Fédération Archéologique et Historique de Belgique

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

XVIIe SESSION

CONGRÈS DE DINANT

ORGANISÉ

PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR

9-13 AOUT 1903

COMPTE RENDU

PAR

E. DE PIERPONT

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONGRÈS

NAMUR

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER

Éditeur de la Société archéologique

1904

Tome deuxième :

MÉMOIRES : 2e et 3e sections,

— TABLE DES MATIÈRES.

ANNALES

DE LA

FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE

—

XVIIe SESSION

—

CONGRÈS DE DINANT

9-13 AOUT 1903

—

Tome deuxième

Fédération Archéologique et Historique de Belgique

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

XVIIe SESSION

CONGRÈS DE DINANT

ORGANISÉ

PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR

9-13 AOUT 1903

COMPTE RENDU

PAR

E. DE PIERPONT

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONGRÈS

NAMUR

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER

Éditeur de la Société archéologique

1904

DINANT DANS LA HANSE TEUTONIQUE [1]

PAR

H. PIRENNE

Professeur à l'Université de Gand

C'est un fait remarquable que, seul dans la Belgique actuelle, Dinant ait fait partie de la Hanse teutonique. Et l'étrangeté de cette affiliation paraît plus grande encore si l'on s'avise que notre ville fut l'unique membre de langue romane que renferma jamais la puissante ligue germanique. Comment la petite cité wallonne réussit-elle à participer aux franchises du *Deutscher Kauffmann?* Comment expliquer qu'en dépit de son éloignement des côtes de la mer et du contraste éclatant qu'elle présente, tant par les mœurs et par la langue que par l'activité économique, avec les ports de la Baltique et de la mer du Nord, elle soit parvenue à s'introduire dans la grande association marchande de la basse Allemagne?

Pourquoi y est-elle entrée, quel rôle y a-t-elle joué, enfin comment en est-elle sortie? Telles sont les questions auxquelles on voudrait répondre dans cette courte étude.

[1] Ce petit travail a fait l'objet d'une conférence prononcée à la séance d'ouverture du Congrès. La forme sous laquelle il figure ici est nouvelle, mais rien n'a été changé quant au fonds.

La solution du problème doit être cherchée naturellement dans l'histoire économique de Dinant. On peut être assuré, *a priori*, que ce furent les besoins de leur commerce qui poussèrent les marchands dinantais dans la ligue hanséatique. Ils voulurent, sans aucun doute, s'assurer ainsi la protection que celle-ci accordait à ses membres sur tous les marchés du nord de l'Europe.

Ce besoin de protection à l'extérieur ne se comprendrait pas, si Dinant, comme les autres villes du pays de Liège, n'avait pratiqué, au moyen âge, qu'un commerce peu étendu, ne dépassant guère les limites du bassin de la Meuse. Mais on sait suffisamment qu'il dut de bonne heure à l'industrie du cuivre une importance économique européenne. Si, dans les premiers temps, sa voisine mosane, Huy, s'adonna, plus activement peut-être que lui-même, au travail du laiton [1], cette concurrence disparut vers le milieu du XIIe siècle, et Dinant resta, depuis lors, jusqu'au commencement des temps modernes, le centre le plus actif de la fabrication des objets de cuivre en Occident. Jouissant à cet égard d'un monopole presque exclusif — car la nouvelle rivale qu'il rencontra plus tard en Bouvignes, ne fut pas bien dangereuse avant le XVe siècle, — il occupa, dans le domaine de l'industrie métallurgique au moyen âge, une place analogue à celle que les villes flamandes y occupèrent, de leur côté, dans le domaine de l'industrie textile. Comme Gand, Bruges et Ypres, Dinant pratiqua essentiellement, du XIIIe au XVIe siècle, une industrie d'exportation. Pas plus que les draps flamands, les poêles, les bassins, les chandeliers, les chaudrons confectionnés par ses batteurs ne s'écoulaient sur le marché local. C'est à l'extérieur qu'ils trouvaient leurs débouchés, et il suffit de constater, pour se faire une idée de leur rayonnement, que, de même qu'à l'étranger les mots *flamand* et *teinturier* étaient des termes synonymes, de même on arriva à appliquer, en France, l'expression de « Dinants » ou de « Dinantiers » aux artisans du cuivre [2].

[1] Voy. G. Kurth, *Renier de Huy, auteur véritable des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy de Liège, et le prétendu Lambert Patras : Bul. de l'Acad. de Belgique, Cl. des Lettres*, 1903, p. 519 et suiv.

[2] Pour l'histoire de l'industrie dinantaise, voir H. Pirenne, *Histoire de la*

Par une autre ressemblance encore avec la Flandre, Dinant, ne trouvant pas sur place la matière première nécessaire à son industrie, fut contraint de la faire venir du dehors. Si la vallée de la Meuse fut jadis fort riche en calamine (carbonate de zinc) et s'il faut sans doute expliquer par ce fait la localisation de l'industrie du laiton (alliage de zinc et de cuivre) dans cette contrée [1], en revanche, elle ne présente pas le moindre gisement de cuivre, et les Dinantais durent s'approvisionner de ce métal à l'étranger, comme les Flamands, de leur côté, s'y approvisionnaient de la laine qu'ils mettaient en œuvre. C'est tout d'abord à l'Allemagne qu'ils le demandèrent. Dès le XIIe siècle, ils allaient l'acheter au marché de Cologne, ou bien, poussant jusqu'aux célèbres mines de Goslar, ils l'amenaient par chariots aux bords du Rhin où, transbordé dans des barques, on le dirigeait lentement vers la ville en descendant le fleuve jusqu'en Hollande, puis en remontant la Meuse [2]. Il en fut ainsi tant que le transit de l'Europe Occidentale s'accomplit essentiellement par les voies terrestres et par les voies fluviales. Mais quand, vers le milieu du XIIIe siècle, l'essor du commerce maritime eut augmenté l'attraction des ports de la côte, Dinant, si activement mêlé à la vie économique, ressentit le contre-coup de cette grande transformation et s'orienta peu à peu dans un autre sens. Sans doute, ses relations avec Cologne demeurèrent fort suivies jusqu'à la fin du moyen âge [3]. Elles perdirent pourtant, au cours du XIVe siècle, l'importance qu'elles avaient présentée jusqu'alors. Vers 1350, les vieux privilèges jadis octroyés aux Dinantais dans la métropole rhénane étaient tombés en désuétude, et l'on ne voit pas que les tentatives de la ville pour les remettre en vigueur aient été couronnées de succès.

Bref, à cette époque, ce n'était plus par la route du Rhin, c'était par la route de Bruges que s'écoulait la majeure partie des exportations

constitution de la ville de Dinant au moyen âge, p. 90 et suiv. et A. Pinchart, *Histoire de la dinanderie et de la sculpture de métal en Belgique. Bullet. des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XIII.

[1] Je dois ces renseignements à l'amabilité de mon excellent collègue M. Cornet.

[2] Voir dans Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, nos 22, 61 et 86 des chartes accordées aux Dinantais, à Cologne, en 1171, 1203 et 1211.

[3] H. Pirenne, *Op. cit.*, pp. 92, 93.

dinantaises. De l'est, sous l'influence de plus en plus attirante du grand port flamand, le commerce des contrées mosanes s'était détourné nettement vers l'ouest.

La mention des produits dinantais dans le tarif du tonlieu de Damme, en 1252, est la plus ancienne preuve des rapports de notre ville avec Bruges. Mais le texte même de cet acte [1] montre que ces produits étaient bien connus déjà aux bords du Zwin au moment de sa rédaction, et l'on peut admettre que c'est depuis le commencement du XIIIe siècle qu'ils avaient commencé d'y paraître. Bruges, avec Damme son avant-port, ne furent pas seulement depuis lors, pour les Dinantais, les principaux débouchés de leur industrie. C'est là aussi, sur ces quais où venaient s'empiler toutes les marchandises et tous les produits du nord de l'Europe, qu'ils achetaient le cuivre brut [2] qu'ils avaient dû tirer jadis à grands frais de Cologne ou de Goslar. Désormais, ils purent s'approvisionner de matière première plus commodément et à meilleur compte, et cette circonstance explique sans doute l'essor que l'art de la batterie prit à partir de la fin du XIIIe siècle.

Parvenus à Damme, les pots et les chaudrons dinantais ne pouvaient manquer d'atteindre bientôt l'Angleterre. Entre la côte flamande et la côte anglaise, en effet, l'intercourse était continuelle : le golfe du Zwin et l'embouchure de la Tamise se renvoyaient les bateaux à travers la mer du Nord, et la production si active des batteurs mosans devait nécessairement être entraînée tôt ou tard sur cette voie nouvelle et si fréquentée. C'était chose faite dès la seconde moitié du XIIIe siècle au plus tard, puisque la première mention de marchands dinantais en Angleterre signalée jusqu'à présent remonte à l'année 1273 [3].

[1] « Unus cacabus vel pelvis per se, vel olla cuprea quinque solidorum 1 d., inferius obolum, de decem solidis 2 d., de quindecim solidis 3. d., de viginti solidis et superius 4 d. et nichil amplius, *et si plures sint in uno ligamine facto apud Dinant* vel alibi ubi fieri solent, quotquot continentur in ligamine debent 4 d. » HOHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, t. I, n° 832, p. 145. On voit par ce texte que Dinant était considéré en Flandre comme le producteur par excellence des ouvrages de batterie *en gros* (et si plures sint, etc.).

[2] Le tarif de Damme cité dans la note précédente mentionne le *lastum cupri*, soit vendu à Damme même, soit passant en transit par ce port. *Ibid.*, p. 145.

[3] HOHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, p. 107.

En 1301, un extrait des procès-verbaux de la cour du maire de Londres nous apprend qu'un certain Colard de Wateresseye, ayant été saisi avec d'autres marchands par Guillaume de Dancastre, créancier du duc de Brabant, allégua pour sa défense qu'il n'était pas sujet du duc mais de l'évêque de Liége et obtint d'en pouvoir administrer la preuve [1]. Il n'est pas difficile de reconnaître, sous le nom légèrement altéré par la plume du scribe anglais, le Dinantais Colard ou Nicolas de Waudrechees. Le même personnage est mentionné à Londres, dès l'année suivante, comme créancier de Baudouin de Chancers, et cette fois, sous l'appellation tout à fait transparente de Nicholaus de Waderseye de Dynant [2]. Depuis lors, les concitoyens de Waudrechees se pressent de plus en plus nombreux sur ses traces. En 1327, Jean Hasard, Thomas li Vias, Albredus de Scioteriou, Jean Jacob, *mercatores de Dynannt de regno Alemannie*, chargent à Waterford en Irlande, un bateau à destination de Bruges [3]. En 1337, Jacquemar de Huy, Alard Salmier, Thomas Danhaye, également qualifiés de *mercatores de Dynant in Alemania* [4] obtiennent d'Édouard III la restitution de marchandises que l'on avait saisies à leur détriment. Deux ans plus tard, en 1339, le même prince, récemment débarqué à Anvers pour chercher à entraîner contre la France toutes les principautés des Pays-Bas et attentif à satisfaire les villes qu'il s'efforce de gagner à son alliance, accorde à Gilhechons de Huy, à la demande des bourgmestres et conseil de Dinant, la rémission de la peine qu'il avait encourue en quittant, sans autorisation, la nef de l'amiral Gautier de Mauny sur laquelle il avait été arrêté récemment, comme il faisait voile vers l'Angleterre dans un bateau brabançon [5]. En 1344, ce sont d'autres dinantais, Jean Hasard, Wautier Spylard, Jean de Wadesey (Waudrechees), Hubert Salemeer (Salmier), Thomas Danheye, Lambert Malrethyne (Male-Racine), Gilles de Huy, Jacob Marde, Alard Salemeer et Jean Lucie, qui protestent, dans

[1] Hohlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. II, n° 11, p. 6.
[2] *Ibid.*, p. 6, n. 1.
[3] *Ibid.*, n° 463, p. 196.
[4] *Ibid.*, p. 266, n. 1.
[5] *Ibid.*, n° 637, p. 281.

la chancellerie royale, contre l'arrestation de leurs biens valant 407 livres 16 deniers, à la foire de Winchester, et qui, à la demande de Gautier de Mauny, se rappelant peut-être son origine wallonne, obtiennent satisfaction [1]. Enfin, en 1354, Servais Gonant « marchaunt de Dynaunt » se plaint de l'embargo mis sur la cargaison qu'il avait chargée à Douvres « en la nief John Petresson de l'Ecluse [2], » et un peu plus tard, en 1371, nous rencontrons de nouveau le nom de ce personnage avec ceux de Jean Sachel, de Henri Gonant, de Jacquemin de Huy, de Robert de Waudrechees, de Lansin Lesage, de Jean Sachiaulx, de Colard Hongherie et de Jacquemin Dollaingue, tous propriétaires de marchandises venant d'Angleterre et arrêtées à Damme [3].

En voilà assez sans doute pour donner quelque idée de l'intensité du trafic des Dinantais en Angleterre depuis le commencement du XIVe siècle. Pendant les deux premiers tiers du siècle suivant, c'est-à-dire jusqu'au sac de 1466, loin de se ralentir, l'exportation de la batterie vers la grande île semble avoir gagné encore en activité. En 1450, le conseil urbain affirme que « la nouriture et sustentacion du peuple sourde et vient d'icellui roialme pour la majeure partie [4]. » Cinq ans plus tard, en 1455, à la nouvelle du départ de quelques batteurs pour l'Angleterre dans l'intention d'y établir leur industrie, le magistrat s'empresse de les faire poursuivre, et, apprenant qu'ils ont été rejoints et arrêtés à Bommel, dans le duché de Gueldre, supplie l'évêque de Liége d'obtenir leur extradition, car « s'ensi estoit que les desurdis parvenissent à leur intencion d'astorer baterie oudit roialme d'Angleterre, seroit la diminucion et en partie destruction de ceste vostre ditte ville, en tant qu'ilz poroient la denrée de laditte baterie qui seroit forgie oudit roialme, donner grand choze milleur marchiet que ceste de vostre ditte ville [5]. » Enfin, lorsque,

[1] Hohlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, nos 39 et 42, pp. 19, 23.

[2] *Ibid.*, no 684, p. 485.

[3] Gilliodts van Severen, *Inventaire des Archives de Bruges*, t. II, p. 184. (Cfr. *Ibid.*, t. IV, p. 334, la mention des marchandises dinantaises à destination de l'Angleterre enlevées, en 1415, par des pirates écossais et normands.

[4] St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 6.

[5] *Ibid.*, t. II, p. 44.

en 1465, le pays de Liège décida de conclure avec Louis XI une alliance offensive et défensive, Dinant supplia le mambour, Marc de Bade, de s'employer auprès des Etats pour que « ladite aliance ne fuist point servante contre les Englès, » attendu que, sans cette précaution, les « marchans qui sont à présent audit roialme d'Engleterre seroient de corps et biens attains et confisquiés à totalle perdicion; et non point tant seulement iceux, mais ausi pluseurs et grant nombre des bourgois de ladite ville à qui lesdis marchans sont redevaubles de grandes sommes d'argent auroient le leur perdu, car lesdis marchans ne les poroient satisfaire ne contenter [1]. » On voit suffisamment par ces textes que l'Angleterre constituait par excellence, au xve siècle, le débouché des produits dinantais. Les marchands qui fréquentaient ce pays s'étaient groupés dès lors en une puissante association que l'on appelait la *Compagnie d'Angleterre* [2]. Ce sont les membres de cette compagnie que les textes hanséatiques de l'époque désignent sous le nom d'*Englandsfahrer* [3], et c'est à eux, sans doute, que s'est appliqué primitivement ce sobriquet de *copeirs* (plus tard *copères*), dérivé du mot anglais *copper* (cuivre), et qui s'est, dans la suite, étendu à leurs compatriotes, lesquels le portent encore de nos jours [4].

[1] St. Bormans, *Op. cit.*, p. 101.

[2] H. Pirenne, *Histoire de la Constitution de la ville de Dinant*, p. 109.

[3] Von der Ropp, *Hanse-Herecesse*, von 1431-1476, t. VI, p. 280.

[4] Ce sobriquet pourrait provenir aussi du flamand *coper*, car la fréquentation de Bruges, concurremment avec celle de l'Angleterre, devait avoir répandu, parmi les marchands dinantais, la double connaissance du néerlandais et de l'anglais. D'après ce que M. Maurice Wilmotte veut bien m'écrire, aucune difficulté phonétique ne s'oppose à la dérivation admise ici. Je ne fais que reproduire, d'ailleurs, l'explication traditionnelle du sobriquet des Dinantais. Cette explication a été combattue, en 1892, par C. Boclinville, dans le *Bulletin de Folklore*, t. I, p. 263. D'après lui, copère est tout simplement l'equivalent du mot français compère, lequel désigne souvent les héros des anecdotes ridiculisantes au pays wallon. Compère, il est vrai, se dit en patois dinantais *kompèr* et non *kopèr*, mais Boclinville croit qu'il y a là une attraction postérieure du français. Il m'est impossible de me rallier à cette manière de voir. Boclinville ne cite que des exemples fort récents du surnom de copères donné aux Dinantais. Il semble n'avoir pas su que celui-ci se rencontre déjà, sous la forme *copeir*, au xve siècle. Voyez Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 365. Or, à cette époque, les Dinantais passaient pour redoutables, non pour ridicules. De plus, la haine que les Namurois, et particulièrement les gens

On reconnaîtra facilement, par ce que l'on vient de lire, que les marchands dinantais du XIVe siècle furent essentiellement des marchands voyageurs. Ils convoyaient eux-mêmes leurs denrées sur les marchés de l'étranger ou chargeaient leurs *facteurs* (commis) de les y convoyer à leur place [1].

Ce caractère errant de leur commerce n'a rien qui doive étonner. Il répond, en effet, à la forme habituelle du trafic tel qu'il a été pratiqué au moyen âge. Il est vrai que les villes flamandes, avec lesquelles Dinant nous a paru plus haut présenter des ressemblances frappantes quant à l'organisation économique, abandonnèrent le commerce errant à partir de la fin du XIIIe siècle. C'est vers ce moment, en effet, que la *Hanse de Londres*, corporation de marchands flamands fréquentant les foires anglaises [2], perd son importance primitive et ne tarde pas à se dissoudre. Depuis lors, les acheteurs étrangers, grâce aux progrès de la navigation, vinrent acheter aux lieux de production les draps de Flandre, et il devint inutile d'aller les leur offrir sur place à grands frais. Mais Dinant était situé trop à l'écart des grandes routes du commerce pour pouvoir jouir de cet avantage. Bien rares furent les marchands étrangers qui, de Bruges ou d'Anvers, entreprirent de remonter jusque dans la vallée de la haute Meuse pour s'y approvisionner de batterie [3]. Il fallut donc transporter aux endroits de vente des denrées que l'on ne venait pas acquérir au lieu de fabrication, et il en résulta nécessairement que les marchands-batteurs de Dinant conservèrent, jusqu'à la fin du moyen âge, ce caractère nomade que les marchands-drapiers de Bruges, de Gand et d'Ypres avaient dépouillé dès le XIIIe siècle.

de Bouvignes, portaient aux Dinantais, leur aurait fourni certainement pour les désigner un autre nom que l'appellation empreinte de bonhomie et de joviahte, qu'est et qu'a toujours été le mot *compère*. Pour plus de détails, voir la petite note que j'ai publiée récemment (1904) dans *Wallonia*, p. 51.

[1] Remacle, *Inventaire des archives communales de Dinant*, p. 23.

[2] H. Pirenne, *La Hanse flamande de Londres. Bul. de l'Acad. de Belgique, cl. des Lettres*, 1899, p. 102.

[3] Le seul exemple que je connaisse d'un achat de batterie fait directement à Dinant par un étranger, se trouve dans les *Recesse und andere Akten der Hansetage*, t. III, p. 314. Il est question d'un achat fait dans la ville en 1375, pour le compte du maire de Londres.

Il reste toutefois à expliquer pourquoi, jusqu'à la fin du xve siècle, ces marchands poussèrent leurs voyages jusqu'en Angleterre. Il semble, en effet, à première vue, qu'il leur aurait dû suffire de transporter leurs cuivres jusqu'aux quais de Bruges ou jusqu'aux foires d'Anvers, où ils étaient certains de trouver des acheteurs en abondance. Il est évident, d'ailleurs, qu'ils ne durent pas se faire faute de procéder de cette manière. Mais la fréquentation directe de l'Angleterre présentait pour eux des avantages considérables en raison de la situation privilégiée qu'ils avaient réussi à s'y créer et dont il nous reste à nous occuper avec quelques détails.

Si l'organisation économique avait été aussi développée au xiiie siècle et au commencement du xive qu'elle le fut au xve, il est extrêmement probable que les Dinantais n'eussent guère dépassé les grands ports des Pays-Bas. Mais il suffit de se rappeler les conditions du commerce à cette époque pour comprendre qu'ils se virent contraints de transporter eux-mêmes leurs produits de l'autre côté de la mer. En effet, d'une part, le droit urbain interdisant alors aux étrangers la vente en détail, ils ne pouvaient espérer écouler leurs denrées de cette manière soit à Bruges, soit à Anvers, et, d'autre part, l'importance du capital était encore trop minime pour leur permettre, vu le prix élevé des objets de batterie, de compter sur une vente en gros suffisamment active et régulière [1]. Il fallut donc, bon gré mal gré, introduire, pour ainsi dire de force, la production incessante des ateliers mosans sur les marchés étrangers; il fallut que les marchands, semblables à des explorateurs dans une forêt vierge, créassent eux-mêmes le chemin par où devaient s'écouler leurs marchandises. Suppléant personnellement à l'insuffisance de la circulation et de l'échange commercial, ils furent tout à la fois leurs propres commissionnaires et leurs propres entrepreneurs de transport. Dès la fin du xiiie siècle, ils embarquaient leurs cuivres à Damme, les déchargeaient à Londres, puis les empilant dans des chariots, s'en allaient de foire en foire les offrir aux acheteurs, poussant même parfois, comme on

[1] Il peut être utile de rappeler ici que l'industrie d'exportation au moyen âge ne travaillait pas sur commande pour l'étranger.

l'a vu plus haut, par une navigation plus lointaine, jusqu'à la côte irlandaise. Après de longs mois de pénibles voyages, leur cargaison écoulée et leur escarcelle bien garnie, ils s'approvisionnaient des laines ou des cuirs que l'Angleterre fournissait en quantité, les ramenaient sur le continent et les vendaient soit en Flandre, soit en Brabant, soit à Dinant même [1]. Peu à peu, ils abandonnèrent ce caractère un peu hétérogène qui nous les fait paraître tout ensemble comme vendeurs de batterie et comme acheteurs de laine ou de cuir [2]. L'intensité croissante de la vie économique les spécialisa. Au xve siècle, ils consacraient une partie de leurs bénéfices à acquérir, dans le pays de Galles ou en Cornouailles, de l'étain que les artisans dinantais alliaient au cuivre et au zinc servant à la confection des objets en laiton [3], et ils rapportaient le reste, sous forme de lettres de change, soit pour payer les maîtres batteurs avec qui ils avaient passé des marchés pour la livraison de leurs produits, soit pour acheter le cuivre brut dont ils approvisionnaient la ville [4].

[1] Les Dinantais mentionnés dans l'île en 1273 (v. p. 526) sont des exportateurs de laine. En 1301, Colard de Waudrechees, dans le texte plus haut, p. 527, se plaint de la confiscation de 12 sacs de laine. En 1327, la cargaison dinantaise arrêtée à Waterford (v. p. 527) est composée de « lanis, correis et aliis bonis et mercimoniis. »

[2] C'est le caractère que présentent encore aujourd'hui nombre de maisons d'exportation trafiquant avec les pays neufs.

[3] Le texte auquel nous empruntons ces détails se trouve reproduit dans la note suivante. Il soulève une question intéressante au point de vue industriel. L'étain n'entre plus de nos jours, en effet, dans la composition du laiton. Il serait intéressant de savoir exactement quelle manipulation lui faisaient subir les batteurs dinantais du xve siècle.

[4] Le texte auquel j'emprunte ces détails est assez intéressant pour devoir être reproduit en entier. Il est extrait d'une réclamation présentée par les Dinantais en 1487 au *Hansetag* de Lubeck. Les Dinantais ayant voulu vers cette époque, comme on le verra plus loin, exporter des draps anglais sur le continent, les marchands de la Hanse prétendirent le leur interdire, faisant valoir qu'ils n'en avaient pas le droit. Pour défendre leurs prétentions, les députés de la ville s'expriment comme suit : « Accipiunt vero fundamentum aut argumentum istius inhibicionis eo quod aiunt nos antiquitus et temporibus suis nos non fuisse usos tam copiose in transmittendis pannis ab Anglia sicut alii de Hansza. Verum est et fatemur. Sed accipiant causam non procedentem nec emanantem ex edicto neque statuto contra nos edito in hac parte, discantque, ab antecessoribus nostris et a nobismetipsis ortum et inceptum hanc controversiam sumpsisse. Scilicet cum unusquisque mercator ad eum finem tendat ut facultates suas augmentet, compediora et aptiora que potest media investigat ut ad finem optatum perveniat. Hinc est quod dicti predecessores nostri

Mais de combien de difficultés ces opérations, si simples en apparence, n'étaient-elles pas entourées dans la pratique! Le moyen âge, on le sait, est resté complètement indifférent à ces principes d'équité que le droit international cherche à faire triompher de nos jours. Dans la législation commune de cette époque, la condition normale de l'étranger, du « forain, » de l' « aubain, » est l'insécurité permanente. Exposé sur mer aux entreprises des pirates, sur les routes à celles des détrousseurs de grand chemin, il doit encore s'attendre à tout instant à voir ses biens arrêtés ou confisqués, soit en vertu de représailles, soit à l'occasion d'une guerre ou d'un simple conflit politique. En temps ordinaire même, quelles garanties peut-il espérer rencontrer devant des juges prévenus, s'il s'agit de faire rendre gorge à un fonctionnaire avide ou à un créancier récalcitrant? Ainsi, le droit ne le protégeant pas, il doit chercher à pourvoir lui-même à sa sûreté. L'association lui apparaît tout de suite comme le remède par excellence à sa situation, puisque, réunissant les individus isolés en un même corps, elle donnera à chacun d'eux la protection de tous les autres, en même temps que, formant elle-même une personne morale, elle pourra traiter de puissance à puissance avec l'État étranger et obtenir de lui, pour ses membres, des franchises et des privilèges. C'est une association de ce genre, par exemple, que conclurent au XIIe siècle, sous le nom de Hanse de Londres, les marchands des villes flamandes trafiquant en Angleterre, et nous savons que les marchands allemands, à la même époque, s'étaient donné également dans ce pays une organisation corporative.

et nos pariter, plus in transportando stanno anglicano usi sumus, quod duabus viis nobis comodi est, in vendicione in cismarinis partibus scilicet et ad mitigandam cupri ariditatem in patellis et lebetibus fiendis. Item per multum usi sumus remittere pecunias provenientes ex nostris venditis mercibus in regno Anglie, plus quam in pannis, eo quod semper opus est nobis promptis pecuniis, tum ad cuprum emendum, ad operarios patellarum solvendos et ad ceteras res illis necessarias. Nichilominus tamen, quociencumque nobis visum fuit utile aut proficuum in pannis emendis, emimus et transmisimus ad Brabanciam et patriam vel alibi, ubi plus valebant. Sic abstinuimus plus ceteris in pannis emendis propter causas predictas non astricti nec compulsi, sed mera et pura voluntate et industria moti propter utile nostrum et comodum. Et hec est summa tocius rei : videant ergo hii, qui nos nituntur ab certissimo privilegio separare, quam insufficiens sit fundamentum eorum. » D. Schaefer, *Hanserecesse von 1477-1530*, t. II, pp. 103, 104.

Mais ce que purent faire de bonne heure les Allemands et les Flamands, les Dinantais ne le purent pas.

Nous avons déjà dit, en effet, que seuls, dans le pays de Liége, ils pratiquaient, si l'on peut ainsi parler, le commerce au long cours. Tandis que les bourgeois de Bruges et de Cologne rencontraient de nombreux compatriotes aux bords de la Tamise ou dans les foires de la Grande Bretagne, les Dinantais y trouvaient trop rarement d'autres sujets de leur évêque pour qu'il leur fût possible de songer à créer avec eux une hanse liégeoise [1]. Réduits à ne compter que sur eux-mêmes, ils eussent été trop faibles pour se défendre et il leur fallut donc chercher à se procurer l'appui d'un groupe étranger. Ils le trouvèrent, comme on va le voir, dans la Hanse teutonique.

Le pays de Liége, on le sait, comme toute la région des Pays-Bas située sur la rive droite de l'Escaut, faisait partie de l'Empire. Si, depuis le commencement du XIIe siècle, ses relations avec cet État diminuèrent si rapidement qu'au siècle suivant elles en arrivèrent à ne plus constituer qu'une sujétion purement théorique [2], il n'en restait pas moins nécessaire pourtant, qu'à l'étranger, les habitants de la principauté épiscopale fussent considérés comme sujets de l'empereur. Or, aux yeux des Anglais, la distinction, déjà difficilement perceptible sur le continent entre l'Empire et l'Allemagne [3], disparaissait tout à fait. La chancellerie des Plantagenets n'établissait pas de différence entre le Saint-Empire et le royaume teutonique qui n'en était, en droit strict, que l'un des membres, et il en résultait que, pour elle, une ville impériale était une ville allemande. C'est de cet état de choses que profitèrent les Dinantais. Tandis que, dans leur pays, ils ne tenaient plus aucun compte de la suzeraineté exercée

[1] On rencontre bien quelques Hutois et Liegeois en Angleterre au XIIIe siècle. Mais ils n'y apparaissent plus au XIVe. A cette époque, les seuls habitants du pays de Liége qui semblent avoir fréquenté l'île à côté des Dinantais, mais sans avoir noué avec elle des relations régulières, sont les gens de Saint-Trond.

[2] H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, 2e edit., I, p. 189 et suiv.

[3] On sait que l'Empire renfermait en réalité trois royaumes, ceux d'Allemagne, d'Italie et de Bourgogne. Mais, en fait, son influence sur les deux derniers alla constamment en diminuant depuis la fin du XIIIe siècle.

sur eux par l'Empereur, ils ne manquèrent pas de s'en prévaloir en Angleterre. Dès lors, on fut amené tout naturellement à les confondre avec les Allemands, et quand, au XIVe siècle, les scribes de la chancellerie royale écrivent le nom de leur ville, c'est sous la forme de « Dinant in Alemannia [1] » que celui-ci se rencontre dans les actes dressés par eux.

Réputés allemands par les fonctionnaires royaux, les marchands dinantais comprirent l'avantage qu'ils pouvaient tirer d'une confusion qu'ils n'avaient pas créée. Ils invoquèrent ce nom d'Allemands qu'on leur donnait, en dépit de leur langue wallonne, pour réclamer la participation aux privilèges accordés de bonne heure par les souverains de l'île aux commerçants allemands. Ils finirent par arriver au but. Le 15 mai 1329, Édouard III leur octroya les franchises accordées en 1303 à tous les marchands étrangers et spécialement aux marchands allemands fréquentant son royaume [2]. Ce privilège fut successivement renouvelé le 21 mars 1347 [3], le 8 avril 1352 [4], le 7 mars 1353 [5], le 12 juin 1355 [6] et le 8 mai 1359 [7].

Si précieuse qu'elle fût, l'acquisition des franchises commerciales octroyées aux marchands allemands ne suffisait pas encore à assurer aux Dinantais fréquentant l'Angleterre une sécurité complète. Car

[1] Voir par exemple Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. II, p. 196 (Dynaunt de regno Alemanie), p. 207 (Dynant in Alemannia) etc. Cf. de même, t. III, p. 20 : « comitatus de Loos in Almania. » L'habitude de désigner les localités du pays de Liége comme faisant partie de l'Allemagne, se rencontre déjà en Angleterre au XIIIe siècle. En 1274, les Patent-Rolls parlent de Huy « de Allemannia. » *Hans. UB.* t. II, p. 407. En principe, on ne peut pas dire que cette manière de parler fût incorrecte, car, depuis la disparition du royaume de Lotharingie, les territoires qui l'avaient composé firent nécessairement partie du royaume d'Allemagne. Mais, ni sur le continent, ni dans les Pays-Bas, on ne les désigna jamais comme appartenant à ce dernier, mais comme se trouvant dans l'Empire. Il faut sans doute attribuer ce fait à la persistance du souvenir de l'ancien royaume lotharingien.

[2] Höhlbaum, *op. cit.*, t. II, n° 482, p. 207.

[3] *Ibid.*, t. III, n° 94, p. 49.

[4] *Ibid.*, n° 233, p. 105.

[5] *Ibid.*, n° 264, p. 121.

[6] *Ibid.*, n° 330, p. 144.

[7] *Ibid.*, n° 446, p. 207. On peut ajouter ici que, le 12 mai 1369, le roi d'Angleterre accorda pour trois ans, une lettre de protection aux Dinantais commerçant en Angleterre. *Hanseakten*, t. IV, n° 194.

le maintien de leurs privilèges n'avait en définitive d'autre garantie que la parole du roi et la bonne volonté de ses officiers. Comment obliger ceux-ci à la respecter s'ils voulaient l'enfreindre? A qui s'adresser en cas de violation? Faibles et isolés comme ils l'étaient, les marchands wallons ne pouvaient songer à se faire rendre justice à eux-mêmes. Ils avaient besoin d'un protecteur assez puissant pour sauvegarder la situation qu'ils venaient d'obtenir. Ils réussirent bientôt à se le procurer.

Au xve siècle, la Hanse teutonique possédait depuis longtemps déjà [1], aux bords de la Tamise, un établissement fixe : le *Stahlhof* ou *Gildehalla Teutonicorum*. Les marchands originaires des villes hanséatiques y trouvaient non seulement un entrepôt pour leurs marchandises et des logements pour leurs personnes : c'est là aussi que siégeaient les représentants de la corporation, les délégués du *Deutscher Kaufmann*, et c'est là, par conséquent, que les négociants hanséatiques étaient sûrs de rencontrer en toute occasion des défenseurs vigilants et énergiques de leurs droits et de leurs intérêts. Les Dinantais ne manquèrent pas de comprendre de quelle importance serait pour eux le recours au *Deutscher Kaufmann* de Londres. A vrai dire, ils ne pouvaient invoquer, pour l'obtenir, aucune raison sérieuse. Leur ville ne faisait pas partie de la confédération des villes maritimes de l'Allemagne du Nord qui constituait la Hanse, et la langue qu'ils parlaient attestait clairement qu'ils n'étaient pas allemands. Mais ils surent tourner la difficulté. Ils profitèrent de ce que la chancellerie anglaise les considérait comme allemands parce qu'ils appartenaient à l'Empire, pour s'introduire subrepticement parmi les allemands authentiques du *Stahlhof*. L'octroi du privilège de 1329 contribuait d'ailleurs à leur en faciliter l'accès. De plus, la connaissance qu'ils avaient acquise des idiomes germaniques par leur fréquentation continuelle des ports flamands et anglais, dissimulait facilement leur origine. Bref, petit à petit, ils se

[1] Dès avant 1260. La Geldhalle allemande n'est d'ailleurs qu'une extension de la *Gildhalla* que les Colonais possédaient déjà à Londres vers 1157. Hoilbaum, *op. cit.* t. I, n° 14, p. 8.

trouvèrent introduits au *Stahlhof* sans avoir le droit d'en faire partie. Quoique leur ville demeurât étrangère à la Hanse, ils furent considérés à la longue comme des marchands hanséatiques. Leur situation, singulièrement amphibologique au début, s'affermit avec le temps. Comme toute chose au moyen âge, elle se légalisa par la durée. Les Dinantais « prescrivirent, » pour employer un terme juridique, les privilèges hanséatiques. Ce n'est pas en vertu d'une concession formelle, c'est en vertu de l'adage « possession vaut titre » qu'ils les acquirent.

Il est impossible de savoir exactement à quelle époque les marchands dinantais furent considérés comme membres du *Stahlhof* de Londres. C'était chose faite, en tout cas, au milieu du XIVe siècle. En 1344, des marchandises appartenant à dix Dinantais [1] ayant été confisquées à la foire de Saint-Giles près de Winchester (Winton), ceux-ci protestèrent devant la chancellerie royale « qu'ils étaient de la maison commune dans la cité de Londres sous le nom de Guildhall des Allemands, qu'ils la possédaient en commun avec les autres marchands allemands, et ils exhibèrent une charte du roi affranchissant de la confiscation des biens les marchands de cette maison et leurs successeurs [2]. » L'*Alderman* des marchands allemands certifia la vérité de ces allégations et les denrées arrêtées furent

[1] Voy. leurs noms plus haut, p. 527.

[2] « Ac predicti mercatores de Dynant in cancellaria nostra personaliter constituti dicunt quod ipsi sunt de domo in civitate Londoniarum, que gildhalla Theutonicorum vulgariter nuncupatur, et quod ipsi domum illam una cum aliis mercatoribus hujusmodi habent, et exhibuerunt hic in curia quandam cartam domini regis inter cetera continentem dictum dominum regem prefatis mercatoribus Almanie et eorum successoribus predictam domum habituris concessisse, quod ipsi aut eorum bona seu mercimonia infra dictum regnum seu potestatem ipsius domini regis pro aliquo debito, de quo fidejussores aut principales debitores non extiterint nec pro aliqua transgressione facta seu facienda per alios quam per ipsos arrestentur seu graventur, bona sua predicta sibi restitui supplicando, presertim cum Johannes Hamondus, major civitatis predicte et aldermannus dictorum mercatorum Almanie predictam domum sic habentium dictum dominum regem in eadem cancellaria certificavit quod prefati mercatores de Dynant sunt mercatores de gildehalla predicta. » Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, n° 42, p. 23. La charte invoquée par les Dinantais est une charte d'Édouard II du 17 décembre 1317 (*Ibid.*, t. II, p. 131), accordée aux marchands allemands de la Gildhalle de Londres.

rendues à leurs possesseurs. Cet intéressant épisode prouve qu'en 1344 les Dinantais passaient pour affiliés au comptoir hanséatique de Londres, mais en même temps qu'ils ne pouvaient fournir aucune preuve écrite de la qualité qu'ils revendiquaient, puisqu'ils invoquèrent simplement le témoignage de l'*Alderman*.

Après 1344, les textes attestant l'affiliation des Dinantais à la Hanse deviennent nombreux. En 1354, la ville de Londres certifie que Servais Gomant de Dinant n'est pas anglais mais que « il demoert entre nous comme marchant estrauge del hanse d'Allemagne [1]. » En 1407, le roi Henri IV écrit aux collecteurs de l'impôt de 12 deniers par livre sur les marchandises importées ou exportées, que les Dinantais doivent en être exemptés au même titre que les marchands de la Hanse « quia *universi et singuli* mercatores de Denant mercatores Allemannie ac de societate dictorum mercatorum de Hansa et a tempore confeccionis cartarum et confirmacionis predictarum extiterunt, sicut Johannes Shadworthe, aldermannus ipsorum mercatorum de Hansa, in civitate predicta commorans, coram nobis in cancellaria nostra personaliter constitutus, fide media est testificatus [2]. » On voit par les expressions de cette charte qu'au commencement du XVe siècle, la situation des Dinantais dans la Hanse s'était considérablement affermie. Tandis, en effet, que les attestations précédentes ne reconnaissent la qualité de membre du *Stahlhof* qu'à des personnes nominativement désignées, elle est étendue ici à l'*université* de marchands de Dinant. Ainsi, la possession des privilèges hanséatiques, habilement acquise vers le milieu du XIVe siècle par un petit groupe de marchands dinantais, s'était communiquée tacitement à tous leurs compatriotes. La qualité de Dinantais suffisait maintenant pour se réclamer de la Hanse et la ville même de Dinant, bien que n'ayant jamais demandé son affiliation à la puissante ligue des villes teutoniques, passa nécessairement pour lui appartenir. Déjà au XIVe siècle, un scribe colonais écrit au dos d'un acte concernant notre ville : *Dinant in der Deutschen Hanse* [3].

[1] Hohlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, n° 684, p. 485.
[2] K. Kunze, *Hansisches Urkundenbuch*, t. V, n° 778, p. 407.
[3] Hohlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, p. 303, n.

Pourtant les Allemands ne laissaient pas de reconnaître ce que cet état de choses avait d'anormal. En 1465, au *Hansetag* de Hambourg, réuni pour mettre fin aux différends qui avaient surgi entre la Hanse et le roi d'Angleterre, les envoyés du comptoir de Londres demandèrent conseil sur le fait de Dinant « qui, situé dans le pays de Liége et non dans la Hanse, est cependant protégé par les privilèges de la Hanse. » Il fut répondu que, la paix étant rétablie, Dinant devait, comme les autres villes, rentrer dans la jouissance des franchises « dont il a joui depuis longtemps et sans opposition, de sorte que la possession qu'il en a les lui garantit [1]. » Cette possession sans titre, on le voit, était solide. Elle l'était si bien que l'année même de *Hansetag* de Hambourg, en 1465, le magistrat de Dinant écrivait à l'évêque de Liége que « de trois cents ans ci-devant et de si loing temps qu'il n'est escript ne mémore du commencement, soit à eulx concédé franchiese et liberté ou roialme d'Engleterre telle et saimblable que grant nombre des villes de la hanse d'Allemaigne ont eu et ont au présent [2]. »

Ce texte fait parfaitement ressortir une dernière particularité de la place occupée par Dinant dans la Hanse teutonique. Comme il le dit fort bien, ce n'est, en effet, qu'en Angleterre, que notre ville participa aux franchises du *Deutscher Kaufmann*. En dehors de ce pays, elle n'en revendiqua jamais la jouissance. Aucun texte ne nous la montre soit en Allemagne, soit en Flandre, se réclamer du titre de ville hanséatique. On ne la voit point prendre part aux guerres soutenues par la Hanse, lui payer des subsides, entretenir avec elle des

[1] « Item geven desulven sendeboden vor, war men deme heren koninge antworden schole uppe de stad Dianant, de am lande te Lubeke belegennunde nicht in der hansze en is unde wert likewol beschermet van deme kopmanne mit den privilegien van der hansze. Worup geantwortet wart wo in ertiden schelinge unde unwille upgestaen were twisschen deme heren koninge unde deme kopmanne der hansze, so dat de kopman uth Engsland wiikaftich wart unde alse dat wedder versonet wart, so sin de Diananter mede in de besettinge der privilegien gedegedinget unde komen, der se denne wente herto to langen tiden gebruket hebben sunder insaghe so dat se de besittinghe darane beschermet; wolde men der furder bewiisinghe hebben, dar mochte men nume vragen bii der vorscrevenen stad Dianant, ift se des wer hedden. » Von der Ropp, *Hanserecesse von 1431-1476*, t. V, p. 500, § 15.

[2] St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, n° 95, p. 99.

rapports suivis. Elle ne fut jamais convoquée aux assemblées générales que l'on désignait sous le nom de *Hansetage*, et si elle y envoya souvent des délégués, ce fut toujours exclusivement à l'occasion de ses intérêts en Angleterre. Bref, on peut dire que Dinant ne fut point, à proprement parler, un membre de la Ligue hanséatique : il fut seulement affilié au *Stahlhof* hanséatique de Londres. Il demeura vis-à-vis de la ligue dans la situation assez équivoque d'un participant à part réduite et à responsabilité limitée. Il appartint à la Hanse, mais il ne lui appartint qu'en Angleterre ou, pour mieux dire, il ne lui appartint que quant à l'Angleterre.

Cet état de choses s'explique très facilement par ce que nous savons du commerce dinantais. L'Angleterre, on l'a vu, constituait le principal marché de la batterie en dehors des Pays-Bas. Les marchands de Dinant fréquentaient assidûment la Grande-Bretagne, tandis qu'ils ne s'aventuraient ni sur les côtes septentrionales de la mer du Nord, ni sur celles de la mer Baltique. La protection de la Hanse ne leur était donc précieuse qu'en Angleterre et c'est dans ce pays seulement qu'ils la recherchèrent et qu'ils l'obtinrent.

A Londres même, d'ailleurs, la situation très spéciale et unique de Dinant dans la Hanse se révélait par un signe visible. Les Dinantais possédaient au *Stahlhof* une halle à part qui, jusqu'au grand incendie de Londres en 1666, conserva le nom de *Dinanter halle* [1]. Il est même assez probable qu'ils constituaient un groupe distinct parmi les membres du *Stahlhof*. Nous savons du moins qu'en 1369, le roi d'Angleterre voulant obtenir des subsides du *Deutscher Kaufmann* pour la guerre contre la France, avait taxé les *Deutschen* à 40 livres et les *Dynanter* à 22 livres [2].

Nous avons déjà eu l'occasion de constater les avantages que les marchands dinantais retirèrent de leur affiliation à la Hanse en Angleterre [3]. Non seulement ils participaient à tous les privilèges accordés

[1] LAPPENBERG, *Urkundliche Geschichte des hansischen Stahlhofes zu London*, p. 35. La dernière mention expresse que je connaisse de la *Dinanter Halle*, se trouve dans HOEHLBAUM, *Kölner Inventar*, t. II, p. 854.

[2] K. KUNZE, *Hansisches Urkundenbuch*, t. IV, n° 317, p. 128.

[3] Voy. plus haut p. 538.

à la ligue, mais ils jouissaient encore, en toute occasion, de la protection de celle-ci. En 1465, ils exposent à l'évêque de Liége qu'en vertu de leur franchise hanséatique « tous ceulx de la ville qui sont ou seront hansiés puellent mener toutes manières de marchandieses, comme batterie, mercerie, grosserie et toutes autres denrées oudit roialme, pour icelles vendre et autres achater et estre trop plus frans que ne soient les Englès en leur propre pays : car de ce que lesdis Englès paient à la gabelle du roy de la libre 12 deniers et autres estraingiers 15 deniers, lesdites villes de la Hanse, avec Dinant, ne paient de la libre que 3 deniers [1]. »

En revanche, les Dinantais furent nécessairement entraînés dans les conflits assez nombreux qui surgirent au cours du XIVe et du XVe siècle entre le *Deutscher Kaufmann* et les rois d'Angleterre. En 1465, le *Hansetag* de Hambourg reconnaît qu'ils ont suivi les Allemands chaque fois que ceux-ci ont abandonné le *Stahlhof* [2]. On possède malheureusement fort peu de détails sur les pertes qu'ils subirent en ces diverses occasions. Nous savons qu'en 1447, des corsaires anglais, pourvus de lettres de marque, leur avaient fait éprouver de sérieux dommages [3]. En 1450, le magistrat prie l'évêque de Liége d'intervenir auprès du roi en faveur des « marchans d'iceste vostre bonne ville arrestés de tous leurs biens généralement et leurs corps retenus prisonniers » à la suite du différend des Anglais avec la Prusse et Lubeck [4]. En 1473 et 1474, Guillaume Carpentier et Jean Salmier sont députés au *Hansetag* d'Utrecht pour obtenir la restitution de marchandises dinantaises saisies en Angleterre pendant les dernières difficultés survenues entre la Hanse et ce pays [5]. Enfin, en 1485, une supplique adressée à Lubeck par Clais Salmier, nous apprend que la reprise des hostilités avait causé aux

[1] St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, n° 95, p. 99.

[2] Voy. le texte cité plus haut, p. 539, n° 1.

[3] Von der Ropp, *op. cit.*, t. VII, p. 726.

[4] St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, n° 70, p. 6.

[5] Von der Ropp, *op. cit.*, t. VII, pp. 197, 275. Un document de 1471 nous apprend que le roi avait lancé des lettres contre les Dinantais résidant à Londres, à cause de leur alliance avec les *Osterlins*, c'est-à-dire avec les Hanséates. Voy. *Cartulaire de Dinant*, t. II, n° 163, p. 301.

Dinantais des pertes évaluées à la somme respectable de 3362 livres sterling [1].

Au moment où cette lettre fut écrite, dix-neuf ans s'étaient écoulés depuis le sac de Dinant par Charles le Téméraire (1466). Une telle catastrophe ne pouvait rester sans influence sur les relations de la ville avec la Hanse. Et, en effet, à partir de l'année 1466 commence, dans l'histoire de celles-ci, une période nouvelle.

Après l'anéantissement de leur patrie, les batteurs s'étaient réfugiés tout d'abord soit à Namur [2], soit à Huy [3], soit même dans la ville que Pierre Bladelin, trésorier de la Toison d'or et l'un des favoris du duc de Bourgogne, venait de fonder au milieu de ses polders des bords de l'Escaut, c'est-à-dire à Middelbourg en Flandre [4]. Complètement ruinés par l'incendie de leurs forges, ils durent y mener tout d'abord une existence misérable et se trouvèrent certainement hors d'état d'entretenir leur commerce avec l'Angleterre. Pendant quelque temps, la *Dinanter Halle* de Londres dut sans doute rester fermée [5]. Pourtant le courage revint peu à peu à ces émigrés. Dès le mois de février 1471, ceux de Middelbourg obtenaient d'Édouard IV la confirmation des privilèges commerciaux jadis octroyés aux Dinantais [6]. Quant à ceux de Huy, ils négociaient activement à cette date pour rentrer en possession de leurs franchises hanséatiques. Le 20 mai 1470, ils priaient l'évêque de Liège, Louis de Bourbon, d'intervenir en leur faveur, auprès des villes de la Hanse, pour qu'il leur fût permis, en attendant la reconstruction

[1] D. Schaeffer, *Hansereesse von 1477-1530*, t. I, p. 560. La lettre de Sabinier est écrite en allemand. On en trouve une traduction française dans le *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 51.

[2] Dès le 15 septembre 1466, Charles le Téméraire autorise les batteurs dinantais à s'établir provisoirement à Namur. St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, n° 161, p. 294. Cf. Le même, *Cartulaire de Namur*, t. III, pp. 148, 135.

[3] Von der Ropp, *op. cit.*, t. VI, p. 280.

[4] Verscheldre, *Geschiedenis van Middelburg in Vlaanderen*.

[5] Des 1468, deux Dinantais sont déjà mentionnés à Douvres, mais le texte qui nous apprend ce fait semble indiquer qu'ils y venaient plutôt pour négocier avec la Hanse que pour faire le commerce. Von der Ropp, *op. cit.*, t. VI, n° 122, p. 93.

[6] St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, n° 163, p. 300. Le 9 novembre, le roi confirma cette autorisation « non obstante quod dictum oppidum de Middelburgh in hansa germanica sive Teutonica non comprehendatur. » *Ibid.*, p. 301 n.

de Dinant, de reprendre leur place au *Stahlhof* [1]. L'évêque s'empressa de leur rendre le service qu'ils lui demandaient. Le 20 mai, il envoyait la supplique des batteurs au *Hansetag* de Lubeck, en l'apostillant favorablement [2]. Les villes répondirent que n'étant pas réunies en nombre suffisant, elles remettaient leur décision sur ce point à leur prochaine assemblée convoquée à Hambourg [3]. Pourtant, le 19 juin, elles autorisèrent, pour un an, les *Englandsfahrer* dinantais à percevoir le payement de leurs créances en Angleterre et à y acheter des marchandises [4]. D'autre part, le 24 août, elles chargèrent les *Olderluden* du comptoir hanséatique de Bruges de continuer, en leur nom, les négociations avec Louis de Bourbon, se déclarant prêtes, moyennant certaines conditions, à rétablir les Dinantais dans leur ancienne situation [5]. Activement conduits par l'évêque, qui semble avoir voulu en cette circonstance réparer les malheurs que sa politique avait contribué jadis à attirer sur ses sujets, les pourparlers aboutirent à la solution souhaitée. Le *Hansetag* de Lubeck autorisa, le 4 avril 1471, les marchands dinantais établis à Huy à jouir, en Angleterre, pour une période de vingt années, des privilèges et franchises hanséatiques qui avaient appartenu aux bourgeois de Dinant. Deux restrictions toutefois, étaient mises à cette concession : tout d'abord, les Dinantais fixés à Huy ne pouvaient former d'association commerciale avec aucun Hutois, ni vendre sous leur nom des denrées appartenant à ces derniers; ensuite l'évêque devait s'engager à interdire complètement à ses sujets l'importation des draps anglais dans la principauté de Liége. On spécifiait d'ailleurs que si, dans l'espace des vingt années, la ville de Dinant était rebâtie, les bourgeois qui viendraient s'y établir rentreraient en possession complète de leurs anciens privilèges [6]. Bien que la Hanse fit payer assez cher sa complaisance en se réservant le monopole de la

[1] Von der Ropp. *Hanserecesse 1431-1476*, t. VI, p. 280.
[2] *Ibid.*, p. 282.
[3] *Ibid.*, p. 293.
[4] *Ibid.*, p. 297.
[5] *Ibid.*, p. 340.
[6] *Ibid.*, p. 412. Une traduction française de l'acte se trouve dans St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 311.

vente des draps anglais [1] dans le pays de Liége et en grevant ainsi toutes les villes de la principauté au bénéfice d'une seule d'entre elles, Louis de Bourbon accomplit fidèlement les conditions du traité. Le 5 mai 1471, il promulgua la défense qu'il s'était engagé à publier [2].

La convention du 5 avril 1471 n'eut qu'une durée éphémère. Au moment où elle fut conclue, Dinant commençait à se relever de ses ruines, et bientôt les batteurs qui l'avaient quitte vinrent s'y rétablir. Dès lors, en vertu même de l'acte de 1471, la jouissance complète des privilèges hanséatiques dinantais en Angleterre semblait définitivement assurée. Mais la Hanse ne l'entendait pas ainsi. Elle n'avait plus, à la fin du XVe siècle, la vigueur et la prospérité dont elle avait joui antérieurement. Menacée sur mer par les progrès constants de la navigation des Hollandais et des Anglais, sur le continent par la politique des rois de Danemark et des ducs de Bourgogne, elle se trouvait entraînée dans une décadence rapide. Devenant plus faible, elle devint en même temps plus exclusive. Elle veilla plus jalousement sur son commerce à mesure qu'il se raréfiait. Elle crut, exactement comme les corps de métiers à l'époque de leur déclin, que le monopole et le protectionnisme étaient les conditions de la prospérité. Au lieu d'accorder libéralement ses franchises aux étrangers, elle chercha au contraire à s'en réserver étroitement la jouissance. Les Dinantais furent bientôt victimes de cette politique. Sans doute, on ne pouvait les exclure du *Stahlhof* de Londres. Mais la situation mal définie qu'ils y occupaient fournissait un moyen facile de les réduire à la portion congrue et l'on ne s'en fit pas faute. On aperçoit les premières traces d'une réaction contre eux dans le recès du *Hansetag* d'Utrecht de juillet-septembre 1473. On y reconnut, il est vrai, à Dinant la possession des franchises hanséatiques, mais à la condition expresse que ses marchands n'introduiraient parmi eux aucun étranger et qu'ils se borneraient à faire, en Angleterre, « leur commerce habituel [3]. »

[1] Le commerce de ces draps était sa principale source de revenus à cette époque.
[2] Von der Ropp, *op. cit.*, t. VI, p. 418.
[3] Von der Ropp, *op. cit.*, t. VII, pp. 4, 40, 57.

Ces derniers mots, bien innocents en apparence, étaient gros de conséquences. Le commerce habituel des Dinantais dans la Grande-Bretagne, consistait, nous l'avons vu, dans la vente des ouvrages de batterie et dans l'achat d'étain brut. C'est donc à ces seules opérations que l'on prétendait désormais les réduire. Une telle restriction n'eût jadis présenté aucun inconvénient. Mais il n'en était plus de même depuis le sac de la ville. Bien que l'industrie dinantaise se fût relevée du coup terrible qui lui avait été porté, elle fut bien loin de reprendre, après 1466, son ancienne importance. Les *Englandsfahrer* qui en exportaient les produits au *Stahlhof* de Londres se mirent dès lors à chercher, dans l'importation des draps anglais sur le continent, un supplément de profits. Mais la Hanse prétendait se réserver le monopole de ce trafic. Déjà, en 1471, le privilège accordé aux marchands fixés à Huy traduisait nettement ce dessein, et il n'est pas douteux que la limitation du commerce des Dinantais à leurs opérations *habituelles* en 1473 n'ait eu le même but. Ainsi, la décadence simultanée de la Hanse et de la batterie eut pour résultat l'amoindrissement de la situation que les Dinantais avaient réussi, dès le milieu du XIVe siècle, à obtenir au *Stahlhof*.

Ils ne se laissèrent pas faire, d'ailleurs, sans protestation. En 1478, ils avaient de nouveau intéressé l'évêque à leur cause et celui-ci entretenait alors, en leur faveur, avec le *Deutscher Kauffmann* de Londres, une correspondance qui ne nous a malheureusement pas été conservée [1]. Huit ans plus tard, en 1486, ils se plaignaient au *Städtelag* des villes wendes à Lübeck d'être molestés dans la jouissance de leurs privilèges par le *Koopmann te Londen* [2]. Enfin, l'année suivante, ils adressèrent une protestation detaillée au *Hansetag* tenu également à Lübeck. Leurs délégués cherchèrent à démontrer, dans un mémoire présenté à l'assemblée le 29 mai 1487, que si, pendant longtemps, les Dinantais s'étaient bornés à acheter de l'étain en Angleterre, on ne pouvait prétendre qu'ils n'eussent pas le droit d'y acquérir du drap. Ils faisaient observer d'ailleurs qu'il

1 D. Schaefer, *Hanserecesse von 1477-1530*, t. I, p. 24.
2 *Ibid.*, t. II, p. 25.

leur était arrivé parfois d'en exporter et, rappelant le dévouement qu'ils avaient toujours montré à la Hanse, ils terminaient en suppliant celle-ci de ne pas vouloir qu'ils fussent *privilegiati ... nomine tantum et non re* [1]. Le 18 juin, Jean Salmier produisit devant l'Assemblée des attestations *certificatien* prouvant le bon droit de ses compatriotes [2]. Le comptoir de Londres, de son côté, attaqua la valeur de ces témoignages et affirma que, tant en vertu de la coutume que des *Copmans-boke*, les Dinantais ne pouvaient acheter à Londres que certaines sortes de drap. A la suite de ce débat, une enquête fut décidée dont nous ne connaissons malheureusement pas le résultat [3].

Ce curieux épisode suffit toutefois à montrer combien le maintien des relations de Dinant avec la Hanse était devenu précaire à la fin du XVe siècle. Tout porte à croire que notre ville ne tarda pas à perdre bientôt sa place au *Stahlhof*. L'importance de celui-ci diminuait d'ailleurs rapidement et la batterie, de plus en plus languissante, perdait elle-même la force d'alimenter le commerce d'exportation qui avait fait sa grandeur au moyen âge. Dans la première moitié du XVIe siècle, bien rares étaient les marchands Dinantais qui paraissaient encore en Angleterre. Pourtant, en 1546, la ville pria encore l'évêque Georges d'Autriche d'intervenir auprès du roi pour la maintenir en possession des privilèges de la Hanse [4]. Après cette date, nous ne connaissons plus aucune mention de ces franchises jadis si précieuses. Le dernier souvenir de l'affiliation de Dinant à la Hanse teutonique se trouve dans une lettre de 1618, adressée par son magistrat à celui d'Aix-la-Chapelle pour obtenir, conformément aux privilèges des *Hans-Steten*, l'abolition de certaines taxes frappées par ce dernier sur les marchandises de cuivre [5].

[1] D. Schaefer, *Hanserecesse von 1477-1530*, t. II., pp. 103-105.
[2] *Ibid.*, p. 172.
[3] D. Schaefer, *op. cit.*, p. 174.
[4] H. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 303.
[5] L. Lahaye, *Cartulaire de Dinant*, t. IV, p. 374.

INSCRIPTIONS LATINES

TROUVÉES A LA CITADELLE DE NAMUR (1886) [1]

PAR

J.-P. WALTZING

Professeur à l'Université de Liége

Les monuments dont nous allons parler ont été placés au *Musée archéologique* de Namur en 1886, excepté le N° 6. Les inscriptions qu'ils portent ont été publiées à plusieurs reprises [2], mais jusqu'ici on n'en a pas donné de reproduction, et nous aurons à rectifier certains détails des publications précédentes, qui ne concordent pas même toujours entre elles.

Au commencement de l'année 1886, on démolit, à la citadelle de Namur, d'anciens bâtiments qui faisaient partie du Donjon des Comtes [3]. Les fondations de ces bâtiments dataient du XIIe siècle et provenaient d'anciennes casemates sur lesquelles on construisit,

[1] Voy. *Musée Belge*, VI, 1902, p. 445-452. VII, 1903, p. 89-100.

[2] Voyez la note bibliographique à la fin de cet article.

[3] Voyez le plan qui accompagne l'article intitulé : *Siège de Namur 1792*, dans les *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, XVII, 1886, p. 257 et suiv.

en 1823, un magasin à munitions d'artillerie. C'est alors que fut bâti probablement le porche qui contenait cinq pierres romaines et qui donnait accès au magasin. Ce porche avait une porte extérieure et une porte intérieure. Le cippe N° 6 formait le seuil de la porte extérieure; il est resté à sa place. Le fragment N° 4 formait la clef de voûte de cette porte et le fragment N° 3 faisait partie de la même voûte. Les grands cippes N°s 2 et 5 avaient été employés comme montants de la porte intérieure du porche et, à cet effet, entaillés d'une battée. Il est probable que ces deux pierres occupaient déjà antérieurement cette place et formaient une porte qui se trouvait à cet endroit.

Le cippe N° 1 fut trouvé un peu plus tard, couché dans les fondations d'un des angles extérieurs du bâtiment; l'inscription était tournée en dessous. L'angle tout entier était formé de pierres ayant

N° 1. — Épitaphe d'Acceptus, fils de Victor, de sa femme Amma et de son frère Victorius Victorinus, bénéficiaire d'un personnage consulaire. *Corpus inscr. lat.*, XIII 3620.

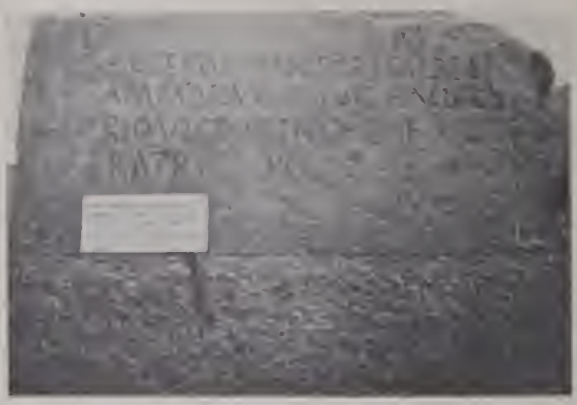

D M
ACCEPTVS VICTORIS SIBI ET
AMMAI SVAE COIVG ET VICTO
RIO VICTORINO B F COS
ERA TRI PO SVI
T

à peu près la même largeur et la même épaisseur que le cippe. Toutes ces pierres sont en calcaire semblable à celui des carrières voisines de Namur. Sous la partie centrale du bâtiment, on trouva des silex taillés et des débris de poteries romaines. Ajoutons que, suivant M. A. Mahieu, garde du génie, qui dirigea la démolition et à qui nous devons les renseignements précédents, les maçonneries de la casemate faisaient partie de l'ancien château des comtes de Namur et paraissaient dater de la fin du XIIe siècle.

Sur le haut d'un cippe, qui a 1 m. 40 de hauteur, 0 m. 75 de largeur et 0 m. 43 d'épaisseur.

La lettre T revêt des formes très différentes; elle n'a sa forme ordinaire que dans ERATRI, où le lapicide a du reste mis par erreur un E au lieu d'un F. Ailleurs la traverse tend à disparaître. Les deux T prennent la forme d'un I dans ET VICTORIO, où le lapicide semble avoir voulu gagner de la place à la fin de la ligne; il en est de même dans VICTORINO, où la place ne manquait pas. Dans ACCEPTVS, le T forme ligature avec V qui suit.

Dans la 4e ligne, le graveur, s'apercevant qu'il n'y avait pas assez de lettres pour remplir l'espace, a divisé en trois parties le mot POSVIT : il a mis PO au milieu, SVI à la fin et transporté le T au milieu de la 5e ligne, où il est tout seul. En effet, au milieu de cette ligne, il y a un signe inexpliqué et négligé jusqu'ici, que nous prenons pour un T. Il n'y a pas de points séparatifs. Dans SVAE, les lettres A et E sont liées. *Coningi* est écrit COIVG, avec un *c*.

Cette inscription a été trouvée quelques mois après les suivantes, à l'angle extérieur du bâtiment de la casemate, dans les fondations, à 0 m. 40 au-dessus du roc, à 0 m. 37 au-dessous du sol.

Il faut lire : *D(is) M(anibus). Acceptus Victoris (filius) sibi et Ammai (= Ammae) suae co(n)iu[g i)] et Victorio Victorino b(ene-f(iciario) co(n)s(ularis) [f]ratri posuit.*

« Aux dieux Mânes. Acceptus, fils de Victor, a élevé ce monument à lui-même, à sa femme Amma, et à son frère Victorius Victorinus, bénéficiaire d'un consulaire. »

Victor et son fils Acceptus portent des surnoms romains, mais ils n'ont ni prénom ni nom gentilice et ne sont pas citoyens romains.

La femme d'Acceptus porte un nom barbare, *Aumua*, qu'on retrouve ailleurs : en Espagne, près de Salamanque : *Aumu(a)e Festi f(iliae)*, II 880; à S. Helenenberg (Virunum) : *Barbia P(ublii) l(iberta) Aumu mater*, III 11563; à Kirchheim (Rétie) : *Aumua...* III, 11922; de même : *A(u)mua mater*, III 5694; *Sempronia Aumu mari to*, III 5696; *Val(eriae) Aumu(a)e uxori*, II 2668.

Le frère d'Acceptus s'appelle *Victorius Victorinus*. Il est devenu citoyen et porte les *tria nomina*. Le prénom, comme il arrive souvent, n'est pas indiqué; le nom gentilice est Victorius et le *cognomen*, Victorinus. Avant de devenir citoyen, il se nommait *Victorinus* tout court, car les étrangers naturalisés conservaient comme surnom leur ancien nom. Ce nom était dérivé de celui de son grand père Victor. En devenant citoyen, il doit chercher un gentilice et il le dérive encore du nom de son grand'père, *Victorius*. (Cfr. Cagnat, *op. cit.*, p. 77).

Pour remplir les fonctions de bénéficiaire, Victorius Victorinus devait être citoyen romain. On appelait bénéficiaires [1] des officiers subalternes, qui, sans quitter la légion où ils avaient servi comme soldats [1], étaient attachés à la personne d'un commandant supérieur de l'armée. Celui-ci les choisissait lui-même [2] pour ce poste privilégié

[1] Ils ont été réunis et classés par Cauer, *De muneribus militaribus* etc. dans l'*Ephem. epigr.* IV, 1881, p. 379-401. Cfr. Mommsen, *ibid.*, pp. 529-530 et 533-536. Une liste est dressée aussi par E. De Ruggiero dans son *Dizionario epigrafico*, I p. 994-996, s. v. *beneficiarius*. Voy. encore O. Hirschfeld, *Sitzungsb. der Berl. Akad.*, 1891, p. 18-19; R. Cagnat. *L'armée romaine d'Afrique*, pp. 127, 137, 171, 179, 189, 191, 292-3. A. von Domaszewki, dans Pauly-Wissowa, *Real Encycl.*, s. v. *beneficiarius*; dans *Westd. Zeitschr.*, XIV, 1895, pp. 97-100 (*Die Religion des roem. Heeres*) et XXI, 1902, pp. 158-211 (*Der Beneficiarierposten und die roem. Strassennetze*). Personne ne cite *Gaius Julius Max(i)minus, emeritus legionis VIII, b(e)neficiarius procuratoris*, d'Arlon (XIII, 3983), ni Victorius Victorinus (cette inscription a été découverte après l'article de Cauer).

[1] Ils sont tous légionnaires, excepté III 12679 et VIII 2226. Cfr. Th. Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 385. n. 1.

[2] C'est la règle, mais on voit Pline, gouverneur de Pont et de Bithynie, adjoindre lui-même dix bénéficiaires au *procurator* et au *praefectus orae Ponticae* (*Ad Troj.*, 21 et 27). Mommsen, *Ephem. epigr.*, IV, p. 533. n. 1.

Les *beneficiarii procuratoris* sont attachés soit au gouverneur d'une province procuratorienne, investi du commandement militaire, soit à un procurateur ou agent financier qui accompagne le légat propréteur et n'a aucun pouvoir militaire. Leur qualité de soldat n'est presque jamais indiquée et l'on s'est même demandé (Cauer, p. 390) si les *beneficiarii procuratoris* étaient des soldats. Cauer répond affirma-

(beneficium), les exemptait de toutes les charges, mais leur confiait des missions spéciales. Les inscriptions nous en font connaître un grand nombre et l'on trouvera dans les articles de Cauer, de Mommsen et d'E. De Ruggiero la liste des chefs militaires au service desquels on les rencontre. Le titre du chef est toujours ajouté au mot *beneficiarius*, parfois aussi le nom de la légion à laquelle appartient le sous-officier. Parmi ces chefs, il faut citer en premier lieu les gouverneurs des provinces impériales *(legati Augusti pro praetore)*, de rang consulaire ou prétorien, qui disposaient des troupes cantonnées dans leur ressort. Le bénéficiaire d'un légat propréteur de rang consulaire s'appelle *beneficiarius consularis*. Exemple : *b(ene)f(iciarius) co(n)s(ularis) leg(ionis) I Ital(icae)*, III 2023. Victorius Victorinus est dans ce cas et il faut l'ajouter à la liste de Cauer, p. 379 et suiv., et à celle de Ruggiero, p. 995.

La *Belgica* avait pour gouverneur un ancien préteur; la *Germania superior* et la *Germania inferior* avaient à leur tête d'anciens consuls. Victorinus peut donc avoir été bénéficiaire d'un gouverneur de la Germanie inférieure, province dont faisait partie la *civitas Tungrorum*, dans laquelle était compris Namur. Mais pour que cela fût sûr, il faudrait donner la preuve que le bénéficiaire Victorinus a rempli ses fonctions à Namur ou du moins dans la Germanie inférieure; or, sa pierre tombale ne peut indiquer que la place où il a été enterré, où il est venu mourir, et non celle où il a rempli sa charge.

La mission des bénéficiaires était très variée : elle dépendait du chef qui les nommait. Beaucoup nous ont laissé des monuments qui nous renseignent sur cette mission et sur le lieu de leur résidence. Un certain nombre d'inscriptions proviennent de monuments, surtout d'autels votifs, élevés par des bénéficiaires quand leur service est fini : c'est ce qu'ils appellent *exacta statione* (III 17268. VIII 17628), *expleta statione* (III 17634. VIII 17626. 17634). L'un d'eux est un

tivement et cite une inscription (III 6179) où les noms de plusieurs soldats sont suivis de ces mots : B PROC ou B P, c'est-à-dire *b(ene)f(iciarius) p(rocuratoris)*. Il aurait pu citer aussi une inscription d'Arlon (XIII, p. 3983), qui est au moins aussi catégorique : *D. M. Gai Juli Max(i)mini, emeriti legionis VIII, b(e)neficiarius* (sic) *procuratoris (h)onesta missione missus;* mais elle a échappé à tout le monde et les inscriptions de la Belgique sont trop peu connues à l'étranger.

soldat de la *legio III Augusta;* après avoir dirigé sa station, il est promu au grade de centurion dans une autre légion : *(ex)pleta statione promotus ad (c)enturionatum) leg(ionis) II Italicae* (VIII 17626 von Domaszewski, *Westd. Zeitchr.* XIV, p. 97, note 396). Un autre dit : *agens in m(u)nere stat(ionis)*, III 825; ou encore : *prima statione* VII 996; *iter(um) stat(ionem) hab(ens)*, IV 3949; *sta(tione) iterata*, Brambach, *C. I. Rh.*, 1575. Cfr. *Ibid.*, 1791, à Alta Ripa : *Genio... loci Concordiae variarum stationum.* La plupart de ces inscriptions et beaucoup d'autres, où les mots *expleta statione* ne se trouvent pas sont gravées sur des monuments elevés après leur service, *au lieu même où ils ont rempli leur mission.* D'autres encore sont gravés sur des autels ou des statues placées par eux dans le sanctuaire de leur station (III 10306, von Domaszewski, *l. c.*, p. 97).

Que faut-il entendre par ces *stationes?* On trouve les bénéficiaires dans les camps de détachements légionnaires *(vexillationes)* ou dans ceux des troupes auxiliaires : ce seraient, suivant von Domaszewski (p. 98-99), les chefs de l'intendance militaire. Les autres commandent les nombreux postes militaires établis sur les chaussées romaines, en des points importants, à la bifurcation ou au croisement des routes, par exemple, partout enfin où la sécurité publique, où la fréquence des relations commerciales l'exigeaient. Ils avaient des troupes sous leurs ordres et faisaient la police des chaussées, protégeaient les habitants et les commerçants contre les brigands et les malfaiteurs, s'occupaient peut-être aussi du service de la poste publique *(cursus publicus)*. C'est ce que von Domaszewski a mis en pleine lumière dans son article récent sur les bénéficiaires et le réseau des voies romaines. (*Westd. Zeitschr.*, XXI, 1902. Cfr. Mommsen, *Eph. epigr.* IV, p. 529-530. O. Hirschfeld, *l. c.*, p. 962-863). On les chargeait parfois aussi d'autres besognes, qui pouvaient être très diverses : on en trouve qui sont employés de bureau ou secrétaires, gardiens de la prison, ou même attachés au service personnel de leur chef. (Cagnat, p. 400-401. von Domaszewski, *Westd. Zeitschr.*, XIV, 1895, p. 98. Cependant le plus grand nombre dirigeaient des stations militaires établies sur les grandes chaussées romaines.

N° 2 — Épitaphe de Cassius Pompeianus, de sa femme Matta et de son fils Titus. CIL., XIII 3621.

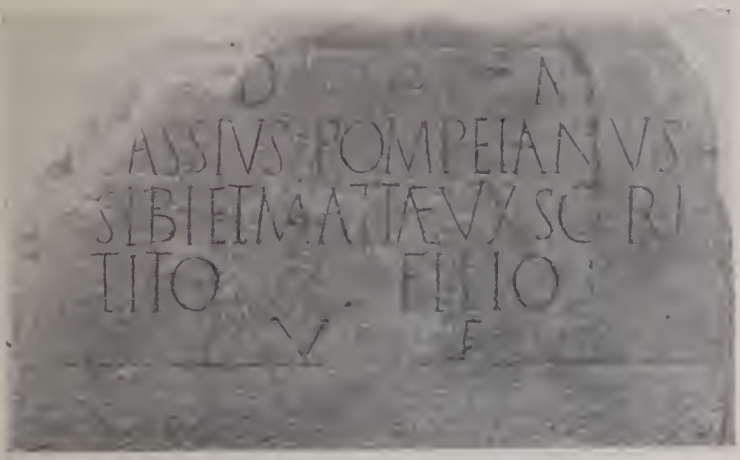

D . M
CASSIVS · POMPEIANVS
SIBI ET MATTAE VXSORI
TITO FILIO
V F

Du C de Cassius, il ne reste que le bout inférieur. Dans *Mattae*, les lettres A et E sont liées. La dernière lettre, F, porte en bas, à gauche, une traverse semblable à celle du haut. Les points séparatifs des lignes 1 et 2 ont la forme élégante d'une feuille de lierre.

La pierre a 1 m. 63 de haut, 0,90 de large et 0 m. 70 d'épaisseur; l'inscription est mise dans un encadrement très simple, formé d'une ligne taillée en biseau.

Il faut lire : *D(is) M(anibus). (C)assius Pompeianus sibi et Mattae uxsori, Tito filio, v(ivus) f(ecit)*

« Aux dieux Mânes. Cassius Pompeianus a élevé ce monument de son vivant, à lui-même et à sa femme Matta, (et) à son fils Titus. »

Cassius Pompeianus, qui a les *tria nomina* (le prénom n'est pas indiqué, le nom gentilice est Cassius et le *cognomen*, Pompeianus est un citoyen romain. Son fils s'appelait Titus Cassius Pompeianus. Sa femme porte un surnom celtique, qu'on retrouve à St-Germain-la-

Feuille (diocèse d'Autun) : *Matta* (Lejay, *Inscr. de la Côte d'or*, 279) ; à Gols près de Neusiedel (en Pannonie supérieure) : *Matta Catonis (filia)*, III 4392 ; à Augsbourg : *D(is) M(anibus) Aeli Crisani Jul(ia) Matt(a) (ux)or*, III 5836 ; et à St-Helenenberg (Virunum) : *Pomponia L. fil(ia) Matta uxor*, III 11574.

N° 3. — Épitaphe de Haldacco, de sa femme Lubainis et de ses deux fils Victor et Prudens. XCIL., III 3622.

D m
HALDACCO...
SONIS·FIL·SIB·ET
LVBAINI · VX
VICTORI ET PRV
DENTI·FILIS

Fragment d'un cippe qui a 0 m. 30 de hauteur à gauche, 0 m. 27 à droite, et 0 m. 64 en longueur en haut, 0 m. 38 en bas.

Cette pierre a été retaillée pour entrer dans la voûte de la porte extérieure du porche, où elle a été trouvée.

Dans cette opération, la lettre M de *Dis Manibus* a disparu. A la 2ᵉᵉ ligne, l'O final de *Haldacco* a été emporté en partie ; il en est de même du T de *et* et du V de *Prudens*. Après *Haldacco* venait le nom du père au génitif, dont il reste .. *sonis* ; il ne peut manquer

que deux ou trois lettres de ce nom, car la longueur des lignes se voit à la 3me terminée par ET et à la 4me terminée par PRV. Ce nom finit en *o*, gén. *onis*, de même que *Haldacco*, gén. *Haldacconis*. L. 4, *uxori*, est abrégé en VX, car la pierre ne portait pas d'autre lettre. Sous *filis*, on voit un reste d'encadrement, ce qui prouve que la pierre n'avait que les six lignes conservées. A la fin de la 6me, il y avait peut-être un F *(fecit)* ou un P *(posuit)*.

L. 2. Il n'y a pas d'interponction entre HAL et DACCO, comme on l'a cru; la lettre L de ce nom n'a rien de particulier, contrairement à ce qu'on a dit. Une interponction revêtant une forme triangulaire se voit avant et après FIL, avant VX et avant FILIS; ailleurs elle fait défaut. L. 5, les lettres E et T forment une ligature par superposition.

Il faut lire : *D(is) (M(anibus)). Haldacco,... sonis fil(ius), sib(i) et Lubaini ux(ori), Victori et Prudenti filis (f(ecit ?)*.

« Aux dieux Mânes. Haldacco, fils de (Ru)so, a élevé ce monument à lui-même et à sa femme Lubainis, à Victor et à Prudens, ses fils. »

Haldacco et Lubainis sont pérégrins, c'est-à-dire libres mais ne jouissant pas de la cité romaine; l'un et l'autre ne portent qu'un seul nom qui est barbare. Leurs deux fils, au contraire, portent des

N° 4. — Epitaphe fragmentaire de Sabinus. XIII 3623.

D
SABINVS C

noms romains, Victor et Prudens; mais ils ne sont probablement pas citoyens, car ils auraient eu soin de mettre leurs noms gentilices. Le père de Haldacco portait un nom tel que *Ruso* (Brambach, C. I. Rh., 1230-1471) ou *Anso* (*Ibid.*, 1154), qu'on trouve sur les bords du Rhin, ou tout autre nom de quatre lettres, se terminant en *-so*, gén. *-sonis*.

Ce fragment formait la clef de voûte de la porte extérieure du porche.

Il a 0 m. 34 de haut sur le côté où se trouve *Sabinus*. 0 m. 24 sur le côté opposé; les deux autres côtés ont respectivement 0 m. 29 et 0 m. 27.

L'interponction entre D et M a la forme d'un triangle. Le mot *Sabinus* formait la moitié de la première ligne; les autres lignes ont disparu.

D(is) (M)anibus). Sabinus C... (f)ecit).

« Aux dieux Mânes. Sabinus C... a élevé ce monument. »

N° 5. — Épitaphe de Securinius Ammius, de sa femme Ulpia Vanaenia et de sa fille Securinia Ammia. XIII 3624

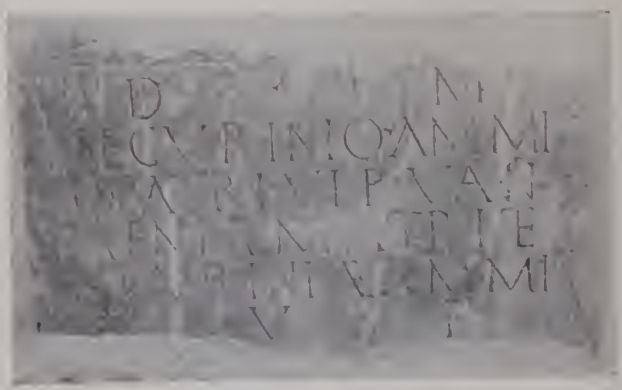

D · M
SECVRINIO · AMMI
OPATRI · VLP · VAN
AENIAE MATRI ET
SECVRINIAE AMMI
AE · V · F
MADRVAE DELICATA

Les mots sont séparés par une interponction élégante à forme triangulaire, excepté aux lignes 4 et 5. Dans *Ammio* et dans *ae* d'*Ammiae*, la lettre A n'a pas de traverse. Dans *Vanaeniae, Securiniae, Ammiae*, les lettres A et E forment ligature ; il en est de même de ET. Dans *Vanaeniae*, la lettre finale est bien un F et non un E. — La 7e ligne, MADIGVAE DELICATA, est gravée moins profondément et en très petits caractères : elle paraît avoir été ajoutée après coup; Schuermans affirme que l'E final de *Delicatae* existait encore quand la pierre fut trouvée; cette lettre aurait disparu par suite d'un éclat. La pierre paraît en effet endommagée à cet endroit, mais nous croyons que l'E ne fut jamais gravé. Au Musée, elle est placée derrière une autre, de telle façon que le photographe n'a pu prendre la dernière ligne.

Le cippe a 1 m. 70 de hauteur, 0 m. 73 de largeur et 0 m. 67 d'épaisseur: l'inscription est entourée d'un encadrement, comme celle de Cassius.

Il faut lire : *D(is) M(anibus). Securinio Ammio patri, Ulp(iae) Vanaeniae matri, et Securiniae Ammiae. V(ivi) f(ecerunt). Madicuae Delicata(e)* vel potius *delicatae*.

« Aux dieux Mânes. A Securinius Ammius le père, à Ulpia Vanaenia la mère et à Securinia Ammia. Ils ont élevé ce monument de leur vivant. A Madicua Delicata (*ou plutôt* leur esclave favorite). »

Les mots *patri* et *matri* pourraient faire croire que c'est la fille qui a élevé le tombeau; le père et la mère ne se seraient peut-être pas donné ces noms à eux-mêmes. Alors il faudrait lire : *V(iva) f(ecit)*.

Securinius Ammius, Ulpia Vanaenia et Securinia Ammia sont citoyens romains. Le prénom du père n'est pas indiqué. Les femmes ne portaient pas de prénom. Les deux noms *Ammius* et *Ammia*, qui se terminent comme des noms gentilices et qui l'étaient souvent en effet, sont ici des *cognomina*. Holder les a admis dans son *Altceltischer Sprachschatz*, s. v. *Ammius*, où l'on trouvera de nombreux exemples de ces noms employés, soit comme gentilices, soit comme surnoms. Le nom de la femme est à remarquer. Son

surnom *Vanaenia* est barbare. Son nom gentilice *Ulpia* est celui de l'empereur Trajan (*M. Ulpius Trajanus*); or, sous l'Empire, les étrangers naturalisés prenaient généralement comme gentilice celui de l'empereur régnant (Cagnat, *Cours d'épigr. lat.*, 3e édit., p. 75). Voilà pourquoi le nombre des *Ulpii* se multiplie sous le règne de Trajan. Le nom d'*Ulpia Vanaenia* datait donc dans sa famille du règne de Trajan et comme elle porte encore un surnom barbare, il est probable que le droit de cité et le gentilice *Ulpia* étaient récents dans sa famille. Il en résulterait que l'époque de cette inscription ne serait pas fort éloignée du règne de Trajan (98 à 117).

Quant à *Madicua*, son nom paraît aussi barbare, mais on ne le trouve qu'ici (Holder, *op. c.*, s. v. Madicua). *Delicata* peut être un surnom ou une appellation synonyme de *deliciae*. Les surnoms *Delicatus*, *Delicata* se trouvent, mais très rarement (X 7297. Cfr. Allmer, *Musée de Lyon*, III, n° 275, p. 200). Le plus souvent *delicatus* et *delicata* sont des termes de tendresse ou désignent même un office rempli ordinairement par des esclaves auprès du maître ou de la maîtresse. On appelait ainsi souvent aussi *deliciae* ou *delicia* ou *delicium* les enfants, garçons ou filles, que les Romains de l'Empire élevaient dans leur maison pour leur servir de passe-temps, d'amusement. Les femmes surtout aimaient à jouer avec ces sortes de pages ou d'enfants d'honneur. Ils devaient être jolis, aimables, bavards et impertinents. Auguste, dit Suétone, en faisait venir de partout, de Mauritanie et de Syrie principalement : il jouait avec eux aux dés, aux osselets et aux noix : *Animi laxandi causa modo piscabatur hamo, modo talis aut ocellatis nucibusque ludebat cum pueris ut iuvantis, quos facie et garrulitate amabiles undique conquirebat, praecipue Mauros et Syros* (*Aug.*, 83).

Les riches avaient plusieurs de ces *delicati* ou *delicatae*; dans les maisons ordinaires, on se contentait d'un seul. Les inscriptions en font connaître un grand nombre, surtout en Italie. Dans l'Italie méridionale et centrale, ils sont appelés *delicia* ou *delicium*; dans le Nord de l'Italie, ils portent le nom de *delicati* et *delicatae*. Ce sont le plus souvent des esclaves ou des affranchis de trois ans jusque dix ans : en grandissant, ils conservent leur titre. Hors de l'Italie, ils

sont rares : A. Mau, à qui nous empruntons ces détails [1] et à qui nous renvoyons pour les exemples, n'en cite que trois à Nîmes et un à Panorme, en Sicile [2]. Il faut probablement y ajouter celui de Namur : *Madicuae delicatae* signifierait donc « à Madicua, leur esclave favorite. » En effet, Madicua ne porte pas le nom de famille *Securinia*, comme *Securinia Annia*, qui était la fille de *Securinius Annius* et d'*Ulpia Vanavia*; elle n'a aucun rapport de parenté avec les autres personnages de l'inscription. C'est une « esclave favorite » *(delicata)*, à qui on a décidé de donner une place dans le tombeau de famille, après que l'inscription eut été gravée. Voilà pourquoi son nom a été ajouté après coup. On trouvera dans l'article de Mau une série d'exemples semblables au nôtre : ce sont des tombeaux préparés par des époux qui y réservent une place à leur *delicatus*, à leur « esclave favori [3]. »

N° 6. — Epitaphe fragmentaire. XIIII 3625.

Cette pierre est encore à sa place primitive, couverte de terre, et nous ne l'avons pas vue. Elle formait le seuil du porche et les lettres sont usées; la plupart sont illisibles. Nous donnons la copie et la transcription de Zangemeister d'après les épreuves du *Corpus*.

. . . . . ONI
. . . . . .VS M.
. RSVS . . LIB
. RT · P .

[D(is)] M(anibus) .[...io] .... oni [....i]us [U]rsus lib[e]rt(us) p(osuit).

« Aux dieux Mânes. [A ...ius ...o, ...]us Ursus, son affranchi, a élevé ce monument. »

[1] Pauly-Wissowa, *Real Encycl.*, s. v. *delicuae*.
[2] C. I. L., XII 3554, 3571, 3582. X 8316.
[3] *Op. cit.*, col. 2437 in. C. I. L., VI 2156, 5100. IX 1715, 4811. X 4370, 5931, 5933, etc.

Les lettres V et S dans RSVS sont presque effacées. La pierre a 1 m. 40 de hauteur, 0 m. 55 de largeur et 0 m. 38 d'épaisseur.

Résumons les conclusions de l'étude qui précède. Voici d'abord la liste des habitants de Namur, que ces épitaphes nous font connaître à l'époque romaine; nous imprimons en italiques les noms barbares.

		Acceptus	(sa femme)		*Ammia*
		Victor (son père)			
	Victorinus	Victorinus (son frère)			
	Cassius	Pompeianus	(sa femme)		*Matta.*
Titus	(Cassius	Pompeianus) (son fils)			
		Haldacco	(sa femme)		*Lubainis.*
		[*Ru?*]*so* (son père)			
		Victor (son fils)			
		Prudens (idem)			
		Sabinus			
	Securinius	*Ammius*	(sa femme)	Ulpia	*Vanaenia.*
			(sa fille)	Securina	*Vanaenia*
			(leur esclave)		*Madurus.*

Les noms masculins sont presque tous romains; les noms féminins sont en majorité barbares, et, suivant Holder, ils sont celtiques. Les inscriptions datent d'une époque où la romanisation de la Belgique marche à grands pas, mais n'est pas encore complète.

En effet, le père et la mère sont barbares de nom; les fils sont romanisés : ainsi *Haldacco*, fils de *Ru?so*, et *Lubainis* sont des époux de noms barbares qui ont donné à leurs fils les noms romains de Victor et de Prudens. Si le mari est romain, le nom de sa femme est barbare : ainsi Cassius Pompeianus a pour femme Matta, et Acceptus a épousé Ammia.

Securinius Ammius et Ulpia Vanaenia sont deux pérégrins devenus citoyens : ils ont encore comme surnom des noms barbares : Ammius et Vanaenia.

Enfin Victor a deux fils : Acceptus et Victorius Victorinus; le premier n'est pas citoyen, le second l'est devenu en entrant à l'armée.

Ce mélange de noms, barbares chez les parents et romains chez les enfants, nous reporte à une époque de romanisation avancée, mais incomplète, qu'il serait difficile de préciser, si nous n'avions pas d'autres indices. Il y en a de quatre sortes, mais ils sont plus ou moins décisifs.

1) L'orthographe, qui a des traces d'archaïsmes :

Le datif *Ammai* pour *Ammae*, *coinci* pour *coniugi*, *uxsori* pour *uxori*. Mais ces archaïsmes se rencontrent à toutes les époques et ne prouvent pas grand'chose.

2) Le nom d'*Ulpia Vanaenia*. Le nom gentilice qu'elle a pris en obtenant le droit de cité ou qu'elle a hérité de son père devenu citoyen est emprunté à Trajan. L'inscription n'est donc pas antérieure à ce prince (98 à 117), mais ce nom ne permet pas de fixer un *terminus ad quem*. Il faut ajouter qu'elle peut avoir emprunté ce nom gentilice à une autre circonstance qu'il est impossible de deviner.

3) Aucun de ces citoyens romains n'indique sa filiation ni sa tribu. L'usage d'indiquer la tribu devient rare à partir du règne de Caracalla (211-217), qui accorda la *civitas romana* à tous les hommes libres domiciliés à ce moment sur le territoire de l'Empire (*Dig.*, I, 5, 17). Mais cette constitution n'eut pas un effet assez général pour qu'on puisse dire que, depuis sa promulgation, il n'y eut plus que des citoyens dans l'Empire. Voy. Kornemann, dans Pauly-Wissowa, *Real-Encycl.*, Suppl., s. v. *civitas*.

4) Enfin la forme des caractères, qui sont élégants et réguliers, conformes au type usité au IIe siècle ou au commencement du IIIe.

C'est du IIe siècle, au plus tard du commencement du IIIe, que datent nos inscriptions, et c'est alors que la population de Namur était telle que nous l'avons décrite.

Namur était alors un *vicus* romain, habité par des citoyens, reconnaissables à leurs *tria nomina*, et par des pérégrins ou hommes libres non citoyens, romanisés ou barbares, qui ne portent qu'un seul nom.

On savait depuis longtemps que Namur existait à l'époque romaine :

des vestiges de l'occupation romaine ont été mis au jour dans le château, dans la ville et aux environs. Mais il ne peut être question ici de ville proprement dite, moins encore de *civitas* : Namur n'était qu'un bourg de la *civitas Tungrorum*, de même qu'Arlon (*Orolaunum vicus*) était un *vicus* de la *civitas Treverorum* [1]. Arlon avait probablement une plus grande importance, comme relai de la route qui conduisait de Reims (*Durocortorum*), capitale des Rémois (*civitas Remorum*), à Trèves (*Augusta Treverorum*), capitale des Trévires. Aucune grande chaussée ne passait à Namur, car la grande route de Bavay (*Bagacum*) à Tongres (*Aduatuca Tungrorum*) passait au Nord de Namur par *Geminiacum* (Gembloux suivant les uns, ou plutôt Liberchies suivant les autres) et par *Peruiciacum* (Taviers ou Embresin).

Situé à l'intérieur d'un pays pacifié, Namur n'était peut-être pas fortifié non plus. En tous cas, nos inscriptions ne nous apprennent rien sur cette question. On n'a pas retrouvé, que nous sachions, des vestiges de remparts romains sur la citadelle, et c'est s'aventurer que de dire que ces pierres tombales *ont dû* être conservées dans les murs d'une forteresse, à l'instar des pierres d'Arlon et de beaucoup d'autres villes gauloises. Y avait-il au moins une station militaire à Namur? On pourrait l'affirmer, s'il était établi que le poste du bénéficiaire d'un légat consulaire, Victorius Victorinus, se trouvait en ce lieu. Mais, nous l'avons déjà dit, l'épitaphe de Victorinus ne prouve qu'une chose : c'est qu'il était mort et avait été enterré à Namur. Toutes les conclusions que l'on voudrait tirer de l'existence, à Namur, d'une station de bénéficiaire manquent de base solide. On peut dire tout aussi bien que Victorinus était un des nombreux

[1] Sur la limite de ces deux *civitates*, voyez l'excellent ouvrage du chanoine C.-G. Roland, *Toponymie Namuroise*, 1900, p. 46. Sur les limites de la *civitas Tungrorum* et de la *civitas Nerviorum*, voy. *ibid.*, p. 43-44. — Namur n'était pas à la limite extrême de la *civitas Tungrorum* et par conséquent de la *Germania inferior*. La frontière de la *Germania inferior* n'allait pas de l'embouchure de l'Escaut et du Rupel à celle de la Meuse et de la Sambre ; elle se trouvait plus à l'Ouest. — Sur le nom de Namur, qui paraît plus récent que l'époque romaine, voy. C.-G. Roland, *op. cit.*, p. 272-288.

Tungri qui servirent dans l'armée romaine, un *civis Tunger* originaire de Namur, qui était venu mourir au pays natal [1].

(*Musée Belge*, VII, 1903, pp. 335-348.)

[1] Les inscriptions de la citadelle de Namur ont été publiées à plusieurs reprises par H. Schuermans : 1° dans le journal *La Meuse*, le 11 nov. 1886, article reproduit par le *Bien Public*, le 12 nov. 1886, par la *Revue de l'Instr. publ. en Belg.*, 1886, p. 417-420, le *Messager des sc. hist. de Belg.* (Gand), 1886, p. 503, et par le *Bull. épigr. de la Gaule*, VI, 1886, p. 303; 2° dans les *Annales de la Société arch. de Namur*, XVII, 1886, p. 45-71; 3° dans le *Korrespondenzblatt der Westd. Zeitschr.*, 1886, p. 253; 4° dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'arch.*, XXIX, 1890, p. 243-249. Cfr. *ibid.*, p. 190-191. — Grâce à l'obligeance de M. A. von Domaszewski, que l'Académie de Berlin a chargé de publier les inscriptions belges dans le CIL., nous avons pu indiquer les numéros que ces six inscriptions porteront dans le *Corpus*. — Au Musée, les inscriptions ont été peintes au minium, quelquefois maladroitement et les photographies reproduisent fidèlement les erreurs du peintre, comme au N° 5 : VANAENIAE pour VANAENIAF, etc.

LES AOI DE LA CHANSON DE ROLAND

PAR

Dom G. MORIN

En cette terre classique de la vieille épopée française, non loin du manoir des Quatre Fils Aymon, à quelques pas de la Roche à Bayard, il m'a semblé que vous voudriez bien accueillir avec indulgence un essai d'explication au sujet d'une particularité, jusqu'ici énigmatique, de la plus célèbre de nos chansons de Gestes.

Je veux parler des trois lettres AOI, qui se lisent à la fin de la plupart des laisses ou strophes de la *Chanson de Roland*. Malgré la curiosité dont elles ont été l'objet de la part des érudits de notre temps, toutes les tentatives faites pour en rendre compte sont demeurées sans résultat.

D'après Génin, *aoi* serait pour *avoi*, lequel viendrait de *ad viam* et signifierait : « Allons, en route, en avant! » Il a suffi, pour renverser cette opinion, de faire observer que *ad viam*, dans le dialecte du *Roland*, aurait donné, non pas *avoi*, mais *à veie*.

Alexandre de Saint-Albin traduit *aoi* par « Dieu nous aide, » du verbe *aider*, *adiuvare*. Mais on ne trouve, dans la *Chanson*, que les formes *aït* et *aiut* venant du subjonctif *adiuvet*, *aiue* de l'impératif *adiuva*.

Francisque Michel y a vu l'équivalent du saxon *abeg* ou de l'anglais

away, exclamation du jongleur pour avertir le ménétrier qu'on est à la fin du couplet. Il a bientôt senti lui-même que c'était une supposition dénuée de fondement, et a fini par y voir plutôt un neume assimilable à notre *euouae* liturgique (*seculorum amen*), c'est-à-dire une indication musicale à l'usage du jongleur qui chantait le poème. Contre cette hypothèse, non moins gratuite que la précédente, on a remarqué qu'il y aurait sans doute un trop rude écart pour la voix entre la note désignée par *a* et la suivante indiquée par *o*.

Je ne parlerai pas de la singulière idée de Paulin Paris, lequel propose de lire, au lieu de *aoi*, *am*, abréviation du mot *amen*.

Et après avoir ainsi montré le côté faible de ces multiples interprétations, Léon Gautier se borne à dire qu'il a cru lui-même un instant, avec Gaston Paris, « que notre *aoi* était l'équivalent de cet *aé* ou *ahé* qui sert de refrain à plus d'une chanson lyrique. » — « Mais, conclut-il aussitôt, cette notation *aoi* reste toujours fort difficile à expliquer dans un poème où triomphe la notation *ei* [1]. »

Bref, le sens précis de nos trois voyelles n'était pas encore déterminé il y a un quart de siècle. Informations prises auprès des romanisants les plus au courant de ces questions, je ne sache pas qu'il l'ait été depuis lors.

C'est ce qui m'enhardit à proposer à mon tour une solution de cet intéressant problème.

*
* *

On sait combien sont vivaces et persistantes dans les masses certaines formules d'exclamations, en dépit même de ce qui eût dû, semble-t-il, depuis longtemps les faire tomber en désuétude. Ceux d'entre nous qui ont voyagé en Italie auront été surpris, probablement, de retrouver à tout propos sur les lèvres du vulgaire le fameux *Per Bacco!*

Il existait, chez les Grecs et chez les Latins, une interjection du

[1] L. Gautier, *La Chanson de Roland*, édit. classique, Tours, Mame, 1875, p. 4, note. — D'après une conjecture plus récente, AOI indiquerait que le copiste a omis un couplet faisant double emploi.

même genre, εὐοῖ, *euhoe*, cri de jubilation et d'enthousiasme que poussaient les bacchantes aux fêtes de Bacchus. Il était si couramment employé, qu'il avait fait attribuer au dieu lui-même l'épithète de *Euhan*, *Euhius*. Les plus grands poètes de Rome lui ont donné place dans leurs compositions, depuis Plaute jusqu'à Horace et Virgile. Il revient à mainte reprise, en guise d'acclamation, dans le *Quo vadis* de Sienkievicz, du moins dans la traduction italienne.

Personne, à ma connaissance, n'a encore émis d'une façon explicite l'idée d'une dépendance possible entre cet *euhoe* des anciens et les *aoi* de la *Chanson de Roland* : c'est là pourtant, si je ne me trompe, qu'il faut chercher la véritable explication de ces trois dernières voyelles.

*
* *

Remarquons d'abord qu'en Normandie, c'est-à-dire au pays d'origine de l'auteur du *Roland*, tout à la fin du moyen âge, le joyeux chantre des Vaux-de-Vire, Olivier Basselin, fait encore entrer l'*euhoe* dans plusieurs de ses compositions, sous les formes plus ou moins altérées, *Ovoy*, *hovoy*, *hauvoy*, parfois précédées de la particule *Enue*. Et cette même particularité a été signalée par L. Dubois dans plusieurs refrains de vieilles chansons normandes d'un « manuscrit de Bayeux [1]. » — « C'est, remarque à ce sujet le célèbre bibliophile P.-L. Jacob [2], l'*evohé* grec, qui s'était conservé jusqu'aux chansons de gestes du treizième siècle et qui a repris sa véritable place dans les chansons bachiques. »

Il faut savoir, en effet, que le patois normand a une tendance marquée à prononcer, en certains cas, les *a* comme des *o*, tout comme nos wallons disent « les Pôques » pour les Pâques, et à l'inverse de certains ecclésiastiques flamands qui chantent couramment *Dawinus vobiscum*. Du reste, même en français, n'avons-nous pas *orteil*, qui vient du latin *articulus*, *fantôme* de *phantasma*, *fiole* de

[1] *Vaux-de-Vire d'Olivier Basselin et de Jean le Houx*, par P.-L. Jacob., Paris, 1858, p. 65, 201, 207, 217.
[2] *Ibid.*, p. 65, note,

phiala, *noël* de *natalis*, etc.? De même, dans le cas présent, *ovoy*, *hauvoy* sont évidemment identiques à *avoi*, exclamation qu'on rencontre parfois dans nos vieux poèmes français, par exemple dans *Les quinze Joyes du Mariage*, *Alexandre et Aristote*, et divers fabliaux du moyen âge [1].

Quant au changement en *a* de l'*e* initial de *euhoe*, je ne sais encore au juste quelle est la meilleure manière de l'expliquer. Il y en a bien d'autres exemples en français : ainsi *emendare* a fait *amender*; les noms propres *Evena*, Avoine; *Emanus*, Amans; *Hedvigis*, Avoye; *Elaver*, Allier; *Eliphius*, Alof; *Electa*, Alet, etc. Mais, dans aucun de ces cas, l'*e* ne se trouve dans une position identique à celle qu'il qu'il occupe en tête de notre *evoe*. Tout au plus pourrait-on lui comparer le mot *vane*, de *vemus*; mais, « cet exemple unique, dit Brachet, est contre toutes les règles [2]. » N'y aurait-il pas lieu de voir dans cet *a* d'*avoi* ou *avoy* le résultat de la façon dont les trouvères normands prononçaient la diphtongue *eu*? Que de fois j'ai entendu certains de nos confrères allemands nommer notre abbaye de Beuron comme si c'était écrit *Baeronn*. Cette conjecture est encore fortifiée dans mon esprit par le fait que, dans une chanson d'Ernoul le Viel (XIIIe s.), le refrain se présente sous la forme AEO [3].

Pour la finale, elle est simplement restée ce qu'elle était à l'origine, le son *oi*, si fréquent encore dans le dialecte wallon. Car, si les Latins écrivaient *euhoe*, il est sûr néanmoins qu'ils ont toujours considéré le mot comme dissyllabe. *Vox est disyllaba*, dit Forcellini, *neque ullum adhuc vidimus poetae locum, ex quo necessario conficiatur, esse trisyllabam*. Par conséquent, il faut bien admettre que les deux lettres finales *oe*, de même que les deux premières *eu*, dont les séparait l'aspiration *h* correspondant à l'esprit rude, se prononcaient à la façon d'une diphtongue, par une seule émission de la voix, tout comme le mot grec original, εὐοῖ. Cette provenance exotique

[1] *Dictionnaire de La Curne de Sainte-Palaye*, au mot *Avoi*.

[2] *Dictionnaire étymologique de la langue française*, 12e édit., introd. p. LXXXIV. Signalons toutefois aussi *banne*, du latin *benna*; et dans le Roland même, *as* venu de *esse*.

[3] *Hist. litt. de la France*, XXIII, 560.

permet d'expliquer la persistance de la notation *oi*, qui avait paru à Léon Gautier une sorte d'anomalie.

Il serait très facile de justifier la disparition du *v* de *avoi*, si cette forme était antérieure à AOI : rien de plus commun, en effet, que cette chute du *v* placé entre deux voyelles (Cf. *aïeul*, de *aviolus*; *paon*, de *pavonem*, etc.). Mais ici, c'est juste le contraire. Dans l'ordre chronologique, *euhoe* a d'abord donné AOI, peut-être aussi AEO, AHÉ. *Avoi* est venu ensuite, le *v* ayant été inséré, comme dans beaucoup d'autres cas, entre les deux voyelles formant hiatus (v. Brachet, ouvr. cité, au mot *covvée*). Enfin, en Normandie, tout à la fin du moyen âge, *avoi* était devenu, comme on l'a vu plus haut, *ovoy*, *hovoy*, *hauvoy*.

Conclusion :

Rien ne semble s'opposer à ce que les AOI de la *Chanson de Roland*, comme les autres formes plus ou moins altérées du même refrain dans les poésies populaires du bas moyen âge, viennent de l'antique acclamation gréco-latine εὐοί, *euhoe*; et c'est là peut-être, à tout prendre, l'explication la plus plausible de cet assemblage de voyelles qui a tant exercé la patience des érudits.

RAPPORTS

ENTRE LES

MONUMENTS RELIGIEUX, CIVILS ET MILITAIRES

DE DINANT

PAR

l'Abbé Auguste TICHON

Professeur à l'Athenée de Dinant

Taine dit quelque part que les monuments sont le reflet le plus exact de la vie d'un peuple.

Je voudrais examiner ceux que les anciens habitants de Dinant, aux plus beaux jours de l'histoire de leur cité, c'est-à-dire du XIe au XVIe siècle, avaient édifiés et, en les étudiant, en les comparant, je voudrais faire revivre la vie publique de nos aïeux et continuer ce que disent les historiens et, en particulier, M. Pirenne de la constitution de Dinant au moyen âge.

*
* *

Monuments militaires. — Je commence par les monuments militaires.

Le château, qui est comme le nucleus de Dinant, forme le centre des ouvrages militaires. J'ai peut-être tort d'appeler le château un monument : ce qui fait la force du château, c'est la roche à pic sur laquelle il est assis; peu importent les constructions. Ce rocher domine la ville; celui qui en est le maître est maître de la cité. En 744 [1], nous le savons par un diplôme du mois de janvier de cette année, il appartient à Childéric III. Avant 1040, on ne sait trop s'il appartient au Comte de Namur ou à l'Évêque de Liége : aussi ignore-t-on le vrai maître de la ville à cette époque. En 1152 [2], Henri II, évêque de Liége, y siège en souverain. Hermann de Sorinne y comparaît devant lui : on peut en être certain, à cette date le souverain de Dinant est l'Évêque de Liége, et il en sera ainsi aussi longtemps que ses successeurs occuperont la forteresse. Le château est le vrai siége du pouvoir de l'Évêque. C'est son armée qui l'occupe non seulement pour lutter contre l'ennemi du dehors, mais pour maintenir dans l'obéissance les sujets du dedans.

Voici à quelque distance, au sud, une roche moins élevée il est vrai, mais large, imposante : c'est Montfort (*fat*). En 1255 [3], cette roche est surmontée d'une grosse tour appelée tour des Bourgeois : il y a là une cloche d'alarme, un arsenal. C'est la citadelle des bourgeois et principalement des batteurs, comme nous l'apprend une sentence d'arbitre.

En face du pouvoir épiscopal s'est élevé un pouvoir nouveau : la commune est formée et les batteurs y jouent un rôle prépondérant, et ces deux pouvoirs sont en rapport direct de la hauteur des deux rochers. Comme les deux rochers, ils sont distincts mais non séparés. La citadelle et Montfort sont reliés et, avec la tour sur le pont, constituent les trois points d'attache d'un ensemble complet de fortifications.

« Les ouvrages de défense étaient considérables, dit Sidérius [4]. Les murs, épais de plus de douze pieds, étaient reliés par plus de

[1] Brequigny-Pardessus, *Diplomata*, II, 389.
[2] *Cart. de Dinant*, I, 15.
[3] *Cart. de Dinant*, I, 41.
[4] *Dinant et ses environs*.

DINANT. - L'hôtel de Ville en l'an 1600.

DINANT.

Dessus de la porte de l'ancienne Maison de Refuge des Bénédictines de Florennes.

DINANT. - Eglise Notre-Dame.

Porte en bois du portail latéral avec inscription 1141.

Abbé TICHON, Monuments civiles et religieux de Dinant.

quatre-vingts tours, dont plusieurs avaient l'importance d'une place forte : la tour Chapon, la tour Cornière, sur la rive droite de la Meuse, vers Bouvignes, la tour Lemaire, la tour du Moulin, qui, avec une autre et trois demi-lunes défendait le midi de la ville, et enfin au-dessus de la montagne, la haute et forte tour Saint-Jean. Les faubourgs de Saint-Médard et de Leffe jusqu'à proximité de Montorgueil, ainsi que la ville haute, étaient également entourés de murailles. »

« Au fur et à mesure que grandit son commerce, la ville, naturellement, grandit en proportions, dit Pirenne [1]. Dès 1152, elle devait s'étendre déjà jusqu'auprès de Leffe et, quarante ans plus tard, Gislebert en parle comme d'un *fortissimum oppidum*. Le faubourg de Saint-Médard, au delà du pont, sur la rive gauche de la Meuse, existait au plus tard dès le commencement du XIIIe siècle et, vers la même date, le quartier de l'île était réuni à la ville. L'enceinte du côté septentrional dut être reculée dans la première moitié du XIIIe siècle : en 1316, Leffe était atteinte par les travaux de défense. Au siècle suivant, Jacques du Clerq admire les faubourgs de Dinant enclos d'eau et fermés de bonnes murailles et forts comme une bonne ville. »

« De l'avis unanime des contemporains, dit le même historien, les fortifications de Dinant au XVe siècle étaient d'une puissance remarquable. »

Signalons, en passant, que l'antique centène, qui avait au couchant la Meuse pour limite, était débordée par les fortifications établies à Saint-Médard et à Montorgueil, sur le territoire du Comté de Namur.

La place de Dinant est réputée imprenable : pour s'en emparer, Charles le Téméraire amène quarante mille hommes sous les murs. Permettez-moi de recourir à l'éloquence des chiffres. J'ai fait un calcul approximatif : les murs d'enceinte s'étendaient sur une longueur de douze à quinze kilomètres; si nous y ajoutons les tours,

[1] *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge.*

les galeries, les boulevards, les forts, les portes, nous arrivons à près d'un demi-million de mètres cubes de maçonnerie.

Je n'exagère pas en disant que Dinant est au premier rang parmi les places fortes de l'époque.

***

Monuments religieux. — Je voudrais pouvoir en dire autant des monuments religieux. Le respect de la vérité ne me permet pas de ranger dans la catégorie des monuments ni les onze églises ou chapelles paroissiales, ni les églises des couvents qui ne manquaient cependant pas d'architecture; mais je puis en toute justice accorder ce titre à l'église de Notre-Dame et de Saint-Perpète.

« Elle constitue, dit Schaeys [1], un des monuments les plus remarquables de la Belgique. » Il ne rentre pas dans mon plan de vous en faire la description. Elle est là, vous pouvez l'examiner, l'étudier, l'apprécier. Pour éclairer votre étude, je crois utile de vous citer quelques faits historiques. « L'église Notre-Dame à Dinant, dit l'Historien de *l'Architecture en Belgique* [2], est incontestablement une de nos églises les plus complètes et les plus belles, d'architecture ogivale primaire. Nous avons cherché, en vain, la date de sa construction, mais la pureté et la perfection de son style ne permettent pas de la faire remonter au delà de la seconde moitié du XIIIe siècle. L'église Notre-Dame à Dinant dont avoir remplacé alors une église romane comme l'attestent plusieurs vestiges. »

L'église romane, dont il est ici parlé, avait été bâtie par l'évêque Richaire vers 934, et elle remplaçait elle-même une chapelle plus ancienne [3]. En 1227, l'église romane fut écrasée en partie par un quartier de roche. Le prêtre qui était à l'autel échappa comme par miracle, mais 36 personnes périrent [4].

[1] *Histoire de l'Architecture en Belgique.*
[2] *Idem.*
[3] *Cart. de Dinant*, I, 65, note.
[4] Sidérius, *Dinant et ses environs*, p. 25.

D'autre part, le *Cartulaire* nous fournit une pièce suggestive qui n'a pas encore peut-être été examinée au point de vue qui nous occupe. Cette pièce est du 12 juin 1279 [1].

« L'Évêque de Liége, Jean d'Enghien, nommé arbitre par le chapitre de la Collégiale de Dinant, d'une part, par le Mayeur, les échevins et les bourgeois de cette ville, d'autre part, décide l'emploi qui doit être fait des offrandes apportées par les fidèles à l'église Notre-Dame. » Nous lisons dans les considérants de la sentence, qu'à cette date, les pèlerinages à Notre-Dame de Dinant battent leur plein : « Populi diversi, circumquaque, ad praedictam ecclesiam confluunt et concurrunt. » L'église, et il s'agit de l'église ogivale, est tout entière livrée au culte. L'évêque arbitre attribue les trois quarts des revenus aux mambours, avec charge de fournir les livres et les ornements nécessaires. La construction doit être terminée, c'est donc entre ces deux dates : 1227 et 1279, qu'il faut placer la construction de l'église Notre-Dame actuelle.

Si vous ne dédaignez pas des hors-d'œuvre, permettez-moi deux remarques suggérées par cette sentence d'arbitre. Ne voyez-vous pas, dans cette revendication des bourgeois contre les chanoines, se manifester, dans la fabrique, un mouvement parallèle à celui qui s'opère dans la constitution communale à cette époque? En second lieu, il me paraît que ce fut l'Évêque qui supporta les frais de la construction. C'était une tradition; car l'église était pour l'Évêque la possession fondamentale et la source de ses droits. Cette opinion est confirmée par une pièce de 1566. A cette date, l'Évêque Gérard de Groisbeck écrit aux Dinantais pour les engager à placer sur la tour de l'église Notre-Dame le beffroi en construction que ne pouvait supporter la tour du pont à laquelle il était destiné [2]. « Nous avons bien voulu advertir par ce mot que notre désir et intention serait que vous, suyvant le louable exemple de vos pieux ancestres qui ont décoré à leur possible et tenu en estat la dite église.... » Si les Dinantais avaient construit l'église, l'évêque ne manquerait pas une

[1] *Cart. de Dinant*, I, 72.
[2] *Idem*, IV, 46.

aussi belle occasion de le leur rappeler. Quant à l'architecte, il est inconnu : vraisemblablement il est étranger. Nous savons qu'un siècle plus tard c'étaient des artistes flamands qui fournissaient les modèles aux fondeurs Dinantais [1].

Mais cette église n'a-t-elle pas été entièrement détruite au sac de 1466, pour être reconstruite à nouveau vers la fin de ce siècle? D'aucuns l'ont dit, trompés qu'ils étaient par les termes de certains documents de l'époque dont l'exagération s'explique par le désir d'émouvoir la pitié et d'obtenir des aumônes.

Pour nous convaincre de la fausseté de cette opinion, il nous suffit de regarder la porte en bois du portail latéral, elle conserve intacte la date de 1445 et elle roule toujours sur ses gonds. D'ailleurs, les archives communales possèdent le compte des recettes et des dépenses de la restauration de l'église. Aux toutes premières pages, nous lisons les frais de la charpente, puis ceux de la visite du suffragant qui est venu réconcilier et redédier l'église, consacrer les autels, bénir une pierre portative : tout cela en 1472, immédiatement après l'autorisation accordée par Charles le Téméraire aux Chanoines de rentrer à Dinant.

Je reviens à mon idée principale. L'église Notre-Dame est un monument; mais je dois constater que c'est le seul monument religieux et encore qu'il n'a pas de vastes proportions. Même en tenant compte des églises ou chapelles paroissiales, je dois dire que les monuments religieux sont peu importants en comparaison des monuments militaires.

Ils l'emportent toutefois encore sur les monuments civils.

* * *

Monuments civils. — Parmi les monuments civils, le plus intéressant comme le plus ancien est le pont de Meuse.

Le 1er septembre 1080, Godescale, Abbé de Waulsort, par un acte

[1] Pirenne, *Op. cit.*, p. 107.

Abbé TICHON, *Monuments civils et religieux de Dinant.*

VUE DE DINANT EN 1645.

authentique publié dans le *Cartulaire* [1], renonce à la barque et au droit de péage qu'il avait sur le fleuve, voulant contribuer à l'érection d'un pont de pierres. Il résulte de cette pièce qu'un pont avait existé avant cette date, mais qu'il n'était d'aucun usage « nam antea quidem fuit, sed nulli erat aptus usui; » peut-être était-il en bois.

La construction d'un pont de pierres est un événement; il n'en existe qu'un autre à cette époque sur la Meuse : le Pont des Arches à Liége. Dinant n'était pas alors sans importance. Ce pont, qui est représenté sur le sceau échevinal, avait cinq arches élevées; il était incliné du côté de l'église, sans toutefois déboucher, comme on l'a dit, en face du portail principal. Au centre s'élevait une grosse tour à deux étages.

L'existence de ce pont fut bien tourmentée : en 1175, il est emporté par une crue d'eau; il se rompt encore en 1215; nous lisons qu'il est rétabli en 1360 par le Comte de Namur, Guillaume I; il l'est encore vers la fin du même siècle par Guillaume II. Au sac de 1466, il ne sort pas indemne. Jusque-là, ce ne sont que des accidents partiels, car le beffroi tient toujours bon. Mais en 1573, la catastrophe est complète : la tour elle-même fait le plongeon et projette ses archives dans les ondes. La réparation en est bien longue et bien laborieuse. En 1682, il ne comptait encore que trois piles en pierres. Il fut achevé alors par les ordres de Louis XIV qui fournit la somme de 130,342 livres pour la dépense. En 1697, forcés par le traité de Ryswick de remettre à l'Évêque de Liége la ville de Dinant dans l'état où elle se trouvait avant de tomber en leur pouvoir, les Français, possédés du génie de la destruction, poussèrent l'acharnement jusqu'à arracher les deux piles qu'ils venaient à peine d'achever. Ce ne fut qu'en 1717 que, sous l'administration du bourgmestre Pierre de Behaut, les Dinantais purent franchir la Meuse sur un pont de pierres. En 1870, le progrès exigea que la pierre fût remplacée par le fer.

Vous citerai-je, comme monument civil, la halle? Les bourgeois l'avaient élevée à leurs frais et assez rapidement, en 1263, en face

[1] *Cart. de Dinant*, I, p. 8.

de l'église Notre-Dame [1]. Elle comprenait la halle haute dite halle aux grains; c'est là que se réunissaient la communauté, l'universalité, les électeurs en un mot, non seulement pour voter mais pour délibérer, pour les « referendum » alors en usage; et la halle basse, celle des drapiers où les échevins tenaient leurs plaids. La halle mesurait une vingtaine de mètres en longueur; au sac de 1466, elle resta debout, elle existait encore en 1870. Nulle part elle n'est citée comme monument [2].

Avant toutes les autres villes, Dinant a de nombreux hospices et hôpitaux dûs à la charité privée de riches bourgeois. Ce sont des institutions admirables, mais nous n'y voyons pas de trace de monuments. Les maisons ou plutôt les salles des corporations, si nous en jugeons par celles des arbalétriers et arquebusiers qui nous restent, ne manquent pas de cachet, mais sont très modestes.

Chose étonnante, Dinant, la riche cité, n'a pas d'hôtel de ville. C'est dans la tour, sur le pont, que sont les coffres aux archives. C'est là que les échevins, les maîtres, les tiers et les jurés tiennent leurs séances, bien à l'étroit [3]. Ils se plaignent de l'exiguïté du local, ils entrent en pourparlers pour l'acquisition d'un immeuble plus vaste. Mais la rivalité entre les échevins et la commune fait échouer les négociations. En 1573, ils sont délogés définitivement quand la crue d'eau emporte la tour avec le pont. Ils se réfugient alors dans une petite construction, appuyée sur les remparts, du côté de la place de Meuse, à l'emplacement actuel de la maison de M. Edouard Burton. C'est cette construction qu'a reproduite l'architecte Pequet au centre de son vieux Dinant. L'hôtel de ville actuel est la résidence d'un prince-évêque, Joseph-Clément de Bavière. Il était, paraît-il, chargé de dettes à sa mort; les Dinantais, qui se prétendaient au nombre de ses créanciers, conservèrent le palais de leur souverain et le transformèrent en lieu de séances communales [4].

[1] *Cart. de Dinant*, I, 50.
[2] *Archives de la ville*, passim.
[3] *Cart. de Dinant*, I, 47.
[4] Sidérius, *Op. cit.*

Je résume pour finir. Il y a, me semble-t-il, disproportion entre l'importance des monuments militaires et l'importance des monuments religieux et surtout des monuments civils.

L'importance des ouvrages militaires s'explique aisément : le Prince-Évêque de Liége et les bourgeois dinantais avaient là un intérêt commun. Le Prince regardant, avec raison, Dinant comme la citadelle gardienne des frontières de sa principauté, du côté le plus menacé. Précisément à cause de cette situation dangereuse, les Dinantais opulents sentaient la nécessité d'abriter leurs richesses derrière des murailles infranchissables. Il leur fallait un solide coffre-fort pour mettre leur fortune, toujours menacée, à l'abri d'un coup de main. Aussi s'imposaient-ils de lourds sacrifices pour construire et entretenir leurs ouvrages militaires. L'impôt de la fermeté, synonyme de fortification, équivalait aux $\frac{14}{15}$ des revenus généraux de la ville [1]. L'Évêque ne les remboursait guère qu'en tolérant leurs empiétements sur son pouvoir et la constitution de la commune.

Leurs ressources étaient-elles épuisées par ces dépenses militaires? Je ne le crois pas. C'est plutôt dans la constitution même de Dinant qu'il faut chercher la raison de l'importance moindre des monuments religieux et civils. Le Prince était en même temps évêque et propriétaire des églises, les Dinantais n'étaient guère que locataires, et comme tout propriétaire, le Prince ne voulait pas s'imposer de trop lourds sacrifices pour une ville éloignée où il n'apparaissait qu'à sa joyeuse-entrée.

Le manque de monuments civils, surtout d'hôtel de ville, s'explique plus aisément encore. Si nous sommes réduits à envier les halles, les beffrois, les hotels de ville des cités flamandes, c'est qu'à Dinant l'autonomie communale ne fut jamais aussi complète que dans le Nord. Quand les bourgeois construisent leur halle, c'est quasi subrepticement et par conséquent au plus pressé; ils avertissent le Prince quand c'est fini, et pour lui faire admettre le fait accompli,

[1] Pirenne, *Op. cit.*, 59.

ils lui offrent de grands avantages [1] : la moitié des revenus. L'existence, les droits de la commune ne sont pas catégoriquement reconnus, mais plutôt l'objet d'une tolérance.

Les échevins restent toujours les représentants du Prince, ils sont nommés par lui et entièrement sous sa dépendance. Aussi sont-ils en conflit perpétuel avec les jurés, tiers et maîtres, les élus de la commune. Au milieu de ces rivalités, est-il possible d'élever un hôtel de ville monumental?

Je termine par cette conclusion plus large que le sujet : pour l'érection de monuments, deux conditions sont requises : la richesse de la cité d'abord, mais aussi l'unité ou l'union des pouvoirs; dans les arts, comme en tout, l'union fait la force.

[1] *Cart. de Dinant*, I, 47 et ss.

L'ORGANISATION POLITIQUE DE LA VILLE DE DINANT

PENDANT L'ANCIEN RÉGIME [1]

PAR

Édouard GÉRARD

Avocat

PREMIÈRE PARTIE

DE LA FIN DU XIe SIÈCLE AU SAC DE DINANT EN 1466

Formation de la bourgeoisie. Premières traces de son intervention dans les affaires publiques. Le gouvernement urbain est monopolisé par les bourgeois gros propriétaires fonciers.

Les batteurs de cuivre. Leur avènement au conseil de ville. La charte de 1255.

[1] En ce qui concerne la première partie de ce travail, j'ai largement mis à contribution l'intéressante monographie : *Histoire de la Constitution de la ville de Dinant au moyen âge*, par Henri PIRENNE, le distingué et érudit professeur d'histoire à l'Université de Gand.

Il eût été outrecuidant de vouloir aborder, après l'éminent historien, un sujet qu'il a traité de façon si brillante et si complète. Je me suis borné à condenser son travail; qu'on ne s'étonne donc pas de rencontrer, au cours des lignes qui vont suivre, des appréciations qui, tant pour le fond que pour la forme, appartiennent à M. Pirenne. Je me suis beaucoup inspiré également des notes précieuses dont MM. Bormans et Lahaye, auteurs du *Cartulaire de Dinant*, ont enrichi leur ouvrage.

Mouvement démocratique au début du XIVe siècle. Les métiers ont leurs représentants attitrés au sein du conseil urbain.

La charte fondamentale de 1348. Organisation politique tripartite : Bourgeois. Batteurs. Communs métiers. Caractères de la Charte de 1348. Sa valeur.

Développement de l'autonomie communale. Son apogée pendant la première moitié du XVe siècle. Le conseil. La généralité.

***

Le premier témoignage que l'on trouve de l'intervention des bourgeois de Dinant dans une affaire d'intérêt public, nous est fourni par une charte du 1er septembre 1080 dans laquelle Godescalc, abbé de Waulsort, renonce au droit de péage qu'il avait sur la Meuse, et cela afin de contribuer « rogatu et consilio Deonensium » à l'érection d'un pont en pierres reliant Dinant à la rive gauche de la Meuse [1]. Sans doute, cette intervention des Dinantais n'implique pas l'existence d'une organisation stable et parfaite au sein de la ville, mais je crois qu'on peut en conclure, qu'alors déjà, dans les questions capitales, l'avis de la bourgeoisie ? n'était pas négligé.

D'ailleurs, s'il peut paraître osé de supposer une bourgeoisie organisée à la fin du XIe siècle, dès 1152, une charte de Henri II, évêque de Liége, vient attester l'existence de « burgenses » et leur intervention dans les affaires de la ville [2].

On peut conclure de l'emploi de ce terme que, dès la première moitié du XIIe siècle, la ville de Dinant existe comme telle et que déjà elle a reçu un commencement d'organisation

Une charte de 1196 témoigne d'une organisation stable au sein de la commune; en effet, à côté des officiers du prince-évêque, des « scabini » qui représentent dans la ville le pouvoir seigneurial, nous voyons apparaître les « jurati, » véritables magistrats com-

[1] *Cartulaire de Dinant*, I, n° 2.
[2] *Cartul.*, I, n° 4.

munaux représentant la bourgeoisie et nommés par elle [1]. Une charte de 1199 constate à nouveau l'existence des « jurati, » mais, auprès des échevins et des jurés, elle signale aussi la présence « aliorum burgensium Dyonensis ville [2]. »

Indépendamment des jurés, du Conseil, pouvoir élu, la masse des électeurs, la bourgeoisie réunie en assemblées générales a toujours joué à Dinant un rôle très actif, et même, peut-on dire, prépondérant. Nous préciserons plus loin l'étendue et la portée des pouvoirs de la communauté, de la généralité de la ville de Dinant, c'est-à-dire de l'assemblée de tous les bourgeois de la ville, et nous constaterons qu'en fait le Conseil n'était que son mandataire, l'exécuteur fidèle de ses volontés.

*
* *

A l'instigation de Henri de Dinant, les Liégeois s'étaient révoltés contre l'élu Henri de Gueldre, les Dinantais, naturellement, avaient fait cause commune avec les rebelles et ce n'est pas sans de grosses difficultés que Henri de Gueldre était parvenu à réduire ses sujets à l'obéissance.

De ce que les deux chartes dont nous allons nous occuper sont datées de Dinant, Bormans conclut avec assez de raison que la résistance des Dinantais dura jusqu'au moment où le prince et ses alliés Jean d'Avesnes et le comte de Juliers furent obligés de mettre le siège devant la ville.

Pour obtenir leur pardon, les Liégeois avaient dû subir les dures conditions de la Paix de Bierset. Henri de Gueldre s'en remit à ses alliés du soin de prononcer une sentence arbitrale qui fixerait les conditions au prix desquelles les Dinantais rentreraient en grâce auprès de leur seigneur.

La sentence de Jean d'Avesnes et de Guillaume de Juliers est datée du 16 décembre 1255; elle imposait aux Dinantais une très forte

[1] *Cartul.*, I, n° 6.
[2] *Cartul.*, I, n° 7.

amende, la cession à l'évêque de la tour de Montfort, le bannissement de quatre batteurs au choix de l'évêque.

Les arbitres font, quant au paiement de l'amende, une distinction qui est un indice d'organisation au sein de la ville « Ki li borgois, sens les batours; » cette distinction se retrouve à un autre endroit de la sentence arbitrale. « Et si disons qui pais soit entre les borgois et les batoirs des bestens qui ont esteit de chis à or entre caus [1]. »

Les termes de la sentence indiquent assez clairement qu'indépendamment de leur révolte contre l'évêque, les Dinantais avaient trouvé moyen de se quereller entre eux. Sans doute, les batteurs avaient prétendu avoir leur part d'un pouvoir, qui jusque-là, vraisemblablement, avait été l'apanage exclusif de la « bourgeoisie, » c'est-à-dire d'une sorte d'aristocratie terrienne dont la fortune consistait en biens fonds et qui regardait d'un œil méprisant des marchands enrichis. Ceux-ci étaient devenus une force avec laquelle il fallait compter, et ils trouvaient précisément dans leur organisation professionnelle les éléments d'une union basée sur l'intérêt qui, en politique, devait en faire de redoutables adversaires.

Sans compter que la fortune de ces industriels marchands était en grande partie mobilière, ils devaient donc, vis-à-vis du prince, être autrement indépendants que les bourgeois qui, en raison de leur situation de propriétaires fonciers, étaient tenus à une certaine modération. Henri de Gueldre avait compris tout cela et, pour refréner l'esprit d'indépendance qui animait la riche corporation, il lui octroya un nouveau règlement.

En apparence, cette nouvelle charte s'occupait principalement du métier des batteurs en tant qu'association professionnelle. Mais en réalité, ce qu'elle voulait surtout atteindre, c'était le groupement politique que formait la corporation.

Aussi est-il défendu aux batteurs d'avoir désormais ni cloche, ni sceau, de tenir des réunions sans la présence du maieur et des échevins [2].

[1] *Cartul.*, I, n° 17.

[2] *Cartul.*, I, n° 15. « Et si ne poront ne ne devront avoir cloche ne saiel, ne faire nule alouanche entre caus, ne ne tenront oeuches ne asembleés sens nostre maiou et les eskevins. »

C'était un coup droit porté aux tendances autonomistes qui se manifestaient chez les batteurs de cuivre; mais dorénavant, les batteurs se partageront le pouvoir avec les bourgeois et, en prenant pied dans le conseil, ils y feront entrer beaucoup de leur esprit.

La charte octroyée aux batteurs par Henri de Gueldre est datée du 14 décembre 1255; il faut croire que le prince-évêque tenait vivement à annihiler leur influence politique, car le passage saillant de la charte du 14 décembre est littéralement reproduit dans la sentence arbitrale rendue deux jours plus tard par Jean d'Avesnes et Guillaume de Juliers.

En 1299, Albert, roi des Romains, confirmant les lois et coutumes qui jusqu'alors avaient régi la ville de Dinant, s'adresse « prudentibus viris scabinis, consulibus et universis oppidanis de Dynando [1]. »

Selon M. Bormans, le terme « consules » est ici un terme générique qui désigne indistinctement tous les magistrats communaux; il me paraît préférable de ne comprendre sous la dénomination de « consules » que les chefs du conseil, les deux maîtres, qu'à partir du XVIe siècle on appellera bourgmestres.

Autrement on ne s'expliquerait guère les termes d'une autre charte du roi des Romains, datée comme la précédente d'Oppenheim, le 4 des ides de juin 1299 et autorisant le mayeur de Dinant à semoncer ses échevins, pendant la vacance du siége épiscopal. « Volentes itaque prudentes viros magistros, scabinos, universos *consules et juratos* et universitatem oppidi Dynandensis, etc. [2]. »

Quoi qu'il en soit, on constate ici à toute évidence la distinction bien nette entre les officiers seigneuriaux et les magistrats communaux, que nous avons établie déjà sur la foi d'un acte de 1196.

D'une part, les « scabini » qui représentent dans la ville l'autorité et les droits du prince; d'autre part, les « consules » qui sont les représentants attitrés de la bourgeoisie libre et organisée, en un mot, de la commune.

[1] *Cartul.*, I, n° 27.

[2] *Cartul.*, I, n° 29. Également à l'appui de cette opinion, ce passage d'une charte du roi d'Angleterre Édouard III (1339) : « Sciatis quod, ad requisicionem, dilectorum nobis magistrorum, burgensium, *consulum et juratorum* ville de Dynant. » *Ibid.*, I, n° 34.

M. Bormans fait erreur quand il ne voit dans les premiers qu'une autorité exclusivement judiciaire et dans les seconds qu'un conseil purement administratif.

Pendant longtemps encore les échevins s'occuperont d'administration; sans doute, un siècle plus tard, il leur sera formellement interdit de faire partie encore du conseil, mais dès le XVIe siècle cette interdiction sera lettre morte et pendant tout le XVIIIe siècle le conseil sera véritablement sous l'influence prépondérante des membres de l'échevinage. D'autre part, les jurés ne seront pas exclusivement des administrateurs, ils garderont jusqu'à la fin de l'ancien régime un pouvoir judiciaire restreint, sans doute, mais absolument certain.

Il est un autre passage de la charte du 10 juin 1299, qui mérite encore plus de fixer l'attention : « Ipsis concedimus et de speciali gratia perpetuo indulgemus quod iidem legibus et consuetudinibus libere gaudeant quibus hactenus sunt gavisi. » L'emploi de ces termes implique formellement l'existence antérieure d'anciennes franchises dont malheureusement la concession primitive est encore inconnue.

M. Bormans pense qu'elles devaient être semblables aux libertés civiles dont Albert de Cuyck, un siècle auparavant (1198), avait gratifié les Liégeois et non seulement les bourgeois de la cité, mais aussi, très vraisemblablement, les bourgeois des autres bonnes villes de la principauté : Huy, Dinant, Saint-Trond, etc.

Jean d'Outremeuse, dans ses *Chroniques*, transcrit tout au long une charte de Henri VII, roi des Romains, datée du 24 novembre 1231, dans laquelle il est déjà fait allusion à ces franchises; ce qui corrobore singulièrement l'opinion émise par le savant auteur du *Cartulaire*.

***

Après 1302, on subit, dans la principauté de Liége, le contre-coup de la victoire des communes flamandes à Courtrai. Les événements de Flandre provoquent une irrésistible poussée démocratique qui aboutira à assurer aux gens de métiers une place respectable dans le conseil des villes.

Pendant la première moitié du XIIe siècle, la principauté est en état

de guerre permanente; pendant tout le temps des règnes d'Adolphe et d'Englebert de la Marck, la lutte se continue terrible, sans trêve, entre les patriciens et les métiers. Le résultat de ces luttes fut pour le pays, l'établissement d'une constitution connue sous le nom de Paix de Fexhe qui se maintiendra pendant tout l'ancien régime. Quant aux villes, elles reçurent une organisation nouvelle où chaque parti avait sa place et qui fixait à chacun d'eux sa part d'intervention dans le gouvernement. Ce régime nouveau fut décidément consacré à Dinant par une charte du 7 septembre 1348 [1].

*
* *

En 1255, nous avons vu le corps des batteurs s'attaquant à celui des bourgeois dont l'exclusivisme politique le froissait; c'était la démocratie vis-à-vis de l'élément conservateur. Un siècle s'est écoulé depuis et, pendant ce temps, les batteurs ont identifié leurs intérêts avec ceux de leurs anciens adversaires. Aussi maintenant trouvons-nous bourgeois et batteurs s'unissant contre un troisième parti, celui des communs métiers ou « gens de desous le Moustier. »

La constitution de 1348 va établir entre ces trois partis un équilibre qui se maintiendra pendant près de quatre siècles. La surprenante longévité de cette organisation tripartite, basée sur une sorte de représentation proportionnelle des intérêts, en dit assez l'excellence.

Les Dinantais en apprécièrent d'ailleurs parfaitement toute la valeur, et elle entra si bien dans leurs mœurs qu'au XVIIIe siècle, alors que l'industrie du cuivre était en pleine décadence et que, par conséquent, le privilège accordé aux batteurs de former un corps séparé ne se justifiait plus, le prince-évêque, pour opérer des remaniements dans la constitution dinantaise, se vit contraint de respecter, au moins en apparence, cette organisation tripartite.

C'est du 7 septembre 1348 qu'est datée la charte qui nous révèle de façon complète et absolument certaine la constitution politique de la ville de Dinant. Comme des chartes antérieures en font foi et,

[1] *Cartul.*, I, n° 36.

en outre, les termes mêmes de ce document si précieux pour l'histoire dinantaise, l'organisation tripartite établie par Englebert de la Marck existait déjà dès avant 1348, et la charte que nous allons analyser n'est, en somme, que la confirmation solennelle d'un état de choses préexistant. « Il faut voir, dans la charte de 1348, non l'établissement » d'un état de choses nouveau, mais bien plutôt la régularisation » et la ratification d'une situation de fait antérieure [1]. »

Le préambule de la charte mérite d'être cité : « Nous, Englebert, par la grasce de Dieu evesque de Liege, faisons sçavoir à tous que, comme pluisseurs debas et discors ayent esté en nostre ville de Dynant entre les bourgois d'emmy le ville et les batteurs d'unne part, et chiaux des commun mestier c'on dist *de desos le mostiers* de nostre dite ville de Dynant del aultre part, dont pluisseurs mauls, dommaiges et meschiefs sont avenuz et powissent encor avenir se nous, à l'ayde de Dieu, n'euwissiens mis remède convenable al orquison desdis debas, qui estoient et avoient esté entre eaux especiallement pour cause d'ung gouvernement dont on avoit uzés puy pols de temp en ladite ville; etc. »

Comme on le voit, la cause du différend entre bourgeois et batteurs d'une part, et les communs métiers d'autre part, n'était autre que des modifications introduites depuis peu de temps dans le gouvernement de la ville; ces changements étaient, selon toute vraisemblance, l'œuvre des premiers et à leur avantage.

Il me paraît fort probable que la dispute dont parle Bouille, dans son *Histoire de la ville et pays de Liége* [2], dispute au cours de laquelle trois jeunes gens de la noblesse avaient tué trois frères du métier des meuniers et qui avait dégénéré en une véritable émeute nécessitant l'intervention personnelle de l'évêque, n'eût quelque rapport avec ces « debas et discors » dont parle la charte. Rien d'étonnant, en tous cas, à ce qu'elle servît de prétexte à des mouvements ou des séditions populaires.

[1] Cfr. Henri Pirenne, *Histoire de la Constitution politique de la ville de Dinant au moyen âge*. — Gand, Engelcke, 1889, p. 34 et suivantes.

[2] Cfr. Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liége*. Liége, 1725-32. 3 vol. in-fol., tome I, p. 399.

Le Conseil se composa désormais de trente jurés, élus annuellement; neuf étaient choisis par les bourgeois, neuf par les batteurs et douze par les communs métiers.

Ces trente jurés devaient élire parmi eux deux maîtres : le premier devait toujours être choisi par les bourgeois, le second était choisi alternativement par les batteurs et les communs métiers.

Il faut remarquer que les métiers antérieurement à 1348 avaient déjà une représentation au sein du Conseil de la ville. Dès 1324, on note l'intervention du « governeur » expression par laquelle dans toutes les villes du pays de Liége, est désigné le chef des métiers [1]. D'ailleurs la charte de 1348 en fournit elle-même la preuve, en accordant aux batteurs et aux communs métiers de pouvoir tour à tour élire un des maîtres « ensy qu'ilz ont usé anchiennement. » Cette alternance n'était donc pas une nouveauté, et cela permet de croire que déjà auparavant la part faite aux communs métiers n'était pas à dédaigner.

La Constitution dinantaise de 1348 est franchement démocratique. En effet, en principe la seule qualité de bourgeois de Dinant conférait à la fois l'électorat et l'éligibilité. Or, pour pouvoir se dire bourgeois de Dinant, il suffisait d'y être né ou d'y être domicilié depuis un certain temps, d'avoir atteint l'âge de 22 ans (18 ans pour un orphelin de père) et d'avoir été admis dans l'un des trois corps de ville.

Seulement, malgré son fondement essentiellement démocratique, elle assurait à l'élément conservateur, aristocratique ou ploutocratique, une situation prépondérante au sein du Conseil, par ce fait que des trois corps de ville, les deux plus anciens, les bourgeois et les batteurs, composés de gros propriétaires fonciers et de riches marchands, avaient des tendances conservatrices très accentuées et des intérêts identiques, ce qui les portait tout naturellement à s'unir contre les métiers. En outre, bien qu'en théorie tous fussent éligibles au Conseil, en fait, ceux-là seuls qui jouissaient d'une certaine fortune pouvaient briguer les charges publiques.

[1] *Cartul.* I, n° 32. — 1324. li maistre, li esquevins, li jureis, *li governeur* et toute li communiteit delle ville de Dinant. *Ibid.* n° 35. — 1340. del assain des maistrez. do conseilh jureis pour le tens, *des mestierz* et del accort de la communiteit entirement delle ville.

A certains petits défauts près, on peut dire que la constitution donnée aux Dinantais par Englebert de la Marck était, pour cette époque, un modèle de genre, assurant à tous les intérêts, à tous les groupes sociaux une part équitable et assez bien proportionnée de représentation; assise sur des bases sérieuses, la propriété foncière, la grande industrie travaillant pour le marché européen, la fabrication et le commerce locaux, elle semblait devoir se perpétuer invariable à travers les siècles. C'est d'ailleurs le secret de sa merveilleuse vitalité jusqu'au moment où une des bases sur lesquelles elle reposait viendra à disparaître. Lorsqu'au XVIIIe siècle la décadence de la grande industrie du cuivre sera devenue complète, irrémédiable, le corps des batteurs ne sera plus pour ainsi dire qu'une fiction, le mécanisme de l'organisation tripartite sera complètement faussé; la politique centralisatrice des princes-évêques se chargera de substituer habilement de trompeuses apparences aux derniers vestiges d'une organisation qui n'avait plus de raison d'être, mais à laquelle malgré tout les Dinantais, par une sorte d'atavisme, restaient fidèlement attachés.

*
* *

Grâce à la bienfaisante influence de la nouvelle organisation, l'autonomie communale va aller se développant sans cesse pour arriver à son apogée pendant la première moitié du XVe siècle et se terminer en 1466 par un désastre dont l'histoire des communes belges n'offre pas d'exemple.

En 1399, une sieulte de ville décide que désormais les membres de l'échevinage ne pourront plus faire partie du Conseil [1]. Les échevins exclus, le Conseil débarrassé des dernières barrières que constituait la présence, dans son sein, des représentants du prince, va adopter une politique plus indépendante que jamais.

La même sieulte nous fait constater l'existence d'une nouvelle

[1] *Cartul.* I, n° 12. — Item, est ordinel que ce temps qui est present passeit, que nul qui soit esquevin de Dynant soit plus du Conseil delle ville.

magistrature communale : les tiers [1]. Ce sont, comme l'indique leur nom, les chefs des trois corps de ville, ils tiennent auprès des deux maîtres la place que tiennent actuellement les échevins dans nos collèges échevinaux; la création des tiers met le sceau à l'organisation tripartite de la commune et corrige en quelque sorte ce qu'avait d'étrange l'institution de deux maîtres.

Délivré de toute influence princière, ayant sa propre sphère d'action, le Conseil va étendre de façon quasi illimitée son cercle d'attributions et sa compétence en matière d'administration. En matière financière, il réglementera l'assiette et la perception des impôts de toute nature; en matière militaire, il organisera la police et la défense de la ville avec le concours des compagnies bourgeoises et des corps spéciaux d'arbalétriers, d'arquebusiers et de couleuvriniers; même lorsqu'une occasion propice se présentera, ou d'autres fois par nécessité, il prendra l'initiative d'expéditions militaires, etc.

Le Conseil exerce également certains pouvoirs de juridiction, c'est la *juridiction de la franchise,* tandis que la *juridiction de la loi* est celle des échevins.

A considérer le Conseil, au début du xve siècle, son mode de recrutement, ses attributions aussi étendues que variées, on le croirait aisément l'expression la plus haute de l'autonomie communale.

Il n'en est cependant rien. Le Conseil n'est que le représentant autorisé de la commune, le délégué d'un pouvoir supérieur qui est l'université de la ville, la généralité composée des trois membres de la bourgeoisie.

C'est de cette généralité que le Conseil tient son pouvoir; aussi, à part les menus détails de l'administration courante, le Conseil ne peut agir en aucune façon sans le consentement de la majorité de ses mandants.

C'est la généralité qui décide en dernier ressort, sur toutes les questions de quelque importance. Elles lui sont soumises sous forme de propositions, par le Conseil.

[1] *Cartul.* I, n° 12. — Item, est ordonneit que d'ors en avant ly maistres et ly thiers delle ville vendent le renterie delle ville.

La généralité a donc une action directe et prépondérante; sans son approbation, le Conseil est impuissant, il ne peut rien ou presque rien.

« Le Conseil, dit très bien M. Pirenne, apparaît en quelque sorte comme le président responsable d'une vaste corporation, comme le gardien des droits et des intérêts de celle-ci, comme l'exécuteur fidèle de ses volontés. En réalité, il n'est que le porte-voix de la bourgeoisie [1]. »

La collation des fonctions importantes appartient à la généralité : rentier, greffier, mambour de l'église Notre-Dame et des hôpitaux.

Ce n'est que dans les questions de minime importance que le Conseil tranchait de lui-même. Si le cas présente quelque gravité, il s'en réfère toujours aux décisions de la généralité. Nous n'en voulons donner d'autre preuve que le fait suivant, il est typique. En 1465, le mambour Marc de Bade ayant demandé à la ville de l'autoriser à faire sa joyeuse entrée, les trois corps furent d'avis différents. Le Conseil, sans oser prendre de décision, envoya les trois « sieulles » au régent, s'excusant par prudence de ne pouvoir accéder à son désir [2].

Il ne sera pas sans intérêt d'exposer la manière dont la communauté participait au gouvernement de la ville.

La convocation des trois corps avait lieu par les soins des maîtres et Conseil.

Les corps ne pouvaient s'assembler d'eux-mêmes, les décisions prises dans de pareilles assemblées étaient nulles de plein droit. Ils devaient, pour s'assembler, y être autorisés par recès des maîtres et Conseil, mais le plus souvent, ils étaient convoqués par le magistrat lui-même pour donner leur avis sur les propositions rédigées en séance du Conseil.

Les assemblées avaient ordinairement lieu le samedi ou le dimanche. Les trois corps se réunissaient dans des locaux distincts : les bourgeois dans la halle sur le monstier Notre-Dame, les batteurs en Isle, et les métiers dans la salle des Arbalétriers à Saint-Menge. Le gref-

[1] Sur le rôle de la Généralité, Cf. Pirenne, *Histoire de la Constitution, etc.*, Chap. IV, p. 49 et s.

[2] *Cartul.*, II, n° 91.

fier de chaque corps donnait lecture des propositions élaborées en séance secrète par le Conseil. On procédait alors à la discussion au cours de laquelle les membres des corps pouvaient amender la proposition qui leur était soumise, puis on passait au vote.

Le vote se faisait par siculte ou recès, c'est-à-dire qu'à l'appel de son nom par le greffier, chacun des électeurs répondait s'il acceptait ou non la proposition. Son nom était inscrit à la craie sur un tableau, soit dans la liste des acceptants soit dans celle des refusants. La majorité l'emportait. Le greffier allait alors remettre la « siculte » en mains du magistrat qui en prenait connaissance et proclamait le résultat. Lorsque deux des corps de la bourgeoisie étaient du même avis, le troisième devait se ranger à leur opinion [1]. La compétence de la généralité était quasi illimitée. Mais il y avait surtout certains cas dans lesquels l'intervention de la généralité s'imposait de toute nécessité. C'étaient, par exemple : l'aliénation des biens communaux, l'adoption de nouveaux statuts, l'approbation des comptes à la fin de chaque année, les votes à émettre par les maîtres aux états du pays, les expéditions militaires et, en général, tout ce qui concernait la politique extérieure (Pirenne).

Pendant l'époque troublée qui précéda la destruction de Dinant, en raison des circonstances, la généralité jouit d'un pouvoir sans limites, et ce fut elle qui, en fait, exerça le gouvernement urbain que le Conseil ne lui disputa pas et qu'il eût d'ailleurs été impuissant à lui disputer. Le corps des communs métiers, de beaucoup le plus nombreux, ne voyait pas de mauvais œil la direction des affaires aux mains de la généralité. Car il lui était plus aisé de faire triompher ses idées dans des assemblées où le nombre faisait la loi. Il est même presque certain que, dans les tous derniers temps, le pouvoir fut accaparé par une minorité d'ambitieux et de factieux qui, en surexcitant les membres des métiers, rendirent une transaction impossible et conduisirent Dinant à sa ruine [2].

L'espèce d'anarchie dans laquelle se débattit la ville en ces temps

[1] *Cartul.*, II, n° 90.

[2] *Cartul.*, II, n° 154. — Ad. Borgnet, Le sac de Dinant en 1466. *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome IV.

de malheur n'était somme toute que l'inévitable conséquence des pouvoirs excessifs dont disposait la généralité. Dinant succombait victime de son organisation démocratique.

DEUXIÈME PARTIE.

DE LA RECONSTRUCTION DE LA VILLE (1472) AUX GUERRES DE LOUIS XIV (1675).

Reconstruction de la ville (1472). Le règlement de 1348 est remis en vigueur (1478). Indifférentisme politique.

Symptômes de réaction anti-démocratique (1527). Les échevins sont réadmis au Conseil.

Mesures prises contre la corruption électorale (1596).

Le XVIIe siècle. Commencement de la décadence de la batterie de cuivre.

*
* *

Lorsque péniblement Dinant sortira de ses ruines et que se reconstituera une ville nouvelle, la situation politique aura bien changé. Le prince-évêque aura perdu son caractère de seigneur féodal pour devenir un souverain chef d'État.

Du même coup, sa politique a varié, il ne pense plus désormais à maintenir ses prérogatives seigneuriales, mais bien à enlever à la commune son autonomie, pour en faire un agent du pouvoir central, de l'État.

Substituer à l'indépendance des communes la toute-puissance de l'État, voilà la politique princière au début du XVIe siècle. Les circonstances, loin de la favoriser, ne feront qu'apporter chaque jour de nouvelles entraves à la réussite des desseins du prince. Ce sera d'abord la Réforme et les troubles qui en furent la suite inévitable; puis, la lutte de l'Espagne contre les Provinces-Unies, ayant à leur tête Guillaume d'Orange; pendant la première moitié du XVIIe siècle, ce sera à Liége même la lutte intestine entre Chiroux et Grignoux; ce

seront enfin les guerres continuelles dont notre pays fut le théâtre, surtout pendant le règne de Louis XIV.

Tous ces événements et toutes ces luttes auxquelles, bien malgré lui, parfois le prince-évêque se trouva mêlé, ne lui donnèrent guère le temps de penser à l'administration intérieure de ses États, absorbé qu'il était par les soucis de la politique extérieure et le soin de garder, au milieu d'un tel branle-bas, sa principauté intacte.

Dinant, par sa situation à l'extrême frontière, voisine de la France, échappera, plus que toute autre ville, aux tentatives d'intervention du prince. Et puis, son importance au point de vue stratégique fera que le prince-évêque évitera de s'aliéner les sympathies de ses sujets dinantais, dans la crainte de perdre, par une défection toujours possible, une place forte qui commandait la vallée de la Meuse.

Malgré les tendances centralisatrices et oligarchiques du prince, tendances heureusement neutralisées par les circonstances, à peu de chose près, la constitution dinantaise gardera, jusque vers la fin du XVIIe siècle, son caractère démocratique.

Et si, à partir de cette époque, elle perd son caractère originaire, ce n'est pas tant l'intervention du prince qui en est cause que la disparition presque complète de l'industrie du cuivre, de la batterie.

Le corps des batteurs subsiste comme groupement politique, mais disparaît comme corps industriel; or, son rôle politique était précisément basé sur la place importante qu'il occupait dans l'industrie.

L'industrie du cuivre disparaissant, l'intervention aux affaires d'un corps de prétendus batteurs de cuivre n'avait plus aucune raison d'être; et de fait, dès cette époque, le corps des batteurs comme celui des bourgeois d'emmy la ville se recrute parmi les propriétaires fonciers et les riches marchands retirés des affaires. La division de la population en trois groupes politiques était maintenue au profit exclusif des riches et au détriment des métiers.

Dès lors, la constitution dinantaise perd son caractère fondamental, démocratique, pour devenir une véritable oligarchie de riches et de lettrés.

Ce caractère oligarchique ira s'accentuant de plus en plus au cours du XVIIIe siècle, par suite des nombreux remaniements que les princes-

évêques feront subir à notre organisation politique. Tant et si bien que le conseil, à la fin du XVIIIe siècle, sera, aux mains du prince, l'instrument souple et docile qu'il rêvait depuis trois siècles.

*
* *

C'est seulement en 1472 que les Chanoines du Chapitre obtiennent de Charles le Téméraire l'autorisation de reconstruire l'église Notre-Dame et les maisons canoniales qui l'entouraient.

Ce ne fut pas chose aisée que de relever de ses cendres la malheureuse cité dinantaise, d'abord en raison du manque des ressources, puis à cause des incursions et des attaques incessantes de voisins jaloux, parmi lequels le Bouvignois, l'ennemi séculaire, se faisait particulièrement remarquer.

Il n'y avait plus trace d'aucune organisation, le besoin d'une autorité respectée se faisait vivement sentir; par ordonnance du 1er août 1478, le prince-évêque, Louis de Bourbon, se chargea de pourvoir la ville d'un nouveau magistrat. Cette ordonnance désignait quinze bourgeois qui devaient former le conseil de ville et assurer la direction des affaires pendant l'exercice 1478-1479 [1].

A partir de cette date, on retrouve, en tête des pièces officielles, l'antique formule « Nous les maistres et Conseil jurés et le université de la ville de Dynant, sçavoir faisons etc. »

On peut donc affirmer, que dès la Saint-Gilles de l'an 1479, on remit en vigueur le règlement de 1348.

[1] « Comme au moyen des guerres et divisions qui par ci-devant ont regne et en cours en noz païs et seignouries, et mesmement la piteuse desolacion, destruction et deppopulacion de nostre ville de Dinant, le regime et gouvernement d'icelle ait du tout cesse jusques à l'année présentement courant ... ... Avons commis, ordonnez et deputez, et par ces présentes commecttons et deputons, assavoir : ledit Massart delle Court, maistre pour ceulx d'emmy la ville qu'on dist les bourgeois de Dinant; ledit Pierre d'Ouffeux, maistre pour les neufz mestiers; lesdis Robert Ghinart, Jehan Platon et Symon d'Yve, conseilliers d'emmy ladite ville; lesdis Colart le Guillart, Massin le Moieal, Lambillon de Bien et Jehan le Charpentier, pour les bateurs; lesdis Jehan Boncompaing, Jehennin le Norman, Jehan Mighe, Wauthelet delle Roiche et Gennin de Halsol pour les neufz mestiers d'icelle nostre ville de Dinant. » (*Cart. de Dinant*, vol. II, n° 173.)

Dinant était destinée à ne plus être jamais que l'ombre de ce qu'elle avait été au temps de sa grandeur et de sa gloire; ce n'est qu'à grand'peine qu'elle se relevait de ses ruines, malgré la protection du prince-évêque et les avantages fiscaux et autres que ce dernier accordait aux nouveaux habitants de la ville détruite.

La qualité de bourgeois de Dinant si recherchée, si prisée avant le sac de 1466, n'était même plus réclamée par ceux-là qui, s'établissant à nouveau sur le sol dinantais, étaient les premiers intéressés à l'obtenir. En ce qui concernait les élections magistrales, l'indifférence des bourgeois s'accentua à tel point qu'en 1492 on fut obligé de rappeler aux habitants qu'ils devaient acquérir la bourgeoisie et se faire inscrire dans l'un des trois corps de ville, afin de pouvoir prendre part aux élections [1].

En 1495, un cri publié au perron ordonnait à tous bourgeois âgés de dix-huit ans d'acquérir la bourgeoisie [2].

Naturellement, les plus intrigants profitaient de cette indifférentisme politique de la masse pour augmenter leur influence, et cela même à la faveur de crocs-en-jambe donnés adroitement aux anciens usages. C'est ainsi qu'en 1492, le jour de la Saint-Gilles, les bourgeois d'emmy la ville au lieu de faire choix de nouveaux jurés, avaient, contrairement à l'usage, réélu les jurés sortants. Les batteurs et les IX métiers avaient protesté et les élections étaient restées en suspens jusqu'au 4 septembre « que jamais n'avoit esté veu [3]. »

Pendant tout le cours du XVIe siècle, on ne fut obligé qu'une fois (24 février 1535) de rappeler l'obligation pour les étrangers d'acquérir la bourgeoisie. Et encore, c'était en raison de ce que la présence de bandes armées rôdant aux environs, donnait à croire qu'on aurait à mobiliser les milices bourgeoises, et l'on voulait savoir « en qui on se pora fiier s'il estoit besoing, que à Dieu ne plaise! [4] ».

La ville ne se repeuplait pas facilement, car lors de l'élection de 1527 on décida de réduire le nombre des jurés de 30 à 21, soit 6 pour

[1] *Cart. de Dinant*, vol. III, n° 241.
[2] *Ibid.*, n° 248.
[3] *Cart. de Dinant*, vol. III, n° 241, *note*.
[4] *Ibid.*, n° 298.

les bourgeois, 6 pour les batteurs et 1 pour chacun des IX métiers [1]. Le représentant de l'évêque avait aussi proposé « que burgmestres deveroient avoir gaiges honestes affin d'estre plus solliciteux des affaires de la ville. » Les archives ne disent mot de la décision qui intervint à ce sujet.

On avait décidé également qu'il serait fait chaque année trois comptes semblables pour être remis à chacun des trois corps de ville, assurant de cette façon la surveillance parfaite de la gestion des finances communales.

Ces décisions semblent indiquer que l'administration des affaires communales était loin d'être à l'abri de tout reproche.

Le recès de la Saint-Gilles, 1527, contient une décision autrement intéressante. Toujours sur l'initiative du prince-évêque, la généralité autorise désormais l'élection des échevins en qualité de jurés, à la seule condition qu'ils soient inscrits comme membres de l'un des trois corps de ville. Cette décision marque le début de l'évolution du Conseil dans un sens anti-démocratique. C'est un succès marquant pour la politique du prince que cette rentrée de ses officiers au sein d'un Conseil dont ils étaient exclus depuis 1399. A vrai dire, une sieulte de 1572 écarta à nouveau les échevins du Conseil, mais elle ne fut guère observée que l'année suivante. En 1574, l'échevin Claude Chevalier fut élu juré par les bourgeois d'emmy la ville; cette élection suscita une vive discussion entre les membres du Conseil sortant chargés de recevoir le serment des nouveaux conseillers. Les uns prétendaient que l'élection d'un échevin était valable, les autres soutenaient qu'elle était contraire aux usages; l'on ne put se mettre d'accord [2].

Un grand nombre de bourgeois manifesta bruyamment son mécontentement et l'un d'eux, Jehan Maigret, adressa au Conseil une supplique

[1] *Ibid.*, n° 288.

[2] *Cart. de Dinant*, vol. IV, n° 422. L'échevin Claude Chevalier s'étant présenté au Conseil sortant pour prêter serment, « cela a esmeu et ammenné une grande controverse entre lesdits de Conseil à cause de la division d'opinion et ne s'at polsu résouldre, ains demeure en contention ne débat, de tant notamment qu'il n'est en l'auctorite de Conseil de riens changer et ordonner contre et en prejudice des sieultes sains se remonstrer sur la ville. »

dans laquelle il rappelait d'anciennes sieultes de ville qui interdisaient formellement l'élection des échevins [1].

On remarquera que c'était le corps des bourgeois qui avait élu Claude Chevalier. Loin de craindre la politique du prince et l'intervention de ses officiers dans les affaires de la commune, les bourgeois paraissent plutôt les favoriser. Il est vrai que tous les échevins étaient presqu'exclusivement choisis parmi les membres du corps des bourgeois d'emmy la ville.

En 1595, un différend assez sérieux s'éleva entre les bourguestres et les tiers au sujet de la garde des clefs de la ville et de la nomination des collecteurs du pécule.

Le Conseil privé avait tranché la question en faveur des bourguestres [2]. Les tiers, soutenus par le parti populaire, ne voulurent pas se soumettre et, dans une lettre du 3 décembre 1596, le Conseil expose à l'évêque qu'il n'ose insérer dans ses registres la décision du Conseil privé « sans la gréation de la généralité » parce qu'il craint « une émotion populaire [3]. »

En 1598, de nouvelles difficultés se produisirent. L'évêque Ernest de Bavière, pour y couper court, rendit une ordonnance interdisant aux Dinantais de nommer aux fonctions publiques les anciens tiers qui refusaient de se soumettre [4]. Malgré cette défense, Walter de Wespin fut élu par la bourgeoisie en qualité de juré, mais le Conseil refusa de recevoir son serment.

Toute cette affaire, dont nous ne connaissons pas le dénouement témoigne qu'à cette époque les Dinantais n'avaient pas encore abdiqué

[1] *Ibid.* Jehan Maigret citait à l'appui de sa réclamation les sieultes de ville des 26 octobre 1399, 28 août 1502 et de 1572. Ces deux dernières ne figurent pas au *Cartulaire*.

Dans sa supplique, Maigret reconnaît que, en fait, depuis de nombreuses années en dépit de l'ordonnance de 1502 on élisait parfois des échevins : « Et combien que ticulles sieultes et ordonnances tant équitablement conceuptes, auroyent (comme pluisieurs ont vollu maintenir) estez embrisées et non observées de tant que des puys XX, XXX à XL ans ci-devant aulcuns de la justice seroyent estés esleus et admis audit conseil. »

[2] *Cart. de Dinant*, vol. V, n° 469.

[3] *Archives de Dinant*, *Registre aux Missives* de 1581, f° 216, v°.

[4] *Cart. de Dinant*, vol. V, n° 472.

complètement ce fier esprit d'indépendance qui caractérisait leurs aïeux. Elle offre également un bel exemple de la sujétion dans laquelle se trouvait le Conseil vis-à-vis de la Généralité [1].

A ce double point de vue, le différend entre tiers et bourgmestres méritait d'être signalé.

*
* *

Dès la fin du XVIe siècle, la décadence de l'industrie du cuivre commence à se manifester; la puissante corporation se désagrège lentement, elle se laisse envahir pour compléter ses rangs par des bourgeois entièrement étrangers au métier de batteur. Ces pseudo-batteurs avaient évidemment intérêt à maintenir, au moins comme unité politique, le corps de la batterie. Mais le fondement réel de l'organisation tripartite de 1348 venant à disparaître, l'esprit du règlement d'Englebert de la Marck était méconnu et le jeu des institutions politiques dinantaises absolument faussé.

Les élections magistrales sont la plupart du temps le résultat de la brigue, d'intrigues, de cabales de tout genre; témoin la décision de la Généralité du 5 août 1576 : « d'ordonner au futur que ceulx qui par ambition, promesses, beuveries et en payant ou faisant payer escots ou par quelque aultres collesion et corruption de leurs partie ou mestier seront parvenus à l'estat et office de jureit et que après pertinente information sur ce prinse, véritié soit, les convaincus pour avoir perpetré cas de très maulvaix exemple à la postérité, contrariant à touts droits divins, civils et politiques et repugnant à leurs serment, soyent débouttés de l'exercice et administrations

[1] Jusqu'à la fin de l'ancien régime, le Conseil ne fut que le délégué agissant d'un pouvoir supérieur qui était la Généralité.

Cfr. *Registre aux Missives* 1708-1717, f° 145, v°, Nomination d'un greffier. — *Registre aux Recès et Edits*, 1749, f° 55, v°, Révocation d'un organiste. — *Registre aux Missives*, 1717, f° 125, Élection d'un rentier.

Dans une supplique adressée au chapitre « sede vacante » le 23 décembre 1771 par la Généralité, celle-ci, pour donner une preuve de la mauvaise administration de la ville à cette époque, déclare qu'on a osé vendre un terrain appartenant à la ville, *sans le consentement de la Généralité*.

desdits estats et offices et comme obreptissement et subreptissement par moyens illicites y parvenus, oultre l'incapacité de porter office pour celui au, qu'ils soyent reprins de leurs serment et punis par les aultres qui seront legitimement esleuz, arbitrairement et comme l'exigence et indignité de tel cas porat comporter [1]. »

Au cours du siècle suivant, on dut renouveler à plusieurs reprises cette ordonnance concernant la corruption électorale; en 1633, on fut même obligé de l'amplifier et de préciser le mode suivant lequel désormais on procéderait aux élections [2].

Les trois premiers quarts du XVIIe siècle se passent dans un calme relatif amplement compensé par le trouble des vingt-cinq dernières années.

Cette période est certes de beaucoup la moins agitée de l'histoire dinantaise, elle en est, par voie de conséquence, la moins saillante.

Elle voit se manifester le commencement de la décadence de la batterie de cuivre qui compte encore cependant, à cette époque, quelques familles de batteurs célèbres : les Dusart, les Grongnart, les de Wespin, les Le Moyaul, les Bello.

TROISIÈME PARTIE.

DES GUERRES DE LOUIS XIV (1675) A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

Occupation allemande (1674-75). Autoritarisme du comte de Staremberg.

Occupation française (1675-80).

Henri-Maximilien de Bavière, prince-évêque de Liége. Sa politique. Règlement du 16 mars 1688.

Nouvelle occupation française (1688-98). Dinant sous l'autorité de Daniel-François Voysin, intendant du Hainaut.

Les Dinantais ne veulent pas du règlement de 1688. Négociations avec le prince-évêque Joseph-Clément. Succès des négociations.

[1] *Archives de Dinant, Registre aux Sieultes*, 1575-1651, n° 71, f° 11.
[2] *Cart. de Dinant*, vol. V, n° 572.

Sede vacante de 1724. Tentative égalitaire des IX métiers. Son échec. Règlement du 12 août 1724. Triomphe des tendances centralisatrices et anti-démocratiques.

Débâcle financière. Règlement du 12 octobre 1751.

Règlement du 21 septembre 1772. Apogée de la réaction. Décadence complète de la ville.

* * *

Les vingt-cinq dernières années du XVIIe siècle forment une des périodes les plus agitées de l'histoire dinantaise. Dès le commencement des guerres de Louis XIV contre les puissances alliées et pendant presque toute leur durée, Dinant sera tour à tour occupée par les Impériaux et par les Français.

Sans doute, Dinant faisait partie de la principauté de Liége, mais le prince-évêque avait eu beau crier à tous les échos qu'il entendait observer une stricte neutralité, l'importance stratégique de la jolie cité mosane était trop grande pour que les partis adversaires tissent le moindre compte des déclarations épiscopales.

Pendant tout le temps de l'occupation étrangère, l'autonomie du Conseil de ville ne fut qu'une fiction; toute son action fut réglée d'après les caprices des chefs de troupes qui commandèrent la place.

Le 21 novembre 1674, les Impériaux, commandés par Ernest Ruttiger, comte de Staremberg, occupaient Dinant. Le 7 décembre suivant, le comte de Staremberg faisait savoir au conseil qu'il lui interdisait de se réunir sans l'avoir prévenu, et il ordonnait au magistrat de lui communiquer dorénavant toute la correspondance publique [1].

Le pouvoir de l'évêque de Liége sur la bonne ville de Dinant était à tel point illusoire que ce fut seulement le 11 mars 1675 qu'il fut avisé de cette ingérence du comte de Staremberg dans la gestion des affaires communales [2].

[1] *Archives de Dinant, Registre aux Recès*, 1674-1683, f° 6.
[2] *Ibid.*, f° 77.

Le 9 décembre, de Staremberg intimait à Colbau, bourgmestre en exercice, l'ordre de convoquer la généralité pour procéder à l'élection d'un second bourgmestre. Le lendemain, en présence d'un officier délégué pour la circonstance, la généralité portait son choix sur Jean de Frahan, lequel eut l'honneur de se voir agréer par le peu commode commandant de la place [1].

Celui-ci s'était installé en maître absolu, ou du moins il se comportait comme tel. Ainsi, il ordonna que le produit intégral des gabelles fût versé entre ses mains; le conseil fit d'abord la sourde oreille, mais, menacé d'exécution militaire, il fut bien forcé de s'exécuter [2]. La ville ayant décidé l'envoi d'une députation au prince-évêque, dut demander à de Staremberg son consentement [3].

Le 11 mars 1675, le conseil reçut de Liége une lettre de doléances dans laquelle le prince se plaignait de ce que, depuis l'arrivée des Impériaux à Dinant, il n'avait plus entendu parler de ses fidèles Dinantais. Le conseil, pour s'excuser, répondit : « L'on auroit passé longtemps satisfait, s'il avoit esté libre aux magistrats de s'assembler pour vacquer aux fonctions de leurs devoirs [4]. »

Les façons autoritaires du comte de Staremberg et de ses soudards allemands n'étaient pas faites pour plaire aux Dinantais; aussi, c'est avec une satisfaction non déguisée qu'ils apprirent, en mai 1675, l'approche d'un corps d'armée français sous les ordres du maréchal de Créqui.

Aussitôt les Dinantais nouèrent des relations secrètes avec le comte de Medaillan, qui commandait l'avant-garde de l'armée française, lui promettant de lui livrer la ville. Ils envoyèrent même un délégué au maréchal de Créqui et lorsque les Français se présentèrent devant la ville, en dépit des Allemands, qui voulaient les forcer à se défendre, les bourgeois reçurent les assaillants en libérateurs. La garnison allemande fut forcée de se retirer au château et, après deux jours de siège, demanda à capituler.

[1] *Ibid.*, f° 3 et 6, v°.
[2] *Archives de Dinant, Registre aux Recès*, 1674-1683, f° 31, v°.
[3] *Ibid.*, f° 49.
[4] *Ibid.*, f° 88.

Les Français occupèrent Dinant pendant cinq ans.

En exécution de la paix de Nimègue signée le 17 septembre 1678, ils auraient dû évacuer la ville cette année-là, mais en dépit des traités, ils séjournèrent encore à Dinant jusqu'au 8 avril 1680.

Le 16 avril suivant, le prince-évêque rétablissait Hautepenne dans ses fonctions de souverain mayeur [1].

On ne possède aucun renseignement sur cette première occupation française, et on a tout lieu de penser que si les Français intervinrent dans notre organisation communale, leur intervention fut en tout cas très modérée.

*
* *

Depuis 1651, la principauté de Liége avait à sa tête Maximilien-Henri de Bavière. Maximilien-Henri est le premier prince-évêque qui se soit déclaré ouvertement l'allié et l'ami de la France. Imbu des idées centralisatrices et absolutistes de Louis XIV, subissant l'ascendant d'un conseiller archi-réactionnaire, le prince Guillaume Egon de Furstenberg, Maximilien de Bavière va instaurer une politique catégoriquement centralisatrice et anti-démocratique. Cette politique se concrétise dans l'édit fameux du 28 novembre 1684 qui modifiait l'ancienne organisation de la cité dans un sens radicalement anti-populaire [2]. Successivement, toutes les bonnes villes de la principauté subirent le même sort. Ce sera Dinant qui succombera la dernière, et encore après une résistance de près de 40 années. Aussi bien le caractère indompté des Dinantais était connu; on savait leur profond attachement à leur antique constitution; d'autre part, la situation de Dinant aux frontières extrêmes de la principauté, son importance stratégique, tout cela était en sens divers des raisons de prudence.

Il fallait sonder le terrain, se ménager des intelligences pour arriver à faire croire à une intervention nécessaire et désintéressée.

C'est seulement le 12 août 1687 qu'une ordonnance, interdisant les brigues électorales, annonce l'intention bien arrêtée du prince

[1] *Archives de Dinant*, liasse 136.

[2] Cf. Michel Huisman, *Essai sur le règne du Prince-Evêque Henri-Maximilien de Bavière*. Bruxelles, Lamertin, 1899. Ch. V.

d'apporter, à bref délai, des modifications dans la constitution dinantaise [1].

Cela ne devait pas tarder. Une lettre du conseil privé, en date du 12 novembre de la même année, annonçait une enquête [2].

La proposition faite à la généralité par les commissaires-enquêteurs le 17 novembre, était symptômatique à tous égards. Il n'y avait désormais plus d'espoir d'éviter le sort qui avait été réservé à la cité et aux autres bonnes villes.

Cependant le corps des IX métiers, de beaucoup le plus considérable des trois corps de ville, ne se résigna pas facilement, il présenta des observations fondées qui forcèrent les commissaires-enquêteurs à modifier leur projet primitif dans un sens plus favorable aux métiers.

Enfin, le 16 mars 1688, Maximilien-Henri rendait une ordonnance qui bouleversait de fond en comble une organisation municipale vieille de près de quatre siècles [3]. Copiée littéralement sur la constitution liégeoise de 1684, elle reléguait l'influence politique des métiers au rang de quantité négligeable et monopolisait aux mains des notables les magistratures communales.

Le conseil de ville prit connaissance du nouveau règlement en séance du 22 mars et il fut publié le lendemain au son du tambour.

Tous les règlements nouveaux édictés par les princes-évêques sont précédés d'un préambule qui n'est autre chose qu'un sommaire exposé des motifs. Voici comment s'exprimait Maximilien-Henri dans le préambule du règlement de 1688 : « Les soins que nous prenons sans relâche pour donner le repos et la tranquillité aux peuples que Dieu nous a soumis, nous engageant à la recherche des moyens d'éloigner les sujets qui peuvent les porter au trouble et aux divisions auxquelles les magistratures, leurs formes, le gouvernement et le maniement des deniers publics donnent assez souvent naissance, par les abus et les mauvais usages qui se glissent par l'improbité du temps dans les

[1] *Archives de l'État à Liège*. Conseil privé, Protocole 1687-89, f. 134.

[2] *Archives de Dinant, Registre aux Recès, Ordonnances, Missives*, 1687-88.

[3] Cf. *Recueil des Édits et Ordonnances de la principauté de Liège*, vol. III, 1684-1794.

vieilles coutumes qu'une antiquité moins corrompue rendait pour lors innocentes; ... et comme nous avions reçu des avis et des plaintes qu'en notre ville de Dinant les brigues pour la magistrature passaient jusqu'au déréglement capable de dispensation peu économique des deniers de ville, etc.... »

La généralité se composerait désormais de trois chambres, de Notre-Dame, de Saint-Lambert, de Saint-Perpète, remplaçant les trois corps de ville. Les IX métiers devaient être incorporés par groupe de trois dans chacune des Chambres.

L'article 4 du règlement mérite d'être cité en entier, car il indique parfaitement la portée et le sens du remaniement. « Chacune des dites trois chambres sera composée de quatorze personnes des plus notables familles, soient-ils vivants sur leurs revenus, gradués, lettrés, en offices honorables, marchands opulents, même de ceux exerçant arts non vils et qui ne vivent de main-d'œuvre, âgés de vingt-cinq ans pour le moins. »

En cas de vacance d'une place dans l'une des chambres, le collègue de celui dont le siège était vacant, le remplaçait à la pluralité des voix.

Le Conseil, composé de deux bourgmestres et de neuf conseillers, était formé au moyen d'une sorte de tirage au sort.

Indépendamment de l'organisation municipale elle-même, le règlement de 1688, qui comprenait cinquante-et-un articles, réglait une foule de détails concernant tous les services publics et plus spécialement l'administration des finances.

Il supprimait les compagnies des arbalétriers et des arquebusiers.

Il est superflu d'insister sur l'accueil plutôt froid qui dut être fait au règlement de Maximilien-Henri.

Les documents de l'époque sont trop rares pour qu'on puisse apprécier exactement l'effet que pareille innovation dut produire dans la cité dinantaise, où le respect des usages et de la tradition était poussé jusqu'à l'extrême.

La population dinantaise mit, en tout cas, fort peu d'empressement à s'inscrire dans les Chambres et le conseil dut rappeler, le 4 mai, que le délai prescrit par le prince-évêque était écoulé depuis longtemps.

Le 13 mai, l'organisation des Chambres était à peu près définitive [1]. — Le 7 août, l'ancien bourgmestre, Robert Tabollet, ajourné pour se rendre à la séance de la Chambre Notre-Dame qui devait se réunir le lendemain, parlant des récents changements, écrivait : ... une réformation faite à la sollicitation de quelques particuliers déclare ne pouvoir advouer les prétendus et injurieux motives desdiets particuliers qui ont donné lieu à la dite réforme come scoquant sa réputation et celle des autres messieurs qui ont esté de sa magistrature. »

Il déclarait, en fin de compte, ne point vouloir faire partie de la Chambre Notre-Dame [2].

Cette attitude d'un ancien bourgmestre laisse supposer que des dissentiments sérieux existaient déjà entre les bourgeois influents avant la réforme de Maximilien-Henri. Dissentiments qui n'avaient fait que croître lorsqu'eut été publié le nouveau règlement.

On verra plus loin que le régime instauré en 1688 devint très vite odieux aux Dinantais qui, pour s'en débarrasser, puis pour en éviter le retour, eurent recours à tous les moyens : dons d'argent, menaces, émeutes. Et de fait cela leur réussit assez bien. Il n'est pas établi que le règlement de Maximilien-Henri ait jamais reçu de sanction effective.

***

La guerre s'était rallumée avec plus de fureur que jamais entre Louis XIV et les puissances coalisées, et cette année 1688, les Français occupaient de nouveau Dinant. Voysin, intendant général du Hainaut pour le roi de France, ordonnait, le 6 octobre 1688, des réparations aux fortifications [3]. Le 10 mai de l'année suivante, le commandant français Violaine exigeait de nos magistrats communaux le serment de fidélité au roi de France [4].

Pendant les dix années que durera cette nouvelle occupation fran-

[1] *Archives de Dinant, Registre aux Recès, Ordonnances, Missives*, 1687-1688.
[2] *Ibid.*
[3] *Archives de Dinant, Registre aux Recès et Ordonnances*, 1687-1688, f° 71.
[4] *Archives de l'État à Namur, Registre aux Transports de Dinant*, 1687-1691, f° 121, v°.

çaise, ce sera le conseiller d'État, Daniel-François Voysin, intendant du Hainaut, etc., qui aura la haute direction de nos affaires communales. Le conseil ne songera même pas à lui contester son autorité, il entérinera fidèlement les ordres de l'envahisseur, et toutes ses protestations consisteront en de vaines et ridicules jérémiades sur le malheur des temps.

Au début, les Français durent respecter l'ancienne organisation communale, car on trouve, aux archives de l'exercice 1689-90, la mention Pierre Sibert et Tabollet, bourguestres. Voysin se souciait cependant fort peu de respecter les anciens usages. Le 4 octobre 1695, il déclare : « Étant nécessaire de renouveler le magistrat de Dinant, ..., après nous être informé de la capacité, fidélité au service du Roi ..., avons commis MM. Barré, Dupont Étienne, de Saint-Hubert Nicolas, Levache François, Hontoir Guillaume, Renard Grégoire, Noizet Gislain, Vanier Noël, Bilquin Pierre, Bandoult François pour composer la nouvelle magistrature. »

Le procédé était d'une extrême simplicité et fort expéditif. Ce conseil resta en fonctions jusqu'à l'élection qui suivit le départ des Français (8 septembre 1698).

En 1697, le traité de Ryswick venait enfin mettre un terme aux guerres continuelles qui avaient ensanglanté la fin de ce siècle et délivrer la ville de Dinant de l'occupation française. Ce fut seulement le 8 juin 1698, que les Français évacuèrent Dinant après avoir détruit pour leur bon plaisir la plupart des ouvrages fortifiés et une arche du pont sur la Meuse qu'on était occupé à reconstruire.

Ils emportaient avec eux la presque totalité des armes et des munitions appartenant aux bourgeois et à la ville.

La principauté avait, à cette époque, pour souverain, le prince-évêque Joseph-Clément de Bavière ; en avril 1698, il avait confirmé le fameux règlement, octroyé en 1688, par son prédécesseur et dont les circonstances avaient permis d'éluder l'application.

Cette confirmation avait déplu à une bonne partie de la population, des placards séditieux avaient été apposés par les mécontents, membres des métiers pour la plupart. Le conseil, envoyant au prince-évêque un exemplaire de ces affiches, s'exprimait ainsi au sujet des protes-

tataires : « Ces cabalistes de peu d'étoffe et de la lie du peuple. » Il ajoutait : « L'on nous a même rapporté qu'ils menacent de maltraiter les bourgeois auteurs dudit règlement et que comme les bourgmestres et magistrat d'à présent sont établis par la France (c'est leur prétexte), ils ne lui obéiront pas, prétendant même en choisir des nouveaux sur le pied ancien [1]. »

Cette lettre, datée du 7 juin, fut suivie, le 9 du même mois, d'une autre dans laquelle on lisait : « Les cabalistes font toujours grand bruit pour l'établissement des Chambres, mais nous espérons que le tout se pacifiera après leur premier feu donné et la publication tant de la confirmation faite par Votre Altesse que l'ordre nous donné de continuer la régence jusqu'à la nouvelle élection [2]. »

Il faut croire pourtant que ce mécontentement dont parle le magistrat était partagé par assez bon nombre de bourgeois, car Joseph-Clément, par ordonnance en date du 16 août, déclarait suspendre pour une fois seulement l'exécution du règlement de Maximilien-Henri [3].

La suspension n'étant valable que pour un an, les Dinantais résolurent de prendre les devants et, le 23 avril 1699, sur la proposition du magistrat — l'élection précédente s'était probablement faite sur la question des Chambres — la généralité adresse au prince-évêque une supplique lui demandant la continuation de ses anciens privilèges. Et adroitement, pour obtenir une réponse favorable, elle fait savoir au prince-évêque que s'il accorde ce qu'on lui demande, la ville de Dinant lui fera un présent de 3000 florins, 900 florins à ses deux ministres, 150 florins au grand Chancelier, 50 florins à la Chancellerie de Bonn, 25 florins à la Chancellerie de Liége.

Cela faisait un total de 4125 florins, jolie somme pour l'époque; la supplique se terminait par cette phrase qui en dit long sur l'habileté diplomatique des copères : « on pourra même augmenter cette somme de 50 écus, s'il est nécessaire [4]. »

[1] *Archives de Dinant, Registre aux Missives*, 1698, n° 158.
[2] *Archives de Dinant, Registre aux Missives*, 1698, n° 158.
[3] *Ibid., Registre de la bourgeoisie d'emmy la ville*, 1698, n° 160.
[4] *Archives de Dinant, Registre de la bourgeoisie d'emmy la ville*, 1698, n° 160.

Joseph-Clément, estimant que la transaction était tout à son avantage, prit en considération la demande des Dinantais. Ceux-ci surent se maintenir dans les bonnes grâces du prince, car ils jouirent sans interruption de leurs anciens privilèges jusqu'en 1724.

La crainte des Chambres était même devenue si grande que l'accusation, fondée ou non, portée contre certains notables de travailler à leur rétablissement, provoqua en 1706 de violentes émeutes, notamment le jour de l'élection magistrale. Ces soulèvements populaires n'eurent heureusement pas de suites fâcheuses [1].

Un assez bon nombre d'étrangers s'étaient fixés à Dinant pendant l'occupation française; généralement, ces nouveaux venus négligeaient de régulariser leur situation en faisant acquisition de bourgeoisie dans les formes requises.

Une ordonnance émanée du magistrat le 6 août 1700 vint mettre fin à cet état de choses. Cette même ordonnance rappelait d'anciennes sicultes interdisant formellement les brigues électorales et la corruption des électeurs [2].

En 1708, nouveau symptôme de la tendance désormais commune à tous les princes-évêques et qui consiste à réserver l'accès des magistratures communales aux riches et aux lettrés.

Joseph-Clément, par ordonnance datée de Lille, le 9 janvier 1708, décide que « personne ne pourra être élu juré s'il ne sait lire et écrire [3]. »

Cette mesure n'avait rien que de très raisonnable, mais on peut croire qu'en la prenant le prince n'était pas guidé tant par le souci de confier la gestion des affaires communales à des gens plus ou moins instruits que par la préoccupation d'éloigner le plus possible du Conseil des villes l'élément populaire.

[1] Cf. *Analectes pour servir à l'histoire de la ville de Dinant*, par Ed. Gérard. Politique d'autrefois, f° 133 et ss.

[2] *Archives de Dinant, Registre aux Missives*, 1698, n° 158, f° 141, v°.

[3] Cf. *Recueil des Edits et Ordonnances de la principauté de Liege*, vol. III, 1684-1794.

*
* *

Les guerres incessantes qui avaient marqué la seconde moitié du règne de Louis XIV et qui avaient eu très souvent les Pays-Bas pour théâtre, n'avaient pas laissé au prince-évêque le temps de se préoccuper de la politique intérieure, agité qu'il était par de plus graves soucis.

Enfin, Louis XIV était mort (1715) et l'on avait retrouvé une paix ardemment désirée. Seulement, il n'eût pas été prudent de la part du prince-évêque de reprendre immédiatement sa politique centralisatrice, et spécialement en ce qui concernait Dinant, Joseph-Clément, qui s'était fait construire un palais dans la pittoresque ville mosane et y avait passé plusieurs étés, connaissait trop l'humeur turbulente de ses sujets dinantais pour aller trop vite en besogne. Cependant, les projets de réforme trottaient toujours dans sa tête; la mort ne lui laissa pas le temps de les accomplir. Joseph-Clément de Bavière mourut à Bonn, le 12 novembre 1723. Son successeur Georges-Louis de Berghes, nommé le 7 février 1724, prit seulement l'administration provisoire de la principauté au mois de juin suivant. Dans l'intervalle, le gouvernement demeura aux mains du Chapitre *sede vacante*.

Depuis nombre d'années, s'opérait à Dinant une poussée anti-aristocratique à tendances égalitaires. Ce mouvement populaire recrutait la plupart de ses partisans parmi les gens de métier, mais il était dirigé par des bourgeois influents et ambitieux, tel ce Deloffre qui, lors des élections de 1706, s'était déjà signalé comme un meneur dangereux.

De fait, la division de la population en trois unités politiques jouissant chacune d'une influence à peu près égale, subsistait sans autre fondement que la tradition.

La décadence toujours plus accentuée de l'industrie du cuivre faisait que les batteurs devenaient rares à tel point que le corps dit des batteurs se composait en grande partie de gens absolument étrangers au travail du cuivre.

Le corps des batteurs était devenu un groupement conservateur au

même titre que le corps des bourgeois d'ennuy la ville avec lequel il faisait couramment cause commune contre les IX métiers.

Cependant le corps des IX métiers était à lui seul deux fois plus nombreux que les deux autres réunis.

Au décès de Joseph-Clément, les métiers crurent l'occasion propice de faire triompher leurs légitimes revendications et se proposèrent de profiter du *sede vacante* pour obtenir gain de cause.

A l'insu des bourgeois et des batteurs, ils élaborèrent un projet d'organisation politique en 32 articles et députèrent à Liége les frères Renson et Antoine Rostam, avec mission de présenter le projet au chapitre et de le défendre si besoin en était.

Voici, en substance, quelles étaient les grandes lignes du projet : le corps des bourgeois et celui des batteurs ne seraient désormais considérés chacun que comme un simple corps de métier en sorte qu'il y aurait en tout onze métiers.

Le Conseil se composerait de onze conseillers plus deux bourgmestres qui pourraient être désignés soit parmi les conseillers, soit en dehors de ceux-ci.

Le Conseil devait comprendre également trois tiers désignés par le Conseil dans son sein. Conseillers et bourgmestres étaient désignés par un système de ballottage très compliqué.

Pour être éligible au Conseil, il fallait savoir lire et écrire.

Le rentier et le syndic de la ville, les mambours et rentiers des hôpitaux, de même que toutes les personnes comptables de la ville ou en procès avec elle ne pourraient être ni électeurs, ni éligibles.

Le projet prévoyait encore la nomination de onze auditeurs des comptes, lesquels, sorte de Cour des comptes, auraient en la haute surveillance des finances communales; l'obligation pour le magistrat de mettre aux enchères publiques la ferme des impôts, de même que toutes réparations, fournitures ou travaux à faire pour compte de la ville.

Il préconisait diverses mesures pour éviter les dépenses excessives et assurer la gestion économique des finances [1].

[1] *Archives de Dinant*, liasse 211.

Somme toute, ce projet s'inspirait des principes d'une juste égalité politique et d'une saine prudence en matière financière. Malheureusement, au moment où la députation des métiers arrivait à Liège, les deux bourgmestres de Dinant, de Halloy et de Saint-Hubert s'y trouvaient précisément pour affaires; ayant eu vent de la démarche des sieurs Renson et Rostain, ils écrivirent au chapitre pour lui demander communication du projet et un délai de douze à quinze jours pour rentrer à Dinant, assembler la généralité et lui demander son avis (13 janvier 1724).

L'autorisation sollicitée fut accordée. Dare dare, les deux bourgmestres regagnent Dinant et, le 18 janvier, les trois corps étaient réunis. Bourgeois et batteurs s'empressent de désavouer le projet des métiers et de déclarer qu'ils n'avaient donné aucune commission aux sieurs Renson et Rostain [1]. Les métiers voyaient donc échouer misérablement leurs justes revendications.

Il est vrai de dire que, dans aucun cas, les métiers ne pouvaient espérer le triomphe de la réforme qu'ils préconisaient.

Dans le texte de la convocation du corps des bourgeois à l'assemblée du 18 janvier, les bourgmestres disaient : « ayant été entendu sur ledit règlement par les seigneurs députés de la part du très illustre Chapitre, ils leur ont déjà fait connaître que doresnavant il falloit que S. A. S. E. Mgr Prince dénomeroit la moitié du magistrat ou tout au moins un des deux bourgmestres et ne voulant avoir aucune part à pareille nouveauté, etc. [2]. »

Cela prouvait assez que le Chapitre entendait être le digne continuateur de la politique centralisatrice instaurée par Maximilien-Henri et suivie par ses successeurs.

L'exécution suivit de près la menace, le 12 août de cette même année 1724, Georges-Louis de Berghes dotait Dinant d'un nouveau règlement [3].

[1] *Archives de Dinant, Registre aux Missives*, 1717, n° 172, f° 208, v°.

[2] *Archives de Dinant*, liasse 211.

[3] Cf. *Recueil des Édits et Ordonnances de la principauté de Liège*, vol. III, 1684-1794.

C'en était fini du fameux édit de 1348 qui, pendant près de quatre siècles, avait été la base de notre organisation communale.

L'ancien mode d'élection magistrale était radicalement supprimé et, sans y paraître, on revenait au système des Chambres imaginé par Maximilien-Henri de Bavière.

Désormais, chacun des trois corps de ville se composerait de trente personnes nommées à vie, la première fois par le prince lui-même, et, au fur et à mesure de chaque décès par les collègues du défunt. Ces trois corps formaient la généralité.

C'était à ces trois corps qu'était réservé le soin des élections; chaque année, ils éliraient deux conseillers et deux électeurs; la fonction de ces derniers consistait uniquement à déterminer, chaque année, les quatre personnes parmi lesquelles le sort devait désigner le bourgmestre représentant la ville; l'autre bourgmestre était choisi par les députés du prince. Aucun artisan ne pouvait être « bourgmaître. » Le conseil se composait donc de deux bourgmestres et six conseillers, plus les deux bourgmestres sortants d'office.

Le règlement de 1724 comprenait également certaines dispositions en matière de finances qui permettent de supposer qu'à ce point de vue bien des choses laissaient à désirer.

Parler d'autonomie communale, à partir de ce moment, serait une dérision; le prince-évêque a son représentant autorisé dans le conseil, indépendamment de l'influence toute-puissante qu'il devait posséder sur des conseillers qui, en définitive, lui devaient leur nomination.

Le conseil, émanation d'une oligarchie de quatre-vingt-dix personnes nommées par le prince, ne devait plus être, aux mains de ce dernier, qu'un instrument servile qui se plierait aveuglément à tous ses caprices.

Une ordonnance du 1er octobre 1725 décidait que désormais les bourgmestres sortants d'état ne feraient plus partie du conseil. C'était enlever au conseil un élément qui constituait cependant une garantie de bonne administration et qui corrigeait, dans une certaine mesure, le défaut de suite dans les affaires qui devait être forcément la conséquence du renouvellement annuel du conseil [1]. Les anciens

[1] Cf. *Recueil des Edits*, etc., vol. III, 1684-1794.

bourgmestres étaient-ils trop indépendants et ne se pliaient-ils pas assez facilement aux exigences princières? Cela paraît assez vraisemblable, et dans ce cas, l'ordonnance d'octobre 1725 n'a pas besoin de commentaires.

Georges-Louis de Berghes eut sans doute des craintes concernant l'intrusion dans les corps de gens à idées subversives, incapables de comprendre et surtout d'apprécier sa politique, car, par une ordonnance du 31 mars 1727, il donnait un commentaire de l'art. 18 du règlement de 1724, qui ne pouvait laisser aucun doute sur ses intentions [1]. Il fallait à tout prix éloigner des corps l'élément populaire. Par surcroît de précautions, il décidait que jamais le nombre des artisans dans chaque corps ne pouvait dépasser dix. Il se chargeait en outre, en cas de vacation par décès ou autrement, d'approuver ou non le choix d'un nouveau titulaire.

***

La décadence de la ville de Dinant s'accentuait de plus en plus. La population avait décru dans de notables proportions; le commerce et l'industrie étaient presque nuls; les contributions de guerre, la réparation des dégâts causés par les troupes étrangères avaient absorbé le plus clair des revenus de la ville; aussi, ses finances se trouvaient dans un très piteux état.

Pendant tout le XVIIIe siècle, la ville de Dinant se débattra en vain pour sortir de l'incroyable gâchis financier dans lequel elle se trouvait embarrassée. Un règlement du prince-évêque Jean-Théodore de Bavière, en date du 24 novembre 1744, sur l'administration économique des deniers de la ville, ne parvint pas à porter remède à cette fâcheuse situation [2]. Un règlement additionnel en date du 12 décembre 1748, n'obtint guère plus de succès que le précédent [3]. Le prince-évêque pensa qu'en remaniant notre organisation politique, cela irait

[1] Cf. *Recueil des Édits*, etc. Vol. III, 1684-1794.
[2] Cf. *Ibid.*
[3] Cf. *Recueil des Édits et Ordonnances de la principauté de Liège*, vol. III, 1684-1794.

peut-être mieux et, le 12 octobre 1751, il dotait les Dinantais d'une nouvelle Constitution, laquelle constituait, cela va sans dire, une nouvelle étape dans le système de main-mise du prince sur la direction des affaires communales [1].

La forme d'organisation créée par le réglement de 1724 subsistait dans ses grandes lignes. C'était toujours la même façon mécanique de procéder aux élections. Seuls quelques *détails* étaient changés. De trente, le nombre des membres de chacun des corps de ville était réduit à quatorze, desquels les deux tiers au moins devaient être des « gradués, aisés, lettrés et bons marchands. »

Pour pouvoir être admis dans un des corps de ville, il fallait avoir 25 ans, exception était faite pour les gradués.

Le prince se réservait de choisir un des deux bourgmestres et trois conseillers sur six dont se composait le Conseil.

Il ne pouvait plus être question désormais de penser à une représentation sérieuse et indépendante des administrés, le Conseil était pieds et poings liés vis-à-vis du prince.

Les magistratures communales avaient beaucoup perdu de la faveur dont elles jouissaient autrefois dans le public, à tel point qu'au lieu de les briguer on semblait les éviter soigneusement, l'article 9 du règlement porte en effet : « Quiconque des bourgmestres ou des échevins soit de notre part, soit de la part de la ville, refusera d'occuper cette charge payera quant aux bourgmestres 100 florins Brabant d'amende, et quant aux conseillers 50 florins Brabant payables sommairement au profit de la ville pour la dédommager en quelque façon de ce que souffre la patrie lorsque des citoyens se refusent au bien public. »

*
* *

En dépit des innovations, la décadence allait s'accentuant de jour en jour; les finances étaient dans un état plus déplorable que jamais et les créanciers de la ville exigeaient leurs arrérages. La rentrée des impôts ordinaires étant insuffisante pour les satisfaire, le Conseil

[1] Cf. *Ibid.*

pensa trouver les ressources nécessaires en frappant de taxes spéciales les bouchers et les cabaretiers.

Cette mesure ne fut pas du goût de ces derniers; ils s'ameutèrent et gagnèrent à leur cause la majorité de la population. Enfin, la situation politique était tellement tendue et le gâchis financier tellement complet que, de 1765 à 1772, le prince-évêque jugea prudent de proroger cinq ans durant les pouvoirs du magistrat en fonctions, sans recourir à une consultation électorale.

Pareil état de choses ne pouvait perdurer; le règlement du 20 septembre 1772 du prince-évêque François-Charles de Velbrück vint y mettre un terme, en consacrant définitivement l'intervention toute-puissante du prince dans l'organisation dinantaise [1].

L'oligarchie plus restreinte que jamais qui présidera aux destinées de la ville va se recruter presque exclusivement parmi les riches et les lettrés, et si le petit commerçant et l'ouvrier parviennent à obtenir une infime part de représentation, ce sera dans des conditions telles qu'ils ne puissent jamais espérer faire prévaloir leur avis.

Jusqu'ici, lors de chaque réforme apportée dans la constitution urbaine, les princes-évêques avaient, avec raison, trouvé prudent de ne point parler des « Chambres, » dont le nom seul avait, au commencement du siècle, soulevé la colère du peuple dinantais. Sans doute, les corps n'étaient que des « Chambres » déguisées, mais parfois on s'effraie plus du mot que de la chose. C'était le cas en l'occurrence.

En 1772, il n'y avait plus autant de raisons de ménager les susceptibilités dinantaises. Presqu'un siècle s'était écoulé depuis la tentative avortée de Maximilien-Henri; la ville était ruinée et dépeuplée; ce qui restait de bourgeois était suffisamment domestiqué pour qu'on n'eût pas à craindre même l'ombre d'une protestation.

Aussi, le prince-évêque va droit au but. Après le préambule obligé de ces sortes d'édits, il traite, dans un Chapitre premier : « Des Chambres représentant la généralité de Dinant. » Il y est dit : « Que les plus notables et les plus possessionés de la ville, gens éclairés et pacifiques, pour être dispensés de prendre part aux affaires publiques et par la crainte de se compromettre, refusent d'occuper

[1] Cf. *Recueil des États*, etc. Vol. III. 1684-1794.

place dans lesdites Chambres; d'où il est résulté un bouleversement total des règles que la sagesse des princes nos prédécesseurs avait fait prescrire; bouleversement que les uns cherchent à perpétuer pour, à la faveur des brouilleries qu'ils ont eux-mêmes excitées, régler toutes choses et décider de tout arbitrairement, tandis que d'autres ne s'étudient qu'à souffler l'esprit de discorde et d'indiscipline, même à inspirer des sentiments contraires au respect qui est dû pour tout ce qui émane d'une autorité légitime; ce qui fait que tant d'ordonnances, jusqu'ici rendues en vue de rétablir le calme et la tranquillité, sont restées sans effet, etc. »

Pour remédier à cette situation, le prince-évêque édictait un nouveau règlement dont voici les points saillants : la généralité se composerait de trois Chambres comprenant chacune dix membres. Chacune de ces Chambres se divisait en trois classes; dans la première, composée de quatre personnes, pouvaient être admis les échevins, les anciens bourgmestres et les premiers notables de la ville; dans la seconde classe, composée de trois personnes, seraient admis les lettrés ou gradués, les personnes pouvant vivre de leurs revenus et les marchands notables; enfin, dans la troisième classe, également composée de trois personnes, seraient admis les commerçants, à l'exception des cabaretiers, et les artisans qui s'étaient signalés dans leur métier.

Des deux bourgmestres et des cinq conseillers à élire chaque année, le prince s'était réservé le choix d'un bourgmestre et de deux conseillers; les autres étaient désignés par les Chambres à la suite d'un ballottage très compliqué.

Le règlement de 1772 comprenait onze chapitres et précisait jusque dans les moindres détails l'organisation de la ville de Dinant.

Malgré la minutie intéressée qui avait présidé à la facture de la nouvelle organisation, on ne voit pas qu'elle produisit cette influence salutaire que le prince-évêque semblait en attendre. Lorsque, vingt ans plus tard, les soldats de la République s'emparèrent de Dinant, l'union des esprits était loin d'y être parfaite, le malaise financier était plus réel que jamais et la population avait à tel point décru que Dinant comptait à peine 1800 habitants. La décadence de l'antique et orgueilleuse cité des batteurs de cuivre était complète!

DAVID DE DINANT OU DE DINAN

QUE SAIT-ON AUJOURD'HUI DE PRÉCIS SUR LUI?

PAR

A. BOGHAERT-VACHÉ

Dans le *Guide sommaire des excursions* qu'a bien voulu nous faire distribuer la Commission du Congrès, figure une liste des Dinantais célèbres. On y chercherait en vain le nom de David de Dinant, le philosophe du XIIe siècle dont les livres furent brûlés à Paris, en 1210, comme entachés d'hérésie.

Pourtant, ce nom est aujourd'hui cité par tous les historiens de la philosophie médiévale, et Renan l'a mis en vedette dans son beau livre *Averroès et l'Averroïsme*. Serait-ce donc que le Comité doutât du réel lieu d'origine de « Maître David »?

A la vérité, Levot, dans sa *Biographie bretonne* (1852), le revendique pour Dinan, et c'est de façon bien timide qu'Alphonse Le Roy, dans la *Biographie nationale* publiée par l'Académie royale de Belgique (1873), oppose les droits de la principauté de Liége à ceux du duché de Bretagne. En faveur de chacune des deux opinions, l'on pourrait citer un très grand nombre d'auteurs.

Mais l'argument d'autorité est ici de nulle valeur. La discussion

des noms donnés à David dans les textes latins ne peut — tous les philologues le comprendront — fournir, elle non plus, de résultat décisif. Et pourtant une récente polémique de presse, dont le retentissement a été grand en France aussi bien qu'en Belgique, n'a guère eu d'autres bases (voir l'*Indépendance belge*, avril-mai 1903).

Ce sont des documents historiques qu'il eût fallu produire. Je les ai cherchés — et trouvés. Ils éclairent d'une vive lumière la vie de ce Maître David dont tous les biographes avouent ne savoir à peu près rien.

Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin nous ont conservé les titres et quelques passages de ses ouvrages, qui permettent d'apprécier son panthéisme : « Il n'y a qu'une substance, écrivait-il, commune à tous les corps, à toutes les âmes, et cette unique substance est Dieu lui-même. » Duplessis d'Argentré, dans sa *Collectio judiciorum*, a énuméré, avec pièces à l'appui, les condamnations dont cette doctrine fut frappée. On ne cite guère autre chose.

Il existe pourtant deux textes contemporains d'une importance énorme : l'un utilisé déjà, mais très insuffisamment, il y a quelques années, par l'auteur anonyme de la notice sur David « de Dinan » insérée dans la *Grande Encyclopédie* de Berthelot ; l'autre complètement négligé jusqu'ici, parce que personne n'a soupçonné à quel personnage il s'applique.

Le premier se trouve dans une chronique latine composée par un chanoine de Laon dont on ignore le nom (Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome XVIII, page 715). L'auteur, après avoir parlé de l'hérétique Amaury de Bène, ajoute :

... Magister vero David, alter hæreticus de Dinaunt, hujus novitatis inventor, circa papam Innocentium conversabatur, eo quōd idem Papa subtilitatibus studiosē incumbebat. Erat enim idem David subtilis ultra quam deceret, ex cujus quaternis, ut creditur, magister Almaricus et cæteri hæretici hujus temporis suum hauserunt errorem.

Le second texte est cette lettre d'Innocent III, du 6 juin 1206 (Migne, *Patrologia latina*, tom. CCXV, 901-902), que je reproduis tout entière :

... Abbati, et capitulo ecclesiæ de Dinant, Leodiensis diœceseos :

Etsii juxta officii nostri debitum, omnibus, qui sunt titulo militiæ clericalis ascripti, paterna nos deceat sollicitudine providere, illorum tamen petitiones facilius volumus ac debemus admittere, qui per vitæ merita apud nos merentur honorum testimoniis adjuvari. Cum autem dilectus filius, magister David, capellanus noster, partem præbendæ, quam in ecclesia vestra [1] possidebat, in nostris manibus libere resignarit, eam dilecto filio, R. clerico, nepoti ejus, quem mores et litteratura commendant, pietatis intuitu duximus conferendam, universitatem vestram monentes attentius, et exhortantes in Domino, et per apostolica vobis scripta præcipiendo mandantes, quatanus, pro reverentia beati Petri et nostra, dictum R. recipientes in canonicum et in fratrem, beneficium memoratum ei liberaliter conferatis, et, quoniam Turonense concilium sectionem inhibet præbendarum, illud ei, quamtocitius se facultas obtulerit, integrare curetis. Alioquin, venerabili fratri nostro .... Leodiensi episcopo [2], nos dedisse noveritis in mandatis, ut vos ad hoc per censuram ecclesiasticam, sublato appellationis obstaculo, compellere non postponat.

Datum Ferentini, VIII Idus Junii anno nono.

Ces deux documents se complètent l'un par l'autre : David de Dinant a vécu à Rome, à la Cour pontificale, auprès d'Innocent III qui le tenait en haute estime et en avait fait son chapelain. Le Pape l'appelait en 1206 encore son cher fils et écrivait au chapitre de l'église de Dinant, DANS LE DIOCÈSE DE LIÈGE, de céder au neveu de David la partie de prébende que celui-ci possédait en cette église et qu'il avait résignée entre les mains du Pontife pour en avantager son parent.

Ainsi disparaissent les suppositions, les erreurs, les contradictions qu'on rencontre chez tous les auteurs qui ont parlé de David de Dinant (voir une bibliographie très complète dans le *Répertoire* — et le Supplément — *des sources historiques du moyen âge* d'Ulysse Chevalier) jusqu'à Lea dont la savante *History of the Inqui-*

[1] S. Mariæ et S. Perpetui Dionantense collegium, videtur fuisse monasterium; memoratur enim in divisione abbatiarum et monasteriorum regni Lotharii, facta an. 870 inter Carolum et Ludovicum Francorum reges. Deinde evasit abbatia sæcularis tempore Richarii episcopi Leod. sub annum 934. Capitulum constat duodecim canonicis et abbate, ad cujus et papæ nominationem alternatim pertinent canonicatus. (*Gall. Christ. nov.*, tom. III, col. 948.)

[2] Hugues de Pierrepont, 1200-1229.

sition of the Middle Ages vient d'être traduite en français par M. Salomon Reinach avec le concours de l'écrivain américain lui-même. On voit que David de Dinant n'était pas un « scolastique de Paris; » on comprend pourquoi son corps ne fut point exhumé et jeté sur le bûcher qui consuma, aux Champeaux, en 1210, les ossement d'Amaury de Bène, un certain nombre d'hérétiques et quelques livres hétérodoxes; on se rend compte des motifs pour lesquels le quatrième concile œcuménique de Latran se montra à son égard, cinq ans après, d'une singulière réserve.... Ainsi est définitivement établie surtout la nationalité de David de Dinant.

J'ai voulu, en effet, avant d'exposer cette petite découverte au Congrès archéologique et historique de Dinant, la soumettre à un premier contrôle. Le 10 mai 1903, l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* de Paris publiait cette lettre que je lui avais adressée :

Une polémique qui a surgi dans l'*Indépendance belge* entre M. Ch. Tardieu, rédacteur en chef de ce journal, et Mgr D. Mercier, président de l'Institut supérieur de philosophie thomistique de Louvain, membres tous deux de l'Académie royale de Belgique, a réveillé une controverse qui sommeillait dans les livres : Faut-il appeler David de Dinan ou David de Dinant le « maître David » dont les écrits furent brûlés, au commencement du XIIIe siècle, comme entachés d'hérésie? En d'autres termes, était-il originaire du duché de Bretagne ou de la principauté de Liége?

Des textes décisifs me semblent trancher la question. « Il faut écrire David de Dinant, ai-je dit le 22 avril dernier dans le *Petit Bleu* de Bruxelles, non seulement parce que les actes de condamnation rassemblés par Duplessis d'Argentré en sa *Collectio judiciorum* (I, 126-133), portent « magister David de Dinant » et « magister David de Dinando, » mais parce qu'il existe un document dont les futurs biographes du philosophe mettront certainement en lumière l'importance capitale. »

Ce document, je l'avais trouvé dans la *Patrologie* de Migne (*Innocent III*, t. II, 901). C'est une lettre d'Innocent III, adressée le 6 juin 1206 à l'abbé et au chapitre « de l'église de Dinant, *dans le diocèse de Liége* » — *ecclesiæ de Dinant, Leodiensis diœcesis* — et par laquelle le Souverain Pontife prie ceux-ci de conférer à un clerc nommé R. la partie de prébende qui lui a été cédée par son oncle, maître David, chapelain du Pape.

Je désirerais savoir ce qu'en pensent mes confrères — et si, pas plus que moi, ils n'ont rencontré ce document chez les auteurs qui se sont occupés jusqu'ici de David de Dinant. Ma question s'adresse tout spécialement à M. le chanoine

Ulysse Chevalier, l'auteur de l'admirable *Répertoire des sources historiques du moyen âge* (où notre personnage est appelé David de Dinan), et j'ose faire appel, pour l'*Intermédiaire* qui lui doit tant déjà, à sa haute compétence.

M. Ulysse Chevalier m'a fait l'honneur de me répondre directement, le 15 mai, en rencontrant une objection qui m'avait été opposée et que je lui avais communiquée :

Je crois que personne avant vous n'avait remarqué le passage de la lettre d'Innocent III. Le texte de la chronique du chanoine de Laon établit que David de Dinant, le futur hérésiarque, vécut à la cour du Pape : c'est bien, par conséquent, le même qui figure dans la lettre du 6 juin 1206. Supposer qu'il a pu être bénéficié à Dinant, au diocèse de Liége, et avoir pour origine Dinan en Bretagne, est contraire à toutes les lois des probabilités ; cette hypothèse doit être écartée.

Et il a répondu à l'*Intermédiaire* (voir la livraison du 30 mai) :

Sauf nouvelle découverte, je corrigerai Dinan en Dinant dans la deuxième édition de mon *Répertoire*, et le mérite en reviendra à l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*.

Arrivé à ce point, il n'est permis de m'arrêter. Pour compléter la biographie de David de Dinant, il suffira désormais de chercher à Rome, à Rome où il a eu auprès d'Innocent III une situation si importante. Les recherches, au surplus, seront faciles. Et à ce propos, il sera permis à un membre de votre Congrès qui est aussi un publiciste peu suspect de « cléricalisme, » de rendre ici hommage à la mémoire de Léon XIII, de l'auguste pontife qui, le premier, a ouvert toutes grandes, aux travailleurs de tous les pays, les portes des archives vaticanes.

DISSERTATION

SUR

LES ARMOIRIES DE LA VILLE DE DINANT

PAR

le Baron Ferd. del MARMOL

Le Congrès d'Archéologie et d'Histoire de Dinant ne peut rester indifférent à cette question; son étude démontrera par quelles transformations successives ces armes ont passé, et combien elles nous sont parvenues altérées.

Passons en revue les sceaux de Dinant que les siècles nous ont légués : cette étude nous permettra d'apprécier l'exactitude ou la falsification des armoiries actuelles créées en 1840. Cet examen portera sur le seul meuble de l'écusson, c'est-à-dire le lion, sa couronne, son port ainsi que sur le fond de l'armoirie.

Parmi les trente sceaux reproduits à l'Exposition de Dinant, vingt et un concernent spécialement la ville, et parmi les treize lions meublant ces écussons, il est aisé de constater combien la fantaisie ou l'ignorance a souvent altéré l'intégrité de l'emblème primitif.

Le lion de Dinant doit porter la couronne *murale*.

En effet, à part 3 sceaux, savoir :

Celui de 1271, au lion naissant, n° 1, couronné de trois pointes courbes avec devise : Sine me ne credat.

Celui de 1676 représentant saint Perpète avec exergue : S. Villici et omnium villae dionantis (sans lion);

Celui de 1676 représentant une porte accostée de deux tours (sans lion) avec clochers piriformes rappelant celui de l'église Notre-Dame actuelle avec devise : Veritas, et exergue : S. du Bourgmestre et du Conseil,

La plupart des anciens sceaux de Dinant portent des *créneaux*, savoir :

Celui de 1255, avec tour *crénelée* sur un rocher, avec enceinte.

Celui de 1271, avec trois tours *crénelées*, sur une montagne dont deux surmontées des bustes de saint Perpète et d'un évêque.

Celui de 1317, avec une porte *crenelée*, et devise : Ita.

Celui de 1317, avec une tour *crénelée* sur un pont.

Celui de 1480, avec saint Perpète, couronne *murale* au lion : S. omnium, etc.

Celui de 1480, avec herse et porte (du râteau) *crénelée* et devise : Sine me noli credere.

Celui de 1519, avec tour *crénelée* d'Hôtel de ville sur un pont et devise : Sigillum villici et loco omnium dionentium.

Celui de 1556, avec vierge entre deux pilastres *crénelés*, surmonté d'un lion à couronne *murale* et exergue : Sigillum ad causas dionantis.

Celui de 1671, avec *couronne murale* au lion sur le buste reliquaire de saint Perpète de l'église Notre-Dame à Dinant.

Si, à cette nomenclature d'armoiries *a créneaux*, on ajoute cette appellation de ville fortifiée *(oppidum)* appliquée dès 1080, à Dinant dans son *Cartulaire*, t. 1, pp. 9 et suivantes, on aura accumulé assez de documents pour *rétablir, sur le lion de Dinant, la couronne murale des temps anciens* au lieu de la couronne fantaisiste de 1840, reproduite de 1830 et de 1785 et des variantes de Hal et de Blacu. Dinant, en effet, n'a jamais été ni baronnie, ni comté, ni marquisat, ni duché, ni principauté.

N° 1 et 2.
1271 et 1399.

N° 3. Métier des Fébvres.
1319.

N°s 4 et 5. St Perpète.
1480.

N° 6. Ad causas.
1556.

N° 7. de Chestret.
1612.

N° 8. Renard Grenson.
1649.

N° 9. Dionantense oppidum.
1671.

N° 10. Lion de Dinant donné a Hal
par les habitants de Dinant.
1671.

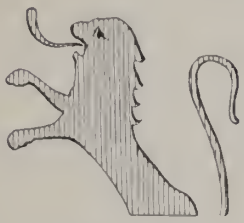

N° 11. Contre-sceau
Porte du Ráteau.
1480.

N° 12. Hôtel de ville.
1693.

N° 13. Oppidum Dionantensis.
Delices du pays de Liége.

N° 14. Hôtel de ville.
1830.

N° 15.
1840.

N° 16. Type veritable
selon les Traditions.
1903.

* Les hachures des lions n°s 12, 13, 15 et 16 doivent être verticales.

Les trois lions de 1480 (porte du Râteau), de 1612 liard de Liége et de 1693 (tableau de l'hôtel de ville de Dinant) n'ont pas de couronne.

Une seconde modification aux armoiries de Dinant se présente ici.

L'attitude du lion a varié autant que sa couronne; quelle est la vraie?

On voit constamment que ce lion est naissant (et non issant) hors de l'eau; qu'il y plonge aux trois quarts, à l'instar de l'ancien pont culbuté en 1175 par une violente inondation (voir le sceau de 1317) et le pont rétabli en 1360 (voir le sceau de 1519); les piles de ces ponts plongeaient naturellement dans l'eau *agitée par le choc du courant*.

Les anciens avaient très judicieusement caractérisé cette immersion partielle de leur lion dans l'eau, en séparant du tronc la naissance de la queue, comme l'indiquent les 9 sceaux suivants, savoir :

Celui de 1271 déjà cité (lion n° 1).

Celui de 1319 du métier des fèbvres (corps à deux nageoires) (lion n° 3).

Celui de 1339 de Doucet d'Arcq (lions n°s 1 et 2).

Celui de 1480 de la Généralité (lion n° 4).

Celui de 1480, contre-sceau id. (lion n° 5).

Celui de 1566, sceau ad causas (lion n° 6).

Celui de 1671, lavacrum de Hal (lion n° 10).

Celui de 1676, porte du Râteau (lion n° 11).

Celui de 1693, tableau de l'hôtel de ville (lion n° 12).

Nous ne la voyons attachée au corps du lion que dans les trois sceaux modernes de 1785, 1830 et 1840, dans le liard de Liége de 1612 et dans le buste de saint Perpète de 1671 [1].

En conséquence, nous ne pouvons nous empêcher de recommander au Congrès de choisir le dessin le plus rationnel, le plus emblématique et le plus parlant des anciens, à savoir celui qui sépare la queue du tronc.

En troisième lieu, nous devons encore signaler deux fantaisies purement décoratives à supprimer dans l'écusson moderne, à savoir :

1° Les joncs imaginés sans doute pour couper la monotonie du

[1] La teinte donnée aux bons indique leur origine. la teinte brune indique le sceau en cire; la teinte jaune, le sceau en cuivre de 1830; la teinte grise (n° 10), le marbre; la teinte blanche, l'argent; la teinte bleue, les hachures horizontales (n° 8).

fond argent de l'Ecu (lion n° 15) ; jamais cette sorte d'agrément, plus ou moins artistique, n'y a figuré la position du lion indiquant suffisamment qu'il plonge dans l'eau, comme nous venons de le voir.

2° Les vagues imaginées également pour caractériser fort inutilement la présence de l'eau ; ces vagues pouvaient se produire naturellement comme dans les sceaux de 1317 et 1519, par le choc du courant contre les piles de ces ponts, mais non contre la partie fictive inférieure du lion.

A l'appui de ces considérations, nous joignons ici (page 630) un tableau synoptique des 16 lions de Dinant, de leurs origines, des citations des auteurs et des documents qui nous les ont fournis, des différentes couronnes et positions de ces lions.

*
* *

Conclusion : Les armoiries de Dinant doivent être rétablies comme suit :

Écusson d'argent (comme en 1840).

Lion de gueules, naissant avec couronne murale d'or.

Id. armé et lampassé de gueules, le tronc largement séparé de la queue, la queue tournée à gauche, c'est-à-dire vers le lion.

LIONS DE DINANT.

NUMÉROS	DATES.	ORIGINES.	CITATIONS.	COURONNE	QUEUE DU LION NAISSANT.
0	1255	Tour crenelée sans lion.	Archives de Belgique.	0	0
1	1271	Contre-sceau de Dinant.	Archives des croisiers.	Trois pointes courbes apparentes.	Détachée du corps, bouclée à droite.
2	1399	Id.	Doucet d'Arcq.	Id.	Id. id.
3	1319	S. du metier des febvres.	Paris.	Id.	Id. à 2 nageoires.
4	1480	S. de la Generalite saint Perpète.	Archives des croisiers.	Id.	Id. à gauche.
5	1480	Contre-s. id. (porte du Râteau).	Id.	Sans couronne.	Id. à droite.
6	1556	S. de Dinant ad causas.	Id. et de Paris.	Murale.	Id. à gauche.
7	1612	Liard frappé à Dinant.	Bon de Chestret de Haneffe.	Sans couronne.	Attachée à droite.
8	1649	Histoire de Blacu.	Gravure.	Indécise.	Id. à 3 nageoires à gauche
9	1676	Buste de saint Perpète.	Église N.-D. de Dinant.	Murale (grattée).	Attachée à droite.
10	1671	Lavacrum de N.-D. de Hal.	Marbre noir.	Trois pointes courbes.	Détachée à droite.
11	1676	Contre-s. porte et 2 tours piriformes.	Ci-dessus.	—	— —
12	1693	Grand tableau.	Hôtel de ville.	Sans couronne.	Id. à gauche.
13	1785	Délices du Pays de Liége.	Saumery (2 rameaux extérieurs).	Trois fleurons, 3 perles apparentes.	Attachée à droite.
14	1830	Cachet en cuivre.	Hôtel de ville et Dévelette.	Id.	Id. à droite.
15	1840	S. actuel décrit ci-dessus.	Entouré de joncs.	Id.	Id. à gauche.
16	1903	Tradition.	Ecu d'argent au lion de gueules armé et lampassé de même, naissant.	D'or, murale.	Détachée à gauche.

VENTE DES REVENUS

DE

LA CHAPELLE CASTRALE DE BOUVIGNES

PAR

Fernand DONNET

Secrétaire de l'Académie Royale d'archéologie de Belgique

En procédant, aux archives communales d'Anvers, à des recherches au sujet des batteurs de cuivre des bords de la Meuse, nous avons trouvé un document qui, nous semble-t-il, et pour autant qu'il ne soit pas connu, offre un certain intérêt pour une des localités où l'industrie de la dinanderie a joui d'une grande prospérité [1].

Le mercredi 18 février 1540, se réunissaient à Anvers, en la demeure du notaire Stryt, portant pour enseigne « Leseu despaigne » et située « empres la bourse des marchans » en présence de Arnould Kellens, natif de Liége et de Pierre Mesmagne, agissant en qualité de témoins, « les honnestes personnes Hugues Moreau dit Jehan de Bourgongne, fourrier de l'empereur, résident en la ville danvers comme procureur-général et espécial de Gaspar Moreau, son fils

[1] Minutes du notaire Stryt. A° 1540, f° 43.

légistine, clercq du diocèse de Cambray et chappelain de chappelle castrale de Saincte-Catherine à Bovignes, au compté de Namur, diocèse de Liége. »

Moreau cède à bail « en ferme et arrentement » à un nommé Saurel, marchand, habitant Namur, et ce pour un terme de trois ans à partir de la prochaine fête de Noël, tous les revenus, « les fruits, prouffits et revenus, dismes et aultres emolumens, » dont devait légitimement bénéficier le chapelain du château de Bouvignes.

Cette cession se faisait moyennant un payement annuel de soixante florins carolus d'or, chaque florin, calculé à raison de quarante gros, monnaie de Flandre. Saurel devait acquitter cette redevance en deux termes, moitié le 1er mai et moitié le 1er novembre.

De plus, le marchand namurois s'engageait à faire célébrer dans la chapelle, chaque semaine, trois messes par un prêtre à son choix ; il s'engageait à lui payer des honoraires suivant l'usage courant.

Saurel promettait de plus de payer toutes les contributions ou impositions dont la chapelle castrale aurait pu être frappée par l'empereur, l'évêque de Liége ou les autorités religieuses, mais seulement jusqu'à concurrence de six florins.

Enfin, le locataire des revenus de la chapelle de Bouvignes était tenu d'envoyer chaque année, à la Noël, à Gaspard Moreau, à Anvers, un chevreau, ou à défaut de chevreau, un quartier de cerf [1].

L'acte que nous venons de résumer, s'il est inédit, n'est sans doute pas d'un intérêt capital, mais il nous semble toutefois, à titre de contribution à l'histoire de Bouvignes, valoir la peine d'être reproduit.

[1] D'après Jules Borgnet, *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, la chapelle Sainte-Catherine du château de Bouvignes formait un fief relevant du comté de Namur.

UN CAS D'HAGIOGRAPHIE DINANTAISE :

SAINT STAMP

PAR

Dom G. MORIN

En 1689, on honorait de temps immémorial, à Anhée, localité voisine de Dinant, sur la rive gauche de la Meuse, un saint nommé *Photinus* ou Pothin, surnommé *Stamp* par le populaire, qui l'invoquait spécialement pour faire « stamper, » c'est-à-dire tenir debout et marcher, les petits enfants [1]. Il était qualifié, dans la liturgie, de simple confesseur; sa fête se célébrait chaque année, avec un grand concours de pèlerins, le premier dimanche de juin. On avait jadis possédé de ses reliques, mais les anciens du village accusaient les Français de les avoir emportées [2].

[1] Voir Ch. Grandgagnage, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, II, 394. — C'est un usage assez répandu, en Wallonnie comme ailleurs, de donner aux saints des surnoms en rapport avec les objets pour lesquels ils sont invoqués. Dans l'église de Fenal, par exemple, sainte Anne est honorée sous le nom de « sainte Braihaut, » à cause du don spécial qu'on lui attribue de calmer les enfants qui « braient. »

[2] Un document des archives de Moulins, tout près d'Anhée, rapporte qu'en 1554, l'église de ce monastère « avait été pillée par les Français aux sièges et prises de Dinant et Bouvignes. » Déjà, le 3 octobre 1465, les Dinantais avaient brûlé cette même abbaye, à l'exception de l'église (Cf. D. Berlière, *Monasticon belge*, I, 84 suiv.). Quant aux renseignements sur l'état primitif du culte de saint Stamp à Anhée, voir les *Acta SS.* de juin, t. I, p. 82 de la dernière édition.

Allez aujourd'hui à Anhée, et vous constaterez que toute trace est absolument perdue de saint Pothin, confesseur vénéré primitivement en cet endroit. On lui a substitué officiellement un saint *Stapin*, évêque très problématique de Carcassonne : c'est celui-ci qui trône, solidement assis, sous les traits d'un aimable prélat moderne en mozette toute resplendissante, dans la chapelle érigée naguère au chevet de l'église par le prédécesseur du curé actuel. C'est sa fête, célébrée au 6 août, qui a remplacé celle du premier dimanche de juin [1]. Bref, toute la tradition ancienne relative à ce saint local est actuellement perdue, sauf que les gens du pays continuent à le désigner par son bon vieux nom wallon si expressif : saint Stamp.

Comment cette transformation s'est-elle accomplie?

Voici. Dans le premier volume de juin des *Acta Sanctorum*, le célèbre bollandiste Daniel Papebroeck, après avoir exposé ce que ses confrères du collège de Namur, à la suite d'une double enquête, lui avaient transmis concernant le culte du saint honoré à Anhée, fait remarquer la ressemblance de ce culte avec celui d'un saint Stapin, vénéré en Languedoc : les noms sont presque les mêmes, Stamp et Stapin ; celui-ci est invoqué contre la goutte, celui-là pour faire marcher les enfants. Il était aussi impressionné par la rumeur relative aux reliques accaparées par les Français. Le savant jésuite terminait en émettant l'hypothèse que la renommée du saint d'Anhée avait pu passer, anciennement déjà, de Belgique en France ; là, on lui aurait conservé, en l'altérant légèrement, le surnom dont l'avaient baptisé, dans leur idiome, les populations wallonnes.

De là, le bouleversement de choses signalé tout à l'heure.

On admit sans conteste la conjecture de Papebroeck, et on n'hésita pas à lui sacrifier l'ancien usage local. C'était déjà une première faute : car, quelque savante que soit une hypothèse, aussi longtemps qu'elle reste à l'état de pure hypothèse, la plus élémentaire prudence fait une

[1] La petite *Notice sur saint Stapin, autrement dit saint Stamp*, rédigée par le vénérable jésuite Banneux (2e édit., Namur, 1883) ne laisse pas même supposer qu'il y ait eu un autre vocable antérieur à celui de Stapin. Le culte de saint Stapin a été introduit récemment dans une autre localité du diocèse, à Morialme, par M. le curé Wautriche, et y est, paraît-il, en grand honneur.

loi de ne point lui donner la préférence sur une tradition antique et encore persistante, du moins en matière de culte.

Mais ce qu'il y a de plus regrettable, c'est qu'on interpréta juste à rebours la pensée du docte bollandiste. Pour celui-ci, on vient de le voir, c'est de Belgique en France que le culte se serait propagé; Stapin, comme Stamp, ne serait qu'un surnom. Il n'y avait donc pas lieu de substituer la légende languedocienne à ce qu'on avait admis jusqu'alors à Anhée; encore moins de reléguer, de parti pris, dans l'oubli le vocable primitif, Pothin, au profit d'une forme altérée d'un surnom.

D'ailleurs, la conjecture de Papebroeck fût-elle fondée, que gagnait-on au change? Peut-être l'espérance de recouvrer quelque relique du saint : car, il y en a une, paraît-il, à Dourgne, bourgade du département du Tarn, où nous trouvons localisé, à partir du XVIe siècle, le culte de saint Stapin [1]. Pour le reste, tout ce qu'on débite sur l'histoire de ce dernier est de la dernière incertitude; son véritable nom même est inconnu. Est-ce *Stephanus*, comme le voudraient ceux qui, sans la moindre preuve, l'identifient avec l'évêque de Carcassonne qui se fit représenter au concile de Tolède de 683 [2]? Ou bien, *Agapetus*, « Agapit de Rome, » comme l'affirme carrément le savant martyrologiste Claude Chastelain [3]? Impossible de le savoir. Donc, tant qu'à faire, inconnu pour inconnu, mieux valait s'en tenir au *Photinus* ou Pothin d'Anhée, nom qui du moins eût pu, un jour donné, servir de base à des recherches plus fructueuses, et qui sait? peut-être à une identification plus plausible que celle de Papebroeck.

Voici, par exemple, une coïncidence qui a attiré dernièrement mon attention, et qui pourrait recéler un tilon utile à exploiter.

Jusqu'ici, ma persuasion avait été, naturellement, que le saint Pothin d'Anhée pouvait avoir quelque chose à faire avec celui de Lyon, dont la fête est, en effet, marquée dans tous les martyrologes au second jour de juin. Mais celui-ci a été de tout temps et partout

[1] *Acta SS.* augusti t. II, 170 sq. edit. noviss.

[2] *Gall. Christ.* VI, 864.

[3] *Martyrologe universel*, au 6 août, p. 391. Cf. la table, p. 1172, aux noms « Stan » et « Stapin. »

bien connu comme évêque et martyr : comment, contrairement à la tendance des masses à grandir les objets de leur dévotion, l'aurait-on réduit, à Anhée, au rôle de simple confesseur? Et par quelle sorte d'infiltration le culte et les reliques du premier titulaire connu du grand siège primatial des Gaules seraient-ils venu échoir dans un obscur hameau des environs de Dinant, sans laisser plus de trace dans l'histoire, même strictement locale, que s'il se fût agi du plus obscur de tous les bienheureux?

Ces difficultés m'obsédaient l'esprit, lorsque, au cours d'un entretien avec un de mes confrères, originaire du pays rhénan, celui-ci crut se souvenir que, dans une paroisse voisine de Maria-Laach, à Wehr, on honorait également un saint *Potinus*, et que même à cause de cela un certain nombre de personnes de l'endroit portaient le nom de *Potin*, d'aspect assez étrange en plein pays allemand.

En me rapportant le fait, mon confrère croyait, lui aussi, que le saint en question était l'évêque martyr de Lyon. Mais non : le saint Potin, ou plutôt Potentin, de Wehr est sans conteste le saint *Potentinus*, patron de Steinfeld, célèbre abbaye de Premontrés, de laquelle dépendait précisément la paroisse en question. On peut voir dans les *Acta SS.*, à la date du 18 juin [1], comment, au xᵉ siècle, lors de la translation des reliques de saint Potentin, de Carden, près Coblentz, à Steinfeld, après une première nuit passée sur le territoire de Wehr, le saint se rendit le matin immobile, et ne consentit à se laisser lever de place que lorsque le comte Sigebodo lui eut fait donation en bonne et due forme de tous les biens qu'il possédait dans l'endroit. Depuis lors, l'église de Wehr a toujours eu saint Potentin pour patron principal; elle reçut au xviiᵉ siècle, de l'abbé Christophe Pilckman, une moitié de l'os maxillaire du saint, lequel continue à attirer, non seulement à sa fête, mais pendant tout le cours de l'année, une foule considérable de pèlerins venus de tous côtés pour implorer sa protection.

On se demandera peut-être quel rapport peut exister entre le *Potentinus* de Wehr et de Steinfeld, et le saint Pothin d'Anhée. Beaucoup plus qu'on ne croirait à première vue.

[1] T. IV, p. 481. Il paraît que la châsse de saint Potentin, magnifique spécimen de l'art rhénan du xiiᵉ siècle, est actuellement conservée au Louvre.

D'abord, la ressemblance des noms. Que Potentin soit devenu Potin, c'est là un phénomène linguistique des plus communs, la disparition d'une des deux syllabes consécutives commençant par une même consonne : c'est ainsi que le latin *Medardus* a donné en wallon *Mards*. Quant à la forme latine *Photinus*, elle peut fort bien n'être qu'une retraduction assez tardive de l'appellation vulgaire, Pothin. On peut voir, parmi les *additamenta* d'Usuard (*Acta SS.* au t. VI de juin, p. 433), que de fait *Potentinus* et *Pontinus* ont été pris parfois l'un pour l'autre.

Mais voici qui est plus important. Le village d'Anhée faisait partie de l'antique paroisse de Senenne, laquelle, à partir de 1160, dépendit de l'abbaye de Floreffe, et jusqu'à la révolution eut pour curé un prémontré de ce monastère. Steinfeld et Wehr appartenaient eux aussi, aux prémontrés. Et il y eut, durant plusieurs siècles, des rapports de dépendance on ne peut plus intimes entre les abbayes norbertines du pays rhénan et Floreffe. C'est ainsi, entre autres, que dans la seconde moitié du XIIIe siècle, un religieux distingué, Jean de Louvain, fut successivement sous-prieur et prieur de Floreffe, prévôt de Wenau, abbé de Romesdorf (une fondation directe de Floreffe), de Sayne, près Coblentz (1268), de Steinfeld (1272) et finalement de Floreffe (1289-1292)[1]. Cet éminent supérieur passa donc son existence, moitié dans le pays où saint Potentin ou Potin était le plus révéré, moitié au sein de la grande abbaye belge dans le patrimoine de laquelle nous trouvons installé le culte d'un saint confesseur du nom de Pothin. Or, c'est également sous le titre de confesseur que le patron de Steinfeld fut vénéré jusqu'au XIVe siècle ; à cette époque seulement, comme l'a démontré Papebroeck, on s'avisa de rédiger la légende absurde qui l'a métamorphosé en martyr des persécutions du IIIe siècle.

Voilà une hypothèse à tout le moins aussi fondée que celle qui fut émise, il y a deux siècles, au profit de saint Stapin. Elle a sur cette dernière l'avantage de respecter le nom primitif et la qualité liturgique du saint ; elle trouve, de plus, un point d'appui assez sérieux dans les

[1] V. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e éd. (Namur, 1892), p. 157 suiv.

relations étroites qui unirent jadis les établissements prémontrés de l'Eiffel et du Rhin avec Floreffe et ses dépendances [1].

Et pourtant, qu'on ne croie pas que je désire voir cette solution nouvelle exercer pratiquement la moindre influence sur le culte du saint personnage vénéré à Anhée. Non, à aucun prix. On eut tort jadis de tout sacrifier à une suggestion de Papebroeck mal comprise; je serais le premier à regretter que mon petit mémoire donnât lieu à une seconde faute du même genre. Ce que je veux dire seulement, c'est qu'il eût mieux valu s'en tenir et au saint *Photinus*, confesseur, et à sa fête traditionnelle du premier dimanche de juin.

Et pour conclure par un vœu d'une portée plus générale : Que, dans tout ce qui concerne le culte des saints locaux, à part le cas d'abus évidents, auxquels l'autorité compétente a seule le pouvoir et le devoir de rémédier, l'on s'en tienne religieusement, pour le reste, à ce que la tradition nous a légué. Qu'on respecte leurs appellations soit liturgiques soit populaires, leurs attributs, la date de leurs fêtes, les pratiques en leur honneur, sans se permettre, sur la foi de simples conjectures, si ingénieuses fussent-elles, aucune de ces substitutions inconsidérées qui ne sont bonnes qu'à dérouter savants et ignorants. La piété véritable n'a rien à craindre de ce prudent conservatisme, le renom scientifique de notre clergé n'en souffrira aucunement, et l'histoire, l'histoire locale particulièrement, y pourra beaucoup gagner.

[1] Warnant, localité qui touche à Anhée, et qui jadis dépendait également de Floreffe, offre un exemple de propagation de culte absolument identique. On y honore spécialement, le second dimanche de juillet, une sainte Adèle contre les maladies des yeux. Or, cette Adèle est la sainte d'Orp-le-Grand, et Orp-le-Grand appartenait aux prémontrés de Tongerloo. C'est donc, dans ce cas encore, chez leurs confrères d'une autre abbaye que les chanoines de Floreffe sont allés chercher le culte d'un saint personnage pour l'introduire dans une église de leur dépendance.

HISTOIRE FRANCISCAINE DE COUVIN

PAR

le P. UBALD d'ALENÇON

I. — Le couvent des Récollets.

Le couvent de l'*Hermitage* à Couvin remonte à l'année 1486. Il y eut tout d'abord, dès l'époque franque, un ermite qui vint s'établir là, en pleine forêt des Ardennes. En 1464, l'*Hermitage* est occupé par un bourguignon, Léonard Pectoral, et le propriétaire de la cabane et de la chapelle est Jean Gaymand, seigneur de Pétigny et de Dion le Val.

En 1486, l'ermite, du nom de Vincent, se fait affilier à l'ordre franciscain, avec son compagnon, par l'intermédiaire des Frères mineurs d'Avesnes.

Au moment de la prise de possession de l'ermitage par les frères, le local reçut d'importantes améliorations, dont le souvenir nous a été conservé par le manuscrit latin du P. Le Soin :

« La situation est une solitude agréable, dans un bois épais, fort retiré. Tout près est une source d'eau excellente. Dans le voisinage coulent des ruisseaux très heureux en poissons. Mais l'accès en est difficile et on n'y arrive [de Couvin] qu'après deux heures de route fatigante à travers des montagnes boisées sur les deux versants. Noble et généreux seigneur François Lamoral de Gaymand, seigneur

de Pétigny et de Furnaux, alias Fenal, voulut augmenter la concession. Il était propriétaire, à cause de la seigneurie de Pétigny, de la partie limitrophe du côté de l'est.

» C'est là que les Frères de l'Observance bâtirent le couvent avec des murs de terre et les matériaux les plus simples. Ce couvent est situé à la fois sur les terres du seigneur de Pétigny, au titre desquelles François de Gaymand est réputé fondateur, et sur celles de l'évêque de Liége. Les droits sont limités par la source d'eau vive et le bas du ruisseau.

» De là le chœur de l'église et la moitié des bâtiments et des terrains qui regardent l'ouest, au delà du conduit de la source, sont attribués au seigneur de Pétigny. Ce qui reste en deça de la fontaine, à l'occident, est donation de l'évêque de Liége. L'église est placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Consolation. »

Ce fut en 1510, ou plus exactement en 1513, que la maison de Couvin fut agrégée officiellement à la province de Flandre [1].

Le couvent passa à la réforme des Récollets en 1534, et le gardien d'alors fut le P. Forêt.

En 1588, on célébra un chapitre provincial où fut élu le P. Théodore Jaceans.

En 1607, le 3 mars, un incendie épouvantable dévore le couvent, l'église, les meubles et les archives. L'évêque de Liége, Ernest de Bavière, invita alors tous ses prêtres, par lettre du 20 mai 1608, à recueillir des aumônes pour reconstruire le couvent. La municipalité de Couvin, de son côté, délivra aux religieux un certificat attestant que « le couvent de l'Hermitage des Frères Mineurs de l'Observance, bâti depuis plus de cent ans, avait été incendié, ... ce pourquoi le curé Nicolas de Boulogne, le mayeur Pierre Marchant, Pierre Constant, Henri d'Orjo, Ancelot de Dourbes, Lambert de Gourieux, échevins, recommandaient chaudement aux fidèles de contribuer par leurs aumônes à la reconstruction du couvent. »

L'archidiacre de Reims concéda aussi au P. Martin Beaufort alors gardien la permission de quêter dans le diocèse.

[1] Cf. *Couvin, notice sur les Récollets....* Couvin, 1903 in-8°.

A la demande de son conseiller, Gérard de Joly, l'évêque de Liége concéda aux religieux dix-huit mesures de forêt près du couvent, concession qui fut renouvelée en 1626.

Les relations du monastère avec le pouvoir civil ou militaire se continuent alors durant de longues années. On signale la présence de troupes françaises à l'*Hermitage* dès 1553. En 1640, le couvent, peut-être menacé par les Français, reçoit une attestation des magistrats de Couvin témoignant qu'aucun religieux n'a mal parlé du roi de France, et le maréchal de la Meilleraye, campant à Pesches, délivre une sauvegarde aux religieux le 6 mai. En 1654, même faveur de la part du comte de Montal, gouverneur de Rocroy; de même, en 1689, de la part du chevalier de la Ithière.

L'époque des guerres devait rendre les religieux plus circonspects dans leur générosité à pratiquer l'hospitalité. Dans son manuscrit *le Cucuche*, le doyen Le Tellier semble se plaindre de la facilité avec laquelle ils recevaient les inconnus et les étrangers. Le 29 juin 1702, le seigneur de la Grange, lieutenant du roi et préposé au gouvernement de Rocroy, envoya même l'avis suivant tout rempli de menaces : « Il est défendu aux Pères Récollets de l'Hermitage de donner à rafraichir, ny le convert à aucun party ni troupe sous peine d'être brûlé. Enjoignons à tous ceux qui sont sous nos ordres de n'exiger en aucune chose rien des Révérends Pères, sous peine d'être punys. »

Une école était ouverte au couvent dès le XVIe siècle. Mais la maison était si retirée qu'on peut se demander, si elle était, comme l'assure M. de Villermont, vraiment très fréquentée [1].

Au nombre des religieux qui illustrèrent alors le couvent, on peut compter le fameux P. Pierre Marchant, — le P. François Lacroix « pharmacien très expert qui exerça longtemps son art en ce couvent pour la consolation de ses malades, » — le P. Bonaventure Kley, né en 1704 à Erfurth en Thuringe, ancien officier calviniste converti qui prit l'habit en novembre 1736 [2] et mourut de la peste à Ath le 24 mai 1748.

[1] *Couvin et sa châtellenie*, Namur 1876.

[2] Je corrige l'année généralement admise jusqu'ici. Le manuscrit du P. Le Soin

En 1669, les Pères acceptent une maison vis-à-vis de l'église de Couvin, don du sieur Michel d'Aubrebis de Weillen. En 1674, l'intendant du roi, de la Morezan, concède aussi à Jean-Baptiste Robaulx, gardien, une maison dans la rue du Bastion, à Mariembourg.

En 1719, le chapitre de Liége décide la restauration du couvent. Le P. François Bernard, natif d'Oignies, se consacra à ce travail en 1721-1723. Il fallut 80.000 tuiles pour couvrir le bâtiment neuf. On fit aussi un cloître pavé.

C'est seulement en 1731 que le P. Bonaventure Closson, de Liége, fit poser la première pierre de l'église par ordre du Provincial, le P. Pascal Gilson. La cérémonie fut accomplie par le comte de Hanal et la comtesse son épouse, née de Renesse. Le toit, posé en 1732, nécessita 60,000 tuiles, et la première messe fut célébrée le 24 mars 1734.

« En 1735, le P. Joseph Le Soin fit poser le chœur, la nef et les caveaux du cloître du côté de l'église, ... réparer la source du jardin au moyen de tuyaux de plomb qui coûtèrent sept cents livres de France et fit conduire l'eau dans tout le couvent. L'église fut dotée d'un orgue dû aux largesses de M. Grimard, chapelain royal à Philippeville.... »

« ... Au mois d'octobre 1762, le clocher de l'église fut orné d'une grande cloche qui eut pour parrain Philippe-Alphonse Comte de Hanal, baron de Vierves, et pour marraine la fiancée de ce seigneur, Dorothée-Maximilienne-Josèphe, comtesse d'Yseldorn de Blois. »

« En septembre 1770, l'église fut consacrée par Charles-Alexandre comte d'Asberg, de Valengin et de S. E. R. évêque d'Aminzon et vicaire général de l'évêque de Liége. »

A deux pas se trouvait le cimetière. De 1513 à 1734, année où le couvent, qui comprenait noviciat et études, se composait de 31 religieux, il y eut 93 morts.

Il ne reste aujourd'hui presque plus rien du passé. A la révolution

contient l'acte officiel de veture et de profession. On trouvera la preuve de cette date dans le *Cartulaire des Récollets de Couvin* que doit publier prochainement la *Revue historique ardennaise*.

liégeoise, le pouvoir de prêcher fut enlevé aux Pères pour ne leur être rendu qu'en 1791.

Aux archives départementales des Ardennes, à Mézières, on trouve encore un plan des bois de l'*Hermitage* en 1755 (H. 507) et un inventaire du mobilier en 1793, des créances et réclamations (Q. 538). Les bâtiments furent vendus en l'an II.

Il est à noter, en terminant ce paragraphe, que l'on accusa, au XVIIIe siècle, les Pères de faire de la contrebande, que plusieurs défenses leur furent portées en ce sens, tant par le roi de France que par le Provincial et que le P. Le Soin dut aller justifier sa communauté à la cour de Louis XV.

II. — La statue de Notre-Dame de Consolation.

Le seul vestige important qui reste encore, c'est la statue de Notre-Dame de Consolation. Elle se trouve aujourd'hui dans la chapelle Saint-Roch, dans le domaine de ce nom, à Couvin. C'est une assez belle pièce de bois appliquée à la muraille et donnant l'apparence d'un haut relief. On voit encore de chaque côté la trace des clous qui la fixaient jadis. Lorsqu'on la retrouva, il y a une vingtaine d'années, dans la grange de l'Hermitage, la statue n'était plus intacte, le feu avait consumé la partie inférieure. M. Charles de Villermont en a fait opérer la restauration par un moulage en plâtre. La statue tout entière est polychromée. Elle mesure 1^m,21 de hauteur et à sa base 31 centimètres de largeur. Le visage de la Vierge est sans beauté, la figure ovale et presque aplatie, tout empreinte de tristesse avec les yeux mi-ouverts. Une couronne légère est sur sa tête, elle est assez originale et fait penser à un tortil de baron. La chevelure noire retombe abondante sur les deux épaules. La chemise ferme sur le cou et la poitrine; par-dessus, montant jusqu'à la hauteur des seins, un surcot étroit comme en portaient autrefois les femmes belges et comme en ont encore quelquefois les Alsaciennes et les Tyroliennes. La Vierge est revêtue d'un long manteau à larges manches, elle relève les plis de son

vêtement sous ses coudes et tient sur son bras gauche l'Enfant-Jésus. L'Enfant est nu et presse entre ses mains une grappe de raisins. La Vierge semble bien être une œuvre du xve siècle. C'est à coup sûr l'ouvrage d'un ouvrier novice. La draperie a sans doute quelque grâce, le mouvement de la robe, quoique dur, est naturel; mais la Vierge n'a pas d'épaules, plusieurs de ses doigts sont d'une longueur démesurée, l'Enfant Jésus est difforme et vraiment trop petit.

On trouvera une reproduction par l'image de cette statue en tête de *Couvin notice*.

III. — Le cartulaire du couvent.

La fabrique de l'église de Couvin possède plusieurs manuscrits venant de l'*Hermitage*. Le plus précieux est le registre du P. Le Soin. Il mesure 334 millimètres sur 210 millimètres; c'est un registre de la main même du P. Le Soin, daté de 1736, contenant 379 pages, sans titre, relié avec couverture en parchemin. On lit en tête : *Registrum hoc procuravit F. Josephus Le Soin, guardianus 1736 qui et recollexit varia manuscripta concernentia conventum Conviniensem qui fuit combustus et deperditus cum archivo tertia Martii anno millesimo sexcentesimo septimo.* A proprement parler, un cartulaire est un registre des privilèges et des titres de propriété d'une église, d'une ville, d'une communauté ou d'une seigneurie. On peut donc donner ce titre de cartulaire au registre du P. Le Soin, car ce manuscrit contient nombre de pièces de cet ordre d'idées.

En voici une description détaillée :

Page 2 : *De ortu provinciæ Flandriæ* (cf. *Couvin notice* .... p. 29, et le ms. du P. Etienne de Neef, à la bibliothèque de Gand).

Page 6 : *Series conventuum provinciæ nostræ* (Flandriæ).

Page 13 : *Series et successio 72 provincialium seu provincialatuum ab anno 1523 hujus provinciæ erectæ usque ad annum 1756.* A cette liste, ont été postérieurement ajoutés les noms des autres supérieurs provinciaux jusqu'en 1791.

Page 29 : *Series et successio guardianorum Conviniensium ab*

anno 1660. Dans *Couvin notice* ... on trouvera cette liste complétée d'après les archives des Frères-Mineurs de Malines.

Page 139 : *De fundatione et erectione conventus Couviniensis vulgo Hermitage*. Cf. Ch. de Villermont, *Couvin et sa châtellenie*. Namur, 1876.

Page 201 : *De nova conventus et ecclesiæ de eremo constructione sub diversis superioribus domus Dei zelosis. Notatu digna pro conductibus subterraneis, pro limitibus silvarum et lapidicinarum*.

Page 216 : Copies ou mentions de privilèges et d'authentiques de reliques.

Page 223 : *Catalogus professorum* [1591-1784].

Page 257 : *De domo nostra Funiacensi* [Fumay].

Page 311 : *De terminis hujus conventus.*

Donatio domus nostræ Couviniensis.

Page 313 : *Pro domo Mariæburgensi ....*

Page 330 : *Catalogus habitu seraphico indutorum* [1663-1792].

Page 375 : *Index*.

Page 378 : *Catalogue des frères et sœurs du Tiers Ordre de St François* [1753-1755].

Le P. Le Soin, auteur de ce registre, avait prononcé ses vœux le 29 juillet 1711. Homme intelligent, il n'a pas copié dans son registre toutes les pièces de ses archives, mais seulement les principales, se contentant à l'occasion de les résumer. Une simple note nous apprend, par exemple, que le 8 août 1712, Joseph Clément de Bavière, évêque de Liége, confirme à Namur tous les privilèges concédés à l'ordre, aux Clarisses et aux Tertiaires par les archiducs Albert et Isabelle, en date du 6 mars 1601 et du 29 janvier 1626. De la page 92 à la page 98 de son registrum, le P. Le Soin n'analyse pas moins de trente et un diplômes pontificaux ou autres.

Nous espérons publier bientôt une quarantaine de pièces extraites de ce manuscrit.

IV. — Les Récollectines.

Dès 1485, nous relevons dans les registres aux transports de Couvin, mention d'une Marguerite Visonet « tenant l'ordre de saint François. » Un sieur Jean de Dourbes veut lui confier la direction de l'hôpital de Couvin, mais il ne paraît pas que le projet ait été exécuté et l'on n'entend plus parler de Tertiaires qu'au XVIIe siècle. En 1623, le 4 octobre, Marie-Claire Marchant, sœur du P. Pierre Marchant, entre dans l'ordre à Limbourg, et obtient, en 1630, la permission d'établir sa congrégation en son pays natal. La ville, sur la demande de Georges du Marteau, curé de Frasnes, en avait déjà concédé l'autorisation le 5 mars 1629. Le 4 novembre 1630, six religieuses vinrent prendre possession du local des prisons que leur cédaient l'évêque et le grand bailli, tout proche de l'église de Couvin, sur l'emplacement du presbytère actuel. Le local fut acheté en 1629 et 1630. La concession du bailli et de l'évêque consistait en une ruelle dont la suppression n'était préjudiciable à personne.

L'église, dédiée à sainte Anne et à saint Antoine de Padoue, fut bâtie en 1632. Elle était « fort dévote et bien fréquentée du peuple » mais sans architecture.

D'après l'*Histoire du diocèse de Laon* (p. 372), la ville aurait reçu les religieuses « à condition qu'elles feraient construire à leurs frais un hôtel de ville qui aurait des prisons dans le bas, ce qu'elles firent en 1657. » Nous croyons cette mention erronée, car il n'y en a aucune trace dans le livre des archives ou *assemblage* de 1669, et conservé aujourd'hui à la fabrique de Couvin.

La nouvelle fondation prospéra de telle sorte que, peu après, elle comptait vingt-huit religieuses et possédait un pensionnat florissant.

On dressait les élèves « en tout le rudiment de la foy catholique » et l'on donnait « le choix aux mères des ouvrages manuels esquels elles souhaitent que leurs enfants soient perfectionnés comme aussi de la lettre tant italienne que commune, qu'elles agréent le plus. L'on leur fait représenter devant la communauté des petites actions

piteuses pour éveiller les esprits. L'on les apprend à bien gouverner leur voix en chantant, à tenir registre, à dresser de petits comptes, à lire parfaitement, et si elles le souhaitent, à jouer de la mandor n'ayant chez nous autres instruments. »

En 1661, le couvent essaime et porte la réforme à la maison d'Avesne (Aisne).

Il y avait, en 1669, quarante-deux religieuses, dont une d'Enghien et une de Ville.

Le catalogue des archives de 1669, nous donne l'état détaillé du monastère. A la cuisine, tout était de bois, de pierre, terre et fer, conformément aux statuts. La maison jouissait de 4434 florins de Liége de rente. A la bibliothèque, on trouvait environ quatre-vingts volumes, un manuscrit intitulé : *Pratique pour marcher le chemin royal de l'amour divin*, par la Mère Jeanne de Jésus (de Neerinck). La sacristie comprenait les objets suivants : « Une remontrance d'argent, une escherpe pour donner la bénédiction du Vénérable, un calice, trois missels, six corporeaux, huict pendant d'autel avec les paccets, » des « chasubles, coussins, voiles de calices, quatre tuniques, huict aubes, douze amittes, douze petites serviettes, quatre saclets de calice, six nappes d'autel, six pierres amittes, huit essuers de mains. »

Comme les peuples heureux, les Récollectines de Couvin ont une histoire très courte, et nulle trace ne se rencontre plus d'elles sur le chemin qu'elles longèrent au cours du XVIIIe siècle, et comme tant d'autres, elles disparurent sans bruit à la Révolution.

En fouillant dans leur ancien cimetière qui est aujourd'hui le jardin du presbytère, on trouve encore des ossements.

Les Archives départementales des Ardennes conservent un inventaire dressé par la municipalité en 1793 ; — la déclaration des noms et âges des religieuses, et la vente des effets à la même date, — la vente du mobilier (an II), — la vente des orgues (an III), — l'estimation du revenu et du capital (an IV), — l'expertise de l'église et de l'oratoire (an VI), — enfin l'expertise des démolitions du couvent (an XIII). *Arch. dép. des Ardennes*. Q. 538.

LE P. MARC D'AVIANO DANS LES FLANDRES

EN 1681

PAR

le P. UBALD d'ALENÇON

Qui ne sait quel thaumaturge étonnant fut, à la fin du XVIIe siècle, le P. Marc d'Ariano, célèbre religieux de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins?

Charles Christofori — c'était son nom — était né dans le Frioul, le 17 novembre 1631. En souvenir de son père, il prit le nom de Frère Marc le jour où il revêtit la bure franciscaine, le 21 novembre 1648. Ses biographes nous le montrent ensuite semant sur ses pas les bienfaits et les prodiges, avec l'éclat d'une parole chaude et entraînante. Il est, tour à tour, à Inspruck, près de Charles V de Lorraine, à Munich, près de la Cour ducale, en France, en Belgique et à Vienne surtout, où il meurt le 16 août 1699, après avoir assisté à la défaite des armées turques, le 12 septembre 1688.

Son compagnon de voyage, le P. Côme de Castelfranco a laissé sur lui une biographie manuscrite. Elle est conservée, avec d'autres documents originaux, aux Archives provinciales des capucins de Venise. C'est à cette source qu'ont puisé tous les écrivains pos-

térieurs, directement ou indirectement en consultant les *Notizie storiche concernenti l'illustre servo di Dio P. Marco d'Aviano, compilate dal P. Fedele da Zava. Venezia.* 1798 [1].

Aux Archives Vaticanes, le P. Louis-Antoine de Porrentruy a déniché une série de lettres fort intéressantes sur le même sujet, et il espère bientôt les publier.

Voici dès maintenant l'extrait d'une autre lettre que j'ai trouvée à la bibliothèque municipale de Tours, ms. 1490, n° 11.

Elle est écrite à Don Pierre Savannare, procureur de Saint-Nicaise, par un certain André Chevrier. Elle est datée de Bruxelles, du 26 juin 1681. Par conséquent, elle se rapporte au temps du voyage du P. Marc en Flandre. Le saint religieux avait été appelé en ce pays sur la demande du prince de Parme Alexandre Farnèse [2] et d'Anne-Élisabeth de Lorraine, princesse de Vaudemont.

Pendant qu'il traversait la France, des foules entières se levaient sur son passage. Le roi Louis XIV craignait-il, à cette occasion, un soulèvement dans sa bonne ville de Paris [3]? S'imaginait-il que le P. Marc d'Aviano, qui fréquentait à la cour impériale, pouvait venir en espion [4]? La dauphine était alors malade à Versailles. Elle comptait recevoir la visite du P. Marc. Elle fut déçue. Par ordre du roi, le religieux ne put s'arrêter à Paris [5]. Il fila d'un trait jusqu'à Valenciennes.

[1] Cf. *Études Franciscaines*, tom. III, p. 71. — Bibl. de Troyes, ms. 2271, n° 41. — *Annal. ord. minor. cap.* 1891, p. 216-218 et p. 240, etc. — *Leodium*, 1902, n° 5, art. de M. E. Schoolmeester. — *Ann. ord. minor. cap.* 1893, p. 156. — *Précis historiques*, articles du chanoine Rembry, années 1883, p. 653 et 1884, pp. 39, 63, 151, 245, 333, 462 et 496.

[2] Arch. Vatic. Nontiat. de Flandre, vol. 71, f° 34.

[3] Id. vol. 165, dépêche du 2 juin 1681.

[4] Ceci semble bien avoir été une préoccupation de Louis XIV ; il prit plusieurs arrêtés en ce sens, le 19 septembre 1671, le 17 juin 1675 et le 8 janvier 1676. Cf. Arch. d'Indre-et-Loire, H. 723.

[5] Arch. Vatic. Nont. de Flandre, vol. 166, dépêches du 13 juin et du 25 juillet. *Études Franciscaines*, t. III. *Les petits-fils du grand roi*, par le P. Edouard d'Alençon.

C'est ici que se place notre lettre.

« Benedicite par avance,
» M. R. P.,

» Le capucin qui a traversé la France qu'on a conduit par ordre du Roy de Lyon [1] à Valenciennes, sans luy permettre de parler à qui que ce soit, non pas même de loger dans les couvents de son ordre, a esté icy deux fois, une fois à Anvers et autant à Malines, et hier il est party pour Gand. L'on n'a jamais veu ne ouy rien de semblable ny leu dans les hystoires et vies de tous nos grands saints, et ce ne sont pas des hyperboles et des exagérations, ce sont des vérités que je m'en vas vous dire. De sa seule bénédiction il chasse les diables, il fait ouyr les sourds, il fait parler les muets, marcher les boitteux et les personnes perclües de tous leurs membres et qui n'en ont jamais eu l'usage, ou bien perclues depuis longues années de 5, 10, 20, 22 ans. Il convertit les cœurs les plus endurcis lorsqu'il entre dans les villes, et des personnes qui n'avaient esté depuis 10 et 20 ans et 30 ans à confesse y ont esté, et il y a une telle affluence du peuple généralement en toutes les églises où l'on a coutume de confesser qu'à peine peut-on approcher du confessionnal depuis les 4 heures du matin jusques après midy; et les églises ne suffizant pas on confesse dans les sacristies, cloistres et parloirs; il est venu icy des personnes des villes et des plat pais sans fin. Il y en avait même icy de Tournai et de l'Isle par centennes; çà esté la mesme chose à Malines où j'ay esté aussi durant son séjour, et on m'a assuré qu'à Amiens c'estoit le mesme. Partout lui a fallu donner des gardes de 20 et 30 hommes, sans quoy on l'auroit accablé pour luy toucher et luy couper ses habits. Et les églises estant trop petites, il a fallu à la fin qu'il aye donné sa bénédiction dans les places publiques qui n'estoient pas encore assez grandes, outre ce qui estoit dans les maisons jusques aux toits. On ne peut pas nombrer le nombre des miracles de toutes sortes, quoy que tout le monde n'ayt pas esté guéry, mais seulement ceux qui avoient la foy. Vous savez, mon cher Père, que je ne croy pas de legere et mesme il fault que je vous

[1] Exactement depuis Villeneuve-Saint-Georges, arrondissement de Corbeil en Seine-et-Oise.

avoüe que d'abord j'estois incrédule, mais il a fallu me rendre à la vérité. J'ay veu des aveugles voir clair, une sourdre entendre, des boitteux et des perclus marcher; mais ce que j'ay pris plaisir à voir et à mon aise, c'est la guérison d'un jeune homme de l'Isle qui depuis quasi un an enduroit des peines extrêmes par tout son corps et particulièrement à son estomac. On le porta la veille de saint Jean [23 juin 1681] à une heure après minuict et dans une chambre de l'infirmerie des Pères Capucins de Malines afin de lui faire donner la bénédiction par ce bon Père. Sur les deux heures après midy, on me demanda si je voulais aler voir le malade que j'avais vu plusieurs fois durant sa maladie. J'y allay et demeuray dans sa chambre jusques à 5 heures du soir que ce bon Père y entra. Il s'approcha du lit du malade et demanda s'il n'entendoit pas l'italien. On luy respondit qu'ouy. Ensuite il luy fit une petite exhortation luy expliquant ce que c'estoit que la foy; il luy en fit faire quelques actes, demander pardon à Dieu et ensuite s'il vouloit estre guéry. Le malade ayant dict qu'ouy, il luy donna sa bénédiction et le toucha avec deux autres malades qui estoient dans la mesme chambre et sortit. Le malade en ce mesme instant se leva droit sur son lit, en descendit tout seul, disant qu'il estoit guéry, marcha aussy librement que moy dans la chambre, s'en alla à la porte des capucins où un carrosse l'attendoit, entra dedans; nous le menasmes, etc...., où je le laissay dans la mesme disposition. Il [le P. Marc] ne donne pas une fois la bénédiction qu'à mesme temps on ne voye des malades et infirmes de toutes sortes guéry sans les toucher, par cinquantaine et plus. *Mirabilis Deus in sanctis suis.* Il sçait quelques mots de francais qu'il mesle avec l'italien. On ne peut pas dire n'y exprimer les merveilles qu'il fait ny la façon. Faites en part à tous nos R. P. Pères et confrères. Madame la Dauphine luy a envoié un courrier pour se recommander à ses prières. Je me recommande aux vostres.... »

Ce courrier de la dauphine de France, Christine, avait été apporté au P. Marc d'Aviano par un exprès. En lui répondant, le capucin lui envoya sa bénédiction et lui promit de célébrer la sainte messe à son intention, le 24 juin. Ce jour-là, la femme du dauphin éprouva une amélioration dans l'état de sa santé. Elle en attribua naturellement le mérite aux prières du P. Marc.

Le ministère de la guerre à Paris conserve également toute une série de pièces ayant trait au séjour du P. Marc en Flandre. Elles seront probablement bientôt publiées par un de mes confrères des *Études Franciscaines* [1]. Et ce n'est pas un des moindres intérêts de ces documents de constater l'enthousiasme immense soulevé dans le pays par le passage du capucin. Il devait y avoir alors des conférences à Courtrai, entre l'Espagne et la France, au sujet de délimitation de frontière, à la suite des entreprises conquérantes de Louis XIV. Lepelletier et Woerden y étaient nos agents. C'est par eux que nous savons les faits et gestes du P. Marc d'Aviano en Flandre, par exemple la guérison du gouverneur du Haynaut :

« L'on m'a fait aujourd'hui, écrit de Woerden, une relation assez exacte ... de l'état auquel se trouvent les affaires des Espagnols à Bruxelles et aux Pays-Bas. On m'a donc dit ... que sur le bruit de la mort du duc d'Aremberg, faussement répandu et certainement cru à Bruxelles, il y a dix jours, le prince de Ligne, le prince de Chimay, le prince de Barbançon ont dépêché chacun un gentilhomme pour aller demander le gouvernement du Haynaut espagnol à Madrid; que l'on avait sceu depuis à Bruxelles que ce duc qui avait quatre maladies mortelles au jugement de tous les médecins, savoir la fièvre continue, l'étisie, l'hydropisie et l'atsme, avait esté guéri miraculeusement à ce que l'on croit, par le ministère du capucin le P. Marc d'Aviano et que présentement il n'y a plus d'enfle ni de fièvre et qu'il commence à marcher par la chambre [2]. »

La même lettre, datée du 20 juin 1681, qui fait partie du rapport des commissaires de Louis XIV envoyés à Louvois, aux conférences de Courtray, rapporte encore que le Père fit « deux miracles ... dans l'église de Sainte-Gudule ... au sortir d'une prédication d'un quart d'heure qu'il avait faite en italien; que tout Bruxelles se répandoit dedans et dehors ce couvent des capucins, où l'on a esté obligé de

[1] Elles ont été publiées, depuis le Congrès de Dinant, au tome III des *Études Franciscaines*, par mon sympathique confrère, le P. Hilaire, de Barenton. Je le remercie vivement de me les avoir communiquées.

[2] Arch. hist. min. de la Guerre, vol. 662, n° 47.

mettre une garde d'Espagnols naturels pour empescher la foule du peuple. »

Le même détail avait déjà été annoncé par Lepelletier, le 12 juin : « On apprend que le duc d'Aremberg est hors de danger et qu'il est guéry par un capucin réputé pour saint [1]. »

Bientôt après, la présence du P. Marc à Courtrai devient un événement tellement important que les commissaires royaux sont obligés de reculer la tenue de leurs séances. Ils écrivent à Louvois :

« A Courtray, ce 6 juillet 1681.

« Hier à l'arrivée de M. Le Peletier nous tesmoignâmes à MM. les commissaires d'Espagne que nous estions prêts d'entrer en conférence à cette heure qu'il leur plairoit. Nous les pressâmes même de le faire dès ce matin afin de pouvoir vous rendre compte par le courrier d'aujourd'hui de ce qui se passeroit dans la conférence; mais comme c'est le jour que le Père Daviano doit donner au lieu où il se trouvera une bénédiction particulière pour la ville de Courtray et pour tous ceux qui s'y rencontreront et se seront mis en estat d'en recevoir le fruit, tout le monde est icy en dévotion et ces messieurs ont souhaité que nous remissions la conférence à cette après-disnée. Ainsy, Monseigneur, nous ne pouvons vous rendre compte que demain de ce que nous aurons fait [2]. »

Ce n'est point le lieu d'exposer le résultat des conférences de Courtrai. De nos documents, nous tirerons cette simple conclusion : le peuple flamand de la fin du XVIIe siècle était un peuple de foi; et le monde de la politique française aussi, puisque nous voyons les commissaires du roi de France s'enthousiasmer pareillement des merveilles dont ils sont les témoins, et pour une fois que le peuple et la politique française se rencontrent, il n'était pas sans intérêt de le signaler.

[1] Id., vol. 662.
[2] Arch. hist. du ministère de la guerre à Paris, vol. 662.

LA JOINTE CRIMINELLE DE NAMUR

ET LA RÉPRESSION DU VAGABONDAGE AU COMTÉ DE NAMUR

PAR

Alexandre GÉRARD

Avocat

Le problème de la misère vagabonde recueillie de nos jours dans les refuges de l'État, les asiles des Petites Sœurs des pauvres, se posait déjà sous l'ancien régime.

Le comté de Namur fut, au cours des siècles, le théâtre ininterrompu de luttes sanglantes.

Son territoire découpé de profondes ravines, couvert de bois touffus, n'était sillonné que de rares voies de communications, fort mal entretenues, et parcourues par des bandes de malfaiteurs. Les chemins du Prince n'étaient que des fondrières embroussaillées que les propriétaires riverains se souciaient fort peu de combler, d'élaguer. Les guerres et les épidémies avaient dépeuplé les campagnes. Les premières routes, bien empierrées, n'apparaissent qu'au XVIIe siècle. Elles sont, par la suite, mises à charge des communautés, réparées par corvées, puis à règle de taille et leur réfection mise en adjudication publique [1].

[1] Ordonnance du 12 novembre 1589. Décret du Conseil privé du 29 décembre 1757. Édit du 15 mars 1766.

La Haute Cour du Feix, puis le Conseil provincial veillèrent à l'observation des coutumes et ordonnances réglementant la voirie publique [1].

Dans ce cadre étroit mais mouvementé de l'ancien pays de Namur, jetons un coup d'œil rapide sur les institutions nées au souffle de la charité chrétienne, en faveur des malheureux, épaves du chemin, et sur les mesures de répression prises aux diverses époques, à l'égard des coureurs de grandes routes.

Au moyen âge, la charité privée secourait les pèlerins condamnés à quelque lointain escondit, les meseaux hospitalisés dans les léproseries, les marchands forains dépouillés par la truandaille. A Namur, le comte Guillaume II fonde en 1306 un hôpital, siège d'une confrérie dont le but principal était de venir en aide aux pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

Non loin des portes de la cité, les Grands-Malades recueillaient les pauvres ladres errants.

L'huis de la Catterie, leur quartier, n'était jamais clos. Une « meskine » y dressait leur couvert, avivait leur feu et les Frères de Saint-Augustin se faisaient les humbles servants de ces misérables, rebuts de l'humanité [2].

La Bonne Maison, l'hôtel-Dieu Monseigneur Saint-Nicolas de Bouvignes, l'hôpital du chapitre noble d'Andenne s'ouvraient aux passagers.

L'abbaye de Floreffe pratiquait largement les préceptes de son fondateur, saint Norbert qui, dans la règle de son ordre, consacrait la dîme des oblations et revenus à la subsistance des indigents, des pèlerins et des hôtes. Les religieux prémontrés avaient sur la rive de la Sambre, ainsi qu'à Marche-les-Dames, des établissements hospitaliers [3].

[1] *Répertoire des jugements de la haute cour du Feix* (1440). *Coutumes de Namur*, par J. Grandgagnage. Tome II, n° 54. — X. Lelièvre. *Chemins publics au comté de Namur. Annales de la Société archéologique de Namur*. Tome XII.

[2] Jules Borgnet. *Les Grands-Malades. Annales de la Société archéologique de Namur*. Tome I.

[3] *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique*. Tome XVII, p. 436.

Dans ce moyen âge, trop souvent méconnu, dont la foi triomphante arrêtait la barbarie musulmane, lançait vers le Ciel, dans un élan de prière et d'amour, les flèches ajourées de nos cathédrales, régnaient la miséricorde et la piété pour les pauvres vagabonds sur qui ces siècles compatissants s'inclinaient comme devant les membres souffrants de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Parcourez nos chartes, nos coutumiers médiévaux, et vous n'y trouverez aucune trace de chastoy pour vagabondage.

Mais la Maison de Bourgogne va préluder aux temps modernes. Dans son œuvre d'unification des Pays-Bas, elle jettera les premiers germes d'une législation répressive s'étendant à toutes les provinces unies sous un même sceptre et refrénant avec une égale rigueur, par la torture et les supplices, les forfaits des criminels, les révoltes des séditieux et les élans vers la liberté des martyrs de l'indépendance nationale.

A la chevalerie, aux milices des communes ont succédé la gendarmerie des ordonnances, les troupes des mercenaires. Charles-le-Téméraire inaugure le régime des armées permanentes qui vont pendant des siècles pressurer nos malheureuses contrées sur lesquelles s'abattent, comme un vol d'oiseaux de proie, reîtres et lansquenets, toute une soldatesque effrénée.

Bouvignes et Walcourt, prises d'assaut, sont livrées aux horreurs du pillage et de l'incendie.

Le Ban d'Ardenne, où les gens de guerre tiennent leurs quartiers, est mis en coupe réglée [1].

Le Plat-Pays est infesté de déserteurs des bandes, terces ou compagnies, livré sans merci pendant les guerres de religion aux rebelles, sacrilèges et boutefeux.

Les marchands n'osent plus se rendre aux foires que convoyés par des escortes en armes; les coteliers dont les jardins sont ravagés, les campagnards dont les récoltes sont dévastées, cessent de ravitailler les bourgades, les villes affamées que décime les épidémies.

[1] *Chronique du chapitre de Sclayn, dans la province de Namur, au XVIIe siècle*, publiée par A. Schayes, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*. 1re série, tome XIII, p. 119 et sq.

Au milieu de cette anarchie sévit l'implacable rigueur des lois. Chaque règne répète en les aggravant placarts, édits, ordonnances qui forment le code criminel des Pays-Bas.

Le vagabondage se confond avec le brigandage. La société profondément troublée se défend à coup de sentences de mort et de bannissement. Au XVIe siècle, la Révolution est étouffée dans le sang. Le Conseil des Troubles, que préside l'implacable duc d'Albe, frappe aveuglément. Il fait tomber sous la hache du bourreau, la tête du noble comte d'Egmont, comme le despotique marquis de Prié fera monter à l'échafaud François Anneessens, le vénéré doyen des nations de Bruxelles.

Les excès des Gueux suscitent la réaction des Malcontents, les violences du comte d'Alton amènent la Révolution Brabançonne.

Au sein de tous ces conflits sanglants, le plus à plaindre est Jacques Bonhomme dont la terre est ravagée par les pillards de tous les partis et qui, pauvre manant taillable et corvéable à merci, doit réparer sans cesse les désastres de la guerre et payer jusqu'au maître des hautes œuvres qui pendra le larron de son bétail, le déserteur qui l'a déjà rançonné.

Toute la législation répressive du banditisme se revêt d'une inflexible sévérité.

A chaque page, vous lisez un appel à la délation suivi de promesses de récompenses.

Puis c'est une énumération détaillée des mesures prises contre le brigandage sous les plus sévères sanctions [1]. Comme un glas funèbre, descendent sur la vallée les coups redoublés du tocsin qui se répercutent de clocher en clocher par les villages d'alentour. De la tour de l'église le guetteur a signalé une troupe de gens suspects ; ou c'est un tavernier qui a dénoncé la présence de rôdeurs, à l'orée de la forêt, c'est un coupeur de bourses à qui la torture arracha la retraite d'un capitaine de brigands.

Le mayeur de la communauté ameute les vilains. Des patrouilles

[1] Placards du 22 juin 1513, 18 novembre 1585, 5 novembre 1591, 28 septembre 1617, 23 décembre 1697, 21 avril 1702, 23 octobre 1715, 26 juillet 1749.

s'organisent aux passages d'eau, les pontonniers mettent leur barque à la chaîne. Des postes gardent les routes menacées. Et tandis que partout sonne la transe, des volées de canon partent de la ville forte voisine. L'alarme est donnée contre quelque déserteur. Au roulement des tambours se mêle bientôt le crépitement de la fusillade. Les bélitres résistent, les paysans exaspérés ne font point de quartier.

Les blessés ligottés et jetés sur des chariots fournis par les censiers sont conduits au bailliage le plus proche.

Mais les détrousseurs de grand chemin avaient parfois le dessus. Se recrutant parmi les soudards en rupture d'enseigne, les gens sans aveu de toute nationalité, les rebelles, ils poussaient l'audace jusqu'à entraîner leurs victimes dans leur repaire, au fond des bois, et à ne les rendre que contre rançon.

Il fallait composer avec eux.

Puis il arrivait que les villageois s'en remettaient à la vigilance de gamins armés de bâtons. Les vributes se réunissaient dans des cabarets à l'écart des grandes routes, et s'embusquaient derrière les buissons qui les bordaient. Enfin, les armées belligérantes achevaient de dévaster le pays qu'elles se piquaient de rendre à la liberté, tout au moins de protéger.

Nous ne dramatisons pas à plaisir.

Dans un édit du 13 novembre 1589 adressé au gouverneur de Namur, nous lisons ces lignes significatives :

« Comme au moyen de cette longue et misérable guerre intestine, l'on voit s'accroître journellement les dangers des chemins en plusieurs endroits de nos pays par deçà par l'audace de nos rebelles, vributters, voleurs agreteurs des dits chemins et autres mauvais garnemens jusques à oser courir en troupes de quarante, soixante, quatre vint voir cent hommes ou plus au milieu des entrailles de notre pays tellement que sans péril de mort ou emprisonnement, il n'est loisible à personne de nos bons sujets d'aller ou hanter d'une ville à l'autre n'est avec grande et contagieuse escolte et convoy de gens de guerre. »

Philippe II, sur l'avis de son Conseil et d'Alexandre Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas, ordonne « que chacun propriétaire ayt

sur et à l'endroit de ses terres et héritages à explaner et abattre par tous les quartiers sujets à l'excursion des ennemis au loin des dits chemins royaux, toutes les hayes, buissons, bois taillis, ronches, genêtres, en dedans quarantes verges en largeur de chacun costé des dits chemins et de vint verges de chacun des rivières servans à la navigation. »

L'avocat fiscal et les officiers du terroir devaient y tenir la main, faire exécuter les ouvrages de réparations des routes aux frais des défaillants, condamnés en outre à une amende de 12 livres de 40 gros à répartir entre le dénonciateur et le justicier.

Par ordonnance du 12 juin 1713 prise à Namur par Maximilien-Emmanuel de Bavière, alors souverain des Pays-Bas, il est commandé aux baillis, mayeurs, gens de loy et autres officiers des villes ouvertes, franchises, bourgs et villages, ensemble aux habitants des banlieues dépendantes des villes fortes et fermées de faire des bonnes gardes, rondes et patrouilles tant de nuit que de jour dans tous les chemins et autres lieux suspects et de veiller exactement à la sûreté contre toute violence des vagabonds et gens sans aveu. A ces gardes sont soumis tous les habitants mariés ou non, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 65 ans, propres à porter les armes et à l'avenant du dixième homme par jour, nuls exceptez, sauf les ecclésiastiques et gentilshommes pour leurs personnes et leurs domestiques sans en pouvoir être faite aucune répartition en argent, à la charge des communautez. »

Trois cents florins d'amende sont ensuite comminés contre les officiers laissant subsister des cabarets à l'écart des grandes routes.

Les soldats devaient exhiber leur congé même sur réquisition des passeurs d'eau, garde-barrière et le présenter aux « gens de loix » des villages qu'ils traversaient.

Pendant plusieurs siècles ce furent des juges militaires qui furent chargés de la répression du vagabondage.

« Les pays çà bas, écrivait G. Chastelain dans sa Chronique des ducs de Bourgogne, estoient si pleins de malvaise garçonnaille que tout estoit perdu et gasté et se commettoient tous les jours, par divers lieux, inhumainement meurtres et vilains faits, tant que le

Duc par les plaintes qui lui en venoient, print en lui-mesme et en son propre avis de mettre sus ung prevost des mareschaux [1]. »

Charles le Téméraire appelle à cet office Maillard du Bac. Accompagné de dix hommes d'armes, de vingt archers à cheval, d'un trompette, il parcourt en temps de paix, tous les pays de l'obédience de son souverain et préside aux exécutions des criminels; en temps de guerre, il convoye les marchands et tient la justice parmi l'ost [2].

Charles-Quint lui donne le titre de prévôt des maréchaux de l'hôtel et général, et lui accorde juridiction « hors lieux saints et villes closes sur larons, robeurs et vagabondes, non ayant service, soyent ils esté gens de guerre ou non, ou d'aultre estat [3]. »

Il juge seul mais, dans les cas difficiles, il prend avis des procureurs ou avocats fiscaux, parfois recourt-il au conseil de justice de la province. C'est alors qu'apparaissent des magistrats d'épée, chargés de veiller à la sûreté publique.

Ils jugent les coureurs de grands chemins comme les militaires qui ont quitté leur compagnie sans congé. Ils s'appellent drossart en Brabant, souverain bailly en Flandre, prévôt des maréchaux dans le comté de Namur. Ils sont subordonnés au prévôt général [4].

L'édit du 12 octobre 1547 livre à la justice ordinaire les gens de guerre foulant les pauvres sujets et pris en flagrant délit sans chef ni enseigne.

L'indiscipline régnait dans les armées belligérantes qui, mal payées, se mutinaient, se débandaient, livraient au pillage nos malheureuses contrées.

Le prévôt général Jean Grouwels dit Spel, au lieu de réprimer les désordres, se fait, sous le duc d'Albe, le bas exécuteur des hautes œuvres et périt sur le gibet pour crime de concussion.

Le duc de Parme réorganise la discipline militaire et règle par son édit du 23 mai 1587 les attributions des auditeurs.

[1] G. Chastelain. *Chronique des ducs de Bourgogne*, p. 469.

[2] *Étude historique sur les Tribunaux militaires en Belgique*, par A. De Robaulx De Soumoy. — Olivier de la Marche. *État de la Maison du duc de Bourgogne*, p. XVI.

[3] Audience n° 911. *Archives générales du royaume.*

[4] Audience et Conseil d'État, liasses n°s 1111, 1112, 1113, 1145. *Archives générales du royaume.*

Ils doivent être licenciés en droit et sont nommés par le gouverneur général.

Namur était le siège d'un auditoriat de district, connaissant des crimes et délits et des gens sans aveu.

L'auditeur assumait des avocats pour les causes capitales. Il statuait sommairement contre les vagabonds. A son audience siègent un avocat fiscal et un greffier. Il a pour l'exécution de ses sentences un prévôt et deux alguazils.

Par un simple décret pris, le 21 mars 1715, sur l'initiative du comte de Lannoy, administrateur de notre province, par le comte de Konigsegg, ministre plénipotentiaire de S. M. I. Charles VI, les vagabonds et gens sans aveu passèrent de la juridiction militaire sous la juridiction civile, du bâton de l'audience sous la verge de la Jointe.

A l'origine, ce tribunal se composait de deux « licentiés es loix », d'un avocat fiscal et d'un greffier, établis, assermentés par le Gouverneur.

Les juges dans les causes capitales assumaient un ou plusieurs avocats du Conseil en qualité d'assesseurs. Le règlement organique du 9 septembre 1771 adjoignit aux titulaires un assesseur intervenant en tous les cas mais dont les attributions se bornaient à l'assistance aux rapport et jugement. Cet emploi était également à la collation du Gouverneur du Comté.

L'assemblée générale des deux premiers membres des États portèrent, le 14 juillet 1790, le nombre des assesseurs à deux et fixèrent à 50 écus leur traitement annuel.

Namur et sa banlieue étaient soustraites du ressort de la Jointe. Avant de poursuivre l'étude de cette institution, examinons le régime de la mendicité dans le chef-ville de la province.

A Namur, de temps immémorial, comme porte un privilège de l'empereur Maximilien du 6 mai 1511, les mayeur, échevins, jurés, élus représentant la généralité de la franchise pouvaient, au su, avis et consentement du Gouvernement, des Président et gens du Conseil souverain, porter des édits politiques pour le bien, profit, utilité de la ville.

Une ordonnance de police faite au Magistrat le 18 février 1719 et publiée le 27 février au Conseil de Namur, réglementait la mendicité, réprimait le vagabondage.

Seuls les pauvres de la localité, les indigents qui par dix ans de séjour avaient acquis leur domicile de secours, avaient le droit, en cas d'incapacité de travail, de solliciter les aumônes.

Le lieutenant-mayeur leur remettait une médaille qu'ils devaient porter en évidence sur leur habit. Ils ne pouvaient étaler leurs plaies, tendre la main dans les églises.

Les bourgeois eux-mêmes étaient passibles de six florins d'amende s'ils secouraient des étrangers sauf pèlerins munis de bons certificats.

Les logeurs, s'ils doutaient de l'honnêteté de leurs hôtes, devaient, une heure au plus tard après la cloche-porte, faire passer un billet au lieutenant-mayeur. Défense était donnée aux commis des portes de laisser entrer dans la cité des brimbeurs étrangers, comme aux charretiers de les voiturer, aux bateliers de les y conduire.

Une personne sermentée, crue sur son rapport, sans autre preuve, était chargée de l'exécution de l'édit et avait le droit de requérir les sergents pour leur prêter main forte. Enfin les consignes des portes dressaient une liste des étrangers avec leurs nom, surnom, qualité, caractère, leur résidence en ville et devaient chaque jour remettre cette liste au seigneur administrateur, au gouverneur et au lieutenant du sieur mayeur, sous peine de trois florins d'amende, pour chaque défaut.

Comme les établissements hospitaliers auraient pu laisser pénétrer quelques pauvres cheminaux fourbus, le maître des hautes œuvres était chargé, deux fois la semaine, d'inspecter Saint-Jacques, Notre-Dame et les Grands-Malades, et d'en chasser les vagabonds. Le receveur de l'hôpital Notre-Dame lui payait, pour ce devoir surérogatoire, deux muids d'épeautre et vingt-un patards d'argent par an [1]; à côté des tables des pauvres dont la mambournie était confiée, à l'intervention des pasteurs, par les justiciers à des laïques, secondés par les maîtres des pauvres et dont les revenus n'étaient dispensés qu'aux régnicoles baptisés es fonds des villages où ils étaient secourus, subsistaient des œuvres d'initiative privée.

Telle l'aumône de la charité fondée au xvie siècle par le chanoine Pierre delle Stieume, et administrée par le doyen de la cathédrale

[1] Grand Hôpital. Acquit 1533-1539, n° 538. *Archives de l'État à Namur.*

Saint-Aubain, le prieur des croisiers et le chapelain de Saint-Jacques.

Elle servait à venir en aide aux pauvres et honnêtes ménages par des distributions de secours à domicile, tandis que les bonnes sœurettes de Saint-François s'asseyaient au chevet des malades et bravaient la peste dans les lazarets.

La charité chrétienne n'a jamais désarmé devant le malheur et la misère.

Nous la verrons, dédaigneuse des préjugés de l'époque, descendre dans les cachots, consoler, réconforter les pauvres errants qui, sous le nom d'égyptiens, les modernes gipsies, étaient traqués sans pitié, condamnés sans merci.

La Jointe procédait contre eux sommairement, et ses sentences ne pouvaient être revisées.

Marie-Thérèse, par son règlement du 9 septembre 1771, remit au fiscal seul l'instruction préparatoire. Il prenait connaissance du rapport des patrouilles, s'assurait si l'arrêté était sans aveu, ne se réclamait pas de quelque domicile.

S'il le maintenait en arrestation, il le faisait dévêtir pour s'assurer s'il ne portait aucune trace de fustigation, de flétrissure, s'il n'était pas en rupture de ban.

S'il était élargi, il recevait deux escalins en viatique. Les juges intervenaient alors, conduisaient les enquêtes et statuaient sur les conclusions du fiscal. Le condamné tiré de son cachot venait se rasseoir sur la sellette pour entendre sa sentence, à huis ouvert. Le cepier aidé du serrurier juré de la ville lui ôtait ses entraves.

Pénétrons dans la Chambre de Liberté, local de la Jointe.

Le Magistrat de Namur qui du Cabaret avait transporté le siège de l'échevinage à l'ancien Refuge de l'abbaye de Brogne, s'était refusé de recevoir la Jointe à l'hôtel de ville. Elle avait donc dû s'installer, à la diable, dans une dépendance de la Conciergerie [1].

Le mobilier en était quelque peu disparate. Dans les coins traînaient des chaînes à menottes, une toise, des fagots pour les chenets allongés

[1] Jointe criminelle. Employés. Geôlier. Liste des effets qui se trouvaient, le 28 avril 1787, en la Chambre des Conciergeries, appelée la Chambre de Liberté, et lesquels étaient à l'usage de la jointe criminelle. *Archives de l'État à Namur.*

sous la cheminée à rabattoir. Au milieu de la place, une table couverte d'un tapis écarlate et garnie de deux atlas, de chandeliers et mouchette en cuivre, d'un écritoire d'étain. Au plafond se balançait un lustre en fer blanc. Des chaises en jonc rembourrées de coussins de pannes rouges, une garde-robe, une armoire en chêne achevaient d'orner le prétoire. Au mur, un Christ en plâtre et des bandoulières à crochet de fer pour les gardes escortant, l'arquebuse sur l'épaule, les prisonniers au pilori, à la potence.

La construction de la Bourse aux grains a mis à jour les culs de basse fosse où l'on gehennait, au bon vieux temps.

Si les prisonniers pour dettes bénéficiaient d'un régime de faveur et, après avoir été logés à l'hôtel du sergent du mayeur, avaient obtenu, par privilège de Marie de Bourgogne, en mai 1477, d'être séparés des criminels de droit commun, il n'en était pas de même pour les pauvres hères qui n'avaient ni sou ni maille.

Malgré la réforme du 9 juillet 1570, les cepiers qui devaient pourvoir à leur nourriture, les traitaient au pain et à l'eau.

Le Magistrat de Namur trouvait la pitance suffisante. « Si l'on fournissait, selon les règlements, la soupe et la bière, écrivait-il, toute la populace souhaiterait d'être détenue, au moins pendant l'hiver. De là des désordres à l'infini. Les droits de la ville et des gabelles seraient journellement fraudés puisqu'on ne craindrait plus la peine. »

Le Conseil et les députés des états de la noblesse et du clergé tirent entendre une note plus humanitaire. L'impératrice Marie-Thérèse intervint [1]. Le décret du 4 mars 1761, qui fut observé, fixait le régime alimentaire des prisons : une livre et demie de pain mêlé par jour, une pinte de bière ou deux en temps maigre, un demi-pot de bouillon ou de soupe au riz avec un quarteron de viande, aux jours gras.

Le geôlier eut quatre sols par jour et par prisonnier, pour sa garde et la nourriture. Appointé de cinquante florins sur la banlieue et du même gage annuel pour le service de la Jointe, il était logé aux frais de la ville, exempt de taille et de gabelle pour dix-huit tonnes de bière cabaretière à l'usage des détenus et douze èmes qu'il brassait pour sa consommation personnelle.

[1] Jointe criminelle. Employés. Geôlier. *Archives de l'État à Namur.*

Et cependant, la veuve du cepier Antoine eut son meuble saisi pour dettes. Le geôlier Marneffe fut augmenté de deux liards par jour, à cause du renchérissement des vivres. Il n'arrivait pas, lui non plus, à nouer les deux bouts.

Les prisonniers au gousset bien garni étaient à la pistole; s'il y avait partie formée, institution de partie civile, celle-ci devait acquitter les droits du « chepage », le plus souvent en pure perte.

Les gens sans feu ni lieu, dévorés de vermine, croupissaient sur la paille. Leur litière était seulement renouvelée une fois par mois. Une méchante couverture servait pour deux personnes. Pour eux, pas de préau, de guichet s'ouvrant dans la porte de leur cachot sur une figure amie.

Pris de pitié pour ces misérables, des hommes de cœur se réunirent, vers 1748, en confraternité, sous le patronage de saint Jean Décollé.

Les Confrères de la Miséricorde s'installèrent dans la chapelle Saint-Jacques qu'ils acquirent, en 1755, du Magistrat, avec l'autorisation de l'impératrice Marie-Thérèse [1]. Ils la reconstruisirent telle qu'elle existe de nos jours. Ils faisaient deux parts de leurs aumônes, l'une pour les infirmes indigents, l'autre pour les prisonniers dont ils soulageaient la détresse. C'est ainsi qu'ils leur fournissaient une chemise propre par semaine. Les États provinciaux leur allouèrent, dans leur assemblée du 30 août 1758, un subside annuel de 50 florins, qui leur fut retiré en 1767 et rétabli en 1770. Les secours n'en furent point interrompus.

Revêtus d'une robe noire à capuchon rabattu sur le visage, semblables aux sacconi de Rome, aux pénitents des Flandres, les Confrères de la Miséricorde escortaient en prière les condamnés à mort jusqu'à l'échafaud, puis veillaient à leur inhumation dans le cimetière attenant à leur chapelle.

De la tour Saint-Pierre au château, la bau-cloke jette aux échos de Sambre-et-Meuse sa lugubre devise : « Quand je sonne, clame l'airain retentissant, je fais trembler le cœur de l'homme. »

[1] E. del Marmol. L'église Saint-Jacques. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI. Jointe criminelle. Employés. *Archives de l'État à Namur.*

Le charpentier juré de la ville a dressé les bois de justice sur le marché Saint-Remy.

Aux fenêtres de la maison communale s'accoudent les juges de la Jointe et bientôt apparaît Jean-Georges Doring, le maître des hautes œuvres.

Devant la foule des bourgeois, des artisans massés sur la place d'Armes, bruyante comme pour un combat d'échasses, va se dérouler le drame sanglant d'une exécution capitale. La sentence est lue au condamné.

Dans le lointain des siècles, se dresse, comme une vision sanglante, l'ombre sinistre des suppliciés [1].

C'est Frédéric Stemberg dit *abletto*, qui tua sa bru, ses deux petits-fils, dont le plus jeune avait trois ans, à coups de pistolet et de courbet.

Appliqué sur une croix de Saint-André, il est billonné. Son corps, après avoir été rompu, est exposé sur une roue, aux Trois Piliers, pour devenir la proie des corbeaux nécrophores.

C'est André Joachim Philippart, grand dévaliseur de fermes, qui, à Fontaine-l'Evêque, avait, avec vingt garnements de sa trempe, chargé un chariot attelé de quatre chevaux, de marchandises volées, la nuit, avec escalade et effraction.

Il passa par le gibet, puis dépendu, fut enchaîné aux fourches patibulaires qui se dressaient sur les hauteurs de la chaussée de Bruxelles.

C'est Jean-Louis Poste, profanateur d'hosties consacrées, voleur d'église.

Revêtu d'une chemise poissense, il fut condamné au bûcher. Mais, après avoir eu la main coupée, il fut étranglé en secret, et les flammes ne reçurent plus qu'un cadavre. Ses cendres furent jetées à la voirie.

L'atrocité des peines s'expliquait par la barbarie des mœurs. Les châtiments étaient exemplaires, on espérait ainsi assurer l'entrecours du commerce et rendre la sécurité aux campagnards terrorisés.

Les édits criminels laissaient trop souvent la vindicte publique à l'arbitraire du juge.

[1] Sentences des 18 mars 1735 — du 20 août 1735 — du 20 août 1736. — États. Institutions judiciaires. Jointe criminelle. Gage du personnel. *Archives de l'État à Namur.*

Ainsi, l'ordonnance du 28 septembre 1617 prescrivait la fustigation et la marque au fer chaud pour la seule fainéantise et vie vagabonde, ainsi que le bannissement perpétuel des étrangers.

Le mendiant valide qui vivait sur le bon homme, soit ecclésiastique, soit séculier, était battu de verges ou bien employé aux ouvrages publics, ou autrement châtié arbitrairement.

La Jointe de Namur [1] se départit de cette sévérité. Elle fit plus d'une fois grâce à l'enfance, à la vieillesse. Elle plaça les orphelins chez des nourriciers, les mit en apprentissage, eut son médecin attitré, le docteur Bribosia et son aumônier, un dominicain, le R. P. Lejeune. Des amnisties arrêtaient le cours de la justice.

En 1780, plusieurs avocats du Conseil de Namur parvinrent à suspendre l'exécution par la hart, d'une jeune fille de 19 ans, Marie-Anne Henry. Ils s'offrirent à contribuer aux frais de son internement. Elle fut incarcérée à la maison de correction de Vilvorde.

Une peine assez fréquente était le bannissement avec exposition au pilori et flétrissure préalable avec un fer ardent qui faisait pénétrer dans les chairs la marque d'une potence.

Le plus souvent, la Jointe se bornait à prononcer le bannissement de la ville et province de Namur, soit pour toujours, soit pour un temps.

Le prince-évêque de Liége, Louis de Berghes, conclut le 10 septembre 1738, avec l'empereur Charles VI, un traité d'extradition pour les criminels réfugiés soit dans la Principauté, soit dans les pays de la domination autrichienne.

Le 1er février 1757, un cartel était intervenu entre Louis XV et Marie-Thérèse pour la restitution réciproque des déserteurs de leurs armées. Semblable convention fut renouvelée le 6 septembre 1766.

Plus d'une fois, la Jointe dut ainsi se dessaisir d'un vaurien qui se réclamait de son ancien régiment et le reconduire à la place forte la plus proche de la frontière française.

Les conflits de juridictions abondaient sous l'ancien régime. La Jointe n'y pouvait échapper.

[1] Jointe criminelle. Employés. Histoire. Administration. *Archives de l'État à Namur.*

Le Procureur général [1] fit toute une campagne pour attribuer au Conseil de la province la connaissance des crimes de vagabondage. Elle n'aboutit point. La Haute Cour de Namur, en vertu d'un ancien privilège consacré par décret impérial du 6 octobre 1721, jugeait sans appel les gens sans aveu pris sur son territoire. Le bourguemaître acquittait sur les moyens de la cité les frais de cette procédure sommaire.

Bouvignes [2], dont les délégués siégeaient à l'assemblée provinciale du Tiers-État, recourait aux bons offices de la Jointe, mais à ses frais, car elle ne participait pas à la caisse du Plat-Pays. C'est ce qui fut décidé le 13 janvier 1768 par les députés des deux premiers membres des États du Namurois.

L'ancienne bourgade de Charnoy, érigée en franchise sous le nom de Charleroi, formait un quartier à part. Elle dut prendre à sa charge les procès de vagabondage soumis par elle à la Jointe de Namur.

Celle-ci, payée d'abord sur la Recette générale du Comté par le receveur des domaines de Sa Majesté Impériale, le fut vers 1719, sur la caisse du Plat-Pays. Le pensionnaire des États examinait les mémoires de l'avocat fiscal de la Jointe, les taxait, et les députés de l'État noble et du Clergé ordonnaient les payements reconvrés sur les généralités des bailliages, prévôtés, mairies, où les arrestations s'étaient produites.

A l'origine [4], juges, fiscal et greffier touchaient 24 sols par heure, bientôt le greffier n'en perçut plus que 16, puis 12, et les magistrats furent réduits à 20 sols (Règlement du 28 juillet 1750 pris par les Députés des États).

Le règlement impérial du 9 septembre 1771 allait supprimer les

[1] Rapports du Conseiller procureur général, des députés, des États, de la Jointe (1751). Jointe criminelle. Histoire. *Archives de l'État à Namur.*

[2] Décret du Conseil privé du 28 juin 1780. Jointe criminelle. Histoire. *Archives de l'État à Namur.*

[3] Jointe criminelle. Administration. Résolution des députés des États, 13 janvier 1768. *Archives de l'État a Namur.*

[4] Mémoire sur la taxe des salaires des membres de la Jointe. Règlement du 9 septembre 1771, du 6 novembre 1772. Jointe criminelle. Gage du personnel. *Archives de l'État a Namur.*

vacations et les épices, mettre à gages fixes les juges ordinaires réglés cent écus par an, l'assesseur, 50 écus, le greffier, 66 écus.

L'avocat fiscal n'eut plus que la moitié de son salaire pour écritures, plus un sol par feuillet pour ses réquisitoires et son traitement fixe fut de 80 écus.

L'huissier, outre 40 écus par an, était salarié sur le pied d'un escalin par lieue, d'un sol par exploit, d'un demi-écu par jour en dehors de son domicile. Quant au maître des hautes œuvres à qui la ville fournissait le logement en Cuvirue, dans la rue des Cuveliers, actuellement rue de Fer, il reçut du Magistrat de Namur et des Députés des deux premiers membres des États, un gage fixe de 200 florins, en vertu d'un accord intervenu le 31 janvier 1739, dont moitié payée par chacun des co-contractants.

Il fut payé 6 florins pour chaque exécution en ville et 10 florins à la campagne, tant par la haute Cour que les États de la noblesse et du clergé et les seigneurs hautains justiciers de la province.

Le fiscal convenait avec les gardes ou sergents du prix pour veiller sur les condamnés depuis la prononciation de la sentence jusqu'à son exécution.

Ils avaient remplacé les archers qui, pendant le XVIe siècle, assurèrent le service d'ordre à Namur, les arquebusiers qui faisaient l'escorte aux suppliciés jusqu'au gibet des Trois Piliers.

Parfois, les postes de la garnison hollandaise prêtaient main-forte aux patrouilles campagnardes, quand la populace voulait délivrer les prisonniers.

Ils fournissaient des hommes pour accompagner les bannis jusqu'à la porte de la cité.

Tous ces menus services se monnayaient.

Seules les patrouilles rurales étaient le plus souvent oubliées dans les récompenses réglementaires pour les captures de vagabonds. Les états déposés par l'avocat fiscal les tarifent d'un mot : *nihil*, qui se chiffre par zéro.

[1] Maître des hautes œuvres. Jointe criminelle. Gage du personnel. *Archives de l'État à Namur.*

La Jointe va disparaître dans la tourmente révolutionnaire. Les archives de l'État à Namur en ont gardé le souvenir. M. l'archiviste Léon Lahaye, qui poursuit pour notre province l'œuvre de Borgnet et de Bormans, a bien voulu mettre à notre disposition les pièces manuscrites qui relatent l'histoire de cette institution judiciaire de l'ancien régime.

Ces annales [1] donnent un aperçu des mœurs de l'époque, au vieux comté de Namur.

Elles jettent quelque lueur sur son régime pénitentiaire, font assister à de piquants conflits de juridictions dont le gouvernement central, par dépêche aux députés des États, du 29 novembre 1777, s'attribuait la décision.

Le règlement de juges se produisit parfois après l'évasion du détenu. Des prisonniers restaient en prison après l'expiration de leur peine. On les avait oubliés.

Quand les conciergeries communales [2] étaient remplies, la Jointe s'adressait à la cipière de la Porte de Fer en partie occupée par l'officialité. La prison de l'évêque, comme on la dénommait, se composait de cellules assez bien tenues, sises au premier étage de la tour Samson qui remplaça, vers 1728, Saienial pour cet usage et servit, sous l'Empire et la domination hollandaise, de prison militaire. Nous voyons la geôlière de l'official réclamer aux députés des États des débours de paille et nourriture. En 1774, des vagabonds arrêtés au comté de Namur et accusés de vol dans le duché de Luxembourg furent jugés par la Jointe, aux frais des deux pays, par accord entre ce que nous appellerions aujourd'hui leurs Députés permanents. Par contre, Dinant, qui se trouvait en terre liégeoise, ne voulut jamais reconnaître la juridiction de la Jointe de Namur. Celle-ci, recrutée parmi les conseillers du Souverain Bailliage, d'anciens avocats du conseil provincial, avait la confiance des États, des députés, de la noblesse et du clergé. En 1730, ils voulurent même lui confier aux frais des seigneurs propriétaires et gagers de la province la connais-

[1] Jointe criminelle. Administration. Employés. Histoire. *Archives de l'État à Namur.*

[2] J. Borgnet, *Promenades dans Namur*, p. 353.

sance des procès criminels qui se produiraient dans la juridiction des seigneurs hautains.

Le procureur général s'éleva contre cette innovation qui violait les coutumes, enlevant aux manants des communautés leurs juges naturels et les privant du droit d'appel au conseil de la province. Le projet n'eut pas de suite, mais fut repris sous une autre forme [1]. L'État de la noblesse, dans son assemblée générale du 30 juillet 1766, préconisa la constitution d'une Jointe criminelle à laquelle s'en remettraient les seigneurs hauts justiciers, volontairement associés pour les frais de cette judicature. Des commissions furent choisies pour élaborer les statuts de ce nouvel organisme judiciaire. Des adhésions furent recueillies.

En 1778, après dix ans de tâtonnements, les Etats des Namurois préconisèrent le maintien du statu quo. Nous aimerions dégager une conclusion de cette esquisse rapide. Si la Jointe de Namur ne parvint pas toujours à réprimer les excès du banditisme et du vagabondage, elle accomplit néanmoins sa tâche avec intégrité. Le choix de ses magistrats, dévolu aux gouverneurs du comté, fut d'ordinaire heureux. Ils tirent bonne besogne et s'ils se relâchèrent parfois du style sommaire qui leur était tracé, était-ce, comme l'insinuait le procureur général Stassart, afin de multiplier les vacations et les droits afférents? N'étaient-ils pas plutôt entravés par des conflits de juridiction que l'enchevêtrement des institutions judiciaires favorisait comme la pénétration des pays voisins : Liége et Brabant dans l'ancien comté de Namur?

Le Directoire allait instaurer un nouveau régime dans nos provinces, régime de terreur et d'exactions, qui démentait les principes proclamés par le législateur révolutionnaire du 5 fructidor an III. Le Code pénal de 1810 prescrit des peines sévères contre la mendicité, le vagabondage.

Elles sont atténuées dans notre Code de 1867.

Les gens sans aveu, assez mal définis au XVIIIe siècle où voleurs, déserteurs étaient confondus avec les vagabonds sans feu ni lieu, sont dans notre droit pénal ceux qui n'ont ni domicile certain ni moyens de subsistance et n'exercent habituellement ni métier ni profession.

États. Institutions judiciaires. Justice criminelle, *Archives de l'État à Namur*.

La loi du 27 novembre 1891 attribue aux juges de paix comme aux tribunaux correctionnels la répression du vagabondage les autorisant à mettre les déliquants à la disposition du Gouvernement qui, selon l'âge et la gravité des infractions, les interne dans des asiles de bienfaisance, maisons de refuge ou dépôts de mendicité.

Avant de déposer la plume, signalons une institution charitable qui sert de trait d'union entre la Confrérie de la Miséricorde, au temps de la Jointe, et les Comités de patronage dont l'action bienfaisante et moralisatrice s'exerce de nos jours, en notre coin de wallonie comme par toute notre libre et généreuse Belgique.

A l'époque où la Confrérie de la Consolation [1] prit naissance à Namur, en 1815 « l'état des prisons, dit son pieux fondateur, le chanoine de Hauregard, était déplorable, les malheureux détenus étaient abandonnés, dénués des vrais secours propres à les rendre meilleurs. » Le roi des Pays-Bas, Guillaume I avait, en 1817, établi une commission des prisons. Il donne, par arrêté du 16 août 1823, la consécration légale à l'association nouvelle, voulant, écrit-il, témoigner par là tout son contentement particulier pour le zèle et les nobles vues qui l'animent dans son entreprise. L'ancien couvent des Capucins avait été transformé en maison de sûreté et le couvent des Carmes déchaussées en prison centrale pour femmes. Actuellement le premier sert d'orphelinat communal des garçons, l'autre d'asile de bienfaisance pour jeunes filles. La Confrérie qui s'était placée sous le patronage de la Vierge Marie, Mère des Douleurs, ouvrit aux femmes libérées l'asile du Bon Pasteur, introduisit dans les prisons les Frères de la Doctrine chrétienne, supprimés en 1825, rétablis en 1830, procura du travail aux détenus et assista jusqu'au pied de la guillotine les condamnés à mort. Sur vingt-cinq ans, plus de 30,000 personnes reçurent d'elle assistance et réconfort. En 1845, les confrères étaient au nombre de 384.

Des sociétés de patronage de l'enfance abandonnée, des pauvres errants, des prisonniers détenus ou libérés se sont depuis lors formées, avec l'appui des pouvoirs publics. Le savant qui anime notre Société

[1] Rapport fait par M. le chanoine de Hauregard, président de la Confrérie de la Consolation au Chapitre général du 1 août 1846. Namur, D. Gérard, 1845.

archéologique de la Province de Namur, Monsieur Alfred Bequet, fut dans notre ville le promoteur et la cheville ouvrière de ces excellentes institutions. Il y consacra sa vie comme il la consacre à l'étude et à la reconstitution de notre passé national qui revit dans nos *Annales* et se perpétue dans notre Musée.

L'histoire, a-t-on dit, est un perpétuel renouvellement.

Le pauperisme dont le vagabondage est une des manifestations les plus attristantes, appelle des remèdes préventifs tout autant que des mesures de répression [1].

Instruire, moraliser le peuple, combattre le fléau de l'alcoolisme, développer les institutions d'épargne, de prévoyance, restaurer la vie familiale avec les principes de religion, de travail, ce sont encore les meilleurs moyens de résoudre le problème de la misère dont le vice est le perpétuel pourvoyeur. La Belgique, notre patrie, est entrée dans cette voie. Elle élabore et poursuit sa législation sociale, après avoir assis sur des principes de justice et d'humanité sa législation pénale.

Puisse bientôt la bienfaisance publique être réorganisée, par l'union intime de l'État et de la charité privée revêtue dans ses œuvres et ses instituts de la personnification civile.

[1] Cyrille Van Overbergh. *Phase actuelle de la Réforme de la Bienfaisance en Belgique.*

UNE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE

PAR LE MARÉCHAL DE SAXE

PAR

Émile HUBLARD

Docteur en Sciences naturelles

L'exploration méthodique de plusieurs tumulus élevés à l'époque romaine, en Belgique, a permis de constater les traces de fouilles anciennes que la tradition attribue aux troupes françaises occupant notre pays sous Louis XIV. Ainsi se justifie le nom de « puits des Français » donné par les archéologues aux puits verticaux s'enfonçant depuis le sommet du monticule jusqu'au sol vierge et qui ont été observés au cours des travaux de recherches effectués notamment dans les tumulus de Braives, Villers-le-Peuplier, Embresin, Montenacken, Petit-Fresin, Hodeige et Tirlemont [1].

Que les officiers du génie des armées de Louis XIV aient occupé leurs loisirs en se livrant à des fouilles archéologiques, nous ne le contestons point, mais ce passe-temps fut également en faveur chez

[1] A. de Loë (baron), *Exploration des tumulus de Tirlemont (Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. IX).

les officiers de Louis XV, ainsi qu'en fait foi le « Journal » tenu par l'un d'eux, Franquet, brigadier des ingénieurs, sous les ordres du maréchal de Saxe [1].

Franquet, de passage à Tirlemont le 11 avril 1748, remarque les fameux tumulus et leur consacre les lignes suivantes, que nous transcrivons en respectant l'orthographe.

« Près de Tirlemont, écrit-il, on voit trois monceaux de terre que » les habitans appellent tombes dans le pays et respectent ces sortes » de monumens, attendu qu'ils prétendent que lorsqu'un général » romain venoit à mourir, il étoit d'usage de l'enterrer près des » grands chemins et que chaque soldat de l'armée devoit jeter une » pelletée de terre sur son tombeau, d'où ce sont formés ces » monticules.

» Cette tradition peut être vraie, observe notre auteur, mais l'on » dira pour la combattre que M. le maréchal de Saxe, après avoir » conquis le Brabant en la guerre commencée en 1741 [2] et finie » en 1748, fit percer une tranchée à travers d'une de ces tombes » semblables, qui passoit par le centre, d'où l'on tira plusieurs rayons » de la circonférence et même qu'on ouvrit un puits de son sommet » jusqu'à quatre pieds en dessous du sol du dit centre, et qu'on » y trouva qu'un vase rempli d'os de poulets. »

Il est superflu d'ajouter que le vase renfermant des débris d'ossements que, dans sa naïveté, le chroniqueur prend pour des « os de poulets », est bien certainement l'urne funéraire contenant les cendres du cadavre.

Ce récit, provenant d'un témoin oculaire, est intéressant. Il nous fournit la preuve de la véracité de la tradition orale qui a perpétué dans notre pays le souvenir des fouilles pratiquées au XVIIIe siècle, et, de plus, il nous renseigne sur la façon de procéder des fouilleurs.

[1] Le *Journal*, manuscrit de FRANQUET, est conservé à la Bibliothèque royale de Belgique, à Bruxelles. Il est inscrit à l'inventaire sous les n°s 3516-25. L'extrait que nous reproduisons est tiré du Livre huitième (n° 3525), f. 363. — D'autres extraits paraîtront dans le prochain *Bulletin des Bibliophiles liégeois* et dans *Wallonia*.

[2] Ce fut au commencement de l'année 1744 que les Français, commandés par le maréchal de Saxe, envahirent la Belgique.

NOTE

SUR QUELQUES DENERAUX ANCIENS

TROUVÉS DANS LA PROVINCE DE NAMUR

PAR

A. MAHIEU

Membre du Comité de la Société archéologique de Namur

Au commencement de cette année, les ouvriers employés aux fouilles effectuées à la grotte de Han, ont découvert, parmi d'autres objets, une petite boîte en bronze contenant quatre poids monétaires ou deneraux et une balance du XIIIe siècle.

Nous devons à l'amabilité de notre collègue M. E. de Pierpont de nous avoir permis d'en faire l'étude et la description.

La boîte a huit centimètres de longueur, trois centimètres de largeur et neuf millimètres d'épaisseur. Elle est faite de deux feuilles de cuivre, minces, dont l'une forme le fond, les deux longs côtés ainsi qu'un des petits côtés, tandis que l'autre forme le couvercle et le deuxième petit côté. Cette dernière partie est enroulée, pour former charnière à l'aide d'un fil de cuivre qui rattache le couvercle aux deux parois longitudinales. La boîte se maintient fermée par le

Boîte de changeur trouvée dans la grotte de Han.
(Intérieur au moment de la découverte. — Gr. nat.)

moyen d'un petit verrou fixé au couvercle et dont l'extrémité s'engage dans un trou percé dans le petit côté qui est opposé à la charnière. Fort simplement construite, elle n'a, pour tout ornement, qu'un dessin peu artistique tracé sur le couvercle à l'aide d'un burin.

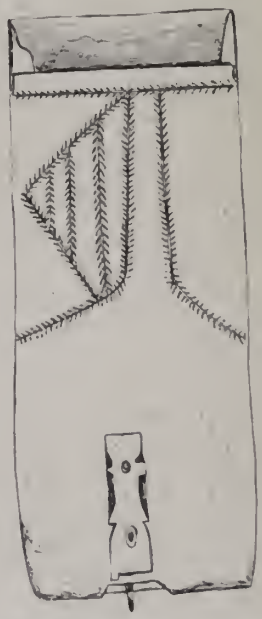

Vue du couvercle. — *(Gr. nat.)*

Les quatre poids monétaires et la petite balance sont en cuivre comme la boîte qui les renferme.

Les deux plateaux de la balance sont des plaques minces, de forme hexagonale, découpées dans des carrés de vingt-sept millimètres de côté; ils sont percés, chacun, de trois trous pour le

passage des fils de suspension et ornés à la partie supérieure d'un dessin obtenu par le même procédé que celui qui se trouve sur le couvercle de la boîte.

Plateau.

Le fléau a onze centimètres de longueur; il est composé de trois pièces : une partie centrale sur laquelle sont fixées l'aiguille et la chape de suspension, et deux bras qui se replient le long de la chape et de l'aiguille, de façon à n'occuper ainsi qu'une longueur de cinq centimètres.

Les dimensions de cette balance diffèrent peu de celles de la balance que la Société archéologique de Namur a trouvée dans une tombe franque du cimetière du « Tombois », à Belvaux-Resteigne, et dont nous reproduisons ci-dessous le croquis d'après M. Cumont [1].

Fléau. — *(Gr. nat.)*

Le fléau seul fut retrouvé; il a une longueur de douze centimètres et porte, à chaque extrémité, un petit œillet, pour l'attache des fils

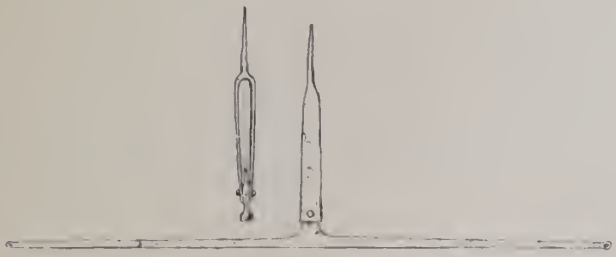

Balance trouvée à Belvaux.

[1] *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, vol. V, 1891.

qui soutenaient les plateaux. La chape, qui a quatre centimètres de longueur, se termine en pointe.

Les collections du Musée de la Société archéologique de Namur comprennent une autre balance trouvée dans le cimetière franc de la Croix-Rouge à Éprave. C'est une balance dite *romaine*, à un seul plateau.

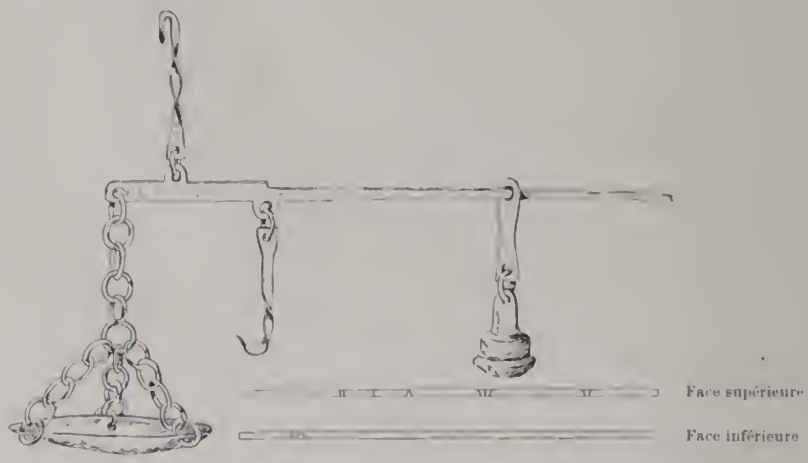

Balance trouvée à Éprave.

Le fléau a la même longueur (0m,115) que celui de la balance de Hau, mais les plateaux de cette dernière sont plus petits que celui de la « romaine » et ils sont entièrement plats, tandis que tous ceux dont M. Cannont a donné le croquis ont une forme concave [1].

***

Les quatre deneraux sont unifaces et portent le type principal des monnaies d'or frappées sous Louis IX (1226-1270), roi de France, et ses successeurs.

[1] *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles.*

1) L'un d'eux est au type de l'*Aguel* ou *Mouton*, et porte un agneau nimbé devant un pennon orné de boules. (Trèfles?)

Légende :

✠ POIS DE ✠ LAGNICL

entre deux cercles.

Diamètre : 15mm. Poids : 3 grammes 377mgr = 2 esterlins 16 as 66.

Cuivre jaune.

N° 1.

2) Un autre présente le type de l'*Écu aux fleurs de lis*.

Légende : POIS de l'SCLVT

Autour, un grénetis.

Diamètre : 14mm. Poids : 4 grammes 437mgr = 2 esterlins 28 as 32.

Bronze fortement cuivré.

N° 2.

3) Le troisième est le poids du *Florin*.

Dépourvu de légende, il porte une fleur de lis dite florencée dans une rosace à dix lobes.

Poids carré de 11 × 11mm, il pèse 3 grammes 434mgr = 2 esterlins 7 as 55.

Bronze blanc.

N° 3.

4) Le dernier est également anépigraphe et porte un lion rampant dans une épicycloïde à six lobes, la queue terminée en trois lanières. Autour, un grénetis.

Diamètre : 17mm. Poids : 5 grammes 265mgr = 3 esterlins 13 as 54.

Bronze fortement cuivré.

N° 4.

La livre romaine se décomposait en 12 onces, 96 drachmes, 288 scrupules, équivalant très approximativement à 6144 grains du poids de marc et à 0kil,326338.

A partir de Constantin, la livre d'or fut taillée à 71 *aurens* ou *solidi* (poids 85 $\frac{1}{3}$ grains = 5,088 grammes) qui se subdivisaient en *semissis* ou *demi-son*, et en *triens* ou *tiers de son*.

La monnaie d'argent était considérée comme une monnaie d'appoint, et après Néron elle fut souvent altérée, au point d'être transformée en un billon de peu de valeur. Dioclétien reprit la frappe de pièces au même titre que Néron et, sous son règne, la livre d'argent fut taillée à 96 deniers de tin (3,39 grammes) divisés en demi-deniers ; il fallait 16 deniers d'argent pour faire la valeur d'un sou d'or. Ses successeurs remplacèrent ces monnaies par d'autres plus légères.

Sous les Francs de la première race, le système monétaire et pondéral fut calqué sur celui de l'Empire romain et la circulation monétaire comprenait des *sons* d'or, des *tiers de son* d'or et des *deniers* d'argent. Le sou d'or valait 40 deniers d'argent et continuait à peser 6144 : 72 = 85 $\frac{1}{3}$ grains = 5,088 grammes ; le *denier d'argent* était à la taille de 288 à la livre, son poids était donc égal au quart de celui du *son d'or* = 21 $\frac{1}{3}$ grains = 1,272 grammes [1]. Le rapport entre les deux métaux était de 1 à 10 ($\frac{288}{72 \times 40} = \frac{288}{2880}$).

Au VIe siècle, les monnaies d'or perdirent un huitième de leur poids et, postérieurement, ce poids se réduisit encore jusqu'à ne plus être que les trois quarts de ce qu'il était à l'époque romaine, tout en conservant le taux antérieur : 1 sou = 40 deniers.

Progressivement, la valeur intrinsèque de la monnaie d'or s'altéra par des alliages, l'équivalence entre le sou d'or et 40 deniers d'argent fut détruite et la frappe du sou d'or fut presque entièrement suspendue.

Le roi Pepin réduisit la taille de la livre d'argent à 22 sols = 264 deniers qui pesaient 6144 : 264 = 23 $\frac{3}{11}$ grains = 1,235 grammes.

Charlemagne porta la *livre poids* à 6912 grains (0kil,3676) et établit une *livre de compte* divisée en 20 sous et 240 deniers, qu'on appela depuis *livre tournois*. Cette *livre de compte* correspondait exactement

[1] Ces poids moyens, obtenus par des calculs, se rencontrent rarement dans les monnaies. Il est probable qu'au moyen âge, comme dans les temps anciens, on se bornait à tailler dans l'unité de poids le nombre de pièces prescrites, sans s'attacher à les obtenir de même poids. C'est ce qui explique en partie les différences de poids qu'on rencontre entre diverses monnaies d'un même type.

à une *livre de monnaie* du poids de 6912 grains d'argent fin au titre $\frac{23}{24}$, et le *denier* pesait donc 6912 : 240 = 28 $\frac{23}{60}$ grains = 1,5297 grammes. Mais bientôt le poids de la *livre monnaie* fut augmenté par l'adjonction de cuivre, tout en conservant la même taille et la même quantité d'argent. C'est-à-dire que la *livre monnaie* contenait 6912 grains d'argent fin et une certaine quantité de cuivre ; comme elle continuait à être taillée en 240 deniers, chacun de ces deniers contenait, comme précédemment, 28 $\frac{23}{60}$ grains d'argent fin, plus une partie de cuivre. Les 240 deniers de la *livre de compte* équivalaient donc encore à une livre d'argent.

Vers la fin du IXe siècle, la taille même varia pour une même *livre monnaie*, ce qui fit que 240 deniers n'équivalurent plus à 6912 grains d'argent. Il arriva que, de Charles le Gros à Hugues Capet, la *livre monnaie* atteignit 8064 grains (6912 argent + 1152 cuivre) et que la taille fut portée à 240, 300 et 312 deniers. La *livre de compte* (240 deniers) ne correspondit donc plus à une livre d'argent.

Philippe Ier (1060-1108) porta à 16 onces = 9216 grains = $0^{kil},489505847$, la livre de Charlemagne, ou de 12 onces = 6912 grains et la divisa en deux marcs qui se subdivisèrent en 8 onces = 64 gros ou drachmes = 192 deniers ou scrupules de 24 grains = 4608 grains = $0^{kil},24475$. Cette livre s'est conservée jusqu'à nos jours sous le nom de poids de marc ou poids de Paris. Les autres nations ou provinces indépendantes adoptèrent le principe du *poids de marc* = $\frac{1}{2}$ livre, mais en l'appliquant à leur livre particulière, ce qui amena une grande diversité de poids de ce nom. La Flandre, qui avait conservé l'usage de la livre de Charlemagne = 6912 grains, en tira donc un marc de 6912 : 2 = 3456 grains = $0^{kil},1838$, connu sous le nom de *petit marc* de Flandre [1].

Au commencement du règne de Philippe Ier, le marc de 8 onces = 4608 grains = $0^{kil},24475$, était taillé à 16 sols = 192 deniers, pesant 4608 : 192 = 24 grains = 1,274 grains et contenant 18 grains de fin (0,750 d'argent leroy).

[1] Augmenté plus tard d'une ou deux onces et divisé en 8 onces, il donna naissance aux divers marcs en usage dans les Flandres.

En 1103, les deniers de Paris étaient de 18 sous en taille (216 deniers en marc) et à l'aloi de $\frac{2}{3}$ ou 8 deniers. Un denier pesait donc 4608 : 216 = 21 $\frac{1}{3}$ grain = 1,133 gram. et contenait 14 $\frac{2}{9}$ d'argent fin.

En 1112, les deniers de Paris sont encore à la taille de 18 sous, mais la *livre de monnaie* ayant été réduite au titre de 6 deniers, le poids du denier = 4608 : 216 = 21 $\frac{1}{3}$ grains comme précédemment, mais la contenance en argent n'est que de 21 $\frac{1}{3}$: 2 = 10 $\frac{2}{3}$ grains.

Vers 1120, la taille des deniers royaux ou de Paris fut portée à 20 sous, et l'aloi de 6 deniers fut maintenu; un denier pesait donc 4608 : 240 = 19 $\frac{1}{5}$ grains et contenait 9 $\frac{3}{5}$ grains d'argent fin.

Jusqu'en 1222, les deniers royaux de Paris renfermaient une quantité d'argent supérieure à 9 $\frac{3}{5}$ grains, mais la valeur argent de la *livre de compte* ne fit que baisser et, au commencement du règne de saint Louis (1226-1270), la *livre de monnaie* était réduite au titre de $\frac{5}{16}$ de fin (5 onces argent, 11 onces cuivre) de $\frac{3}{8}$ qu'il était en 779.

Saint Louis réforma complètement les monnaies de France et les fit frapper à un très haut titre (11 deniers, 12 grains). Il frappa un sou d'argent qu'on appela *gros*, et un denier qu'on désigna sous le nom de *petit tournois*. C'est sous son règne également, croit-on, que furent frappés les premiers *deniers d'or* qui remplacèrent les sous de la première et de la deuxième race. Ces *deniers d'or*, qu'on appela aussi *florins d'or* ou *francs d'or*, furent distingués par différents noms d'après le type qui y figurait. Il y eut des deniers d'or à l'*agnel*, à l'*aignel* ou au *mouton*, à l'*écu*, aux *fleurs de lis*, à la *chaise*, à la *masse*, à l'*angelot*, au *royal*, au *montelet*, au *salut*, au *lion*, etc.

Ces monnaies, d'or fin au début et qui furent toujours à un titre élevé, eurent un grand succès et furent copiées dans tous les pays voisins de la France.

Sous Louis IX (1226-1270), les deniers d'or à l'*agnel* ou à l'*aignel*, étaient d'or fin à 59 $\frac{1}{9}$ au marc (77 grains = 4,137 gram.) et valaient 12 sous 6 deniers tournois. Le *son* tournois était d'argent fin taillé à 58 au marc et avait donc à peu près le même poids (79 grains = 4,22 gram.) que l'*aignel*.

Le poids de l'*aignel* se maintint à 77 grains jusque Philippe VI (1328-1350), mais Jean le Bon (1350-1364) porta ce poids à 88 grains = 4,706 gram. (52 au marc).

De Charles VI (1380-1422) à Louis XI (1461-1483), la taille fut réduite à 96 au marc (48 grains = 2,55 gram.) pendant que le titre descendait à 23 et 22 carats sous Charles VI, 22 ½, 20, 18, 14, 12 carats sous Henri V (1415-1422), à 22, 20, 19 carats sous Charles VII (1422-1461) et à 19 carats sous Louis XI.

Si la taille et l'aloi des *agnels* présentèrent un certain caractère de fixité, tout au moins jusqu'à Charles VI, il n'en fut pas de même de la monnaie d'argent dont la composition fut altérée au point que de 54 sols tournois que le marc d'argent valait sous Philippe IV il s'éleva à 102 livres à l'époque de Jean le Bon (1350-1364), et que la valeur de l'*agnel* fixée à 12 sols 6 deniers par Louis IX, s'éleva à 20 sols sous Philippe IV, Philippe V et Charles IV, pour atteindre 25 et 30 sols sous Jean le Bon.

Louis IX (1226-1270) émit également un denier à l'*Ecu*, aux 6 lis, dans une rosace à 8 lobes, un *Royal à la couronne* (regalis-aurens) et un *denier à la Chaise* [1]. Ces monnaies d'or furent sans doute de même poids et de même aloi que l'*Agnel* (59 ⅙ au marc = 4,14 gram.). L'exemplaire du *Royal*, cité par Hoffman [2], pèse cependant 4,35 gram., ce qui semblerait indiquer une taille de 56 au marc (4,37 gram.).

Philippe III, le Hardi (1270-1285), conserva l'*Agnel* et frappa un *petit Royal* ou *Mantelet* d'or [3] de même poids, ainsi qu'un denier à la *Masse d'or* [4] d'un poids plus élevé (51 ½ au marc = 4 gr. 75).

Philippe IV, le Bel (1265-1314), émit des deniers d'or au type de l'*Agnel*, (4,12 gram.), du *petit Royal* (3,49 gram.), de la *Chaise* (7,01 gram.) et de la *Masse* (6,90 gram.) [5].

Sous Louis X, le Hutin (1314-1316) et Philippe V, le Long (1316-1322), on ne frappa que des *Agnels* (4,10 gram.); Charles IV, le Bel (1322-1328) y joignit des *Royaux* (4,20 gram.) et des *Demi-Royaux* [6].

[1] Le roi couronné, assis de face, tenant 1 sceptre fleurdelisé et 1 fleur de lis.

[2] *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI.*

[3] Le roi couronné debout tenant un sceptre, de chaque côté une fleur de lis.

[4] Hoffman, *Op. cit.* Le roi couronné, assis sur un trône décoré de têtes de lion, tenant une fleur de lis et un sceptre (la Masse) fleurdelisé.

[5] Les poids indiqués entre parenthèses sont ceux qui figurent dans l'ouvrage de Hoffman précité.

[6] Le roi debout sous un dais gothique et tenant un long sceptre.

Philippe VI, de Valois (1328-1350), créa de nouveaux types : *le Parisis d'or* [1], l'*Ecu d'or* aux quatre fleurs de lis [2], le *Lion d'or* [3], le *Pavillon d'or* [4], la *Couronne d'or* [5], le *Double Royal d'or* [6], l'*Ange d'or* ou *Angelot* [7] et le *Florin-Georges* [8]. Ces derniers, mentionnés par Hoffman, pèsent respectivement 7 gram., 4,40 gram., 4,70 gram., 5 gram., 5,35 gram., 6,75 gram., 5,70 à 6,30 gram., 4,55 à 4,65 gram.

Philippe VI forgea également des *Royaux d'or* (4,10 gram.), pareils à ceux de Louis X et des *Chaises d'or* (4,60 gram. [9]).

Jean II, le Bon (1350-1364), réduisit la taille des *Moutons d'or* à 52 au marc (4,71 gram.) et émit des *Demi-Moutons* à la taille de 104 au marc (2,35 gram.). La taille des *Ecus d'or* resta ce qu'elle était sous Philippe VI (4,50 gram.), mais celle du *Royal* fut portée à 66 (3,70 gram.), à 69 (3,54 gr.) et à 70 (3,495 gram.) au marc.

Le *denier d'or aux fleurs de lis* (4,85 gram. [10]) fit son apparition sous Jean II, ainsi que le *Franc à cheval* [11] et le *Florin d'or saint Jean* [12] qui furent taillés à 63 au marc (3,88 gram.). Ce prince fit aussi frapper de grands *Francs a cheval*, dont 2 valaient 3 des précédents, c'est-à-dire de 42 au marc (5,82 gram.).

[1] Le roi tenant un sceptre et une main de justice, assis sous un dais ogival, les pieds appuyés sur deux lions couchés.

[2] Le roi tenant une épée et un écu aux fleurs de lis, assis sur un siège gothique, le tout dans une rosace.

[3] Le roi tenant deux sceptres, assis sur un siège gothique, les pieds appuyés sur un lion couché.

[4] Le roi assis sous un pavillon fleurdelisé.

[5] Couronne royale entourée de 6 fleurs de lis.

[6] Le roi tenant deux sceptres, assis sous un dais.

[7] Ange couronné sous un dais gothique, debout sur un dragon, tenant une croix à long pied et un écu à trois fleurs de lis, le tout dans une rosace.

[8] Saint Georges à cheval au milieu d'une rosace, portant un écu à la croix et perçant de sa lance un dragon ; le champ est semé de fleurs de lis.

[9] Le roi tenant un sceptre et la main de justice, assis sur un siège gothique, le tout dans une rosace.

[10] Le roi tenant un sceptre, debout sous un dais ; champ semé de fleurs de lis.

[11] Le roi vêtu d'une cuirasse fleurdelisée et l'épée haute, à cheval, au galop ; le cheval couvert d'une housse fleurdelisée.

[12] Saint Jean debout, nimbé, bénissant et tenant un petit sceptre. Revers : grande fleur de lis florencée.

Charles V (1364-1380) fit tailler des *Francs à cheval* [1], à 63½ (3,85 gram.) et des *Francs à pieu* [2] à 64 (3,82 gram.), au marc.

Charles VI (1380-1422) frappa les *Agnels d'or* à 96 au marc (2,55 gram.) et des *Chaises d'or* [3] de 39½ au marc (6,19 gram.). C'est sous le règne de ce prince qu'apparurent l'*Ecu couronné*, aux 3 fleurs de lis [4], de 60 (4,07 gram.), 60½ (4,04 gram.) et 62 (3,94 gram.) au marc, l'*Ecu heaumé* [5], taillé à 96 (2,55 gram.) et le *Salut* [6], taillé à 63 (3,88 gram.).

Henri V (1415-1422) émit également des *Agnels* et des *Saluts* [7] de mêmes poids que ceux de Charles VI.

Henri VI (1422-1455) ne frappa que des *Saluts* et des *Angelots* (Léopard) [8] de poids réduit pour les premiers à 3,40 gram. et pour les derniers à 2,10 gram.

Charles VII (1422-1461) est le dernier souverain de France qui émit des *Agnels* (2,51 gr.) des *Royaux d'or* (3,72 à 3,75) et des *Francs à cheval* (3,06 gr.). A partir de son règne, on frappa surtout des *Ecus* et des *Demi-Ecus* dont il existe de nombreuses variétés.

*
* *

Les deneraux au type de l'Agnel sont rares en Belgique. M. de Witte n'en cite pas un seul dans son remarquable travail sur « Les Deneraux et leurs ajusteurs aux Pays-Bas méridionaux [9]. »

[1] Le roi coiffé d'un casque à couronne et vêtu d'une cotte d'armes fleurdelisée, sur un cheval galopant à gauche et vêtu d'une housse fleurdelisée.

[2] Le roi tenant une épée et la main de justice, debout sous un dais gothique.

[3] Le roi assis, tenant une épée et un sceptre, les pieds sur deux lions couchés. Les montants du siège ornés de deux mascarons de lions, accostés de deux écus de France, le tout dans une rosace.

[4] Ecu aux trois fleurs de lis surmonté de la couronne royale.

[5] Ecu de France, timbré d'un heaume couronné, orné d'une fleur de lis et orné de lambrequins, dans une rosace.

[6] Ecu de France, accosté de la Vierge et de l'Ange, tenant une banderole sur laquelle on lit AVE, au-dessus nimbe rayonnant.

[7] Ecus accostés de France et d'Angleterre. Derrière, l'annonciation de l'Ange Gabriel à la Sainte Vierge. Au milieu le mot AVE sur un rouleau déployé, et au-dessus, le soleil.

[8] Ange tenant les deux écussons de France et d'Angleterre. Léopard dans la légende.

[9] *Revue belge de numismatique*, 1898-1899.

Ainsi qu'on a pu le voir, celui que nous décrivons sous le *n° 1* est inférieur en poids aux monnaies qui figurent dans l'ouvrage de Hoffman, et il se rapproche sous ce rapport des *Francs a cheval* de Jean le Bon (63 au marc) ou des *Saluts* et des *Ecus couronnés* de Charles VI.

Si on le compare aux Agnels frappés dans nos provinces, la différence est encore plus grande, car ceux de Louis de Mâle (1346-1384) ne pèsent pas moins de 4,41 à 4,57 gr. (53 ½ au marc). Ceux de Wenceslas (1355-1383), de Louis de Bavière (1345-1347) et de Guillaume III (1355-1389) pèsent respectivement 4,45 gr., 4,55 gr. et 4,60 gr. Du reste, la croix et l'entourage de notre deneral diffèrent sensiblement de ceux de ces dernières monnaies, tandis qu'ils ressemblent beaucoup à ceux des *Aiguels* français. Il est à remarquer que trois POIS DE LAGNEL et un POIS : DE FLOR DAGNE (poids de florin d'Agnel) reproduits dans la *Revue de numismatique française* [1] et dans la *Revue des Sociétés savantes* [2] pèsent 3,90 gr., 3,99 gr., 3,90 gr. et 3,92 gr. Ces poids se rapprochent de celui des Agnels frappés avant Jean le Bon auxquels ils se rapportent sans doute de même que notre deneral. Celui-ci porte dans la légende une fleur de lis pareille à celle qu'on voit sur certaines monnaies de Jean le Bon.

A l'époque de Louis IX, l'écu de France portait six fleurs de lis. Sous Philippe VI et Jean le Bon, il n'en portait plus que quatre. A partir de Charles VII, il n'y en eut plus que trois. Le deneral *n° 2* qui porte un écu au semé de France à quatre fleurs de lis servait à peser l'*Écu d'or* en usage sous Philippe VI et Jean le Bon. Ces monnaies étaient sans doute à la taille de 54 ⅓ au marc (4,50 gr.) comme les imitations qui en furent faites en Flandre vers 1356.

Hoffman cite un écu de Philippe VI, pesant 4,40 gr. et un autre de Jean le Bon, du poids de 4,50 gr. Un deneral au même type mentionné dans la *Revue numismatique française*, année 1886, page 26, pèse 4,30 grammes.

Le florin d'or à la fleur de lis et au saint Jean-Baptiste, fut émis a

[1] Années 1858, page 424, fig. 3. — 1886, p. 267, fig. 4.
[2] Année 1887, 2e sem., page 94.

Florence en 1252, et le type de cette monnaie se répandit dans une grande partie de l'Europe au XVIe siècle. Jean II, le Bon (1354-1464) fut le premier roi qui en fit frapper en France.

On connaît plusieurs deneraux à la grande fleur de lis florencée. M. de Witte en cite un [1] du poids de 3,45 gr. sans inscription. La *Revue numismatique française* en a publié deux [2] pesant 3,51 gr. et 3,22 gr.; la *Revue des Sociétés savantes* en mentionne deux [3] : P. DE FLOE, fleur de lis de Florence, 3,51 gr. et FLORIN DOR, fleur de lis de Florence, 3,20 gr. Tous ces deneraux sont ronds, à l'exception de celui de 3,22 gr. qui est hexagonal. Celui que nous donnons sous le *n° 3* ne présente d'autres particularités que d'être à flanc carré et d'avoir sa fleur dans une rosace à 10 lobes, comme certaines monnaies de Charles VI. Les florins de Jean II (1350-1364) furent probablement à la taille de 71 (3,44 gr.) à 72 (3,39 gr.) au marc comme ceux qui parurent dans nos provinces à partir de Louis de Crécy (1322-1346). Hoffman donne un florin de Jean le Bon sans en indiquer le poids.

Nous ne connaissons aucun deneral français au type de celui qui figure sous notre *numéro 4*. M. de Witte en signale un [4] de même diamètre mais de poids plus léger (4,73 au lieu de 5,265 gr.) dans lequel il voit un type emprunté aux gros de Louis de Crécy (1322-1346), mais qu'il est cependant tenté de rapporter au règne de Louis le Mâle (1348-1384). Le deneral trouvé à Han diffère de celui de M. De Witte par l'entourage qui, au lieu d'être en grénetis, se compose de six lobes formés d'arcs doubles ou triples qui le rapprochent davantage du type des monnaies du XIVe siècle. Le type de notre deneral paraît surtout copié sur certaines monnaies des comtes de Namur : Jean II (1331-1335), Gui II (1335-1336), Guillaume Ier (1337-1391) [5], mais le poids de ces monnaies est bien inférieur à celui de notre deneral.

[1] *Revue belge de numismatique*, année 1899, page 212.
[2] Année 1858, p. 425, nos 15 et 16.
[3] Année 1877, 2e semestre, pages 94 et suivantes.
[4] *Revue belge de numismatique*, 1899, page 210.
[5] *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, par CHALON, fig. nos 108, 109, 110, 161. — Suppl. nos XIII, XV.

*
* *

La Société archéologique de Namur possède dans son médaillier les quatorze deneraux suivants, qui proviennent des dragages de la Sambre, à Namur, à l'exception des deux premiers qui ont été trouvés à Dinant, dans la Meuse, lors de la reconstruction du pont.

Ces poids n'ont pas encore été publiés.

N° 5.

5) Uniface. Cuivre.

Agneau nimbé devant un pennon à croix ornée de fleurs de lis. — Légende :

✠ LA · POIS · DE LAGNEL

Diamètre : 15,5mm. Épaisseur : 2,5mm. Poids : 4 grammes 45 = 2 esterlins 28 as 59.

Trouvé près du pont de Dinant.

Par son poids et par la longue hampe de la croix, ce deneral se rapporte à l'agnel de Jean le Bon.

6) Uniface. Anépigraphe. Cuivre.

N° 6.

Prince assis sur un siège gothique, de face, tenant un long sceptre fleurdelisé dans le bras droit et une main de justice dans la main gauche.

Diamètre : 18mm. Poids : 4 grammes 590.

Deneral de la chaise d'or de Philippe VI, de Valois.

Hoffman en cite un exemplaire pesant 4 grammes 60.

7) Uniface. Anépigraphe. Bronze blanc.

N° 7.

Lion couronné dans un écu.

Plan tronconique. Diamètres $\begin{cases} 10^{mm} \\ 9^{mm} \end{cases}$. Épaisseur : 2,5mm. Poids : 1 gramme 787 = 1 esterlin 5 as.

Le type de ce deneral ne répond à aucune

monnaie d'or connue, mais il ressemble fort à celui de certains deniers, demi-gros et doubles esterlins des comtes de Namur : Philippe III (1336-1337), Guillaume II (1391-1418), Jean III (1418-1429).

8) Étain.

A) Écu aux armes d'Aragon (4 pals de gueule sur or), entre deux besants.

R) Fruste. On y distingue les restes d'une croix qui semble avoir été cantonnée de quatre globules.

Diamètre : 13mm. Épaisseur : 3mm. Poids : 2 grammes 236 = 1 esterlin 14 as 53.

Demi-réal.

La croix cantonnée de globules se trouve sur les premières monnaies de l'Aragon. L'écu palé date de Jean II (1458-1479).

N° 8.

N° 8.

9) Anépigraphe. Uniface. Étain.

Aigle à deux têtes dans un écu.

Diamètre : 16mm. Épaisseur : 2,75mm. Poids : 4 grammes 472 = 2 esterlins 29 as.

Ecu aux armes de l'Empire. Réal de 54 au marc.

N° 9.

10) Anépigraphe. Étain.

A l'avers et au revers, une rose dans un double cercle.

Diamètre : 20mm. Épaisseur : 1mm. Poids : 3 grammes 44 = 2 esterlins 7 as 6.

Deneral du Noble à la rose d'Angleterre.

Le demi-noble de Henri VI (1422-1453) pesait 2 esterlins 7 as.

N° 10.

N° 11.

11) Uniface. Anépigraphe. Bronze.

Une rose à cinq pétales dans un cercle.

Diamètre : 15mm. Épaisseur : 1,5mm. Poids : 3 grammes 026 = 1 esterlin 31 as.

Deneral du Noble à la rose.

N° 12.

12) Poids en cuivre.

Diamètre : 16mm. Épaisseur : 1,5mm. Poids : 2 grammes 965 = 1 esterlin 29 as 69.

A) Prince assis sur un trône gothique à 6 clochetons, couronné et tenant une épée de la main droite; la main gauche est appuyée sur un écu écartelé de Bavière et de Hainaut.

R) ✠ POIAS + DA GVILA LMVS +

entourant un cercle dans lequel on lit LXXII florin d'or de Guillaume IV (1404-1417) de Hainaut-Hollande.

13) Une variété de ce poids pèse 2 grammes 305. 1 esterlin 20 as 44 et au revers l'inscription LXXII se trouve dans une épicycloïde à 10 lobes.

N° 13.

La taille 72 au marc de Troyes devrait donner un poids de 2 esterlins 7 as = 3,39 grammes; cette taille se rapporte à une livre flamande de 14 onces = 428 à 431 grammes donnant un marc de 214 à 215,5 grammes (214 : 72 = 2,97 gram.).

14) Uniface. Cuivre. Octogonal.

Deux clefs croisées. Au-dessus R. Au-dessous H entre deux étoiles. Aux côtés 1753.

N° 14.

Octogone découpé dans un carré de 13 × 13mm. Plaque mince. Poids : 0 gramme 510 = 10 as 61.

Deneral de Ratisbonne.

15) Sans inscription. Étain.

A) Un écu portant deux bâtons ou deux croes en sautoir, le tout fort en relief.

R) I Diamètre : 12mm. Épaisseur : 2mm. Poids : 1 gramme 464 = 30 as 46.

N° 15.

Cette pièce, dont le poids est à peu près celui d'un demi-florin allemand, se rapproche de certaines médailles en étain, frappées par les Brandebourg; les Brandebourg-Prusse portent dans leurs armoiries : d'argent à deux bâtons passés en sautoir qui sont les armes de Gützkow.

16) Sans inscription. Étain. Uniface.

A) Une fleur de lis en fort relief.

Diamètre : 15mm. Épaisseur : 3mm. Poids : 3 gr. 445 = 2 esterlins 7 as 68.

Deneral du florin d'or.

N° 16.

17) Étain.

A) Une fleur de lis en relief.

R) Deux cercles contenant des caractères indéchiffrables.

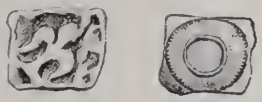

N° 17.

Rectangle de 17mm × 14mm. Épaisseur : 2,5mm. Poids : 3 grammes 725 = 2 esterlins 13 as 50.

18) Même pièce que ci-dessus.

Rectangle de 16mm × 15mm. Épaisseur : 2mm. Poids : 4 grammes 322 = 2 esterlins 25 as 92.

N° 18.

Le poids de ces deux derniers deneraux sont un peu forts pour des florins d'or et se rapprochent plutôt de ceux de certaines monnaies d'argent de Strasbourg à la fleur de lis florencée.

***

J'ai dans mes cartons quatre deneraux également inédits qui appartiennent aux types mentionnés ci-avant. Ce sont :

19) *Poids de l'écu d'or aux fleurs de lis.*

Uniface. — Bronze à belle patine.

Sept fleurs de lis et deux croissants dans un écu.

N° 19.

Légende : ◦ POIS ELES◦◦ CVT◦

Diamètre : 15mm. Poids : 4 grammes 165mgr = 2 esterlins 22 as 66.

Deneral de l'écu d'or de Philippe de Valois.

20) Poids du *Cavalier d'or* (Rydre).

En bronze, belle patine.

N° 20.

Avers : Trois lis dans un écu couronné accosté de deux lis surmontés de couronnes.

Revers : ✠ Pois d V✠ RIDRE✠

entourant un cercle dans lequel on lit :

LXX

Diamètre : 16,5mm. Poids : 3 grammes 377mgr = 2 esterlins 6 as 26.

Deneral du Rydre de Philippe le Bon, LXX au marc.

N° 21.

21) Poids en bronze patiné, uniface portant une tête couronnée et quatre lis dans un rectangle.

Forme hexagonale de 9mm de côté.

Pesant 3 grammes 248mgr = 2 est. 3 as 58.

Deneral du petit Royal de Philippe le Bel frappé à Bruges en 1298.

22. Bronze. Uniface.

Un globe surmonté d'une croix pattée dans une épicycloïde à trois lobes.

Diamètre : 15^{mm}. Poids : 3 grammes 176^{mgr} = 2 esterlins 2 as 08.

Florin d'or allemand dit des Quatre Électeurs.

N° 22.

FORMATION HISTORIQUE DE LA FRANCE

DÉPLACEMENT VERS LE SUD DE SON CENTRE D'ACTION POLITIQUE
ÉMANCIPATION DES PROVINCES BELGES

PAR

F. de VILLENOISY

Sous-Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale de France

Tout les États de l'Europe occidentale tirent leur origine du morcellement de l'empire romain détruit par les invasions germaniques, mais par suite des événements qui avaient causé sa ruine, les lambeaux de territoires qui s'en étaient détachés ne possédaient encore rien de ce qui fait une nation. Formés au hasard des circonstances et des intérêts personnels des chefs germains qui y cantonnaient leurs bandes, ils durent acquérir à la longue tout ce qui constitue un peuple conscient de lui-même, établi sur un pays géographiquement délimité. Pour cela, il a fallu fondre en une race des tribus de races très diverses, créer une langue et une mentalité nationales, éliminer les éléments rebelles à l'absorption, acquérir certains territoires et en abandonner d'autres avant d'atteindre les frontières naturelles. Ce fut là pour la France, comme pour la Belgique, l'œuvre longue mais féconde du Moyen Age.

La Gaule romaine avait pour limites le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et les trois mers, c'est-à-dire la France actuelle augmentée de la Suisse, de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et de la Hollande. Sous l'habile et forte direction politique de Rome, elle avait acquis une unité remarquable, il n'y avait guère de différences locales que celles imposées par le climat. Partout on trouvait une bourgeoisie riche et une aristocratie foncière incorporée dans l'ordre sénatorial dont elle exerçait les droits lorsqu'elle se trouvait à Rome.

Cette situation disparut avec les invasions. La facilité des communications cessant, Rome ne fut plus la capitale politique et intellectuelle; dans chaque lambeau de l'empire, occupé par une tribu germanique, il y eut deux populations, les gallo-romains, élite qui possédait la culture morale et la richesse, car seule elle pouvait la créer, et les germains, barbares mais susceptibles d'acquérir la civilisation par le voisinage de leurs sujets.

A la Gaule ont succédé les royaumes des Francs, des Burgondes, des Goths, etc. et les princes de ces nations, qui conservent l'ancienne administration romaine, sans savoir en manier eux-mêmes les rouages délicats, choisissent des gallo-romains comme fonctionnaires et ministres. La conquête achevée, les anciens habitants reprennent le pouvoir et dirigent leurs vainqueurs dans la constitution des groupes nouveaux d'où dériveront les États modernes. Sous chacun de ceux du moyen âge on devine l'ossature d'un royaume germanique. Ceux-ci, créés au hasard de circonstances temporaires, n'avaient pas cet ensemble et cette fixité de caractères acquis que donne l'unité de race, de religion, d'éducation, de besoins, d'intérêts, de sympathies et aussi d'antipathies qui font d'un Belge ou d'un Français un autre homme qu'un Italien, un Espagnol ou un Anglais et qui constitue la nationalité. Il leur fallait acquérir tout cela sous l'action lente mais impérieuse des causes permanentes et se créer des *frontières naturelles*.

Le rôle de celles-ci est si grand qu'il disloque les races qui chevauchent au-dessus d'elles et fusionne celles qui s'y trouvent renfermées, en leur créant des intérêts communs. La fréquence des guerres avait amené plusieurs États à prendre un obstacle naturel

comme centre de leur territoire, afin de trouver un refuge ou des ressources d'un autre côté lorsqu'on était en guerre de l'autre; tel fut le cas pour le royaume de Navarre, le duché de Savoie, l'Angleterre normande, et ce fut plus tard la cause de leur démembrement.

La France, qui a eu pour point de départ les provinces occupées par les tribus franques, a traversé trois périodes, qui correspondent sensiblement à ses trois dynasties souveraines, avant d'atteindre sa forme politique et territoriale définitive, c'est-à-dire de revenir à ce qu'elle était sous l'empire romain.

Le royaume des Francs s'étendait de l'est à l'ouest, son centre était en Belgique et sa limite méridionale ne dépassait pas la Loire; Gand était en France, Lyon, Marseille et Bordeaux n'y étaient pas. La France moderne s'étend du nord au sud, elle a pour frontières politiques et géographiques les Alpes, les Pyrénées et les trois mers, mais elle ne possède plus les provinces où étaient situées les capitales des premiers rois francs. Son centre politique, placé sur les rives de la Somme et de la Meuse sous les Mérovingiens, a passé à celles du Rhin sous les Carolingiens, puis de la Seine sous les Capétiens. Il fut même un moment, sous les Valois, au centre de figure, la Loire.

La phase mérovingienne n'est que la prolongation et la fin de la période romaine. Les Gallo-Romains, dirigés par ces membres de l'ordre sénatorial répandus sur tout l'empire, et devenus leudes des rois francs, n'ayant plus Rome comme centre intellectuel et politique, font l'éducation de leurs vainqueurs et transforment les centres provinciaux en centres politiques. Les races se fusionnent, ceux qui pourraient, en vertu du principe de la personnalité de la loi, se réclamer du statut romain, n'ont plus intérêt à le faire; les Francs ont acquis des besoins auxquels la loi salique ne suffit plus, un droit coutumier s'élabore.

La race s'est unifiée sous la prédominance des institutions germaniques lorsqu'à l'aurore de la seconde période, le génie de Charlemagne, empereur franc et non successeur des Césars, crée pour lui et ses successeurs une administration nouvelle, conforme aux besoins de son époque. Au lieu de vouloir utiliser à tout prix les restes du régime romain, encore si imposants sous ses prédécesseurs,

il s'appuie sur les institutions nationales de sa race, mais les soumet à cette centralisation romaine qui ne lui survivra pas.

La conception romaine était celle de l'État, être impersonnel et fictif, tuteur des individus et gérant des intérêts collectifs. L'empereur était son représentant né. L'État était naturellement territorial, il rattachait l'homme au sol et sa déformation sénile conduisait au servage dans les campagnes et au régime des castes dans les villes.

La conception germanique, qui avait été celle de la Gaule indépendante, donnait la prééminence à l'individu. Celui qui se sentait de taille à être chef annonçait son projet d'expédition, se recrutait une bande, et s'il était heureux, devenait duc et se taillait un duché. A l'encontre de la pratique romaine, où un administrateur non héréditaire était choisi pour gouverner une circonscription, le duc germain, chef d'hommes, préexiste du duché. Charlemagne est suzerain de nombreux ducs que seule sa main puissante réduit provisoirement au rôle de gouverneurs romains, mais qui, sous ses successeurs, redeviendront ce qu'ils sont par nature, des ducs germains promptement héréditaires.

Dans cette Europe romaine d'origine, mais politiquement germanique, le pouvoir central, legs d'un passé mort, peut disparaître sans inconvénient, laissant la place à ces hommes forts, commandant de père en fils à des compagnons issus de la même tribu et fixés dans leur duché. Le voisinage d'autres groupes de même nature, dont on ne peut impunément violer le territoire, leur interdit de garder le tempérament nomade de leurs ancêtres et les attache au sol qui va prendre leur nom, joint au radical *land*. A ce point de vue, la toponymie germanique est caractéristique : *Eng*land, *Scot*land, *Deutch*land, etc. La race domine le sol; les chefs héréditaires et hiérarchisés entre eux dominent les hommes en vertu de contrats individuels. La féodalité est née.

A la troisième période, il s'agit de créer de nouveau la conception de l'État, à l'aide de cette poussière de seigneuries que la concession de fiefs de tous genres et l'usage des apanages ont fait naître sur les ruines de l'État romain et des royaumes germaniques disparus à leur tour. Ces gouvernements minuscules s'agrègent les uns aux autres

par le lien tout personnel de foi et hommage, et forment des confédérations aristocratiques. Le duc de France doit son titre de roi à la préséance que lui reconnaissent les grands feudataires, ses égaux politiques, mais elle est encore si précaire que les premiers capétiens doivent s'associer leur fils pour lui assurer la succession au trône.

L'examen de la carte montre qu'à l'époque où la reconstruction politique de la France fut entreprise par ses rois, la distribution des royaumes germains l'emportait encore. La Loire restait en fait, sinon en droit, une limite politique. La Provence relevait, avec le Roussillon, de la maison d'Aragon; le Dauphiné et la Bourgogne, terres d'empire, avaient suivi en droit le sort du domaine de Lothaire; la Guyenne, longtemps indépendante, demeurait anglaise; anglaise encore la Normandie, dont la Bretagne était vassale; mais la Flandre et l'Artois étaient français ainsi que la Champagne dont la fidélité ne se démentait que rarement. Suger, pour donner une haute idée de la puissance du roi son maître, déclarait « qu'il avait le bras long et pouvait le faire sentir jusqu'à Orléans. » Mais ce prince qui pouvait aller à Bruges sans franchir les frontières du royaume, n'était pas maître de Rouen d'où les Anglais menaçaient librement sa capitale.

Une situation semblable ne pouvait durer et, dès le règne d'Henri II Plantagenet, les rois de France entament la lutte, en profitant de tous les atouts que les circonstances mettent dans leur jeu. Louis VII appuie les révoltes des fils du roi d'Angleterre. Philippe-Auguste celles de Jean contre Richard Ier Cœur-de-Lion, puis il profite de l'assassinat d'Arthur par Jean-sans-Terre, pour confisquer la Normandie, conformément au plus strict droit féodal. La guerre imprudente qu'Henri III fait à saint Louis, entraîne la perte du Poitou; celle soutenue par Edouard I motive la confiscation de la Guyenne.

A l'extinction des Capétiens directs, la question territoriale était tranchée et les campagnes des rois anglais contre l'Irlande, l'Écosse et le pays de Galles, alors que leurs possessions françaises faisaient successivement retour à la couronne de France, prouvent qu'ils ne se sentaient ni forts de leurs droits, ni capables de les défendre. Le Poitou seul fut perdu sur les champs de bataille, le reste leur fut enlevé par confiscation et sans résistance sérieuse de leur part.

Du reste leur conduite s'explique, car eux-mêmes devaient accomplir dans leur île un travail d'unification territoriale non moins urgent que celui exécuté contre eux sur le continent.

La guerre, provoquée par Robert d'Artois, réfugié à la cour d'Édouard III, qu'il décide à faire valoir, du chef de sa mère, des prétentions à la couronne de France, remet tout en question et, pour un siècle, détruit l'œuvre politique des premiers capétiens. Elle ne fait cependant que prouver avec plus d'évidence le bien-fondé de leurs vues et montrer à ceux qui leur succédaient dans le rôle de fondateurs de la France moderne, qu'ils n'avaient pas le droit de laisser leur tâche incomplète, qu'ils ne devaient pas se contenter de frontières politiques, garanties par des traités toujours revisables sur les champs de bataille, et qu'aucune enclave étrangère ne pouvait être tolérée dans les limites naturelles du pays.

Dans cette tâche, tout n'avait pas une égale importance. La nature elle-même a nettement indiqué les limites de la France au sud, à l'est et à l'ouest. La disposition montagneuse du plateau central, se reliant à l'est par les monts Faucilles, au Jura et aux Cévennes, à l'ouest à la mer par les bois marécageux du Poitou, rendait possible la création d'une frontière à peu près naturelle, isolant le midi et formant un compartiment à part du bassin du Rhône, l'ancien royaume d'Arles. Au nord, il n'y a pas de frontière définie nettement et, à moins d'englober la Hollande elle-même, c'est aux circonstances et aux instruments diplomatiques de la fixer.

Lorsque le problème territorial fut de nouveau remis en question, pour recevoir, après un siècle de luttes sanglantes, la même solution qu'il avait eue déjà, le mouvement de la France vers les Alpes était commencé et son influence dominait à la cour des Dauphins. Le duc de Normandie, le futur Jean II, ayant été l'hôte d'Humbert II et ayant remarqué son humeur changeante et ses besoins d'argent, avait entamé de suite les négociations pour la cession de la province, et le roi son père les avait menées à bonne fin. Sauf la côte méditerranéenne, l'essentiel était acquis; mais cette côte même ne devait pas tarder à faire retour à la France.

En effet, la grande voie du commerce français n'allait pas vers

l'Angleterre qui n'était qu'agricole et vendait ses récoltes en Flandre, ou vers l'Allemagne; ses aboutissants étaient les pays méditerranéens et l'Orient.

Plus anciennement, sous le règne d'Henri II d'Angleterre, on aurait pu concevoir une France s'arrêtant au massif central et au Poitou, limitée au nord et à l'est par le Rhin, bornée au sud par un État tampon comprenant la Guyenne, le Roussillon et la Provence, mais après les dangers que les Anglais avaient fait courir au pays, la guerre entreprise pour le conquérir, il n'était plus possible de les tolérer sur le continent, ni de laisser à des mains non françaises la grande voie du commerce de l'Orient et de l'Italie, le Rhône et Marseille.

Une guerre peut toujours être malheureuse, et Philippe de Valois, ainsi que ses successeurs, en tirent cruellement l'expérience ; mais leur politique ne fut pas moins prévoyante ni moins habile que celle des Capétiens directs. Ils ne commirent qu'une faute, la constitution d'un nouveau duché de Bourgogne en faveur de Philippe, fils de Jean II. Ce fut le dernier apanage; il était conforme aux usages et on ne pouvait prévoir les luttes des ducs de Bourgogne et d'Orléans.

Cette marche vers le sud entraîna, par un mouvement de bascule naturel, un relâchement des liens féodaux qui unissaient le comté de Flandre à la France. Son émancipation morale est faite lorsque la période des croisades est close; l'émancipation politique va suivre.

L'organisation féodale reposait sur une hiérarchie des possesseurs du sol unis les uns aux autres par des contrats qui stipulaient limitativement les obligations de chacun. Le seigneur était le chef né des troupes de sa seigneurie : il était tenu, par le service de guerre, de les mettre gratuitement à la disposition de son suzerain, mais pour une durée maxima de quarante jours, et, dans plusieurs seigneuries, il n'était pas tenu de le suivre au delà d'un certain périmètre. Les conditions très nouvelles de la guerre nationale contre les Anglais bouleversèrent les données anciennes du service féodal. Après avoir fait rendre à l'aide féodale tout ce qu'elle pouvait donner, le roi de France dut chercher des ressources plus étendues et se créer graduellement une armée permanente, commandée par des

généraux de carrière. Ce fut, avec la découverte des armes à feu, le coup de grâce donné à l'organisation féodale. Les débuts de la lutte l'avaient ébranlée en ruinant de nombreux vavasseurs qui avaient dû vendre leurs seigneuries. Le nombre des grands feudataires de la couronne, déjà rares, se réduisit encore, et les fiefs se transformaient en provinces de l'une ou l'autre couronne, où les liens féodaux n'étaient plus qu'un souvenir. Il restait les duchés de Bourgogne, de Bretagne, de Berry et d'Orléans, les comtés d'Anjou et de Provence, mais le rôle politique des trois derniers était effacé; la Bretagne était isolée et lointaine, et on peut dire que la concentration territoriale s'était faite au profit du roi de France au sud de la Somme, au profit du duc de Bourgogne au nord. L'enclave de Lorraine séparait les États de celui-ci en deux tronçons. Le roi ne conservait sur la Flandre qu'une suzeraineté théorique, qui lui permettait d'intervenir dans des cas tout à fait exceptionnels.

La politique française fut, à partir de la mort de Louis XI, dirigée par les événements résultant des mariages de Marie de Bourgogne avec Maximilien et de Philippe le Beau avec Jeanne d'Aragon. Les provinces qui auraient pu devenir françaises, si la lutte contre l'Angleterre n'avait pas arraché la France à l'orientation territoriale est-ouest du royaume franc pour lui imposer une orientation nord-sud, passent successivement à la maison d'Autriche, puis à son rameau espagnol. La Flandre et l'Artois, qui ne relevaient plus en fait de la couronne de France, n'en relèvent plus en droit après les traités de Cambrai en 1529 et de Crespy en 1544.

En revanche, François I, même vaincu par Charles-Quint, le fait renoncer à la Bourgogne, dont Louis XIV achèvera la conquête. C'est de plus en plus le rôle prépondérant et nécessaire des frontières naturelles qui s'affirme, brisant les traditions et les races qui n'y sont plus conformes. Leur action sur les peuples précède même l'intervention politique des souverains, car il faut remarquer que Louis XIV n'a pas entrepris de véritables conquêtes comme Napoléon; il n'a fait que rattacher politiquement à la France des provinces qui lui appartenaient déjà moralement : aussi les malheurs de la fin de son règne n'ont-ils pas ébranlé la fidélité de ses nouveaux sujets. Quelques

familles profondément attachées à l'Espagne se sont momentanément expatriées, les autres sont restées sur place, conservant pour le roi de France les fonctions qu'elles exerçaient précédemment pour le roi d'Espagne, ou en acceptant d'autres dans le royaume, au même titre que les Français de vieille date.

A voir la carte, il semble que la Belgique, plus voisine de Paris que la Guyenne ou la Provence, et qui n'en est séparée par aucun obstacle naturel sérieux, aurait pu devenir définitivement française aussi naturellement que ces dernières provinces car la frontière septentrionale du royaume est entièrement artificielle. On objecterait en vain la différence de langue ; la frontière linguistique n'a pas fait obstacle à la constitution du royaume de Belgique, le flamand recule sans cesse devant le français, malgré les généreux mais impuissants efforts d'un groupe de littérateurs flamands contemporains. Le français, qui a fait disparaître le picard, aurait pu vaincre une langue de plus, ou la réduirer à l'état d'idiome comme le breton et le provençal. Il faut trouver de ce fait une cause plus profonde.

Cette cause est dans l'antinomie qui se retrouve toujours entre les États agricoles et les États industriels. Assurément, tout peuple civilisé tire ses principales ressources de l'agriculture et de l'industrie, mais l'une des deux a toujours une prépondérance marquée et doit être sauvée à tout prix en cas de crise, dût-on sacrifier l'autre. C'est d'après elle que s'organise toute la vie nationale, et le pays ne survit pas à sa ruine. Suivant que l'État repose sur l'agriculture ou sur l'industrie et le commerce, l'éducation est tout autre. Les agriculteurs peuvent vivre isolés ou en petits groupes, les villes sont peu considérables et leur population n'égale pas celle des campagnes, ceux qui les habitent peuvent n'avoir pas de profession ou ne se livrer qu'à un commerce restreint.

Si l'État est industriel, les villes, pour peupler les ateliers en raison des besoins, pomperont la population des campagnes dussent celles-ci être désertes, car le commerce compensera l'abandon de la culture. Cette population ouvrière se groupera en corporations, turbulentes peut-être, mais ayant une vie politique active. Pour écouler les produits manufacturés sur place, on développera sans

cesse les voies de communication; pour trouver des débouchés nouveaux, on surveillera activement la politique extérieure.

De là deux types d'hommes qui en viendront vite à ne pouvoir se comprendre, même s'ils sont de même race et parlent la même langue. C'est ce qui est arrivé. Bien que certaines industries n'aient pas cessé d'être florissantes en France, celle-ci a toujours dû sa prospérité à l'agriculture, même après les efforts heureux d'Henri IV aidé de Sully, et de Louis XIV aidé de Colbert pour développer les anciennes industries et en créer de nouvelles.

Les Provinces belges, au contraire, déjà industrielles à l'époque romaine, ont toujours mis l'agriculture au second rang. Placées au point où s'arrêtaient les marines marchandes de la Baltique et de la Méditerranée, elles ont commencé leur fortune en servant d'entrepôt et tenant, avec les bouches du Rhin, les clefs de l'Allemagne entière; elles ont créé des manufactures pour utiliser les laines que l'agricole Angleterre ne travaillait pas encore elle-même; la découverte des minerais de zinc riverains de la Meuse ont fait la fortune de Dinant; l'art est venu ensuite sous toutes ses formes à la cour des ducs de Bourgogne, donnant lieu à une exportation intense, comme plus anciennement avaient fait les croisades, qui furent un immense élan de commerce colonial doublant l'expansion religieuse sortie des Flandres. Toujours et partout c'étaient le commerce et l'industrie qui avaient le pas, et il en résultait avec la France une différence profonde. Les deux pays avaient une noblesse militaire justement honorée, mais dans les Flandres il y avait en outre une aristocratie bourgeoise égale à l'autre et qui, en France, ne commença à se constituer que sous Louis XIV.

Il ne faut pas être surpris qu'avec des idées communes nombreuses, la mentalité des deux peuples ait été si différente et, on peut le dire, si inconciliable; nous avons vu, à une date toute récente, l'unité de la grande république américaine au moment de se briser, lors de la guerre de la Sécession, par un motif identique; les Etats du Sud qui avaient la suprématie politique, étaient exclusivement agriculteurs comme la France de Philippe de Valois; les Etats du Nord principalement industriels, comme la Flandre au temps d'Artevelde.

La communauté de patrie ne put empêcher une rupture dont la question de l'esclavage fut le prétexte, parce que l'esclavage était indispensable aux planteurs du Sud, et l'immense essor industriel des États-Unis depuis quarante ans est la conséquence de la victoire du Nord.

Entre le royaume de France et sa province de Flandre, les différences étaient bien plus graves : race, langue, intérêts extérieurs, tout les séparait, car la France tirait toutes ses ressources de son propre sol ou du commerce méditerranéen, et la Flandre voyait ses fabriques se fermer si l'Angleterre ne lui envoyait plus ses laines.

Il est curieux de constater que si la séparation morale a été absolue à l'époque où la Flandre faisait en droit partie du royaume de France, le rapprochement s'est fait vers l'époque où le lien d'allégeance s'est relâché, puis perdu. La politique économique en donne encore l'explication.

A l'époque d'Artevelde, l'Angleterre n'avait pas encore d'industrie, surtout pas de tissage, et exportait en Flandre la presque totalité de ses laines pour y être ouvrées. La France possédait des industries d'art et devait à ses écoles une suprématie surtout morale, car tous les savants d'Europe étaient diplômés de l'Université de Paris. La Flandre et les provinces voisines avaient le monopole de la grande industrie. Ce monopole a cessé lorsque la France et l'Angleterre sont devenues industrielles à leur tour, que celle-ci a tissé elle-même ses laines au lieu de les vendre sur le continent, que le port de Bruges s'est ensablé et que les Pays-Bas ont passé à la maison de Bourgogne plus puissante que celles de Dampierre et d'Avesnes, car elle ne dépendait pas exclusivement de ses sujets flamands et trouvait en cas de nécessité des ressources dans ses provinces françaises. A ce moment, les industries d'art et de luxe sont venues compenser la diminution des industries exclusivement commerciales : peintures de manuscrits de l'école de Bruges, tapisseries de haute lisse, dentelles, peinture, taille du diamant, etc., mais plusieurs de ces industries ont des attaches françaises par leur origine ou au moins par leurs débouchés. Pour la peinture, il faudra faire le départ entre les écoles de Flandre et de Bourgogne, puis

établir les voyages d'étude des artistes; beaucoup sont allés en Italie, traversant d'abord les États bourguignons de leur souverain, puis gagnant le Tyrol où se retrouvent les prototypes des paysages montagneux de leurs tableaux. On ménage toujours ses clients, même si on ne partage pas leurs opinions politiques : or, des clients comme le roi de France ou le duc de Berry méritaient des égards; la France était un marché de premier ordre pour les artistes belges, à ce point que beaucoup durent s'y fixer pour pouvoir faire honneur aux commandes qui leur étaient faites. A partir des ducs de Bourgogne, l'échange de personnel est constant entre les deux pays, mais alors chacun a reçu sa constitution définitive. La France a sensiblement ses frontières naturelles, ou au moins elle étend son influence incontestée sur les provinces qui lui manquent encore; il ne lui reste plus comme desiderata que de simples rectifications de frontières qui auront lieu sous Louis XIV et Louis XV et qui lui donneront des territoires déjà français de sentiment.

C'est là, en effet, la caractéristique des conquêtes de la monarchie; toujours elles avaient pour objet de mettre le fait politique d'accord avec la situation morale, de cueillir un fruit mûr et surveillé de longue date. Aussi, toutes sont-elles restées acquises. On ne peut citer que deux exceptions, les conquêtes de Charles VIII et de Louis XII en Italie, la Catalogne sous Louis XIII et Louis XIV. Les campagnes d'Italie avaient été longuement préparées, le roi avait en Italie des alliés et des appuis; la Catalogne, déjà soulevée contre l'Espagne, s'était librement donnée au roi de France et de Navarre; mais, dans les deux cas, le pays n'était pas français de race, de langue et d'intérêt, aussi l'union n'a-t-elle été que temporaire.

LA VIERGE MIRACULEUSE DE FOY-NOTRE-DAME

PRÈS DE DINANT

—

ORIGINE ET ICONOGRAPHIE

PAR

Joseph DESTRÉE

Conservateur des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels

—

SOMMAIRE

I. Histoire de la découverte de l'image miraculeuse.
II. Description de la statuette.
III. Où la statuette miraculeuse a-t-elle été fabriquée? — Et à quelle époque?
IV. Quand la statuette a-t-elle été déposée dans le chêne? — La statuette n'a pas été l'objet d'un pèlerinage spécial avant le XVIIe siècle.
V. Vierges contemporaines de celle de Foy et offrant le même type.
VI. Imitations et fac-similés.
VII. Descriptions de statuettes vénérées. Types traditionnels. Types dérivés. Types divergents.
VIII. Gravures du XVIIe au XIXe siècle inclusivement.
IX. Explication des planches.

AVANT-PROPOS.

Laus tua in fines terræ
Ps. XXXXVII.

Je n'ai pas l'intention de refaire l'*Histoire de Notre-Dame de Foy* dont la dévotion se répandit, au XVIIe siècle, en Belgique et dans plusieurs contrées de l'Europe et de l'Amérique. Cette tâche, M. l'abbé Fries l'a assumée et il n'est pas éloigné de l'avoir accomplie. Je n'ai d'autre but que d'étudier l'origine et l'iconographie de la statuette miraculeuse trouvée dans un chêne à Foy, en 1609.

Il existe une foule de reproductions de la Vierge de Foy, dont l'archaïsme déroute beaucoup d'érudits et de collectionneurs. Aussi bien m'a-t-il paru convenable de faire connaître le résultat de mes recherches dans un Congrès siégeant à Dinant.

Les habitants de cette ville ont professé de tout temps une grande vénération pour cette statuette miraculeuse. C'est un des leurs, le P. Bouille, jésuite, qui s'est fait l'historien enthousiaste de cette Vierge, qui remplaçait en quelque sorte, dans leur dévotion, l'image sainte qui attirait jadis dans la cité mosane, tant de pèlerins. C'est même à la munificence de ces derniers qu'est due, pour une bonne part, l'érection de l'église de Notre-Dame de Dinant, qui est classée parmi les joyaux de notre art national.

Au début de cette étude, je tiens à remercier tout spécialement M. l'abbé Félix Fries, qui a mis à ma disposition divers renseignements et une collection de documents iconographiques. J'exprime également ma sincère gratitude à M. l'abbé Van Roost, révérend curé de Sainte-Marie à Bruxelles, qui a bien voulu me prêter diverses gravures fort intéressantes.

I.

Histoire de la découverte de l'image miraculeuse.

Le récit est emprunté à l'enquête qui eut lieu au château de Celles, le 2 novembre 1618, devant la haute cour du sérénissime Ferdinand de Bavière, évêque de Liége. Nous croyons devoir suivre ici le P. Banneux qui eut sous les yeux les documents de cette enquête. Son récit est, en tout cas, beaucoup plus précis que celui de son devancier le P. Bouille.

Au mois de juin 1609, Innocent Delimoir, batelier de Dinant, acheta au seigneur de Celles, un chêne énorme, mesurant huit pieds de diamètre.

Cet arbre croissait à l'extrémité du *Chemin des pèlerins* [1], sur la route de Dinant à Foy. Il le fit abattre par Gilles de Waulin, natif de Foy, pour en scier des ais qui pussent servir à construire un bateau. Lorsqu'il se fut acquitté de sa tâche, Gilles fit chercher Delimoir à Dinant. Le batelier arriva le même jour, mais, ayant constaté que le chêne était vermoulu, il ordonna à Gilles d'en faire des bûches et des billots. Or, Gilles découvrit dans le cœur de l'arbre une grande quantité de petites pierres, une tresse de cheveux de femme et une petite statue de la Vierge. Sans s'inquiéter de cette trouvaille, Delimoir vendit aux enchères les bûches et les billots.

La statuette se trouvait à l'intérieur, cachée derrière un treillis formé de trois barreaux en fer qui étaient entièrement rouillés.

Gérard Thiry, domestique à la métairie de Foy, confirma la déposition de Gilles et celle de Delimoir, et il ajouta : « J'étais accroupi, tenant en main un énorme coin de fer, que je devais

[1] *Histoire de Notre-Dame de Foy*, près de Dinant, par le R. P. Banneux, S. J. — 1879. — Nous renvoyons à la *Bibliographie namuroise* de M. le chanoine Doyen, 1473-1799. On y trouve indiqués les principaux ouvrages publiés jusqu'à nos jours sur le sanctuaire de Foy.

introduire dans l'entaille que Gilles pratiquait avec sa cognée, lorsque j'aperçus les premières petites pierres.

» Après un énorme coup de cognée, Gilles mit à découvert la petite statue en pierre que vous avez là devant vous, et dont il avait abattu la tête ainsi que le bras gauche du petit Jésus. Tous deux nous criâmes aussitôt au miracle, et la servante de la ferme accourut. »

Cette fille, appelée à son tour devant les juges, leur dit : « Dès que j'entendis crier au miracle, j'accourus, je vis la tresse de cheveux, les petites pierres transparentes et la statue de Notre-Dame. Je repris celle-ci des mains de Gilles, ainsi que la tête et le bras tombés; je portai le tout à la ferme, où je recollai les morceaux et je mis la statue sur une planche de la cuisine. Messire de Celles, ayant appris ce fait, me fit apporter à son château la dite statue, six semaines après. C'est tout. »

Le seigneur de Celles rappela qu'il fit placer la statue dans une niche pratiquée dans un chêne voisin de celui qui avait été abattu, et qu'il la fit fermer par trois barreaux. La statue y demeura quatre ans, mais ayant appris que deux barreaux avaient été enlevés, il ordonna de transporter l'image dans la chapelle de son château. « A partir de ce moment, commença cette suite de pèlerinages et de prodiges, qui fut signalée au Prince-Évêque de Liége. Et le concours des pèlerins était si incessant, que le seigneur de Celles, comme il le déclara dans sa déposition, conçut le projet de faire élever un sanctuaire à l'endroit occupé par le premier chêne. Aujourd'hui que cette chapelle est achevée, j'ai prié Son Excellence le Prince-Évêque de Liége de la faire bénir et d'y faire transférer la précieuse image de Notre-Dame. »

Cette chapelle fut érigée d'après les plans du seigneur de Celles. Le chœur de ce sanctuaire avait la forme d'une rotonde; le diamètre en était de huit pieds, de même que celui du premier chêne. Le vaisseau de la chapelle pouvait contenir de 80 à 100 personnes [1].

Quant à l'église actuelle, elle fut construite en 1623 et inaugurée le 7 septembre 1624, avec une pompe extraordinaire et au milieu d'un

[1] P. Banneux, *Ouvrage cité*, p. 23.

concours considérable de pèlerins dont le nombre fut évalué à douze mille; parmi eux se trouvaient plus de deux cents infirmes ou malades [1].

II.

Description de la statuette.

Avant de nous livrer à l'examen de la statuette, laissons la parole à cet excellent Père Bouille. Rien ne vaut sa prose naïve :

« Je n'ay ni le pinceau de S. Luc, ny la plume de Philostrate pour » depeindre assés naïfvement cette pièce d'ouvrage belle en émi- » nence, et qui en son port a je ne sçay quoy de seance celeste, que » l'œil peut bien admirer, mais la plume ne le sçauroit expliquer, ny » représenter. C'est la statüe de la glorieuse Mère de Dieu dressée » sur un piédestal treillisé en balustres. Elle est d'un corsage bien » faict, et d'une belle taille, jaçoit que de stature petite et guères plus » haute que d'un empan. Car pour prendre à point juste la mesure » estelonnée selon le pied du Roy, ou géométrique, elle n'a quant » au corps de l'Image que deux dours, et un doigt et demy, mais » toute la pièce y comprise la couronne, depuis le sommet jusqu'à » la patte ou plinthe d'embas, elle a trois paulmes et autant de » grains d'orge. Sa robbe extérieure paroit artistement plissée sans » broderie, sans tailleure, sans affetterie : comme de mesme la cotte » intérieure toute simple, hormis le collet brodé d'une dentelle [2]. » Sa chevelure touffue rejettée par derrière, est couverte d'un voile » pendant un peu plus bas que l'espaule, et icelny d'une couronne » emperlée et fleuronnée, le tout de mesme estoffe. La face est des » plus gratieuses, pleine de sérénité, sans nuage et sans rides, tournée » doucement vers son Fils, qu'elle regarde avec un souris modeste, » le tenant du bras droict, et lui empoignant mignardement le pied » destre de sa main gauche. Quant au petit Jésus il est revestu d'une » chemise fenduë plus haut que les genoux qu'il croise chastement

[1] P. Banneux, *Ouvrage cité*, p. 87.
[2] Il s'agit plutôt d'une broderie.

» à découvert ; il s'appuye amoureusement de la main senestre sur le » col de sa Mère et de l'autre il tient une pomme. Mais quelle » pomme? Permettez que je die cela en passant. Pomme de bon » chrestien, pomme d'amour et de vie, pomme de paradis, que sa » douce Mère lui a mis en main pour l'appaiser à l'encontre du » degoust et du goust de la maudite pomme d'Adam, pomme d'an- » goisse et de mort, pomme d'enfer que nostre première mère a fait » manger à nostre Père et les dens hélas! de nous leurs enfans en » sont encore toutes agacées. Or en tout cet ouvrage il n'y a autre » couleur que la naturelle de la matière dont elle a esté moulée, qui » est de terre blanchastre, mais ternie. Car elle vient de poterie, non » massive mais creuse; non evasée par la taille; mais formée par la » facture de quelque Maistre ouvrier qui en a vuidé le noyau. Au » demeurant la contenance et la grâce luy est tant propre, que dans » quelque sens qu'on la veuille choisir, elle s'essaye de se monstrer » excellemment belle et pleine de majesté. Je ne scay comment elle » est demeurée si entière sans se ressentir des injures du temps qui » ravage et gaste tout. »

Actuellement la face de la Vierge a beaucoup souffert, par suite de la dévotion des pèlerins auxquels elle est donnée en vénération. Et n'était la dureté de la matière dont on s'est servi pour l'exécuter, il y a beau temps que les traits seraient tout à fait oblitérés.

Il n'y a pas lieu de s'attarder au terme impropre de balustre treillissé que le P. Banneux a lui-même repris. Le lecteur peut se rendre compte, par l'examen de la reproduction, qu'il ne peut être question que de petites arcatures.

« Il n'y a seulement icelle, continue le P. Bouille, un petit trait de » biais au costé gauche, provenant de ce que le charpentier en » fendant le bois du chesne donna par mesgarde un coup de coignée » à travers du col de la Mère, et par ainsi luy emporta la teste, et » avec icelle la main gauche du petit enfant, mais l'Image ne fut point » pour cela autrement gastée, car les pièces estant rapprochées se » rapportèrent si justement qu'elles furent si bien rejointes avec un » peu de cire qu'il n'y reste aucune difformité apparente, hors mis le » filament de la ressoudure, qui est comme la cicatrice d'une playe,

» mais si mince qu'on s'en aperçoit que de près, à cause qu'il n'y a » point eu d'éclat notable qui se soit pulvérisé ou perdu. Ce n'est pas » à vray dire sans quelque merveille, attendu la fragilité de la matière » dont l'Image est composée et la violence du coup de hache qui » passa à travers d'icelle sans autrement l'offenser, comme j'ai dit » cy dessus. » (Ch. V, p. 21) [1].

Faisons remarquer tout d'abord que l'on voit encore sur les côtés de la figurine la couture qui montre l'emploi d'un moule à deux pièces. Y a-t-il eu une cassure complète, comme le dit le Père Bouille, suivant en cela les déclarations qui ont été reproduites plus haut? Cette cassure, à mon sentiment, n'a jamais existé, ainsi que je l'ai constaté au mois d'avril 1903, en présence de Dom Germain Morin et de M. l'abbé F. Fries. La ligne que l'on voit dans le dos n'a qu'un millimètre de profondeur. S'il y avait eu une cassure au vrai sens du mot, elle se percevrait aussi sur la partie antérieure de la statuette. La ligne provient-elle d'un coup de hache, ou bien serait-elle la conséquence de l'emploi d'un instrument pour procéder au démoulage? Il serait très difficile de préciser. En tout cas, la prétendue cassure et la réparation quasi-merveilleuse qui en fut faite, ont toujours été acceptées sans observations par les divers auteurs qui se sont occupés du culte de Notre-Dame de Foy. Aussi la ligne oblique faite sur le voile de la Vierge se trouve-t-elle sur beaucoup de statuettes qui ont été copiées d'après l'image miraculeuse, cette particularité se rattachant intimement à l'histoire de la découverte. Il y a lieu en outre de remarquer que, contrairement à l'avis du P. Bouille, la statuette est loin d'être fragile.

Elle est formée d'une terre très résistante dans laquelle brillent de petits cristaux de quartz. C'est à grand'peine qu'une main indiscrète a enlevé, il y a quelques années, un des fleurons de la couronne de la Vierge. Cette mutilation ne doit pas être ancienne, car la

[1] *Dame de la Foy. Histoire de la descouverte et merveilles de l'image Nostre Dame de Foy, trouvée en un chesne près la ville de Dinan* (sic) *Pays de Liège l'an MDCIX composée par le Père* Bouille *de la Compagnie de Jésus.*

En moy se trouve toute espérance de vie et de force. Eccl. 24. A Liège. De l'imprimerie Jean Ouwerx, imprimeur juré à l'enseigne S. Ignace MDCXXVII.

cassure a encore toute sa fraîcheur, tandis que le reste de la figurine présente un aspect gris foncé [1].

Quant à la hauteur, elle mesure, socle compris, 0m,224.

III.

Où la statuette a-t-elle été exécutée et à quelle époque?

La statuette de Notre-Dame de Foy m'est connue depuis que je suis enfant; et, depuis que je m'occupe d'archéologie, j'ai recherché quelle pouvait en être la provenance.

Je ne lui découvris, en principe, aucune parenté avec les œuvres d'origine belge. D'autre part, il n'y avait, dans les sculptures françaises ou allemandes, rien qui pût me mettre sur la trace de l'origine. J'en repris à nouveau l'examen, il y a quelques années. Quel moyen de la rattacher aux productions plastiques de la Flandre ou du Brabant? Les analogies les plus sensibles se devinaient dans une des œuvres les plus intéressantes que l'on a attribuées à Jean van Eyck : elle représente la Vierge tenant l'Enfant-Jésus debout dans une église de style ogival [2]. Ces analogies consistaient dans le caractère général, dans la pose de l'Enfant, dans l'arrangement des draperies, et enfin dans les dimensions et le développement de la couronne; il faut bien en convenir, l'œuvre du sculpteur est inférieure à celle du peintre. Mais il y avait un indice. Du moment qu'il y a moyen de relier l'œuvre à l'école des van Eyck, il est permis, dès lors, de la rattacher à cet art mosan trop peu connu, dont le domaine s'étend vers le nord-est du pays et même au delà de nos frontières.

[1] Le P. Banneux croyait que la statue était en pierre de France. L'erreur se comprend à peine si l'on considère la dureté de la matière dont elle est faite.

[2] Dans la collection des *Künstler monographien* — publiée par M. Knackfuss — *Hubert and Jan van Eyck*, par Ludwig Kaemmerer, fig. 60. Copie d'après Jean van Eyck, Madone dans une église, et dessin de la collection Robinson, de Londres, fig. 59. Même sujet appartenant au ravissant diptyque du Musée de peinture d'Anvers et où se trouve le monogramme C. H. attribué erronément par certains auteurs à Gérard Horebout, tandis que ce monogramme appartient à Chrétien de Hondt, 30e abbé des Dunes.

Peu de temps après, il me fut donné de voir, dans la collection de feu le Chevalier Mayer van den Bergh, d'Anvers, une figurine en plâtre représentant sainte Ursule.

Cette statuette rappelait, à maints égards, Notre-Dame de Foy, pour le style, le modelé des draperies et la forme de la couronne. Elle l'emportait sur l'image miraculeuse par la grâce et par certaines recherches d'exécution. — Détail important : cette image était une épreuve récente, il est vrai, obtenue dans des moules qui avaient été retrouvés par hasard sur le territoire de la ville d'Utrecht. Au mois de septembre 1902, lors d'une visite dans le Musée communal de cette ville, j'eus le plaisir de rencontrer deux vierges de dimensions différentes, reproduisant le type de Notre-Dame de Foy. Elles étaient en compagnie de trois autres statuettes, dont deux représentant sainte Barbe et une autre sainte Catherine d'Alexandrie (voir Pl. II). Elles émanent toutes, sinon du même artiste, du moins du même atelier. Elles offrent, comme signe caractéristique, d'être pourvues d'une base hexagonale, allongée, laquelle est décorée, sur la face antérieure, de trois arcatures cintrées aveugles et, sur les côtés, de deux autres ajourées.

Notons encore quelques traits caractéristiques : les figures sont un peu boulîies; les draperies amples et souples s'amoncellent sur les pieds. Quant aux chevelures, si j'en excepte les figurines de la Madone, elles s'amassent sur les tempes.

Que l'on compare maintenant ces productions à certaines miniatures en grisaille de manuscrits provenant de monastères de la congrégation de Windesheim, et l'on constatera que ces figurines trouvées sur un sol hollandais ne pouvaient provenir que d'un atelier de cette région.

Pour ma part, je vois dans cette façon de comprendre la draperie, comme un legs de cette puissante pléiade à la tête de laquelle se trouvaient Claus Sluter, Jean de Marville, et qui nous est connue par les chefs-d'œuvre conservés à Dijon.

Il ne sera pas hors de propos de revenir à la découverte des anciens moules, à laquelle il vient d'être fait allusion.

La démolition des fortifications d'Utrecht, peu après 1830, montra l'étendue de cette fabrication au xve siècle. En effet, lors du nivelle-

ment du terrain, d'innombrables images et fragments d'images furent mis à jour et on en forma une grande collection qui fut déposée au Musée communal de cette ville. Mais bien plus importante fut la découverte faite en 1844 dans un tas de débris : *Scherbenlager*, ainsi nommé pour ce motif, dans les remparts d'Utrecht, près de la porte de l'octroi *Tolsteegpoort*. En dehors de nombreuses images brisées, la trouvaille renfermait beaucoup de matrices en terre de pipe, dont quelques-unes intactes, qui avaient servi à la confection de statuettes et de simples reliefs. Le mode de fabrication devient ainsi très clair. On paraît avoir employé constamment, pour les statues, deux matrices dans lesquelles on pressait la terre : les moitiés antérieure et postérieure étaient plus tard réunies et jointes par la cuisson [1].

Il ressort clairement de cette découverte que le *scherbenlager* ne contenait pas seulement des images, mais un grand nombre de matrices; que les figurines découvertes antérieurement dans les remparts étaient, au moins pour une part, non pas importées mais qu'elles sortaient probablement toutes des ateliers de fabricants utrechtois.

Cette conclusion de M. S. Muller nous paraît aussi modérée que légitime. Le savant archiviste-conservateur a d'ailleurs le mérite d'être parvenu à reconstituer des matrices de façon à en tirer plusieurs épreuves. Malheureusement, ces reconstitutions ne sont pas nombreuses, et il reste beaucoup de morceaux dont il n'a pas su tirer parti.

*
* *

A quelle époque remonte la fabrication de ces images obtenues au moyen de moules à deux pièces?

M. Muller fait remarquer qu'au XIVe siècle il y avait déjà des personnes qui faisaient de ces images en relief, « die erhabene Bilder druckten [2]. » A Utrecht, Pierre Dyrexsz, « die beeldrucker, » littéra-

[1] *Nederlandsche Heiligenbakkerijen*, dans le *Bulletin van den Oudheidkundigen Bond*, t. I, p. 213 et suiv. Consultez aussi le ch. VII, *Pijpaarden beeldjes* du *Catalogus van het museum van Oudheden*, door M. S. Muller, Fz. Gemeente archivaris. Utrecht, J.-L. Beijers, 1878.

[2] Ennen, Geschichte der stadt Cöln, II, p. 631.

lement le presseur, l'imprimeur d'images, est admis comme citoyen [1]. On signale encore, en 1514, à Cologne, un certain Jean de Cummersbach, nommé « Bilderbacker, » cuiseur ou fabricant d'images [2]. A Kampen, les fabricants d'images saintes *de hilligebacker*, en 1515, nous semblent avoir constitué une corporation à part et avoir été accueillis dans la gilde de Saint-Luc, qui avait été alors organisée [3]. Au XVIe siècle donc, cette industrie paraît avoir pris une grande extension. A peu près tout ce qui nous reste de cette industrie, poursuit M. Muller, date de cette époque, aussi bien l'œuvre de Josse van Vreden et la plupart des produits des manufactures utrechtoises que les reliefs découverts à Londres, à Amersfoort et à Zoeterwoude, ainsi que la statuette de Diepenveen que Moll avait déjà publiée [4].

Toutes ces figurines semblent, à première vue, appartenir à la même époque; mais pour ne pas compliquer ces données, je me bornerai à noter les grandes analogies qui existent, tant pour le style que pour les draperies, entre la figurine de sainte Catherine et celle de sainte Barbe trouvée à Amersfoort, et la sainte Catherine est elle-même une contemporaine de la Madone dont nous nous occupons. Ces figurines ne peuvent pas être du XVIe siècle, comme semble le dire M. Muller. Je les crois plus anciennes. Il y a, du reste, un argument positif qu'il me tarde de produire. L'auteur du modèle du chandelier pascal de Saint-Ghislain a connu le type de la sainte Catherine trouvée au Tolsteegpoort d'Utrecht [5].

Or, il résulte de l'inscription gravée sur le pied que le lutrin fut exécuté par Willeaume Lefèvre, en 1442. Certes, il y a des divergences de style entre les deux figures. Le modèle dont le fondeur s'est servi est mieux campé et la silhouette mieux accusée. Le sculpteur

[1] Buurspraakboek van Utrecht, 1466.

[2] Ennen., t. c. IV, page 35.

[3] Bijdr. tot gesch. van Overijsset, II, page 17.

[4] Kalender voor Protestanten 1858, p. 95.

[5] Ce lutrin a été reproduit dans l'ouvrage de l'*Art ancien à l'exposition nationale de Bruxelles de 1880*, publié sous la direction de M. de Roddaz, p. 83. Voir également la même gravure les *Éléments d'archéologie chrétienne* par le Chan. Reusens, t. II. Le présent Compte rendu contient la phototypie de la même œuvre. Voir la communication de M. Eug. Soil (Pl. II), *L'industrie des fondeurs de laiton à Tournai*.

belge a, en somme, surpassé son modèle, cette modeste image coulée que le commerce avait apportée à Tournai, comme il avait apporté celle de la Vierge jusqu'à Foy.

On a dû répéter indéfiniment le type de la Vierge sortie des moules de la fabrique utrechtoise. Néanmoins, avec les années, le type de la Vierge utrechtoise s'est modifié, mais pas au point qu'on ne puisse y retrouver des traces du modèle primitif.

A cet égard, il existe au Musée archiépiscopal d'Utrecht un très curieux bas-relief en chêne représentant Marie debout, les pieds sur le Croissant, tenant l'Enfant-Jésus; elle est entourée d'une gloire rayonnante, en grande partie détruite, et d'une *mandorla* formée d'une corde tordue. L'Enfant-Jésus met la main gauche dans la guimpe de sa Mère et tient le bras plié; la main droite, mutilée, tenait peut-être une pomme. — La Vierge tourne la tête légèrement vers son Fils, mais sans le regarder; elle prend son pied droit. La couronne a conservé son développement considérable; les draperies sont lourdes. Le voile a disparu et l'on peut voir l'abondante chevelure de la Vierge se partageant en grandes tresses. Pour l'Enfant-Jésus, il est figuré sans aucun vêtement. L'image est accompagnée, dans les écoinçons, des symboles des Évangélistes. A vrai dire, c'est une production artistique d'une valeur fort restreinte. Le principal mérite ne consiste que dans les réminiscences que cette sculpture du xve-xvie siècle présente avec des œuvres de même provenance, antérieures de deux ou de trois générations.

IV.

Quand la statuette a-t-elle été déposée dans le chêne?

Cette question, le P. Bouille se l'était déjà posée, et voici comment il s'exprime à cet égard [1] : « On ne sçait que par conjecture quand, » et en quelle occurence ce riche gage, ce thresor celeste fut caché » en cet arbre sur la terre, bien en ont expressement déposé les plus

[1] P. Bouille, *Ouvrage cité*, p. 14.

» anciens du lieu, et du voisinage, qui sont en réputation d'estre » plus versez ès coustumes, et traditions de leur patrie, n'avoir » onques ouvertement entendu, ny sourdement ouï dire, qu'il y eust » dans ce chesne en question aucune Image, ou statuë. Et, en » effet, la niche, où elle avait été mise, et enclose, estoit si juste- » ment reprise, et fermée, qu'on n'y remarquoit aucune marque, » ou apparence d'ouverture. Et d'autant que l'Image fut trouvée » presque au cœur de l'arbre, il est fort probable qu'elle y fut col- » loquée lorsque le chesne estoit encore jeune et petit, et partant » qu'elle y a demeuré deux ou trois cents ans, comme il est aisé » de conclure, attendu son énorme grosseur, laquelle fut trouvée » lorsqu'il fut couché par terre, avoir en diamètre *huict pieds* de » pleine mesure. »

Pour le P. Bouille, l'image fut placée vers les années 1300 à 1400, et lorsque l'arbre était jeune.

Pour le P. Banneux, l'arbre devait avoir au moins deux cent cinquante ans d'existence, ce qui, dit-il, nous autoriserait à croire que cette statue y fut déposée vers l'an 1400. » La conclusion ne semble pas exacte, car si l'on retranche le chiffre 250 de 1609, date de la découverte, on arrive vers l'an 1359, ce qui nous reporte ou trop tôt ou trop tard.

Quel pouvait être en somme l'âge du chêne, si l'on sait qu'il avait huit pieds de diamètre? C'est assez difficile à préciser si l'on considère les circonstances qui peuvent influer sur le développement d'un arbre : telles sont l'exposition et la composition du sol. On possède cependant certaines données positives qui m'ont été obligeamment indiquées au Musée forestier du Jardin botanique de Bruxelles, par M. le conservateur Ch. Bommer. La mesure de huit pieds correspond à un diamètre de $2^{m}60$ environ. Le pourtour avait donc plus de 8 mètres. Cet arbre pouvait, au moment où il a été abattu, avoir au moins entre trois cents et cinq cents ans. Il serait difficile, dans ces conditions, d'indiquer l'époque précise où il fut planté. Il y a lieu toutefois de remarquer qu'un chêne, dans nos contrées, croît d'une façon normale pendant cent à cent cinquante ans. La croissance est d'autant plus rapide que l'arbre est en plein

air et non en haute futaie [1]. Après ce laps de temps, il ne se trouve plus dans des conditions aussi avantageuses, ayant dépassé l'âge de la croissance rapide; il peut même déjà présenter des lésions et des plaies. Que le creux où se trouvait la statuette ait été produit par l'une de ces lésions ou qu'il ait été fait par la main de l'homme, qu'importe? Le chêne était déjà très considérable dans la première moitié du xve siècle, époque qui, comme on l'a vu, peut être assignée à l'exécution de la statuette. Il est inadmissible dès lors que celle-ci y ait été placée lorsque l'arbre « estoit encore jeune et petit, » comme le dit le P. Bouille Et si la statuette a été trouvée au cœur de l'arbre, le fait s'explique par cette circonstance que, l'arbre ayant été abattu, la statuette a glissé dans la vermoulure. L'arbre était du reste vétuste à ce point qu'Innocent Delimoir n'en put tirer aucun parti pour la construction d'un bateau, ainsi que le fait a été rapporté au début de cette étude.

Comment la niche naturelle ou artificielle, qui était protégée par trois petits barreaux, s'est-elle refermée? Mais par un phénomène tout naturel. L'écorce trouvant dans les barreaux dont il s'agit un véritable support, a fini par s'étendre sur le grillage et, insensiblement, les lèvres de l'ouverture se sont étroitement rejointes. Il semble, à première vue, fort surprenant que ce phénomène ait pu se produire sans qu'une main pieuse ait songé à prévenir cette espèce d'emmurement. Il faudrait donc admettre que le chêne, bien que planté au bord d'un chemin, ait été perdu de vue. Cet état de désuétude n'a rien de si surprenant si l'on se reporte aux funestes événements qui amenèrent, en 1466, la ruine de la ville de Dinant. Il lui fallut, en effet, bien des années pour recouvrer son ancienne splendeur. On ne doit pas perdre de vue que l'activité industrielle et commerciale de la cité mosane avait été atteinte dans ses sources vives. Les batteurs relevèrent néanmoins leurs ateliers, mais leur influence et

[1] On conserve, dans le Musée forestier du Jardin botanique de Bruxelles, un tronc d'un tilleul provenant des environs de Bruxelles. Cet arbre, qui est âgé de *trois cents ans*, a précisément, dans la partie la mieux conservée, un développement analogue au chêne de Foy. Il faut noter, cependant, que le chêne croît moins rapidement que le tilleul.

leur prestige furent compromis pour longtemps. Je ne crois pas que ce soit à cette circonstance qu'il faille attribuer l'abandon du chemin sur lequel le chêne était planté, et je le crois d'autant moins qu'il ne viendra à l'esprit de personne de voir en ce chemin une voie convenable pour le trafic commercial. C'était, comme il l'est resté, un chemin de pèlerins, très accidenté et pittoresque, qui était suivi par des fidèles qui se rendaient à quelque sanctuaire vénéré. Or, ce chemin qui porte, depuis un temps immémorial, dans un vallon, entre Herbuchenne et Foy, le nom de *fond des pèlerins,* pouvait conduire à l'église de Celles où étaient vénérés les restes de saint Adelin. Mais la châsse, on le sait, fut transportée à Visé en 1338, et la plus ancienne mention du nom du *fond des pelerins* se trouve dans un bail de la ferme de Mahenne, daté du xve siècle, de 1460 ou 1469 [1]. Le pèlerinage auquel cette dénomination se rapporte doit se trouver dans l'autre sens. Ce sanctuaire n'était, à mon avis, autre que celui de Notre-Dame de Dinant où les foules, comme le prouvent des documents du xiiie siècle, affluaient de toutes parts. Cette vogue a dû persister aux âges suivants. Ce sont même les aumônes laissées par les pèlerins qui contribuèrent si puissamment, comme l'a fait remarqué M. l'abbé Tichon, à l'érection de la collégiale actuelle [2]. Dès lors, on comprend sans peine qu'on ait jalonné d'arbres certains chemins qui amenaient les pèlerins vers l'un des sanctuaires les plus vénérés de nos contrées. Et de cette façon s'expliquerait la présence de la statuette dans le chêne de Foy. Elle y fut placée en vertu de cet usage, encore persistant en maints endroits de Belgique, d'annoncer en quelque manière le but du pèlerinage par une série de petits édicules, de chapelles minuscules ou même de simples niches dans lesquelles apparait une reproduction plus ou moins fidèle de l'image vénérée. Aujourd'hui, sur le chemin de Dinant à Foy, par la Montagne de la Croix, il existe encore quelques petites chapelles avec des images de la Vierge, appartenant à des types divers. Voilà

[1] Ce fait est cité (p. 29) par le P. Banneux, qui a oublié malheureusement de donner ses références. La ferme de Mahenne se trouve près du sanctuaire de N.-D. de Foy.

[2] Voir p. 575 du présent Compte rendu, dans son étude intitulée : *Rapports entre les monuments religieux, civils et militaires de Dinant.*

donc, pris sur le vif, un exemple d'une tradition dont il serait aisé de produire plusieurs exemples en Belgique.

Le sac de Dinant, en ruinant cette ville, anéantit du coup le pèlerinage à l'église Notre-Dame. Le Chemin des pèlerins fut déserté et, le temps faisant son œuvre, la modeste statuette fut enclose de la façon la plus naturelle du monde.

Notre conjecture repose de fait sur une tradition vivace : « Les habitants du pays et les historiens de Notre-Dame de Foy, dit le P. Banneux, pensent que ce nom vient des anciens pèlerinages en l'honneur de Notre-Dame [1]. »

Plus loin il ajoute : « Tout porte à croire que les Dinantais furent les premiers à honorer, sur le plateau de Foy, la Vierge Marie, patronne de leur splendide collégiale [2]. »

Cette hypothèse me paraît inadmissible. Il serait sans exemple qu'un pèlerinage antique et célèbre eût pour centre une vierge déposée dans un tronc d'arbre. Dès que la dévotion se porte vers une image, on place la statuette dans une chapelle et, plus tard parfois, dans un véritable monument. Telle fut l'histoire de la Vierge de Montaigu, telle fut celle de Foy elle-même. Ce processus, pour ainsi parler, est du reste imposé par la force même des choses. On comprendrait du reste difficilement qu'il en eût été autrement dans une ville comme Dinant où les ressources ne faisaient pas défaut et où la dévotion à la Vierge Marie était si vive. Par contre, tout semble s'expliquer du moment qu'on voit dans la Vierge de Foy une statuette placée dans une des stations par où les fidèles devaient passer pour se rendre à l'église Notre-Dame de Dinant.

V.

Vierges contemporaines de celle de Foy.

La fabrication d'Utrecht a été très active, ainsi qu'en témoignent les nombreux débris retrouvés en 1830 et en 1844; il y a lieu de

[1] Ouv. cité, p. 29.
[2] Ouv. cité, p. 32.

supposer que plusieurs statuettes, de dimensions diverses, ont dû parvenir jusqu'à nous. Au Musée d'Utrecht, on conserve des moules du type de Notre-Dame de Foy, ayant l'un 0m,250 de haut, un autre, 0m,270. Il existe même le moule du revers d'une statuette qui devait avoir environ 0m,375.

L'image miraculeuse n'avait que 0m,224; c'était, qu'on ne l'oublie pas, un article de commerce. De là aussi des divergences même assez sensibles dans les spécimens qui remontent au xv siècle. Citons un détail caractéristique : les fleurons des couronnes de deux figurines de la Vierge dont les moules sont conservés, ont un relief très accentué, tandis qu'ils sont peu accusés dans la couronne de la petite madone de Foy.

Contemporaine de l'image miraculeuse, doit être une statuette appartenant à la collection Mayer van den Bergh. On y constate bien le même modelé, la même couronne, les mêmes draperies. Comme elle a été mieux préservée que celle de Foy, il est plus facile d'apprécier quel aspect devait avoir primitivement la statuette miraculeuse. Elle est, à un millimètre près, aussi grande que celle de Foy; elle est en terre brun rouge et porte encore des traces des couleurs rouge et bleue, et paraît comme vernissée. Dans le dos, il y a des fentes, mais qui n'ont aucune analogie avec celle qui se voit sur le revers de la statuette miraculeuse. La statuette appartenant à M. Emile Peyre, de Paris, offre la plus grande ressemblance avec celle de la collection Mayer et celle de Foy. Elle est haute de 0m,220, soit de quatre millimètres plus petite que celle de Foy. Cependant, il semblerait que la statuette sortît du même moule. L'estampage de la couronne, fait par notre confrère M. F. de Villenoisy, montre qu'elle coïncide avec la couronne de la Vierge de Foy. La différence de hauteur totale peut provenir de la hauteur du socle. Voici quelques détails quant à l'exécution; je les dois à l'obligeance de M. de Villenoisy : « La statuette n'est pas en terre cuite; c'est un moulage ancien en mastic brun comprimé dans un moule en deux parties, dont on voit le joint sur les côtés. Le dessus de la couronne a été creusé au couteau pendant que la pâte était encore tendre. Certains manques d'homogénéité ont produit des fissures, notamment à la jonction avec le socle,

sur la gauche.... On voit, à la surface, des craquelures qui dénotent le retrait d'un vernis analogue à l'ancien vernis Martin. Il a dû être recouvert d'un engobe blanc jaunâtre qui ne subsiste que par places, et qui a servi d'assiette à une polychromie dont il est fort difficile de deviner la distribution. Certaines taches or et rouge se devinent dans le vêtement, et le fond des trois petites fenêtres centrales était vert foncé (cire à bouteilles). En dessous, un trou étroit, profond et conique, a servi à fixer l'objet. »

Cette dernière particularité se présente dans plusieurs épreuves anciennes ou postérieures à la découverte de la statue miraculeuse.

Comme on l'a vu précédemment, au sujet des détails qui ont été donnés concernant la fabrication utrechtoise, les statuettes étaient très souvent exécutées au moyen de terre de pipe.

Le seul spécimen en terre de pipe se rattachant au type de Notre-Dame de Foy, je l'ai rencontré dans la collection de M. l'abbé van Roost, révérend curé de Sainte-Marie à Bruxelles. La statuette mesure 0m,087. Elle est d'une très fine exécution, on peut la comparer avec les imitations en terre cuite de la statuette appartenant aux PP. jésuites de Bruges, et surtout avec le spécimen exécuté par Michael Waneson (voir Pl. IV, nos 3 et 4) que j'ai trouvée chez M. le comte Adolphe de Limburg-Stirum.

Déjà au XVIIe siècle, le P. Bouille s'était rendu compte, que l'image dont il s'était fait l'historien émanait d'une fabrication; à cet égard, son témoignage est bien significatif.

« Il ne me reste qu'un mot concernant sa forme, et avec iceluy je » finiray [1]. Je confesse n'en avoir point veu qui puisse entrer en » parangon avec la nostre, qu'une seule, fort semblable en figure, » estoffe, et couleur, laquelle me vint entre les mains il y a cinq à » six ans à Liége, et de vray elle pourrait sembler avoir esté faicte sur » un mesme moule, ne fust que comme elle excède la notre en » grandeur, et corpulence, ainsi d'autre part elle cède en beauté, » en grâce, et en je ne sçay quoy de divin. J'ay appris que Jean Hubin » de la Halle Liégeois la rapporta à son retour de la guerre de

[1] P. 23. Ouv. cité.

» Hongrie l'an 1534, l'ayant sauvé et retiré hors d'un hamas d'autres » images, que l'impiété des hérétiques alloit brusler, comme un » buscher de leurs sacriléges atheismes. Il l'a dû, depuis ce bon » catholique, toute sa vie tenu en grande estime et révérence, » allumant devant icelle une chandelle tous les samedis, et les veilles » des festes de ladite sainte Dame du Ciel, laquelle dévotion a esté, » comme par légitime succession, héritée de sa fille, qui va la » continuant, selon que son père luy avait avant sa mort fort sérieu- » sement recommandé, et bien expressément commandé sur toute » autre chose. De ce discours je tire une preuve de l'antiquité de » l'image de Notre-Dame de Foy, laquelle sans doute surpasse de » beaucoup la mémoire de celle-cy, qui est à Liége depuis quatre- » vingt et douze ans. »

On conserve dans l'église de Vosjlavic en Bohême, une Vierge qui se rattache directement au type de Notre-Dame de Foy [1]. C'est une Vierge dont le culte remonterait à saint Willibrod qui la plaça à Utrecht dans la cathédrale et, pendant près de dix siècles les fidèles invoquèrent la Reine des cieux. Pendant la rage iconoclaste du XVIe siècle, cette image courut de grands dangers ; il en fut encore de même en 1645 (?) [2]. C'est alors que le sacristain Samuel Scheidt la cacha dans sa maison, puis la transféra d'Utrecht à Amsterdam ; il la confia à son fils avant de mourir, lui assurant que les protections du ciel ne cesseraient de descendre sur sa maison tant qu'il tiendrait en honneur la vénérable statue [3]. A la mort du fils de ce sacristain, la statue échut en héritage à Jean Scheidt, petit-fils de Samuel.

Or en 1713, parmi les personnages réunis à Utrecht pour conférer de la paix, se trouvait Michel Achatius, baron de Kirchner, seigneur

[1] Nous suivons ici, en la résumant, une notice en tchèque intitulée : *Pourquoi les pieux chrétiens vont-ils en pèlerinage à Vojslavic?* La traduction en a été faite par D. Bernard Velischek de l'ordre de S. Benoît, qui habite Prague.

[2] Il y a sans doute une erreur de date.

[3] L'image est polychromée — elle est faite d'une terre rouge bien identique à celle qui a servi pour l'exécution d'une vierge conservée dans la collection Mayer van den Bergh et dont la provenance utrechtoise me paraît bien établie. On y constate aussi l'emploi du socle hexagonal, mais au lieu d'arcades ajourées ou aveugles, il y a des arcades sous lesquelles s'abritent des personnages en buste.

Heràlec et Humpolec, ambassadeur et ministre plénipotentiaire de l'empereur à Utrecht, accompagné de son confesseur Daniel Schindler, pieux prêtre de Zelivo (Sélau). A quelque temps de là, il l'envoya pour affaires chez Jean Scheidt, riche citoyen résidant à Amsterdam. Scheidt ne montra pas d'abord au prêtre la statue, mais il lui raconta qu'elle avait été très vénérée par les catholiques d'Utrecht. Schindler obtint de la voir et réussit, après bien des efforts, à se la faire donner; le prêtre Daniel retourna donc en Bohême porteur de ce trésor et, en 1714, il l'installa dans l'église de Zelivo. Élu abbé de ce monastère, il plaça, en 1755, en grande pompe, en la fête de l'Assomption, la statue dans l'église paroissiale de Vojslavic.

L'année suivante, l'abbé Daniel étant tombé gravement malade à Pacor, il se fit transporter à son monastère, où, après avoir invoqué Notre-Dame, il fut guéri, et chaque année, fidèle à son vœu, il se rendait de Zelivo à Vojslavic où il célébrait la sainte messe.

Apparemment, la première partie de cette histoire plonge directement dans la légende, la statuette ne pouvant remonter qu'au xve siècle. Mais la provenance utrechtoise est non seulement plausible, mais certaine. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la Pl. III.

Le culte de la madone n'est donc pas dérivé de celui de Notre-Dame de Foy, mais il lui est en quelque sorte parallèle.

Il se présente cependant une particularité importante que nous ne pouvons passer sous silence. C'est la présence de la ligne qui, d'après une constatation du Père Méthode Nyvlt, religieux prémontré de l'abbaye de Zelivo (Sélau), se trouve sur le dos de la statuette de Vojslavic. Notre correspondant en conclut que la statuette est semblable à celle de Foy [1]. Non seulement, il faudrait établir que la ligne qu'on remarque dans cette dernière a été causée par la coguée de l'ouvrier qui débitait le chêne. S'il en était ainsi, il y aurait lieu

[1] « *Statua Vojslaricensis habet revera sulcum sive lineam profundam in dorso, quæ linea a dextero humero, quasi quædam diagonalis, ultra medium dorsi ad sinistrum brachium currit, sed marginem veli, quod de corona in dorsum cadit non excedit. Unde patet, statuam Vojslaricensem prorsus similem esse statuæ Vestræ Fogensi.* » — 7 febr. 1903.

d'admettre, même en dépit du récit qui a été reproduit plus haut, que la statuette de Vojslavic est une reproduction de celle de Foy et qu'elle ne vient pas d'Utrecht. Mais cette ligne, qui, à partir du XVIIe siècle, figurera sur maints fac-similés, n'était-elle pas causée par une opération inhérente au démoulage? Il est certain qu'on ne peut tenir compte que d'une façon relative des assertions de ceux qui assistèrent à la découverte de la statuette. Il ressort, en effet, que l'accident, à savoir le prétendu bris de la statue, n'a laissé aucune trace visible sur la partie antérieure de la statuette, ainsi que le fait a été rappelé plus haut. Reste un point à examiner, c'est celui du style de la vierge de Vojslavic. Il nous paraît meilleur que celui de toutes les imitations, mais, n'ayant pas vu l'original, il serait difficile de se prononcer d'une manière catégorique.

On conserve dans la chapelle de la Grencke (de la Garenne) non loin de l'église de Marcq-Labian, dans le Hainaut, une statuette en terre cuite gris brun, de 0^m,79 de haut. Cette image, dont la partie inférieure est brisée, reproduit le type dit de Foy; la ligne, mais faiblement marquée, se voit aussi dans le dos. Ce spécimen est-il contemporain de celui de Foy? Ce n'est pas invraisemblable, mais nous n'oserions l'affirmer. Si c'est une imitation, elle est meilleure que la plupart de celles dont il a été question. A Marcq-Labian, on a ignoré jusqu'à présent que cette vierge peut se rattacher au culte de Notre-Dame de Foy.

VI.

Imitations et fac-similés.

La plupart des sanctuaires dédiés à Marie sont connus par des images et par des médailles. Fait remarquable, à part les spécimens datant de ces dernières années, on ne cite pas, que je sache, d'anciennes médailles se rapportant à Notre-Dame de Foy. J'ai consulté à cet égard M. l'abbé Fries qui a occupé la cure de Foy pendant plusieurs années; M. le docteur Jacques, de Bruxelles, qui possède une collec-

tion très nombreuse de médailles religieuses; j'ai examiné celle de M. l'abbé van Roost, de l'église Sainte-Marie, à Bruxelles, de M. Alvin, conservateur du cabinet des médailles; j'ai questionné des érudits d'habitude bien informés, et tous m'ont affirmé n'avoir vu aucun ancien spécimen se rapportant à Notre-Dame de Foy.

Ce culte s'est répandu d'une manière toute spéciale. Il s'est popularisé par l'image gravée, mais surtout par des statuettes plus ou moins fidèles, de dimensions et de matières très diverses. Les plus anciennes ont été faites du chêne où l'image miraculeuse se trouvait; plus tard, on a employé le bois d'un chêne voisin qui, pendant plusieurs années, avait abrité la statuette.

On en a fait aussi en métal. La plus connue est celle offerte par les Dinantais à Notre-Dame de Hal. Ils donnèrent un lavabo (lavacrum) en marbre noir. Au-dessus du bassin proprement dit, se trouve une niche dans laquelle est placée l'image de Notre-Dame de Foy. Cette niche est surmontée d'un Christ en laiton. Sur le socle de la statue on lit le mot DINANT, de même que sur le socle du crucifix. Au-dessus du bassin se trouvent les armoiries de Dinant, avec le chronogramme suivant : DIonantenses offerVnt Voto LaVaCrVM (1671) [1].

Cette statue constitue un fac-similé très satisfaisant de la Vierge miraculeuse. Il y avait, à l'exposition de Dinanderies, d'autres spécimens, plus petits, en même matière, isolés ou décorant des croix processionnelles, entre autre celle de l'église de Martouzin.

Je n'ai pas fait le relevé de tous les spécimens que j'ai rencontrés au cours de mes voyages. Cette énumération eût été d'ailleurs fastidieuse. Je tiens toutefois à signaler la statuette en terre cuite, appartenant à M. le comte Adolphe de Limburg-Stirum, elle est haute de 0m,082 et elle est d'un archaïsme nettement accusé. N'étaient les indications du lieu de pèlerinage FOY, et celui de la ville de DINANT, à la partie postérieure du socle, l'entaille au revers et la signature en italique du fabricant *Michael Wanesou*, l'on serait tenté d'y voir un produit contemporain de l'image même de Notre-Dame de Foy.

[1] M. le baron Ferd. del Marmol a reproduit la Vierge et le Christ. Voir p. 51. *Dinant, Art, Histoire et Généalogie*. A. Gérard, 1888.

Parfois la taille de ces figurines est très réduite à ce point qu'on pouvait les suspendre à un chapelet. M. Niffle-Anciaux en possède une petite en argent. Nul doute qu'à défaut de médailles, elles n'aient été très communes autrefois. Faut-il rappeler que la représentation de l'image miraculeuse figure aussi dans les bénitiers anciens? Il m'a été donné d'en faire acquérir un pour les Musées royaux. Il est en terre cuite peinte en deux tons jaune verdâtre et brun très

Bénitier en terre cuite vernissée appartenant aux Musées royaux du Parc du Cinquantenaire.

oncé ; ce décor a été recouvert d'un vernis ; il appartient à l'époque de la découverte de la statuette, ainsi que cela résulte du style architectural accusé par cet intéressant petit monument [1].

Les copies en bois de la Vierge de Foy sont nombreuses. Quelques specimens ont dû être fabriqués au moyen de l'un des deux chênes dont il a été question plus haut. M. l'abbé Fries émet la conjecture que celles marquées de la ligne dans le dos se rapportent au premier chêne où se trouvait l'image. Faisons remarquer toutefois que cette ligne se présente aussi bien dans des spécimens faits d'une autre matière, comme c'est le cas pour la statuette appartenant au comte Ad. de Limburg-Stirum, tandis qu'elle fait défaut dans d'autres reproductions.

La copie en bois, qui offre peut-être le plus d'intérêt, est celle qui est conservée actuellement dans l'église de Foy ; elle a été sculptée dans le deuxième chêne ; c'est cette statuette qui figure dans les processions, qui a été photographiée et popularisée par les dessinateurs et les graveurs modernes. Elle est reproduite Pl. IV, n° 1 ; que le lecteur compare cette image avec la Vierge originale reproduite Pl. I, et il se rendra immédiatement compte des nuances nouvelles introduites par le copiste. La madone, au lieu d'abaisser les yeux vers son divin Fils, semble plutôt considérer les fidèles qui lui adressent leurs vœux ou leurs prières. Par suite de cette interprétation, le type même de la Vierge miraculeuse a été tout à fait faussé.

Les spécimens en bois de divers facteurs sont nombreux. Feue Madame Didot-Pirson en possédait trois ; M. l'abbé Félix Fries, deux ; M. Reus, sculpteur demeurant à Hal, en a un bel exemplaire. L'une des meilleures copies appartient à M. Bauduin, bourguestre de la ville de Tirlemont. Je citerai encore l'exemplaire appartenant à M. Jean Poils. M. François Malfait m'en a contié un assez largement taillé mais dépourvu de cette naïveté médiévale. Dans un musée de Hanovre, j'en ai noté un exemplaire s'éloignant au point de vue du style du type primitif. L'un des meilleurs est sans contredit celui qui fut acheté à Bruxelles par M. P. Destrée, chez un anti-

[1] Le present cliché a été obligeamment prêté par la rédaction du *Bulletin des Musées royaux*. — Voir notre article, p. 75 de l'année 1902-1903.

quaire; il se trouvait dans le magasin en compagnie de deux autres spécimens en bois et en laiton. Ce seul détail établirait à défaut d'autre preuve, combien fut grande la diffusion de l'image de Foy. On peut encore mentionner le spécimen en bois de chêne conservé au Musée archéologique de Namur. Le caractère de l'original est moins bien rendu que dans les deux spécimens en terre cuite qui se trouvent placés à ses côtés. On peut donc les rapprocher de la statuette reproduite Pl. IV, n° 4.

Le bois qui est employé de préférence est le chêne, et cela se comprend par l'origine même de la dévotion. D'habitude, ces spécimens ne dépassent pas une vingtaine de centimètres. A cet égard, je ne connais d'exception à mentionner qu'une Vierge en bois de noyer, appartenant à M. Gustave Vermeersch. La figure, qui est haute d'une quarantaine de centimètres, est pourvue d'une base hexagonale allongée. Elle est d'un travail soigné, même élégant; seulement le modelé, les draperies ont je ne sais quoi de souple, d'adouci qui nous éloigne bien du XVe siècle : c'est l'œuvre d'un sculpteur du XVIIe siècle qui a reproduit un modèle ancien, mais sans en rendre ni le style ni le caractère. Le propriétaire n'a pas su me donner de renseignements sur la provenance.

VII.

Descriptions de statuettes vénérées. Types traditionnels, types dérivés et divergents.

Grâce surtout au zèle des Jésuites, la diffusion de la dévotion fut très grande au XVIIe siècle. Il n'entre pas dans le plan de cette étude d'en faire l'exposé : outre que cela me mènerait trop loin, d'autre part, j'empiéterais sur le travail de M. l'abbé Fries. — Je me bornerai donc à indiquer les différences de types que l'on rencontre dans les images vénérées dans des églises ou des chapelles.

*
* *

Il y a trois catégories : La première contient les vierges fac-similés, avec des différences procédant plutôt de l'interprétation que du désir

d'innover. Ce ne sont que des nuances d'une importance minime. Telle est la vierge en terre cuite conservée dans l'église de la résidence des Pères Jésuites de Bruges. — Elle provient de leur ancien collège d'Ypres, elle a 0m,183 de haut.

La reproduction que nous en donnons nous dispense de longs commentaires. Sur le revers du cadre, on lit l'inscription suivante : *Hanc effigiem thaumaturgæ Virginis Foyensis olim in collegio Yprensi Soc. Jesu, veneratum D. Raimoldus Boetemun in testimonium amicitiæ residentiæ Soc. Jesu. Brugis. 1872*

L'image en terre cuite conservée dans l'église de Graty est une imitation vraisemblablement du XVIIe siècle. Dans l'ensemble, c'est une copie fidèle de la statue miraculeuse. Seulement, la tête de l'Enfant-Jésus est notablement plus forte que celle de l'original ; elle est traitée d'une façon plus moderne et plus observée. Ce n'est pas un petit bonhomme, mais un véritable enfant, que Marie considère en souriant.

La Vierge de Foy, conservée à Insprück et vénérée sous le vocable de Mère de Miséricorde, est en bois de chêne [1]. — C'est le type traditionnel ; mais il faut noter certaines nuances : Marie regarde devant elle et l'Enfant Jésus n'est pas tourné vers sa Mère, quoique sa main touche le haut de son corsage [2].

La statuette en bois de chêne de Tief Maispitz, en Bohême, est une copie qui nous semble meilleure que celle d'Insprück. Marie, au lieu d'y tenir la tête droite, la penche vers son divin Fils. Moins heureuse est celle de Königraetz, également en chêne. Le sculpteur a rendu les détails typiques ; mais la facture trahit le XVIIe siècle. — En Belgique, il faut citer la statuette de N.-D. de Korteubosch, entre Hasselt et Saint-Trond, vénérée sous le vocable de Salut des infirmes. Cette image, en bois de chêne, reproduit assez fidèlement le type de la vierge de Foy ; elle a été faite du bois de l'un des deux chênes célèbres.

Dans la seconde catégorie se rangent les types dérivés. — La Vierge

[1] Voir une chromoxylographie de l'imprimerie H. et R. Knofler, à Vienne, propriété de la maison A. Muller, à Insprück.

[2] Dans la collection Mayer Vanden Bergh d'Anvers, il y a deux statuettes en terre cuite grise ; les carnations sont indiquées au moyen d'une sorte d'émail blanc ; ces deux spécimens correspondent de point en point à la statuette conservée à Bruges chez les Pères Jésuites.

du couvent des Ursulines, à Vienne, connue sous le vocable de Maria de Foya, reproduit le type traditionnel, mais dans un style moderne; au surplus, au lieu de la base hexagonale, il lui a été donné comme support une souche d'arbre. D'après la notice (voir image avec notice au verso, éditée par Carl. Poellulh Scrobenhausen, Bayern., 244), la statue a été faite du premier chêne. Marie Bastien, de Dinant, la donna, en 1658, au Père Noël Roberti Vuckl de la Tour, de la Compagnie de Jésus; celui-ci en disposa en faveur de M. von Jonghen, pour sa sœur la Mère Alexia von Jonghen, première supérieure des Ursulines de Vienne.

Le type de la Vierge de Foy honorée à la cathédrale d'Amiens, sous le vocable *Mater Fidei*, reproduit l'attitude de la Vierge traditionnelle, mais le caractère de la sculpture est bien moderne. Marie regarde de face. L'observation qui vient d'être faite au sujet de la facture peut s'appliquer à la *Vierge de Vaudricourt*. Celle-ci détourne la tête vers la droite. Celle *de Cauchy* (Somme) s'écarte de la donnée : Marie, au lieu de prendre le pied de l'Enfant-Jésus, lui offre une pomme. Fait intéressant, ces trois statuettes, qui présentent chacune des divergences, furent exposées publiquement, en 1621, à la vénération des fidèles. Elles ont été, surtout celle d'Amiens, l'objet de pèlerinages suivis.

Un des spécimens les plus intéressants est celui conservé dans l'église de Saint-Ambroise de Lorette (Canada). Marie est figurée sous les traits d'une jeune femme. Une chevelure abondante encadre la face.

Ses regards, au lieu de s'arrêter sur l'Enfant-Jésus, semblent se porter doucement sur le spectateur. Le cou et la gorge sont découverts. Elle porte un manteau en étoffe brochée de grands ramages laissant le haut du corps libre et recouvrant le bras droit sur lequel repose l'Enfant-Jésus vêtu, lui aussi, d'une robe richement brochée. Il se présente de face et semble interroger du regard. Un seul détail rappelle le type traditionnel : c'est le geste que fait Marie en prenant d'une main le pied gauche de son divin Fils.

Nous croyons devoir citer un type dérivé, bien qu'il n'appartienne pas à un sanctuaire : c'est une petite statuette en terre cuite rouge

grossièrement polychromée, faisant partie des collections des Musées royaux de Bruxelles. Marie est figurée debout, couronnée, les cheveux épars sur le dos, tenant des deux mains et du côté gauche, l'Enfant-Jésus dont le bas du corps est recouvert des plis du manteau de sa mère. Il tient dans la main gauche une croix, la droite est posée avec abandon sur le sein maternel. Détails curieux : la manche du bras gauche est pourvue d'un large retroussis. Sa chevelure blonde, en boucles épaisses, encadre la face et retombe sur le dos. L'aspect de cette chevelure, faut-il le dire, fait tout naturellement songer à la perruque à la mode au XVIIe et au XVIIIe siècle. La croix nous paraît une allusion au nom même de Foy : c'est, en tout cas, l'attribut qui est donné à la figure symbolisant la vertu théologale de ce nom. Cette statuette doit se rapporter au culte de Notre-Dame de Foy, car elle est posée sur une base hexagonale décorée sur les trois faces antérieures de quatre arcatures, au lieu de cinq qui était le nombre traditionnel. A ce détail près, voilà bien, si je ne m'abuse, une curieuse interprétation du type original.

Dans le même sanctuaire, on conserve une statuette en argent donnée par la Famille royale de France. C'est une œuvre de style distingué : Marie est vue de face tenant sur son bras droit l'Enfant-Jésus qui bénit, tandis que sa main gauche repose sur le sein de sa Mère qui se tourne vers son Fils.

Citons maintenant des types divergents. Une des statues les plus célèbres est celle de la Vierge de l'église Saint-Nicolas de Petit-Prague. Elle est vénérée sous le nom de *Mater gratiarum. B. V. Maria de Foya.* La statue, faite d'un des chênes de Foy, n'offre aucun mérite spécial au point de vue plastique. Elle représente la Sainte Vierge tenant son sceptre de la main droite et sur le bras gauche l'Enfant-Jésus qui bénit et tient le globe. La Vierge, en bois polychromé de Gravelines, a une attitude analogue ainsi que les vierges habillées, qui se trouvent dans les églises d'Estinnes-au-Mont, de Lombise (Hainaut), de Gravelines et Berghes-Saint-Winnoc (France).

Ces divergences du type primitif pourraient peut-être s'expliquer par le fait que l'on s'est borné à introduire des fragments de l'un des deux chênes dans les vierges existantes. Il s'est produit aussi

des divergences dans les vocables : ici, Notre-Dame de Foy est invoquée sous le vocable de Mère de grâces; là, sous celui de Salut des infirmes, etc. La Vierge de Foy honorée à Gilly, habillée, tient dans la main droite un bouquet, en guise de sceptre, et l'Enfant sur le bras gauche.

La statuette de Dixmude, l'une des plus connues et invoquée sous le nom de Vierge de Miséricorde, a été sculptée dans le bois provenant d'un des deux chênes; elle nous montre Marie tenant un sceptre dans la main droite et l'Enfant sur le bras gauche. Elle fut installée dans l'église des Récollets en 1623. Le couvent fut supprimé en 1797 : les religieux survivants remirent, en 1801, la statuette à l'église paroissiale de Dixmude. La chapelle dont il s'agit a reçu une décoration très somptueuse.

VIII.

Gravures du XVIIe au XIXe siècle.

La plus ancienne gravure est celle du frère Égide Trazenie, frère mineur de l'observance; elle date de 1632, et elle offre les dimensions suivantes : $0^m,33 \times 0^m,23$.

La figure de Marie est une interprétation très libre de la statue miraculeuse; le graveur lui a donné $0^m,004$ de plus en hauteur que l'original. Il n'a pas saisi le caractère des têtes, la couronne a été rendue d'une façon toute fantaisiste. Si les draperies sont trop minces, l'arrangement dénote cependant une certaine élégance. La statuette se détache sur un fond de paysage représentant l'église et le village dominé par une colline, dont la silhouette est agrémentée d'arbres plantés à égale distance. Il est superflu de faire remarquer que cette disposition, comme la colline, n'ont existé que dans l'imagination du graveur.

Le sujet qui vient d'être décrit est entouré d'une large couronne ovale formée de pommes, de poires, de feuilles de chêne. Et sur les bandelettes de la couronne on lit les inscriptions : *Veni in hortum meum, soror mea, sponsa et collige fructus tuorum pomorum, fructus*

enim fructus honoris, honestatis et gratiæ. Ce texte est emprunté, d'une part, au Cantique des Cantiques et, d'autre part, à l'office de la Sainte Vierge [1].

Cette couronne est rehaussée, en haut, par les armes de l'Empire, entourées du collier de la Toison d'or, à gauche par celles du prince-évêque de Liége Ferdinand de Bavière, à droite par celles de la principauté de Liége. Dans les écoinçons de la partie inférieure se trouvent les armoiries du seigneur de Celles et les armoiries de sa femme; les écoinçons de la partie supérieure sont occupés, chacun, par un chérubin.

On lit sous l'image qui vient d'être décrite l'inscription et les vers suivants :

Figure au naturel de la tresmiraculeuse image de nre Dame, De Foy honorée en la Baronie de Celle pais de Liége lez-Dinant.

Je suis la mère du grand Roy
Qui monstre mon pouvoir à Foy
Je suis la divine fontaine :
De Foy nul ne s'en est allé
Sans estre par moy consolé,
Qui suis de grâce toute pleine,
Je porte un royal diademe
Marque de mon pouvoir supreme
A favoriser tout pecheur
Qui met en moy sa confiance
De moy il reçoit allegeance
Me reclamant de tout son cœur.

R^i *adm.* PP. *Petri* & Carpin Proæ *Fland. FF. Min. tertium Ministri. Superioris licentia sculp. F^r Ægidius Trazenies Minorita observant. 1632.*

Citons ensuite la jolie gravure du second Jean Waldor, artiste né

[1] *Veni in hortum meum, soror mea, sponsa*, ch. V. Cant. canticorum.

à Liège en 1580 et qui décéda en 1661. C'est une œuvre très distinguée, et dont le style et la facture rappellent les meilleures productions des Wieriex [1]. Il convient cependant de reconnaître que le graveur n'a pas songé le moins du monde à rendre le côté naïf de l'original. Il s'est, au contraire, évertué à faire une image vivante. Les chairs ont de la souplesse, les draperies de l'ampleur et de l'aisance. La Vierge se détache sur fond clair disposé dans une gloire rayonnante.

En haut, on lit : *Notre Dame de Foy lez Dinant pais du Liége ;* sous la partie inférieure du socle : *Fait par J. Waldor.* Nous avons rencontré une imitation très médiocre dans les cartons de M. l'abbé Van Roost, sans nom de graveur. Au même collectionneur appartient une autre gravure qui se rattache, mais d'une façon moins sensible, au type de Waldor. C'est une production d'un maître italien; elle porte l'inscription MADONNA FOIESE *a Foia nel Belgio.* C'est une pièce sans mérite provenant d'un ouvrage de dévotion. Pour une époque plus rapprochée, on peut, entre les années, 1850 et 1860, citer une gravure sur bois de 0m,120, sans aucun cachet bien spécial. Il n'y a pas de nom d'artiste. Inscription *N.-D. de Foy Près de Dinant.* — Encadrement typographique consistant en un simple tilet avec feuille et petits glands aux extrémités. C'est une estampe qui doit provenir d'une imprimerie de la province de Namur.

En 1879, le P. Banneux fit illustrer son histoire de Notre-Dame de Foy par une image exécutée dans la lithographie de P. Halm, à Liége. C'est une interprétation fidèle, de 0,08 de haut, de la reproduction que feu M. J. Hallez, photographe, avait faite de la statuette en bois conservée en l'église de Foy. Un graveur sur bois, Ménard, en fit une image de 0m,11 de haut, toujours d'après le même document; elle est jointe à une vue de l'intérieur du sanctuaire [2]. La statuette dont il s'agit est celle qui a été faite du bois du second chêne; c'est celle qui figure dans les processions (voir Pl. IV).

[1] Voir description n° 70. J. Renier. *Les Waldor graveurs liégeois ;* il en existe un bon exemplaire au cabinet des estampes de la Bibliothèque royale.

[2] Elle a paru dans une petite revue pieuse qui se publie en feuilles volantes à l'imprimerie Pétithenry à Paris.

Elle s'éloigne du type primitif en ce sens que les regards de Marie, au lieu d'être baisés vers l'Enfant-Jésus, sont tournés de l'autre côté.

Le pèlerinage de Foy a connu les petits drapelets triangulaires tels qu'on en voit à Hal, à Montaigu, etc.

Dans la collection de M. l'abbé van Roost, on voit une grossière xylographie, rehaussée de quelques touches de couleurs jaune et rouge. L'image est placée dans le voisinage; derrière elle, se trouve le sanctuaire. On remarque un gros chien et deux pèlerins. Inscription : Notre-Dame des *(sic)* Foi, Priez pour nous. La lithographie d'Adrien Gerard, à Dinant, a copié, en l'amendant, ce modèle par trop rustique. L'image est copiée d'après la photographie d'Hallez ou des gravures dont il vient d'être question.

Grâce aux procédés modernes, il sera possible de faire connaître la véritable image de la Vierge de Foy. La tête, malheureusement, est devenue fruste; mais on peut se rendre bien compte de son aspect primitif en regardant la Vierge de la collection Mayer van den Bergh. Cependant, la tête de la statue miraculeuse nous paraît avoir eu, originairement, encore plus de finesse.

Le fait, du reste, n'a rien de surprenant, si l'on considère que la fabrication utrechtoise a dû être très active et que, partant, les moules ont été renouvelés.

IX.

Notre-Dame de Foy.

EXPLICATIONS DES PLANCHES.

Pl. I. — *Statuette miraculeuse.* — Face et revers. xve siècle, exécutée au moyen d'une terre très dure, renfermant de petits cristaux de quartz.

Pl. II. — Les cinq statuettes sont des épreuves en plâtre exécutées en 1902, au moyen d'anciens moules trouvés à Utrecht. D'habitude, on employait de la terre de pipe; mais les fabricants d'Utrecht ont employé aussi d'autres matières : des terres brun rouge, comme une sorte de mastic. — Les cinq statuettes ne sont pas d'une exécution irréprochable; maintes finesses des creux ne sont pas arrivées à valeur.

Pl. III. — *Vierge de Vojslavic.* — Proviendrait d'Utrecht. Elle fut transportée en Bohême au début du XVIIe siècle. Elle présente deux particularités : d'avoir été faite en une terre couleur brun rouge, dont on s'est servi au XVe siècle, et de porter dans le dos le trait oblique qu'on attribue à la cognée. S'il peut planer quelque incertitude sur cette figure, la Vierge de la collection Mayer van den Bergh ne laisse aucun doute. On constate dans le dos de celle-ci de simples fentes.

Pl. IV. — 1° (En commençant par la gauche.) Statuette en bois de chêne conservée à l'église de Foy Notre-Dame et portée en procession.

2° Statuette en terre de pipe. — Appartenant à M. l'abbé van Roost. Il y a lieu de croire que c'est une épreuve ancienne provenant d'Utrecht.

3° Statuette en terre cuite. — Appartenant à M. le comte Ad. de Limburg-Stirum. Signé *Michael Wameson* Sur le pied, de face, Foy, et sur le dos, Dinant.

4° Statuette en terre cuite. — Appartenant aux RR. PP. Jésuites de Bruges, provenant de leur ancien collège d'Ypres. C'est une imitation du XVIIe siècle On en trouve deux semblables dans la collection Mayer van den Bergh.

LA DINANDERIE SUR LES BORDS DE LA MEUSE

—

NOTES ET DOCUMENTS

PAR

J. DESTRÉE

Conservateur des Musées royaux des Arts décoratifs et industriels

Nous n'avons pas la prétention de faire ici l'histoire de la Dinanderie. Ce sujet exigerait, pour les provinces belges, des développements considérables et de nombreuses reproductions. D'ailleurs, ce serait nous exposer à sortir du cadre que nous nous sommes tracé, et courir le risque de commettre des doubles emplois avec des communications qui furent faites, au Congrès, par plusieurs de nos confrères.

Avant d'aborder la rédaction d'une histoire, il convient de réunir, de faire connaître les documents. Aussi avons-nous entrepris l'exécution d'un album contenant beaucoup de planches où se trouvent reproduits presque tous les monuments importants de la Belgique appartenant à l'industrie du cuivre. Ce travail verra le jour, si les circonstances le permettent, au début de l'année prochaine.

Fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége.

On ne comprendrait guère une étude même sommaire sur la Dinanderie, sans une notice relative à la célèbre cuve baptismale de Saint-Barthélemy à Liége. Il n'entre pas dans le plan de notre travail de donner des détails circonstanciés, ce qui exigerait une dissertation étendue. Feu Didron et plus récemment M. Jules Helbig [1] ont donné de bonnes descriptions de ce monument. Il convient néanmoins de présenter au lecteur toutes les données les plus intéressantes sur cette œuvre d'art dont la critique s'occupe beaucoup depuis quelques mois.

Avant d'appartenir à l'église Saint-Barthélemy, les fonts se trouvaient dans l'église de Notre-Dame-aux-Fonts, bâtie à côté de la cathédrale Saint-Lambert. C'était en réalité le baptistère de la ville, et le baptistère a partagé le sort de la cathédrale : il a été démoli à la suite des événements provoqués par la Révolution française de 1793. Ce monument est une fonte de laiton retouchée au ciselet.

La cuve, de forme cylindrique, est haute de 60 centimètres et elle a 103 centimètres de diamètre à sa base et 80 centimètres dans le haut. La cuve est décorée à la base et au bord supérieur d'une moulure très sobre. Le couvercle n'existe plus. Le pourtour est historié de cinq scènes qui se détachent en haut relief et qui représentent, dans l'ordre chronologique : 1° la prédication de saint Jean-Baptiste; 2° le baptême administré par le Précurseur; 3° le baptême de Notre Seigneur; 4° le baptême de Corneille le centurion, par saint Pierre; 5° le baptême du philosophe Craton par l'apôtre saint Jean. D'après la tradition iconographique, les arbres indiquent que les scènes se passent en plein air.

1° « Saint Jean-Baptiste nimbé, les pieds nus, enveloppé de la

[1] *Annales archéologiques*, t. V, p. 21

Voir aussi une étude de M. le Lonay, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 61. — Alex. Pinchart, *Hist. de la Dinanderie et de la Sculpture du metal en Belgique*. — *Bull. des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XIII, p. 338 et 35.

traditionnelle peau de chameau, prêche un groupe de quatre personnages, parmi lesquels on remarque un jeune soldat, la tête couverte d'un bassinet et le corps revêtu d'une cotte de mailles; l'intention de l'artiste paraît avoir été de représenter par ce groupe, au-dessus duquel on lit le mot : PUBLICANI, une foule composée de différentes classes de la société. Au-dessus du Précurseur, on lit son nom; près de sa tête se trouve la légende suivante : FACITE ERGO FRUCTUS DIGNOS PENITETIE [1]. »

2° « Saint Jean baptise deux adolescents; ils sont nus et s'inclinent sous la main du saint. Derrière les néophytes, deux personnages dont l'un est barbu, contemplent la scène, encore indécis s'ils doivent se rendre à la parole du prédicateur de la pénitence. Légende : EGO VOS BAPTIZO IN AQUA VENIET AUTE FORTIOR ME POST ME. »

3° « Saint Jean baptise le Christ. Le Seigneur, émergeant à mi-corps des eaux, est imberbe. La tête est entourée d'une nimbe crucifère; il appuie la main gauche sur la poitrine et bénit de la main droite, à la manière latine. Saint Jean à la droite du Christ lui impose la main droite sur la tête. Au-dessus la légende : JOHES BAPTISTA DOMINI *(sic)*. Au-dessus du Sauveur apparaît dans un demi-cercle une tête barbue et nimbée, inclinée vers le Christ; dans la moulure, on lit le mot PATER [2]. Une colombe rayonnante et nimbée semble sortir de la saillie du demi-cercle et descendre sur la tête du divin baptisé. Légende : HIC EST FILIUS MEUS DILECTUS IN QUO MIHI COPLACUI. Enfin, du côté opposé à saint Jean, deux anges ailés et nimbés tendent, en s'inclinant respectueusement, un linge au Christ. »

4° « Saint Pierre administre le baptême à Cornélius le centurion. Saint Pierre bénit le centurion qui, plongé dans une cuve, s'incline en recevant le sacrement de la régénération. Un des siens assiste au baptême. L'apôtre tient à la main un phylactère sur lequel se lisent ces mots tirés des actes des Apôtres, XII, 17 : EGO QUIS ERAM QUI

[1] Nous empruntons la description à M. J. Helbig, pp. 29 à 32 : *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse.*

[2] C'est évidemment la représentation du Père Éternel : car, dans le baptême de Notre Seigneur, apparaît nécessairement la première personne de la Sainte Trinité; la colombe est la représentation du Saint-Esprit.

POSSEM PROHIBERE DEUM. Au-dessus de cette scène une main sort des nuages : elle bénit et trois rayons s'étendent sur l'apôtre et le centurion : Légende CECIDIT SPS SCS SUPER OMS QUI AUDIEBANT VERBUM (l'Esprit Saint est descendu sur tous ceux qui écoutaient le Verbe). »

3° « Saint Jean-Baptiste baptise le philosophe Craton. Ce dernier est plongé dans une cuve et reçoit le baptême par immersion. Le saint évangéliste impose la main droite sur la tête du philosophe; de la gauche, il tient un livre ouvert dans lequel on lit ce texte : EGO TE BAPTIZO IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI. AMEN. Ici encore, une main sortant des nuages projette des rayons sur les principaux acteurs de la scène; sur cette main, la légende : DEXTERA DEI [1]. »

Comme il a été dit précédemment, le couvercle fait défaut, mais grâce à Gilles d'Orval, qui vivait au XIIIe siècle, on possède une donnée précise. En effet, il reproduit dans sa chronique des vers de la chronique rythmée, qu'il ne sera pas superflu de transcrire ici :

His quoque diebus floruit vir nobilis Helinus abbas qui in eadem ecclesia S. Mariæ.

Fontes fecit opere fusili
Fusos arte vir comparabili
Duodecim qui fontes sustineat
Boves, typum gentiæ continent.
Materia est de mysterio
Quod tractatur in baptisterio :
Hic baptizat Joannes Dominum,
Hic gentilem Petrus Coracium,
Baptizatur Craton philosophus,
Ad Joannem conflat populus.
Hoc quod fontes desuper operit,
Apostolos, Prophetas exprimit.

Selon toute vraisemblance, apôtres et prophètes tenaient en mains des phylactères contenant des textes relatifs au sacrement de baptême.

[1] Cette manière de disposer la main divine avec des rayons semble propre à l'école mosane. On la rencontre entre autres dans l'autel portatif provenant de l'abbaye de Stavelot (XIIe siècle) conservé aux Musées royaux de Bruxelles.

On voudrait plus de données, et serait-il téméraire de suppléer au laconisme de la chronique? Pour ma part, je penche à croire que les figures des apôtres, ou plus vraisemblablement leurs bustes, se déroulaient, en bas, sous des arcades et que l'image des prophètes remplissait, en haut, l'espace resté libre. Sous le rapport de l'aspect général, on peut avoir une idée de ce que devait être le monument, lorsqu'il était complet, en examinant les fonts d'Hildesheim dont il y avait un fac-similé à l'exposition de Dinant. Du reste, le rapprochement s'impose, l'auteur des fonts d'Hildesheim s'est manifestement inspiré de la cuve liégeoise dans la scène représentant le baptême de Jésus-Christ par saint Jean-Baptiste.

On peut donc admettre que le couvercle de celle-ci était conique; quant aux bœufs, on peut y voir une allusion à la mer d'airain qui se trouvait dans le temple de Jérusalem, construit par Salomon; mais d'après le texte transcrit plus loin, ce serait l'image des pasteurs que la grâce de la vie apostolique recommande aussi bien que la dignité des fonctions [1].

La signification du monument dont nous nous occupons est fixée par deux inscriptions dont l'une se trouve sur le bord supérieur de la cuve.

CORDA . PARAT . PLEBIS . DOMINO . DOCTRINA . JOHANNIS.
HOS . LAVAT . HINC . MONSTRAT . QVIS . MVNDI . CRIMINA . TOLLAT.
VOX . PATRIS . HIC . ADEST . LAVAT . HVNC . HOMO . SPIRITVS . IMPLET.
HIC . FIDEI . BINOS . PETRVS . HOS . LAVAT . HOSQVE . JOHANNES.

L'autre, sur le bord inférieur :

BISSENIS . BORVS . PASTORVM . FORMA . NOTATVR.
QVOS . ET . APOSTOLICE . COMMĒDAT . GRATIA . VITE.
OFFICIIQVE . GRADVS . QVO . FLVMINIS . IMPETVS . HVIVS.
LETIFICAT . SANCTAM . PVRGATIS . CIVIBVS . VRBEM.

[1] Actuellement il n'y a plus que dix bœufs. M. G. Kurth pensait que l'exubérance des mouvements justifiait et expliquait ce fait contredit d'ailleurs par l'inscription. M. Henry Rousseau, conservateur-adjoint des Musées royaux, estime

APPRÉCIATIONS DE CERTAINS AUTEURS CONCERNANT LES FONTS BAPTISMAUX DE LIÉGE.

Peu d'œuvres du moyen âge ont été autant louées que les fonts baptismaux de Liége. « Ceux qui ont vu les fonts baptismaux de Liége et les chandeliers de Tongres, écrit Michelet dans son *Histoire de France* [1], se garderont bien de comparer les dinandiers, qui ont fait ces chefs-d'œuvre, à nos chaudronniers d'Auvergne et du Forez. Dans les mains des premiers, la batterie de cuivre fut un art qui le disputait au grand art de la fonte. Dans les ouvrages de fonte, on sent souvent à la rigidité qu'il y a eu un intermédiaire entre l'artiste et le métal. Dans la batterie, la forme naissait immédiatement sous la main humaine, sous le marteau vivant, comme un marteau qui, dans sa lutte contre le dur métal, devait rester fidèle à l'art, battre juste tout en battant fort; les fautes de ce genre de travail, une fois imprimées du fer au cuivre, ne sont guère réparables. »

Michelet, ici, ne savait pas évidemment que les dinandiers livraient des travaux de fonte concurremment avec des productions de batterie. Ces deux genres de productions correspondent à deux procédés techniques diamétralement opposés : les chefs-d'œuvre de la dinanderie, depuis le chandelier de l'abbaye de Postel jusqu'au chandelier pascal de Léau, sont des pièces de fonte avivées, dans maints détails, grâce à l'emploi du ciselet; à la batterie appartiennent les productions telles que les chaudrons en tôle de laiton et, dans un ordre plus relevé, les plats repoussés.

L'abbé Texier reproche à Michelet d'oublier les fondeurs de cuivre du Limousin, de la Picardie, de la Champagne. « Quoi qu'il en soit, — ajoute-t-il, — et nous pouvons le dire sans faire tort à nos chaudron-

qu'il reste assez d'espace pour disposer sous la cuve non pas douze bœufs seulement mais au moins le double. *Bull. des Musées royaux*, 3e année nos 9 et 10.

Le même auteur a constaté récemment que le tenon des bœufs rentre exactement dans une rigole circulaire ménagée dans le fond même de la cuve. Voir l'étude parue à ce sujet dans le *Bulletin des Musées royaux* n° de 1904.

[1] Édition de Paris, 1844; t. VI, p. 201.

Statue miraculeuse de Notre-Dame de Foy

Face et Revers

(XVe siècle).

Statuettes représentant la Sainte Vierge, sainte Catherine et sainte Barbe.

Ces épreuves en plâtre ont été prises au moyen de moules du XVe siècle retrouvés à Utrecht et conservés dans le Musée communal de cette ville.

JOS. DESTRÉE, Notre-Dame de Foy.

Dinant 1903.

PL. II.

Vierge miraculeuse de Torlavic (Bohême)
exécutée en terre cuite.

Vierge en terre cuite
de la collection MAYER VON DEN BERGHE.

JOS. DESTRÉE, Notre-Dame de Foy. Dinant 1903.

Statuette en bois de chêne
appartenant à l'église de
Notre-Dame de Foy (XVIIe siècle).

Statuette en terre de pipe
appartenant à Mr. l'abbé van Roost.

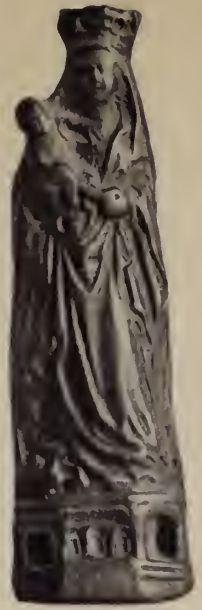

Statuette en terre cuite
exécutée à Dinant au XVIIe siècle.

Statuette en terre cuite
appartenant aux PP. Jésuites de Bruges
(XVIIe siècle).

niers du moyen âge, ce dinandier Lambert Patras est un grand artiste, et un homme de génie. Admirez dans son œuvre la distribution des scènes, la disposition des groupes, les airs de tête, l'expression des physionomies, la franchise des attitudes, le jet des draperies. Dites si vous connaissez de plus belles bêtes que ces bœufs du chaudronnier de Dinant, de plus vrai solitaire que saint Jean-Baptiste, de plus aimables adolescents que les anges et le Sauveur au baptême. L'antiquité est belle; mais, en vérité, le moyen âge qui inspirait des chaudronniers comme l'auteur des fonts de Liége, a bien son mérite, nous pourrions même demander à l'art antique où sont les œuvres de ce genre qu'il pourrait nous opposer. »

Après Pinchart, il convient de produire l'appréciation de M. Jules Helbig qui nous semble beaucoup plus exacte : « L'œuvre de Lambert Patras, indépendamment des difficultés techniques vaincues, est remarquable par la clarté presque antique de la composition des groupes et la pureté du style des figures. Si, parmi ces dernières, il en est qui laissent à désirer au point de vue des proportions, leur attitude et leur geste conviennent toujours à l'action, et le maître a réussi à faire comprendre sa pensée au moyen des données les plus simples; comme beaucoup d'artistes de son temps, il fait servir la grandeur relative des figures à mettre en relief celles dont la grandeur morale l'emporte sur les autres. La cuve étant consacrée au baptême, les ministres du sacrement — comme le fait remarquer judicieusement Didron — saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Jean l'Évangéliste sont matériellement plus grands que les catéchumènes; même le Christ, quoique Dieu, est inférieur en taille à Jean qui le baptise. Cependant ces différences de dimensions n'ont rien de choquant. »

L'auteur des fonts s'est surtout distingué par un habile agencement des scènes, par le naturel des attitudes, la justesse des mouvements. Il a su mettre de la vie dans chacun des groupes et les faire adhérer sans effort à la cuve; il a si bien pris ses mesures, si je puis ainsi parler, qu'il n'y a nulle part ni vides ni surcharges. C'est un ensemble empreint d'harmonie et d'aisance. Et, sous ce rapport, la cuve sortie de ses mains semble incontestablement supérieure à celle de la cathédrale d'Hildesheim. La facture de l'anonyme

allemand est plus précieuse, plus raffinée que celle de l'artiste mosan [1]. Mais, dans l'ordonnance des scènes, dans l'expression du mouvement, dans l'entente du bas-relief, la supériorité revient, sans conteste, à Renier. Son œuvre reste pour ainsi dire unique en son genre, et, si l'on veut prendre un terme de comparaison dans l'art germanique, par exemple les portes de la cathédrale d'Hildesheim par saint Bernward, on voit quels progrès considérables Renier a réalisés. Dans l'art mosan, il doit prendre place, sous le rapport du mérite, avant son concitoyen et presque son contemporain Godefroid de Claire, dont la personnalité semble mieux connue depuis de récents travaux. De la cuve de Liége on pourrait rapprocher les figurines si ingénieusement posées des quatre évangélistes servant de support au magnifique autel portatif provenant de l'abbaye de Stavelot, conservé dans les collections des Musées royaux du Cinquantenaire. A voir la vie et la justesse des attitudes que révèlent ces figurines qui datent bien avant dans le XIIe siècle, on serait tenté de croire que Renier a fait école. Il serait bien surprenant, du reste, qu'il en eût été autrement; de même que, de son côté, il a dû exister pour lui une filiation. Jusqu'à présent, on n'a pas, que je sache, tenté de l'établir; il faut en convenir, c'est une tâche sans doute hasardeuse, étant donné les rares vestiges de la plastique à cette époque. Il faudrait peut-être y voir le développement, même l'épanouissement complet de formes d'art dont les débuts se marquent au moins un siècle plus tôt par des productions se rattachant encore à l'art carolingien :

[1] Voici, à ce propos, le jugement de M. J. Helbig :

« On ne connaît qu'une cuve baptismale en fonte dont le travail soit incontestablement supérieur au monument que nous venons de décrire. Ce sont les magnifiques fonts d'Hildesheim où l'artiste a, du couvercle à la base, groupé d'une manière admirable toutes les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament qui peuvent se rapporter au baptême. Mais les fonts d'Hildesheim, exécutés dans une ville où saint Bernward avait inauguré, dès le XIe siècle, une école de fondeurs en métal, sont de cent cinquante ans moins anciens que ceux des bords de la Meuse et appartiennent ainsi à une époque où l'art était plus avancé. » Le savant liégeois s'est laissé séduire, à coup sûr, par le raffinement de l'exécution que l'on remarque dans la cuve d'Hildesheim. A l'exposition de Dinant, la supériorité des fonts de Liége s'affirma d'une façon éclatante. Le maître allemand s'y révélait orfèvre et l'orfèvre Renier, dont nous parlerons bientôt, s'y affirmait en véritable sculpteur par un art plein de clarté, d'harmonie et de vie.

telles la plaque en ivoire représentant le crucifiement, du trésor de Tongres, celle dite des trois résurrections de la cathédrale de Liège et celle surtout de l'évangéliaire de l'évêque Notger, si remarquable de sobriété. Il y a dans ces œuvres, sous le rapport des compositions, de l'interprétation des figures, des réminiscences de l'art byzantin, tandis que la vierge de Dom Rupert et la châsse de saint Hadelin à Visé appartiennent à une autre tendance d'art.

QUEL EST L'AUTEUR DES FONTS BAPTISMAUX DE SAINT-BARTHÉLEMY DE LIÈGE?

Jusqu'en ces dernières années, on a cru que c'était Lambert Patras dont le nom fut exhumé du *Myreur des histors* par Polain et signalé par lui dans son *Liége pittoresque*, p. 245. Depuis l'apparition de ce livre, il est peu de noms parmi les artistes de wallonnie qui soient plus fréquemment cités. Aussi devons-nous transcrire en entier ce texte curieux :

« Là fut li emperere coroneis de corone d'achier. Là ont conques-
» teit moult de saintez relicquez encassee en or. Richier, li chantre
» de Saint-Lambert, oit dous (deux) crois de laiton moult belles,
» dont l'une atachat en mure del englise de Liege, vers Muese, et
» l'autre attachat à une arche de pont des arches, de costeit d'amont,
» encor y sunt I enfant de leiton, que prist I chevalier qui oit nom
» Bertrans le Lardier; chis le fist atachier en I mur qui est droit
» à la Halle; encor li voit-ons.

» Li evesque Obiers fist à Liege aporteir maintez belles reliques
» et mains beaiz joweaiz que li rois li donat, entre les queis ilh y oit
» XXVIII biestes de metals (chiens braques), de demi piet de lonc,
» si com cherf (cerf), bisse (biche), vaches, porc, braches, loyemier
» (limier), et fist à Liege caroier (charrier). Dont li evesque donat
» monsignour Helin, le filh al duc de Suaivre, prevost de Saint-
» Lambert, archidiach de Liege et abbeis seculers à Notres-Damne-
» as-fons de Liege; chis les volt joueir à l'evesque, et li evesque
» donat une somme; puis at Helin, li prevoste, mandeit I soldeur
» en le villhe de Dynant, qui astoit bon ovriers, et si avoit à nom
» Lambiers Patras, li batours. Cheli fit geteir une bachin d'on golfe

» de metal espesse, que tenrait une ayme d'ayghe; et metit en le » forme de bachius les biestes toute altour, si qu'illh furent le bachin » tenantes ensi qu'illh issent hors almoitie en nasquant de bachin, et » en tist I noble ouvrage. Chis bachins fut assis à Nostre-Daume, en » lieu où li viez fons astoient, qui adont furent ostiis, et astoient de » pire ensi com les altrez fons; et le tist warnier de une chappe de » plonc al dedens, pour le seil qui mangoit le metal, pour defendre » contre; et aucor sunt la li fons, se les puet veoir qui la iroit. »

Alexandre Pinchart recourut au texte complet du chroniqueur. Après avoir traduit le texte qui vient d'être transcrit, le savant archiviste ajoutait : « Que de fables et d'erreurs dans ce récit, où rien n'est vrai, ni le voyage de l'évêque Albert en Italie, ni la prise de Milan par Henri V, ni conséquemment l'histoire de ces deux croix et de ces quelques statuettes de métal de peu d'importance que l'on y aurait enlevées, etc. Peut-être même le nom du batteur dinantais est-il une invention du chroniqueur : nous n'avons pas, à cet égard, une foi bien robuste dans son assertion. Une seule chose est exacte, parce qu'elle est corroborée par des témoignages authentiques : c'est l'exécution des fonts aux frais de l'abbé Helin. » Tout ce passage, que Pinchart écrivait il y a juste trente ans, serait à souligner. Il semble même qu'on l'ait perdu de vue. M. Helbig n'a pas formulé de réserves dans son excellent ouvrage que nous avons suivi dans la présente étude.

En 1892, M. G. Kurth fit paraître une étude sur Maurice Neufmoustier; il exhuma un texte intéressant de la fameuse *Chronique de Gembloux*, comme depuis sous le nom de chronique liégeoise de 1402, où l'on apprend que c'est sous Albéron, évêque de Liége (1038-1142) que furent faits les fameux fonts de Saint-Barthélemy. Godefroid de Claire est à la gloire; un autre ne le mérite pas moins, s'il est vrai qu'il soit l'auteur des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy, attribués d'ordinaire à Lambert Patras de Dinant. Et puis citant en note le passage : « (1137), *Alberonis Leodiensis, episcopi jussu Benevus, aurifaber Hogeasis, fontes aeneos in Leodio fecit aurabili imaginum* varietate circumdatos, stantes super XII boves diversimode se habentes (*Chronicon Gemblacense*, à la Biblio-

thèque royale de Bruxelles, n° 3803). Si, comme il y a tout lieu de le croire, le chroniqueur du XIVe siècle qui écrit ceci veut parler des fonts baptismaux qui sont aujourd'hui à Saint-Barthélemy, il faut reconnaître qu'il est contredit par un document bien plus digne de foi : le *Chronicon rhytmicum* de 1118, qui dit positivement que les fonts furent faits sur l'ordre de Hillinus, abbé de Sainte-Marie. Tous les historiens liégeois, et en particulier Gilles d'Orval et Jean d'Outremeuse, ont suivi la version du *Chronicon rythmicum* [1]. »

De son côté, M. le baron de Chestret a fait remarquer (ce qui est évident pour tout observateur attentif) que les bœufs qui décorent la base des fonts ne peuvent émaner que de la main qui a modelé les bas-reliefs de la cuve.

Entre le témoignage de Jean d'Outremeuse et celui de la *Chronique liégeoise de 1402*, il n'hésite pas à préférer le second; mais il ne se prononce pas catégoriquement quant à l'auteur du travail : « Ainsi, dit-il, tombe une vieille légende qui enlevait à Lambert Patras — ou à Renier — l'honneur d'avoir seul conçu et exécuté un travail qui, de tout temps, a passé pour un chef-d'œuvre [2]. »

LA CUVE BAPTISMALE DE LIÉGE ET L'ENCENSOIR DE LILLE.

Un an après la notice de M. le baron de Chestret, parut l'édition critique de la *Chronique liégeoise de 1402*, publiée par M. Bacha, sous la direction de la Commission royale d'Histoire. Cet érudit voulut bien me signaler le passage relatif aux fonts de Saint-Barthélemy, et j'en fis l'objet d'une communication documentée et très étendue en séance de janvier 1903, à la Société d'archéologie de Bruxelles. Je reparlai de la question à Dinant, lors du Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. J'avais du reste envoyé, au mois de février, une communication sur ce sujet, à la Société des Antiquaires de France.

[1] Voir Bulletin des Musées royaux, de 1904 : l'article sur l'auteur des fonds et notre brochure : *Renier de Huy, auteur des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége et de l'encensoir du Musée de Lille.* — Bruxelles, 1904.

[2] Biographie nationale, t. VI, 2 fasc., 1901.

Si j'avais connu et la note de M. Kurth, et le passage de M. le baron de Chestret, j'eusse été charmé de les citer intégralement; et ceci n'eût rien enlevé à l'opportunité et, je crois, à la valeur de ma communication. Je citai, à l'appui du témoignage de la *Chronique liégeoise de 1402*, une œuvre d'art portant le nom de Remerus ou Renier et qui avait, au point de vue du style et de la facture, une étroite parenté avec les fonts baptismaux. Cette œuvre d'art si délicate a été publiée dans le premier tome des *Annales archéologiques de Didron*, d'après un dessin de Viollet-le-Duc; elle a été attribuée, par des archéologues, au XIIe, par d'autres, au XIIIe siècle. L'avis des premiers est seule acceptable. Lorsqu'on étudie l'objet, on voit que l'orfèvre se trouve bien encore dans la tradition d'art dont le moine Théophile s'est fait l'écho au début du XIIe siècle, dans sa fameuse *Schedula diversarum artium*; les figures qui constituent l'amortissement de l'encensoir sont dans le même esprit que celles qui se présentent autour de la cuve baptismale de Liége :

Hoc . ego . Reinerus . Do . signum . quod . Mihi . Vestris .
Exequias . similes . Debetis . Morte . potito .
Et . Redu . esse . preces . v[est]ras . timiamata . xpo (*Christo*).

« Moi Reinerus, je vous donne ce gage qui vous rappellera que vous êtes obligés de me célébrer, après ma mort, des funérailles semblables aux vôtres. Je pense, en effet, que vos prières sont des parfums offerts au Christ. » Ce ne sont pas là des paroles d'un moine, d'un clerc ou d'un chanoine. L'orfèvre fait don à des prêtres ou à des religieux d'un objet, ou plutôt il ne demande à en être payé qu'après sa mort. C'est le fait d'un artiste plein de foi en Dieu et en son talent.

On m'objectera qu'un donateur aurait pu recourir à un procédé analogue; mais comment expliquer alors cette étonnante parenté existant entre l'encensoir et les fonts de Saint-Barthélemy. Il y aurait, pour le moins, une coïncidence tout à fait extraordinaire.

Cette œuvre remarquable a été reproduite plusieurs fois imparfaitement; il ne sera donc pas superflu de la présenter de nouveau. La phototypie qui accompagne ce travail la montre presque à la grandeur de l'original.

On voit, au sommet du couvercle, assis autour d'un ange, envoyé

pour les soutenir, les trois jeunes hébreux sauvés de la fournaise ardente où ils avaient été jetés par ordre de Nabuchodonosor. Auprès d'eux sont inscrits leurs noms : ANANIAS, AZARIAS et MISAËL.

Par suite de l'usure, les figurines de l'encensoir ont un peu souffert, mais pas au point d'en perdre tout à fait leur cachet primitif. Elles se distinguent par la variété, l'aisance et le naturel des attitudes. Elles ont, en outre, des silhouettes très nettement accusées. On y admire, comme dans les fonts de Saint-Barthélemy, ce souci de la concision, de la clarté qui est le propre de l'orfèvre Renier. On pourrait peut-être trouver l'ange de l'amortissement un peu trapu, mais il y a pour cela une raison excellente : une figurine d'une structure trop délicate n'eût pas résisté longtemps à cette place. Elle eût, d'autre part, troublé l'harmonie qui règne dans la partie supérieure de l'encensoir.

Que l'on examine en détail ces diverses figures, l'on constatera que l'artiste dispose la chevelure des personnages comme si les boucles formaient bourrelet ; que l'ange et l'un des jeunes gens font un geste, la main étant entièrement ouverte. Or, ces deux particularités se présentent en maints endroits des bas-reliefs de la cuve baptismale. Pour les draperies, elles s'harmonisent avec les divers mouvements des personnages. On voit que l'artiste a voulu faire sentir, sinon l'anatomie du corps, du moins le mouvement observé.

L'anatomie n'était du reste pas étrangère à l'orfèvre de Huy, témoin, dans la cuve baptismale, ces deux figures nues de jeunes gens baptisés par saint Jean-Baptiste.

L'examen de l'encensoir m'amène à dire un mot de l'épigraphie. Les lettres n'offrent pas de dissemblances très notables avec celles des inscriptions des fonts, si ce n'est pour la lettre E qui n'apparaît, sous cette forme, qu'une couple de fois, dans les fonts, tandis qu'elle se produit chaque fois dans l'inscription.

Or, en examinant de près l'inscription de l'encensoir, on arrive sans peine à constater que plusieurs E ont été retouchés. On aperçoit même, dans le mot PRECES entre autres, que la boucle de la lettre ϵ a été retouchée et qu'elle est devenue un E capitale. Il y a là comme un *repentir*, qui a son prix en l'occurrence, car l'artiste montre qu'il avait employé, pour commencer, la lettre sous la forme

de la minuscule e. Or, cette dernière manière qui est très rare en épigraphie médiévale, est quasi-constante dans les fonts de Saint-Barthélemy. Renier aura donc renoncé à la forme e qui s'associe mal à ces capitales; mais, soit caprice, soit plutôt inadvertance, il a employé de nouveau la minuscule et il aura fait les retouches que je viens de relever.

Le chandelier des Sœurs noires à Bruges.

Cet objet, qui est reproduit ici à une très grande échelle (voir Pl. V), attendu qu'il est haut de 0m,20 environ y compris la pointe, constitue un des spécimens les mieux conservés de l'ancienne dinanderie. Bien que se trouvant de temps immémorial dans une ville de la Flandre, il y a tout lieu de croire qu'il procède d'un atelier mosan. Cette conviction repose sur les analogies de facture qu'il nous paraît posséder avec l'encensoir de Lille. Dans l'un et l'autre objets, on remarque de la clarté, de la richesse, mais sans surcharge, et cette harmonie qui donne tant de charmes. Et cependant, il serait malaisé d'y découvrir une trace de minutie ou de faiblesse dans l'exécution.

La planche nous dispensant d'entrer dans beaucoup de détails, il ne sera pas oiseux cependant de noter la forme artistique des supports, à savoir les trois monstres dont la tête s'allonge sur le sol, flanquée de deux pattes vigoureuses. Ce motif se voit dans maints monuments du XIIe siècle. Citons, en Belgique, le reliquaire du Pape saint Alexandre, de 1145, conservé dans la collection des Musées royaux, et, plus tard, dans un reliquaire du frère Hugo d'Oignies, conservé chez les sœurs de Notre-Dame à Namur. Quelle école a droit de revendiquer ce motif qu'on rencontre déjà dans le pied du candelabre du Musée de Reims? Il serait difficile de se prononcer. En tout cas, il a eu une rare persistance, car il se montre encore dans le candélabre de la cathédrale de Milan.

Il convient de signaler les analogies que le chandelier de Bruges présente avec un spécimen conservé au Musée germanique de Nuremberg. Celui-ci est plus trapu, et l'exécution en semble moins

recherchée. La tige cylindrique est interrompue par un nœud de feuillages. Le plateau, de forme circulaire, est agrémenté de trois petits dragons dont la queue adhère à la tige, et la tête entre les pattes se place sous le rebord orné de petits quatrefeuilles gravés; les pieds consistent en trois animaux fantastiques, du même genre que ceux qui entrent dans la composition du petit chandelier de Bruges. Entre ce motif, largement traité, se développent des rinceaux animaux et des figures humaines. Les pieds reposent sur un mascaron d'où partent comme des rubans disposés en accolade, qui aboutissent aux supports.

Fonts baptismaux de Saint-Germain à Tirlemont.

A quel centre de fabrication faut-il relier les fonts baptismaux de Tirlemont? Pour ma part, il n'y a pas à hésiter, c'est au centre mosan, et, pour préciser ma pensée, je n'hésite pas à ajouter que ce monument a des analogies moins lointaines qu'on ne pourrait le croire avec les fonts de Saint-Barthélemy à Liége. C'est, du reste, ce qui doit résulter de la présente étude. Bien que Schayes et Alexandre Pinchart leur aient consacré maintes pages, il ne sera pas superflu d'en reprendre l'examen : car en dépit de son aspect fruste et presque barbare, cette cuve offre à l'historien et à l'archéologue des données d'un très haut prix.

La cuve affecte vaguement la forme d'une cloche renversée; elle est ornée, à la partie supérieure, de reliefs disposés sous quatorze arcatures reposant sur des colonnes torses. Les sujets se succèdent dans l'ordre suivant : *a)* et *b)* Baptême du Christ; au-dessus de la tête sont placées les inscriptions se rapportant aux personnages XPS. (Christus). IOH(annes) BAPTISTA. A droite de ce groupe, se trouve un ange tenant la tunique du Seigneur, TVNICA D(OMI)NI, au-dessus est placé l'agneau divin, AGNVS; *c)* saint André avec un livre, S(AN)C(TV)S ANDREAS APOSTOLVS; *d)* saint Germain d'Auxerre, S(AN)C(T)VS GERMANVS EP(ISCOPV)S. patron de l'église collégiale de Tirlemont. Il est figuré assis et bénissant; il a le front ceint de la mitre et tient la crosse; *e)* un évangéliste (?) dépourvu de nimbe, debout devant un pupitre sur lequel est posé un

livre; *f)* saint Paul, tenant un livre, SANCTVS PAVLVS APOSTOLVS; *g)* J.-C., le front entouré d'un nimbe crucifère et foulant aux pieds l'aspic et le basilic; *h)* saint Pierre, SANCTVS PETRVS APOSTOLVS; il tient les clefs traditionnelles posées en sautoir; *i, j, k)* crucifiement, J.-C. est attaché sur la croix; il est ceint d'un perizonium; il est accompagné de l'inscription : IHS . NAZAREV(S) REX IVDEORVM, à droite de J.-C. se trouve Longin, LONGINVS, il perce le flanc droit du Sauveur; à gauche, Stéphaton lui offre l'éponge imbibée de fiel; *l)* Séraphin, bœuf ailé de saint Mathieu, MATHEVS; J.-C. assis sur l'arc-en-ciel, bénissant de la main droite et tenant de la main gauche un livre sur lequel sont tracés l'alpha et l'oméga; *m)* L'aigle, symbole de saint Jean l'Évangéliste IOHAN(NES), en dessous se trouve le symbole de saint Marc, MARCVS.

Sur la bande en relief, qui partage horizontalement la cuve en deux parties, est gravée l'inscription :

CRISTVS *(sic)* FONS VITE FONTEM SIC CONDIDIT ISTVM
VT NISI PER MEDIVM MISERI REDEAMVS AD IPSVM.

[Le Christ, source de la vie, a établi cette source pour que, dans notre infortune, nous ne revenions à lui si ce n'est par ce moyen.]

Le rebord de l'ouverture était augmenté d'une inscription dont on n'aperçoit plus que quelques caractères en partie effacés. La partie inférieure est ornée de rinceaux d'une facture rudimentaire, au-dessus desquels se trouve cet aphorisme théologique emprunté, pour le fond, à saint Augustin : VERBO ACCEDENTE AD ELEMENTVM FIT SACRAMENTVM [1]. Le sacrement s'opère par la réunion de la parole à l'élément, en d'autres termes, pour que le baptême ait lieu, il faut la matière et la forme : l'eau et les paroles des quatre bandes verticales du fond

[1] Accedit verbum ad elementum ac fit sacramentum. Tract. LXXX. 3. In Johannis evangelium. Coll. Migne. P. latine, T. XXXV. Col. 1840.

M. Schayes, dans son étude parue, p. 139, *Messager des Sciences historiques*, 1839, avait omis les trois derniers mots. M. A. Schaepkens l'a reproduite en entier; mais il a vu dans le mot *Fit*, une abréviation de *Fidei*, et il traduisait la phrase : Le verbe (Christ) s'approchant d'où résulte le sacrement de la Foi. La lecture de M. le chanoine Reusens, dans son *Manuel d'Archéologie*, est correcte; le mot *Fit* constitue un mot complet. Du reste, c'est le seul mot qui donne à la phrase un sens acceptable.

portent l'inscription : ANNO DOMINICE INCARNATIONIS M° (millesimo) C° (centesimo) Q V (ADRAGESIMO NONO REGNANTE CVNRADO . E(PISCO)PO HENRICO II° (secundo) DVCE COMITE MARCHIONE SEPTENNI GODEFRIDO. L'an de l'incarnation du Seigneur 1149, sous le règne de Conrad, Henri II étant évêque et Godefroid, duc, comte et marquis, étant âgé de 7 ans. Cette inscription, dont nous pouvons garantir l'exacte transcription, a été lue de façons très diverses. M. Schayes proposait de lire DOMINANTE au lieu de DI CE COMITE. M. A. Schaepkens a traduit les deux mots par *de Dionante*. Or, il n'y a pas eu, à cette époque, de prélats de ce nom (Henrico de Dionante), originaire de Dinant. L'évêque, dont relevait, au point de vue spirituel, la collégiale de Saint-Germain, à Tirlemont, est le plus souvent appelé Henri de Limbourg, dit de Leyen. Il serait le fils d'Henri, le comte de Limbourg et d'Arlon. D'autres le disent fils de Guillaume de Luxembourg et de Mathilde de Souabe. Complétons l'examen de l'inscription *Cunrando regnante;* il s'agit de Conrad, duc de Franconie, fils de Frédéric de Hohenstauffen et d'Agnès, fille de l'empereur Henri IV, né en 1093 ou 1094 et décédé en 1152.

***

Il est manifeste que ce curieux monument a subi, au cours des âges, maintes modifications. Il ne reste de la base primitive que deux pièces en laiton. Celles-ci représentent la partie antérieure d'un lion : sur l'une d'elles est assis un cavalier, les pieds passés dans les étriers et tenant dans la main gauche une coupe sans pied ; sur l'autre est agenouillé un ange, les ailes déployées, les bras étendus [1]. Ces deux motifs étaient sans doute accolés au pied dont la cuve était pourvue, à l'instar de ce qui existe encore pour les fonts célèbres de Saint-Barthélemy, à Liége. Peut-être que le support, vraisemblablement en pierre encore, avait reçu d'autres motifs analogues.

Dans la seconde moitié du XVe siècle, les fonts subirent un remaniement complet. L'ancien support en pierre, de forme cylindrique,

[1] Père CAHIER, *Nouv. mélanges archéologiques*, — A° 1874, p. 175, reproduit les deux lions.

fut remplacé par une base hexagonale, dont les côtés sont décorés des motifs suivants : d'un écu vide, d'un écusson chargé d'une colonne, d'une rose, d'un quatrefeuille, d'une feuille de chêne, d'une crosse d'évêque munie de son sudarium. Du centre de la base hexagonale partait un pied de même forme. A chaque angle est placée une figure de lion accroupi, en laiton fondu, qui, autrefois, servait à recevoir des contreforts, à l'instar de ce que l'on voit précisément dans des œuvres de dinanderie du xve siècle; témoin, l'aigle lutrin de l'église Saint-Martin, à Hal, témoin aussi le lutrin en Allemagne.

Il y a quelque vingt ans, M. Pinchart se demanda quelle pouvait avoir été l'ordonnance de ces fonts à la suite du remaniement opéré dans la seconde moitié du xve siècle. Il remarqua dans le dos des lions des trous rectangulaires et il y vit, avec beaucoup de raison, les amorces des supports de la cuve.

Cette considération amena M. Alex. Pinchart à tenter la restitution que l'on voit sur la planche. Cet essai se manifeste par l'emploi des supports en fer, affectant la forme d'un S, et d'un pédicule cylindrique imitant le laiton et auquel sont adaptés les deux lions. La restitution nous semble logique à certains égards, mais elle nous paraît dépourvue de tout caractère artistique ou archéologique. Innover en pareille matière est périlleux, il est donc plus expédient de nous inspirer des monuments contemporains du premier remaniement des fonts.

A l'Exposition de Dinant figurait un fac-similé présenté d'après nos indications personnelles. Actuellement, il se trouve dans la section des reproductions des Musées royaux. Les deux demi-lions ont été répétés de manière à rendre la démonstration plus sensible. La colonne romane de forme cylindrique, qui sert de support à la cuve, manque peut-être d'ampleur; mais, pressé par manque de temps, il n'a pas été possible d'en faire exécuter une autre. M. l'architecte Langerock, de son côté, avait, plusieurs années auparavant, tenté un essai de reconstitution. On peut le voir dans l'église Saint-Germain, à Tirlemont : c'est une base cylindrique, mais en léger retrait à la partie supérieure. Seulement, M. Langerock a exclu de sa restitution la reproduction des deux demi-lions.

Au xve siècle, quel aspect pouvait présenter la cuve? Elle reposait

sur un pied hexagonal, dans lequel venaient s'engager les arcs des contreforts qui partaient des lions accroupis aux angles de la base.

Tel était, croyons-nous, l'aspect de ce monument remanié; ce n'est pas, du reste, une combinaison purement conjecturale, ainsi qu'on peut s'en convaincre en examinant la cuve baptismale de l'église Saint-Pierre, à Louvain [1], qui est de la seconde moitié du xve siècle. Cette cuve est supportée par des colonnettes et, détail caractéristique, les arcs-boutants sont portés par des lionceaux accroupis. Seulement, il est difficile de se figurer le rôle que l'auteur de cette transformation du xve siècle avait assigné aux demi-lions du xiie siècle. Peut-être les avait-il soudés en quelque sorte au pilier supportant la cuve. Ce serait peut-être cette circonstance qui expliquerait la conservation de ces deux éléments, dont la véritable signification n'a pas été indiquée jusqu'à présent.

Origine dinantaise de l'industrie tournaisienne.

TESTAMENT DE THIERY PANART OU PAVART DE DINANT [2].

« El non del Pere et del Fil et del S. Espir. Jou [1] Théris de Dinant,
» li bateres de laiton, faic et ordonne et devise en men boin sens
» mon testament ensi comme jou voel ke il soit tenus et acomplis
» se jou trespassoie de cestui siècle. Jou Théris li devant dis donne
» pour Dieu et en aumosne à segneur Watier Panart men père xl lib.
» de tournois à prendre as plus parens biens celui Théri sen fil, et
» par manière ke Mathius Froimons, demorans et manans à Bouvinnes,
» serourges [2] à celui Théri, doit tenir les xl lib. devant dites et bien
» et soutisaument pourvëir le père celui Théri le devant dis, ki est
» hom désagiés [3], et si est asavoir ke se li pères devant dis ne voloit

[1] On remarque une combinaison analogue dans le lutrin de Saint-Martin, à Hal. Pour la cuve de Saint-Pierre, voyez la reproduction dans Ed. van Even, dans le *Louvain monumental*, et dans l'ouvrage du même auteur *Louvain dans le passé et dans le présent*.

[2] Ce document important a été transcrit par M. de la Grange, d'après les registres des Consaulx de Tournai, et mis obligeamment à notre disposition par le consciencieux et distingué érudit.

[1] Je. — [2] Beau-frère. — [3] Mal à l'aise.

» prendre ces biens ke Mathius li devant dis li doit donner, u se li
» pères avoit plus kier aleurs à iestre u à manoir ke avoce Mathiu
» li devant dit, cil Mathius doit donner à celui père, taut ke il vivera,
» de tous les jours ki ajourneront, vs. cescun jour, et sans les xl lib.
» devant dites aramenrir; et si doit cil Mathius li devant dis faire
» boinlit des xl lib. devant dites à rendre apriès le déciès dou père
» Théri le devant dit euviers segneur Panart et Robiert son frère.
» Et si est asavoir ke se dame Bierte, ki femme est à Mathieu le
» devant dit, trespassoit de cestui siècle devant Mathiu sen marit,
» cil Mathius viout et otrie ke ces parcons ki à lui poroit eskéir des
» xl lib. devant dites, de par le père devant dit, reviengne as deux
» enfans Biertuin et Mathiu le devant dit fraeument; et si est
» asavoir ke cil Théris li devant dis, ki les xl lib. devent dites donne
» à sen père, ke cil ki sont nommet en cest escrit soieut parconnier
» fraeument des xl. lib. devant dites apriès le déciès dou père devant
» dit, dont li nou sunt tel : Jehans Panars, Bierte Panarde, Ghele
» se suer, Mathius ses frères et Robiers ses frères. Et si donne
» Théris li devant dis pour Dieu et en aumosne à Jehan Panart, sen
» frère, x lib. de tourn.; et a Ghelain, se sereur, x lib. de tourn.;
» et à Robiert, sen frère, x lib. de tourn.; et à Biertuin, se sereur,
» et à Robiert Conkelon, v s.; et à cescun couvent des béghines de
» Dinant, ij s.; et as encluses de Dinant, à cescune ij s.; et à
» monsegneur Micholon, priestre de Ste Kateline en Tournai, x s. à
» un souplic; et a sen clerc, iiij s.; et à Martin, le fossier, ij s.; et à
» Marotain de Monsteruel, le béghine, xl s.; et à l'œvre Ste Kateline,
» xx s.; et as poures Ste Kateline, xx s.; et as autres ij bacins, xx s.;
» et à l'œvre et as poures de S. Piat, à cescun xx s.; et ou bacin dou
» S. Espir et dou luminaire S. Piat, à cescun x s.; et as poures de
» cescune porofe de Tournai, x s.; et as frères Croisiés, x s.; et al
» hospital dou Bruille, x s.; et al œvre des beghines des Prés, x s.;
» et a l'œvre des Frères Menus (Mineurs) de Tournai, xxx s.; et as
» frères des sus, v s.; et à l'eglise de Wacoire (Walcourt?), v s.;
» et au luminaire Nostre Dame de Wacoire, v s.; et al église Nostre
» Dame de Dinant, x s.; et à Belotte, le fille de se sereur Théri
» le devant dit, lx s.; et à Benoit, sen vallet, xx s.; et à Watier, sen

» vallet, x s.; et à Lambin, sen neveut, une pierse cote et une roie
» et x s.; et à Hanekin, le til Jehan de le Crois, x s.; et à Thérion,
» se filuel, le til Jakemon Karette, xx s.; et au til Huon Loris, se
» filuel, x s.; et à ceseune porte là u li malade siéent, xij den.; et as
» poures aveules de Tournai commmnaument, iiij s. Et si donne cil
» Théris à Jehan et à Robiert ses frères tous les ostius de se maison
» et dou mestier, au rés d'un hanap d'argent; et celui hanap d'argent
» donne cil Théris à Mathiu Froimont, se serourge. Or est asavoir ke
» jou Théris li devant dis ai fait, deviset et ordenet cest testament
» par manière que jou le puis et muer et cangier et rapiéler en tout
» u en partie, tant comme jou serai en vie, tout à me volentet. Et si
» ai jou Théris li devant dis fait mes testamenteurs, pour Dieu et
» pour le salu de marme, de Jehan Panart et de Robiert mes frères
» et de Mahiu Froimont de Bouvines, men serourge. Là furent
» comme eskievin de Tournai Jehans d'Orke, Baudes Morians, Gosses
» de Maubrai, Nicholes Vilains au Poc, Jehan Payens li jouenes,
» Jakémes li Vakiers et Mathius as Karions. En l'an del Incarnation
» Jhū Crist M et cc et lxxxvj le demierkes apriés les octaves S. Piere
» et S. Pol apostles el mois de fenerec et sans tous drois les eskievins
» devant dis [1]. »

JEHAN LEFEBVRE, NATIF DE GRAUX.

Il résulte donc, de l'important document qui vient d'être transcrit, que dès le XIIIe siècle des Wallons des bords de la Meuse étaient venus se fixer à Tournai. Pavart, dinantais, était apparenté à des Bouvignois : car, chose étrange, les Dinantais ne craignaient pas de contracter des unions matrimoniales avec leurs adversaires mortels.

La famille la plus célèbre des fondeurs tournaisiens proviendrait du pays de Dinant. « Les Lefèbvre forment à Tournai une nombreuse

[1] Remarquer que partout où j'ai écrit *Panart*, on peut aussi bien lire *Pavart*. — Tout le texte est conforme à l'original, sauf résolutions des abréviations et la ponctuation. (Note de M. de la Grange.)

[2] L'auteur des fonts baptismaux de Hal qui ont figuré à l'exposition. Ils portent l'inscription suivante : ✠ Ces fons fist Willaume le fevre fondeur a tournay lan

famille d'artistes. » Maître Guillaume Lefèbvre, le prince de nos dinandiers, est resté illustre par des œuvres monumentales.... Jean Lefèvre [2], fondeur comme lui, cité dans les comptes de la ville de Lille en 1444, était son parent et son contemporain. Cette famille de fondeurs de cuivre était peut-être originaire du pays de Dinant, car on trouve en 1440 un Jehan Lefèvre, natif de Graux, près de Dinant [1].

Plusieurs siècles après, nous retrouvons encore des traces des relations entre Tournai et Bouvignes. On voyait, en effet, à l'exposition de Bruxelles en 1888, un grand chandelier dans le goût de la Renaissance, appartenant à l'église Saint-Brice, à Tournai. Il porte l'inscription : Pierre Chabovteav, 1642. Le nom de Chabovteav se présente plus d'une fois dans les annales de Bouvignes [2]. Un membre de cette famille est connu pour avoir une fabrique de grès [3], et avoir mené une existence très mouvementée.

Batteurs dinantais à Lyon.

Les ouvriers de l'industrieuse cité mosane éprouvèrent, de bonne heure, le désir de s'expatrier. Non seulement ils se rendaient dans le Tournaisis et le Brabant, mais ils se fixèrent à l'étranger. Il y a à cet égard une mention précieuse qui n'a pas, que je sache, été relevée par les érudits belges, elle se trouve dans la *Revue Lyonnaise* (t. II, p. 385, de l'année 1884). « L'art des batteurs de laiton a été introduit à Lyon, à la fin du XIIIe siècle, par des ouvriers dinantais; les batteurs lyonnais tirèrent longtemps le laiton de Dinant; l'un d'eux, Cervet de de Dinant, était un des contribuables les plus imposés. »

« A la fin du XIVe siècle on faisait, à Dijon, les lames de laiton pour les tombes. »

Cette industrie a été surtout très prospère dans les Flandres, et en particulier à Bruges; mais elle a été pratiquée également dans le Brabant, le Tournaisis et le pays wallon.

mil cccc-xlvj (1446). Il a signé également le chandelier pascal de Saint-Ghislain, celui d'Antoing.

[1] *Bulletin de la Société historique de Tournai*, t. XX, p. 303.

[2] Voir *Hist. de Bouvignes*, par M. Alfred Henry.

[3] Voir *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, Étude par M. Herman Van Duyse.

Fondeurs dinantais du XIVe et du XVe siècle.

JEHAN JOSÉZ.

Le lutrin de Tongres est une pièce capitale de la dinanderie belge, dont on verra une excellente reproduction pl. VI. Le soubassement, de forme triangulaire, est posé sur trois lions accroupis; la tranche est décorée d'épines représentant quatre feuilles inscrites dans des cercles; le pied, triangulaire, est percé d'ajours simulant une fenêtre avec son gable, son crochet, le tout surmonté d'arcatures. Les angles sont soutenus par des contreforts. L'aigle, placé sur une sphère, pose ses serres sur un dragon ailé; il tient la tête dans une attitude presque verticale. On remarque de petits animaux fantastiques, trois près de la sphère et trois autres sur le soubassement. Le pupitre est formé par les ailes, et un support, fixé sur la queue, consiste en deux animaux fantastiques qui s'entremordent. A une époque récente, on a ajouté un treillis de tiges de laiton de forme cylindrique.

Sous la sphère on lit l'inscription gravée en ces termes : † HOC OPVS . FECIT . IOHANES . DCS . DE DYONANTO. Hauteur 1^m90. Le maître n'a pas daté son œuvre, il a été plus explicite pour le chandelier pascal dont on peut voir une reproduction dans la *dinanterie* d'Alex. Pinchart, fig. 4, pl. 750 [1]. Le pied circulaire est inscrit dans un soubassement hexagone décoré de quadrilobes; la tige affecte la forme d'une colonnette cylindrique interrompue par trois bagues finement moulurées. La bobèche est portée par un chapiteau orné de feuilles de chêne. Sur le soubassement on lit l'inscription : † JEHANS . IOZES . DE . DINANT . MEFISTE . LAN . DE GRAS . M . CCC . LX et XII.

Grâce à la récente publication de quelques pages dues à M. l'abbé L. Paquay, d'Eelen, près de Maeseyck [2], il nous est donné d'ajouter quelques particularités intéressantes à la biographie de cet artiste. Dix-neuf ans après la livraison du grand chandelier, l'artiste dinantais

[1] Voir dans *L'art ancien à l'exp. nat. belge de 1880.*

[2] *Le copère Jehan Josez de Dinant et les dinanderies de la collégiale de Tongres*, 1-7 pages.

obtint du doyen du chapitre de Tongres, le célèbre Radulf de Rivo, la commande de quatre chandeliers : il reçut 32 deniers pour la fourniture du modèle de quatre chandeliers à exécuter [1]. L'année suivante, le cloîtrier du chapitre se rendit à Dinant pour faire la commande définitive, et il se vit allouer de ce chef la somme de 12 sous 8 deniers. Les quatre chandeliers furent achetés dans le courant de l'année 1392 et furent au prix de 90 florins de Hollande, chaque florin valant 9 sous 9 deniers [2]. Les chandeliers arrivèrent de Dinant à Liége par bateau et le transport de Liége à Tongres s'effectua par chariot [3] et le chapitre paya la somme de 4 sous 6 deniers.

Josez se rendit à Tongres pour faire la livraison des chandeliers, en compagnie de son épouse et d'un aide [4]. Ils furent pendant trois jours les hôtes du chanoine Jean de Fléron qui reçut du chapitre, pour ce motif, une indemnité de 99 sous 6 deniers [5].

Le chapitre avait été sans nul doute satisfait, car il témoigna son contentement en octroyant à l'épouse du dinandier un cadeau de 2 florins de Hollande.

Maître Jehan Josez se rendit une dernière fois *ultima via* et séjourna deux jours chez le chanoine Jean de Fléron [6]; il fit usage d'un cheval. Il en résulta une dépense de 10 sous 1 denier [7].

La collégiale de Tongres possédait une couronne de lumière. La mention la plus ancienne qui en soit faite remonte à l'année 1385 et se trouve dans le registre des revenus de la fabrique, donné en l'année 1385, par le bénéficier Jean Keymus [8]. On y voit figurer

[1] *Livre des comptes des archives de Notre-Dame*, p. 34 v°. — *Pro expensis magistri Johannis Josez de Dionanto qui fecit formam de IIII candelabris fiendis.*

[2] *Ibidem*, p. 50 v°.

[3] *Magistro Johanni Josez de Dyonanto de IIII candelabris cupreis IIII xx x florenos hollandie pro floreno IX s. IX d. facientes XLIII lb. XVIII s. Ibid.*, p. 55.

[4] *Pro predictis IIII candelabris onerandis supra curra in Leodio et pro vectura candelabrorum de Leodio usque Tongres. Ibid.*, p. 55.

[5] *Pro expensis magistri Johannis Josez, sue uxoris et sui famuli per III dies domo domini de Fleron.*

[6] *Ibidem*, p. 55.

[7] *Ibidem*, p. 55.

[8] *Aquale, candelabrorum et corone.* Reg. 22 des archives de Notre-Dame. — Reg. 29, 30 et 31 des archives de Hasselt, passim.

un legs pour les cierges de la couronne qui pendait dans le milieu du chœur. Et depuis le xve siècle, les receveurs de la fabrique ont porté invariablement en compte une dépense annuelle pour le nettoyage du lutrin, des chandeliers et de la couronne.

Ce lutrin et les chandeliers subsistent encore, mais la couronne qui pendait devant le grand chandelier parut sans doute vétuste et, pour ce motif, est vendue le 19 juin 1661, à raison de 7 sous la livre, pour la somme de 57 florins [1].

M. l'abbé J. Paquay déplore la perte de cet appareil de luminaire qui, d'après lui, devait sortir de l'atelier de Jehan Josez. — Il serait impossible, à vrai dire, d'établir le fait, mais il ne présente rien d'invraisemblable. Il est à noter que cette couronne est renseignée comme étant faite de cuivre. Comme elle subissait un nettoyage annuel, il y a lieu de croire qu'elle était en laiton. Elle ne doit pas être assimilée par conséquent aux couronnes d'Aix-la-Chapelle et d'Hildesheim, où les gravures, nielles et dorures, jouent un rôle prépondérant. Le mot couronne a été employé dans son vrai sens.

La perte en est d'autant plus regrettable qu'en fait d'appareil de luminaire du xve siècle, on n'a guère conservé en dehors des chandeliers, que quelques branches et des lustres.

COLART JOSÉS.

Il ne s'agit des travaux que le dinantais Colart Josés fit, entre 1386 et 1390, pour la chartreuse de Dijon, à savoir : des ymaiges et un aigle qui seront sur les coulombes du grand autel de l'église des Chartreux, en plus un coq et une croix pour mettre sur le clocher de l'église de Champmol. M. le chanoine Delaisne nous donne les documents suivants (p. 645, t. II, preuves : « A Jehan Perrin, pour » le voitturage de XIX^c LXXV livres de laiton et XIIII^c livres de » challemin, par lui charroiez et amenez de Dinant en Liégeois à » Dijon, en l'ouvroir maître Colart Joseph, canonnier de mon dit » seigneur, pour convertir en ymaiges et en l'aigle qui seront sur les

[1] *Vetusta corona ex cupro que olim pendebat in choro ante magnum candelabrum.* — Reg. 10 des archives de Notre-Dame, page 330 v°.

» coulombes du grand autel de l'église des Chartreux et ailleurs, etc., » XXXIX franc, VIII gros. » Fol. 108. « A Colart le Chaussilege, » demorant à Bovines, pour la vendue d'un cent d'airain pour, par » maistre Colart Joseph, faire un coq pour mettre sur le cloicher de » l'église de Champmol. » Les images et l'aigle sont donc bien en laiton, mais encore de calamine.

Or M. Pinchart, dans son *Histoire de la Dinanterie* (parue dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XIII, pp. 308 et 482 et t. XIV, p. 79), cite un autre compte de la Chartreuse (de l'an 1384), où l'on trouve... « pour dorer les II croix du clocher, » etc., tandis que pour les colonnes de l'autel et l'aigle, on trouve ceci... « pour journées d'ouvriers qui ont ouvré avec ledit » maistre Colars tant à lymer une partie des colombes qui seront » autour du grand autel de l'église des diz chartreux, ensemble les » failloles d'icelles colombes, et lymés le corps de l'aigle que » monseigneur a ordonner faire audit maistre Colars, » etc. (voyez *Revue de l'art chrétien*, pp. 456-457. — Année 1890, 1er vol.).

JEAN DUBOIS.

Avec ce nom, on connaît la personnalité d'un émule de Jehan Josés qui devait jouir d'un grand renom, car on le voit faire marché, en 1396, avec Richard de la Mot, pour la cathédrale de Rouen. Le fondeur dinantais devait livrer un aigle de laiton fin, pareil à celui du chœur de la cathédrale de Paris. Il y a donc tout lieu de croire que c'était l'artiste mosan qui avait fait la fourniture du lutrin de ce sanctuaire. Seulement « Richard, sans doute quelque membre du chapitre, stipule que le bec et le col de l'aigle seront de meilleure façon et de meilleure contenanche et aussi les alles seront de meilleur façon « nouvelle, » et qu'il y aura sous la queue de l'oiseau un petit lutrin pour les petits enfants de chœur et qu'il y aura six prophètes au lieu de six bestes ars et haut et les ars boutères seront crestes de bonne manière, etc. » Le prix du marché s'élevait à trois cents livres tournois.

Que le lecteur veuille bien reprendre les détails de ce marché, et il

sera frappé, entre autres, de la mention de six figures de prophètes qui vinrent aux places de ces bestes fantastiques qui constituent précisément bien des accessoires intéressants du lutrin de l'église Notre-Dame à Tongres. L'aiglier pour enfants est encore à noter; dans le lutrin qui vient d'être cité, il n'y a qu'un pupitre ou lutrin et il est trop haut pour servir à des enfants de chœur. Voici du reste le document tel que nous l'a révélé M. L. de Farcy, dans la *Revue de l'art chrétien*, p. 37, année 1896.

Registre capitulaire de la cathédrale. Années 1393 à 1407. Série G, n° 2119, fol. LX. « 1° « La coppie de la cédule de lesgle.

» Lundi, VIIIe jour de may IIII xx et saize (1396) marchie fu fait » entre *Johan du Bois de dinant* du lyege et moi Richard de la mote » pour leglise de Rouen, c'est assavoir de faire i aigle de laton fin » pareil a celui du cueur de l'eglise de Paris Ainssi que bec et le col » de laigle seront de meilleur fachon et de meilleur contenanche et » et aussi les alles seront de meilleur fachon nouvelle et si ara » dessoulx la queue de laigle 1 petit lectrin pour les petiz enfans » dantel et si fera *VI prophètes en lieu de six bestes bas et haut* et » les ars boutéres seront crestes de bonne manière et si feront et » si seront les fourmes costes bouces et nachellées a autres lieus » sera melioracions douvraigne si comme il appartiendra cest marchie » fait pour trois cens livres tournois et en est plaigé maistre Johan » de Tonny. »

HENRI HERBERT DE DINANT.

Le nom de ce dinandier a été placé en vedette, il y a quelques années, par M. Ch. de Linas, dans la *Revue de l'Art Chrétien* [1]. Henri Herbert fournit vers 1435 à Jean du Clerq, abbé de Saint-Vaast, à Arras, un « candelabre » de dimensions considérables, qui fut *mis et assis* dans la chapelle de Notre-Dame. Cet appareil pesait vi^c xxiij livres, ce qui est un poids considérable; ajoutez à cela qu'il était pourvu *d'un barrel* de fer, pesant xlviii livres, qui était mis au *tuel* (tuyau) dudit candélabre. Le fondeur dinantais toucha une somme de 419 livres et 18 solz de la

[1] *Les dinandiers belges, en Artois*, au xve siècle, p. 475. Année 1884.

monnaie courante en Artois; mais il dut subir un rabais de quatre livres pour n'avoir pas fourni la commande dans le temps prescrit. Voici, du reste, le passage, qui mérite d'être cité intégralement.

« Item payet par mondict Sr comme dessus le xxiijc jour du mois » de decembre mil iiijc xxxv a Henry, Herbert, fondeur demourant en » Liege en la ville de Dignant pour ung candelabre de laicton que » ycellui monsr l'abbé a fait faire par le dict Henry, ycellui candelabre » mis et assis en la dessus dicte cappelle Notre Dame, pesant » vic xxiij, achette au pris de xvij livres monnoie courant en Arthois, » chacun cent de livres comme il estoit convenu en le cedulle du » marchiet, et aussi par le patron sur ce fait dont le dict Henry donna » davantage les dessus dictes xxiij livres du pesant, et sen fu deduit » et rabattu audessusdict Henry pour ce qu'il navoit point livre le » dict ouvrage en tamps et en lieu iiij livres dicte monnoie d'Artois, » reste quil fut paiet audict Henry par mondict Sr l'abbe en ce » comprins xiij s. pour le vin du marchiet et xxiiij s. pour un barrel » de fer pesant xlxiij mis au tuel dudict candelabre, en somme toute » iiijc xix livres xviij solz monnoie courante en Arthois [1]. »

C'est la seule commande que l'abbé fit à Dinant. Soit qu'il eût été mécontent d'Henri Herbert, pour le retard qu'il avait apporté dans la fourniture du candelabre, soit qu'il lui fût plus commode de traiter avec un artiste moins éloigné, dans la suite, le prélat s'adressa à un autre fondeur, Michel de Gand, qui habitait la ville de Tournai. Successivement, ce fondeur fut chargé du renouvellement de la croix dite de saint Bernard, d'un « lampier, » d'une « colonne-bénitier, » d'une « colombe, » de « chandeliers, » d'une « crosse de laiton » pour y suspendre le saint Ciboire.

MASINE, FONDEUR A DINANT.

Le compte inédit qui suit est extrait d'un volume de comptes de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Namur,

[1] Ce passage a été emprunté à l'ouvrage de C. L. Gentil, *Les églises Saint-Nicolas-sur-les-Fosses en Arras-Ville*, complété par M. Ch. de Lina, d'après les archives.

conservé aux Archives de l'État dans cette ville. Il s'agit de colonnes en cuivre surmontées de chandeliers, placées autour du maître-autel et reliées par des tringles sur lesquelles glissaient les courtines.

1496-1501, fol. 18 : « Payet pour les coulumbes et candelers extant » devant le grant auteil, et par marchie fait de cescun cent pesant, » par le conseil dou cureit asseavoir mesire Piere Galteri, les dis » mambours et plusieurs des parochiens, la somme de quatorse » florin et mg quar, lesquelles ont peset IX^c^IXXV, qui monte en » somme vj^xx^xviij florin de Rin et xviij aidan demi un quart.

» Payet à Colin de Sain-Jaques pour les bas sur lesquel coulombes » sont asise vj florin, v aidan.

» Payet au varle Masine quant on amenat les coulombes de Dinant, » pour ses paines ij aidan.

» Payet encore pour les despens de Masine qui estoit venus pour » assir les coulumbes, lequeil ne trouva point les pieres apointyes, et » s'en rala sans besongnier, pour che v aidan.

» Payet encore pour les despens al asir les dites columbes luy le » dit Masine et son varle par iij jour et pour jour iiij aidan, pour eulx » deulx, et le viij monteotant, sont xxiiij aidan.

» Payet encore pour plusieurs despens qui ont esteit fais tant à » l'ayde des coulumbes comme au faire le queste dou pourcas des » dites coulumbes au parochiens et hors parochiens que on puelt » savoir par l'embrewure xxiiii aidan. »

Origine dinantaise de la dinanderie Bruxelloise.

JEHAN et JACQUES DE GERINES.

Il semble, dit Alexandre Pinchard, que les Dinantais aient eu de tout temps une singulière propension à émigrer. Qui ne connaît, pour en avoir entendu parler, le fameux fondeur bruxellois, Jacques de Gérines, qui exécuta la fonte des statues décorant les tombeaux de Louis de Male et de Jeanne, duchesse de Brabant, à Lille et à Bruxelles.

Il est cité, dans les documents de l'époque, comme un dinandier *(Coeperslaeger)*. Il a, en outre, exécuté les petites figurines du musée

d'Amsterdam, qui doivent provenir également d'un tombeau; elles correspondaient d'une façon surprenante à celles de Louis de Maele, conservées et jusque dans les dernières années du XVIIIe siècle dans l'église Saint-Pierre à Lille, et qui ne sont connues que par les dessins de Melin.

Jacques de Gerines aurait pour père Jehan également fondeur. Or, comme le fait observer M. Pinchart, ils tiennent leur nom patronymique d'un village situé à une lieue de Dinant. Il va sans dire que les brabançons n'avaient pas attendu cette époque pour fondre. Un chroniqueur cite le nom d'un fondeur du début du XIVe siècle, Jean le Brabançon, qui exécuta, en bronze, la statue de Wenceslas, roi de Bohême, décédé en 1305, destinée à surmonter le tombeau que le fils de ce prince consacra à son père.

Les statuettes conservées au musée d'Amsterdam sont d'admirables spécimens de l'art brabançon dans son épanouissement. On peut se rendre compte de leur importance au point de vue historique en lisant l'étude que M. le Dr Six leur a consacrée dans la *Gazette des Beaux-Arts*, et notre étude sur la sculpture brabançonne. Ce n'est pas seulement la personnalité du fondeur qui est en jeu, mais c'est aussi celle de l'imagier. Or, leurs noms sont restés inconnus. Par le sentiment de vérité et de vie qu'on y constate, il semble qu'on y retrouve l'esprit, le mouvement de Roger van der Weyden; quant au maître qui a exécuté les modèles en bois, il possédait une rare habileté de ciseau, et, sans jamais tomber dans un excès de minutie, il arrive à définir admirablement le caractère de divers personnages.

Il serait hors de propos de poursuivre l'examen de ces figures qui jouissent d'une réputation déjà ancienne. Mais il nous a paru néanmoins opportun d'en rappeler le souvenir, parce qu'elles se rattachent à un maître qui, par son père, remontait au centre de Dinant.

[1] M. de Farcy, p. 37. *Ibidem.*

[2] Voir *Bulletin de la Commission d'art et d'archéologie*, t. V, p. 115.

Lutrin d'Houffalize. — Chandeliers d'Izier et de Nassogne.

Rapproché de l'aiglier de l'église Notre-Dame à Tongres, il devient manifeste qu'il doit procéder d'un même centre de fabrication. La tête est très bien comprise; seulement les jambes, les serres, sont moins bien interprétées. Le monstre qu'il est censé terrasser est un dragon d'aspect maigrelet. L'exécution manque du soin que l'on remarque dans l'autre lutrin. Le pied ne nous montre plus un petit édifice, mais consiste en une colonne annelée. Les moulures sont moins fines que dans le chandelier exécuté par Jehan Josès. Le pied hexagone avec arcatures repose sur une base circulaire moulurée assise sur un hexagone dont la tranche est ajourée de quatrefeuilles. Ce lutrin, comme le chandelier qui lui a servi manifestement de modèle, est supporté par trois lions accroupis.

Le chandelier pascal d'Izier (Luxembourg) était muni autrefois d'un pupitre qui s'accrochait aux anneaux attachés au fût. La bobèche, le pied hexagone, la base circulaire assise sur trois lionceaux, les bagues qui les décorent rappellent les particularités que l'on voit sur le lutrin de Nassogne.

On n'avait pas, que je sache, parlé de cette dernière œuvre d'art dans les ouvrages spéciaux. Cependant, malgré son état actuel de mutilation, elle mérite mieux qu'une simple mention.

La colonnette annelée est bien comprise; les bagues moulurées offrent des analogies avec le chandelier d'Izier et le chandelier lutrin de Saint-Ghislain. La disposition des deux branches, aujourd'hui incomplètes, annonce celles qui figurent dans le chandelier provenant de l'abbaye de Saint-Ghislain. Au surplus, le lutrin de Nassogne devait être muni d'un pied. L'ancienne fourche de support du petit lutrin a disparu; celle que l'on remarque aujourd'hui est d'adjonction plus ou moins récente.

Il n'y a pas lieu de nous étendre sur ces trois pièces que le lecteur peut étudier à loisir sur la planche VII.

LAMBERT LI CORNU. — LA FONTAINE DE HUY.

Au témoignage de Jean d'Outremeuse, un dinandier du nom de Lambert le Cornu fit une fontaine à Huy, dans les premières années du XIIIe siècle : « En l'an del incarnation XIIC et XVII fut fais la » fontaine de marchiet à Huy I bachin de métaul, et le fist I orfèvre » de Liége qui dit nom Lambers le Cornus, et l'ouvrat à lyons de » métaule ou li aighe courait parmy. Encore y est-il et puet-ons » eussi voir [1]. »

Il convient encore de citer ce passage de la geste de Liége, donnant certains détails intéressants :

« En l'an M avec II^c soiées suus, Et XVII aussi urent tout » ensemble conclusis, a la fontaine de Huy fu I Bachins construis, » qui tout astoit d'érain et de métal fondus; I orfèvre de Liége, » Lambert dis le Cornus, l'ovrat nult noblement.

» Le bachin que je dis fut grans et beel forment de lyons de » métals par ou subtilment monte l'aywe desus et en bachin deskent » encors le puet-on voir qui là seroit présent. »

On n'entrevoit que vaguement ce que pouvait être cette antique fontaine, et ce que nous avons appris au sujet de la cuve baptismale de Saint-Barthélemy de Liége, doit nous rendre circonspect pour agréer la donnée fournie par Jean d'Outremeuse. Lambert le Cornu ne serait-il pas apparenté à Lambert Patras dont l'existence, quoi qu'en puissent penser certains auteurs, a été définitivement revoquée en doute. Que la fontaine ait existé, c'est un fait indéniable, le chroniqueur fait ici appel au témoignage de ses lecteurs. On ignore la cause de la disparition de cette fontaine. En revanche, la ville de Huy possède encore une autre fontaine qui a été exécutée, comme on le verra bientôt, au début du XVe siècle [2].

[1] *Ly myreur des histors*, t. V, p. 168.

[2] « Ce Lambert le Cornus, cité par le chroniqueur liégeois, n'a-t-il pas donné, se demande M. R. Dubois, son nom à la statuette dominant les énigmatiques figurines placées au-dessus du bassin ? On objectera que le petit *bonhomme de corneur*, — en wallon, *li cornieu*, — comme on l'appelle, est évidemment d'une époque postérieure à ces figurines; mais il a parfaitement pu avoir un prédécesseur, datant

Que cette fontaine ait subi des modifications, c'est manifeste; mais il ne sera pas inutile de rappeler qu'elle fut jadis entourée de piliers. Ce fut à l'un de ceux-ci qu'on fixa, au xve siècle, un carcan destiné à l'exposition des criminels; et dans un récit de l'inondation de 1641, il est dit que « l'eau atteignit la hauteur des piliers de la fontaine. » Quant à ces piliers, il serait malaisé même d'en entrevoir l'aspect, à défaut de termes de comparaison.

Actuellement, la fontaine consiste en un grand bac en pierre, de forme circulaire, sur lequel se pose, en fort retrait, tout ce qui reste du monument du xve siècle, à savoir : un bassin en laiton, de forme également circulaire, alimenté par une sorte de château de même métal. Ce dernier est porté sur une colonne annelée qui, au delà de la plate-forme circulaire, se prolonge en une tour portant l'image d'un petit corneur. De la tour, partent quatre déversoirs, à tête d'animal, que traversent, chacun, quatre tourelles crénelées et pourvues d'une petite porte.

Entre les tourelles se placent les figurines représentant : un évêque tenant un livre d'une main et une sorte de coupe de l'autre; deux chevaliers revêtus de leurs armures (les objets, sans doute des armes, qu'ils tenaient en main n'existent plus); une noble dame couronnée. A Huy, on considère dans celle-ci l'image de sainte Hilsmunde, dans les chevaliers, saint Mengold et saint Domitien dont les châsses sont conservées dans la collégiale de Huy; quant à l'évêque, il s'agit sans doute de quelque saint du pays.

L'entrepreneur qui avait décoré, au xviiie siècle, le couronnement « de très fin or » avait eu soin en même temps de replacer les saints et saintes avec la tour.

Certes, on doit déplorer le placement de la lanterne et, même, à certains égards, le couronnement du xviiie siècle qui enlève à la fontaine son aspect naïf; mais il ne serait pas équitable de méconnaître l'esprit de conservation dont ont fait preuve les Hutois. Quel dommage que cet exemple se rencontre si rarement dans notre pays!

de 1217 » voir le *supplément* au n° 45 de la *Gazette de Huy*, 1er juin 1903. Lorsqu'il s'agit des témoignages de Jean d'Outremeuse, on est toujours bien en droit d'avoir quelque défiance.

En 1881, cette fontaine fut l'objet, sous la direction de M. l'architecte Vincent, d'une réparation qui s'imposait par suite de son délabrement.

Elle a consisté, nous apprend M. R. Dubois : 1° dans le renouvellement des bacs de pierre tombant en ruine; dans le rétablissement de la double aigle abattue à la révolution de 1789 et dans la restauration des armatures en fer [1].

Le bassin de métal est orné de mascarons avec déversoirs qui alimentent le bassin en pierre, dont le contenu fuit par quatre mascarons.

Voici, d'après M. R. Dubois, l'inscription qui se trouve en caractères gothiques en dessous de la base supportant les tourelles alternant avec les figurines :

Lan : M : CCCC : et : VI : fut faite : ceste : fontaine : maist's : pr : le teps : heres le : pottr : et : pierelo : del grevier : job : lempereir : et : collar : dallevoye : ambdeux rent's.

L'an mil quatre cent et six fut faite cette fontaine maîtres (bourguestres) *pour le temps Henri le Pottier et Pierlo del Grevier : Job Lempereir et Collar Dallevoye tous deux rentiers receveurs* [2].

Au point de vue de notre étude, il eût été plus intéressant d'être renseigné sur l'auteur des formes ou modèles, et sur le nom du fondeur, et de savoir si la fontaine était une production hutoise ou procédait du centre dinantais?

Quant au couronnement en fer forgé, il remonte à l'année 1733. Il se compose de quatre branches disposées en volutes accrochées sur quatre bases posant en saillie autour du bassin en métal. Ces branches

[1] Le bassin en pierre renouvelé porte les noms des édiles des XVIIIe et XIXe siècles qui s'occupèrent des restaurations et des changements apportés à ce monument : P. CHARLE ANCION & L. THOMAS DAWIR, BOURGMESTRES. LEONARD DE WAREMME, RENTIER, 1735. — T PARNAJON, 1846. — TH. WILMOTTE-DUPONT, ADEVILLE & JULES PREUD'HOMME, 1881.

[2] D'après M. J. Helbig, *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse*, p. 142.

L'an M : CCCC et VI : fut faite : ceste fontaine : maistz : pr : le : teps : pèrs : li : pottr : et : pierlo : del grevier : Job : lemperia : et collar : d'allevoyr : ambers : rent's.

J'ai cru, ne pouvant vérifier la chose sur place, qu'il convenait de donner les deux lectures. La première me paraît, en tout cas, la plus vraisemblable.

qui se rejoignent par le haut ont pour amortissement la double aigle pour rappeler que la ville de Huy relevait de l'Empire comme appartenant à la principauté de Liége; sous ce couronnement a pris place, il y a 25 ans, une lampe à gaz qui en amoindrit l'effet et menace d'écraser le petit corneur.

Le lutrin de Freeren.

L'aigle de Freeren mérite d'être étudié d'une manière spéciale. Il serait superflu de le décrire en présence de l'excellente reproduction dont le lecteur dispose. Mais il est utile, en revanche, d'en signaler toutes les notes caractéristiques : Base tréflée, disposée sur supports avec des lions assis et qui autrefois tenaient chacun un écu; pied ajouré de fenestrages, disposé sur un plan triangulaire; montant simulant des branches d'arbres; aspect de l'oiseau rappelant beaucoup plus le papegai que l'aigle; les plumes de la queue du robuste volatile sont disposées d'une façon symétrique comme on en voit des exemples dans les monuments héraldiques.

Le pied sur plan triangulaire était déjà employé dans le lutrin de Tongres exécuté au xive siècle par le dinantais Jehan Josès. Les branches, d'un aspect si pittoresque, se terminent par des boules annelées. C'est apparemment une adjonction moderne d'un goût déplorable qu'il conviendrait de faire disparaître.

Il est possible de compléter le lutrin de Freeren en examinant le lutrin de Venray qui figurait aussi à l'Exposition de Dinant. Ce monument de la dinanderie médiévale sort, à n'en pas douter, de l'atelier qui a fourni l'aiglier de Freeren. La fonte semble de qualité identique; l'ordonnance, les moulures et les oiseaux concordent d'une manière surprenante. La base du lutrin de Freeren est pourvue de trois statuettes; quant aux branches, elles sont aussi incomplètes, du moins elles sont privées de leurs amortissements qui consistaient soit en chandelier soit en statuettes. En tout cas, il ne paraît pas impossible qu'ils aient servi à un appareil d'éclairage. Il nous suffira de mentionner les branches avec chandeliers du lutrin d'Andenne. Nous penchons néanmoins à croire que les branches portaient des figures,

et à cet égard, que le lecteur veuille consulter les ouvrages de M. Ed. van Even, *Le Louvain monumental*, p. 98. Il y trouvera reproduit le lutrin appartenant au séminaire catholique d'Oscott, près de Birmingham, en Angleterre [1]. Cet objet provient de la collégiale Saint-Pierre, à Louvain. On sait que le fondeur bruxellois van Thienen travailla pour cette église, à la fin du xve siècle, et M. Alex. Pinchart n'hésite pas à affirmer qu'il est également l'œuvre de ce maître [2]. Il est regrettable que ce savant n'ait pas cru devoir justifier cette assertion.

Un fait est indéniable : les lutrins de Freeren, de Venray, de Ruremonde, d'Oscott sont apparentés d'une façon très étroite; celui d'Andenne possède aussi des affinités du moins pour la base. Le type appartient-il à la région de la Meuse ou bien au Brabant? Il me semble que les préférences doivent être acquises à une origine mosane. Les statuettes de Venray ne possèdent, me semble-t-il, aucune des caractéristiques de la sculpture brabançonne, tandis qu'elles rappellent manifestement les productions du nord-est de nos contrées.

Le lutrin de Freeren a déjà fait l'objet d'une étude de M. J. Helbig [3]. Il serait l'œuvre de Louis de Hamal.

Dans les comptes de la fabrique de l'église Sainte-Croix à Liège, nous trouverons, à la date de 1428, une suite de payements successifs faits à maître *Ludovicus de Hamalia qui fecit aquilam rupream*; c'est le nom du dinandier qui fit l'aigle du lutrin; les yeux de l'aigle du dragon qu'il tenait dans ses serres étaient formés par des pierres de couleur : *solvi eadem die pro lapidibus emptis ac ponendis in oculis aquile et drachonis sub prede aquile* XV. s. III den.

« Malgré la destinée assez accidentée de l'aigle-lutrin de Louis de Hamal et les dangers qu'il courut, cette œuvre de dinanderie existe encore. Enlevée par les Bourguignons, en 1468, après le sac

[1] Le lutrin d'Oscott, publié par M. van Even, montre qu'il est pourvu de deux chandeliers, et de statuettes sortant des branches et disposées de manière à reproduire l'adoration des mages.

[2] *La dinanterie*, p. 100.

[3] Ouvrage cité.

de Liége, elle fut transportée à Braine-l'Alleud [1]. Si elle n'est pas revenue à l'église qui l'avait commandée au dinandier liégeois, elle s'en est rapprochée cependant. Le lutrin-aigle est aujourd'hui à l'église de Freeren, petite localité des environs de Tongres, nous ne savons par suite de quelle transaction. »

Les rapprochements de M. Jules Helbig paraissent du plus haut intérêt. Seulement, un doute surgit dans notre esprit. L'aiglier de Freeren est-il du premier tiers du xve siècle?

Voici mes objections : Le caractère de l'aiglier de Vemray, prouve à toute évidence qu'il est le frère jumeau de celui de Freeren. Les statuettes du premier, pour les draperies et les têtes, me semblent plutôt de la seconde moitié du xve siècle. Cette époque est celle d'ailleurs du lutrin d'Andenne dont la détermination peut se faire aisément, grâce au style des armoiries qui sont gravées sur le pupitre.

Au point de vue architectonique, il importe de relever la particularité des montants simulant des branches d'arbres. La préoccupation du pittoresque ne cadre-t-elle point avec les manifestations plus récentes telles qu'on en rencontre des exemples dans les branches de lumières appartenant à l'église Notre-Dame à Tongres?

Quant à la présence des statuettes, il nous paraît utile de citer à cet égard un renseignement que M. Louis de Farcy a fait connaître concernant l'aigle-lutrin de la cathédrale d'Angers.

« L'aigle du chœur d'Angers fut acheté 230 livres royaux le 5 juillet 1434. Un inventaire de 1467 le décrit ainsi : « Unum lectri-
» num in choro de cupro factum in modum aquile, cum tribus
» ymaginibus circumdantibus pedem et est super tres leones. »

Cet aigle avait des piliers autour de sa colonne principale, et l'une des trois figures était celle de saint Michel, d'après deux extraits que nous donnons plus loin.

« 1464 Die XXI mensis aprilis solvit Bursarius Johanni Noblet pro
» resolidatione duorum pillariorum dicte acquille dissolidatorum
» summam V s.

[1] Braine-l'Alleud-lez-Nivelles « *En l'angliese de Braine est l'egle de Sainte Croix comme dit Messire Hier de Namur, demeurant à Hans.* »
Liste des objets enlevés de Liége en 1468 par les soldats de Charles le Téméraire. Bormans, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, p. 203.

» 1465 Eodem Noblet pro reparando alas ymaginis Sancti Michaelis » de acquila existente in choro ecclesiæ, II s VI d. » Note de M. de Farcy, *Rev. de l'art chrétien*, p. 37.

Quoi qu'il en soit, l'aigle de Freeren paraît procéder d'un atelier mosan. Il serait périlleux d'être trop affirmatif, car il y aura toujours une question délicate à résoudre : Qui est l'auteur du modèle? Rien ne s'opposait, en effet, à ce qu'un modèle fût livré à un fondeur fort éloigné du sculpteur. Ajoutez à cela le cas où l'artiste copie d'une façon plus ou moins fidèle un modèle goûté des amateurs.

Lutrin d'Andenne.

Sur une base trilobée, agrémentée au point d'intersection d'une pointe saillante, se dresse un pied hexagone tronconique d'où se dégage une colonne torse se terminant par un chapiteau de même forme où s'engage un bassin crénelé; dans celui-ci se meut une sphère déprimée portant un griffon soutenant sur ses ailes un pupitre, et portant un lutrin décoré d'armoiries. Deux chandeliers partent du soubassement en forme de tiges hexagones, coudées à mi-hauteur, agrémentées de nœuds et d'ornements rectangulaires en relief, se terminant par des bobèches godronnées.

Ce spécimen de la seconde moitié du XVe siècle qui appartient, par plusieurs particularités du soubassement et du pied, à un centre mosan, est d'un magnifique aspect décoratif et d'une exécution irréprochable. Bien que considéré comme spécimen unique, le griffon d'Andenne a eu cependant des devanciers. Dans l'obituaire des Carmes du couvent de Bruges, on a consigné diverses dinanderies « quatre colonnes assises près du maître autel, un lutrin-aigle pour l'évangile, une statue de Moïse servant pour l'épître, deux candélabres posés près de cette statue et enfin un lutrin en forme de griffon pour y placer les livres à l'usage des divers offices. » Les religieux avaient contracté des obligations au sujet de ces objets avec un certain Gilles de Ameyn. S'agit-il d'un donateur ou d'un fondeur? C'était peut-être, conjecture Alex. Pinchart, un fondeur d'Amay en Condroz, et le savant

archiviste rappelle le nom de Thomas de Amien ou d'Amheye parmi les Dinantais trafiquant en Angleterre en 1342 [1].

Fonts baptismaux de Bois-le-Duc.

Que Maestricht ait joué un rôle important dans le domaine artistique au moyen âge, c'est un fait établi depuis longtemps. Il y a eu, sans conteste, des ateliers de fondeurs dans cette ville, mais on ne possède guère de données. Un nom cependant est parvenu jusqu'à nous, c'est celui d'Aert van Tricht dont plusieurs œuvres subsistent encore.

La plus importante est le tref de l'église Saint-Victor à Xanten. Il « sépare le sanctuaire du chœur de l'église; il en occupe toute la largeur, c'est-à-dire qu'il a un développement de 13 mètres, tandis que, dans ses parties les plus élevées, il mesure 5m,40. Ce tref, destiné à porter le luminaire aux jours de grande solennité, se compose de trois arcades dessinées par des ogives en accolade, appuyées sur des arcades du côté des murs, tandis que vers le centre deux faisceaux de colonnettes portent l'arcade principale, plus large que les deux autres. La crête supérieure donne naissance à vingt-quatre chandeliers.

» A l'un des pieds droits, il y avait autrefois un lutrin pour la lecture de l'évangile. Par une anomalie qui marque bien l'époque de transition à laquelle appartient ce travail, la partie supérieure de l'arcade médiane est décorée d'ornements ayant un caractère végétal, tandis que dans les deux travées latérales le couronnement est, au contraire, de style architectural. Les faisceaux de colonnettes sont surmontés de statuettes d'un mètre de hauteur, représentant les deux patrons de l'église, saint Victor et sainte Hélène; le fleuron central porte la statuette de la Vierge, haute de 60 centimètres. A la naissance de l'arcade centrale se trouvent deux figurines placées en encorbellement; par le caractère et le costume, elles semblent représenter le

[1] *Hist. de la dinanterie. Bull. des comm. roy. d'art et d'arch.*, t. V, p. 525.

maître qui a fait le travail et un de ses aides. Sur le socle de l'un des pieds droits, on lit l'inscription suivante :

Desen luchter is gemacht toe Maystrickt . a . d . m . MV^c en eyen.

Ce candélabre a été fait à Maestricht, l'an du Seigneur 1501 [1]. »

La cuve baptismale, dont l'exécution remonte à l'année 1492, a été moulée pour l'Exposition de Dinant ou elle figura à titre de fac-similé.

Sur une base à six lobes, se dresse un pilier hexagonal cantonné de colonnettes annelées et servant de support à une cuve qui, avec son couvercle, affecte la forme d'une sphère déprimée, à douze pans, sous laquelle apparaissent six personnages, vieillards, hommes d'âge mûr ou jeunes gens dans des attitudes contorsionnées, ou s'aidant de leur bâton pour assurer leurs pas. Ils représentaient, d'après une ingénieuse explication, les malades qui se rendent à la fontaine de Bethsaïde, pour y chercher la guérison de leurs maux dans les flots agités par la main de l'ange. Le couvercle de la cuve est agrémenté des symboles des évangélistes et d'une figurine représentant un homme en chaperon assis, les jambes croisées et pressant de ses mains enlacées le genou gauche. Il rit de bon cœur, cet homme imberbe mais dont les traits accusés dénotent apparemment la maturité. C'est un portrait, et le portrait de l'un des maîtres qui ont coopéré à l'exécution de ce monument de fonte : Est-ce l'architecte Alaert Duhamel, qui en a dessiné le modèle? Est-ce M. Wouter, l'imagier supposé, ou bien le fondeur Aert van Tricht? Impossible de rien préciser à cet égard.

Si l'on était obligé d'opiner dans un sens ou dans un autre, nos préférences seraient pour l'imagier, sa tâche étant plus personnelle en somme que celle du fondeur. On peut, du reste, faire valoir que des imagiers ont signé de cette manière.

Le couvercle a pour couronnement une flèche disposée sur un plan hexagonal ; elle est soutenue par une colonnette cylindrique et trois contreforts avec pinacles. Sur le couvercle, on voit un groupe représentant le Précurseur assisté d'un ange qui baptise J.-C.

[1] Voir J. Helbig, *ouv. cité*, p. 147.

Le tref de Xanten a été gravé dans les *Kunstdenkmale des Christ. Mittelalters*, par Aussis Weerth, pl. XVIII, et dans : *Orfèvrerie* et *ouvrages en métal*, par King, t. II, pl. 100.

Au premier étage apparaissent les images de la Vierge [1], de saint Jean l'Evangéliste, un saint évêque ou un autre saint sans attribut.

Au second étage apparaît sous une tente la figure du Père céleste sous les traits d'un vieillard tenant le globe et bénissant.

Le pélican symbolique sert d'amortissement à cette flèche et s'associe très bien à la potence en fer forgé qui sert à déplacer le couvercle. Le déplacement du couvercle s'opère en poussant sur la figurine du petit personnage assis qui a été décrit dans un paragraphe précédent.

Sur le soubassement, on remarque une gravure en partie effacée représentant un ange accompagné d'un écu aux armes de la ville de Maestricht, consistant en une étoile à cinq rais.

On conserve à l'église Notre-Dame à Maestricht des fonts en laiton dont l'ordonnance, au moins pour la cuve proprement dite, rappelle singulièrement celle de Bois-le-Duc. Ils sont du reste du même maître. Il est regrettable qu'ils soient privés actuellement de leur ancienne décoration plastique. Aert van Tricht avait fondu pour l'église des Récollets de cette ville un grand candélabre à sept branches dont il n'est resté que le souvenir.

Le tabernacle de Bocholt.

Pendant le moyen âge et jusque bien avant dans le XVIe siècle, on érigea dans les églises de Belgique des tabernacles en pierre, en albâtre et en marbre qui constituaient de véritables édifices. Et la langue flamande a très bien traduit l'expression par le terme de *Sacramenthuis*.

Beaucoup de ces monuments ont disparu, mais on peut apprécier leur importance par ceux qui subsistent encore à Louvain, à Léau, à Surbempt, à Courtrai, etc. Ils ne laissent pas de rehausser la beauté des édifices dans lesquels ils se trouvent. On en contruisit aussi en métal, mais les événements n'en ont pas favorisé la conservation. Aussi, abstraction faite de tout mérite, cette circonstance augmen-

[1] Celle-ci a été renouvelée à une époque récente.

terait encore l'intérêt et le prix du tabernacle de Bocholt, qui figura à l'Exposition rétrospective de Bruxelles, en 1888, et à Dinant, en 1903.

Ce monument, en fonte de laiton, qui mesure 5 m. 225 de haut, est le plus élevé, avec le chandelier de Léau, qui soit arrivé jusqu'à nous. Il a été décrit en ces termes par feu le chanoine Reusens :

« Sur le soubassement à trois lobes aigus et reposant sur le dos de trois lions couchés, s'élèvent quatre colonnettes octogones : une au centre, plus grande, et une à l'extrémité de chaque lobe; ces trois dernières sont moins épaisses que celle du centre. Ces quatre colonnettes, munies de bagues ou de moulures en guise de chapiteau, et reliées, à leur sommet, par des arcs redentés, portent la plate-forme sur laquelle est construite l'armoire du tabernacle. Elle est à quatre pans : un des pans est adossé à la muraille; les trois autres sont décorés d'un treillis en quatrefeuilles ajourés. L'armoire est couronnée par un clocheton qui se termine par un crucifix. Six statuettes se trouvent, deux à deux, dans les grandes arcatures qui correspondent à chacune des faces libres de l'armoire; elles représentent la sainte Vierge, saint Pierre, saint Paul, saint Jean, un saint évêque et un saint sans attribut [1]. »

Le Sacramenthuis de Bocholt ne parait pas, en dépit de l'éclat relatif du métal, supérieur aux édifices du même genre, conservés à l'église Saint-Pierre et à l'église Saint-Jacques à Louvain. Les colonnettes de support, les pinacles, les contreforts, manquent d'aspect décoratif et d'ampleur, et le monument fait songer à une remonstrance agrandie dans des proportions énormes, mais non à un édifice au vrai sens du mot.

Le travail semble procéder d'un atelier du Nord-Est de nos contrées, peut-être de Maestricht. Les figurines de la Sainte Vierge et des Saints rappellent celles qui décorent les fonts baptismaux de Bois-le-Duc. L'examen des moulures de la base et maints détails permettent de reconnaître à cette pièce une parenté avec des productions des régions mosanes. En revanche, on chercherait peut-être en vain à l'apparenter avec des spécimens procédant des ateliers du Brabant ou du Tournaisis.

[1] V. p. 177, *Catalogue de l'Exposition rétrospective d'art industriel*, 1888.

La renommée du tabernacle de Bocholt était grande avant son arrivée à Bruxelles, en 1888; mais il soutint mal la comparaison avec l'admirable chandelier de Léau, le pélican de Saint-Germain, le griffon d'Andenne, et il était du reste en partie dissimulé par la grille de Jean Valdencer de Louvain. A Dinant, il se détachait sur un fond d'étoffe grenat et comme d'un bouquet de verdure; et, grâce à ces artifices de présentation, les défauts dont il a été question plus haut étaient dissimulés. Quoi qu'il en soit, les tabernacles en métal ne semblent pas réunir les conditions requises pour se substituer aux monuments en pierre.

Lutrin de la cathédrale de Namur.

La cathédrale de Namur possède un lutrin qui se compose de deux parties bien distinctes : l'aigle qui tient un animal chimérique dans ses serres, et un pied qui est beaucoup plus récent [1]. L'oiseau est d'un bel aspect décoratif, avec ses grandes ailes largement ouvertes. On remarque dans les yeux des morceaux de cristal. La tête s'éloigne manifestement du type de papegai que l'on voit dans l'aiglier de Freeren par exemple. On sent que l'auteur du modèle s'est inspiré de la nature, et a réussi à tenir compte de la tradition. Le pupitre est décoré d'ajours simulant des quatrefeuilles. Sous le rapport du caractère et de l'attitude de la tête, il y a lieu, ce nous semble, de signaler l'intéressante analogie qui existe entre cette pièce de dinanderie et un lutrin d'Erkelenz. N'oublions pas de noter qu'on retrouve dans la base les quatrefeuilles signalés plus haut au lutrin de la cathédrale de Namur. Cet aiglier, l'un des plus imposants de l'Allemagne, se trouva, en 1902, à l'exposition de Dusseldorf [2] et j'eusse été charmé, de le faire figurer, pour ma part, dans les locaux de l'ancienne régence de Dinant. Le pied est de forme triangulaire et repose sur trois lions accroupis : la base, décorée de quatrefeuilles, porte

[1] C'est un balustre qui a dû appartenir à un autre objet, peut-être un lustre du XVIIe ou du XVIIIe siècle.

[2] Voir fig. 17. *Kunsthistorische Ausstellung.* — *Dusseldorf*, 1902.

un pied aussi triangulaire, soutenu par d'élégants contreforts avec pinacles, et offrant sur chacune de ses faces une niche trilobée; celle-ci abrite des statuettes au-dessus desquelles règnent des arcatures, de petits quatrefeuilles et une crête qui dissimule une plate-forme sur laquelle repose le pied hexagonal de l'aigle.

A vrai dire, il n'existe pas en Belgique de spécimen qui corresponde exactement à celui qui vient d'être décrit; il importe de le signaler ici, car il semble dériver du type beaucoup plus ancien de l'église de Tongres.

L'aigle d'Erkelenz est encore apparenté à celui conservé dans la Maxkirche à Dusseldorf. Ce dernier se trouve sur un globe disposé dans un bassin crénelé qui est soutenu par une plate-forme triangulaire; les niches sont veuves de leurs personnages. Ce spécimen remarquable appartenait jadis à l'abbaye d'Altenberg.

Chandelier pascal de l'abbaye Saint-Remy près de Rochefort.

Cet objet est d'une belle ordonnance et d'une élégante sobriété, si l'on excepte la base octogonale dont le profil manque peut-être de simplicité; elle se soude très bien, en tout cas, avec le support en marbre noir de Dinant.

La tige cylindrique supporte un pupitre dans les ajours duquel se voit l'Agneau divin portant l'étendard; la fourche mobile du lutrin s'arrête dans une sorte de support simulant une tête casquée. La tige a pour amortissement le triple chandelier. Le médian, qui semble être la continuation de la tige, reçoit deux branches robustes interrompues par des anneaux et agrémentés, en bas, de redents délicatement traités. A la bifurcation se présente une statuette de la Vierge posée sur un cul-de-lampe et s'abritant sous un dais très élégant. Deux supports ajourés, agrémentés en haut de crochets et en bas de redents fleuronnés relient entre eux, d'une très gracieuse manière, les divers éléments de l'appareil luminaire. Quant aux bobèches, elles sont un essai de restitution qui a été fait il y a

quelques années d'après un modèle ancien. L'artiste auteur du modèle s'est inspiré, pour l'exécution de la statuette, d'un type sortant d'un atelier brabançon. Cette circonstance n'implique pas que le travail émane du Brabant. En effet, les statuettes de ce genre étaient très répandues non seulement dans nos contrées mais même à l'étranger, ainsi qu'il m'a été donné de le constater. Au surplus, il y a lieu de croire que l'objet procède d'un atelier dinantais, étant donné que l'abbaye de Saint-Remy n'était pas éloignée d'un centre de production bien connu. Dinant, il est vrai, après 1466, n'avait pas tardé à se relever. Il suffit de parcourir, même superficiellement, le *Cartulaire de Dinant* pour s'en convaincre. Au point de vue du tracé des moulures, on ne peut guère trouver d'analogie qu'avec le chandelier pascal d'une église de Saint-Trond qui a été reproduit dans l'article de Pinchart dans l'*Art ancien à l'exp.*, fig. 14, p. 79.

La dinanderie à l'ancienne abbaye de Gembloux.

On ne saura jamais dénombrer et même à peine entrevoir la richesse du mobilier des églises et des monastères. Le pillage et la mode ont allégé singulièrement la tâche des historiens de l'art. Aussi éprouve-t-on une agréable surprise de mettre la main sur des documents un peu précis. Il ne manque pas de mentions curieuses dans les inventaires; les dessins sont plus rares. Aussi le manuscrit de Denis Papin, abbé de Gembloux, offre-t-il à nos yeux un réel intérêt[1]. Le prélat dessinateur y a représenté un tref dont le lecteur peut se rendre compte par la Pl. XIV.

Cet ingénieux appareil de l'ancien luminaire constituait, de fait, un objet de grand luxe, parce qu'il comportait une quantité considérable de métal. Il n'est pas surprenant, dès lors, que la plupart aient été enlevés pour être jetés dans le creuset. Celui de l'église Saint-Victor, à Xanten (Prusse rhénane), dont il est question plus haut, est le

[1] Manuscrit (10292-94) de la Bibliothèque royale de Belgique, *Libellus de gestis abbatum gemblacensium*.

seul à notre connaissance qui existe encore. Ces trefs, d'autres disent herses, d'un aspect si pittoresque ont existé cependant sur divers points du pays. Dans la scène des épousailles de la Vierge faisant partie du rétable de Lombeek-Notre-Dame [1], on remarque un appareil similaire qui est placé à une courte distance de l'autel, l'imagier ne disposant que d'un espace insuffisant. Un examen attentif nous amène à penser que l'artiste a dû avoir un original sous les yeux, et si l'on tient compte de cette circonstance que le rétable offre les caractéristiques des rétables bruxellois, il y a certaines probabilités que le sculpteur ait vu l'original dans la capitale du Brabant.

Qu'il me soit permis de faire quelques remarques touchant le tref dessiné par Denis Papin. Il y a tout lieu de croire que le dessin est exact. Le tracé des moulures n'a rien de fantaisiste; le bras de lumière et le pupitre, qui sont adaptés au pilier gauche, sont rigoureusement exacts. Il en existe encore aujourd'hui d'analogues. D'autre part, l'examen de ce monument nous éclaire sur certains objets existants. Si les trefs ont disparu, victimes de la mode et de la cupidité, on a pu en réserver certaines parties, tel le pilier dont il vient d'être question. Grâce au dessin qui nous occupe, on est peut-être en droit d'expliquer la provenance de certaines pièces conservées en Belgique, entre autres, le lutrin exposé à Dinant par le Béguinage de Mont-Saint-Amand lez-Gand. Je fais à ce propos appel au souvenir de ceux qui l'ont vu : la coupe, le profil concordent avec ceux du pilier du tref de Gembloux. Ne faudrait-il pas restituer aussi à un ancien tref la colonne du lutrin de Flobecq, laquelle a reçu, après coup, peut-être à titre d'amortissement, un groupe représentant le Pélican symbolique? Il est manifeste que ce couronnement est mesquin, tant il est de dimensions réduites.

On est exactement fixé sur la date du tref de Gembloux. Il porte deux petites banderoles, placées à la partie supérieure, sur lesquelles est inscrite la date suivante : Anno M. V°. XV. Il fut exécuté vraisemblablement sur les ordres de Mathieu de Floreffe, trente-sixième abbé

[1] Voir la *Société de l'art ancien en Belgique*, notre article sur le rétable de Lombeek-Notre-Dame, pl. XXVIII.

de Gembloux de 1511 à 1517, car on voit les armes de ce prélat en haut à la partie médiane du tref. Il blasonnait *de sinople à la fasce d'or et en chef de deux étoiles à six rais de même.*

Lutrin de Huy.

Dans son ouvrage sur la sculpture au pays de Liége, M. Helbig mentionne une œuvre intéressante qui se trouvait jadis à Huy.

« L'essor donné aux travaux d'art à la suite du régime d'ordre établi par Erard de la Marck, ne se manifestait pas seulement dans la capitale de la principauté, nous trouvons dans les villes de moindre importance des œuvres appartenant à l'art du fondeur qui témoignent de son influence bienfaisante. Il existait dans la collégiale de Huy plusieurs ouvrages de dinanderie [1]; si les fondeurs sont restés inconnus, nous possédons au moins quelques renseignements sur leurs travaux à l'époque où ceux-ci ont été affectés à l'église.

» Au chœur, se trouvait un aigle-lutrin en bronze, travaillé avec beaucoup d'élégance et, un peu plus loin, une statue de saint Laurent de grandeur naturelle, également en cuivre. Le saint était revêtu de son costume de diacre; il tenait en main un gril, instrument de son martyre, de manière à pouvoir servir de lutrin pour y poser le livre de l'évangile. Cette statue avait été placée, en 1515, par les exécuteurs testamentaires du seigneur Laurent de Resteau, chanoine de Huy. Le gril ayant plus ou moins la forme d'un râteau [2], devenait dans l'esprit des exécuteurs testamentaires de Resteau, une allusion au nom de ce dernier [3]. »

Ajoutons que les lutrins en forme de personnage n'ont pas été inconnus, même au moyen âge : incidemment, les chroniqueurs nous ont appris qu'il y avait alors (au XIIIe siècle) dans le chœur de l'église

[1] P. 155.

[2] Râteau, rèstai, en wallon du pays.

[3] *Incunabula Ecclesiæ Hoyensis*, nouvelle édition publiée chez Gothier, Liége, p. 53. Il est fait mention de ces œuvres de dinanderie également dans les *Délices du pays de Liége*, ce qui prouve qu'elles existaient encore dans la collégiale en 1740.

de Tournai deux lutrins qui existaient encore au xve siècle [1], l'un ayant la forme d'un aigle et l'autre la figure de Moïse [2].

Petit chandelier trouvé dans la Meuse.

Beaucoup d'amateurs ont commencé à connaître la réputation de Dinant par ces curieux aquamaniles dont les faussaires se sont malheureusement emparés. Aujourd'hui, ce n'est qu'en tremblant que les collectionneurs avisés se hasardent à les acquérir. Aussi faut-il se tier avant tout à ceux qui appartiennent à d'anciens fonds et dont la provenance est certaine. A cet égard, la collection du Musée d'antiquités de Copenhague a une valeur très sérieuse; c'est ce qui nous engagea à faire reproduire la collection entière. Qu'il y ait dans le nombre des pièces d'origine belge ou mieux dinantaise, c'est vraisemblable, mais quasi-certain. Seulement, étant donné la nécessité où je suis de me restreindre, je ne compte parler ici que des pièces dont la provenance est établie.

J'ai acquis, il y a quelques années, en vente publique à Dinant, pour le compte de M. Louis Cavens, qui en a fait don aux Musées royaux, un petit chandelier en laiton affectant la forme d'un cerf. Ce spécimen présente l'intérêt d'avoir été trouvé lors du chômage de la Meuse.

Le quadrupède, de par l'office qu'il devait remplir, est solidement assis sur ses quatre pattes, droites et trapues et suffisamment écartées. Il porte sur le dos une tige munie d'une bobèche, ou plutôt d'un plateau rectangulaire, dont les extrémités sont très relevées. Le fondeur a donné quelques coups de poinçon de forme circulaire sur le corps de l'animal. On ne découvre pas la moindre préoccupation d'art. Apparemment, c'est un objet de fabrication très courante. M. Van Hooff, de Lokeren, possède un spécimen moins bien

[1] *Bulletin de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. X, p. 294. — T. XIII, p. 361.

[2] Cousin, *Histoire de Tournai*, liv. IV, p. 45. Cette figure de Moïse existait encore en 1620, à l'époque où l'on imprimait l'ouvrage de cet écrivain. T. III, p. 163. Au paragraphe relatif au *lutrin d'Ardenne*, il est question d'un lutrin du xve siècle représentant la figure du législateur des Hébreux.

conservé, mais d'une belle patine lustrée; il doit sortir du même centre de fabrication. Au British Museum, j'ai eu l'occasion d'examiner et de dessiner, grâce à l'obligeance de feu Sir Ch. Franks, un chandelier identique, ou peu s'en faut, à celui reproduit dans le présent travail. L'aimable savant me conta, en quelques mots, son odyssée : le chandelier-cerf avait été rapporté, comme un objet d'art hindou, par un voyageur qui l'avait trouvé à je ne sais quel endroit du littoral des Indes anglaises et l'avait présenté à titre gracieux au British Museum. Là on ne s'était point mépris sur l'origine de cet objet, et il avait été placé dans la section du moyen âge. En réalité, la pièce venait des Indes : c'était à un endroit où se décharge le lest d'un navire venant de la Grande-Bretagne qu'il avait été trouvé. Or, le lest dont il s'agit était formé parfois de gravier provenant de l'une ou l'autre rivière d'Angleterre. Il est superflu, je crois, de rappeler les rapports commerciaux que les Belges, et les Dinantais en particulier, ont eus de bonne heure avec l'Angleterre.

Fig. 1. — Petit chandelier en laiton trouvé dans la Meuse, à Dinant.
Hauteur : 0m,129.

Il n'y a pas de doute, on est en présence d'un type courant et répandu. Par analogie, je crois qu'il est légitime de restituer au même centre de fabrication d'autres spécimens que l'on rencontre encore assez souvent dans les musées ou les collections privées.

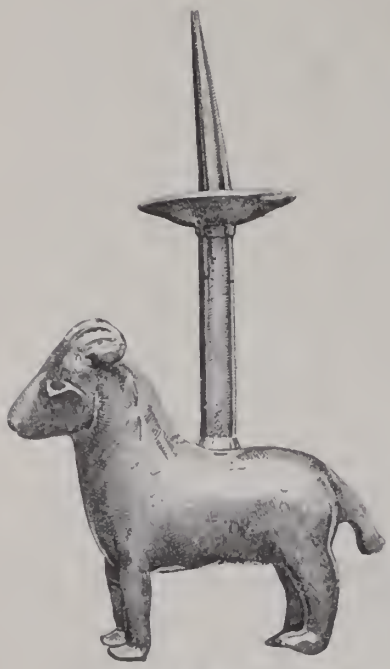

Fig. 2. — Haut. : 0m,225.
Chandelier en laiton.
(Coll. de feu l'abbé Gonelle.)

Fig. 3. — Haut. : 0m,07.
Chandelier en laiton. (Coll. de feu l'abbé Gonelle.)

Fig. 4. — Haut. : 0m,07.
Chandelier en laiton. (Coll. de feu l'abbé Gonelle.)

Après le type du cerf, il convient de mentionner le type du bélier qui se trouva représenté à Paris, dans la section du luminaire, par plusieurs exemplaires qu'il n'est pas nécessaire de décrire.

La figure 4 représente un bouquetin ou bélier mal interprété.

M. le baron A. de Loë nous a signalé un bélier (?) en bronze trouvé près du presbytère de Geer (en Hesbaye). L'objet appartient à M. le curé Gaillard.

Cette statuette, aux pattes raides, mesure 0m,06 de longueur et

porte au milieu de l'échine une espèce de douille arrondie d'environ 0m01, s'élevant d'un demi-centimètre au-dessus de la ligne dorsale. Cette douille, en bronze comme l'animal, est remplie par une tige *en fer*, qui traverse tout le corps et dont l'extrémité rouillée se voit sous le ventre.

Le baron de Loë me signale encore un objet analogue.

Il s'agit d'un cheval en bronze trouvé à Clavier (Condroz) lors de la réparation de la chaussée romaine. Les jambes de devant, au lieu d'être droites, sont projetées en avant, et dans le même plan, tandis que celles d'arrière sont dans deux plans différents. Il présente dans le dos un trou destiné à recevoir la bobèche avec douille. On a voulu en faire un objet étrusque, mais il est intéressant de constater combien cet objet, par sa silhouette générale, rappelle le type de certains aquamaniles. Il semble, en tout cas, assez bien compris que pour ne pas être exposé à verser [1], ce qui est essentiel pour un chandelier.

Il en existe une excellente reproduction en couleur dans le Bulletin de l'*Institut archéologique liégeois*. « Il s'agit, dit M. le président Schuermans, d'un objet étrusque, comme cela est démontré plus loin, c'est-à-dire d'un objet provenant d'Italie et appartenant à une civilisation antérieure aux Romains; il est en tous cas antérieur aux Romains dans notre pays. » M. Schuermans prend argument, pour le démontrer, d'objets trouvés à Halstatt et reproduits dans l'ouvrage de M. von Sacken, *Das Grabfeld von Hallstatt in Oberösterreich*, etc. Citons entre autres Pl. XVIII, fig. 31 à 33. Ces pièces qui représentent respectivement deux bœufs et un cerf, ne rappellent, à notre sentiment, ni la tenue ni le galbe relativement élégant du cheval de Clavier. Les pattes sont rigides. Ce sont de simples tiges plus ou moins droites. Ces trois quadrupèdes sont dépourvus de pieds; leur tête est informe, et au point de vue de l'art, ils se trouvent à peu près au même rang que les quadrupèdes représentés dans cette étude par les fig. 9, 10 et 11.

[1] Voir Schuermans, *Le Cheval étrusque de Clavier*, Bullet. de l'Institut archéol. liégeois, t. XXI, p. 237. Cet objet qui a été donné par M. le comte de Mercy-Argenteau, en septembre 1888, est reproduit à la grandeur naturelle dans le bulletin précité.

M. Schuermans renvoie encore à d'autres objets de la même provenance : Pl. VIII, Pl. IX, Pl. XV. Tous ces quadrupèdes, qu'ils soient de simples schémas ou des figurines complètes, décèlent un art peu avancé et pas d'observation de la nature. D'autre part, M. Schuermans trouve des analogies avec les petits bronzes étrusques de la collection de Meester de Ravestein, correspondant aux n°s 1214, 1328, 1329, 1353, 1355, 1492 et 1629 du petit catalogue du fonds précité. Ces objets représentent, à vrai dire, des chevaux, mais dont le style ne rappelle en rien le cheval de Clavier. De plus, aucun d'eux n'est perforé, comme c'est le cas pour ce dernier. Les uns ont le dos plein. Il en est qui sont encore munis d'une bélière, à cette partie du corps; d'autres sont montés sur applique. Ces deux particularités s'expliquent par le fait que les menus objets dont il s'agit servaient ou d'ornements ou d'ex-votos. — Le cheval de Clavier avait toute autre destination : c'était un support; de là sa stabilité. La perforation constatée dans le corps servait à recevoir une tige quelconque et à former un chandelier.

On conserve dans les collections grand-ducales de Karlsruhe un chandelier en bronze ?, renseigné sous le numéro 1015 (911), qui affecte la forme d'un taureau : il est considéré comme d'origine romaine et donné par l'auteur du catalogue pour l'ornement d'un ustensile. Cet objet, long de 0^m,098 et haut de 0^m,073, est traversé de part en part par une tige de fer, mais actuellement cette tige ne dépasse point la saillie ménagée dans le dos de l'animal. Ce chandelier présente beaucoup d'analogie avec le chandelier de Dinant (fig. 1) pour la manière dont le corps est disposé et pour l'écartement des jambes, également droites et trapues. Pour la tête, cette pièce doit être rapprochée du spécimen représenté par la fig. 4. Quant à la saillie dorsale, elle correspond à celle que l'on observe sur les objets reproduits aux fig. 4 et 6 [1].

La figure 5 nous montre un chien, encore muni, comme la figure 2, de son chandelier, mais son aspect fruste, dépourvu de tout

[1] Karl Schumacker. *Grossherzogliche Vereinigte Sammlungen zu Karlsruhe. Beschreibung der Sammlung Antiken Bronzen.*

caractère architectonique bien défini, ne permet guère de lui assigner une époque avec certitude.

Fig. 5. — Haut. : 0m,10.
Chandelier en laiton appartenant à M. le comte Riolet de Morteuil.

Les spécimens reproduits aux figures 6 et 7 représentent des quadrupèdes.

Fig. 6.
Support de chandelier en laiton appartenant à MM. d'Allemagne.

Fig. 7. — Haut. : 0m,04.
Support de chandelier en laiton.
(Coll. de feu l'abbé Gonelle.)

Il arrive aussi qu'il est fort difficile de définir certains de ces quadrupèdes. L'un des plus grossiers est celui qui appartenait à M. l'abbé Gonelle, voir fig. 8.

Fig. 8. — Haut. : 0m,12.
Chandelier en laiton. (Coll. de feu l'abbé Gonelle.)

Quelquefois le quadrupède se réduit à sa plus simple expression, et le fabricant pousse tellement loin la parcimonie dans l'emploi du métal, que les jambes et le corps de l'animal sont creux.

Au musée d'antiquités de Grenoble, on conserve un chandelier identique sur lequel mon ami, M. de Villenoisy, me donne les renseignements suivants : Il est en bronze, amputé d'une jambe et ne diffère du cheval du musée de Liège [1] que par la présence du porte-chandelles de fer qui a disparu dans celui-ci.

[1] Voir ce qu'il en est dit page 797. C'est le chandelier de M. H. d'Allemagne qui, à notre sens, rappelle le mieux celui du musée de Grenoble. Sous la tête du cheval de Clavier, on remarque une sorte d'anneau. — La pose est d'ailleurs différente

Parfois le fabricant combine ces quadrupèdes informes pour arriver au résultat obtenu dans le spécimen représenté par la figure 11.

Cette transformation se comprend par le désir de donner plus de sûreté à la base.

Fig. 9. — Haut. : 0m,06.
Chandelier en laiton faisant partie de la collection de l'abbé Gonelle.

Fig. 10. — Haut. : 0m,075.
Chandelier en laiton appartenant à M. H. d'Allemagne.

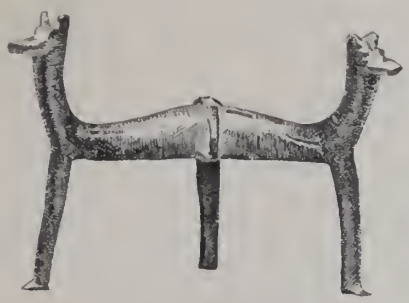

Fig. 11. — Haut. : 0,065.
Chandelier en laiton appartenant à M. H. d'Allemagne.

Voici maintenant (fig. 12) un bougeoir d'une forme beaucoup plus simple. Il semble emprunté non au règne animal mais au mobilier domestique. C'est comme un billot posé sur trois pieds.

On voyait encore, dans la section rétrospective de l'éclairage, un petit chandelier en laiton affectant une forme assez étrange : un corps d'oiseau, une tête et un cou de cheval. La queue, ramenée sur le dos, servait d'anse (fig. 13).

Il est fort difficile de pouvoir assigner des dates tant soit peu pré-

cises à des objets de bimbloterie qui ont été fabriqués peut-être indéfiniment d'après les mêmes modèles. Aussi n'ont-ils pas de caractère bien tranché; celui reproduit fig. 13 se rattache à des formes communes au XIIe et au XIIIe siècle. Les objets reproduits aux figures de 1 à 7 sont apparemment de l'époque médiévale. Mais dans l'ensemble qui est étudié ici, nulle pièce n'accuse mieux l'époque de sa confection

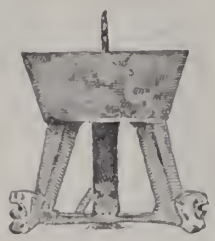

Fig. 12.
Chandelier en laiton appartenant à M. H. d'Allemagne.

Fig. 13. — Haut. : 0^m,065.
Petit chandelier en laiton de la collection de feu l'abbé Gonelle.

que le petit cheval de Clavier. Ce dernier appartient, à notre sentiment, au XIIIe, peut-être au début du XIVe siècle. Cette détermination se justifie par sa parenté avec des aquamaniles dont l'âge peut être fixé, grâce à l'armement d'un personnage qui surmonte telle pièce conservée au Musée de Copenhague.

Canon trouvé dans la Meuse à Dinant.

Le canon présenté en batterie, lors de l'Exposition, vis-à-vis de l'hôtel de ville, fut retrouvé dans les fouilles pratiquées à Dinant, en 1869, à l'occasion de la construction du pont établi sur la Meuse. Il était enterré à peu près verticalement la bouche en dessous, sous les ruines d'un pont construit au XIe siècle, de loin antérieur à celui démoli il y a une trentaine d'années. Il nous souvient d'avoir assisté à l'enlèvement de cette intéressante bouche à feu; l'emplacement

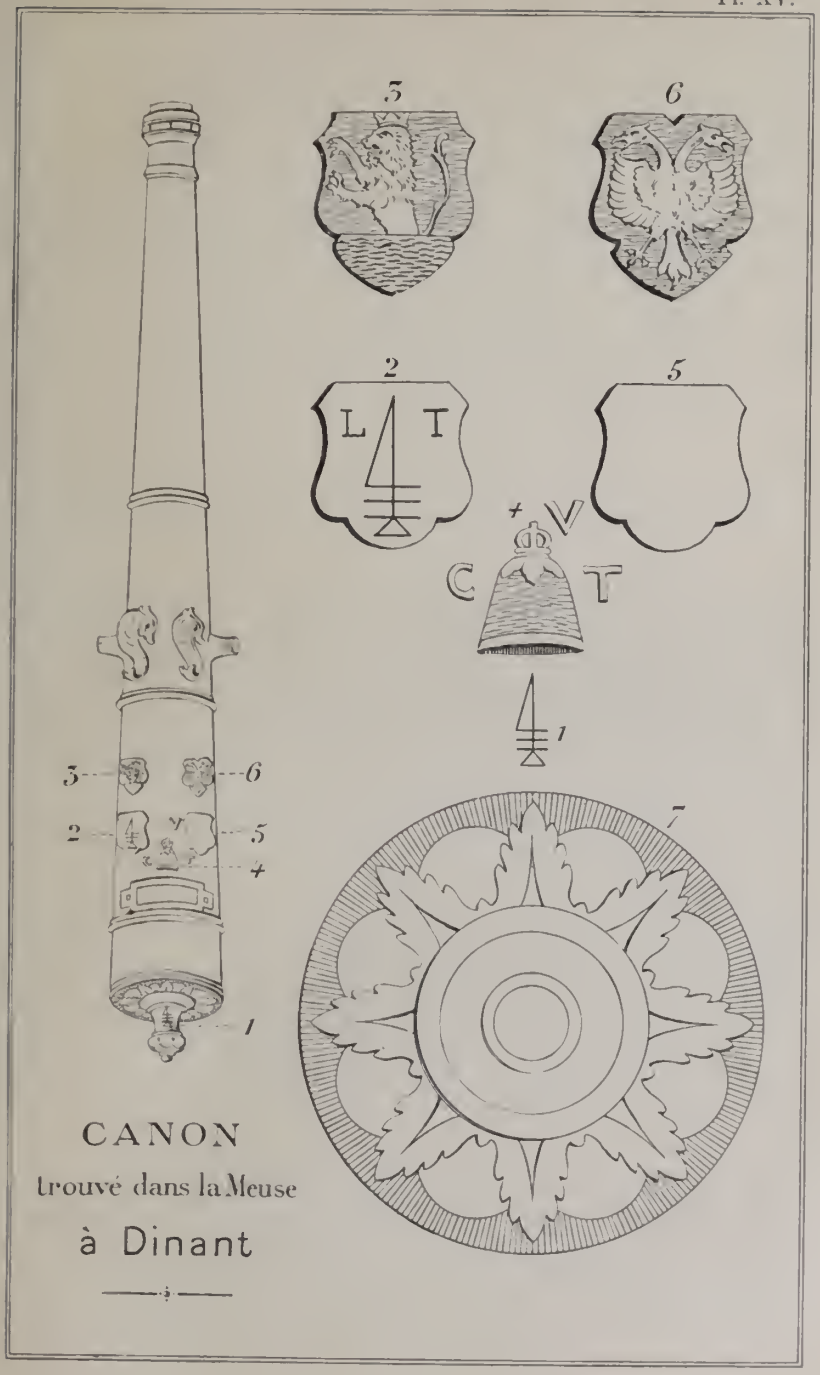

CANON
trouvé dans la Meuse
à Dinant

correspondait assez bien à la façade de l'église Notre-Dame. Au témoignage de témoins oculaires, l'affût tenait encore au canon et était enfoui sous des débris de pierre.

Le canon, comme on le verra plus loin, qui a été fondu à Dinant, faisait partie des moyens de défense qui mettaient à l'abri d'un coup de main le vieux pont, mais ce travail d'art, qui comptait près de cinq cents ans d'existence, fut, au commencement de l'année 1573, ruiné par une violente crue d'eau. En présence de la ruine de ce pont et du boulevard de la Meuse, on demanda en date du 20 janvier, à Gérard de Groesbeck, évêque de Liége, de fonder un collège de Jésuites et d'exempter la cité du payement de sa part dans les aides et dons gratuits. Voici du reste un passage de la requête qui a trait directement à notre sujet : « Comme ces jours passés, par les grandes » et incrédibles impétuosités d'eawes et des bris survenans, la mai- » son et clocheporte de vostre ville de Dynant estante sur le pont de » Meuze avec les archures d'icelluy et l'artillerie sont esté ruynées et » tombées en la rivière de Moeze, exceptées deux archures seulement » qui sont demorées, tendantes encor à décadence et ruyne avec la » capelle n'est que de brieff y soit remédié. Item, la bolvereque du » costé de Moeze a esté totalement ruynée, avec plusieurs murailles, » portes et maisons parmy vostre ville etc.[1] » Nul doute que le canon n'ait fait partie de l'artillerie qui avait dévalé dans le lit du fleuve. Il résulte d'ailleurs de la forme des écussons et de la forme même du canon qu'il appartient bien au XVIe siècle. En voici les dimensions exactes : longueur 2m,43 ; avec la queue 2m,65 ; calibre 0m,06. Il est pourvu de deux tourillons, d'anses en forme de dauphins et orné d'écussons et de marques : 1° les armes de la ville proprement dites *un lion couronné issant* ; 2° la double aigle apparaissant sur des contre-sceaux du magistrat de Dinant ; 3° les marques 1, 2, se

[1] LAHAYE, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. IV, p. 131. Il résulte d'une note de M. Lahaye, *ouvrage cité*, p. 131 : Que l'évêque répondit le 26 du même mois, il déclara avoir l'intention d'envoyer des députés pour s'entendre avec ceux de Dinant sur les moyens à employer pour redresser les dites ruines. L'évêque consentit à intervenir dans la fondation et la dotation d'un collège de Jésuites ; mais, faute de ressources, les Jésuites n'établirent leur maison d'éducation qu'en 1608.

rapportant à la fabrication ou au métier des batteurs. Pour la marque, consistant en une cloche accompagnée des lettres C. V. T., ne s'agirait-il pas d'un Vespin ou Wespin, dit Tabaguet?

Cette pièce d'artillerie, qui était pour la ville de Dinant toute une histoire, comme s'exprimait feu Renacle, le zélé secrétaire communal, fut remise à l'État, en vertu du cahier des charges relatif à l'entreprise du pont actuel. On comprend le crève-cœur des Dinantais en l'occurrence; seulement, l'expérience apprend que, si l'exécution des cahiers des charges était plus fidèlement suivie, foule d'objets anciens ne seraient pas dispersés au détriment de l'intérêt public, comme le cas s'est présenté lors de la rectification de l'Escaut à Anvers.

Dalle en laiton gravé d'Antoine de Nassogne.

On a pu étudier à l'Exposition de Dinant l'une des belles industries d'art de notre pays : celle de la gravure de grandes plaques en laiton. En général, elles perpétuent les effigies de personnages de qualité ou bien sont des monuments votifs, ou bien contiennent des textes de fondations rehaussés, la plupart du temps, d'un sujet pieux.

On conserve encore un certain nombre de ces monuments dans les Flandres et le Brabant; mais il semble que c'est à Bruges que cette industrie ait atteint son épanouissement le plus complet[1]. Les tombiers flamands l'emportent, et de beaucoup, sur leurs émules allemands et anglais par la beauté de l'ordonnance, le style et le caractère des figures, la richesse et le pittoresque des accessoires. Ce genre de gravure a été pratiqué également dans le Tournaisis et dans le Brabant, mais les témoignages y sont restés en nombre restreint et de peu d'importance. Dans l'église collégiale de Nivelles, en Brabant, on voit cependant la plaque de fondation de la messe de onze heures. C'est un chef-d'œuvre et, sous le rapport du sentiment décoratif, elle ne le cède à aucun monument d'origine flamande, à en juger d'après le caractère des figures. Cette plaque, revêtue d'un texte français, appar-

[1] M. Ed. de Prelle de la Nieppe, *Catalogue des armes et armures du musée de la porte de Hal*, p. 296.

tient à l'école brabançonne dont Bruxelles était, à cette époque, le centre le plus fécond.

Dans la wallonie, ce genre de travail a été connu de longue date, et les plaques étaient désignées sous le nom de *lamina* [1]. « C'est l'expression dont Jean de Hoeven s'était servi en parlant de tombes en cuivre d'Auguste de Pierpont, évêque de Liége, mort en 1229 et enterré devant l'autel de SS. Côme et Damien dans l'église cathédrale de Liége [2].

« Son corps, dit le père Bouille, qui a vu le monument, fut transporté devant le grand autel sous une lame de cuivre qui se voit encore aujourd'hui toute en laiton [3]. » Jean d'Aps ou d'Eppes, autre évêque de Liége, décédé en 1238, fut inhumé dans l'abbaye du Val-Saint-Lambert, près de Liége. L'abbé, dit encore l'historien Bouille, fit graver sur une lame de cuivre qui couvrait la pierre sépulcrale [4] un épitaphe en vers, où l'on voyait le précis de grandes qualités qui firent regretter l'évêque de toute la province; cette lame de cuivre a été citée de nos jours. Il paraît que ce prélat y était représenté avec ses vêtements pontificaux [5].

Actuellement, on ne connaît, sur les bords de la Meuse, qu'une plaque du XVIIe siècle conservée en l'église de Bouvignes dont il sera parlé dans quelques instants. Cette pénurie s'explique par le sac de Dinant, le siége de Bouvignes et les funestes événements de la révolution de 1793.

La dalle tumulaire de laiton gravé, conservée en l'église de Bouvignes, est d'une ordonnance très sobre, mais cependant de très bon goût; l'ornementation consiste en des armoiries agrémentées d'une tête de chérubin. La bordure est formée en rinceaux bien compris, mais d'un tracé peut-être un peu maigre. Telle qu'elle est, cette dalle appartient à une bonne tradition artistique.

[1] Pinchart, p. 254.

[2] ... Super cujus sepulcrum in lamina cuprea hoc exaratum est epitaphium. Chapeauville, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 251. — Voy. aussi J. d'Outremeuse, *Ly Mireur des histors*, t. V, p. 204 et dans le *Voyage littéraire de deux bénédictins*, 1724, p. 184.

[3] *Histoire de la ville et pays de Liege.*

[4] *Ibidem*, p. 256.

[5] De Theux, *Le chapitre de Saint-Lambert.*

Le caractère de l'inscription se rapproche beaucoup du type des dalles en pierre ; quant aux rinceaux, ils font songer à la décoration des manuscrits. En tout cas, elle se différencie des monuments de même catégorie conservés dans la Flandre. Il y a lieu de croire que la dalle funéraire n'a pas constitué un spécimen unique sur les bords de la Meuse. En voici le texte :

SEPVLTVR D'HONORABLE
ANTHOINE DE NASSOINGNE
VIVANT ESCHEVIN ET MAR-
CHANT DE BATTERIE EN
CESTE VILLE DE BOVVINGNE
LEQVEL TREPASSAT LE 9E
D'AOVST 1621 . ET D'AMOISEL-
LE MARGVERITE LE BIDART
SON ESPEVZE DECEDEE LE 19
DE MARS 1629. AMIS LECTEVR
PRIÉ DIEV POVR LEVRS AMES.

Les armoiries de Nassogne : de... à 3 *losanges* de... *posées* 2-1. Celles de Le Bidart : *d'argent à la fasce d'azur chargée de deux croix de Saint-André, d'or avec, en pointe, un chaudron de sable doublé d'or.*

Ces deux armoiries sont surmontées d'un *heaume de tournoi grillagé avec lambrequin et le cimier consiste en un homme sauvage à mi-corps se disposant à asséner un coup de massue.* Plus bas de cette plaque était placée une dalle en pierre sur laquelle on lisait l'inscription : « Et, pour celle des sieurs Jean de Nassoigne, décédé le 15 Mai 1636 et Antoine son fils, décédé le 23 8bre 1693 et demle Marie Lambriche son épouse, morte le 4 février 1707 et demle Anne de Nassogne, leur fille, décédée le 9 février 1691. »

Maître Antoine de Nassogne avait de bonnes traditions de métier, comme il est loisible de le constater en examinant le joli lutrin : le pélican qui sert à supporter le livre est d'une très belle facture, il semble que celui qui en a sculpté le modèle a eu sous les yeux un spécimen du xve siècle ; mais il y a comme plus de raffinement dans

le dessin et les plumes; pour le pilier, il est franchement de l'époque XVIe-XVIIe siècle. A cet égard, les godrons dont il est décoré autorisent à reconnaître qu'il est contemporain d'Antoine. La calotte sur laquelle reposent les pattes du pélican adhère directement au fût; il y a peut-être eu autrefois une bague moulurée qui servait à établir la transition entre le pupitre proprement dit et la colonne de support.

Le Dinandier précité donna le lutrin à l'église de Bouvignes, à charge pour celle-ci de faire célébrer, à perpétuité, une messe pour lui et son épouse, et cette messe se dit encore de nos jours. C'est sans doute pour ce motif qu'il a été inhumé à proximité du lutrin.

L'église de Bouvignes n'a plus rien conservé de l'époque précédente. Riche et prospère, à partir du jour du sac de Dinant par Charles-le-Téméraire, qui venait de ruiner cette ville pour de longues années, Bouvignes fut, à son tour, odieusement saccagé par les troupes d'Henri II en 1556 [1].

C'est à la fin du XVIe siècle ou mieux peut-être au début du XVIIe siècle qu'il convient de placer certains chandeliers en laiton de l'église de Bouvignes, d'une forme très originale. Ils ont l'aspect d'une colonnette hexagone, posant sur un pied de forme discoïde; le godet qui les surmonte affecte la forme d'un vase. Des rinceaux, d'un trait net mais un peu maigre, décorent les surfaces lisses. Voilà certes un modèle fort original; il en existe d'analogues à l'église de Leffe, faubourg de Dinant.

Aussi cette circonstance ne permet guère de trancher en faveur de Dinant ou de sa rivale. — Il est certain toutefois qu'au XVIIe siècle l'animosité qui avait sévi entre les deux villes rivales avait bien faibli. Toujours est-il que le clergé n'hésita pas à s'adresser à l'occasion, pour commander une lampe de sanctuaire en laiton repoussé, à un dinantais, de Nalinnes, qui reçut pour prix de son salaire, contre quittance du 31 octobre 1765, dix écus et dix liards de Liége.

Cet objet, d'une forme originale, simule un vase posé dans un bassin de forme oblongue. La décoration consiste en feuillages, très

[1] Nous devons les renseignements historiques et généalogiques à l'obligeance de notre ami M. A. Henry, l'historien de Bouvignes.

librement traités. Cette lampe ne se prêtant pas par sa forme à être suspendue, fut fixée sur un pied de marbre fourni par un nommé Pierre Gilnia.

Buste de saint Valère. — Buste de saint Menge.

On trouvera reproduit, Pl. XVIII, un buste reliquaire en laiton, fondu et ciselé, représentant saint Valère, appartenant à l'église d'Onhaye, province de Namur. Saint Valère est un saint fort populaire au pays wallon, où il est connu sous le nom de *saint Vohi* ou *Bohi*. Il naquit à Bouvignes, au XIIe siècle. Il fut curé d'Onhaye et doyen de Florennes. Il fut tué, d'un coup de rame, par l'un de ses neveux, vicaire à Hastière, au moment où il lui adressait des reproches pour sa conduite scandaleuse.

Si l'œuvre n'est pas remarquable au point de vue du style et du modelé, elle offre cependant un certain intérêt au point de vue du costume. Ce buste représente, en effet, un ecclésiastique de l'époque de Richelieu; il serait plus difficile d'y voir un vrai portrait. On remarquera qu'il porte la moustache et la barbiche, le col rabattu sans rabat. L'étole se détache sur le rochet, orné, à l'ouverture du cou, d'une simple broderie. On ne découvre aucune indication de nom de fabricant ou d'artiste. Mais, étant donné la proximité d'Onhaye, il y a lieu de croire que le buste a été exécuté soit à Dinant, soit à Bouvignes.

Le second buste est plus récent, mais date encore du XVIIe siècle, ainsi que cela résulte du style du cartouche destiné à contenir un petit reliquaire. L'œuvre est supérieure à celle dont il a été question plus haut. La tête accuse un modelé vigoureux mais dépourvu de distinction.

La reproduction photographique donne, à vrai dire, une idée peu avantageuse de l'original; on doit cependant y voir une œuvre émanant d'un homme doué d'une incontestable habileté. La facture fait penser au sculpteur Henrard cité fréquemment par les auteurs liégeois tantôt sous le nom de Henrard, tantôt sous le nom de frère chartreux. Celui-ci naquit à Dinant, le 8 avril 1617; il se rendit à Rome, et se perfectionna sous François Duquesnoy. M. J. Helbig

fait remarquer « qu'il est généralement lourd dans ses formes et dans les proportions de ses figures [1]. »

A Dinant, le buste passe pour celui de saint Menge, et c'est sous ce vocable qu'il est exposé en l'église de Saint-Nicolas de cette ville. Saint Menge, l'un des patrons des batteurs dinantais, est une dénomination populaire de saint Memmius, évêque de Châlons en France, qui vivait vers 209. Seulement, nous ne laissons pas d'éprouver quelque doute quant à la justesse de cette appellation. Saint Memmius est évêque et confesseur, tandis que le buste représente un personnage vêtu de la dalmatique (passe encore pour la dalmatique, ce vêtement étant porté dans certaines circonstances par les évêques ; mais le personnage a le front ceint d'une couronne de laurier, ce qui est bien dans l'iconographie chrétienne, ce me semble, l'une des caractéristiques du martyre. Ne faudrait-il pas considérer le buste comme une image de saint Étienne?

Statue de Beekman.

« On sait que les trente-deux métiers de Liége firent élever, à leurs frais, en 1631, dans le vestibule de l'hôtel de ville, la statue en bronze du bourgmestre Beekman [2]. De même que le Christ modelé par Delcour pour le fortin du pont des Arches, l'effigie du magistrat liégeois a été coulée à Dinant : elle pesait 1800 livres et avait coûté 1207 florins et demi de Brabant [3]. »

« Mais les écrivains contemporains qui nous ont conservé des détails aussi précis sur l'existence matérielle du travail, ne se sont pas mis en peine de faire connaître le nom de l'artiste qui en était l'auteur. Nous ne pouvons même nous livrer à des conjectures à cet égard, les renseignements sur les statuaires de la première moitié du XVIIe siècle étant, comme nous l'avons dit, fort rares. Le

[1] P. 161, Helbig. — *Ouvrage cité*. Nous engageons le lecteur à comparer le buste avec la tête de la statue de Constantin reproduite par cet auteur.

[2] P. 197, Helbig, *Ouvrage cité*.

[3] *Catalogue descriptif du Musée provincial de Liége*, t. III, p. 293.

seul sculpteur de quelque notoriété de cette époque qui nous soit connu, est Jean Thonon, de Dinant, sur lequel nous avons donné quelques détails. Quoi qu'il en soit, de l'hôtel de ville, la statue du bourgmestre Guillaume Beekman fut transportée au marché, le 27 juillet 1683, et placée sur une petite fontaine élevée entre les rues Neuvice et du Pont. Mais l'effigie du bourgmestre ne devait pas y faire long séjour. Les troupes allemandes du prince-évêque Ferdinand de Bavière étant entrées à Liége le 29 août 1649, la statue fut descendue de son piédestal le 3 septembre suivant, et mise en pièces par les soldats qui s'en partagèrent le métal [1]. C'était probablement la première statue érigée dans ces régions à la mémoire d'un homme public.

Le socle de la statue, orné du blason de Beekman, a été conservé au Musée archéologique liégeois. »

Delcour et les fondeurs dinantais.

Cet habile sculpteur, que le chevalier Bernin mettait au rang de ses meilleurs élèves, a laissé une œuvre considérable : « Bas-reliefs, statues, tombeaux, autels, encadrements, meubles d'église, armoiries ou fontaines, il prend de toutes mains, accomplissant joyeusement, dit M. J. Helbig, les tâches les plus diverses [2]. » On cite au nombre de ses productions les plus populaires, un christ de grandeur naturelle qu'il modela en 1663, le meilleur qu'il ait fait, au sentiment du critique précité. Cette œuvre, autrefois placée au Pont des Arches, se trouve maintenant au portail nord de la cathédrale de Liége. L'exécution en métal en fut confiée à Perpete Vesperin (?) de Dinant [3]. Quant au modèle qui avait servi à la fonte, il fut donné ensuite au couvent des Pères Capucins de Liége.

On doit encore citer, parmi les autres travaux en bronze de Delcour, la gracieuse statue de la Vierge et les autres pièces en

[1] Bouille, *Histoire de la ville et du pays de Liége*, t. III, p. 293.
[2] Né à Hamoir, 1627, mort à Liége, 1707.
[3] N'est-ce pas Wespin qu'il faudrait lire ?

métal de la fontaine Vinâve d'Ile, à Liége, la statue de saint Jean faisant partie de la fontaine Hors-Château de la même ville et enfin le buste-portrait du chevalier Lambert de Liverloo appartenant aujourd'hui à M. le baron Chestret de Haneffe. On ignore où ces œuvres d'une belle exécution ont été fondues; mais il y a lieu de croire avec M. J. Helbig que l'artiste liégeois s'adressa, comme pour le christ dont il vient d'être parlé, à des fondeurs de Dinant [1].

Lutrin de l'église Notre-Dame à Dinant.

CHANDELIERS.

Le chapitre ayant appris l'intention de Winand de Marotte, l'abbé séculier de la collégiale, de manifester sa libéralité à l'égard de ce sanctuaire, lui écrivit le 23 août 1610. « Nous trouvons, » était-il dit dans cette missive « que le cœur de l'église est destituée d'une aigle » en cuivre; estant décoré d'un chandelier donné par la libéralite de » Monsieur Noé Tabolet, vostre frère defuncte, et aussy enrischit » d'une aygle avec les armuries et qualites de Vostre Revérence, » nous jugeons que ce serait une mémoire avec magnifique déco- » ration de l'église à vostre mayson et successeurs. Pourquoy, en » acceptant ceste bonne libéralité de Vostre Révérence, et luy » remerciant affectueusement, elle en porat disposer et donner ordre » comme bon et meilleur luy semblerat, affin que l'effect s'ensuyt. »

Le 10 septembre suivant, Winand de Marotte envoya 400 florins pour faire confectionner le lutrin dont il s'agit. Il est regrettable que cet aigle ne soit pas parvenu jusqu'à nous; mais si l'on tient compte de l'époque, on peut cependant se faire une idée de ce lutrin par une pièce contemporaine, et qui a vu le jour sinon dans la même ville du moins dans la même région. Il s'agit du lutrin-pélican conservé dans l'église de Bouvignes, et dont nous nous occupons dans la présente étude. Comme cette pièce est reproduite ici même, il n'y a pas lieu d'insister.

[1] J. Helbig, *Ouvrage cité*, p. 172 et 197.

La colonne rehaussée de godrons est tout à fait caractéristique des productions du début du XVIIe siècle. On voit, dans la collégiale de Dinant, actuellement un lutrin d'une forme toute spéciale. A l'aigle a été substitué un amour de robuste santé, et la gaine, décorée d'un cartouche, est apparemment postérieure à la colonne-support du lutrin de Bouvignes : peut-être remonte-t-il au règne de Louis XIII ou de Louis XIV. Notons encore que la pièce, telle qu'elle nous est parvenue, a dû être munie d'un support en marbre, peut-être en marbre noir; le pupitre proprement dit est franchement gothique, et semble remonter au XVe siècle, à moins que ce ne soit une pièce archaïsante. Pour ma part, je suis plutôt tenté d'y voir une pièce de remploi.

Les deux chandeliers datent également du XVIIe siècle et proviennent du chœur de l'église de cette ville. Le chandelier à gauche du lecteur, sur la Pl. XIX, est représenté par quatre spécimens dans l'église collégiale de Dinant. Voici les inscriptions que j'y ai relevées et qui donnent les noms de deux fondeurs dinantais : APPARTENANT A LA CONFRARIE DU St SACREMENT 1629. NICOLAS BELLO MA FAI — APPARTENANT A LA CONFRARIE DU VEN^RLE St SACREMENT, 1629 NICOLAS BELLO MA FAICT. — APARTENANT A LA CONFRARIE DE LA VIERGE, 1640. HUBERT GRONGNIAR MA FAICT.

Le type de chandelier à la droite du lecteur ne porte aucun nom de fondeur; inscription : LIBÉRALITE . DE PERPETE . IACQMIN . S^r DE DAVERDISSE . ET VERVOZ BOURGUEMRE ET ESCHEVIN DE DINANT ET DAMELLE MARIE GHISEN . SA COMPAIGNE.

Armoiries de l'époux ... *trois fer à cheval posés 2, 1;*

Armoiries de l'épouse ... *un arbre;* date *1668.*

Le christ de l'église de Wanlin.

Cette importante pièce de fonte de laiton, qui a été très remarquée à l'Exposition de dinanderies, semble dater du XVIIe siècle. L'auteur du modèle n'est pas connu; mais l'œuvre se distingue par l'expression de douleur intense que l'artiste a donnée à la tête du divin crucifié. En cela, il s'est montré réellement bien inspiré. Le torse pèche par la

lourdeur; le modelé manque de cette finesse et de cette distinction qu'on s'attendrait à trouver dans une œuvre de ce genre.

Ce christ ne doit pas être attribué, pensons-nous, à un flamand, il doit plutôt émaner d'un liégeois. Pour le moment, il ne nous est pas possible de formuler de rapprochement précis.

Fontaine de l'abbaye de Leffe.

Depuis quelques mois, l'attention des archéologues s'est reportée sur l'ancienne abbaye de Leffe, qui, depuis la révolution française, se trouvait en quelque sorte abandonnée. A part quelques pans de murs, il ne restait rien du monastère norbertin, lorsqu'il fut repris naguère par les religieux expulsés de l'abbaye de Frigolet.

On peut lire la description de l'église dans les *Délices du pays de Liége* en 1745. Dom Gayton, dans son *Voyage historique* de 1746, nous donne un renseignement qui a bien son prix : « La maison de l'abbaye des Prémontrés est assez belle, l'église propre et ornée; il y a une église souterraine. La cour d'entrée a une belle fontaine qui jette haut l'eau des quatre côtés; elle tombe dans un bassin élevé de cinq pieds de terre, entouré d'un beau grillage de fer. La bibliothèque est bonne. Au préau, il y a une fontaine à jet d'eau, un saint *Jean de cuivre par le corps duquel l'eau montée est conduite de la main droite dans une coquille*, qui se répand sur Notre Seigneur, aussi de cuivre, et le baptise. »

Dinanderie repoussée.

Même au XVIIe siècle, l'industrie dinantaise réussit à se créer une véritable spécialité sur laquelle nous ferons bien d'attirer l'attention du lecteur. Il s'agit d'objets en laiton repoussé que l'on rencontre aussi bien dans le mobilier ecclésiastique que dans le mobilier civil.

Ce genre, à vrai dire, s'impose plus par son originalité que par la beauté des produits; il emprunte les procédés propres à l'orfèvre : le repoussé, la ciselure, la gravure, le poinçonnage. Si toutes les pro-

ductions sont loin d'être parfaites, elles ont souvent ce je ne sais quoi d'imprévu, de naïf, de délicieusement gauche si je puis dire ainsi, qui a bien son charme. Le dinandier dédaigne systématiquement les procédés faciles! Un praticien habile tire des effets très rapides des boutrolloirs qui lui obtiennent, en quelques coups, des renflements et des saillies, qu'il définit bientôt au moyen d'une pointe.

Prenons un exemple qui fera mieux comprendre que n'importe quelle explication.

Le dinandier ayant reçu, par exemple, la commande d'un plat, prend un morceau de tôle de laiton convenablement laminé, dont l'épaisseur varie de un à deux millimètres.

Après l'avoir découpé dans la forme requise, l'artisan l'applique sur son mandrin pour en faire une première ébauche qui constitue le creux ou le plat proprement dit. Il peut se décharger de ce travail sur un simple chaudronnier; il en est de même pour rabattre les bords sur un gros til de fer dans le but de donner plus de consistance et de rigidité au plat, et partant d'en assurer la conservation. A vrai dire, le dinandier ne devait guère songer à faire appel au concours d'un autre artisan, même pour les détails secondaires de la besogne, car la chaudronnerie faisait partie intégrante du métier. On connaît le vieux dicton : « Les chaudronniers sont à Dinant. »

D'ailleurs, il y a, de notre part, plus qu'une simple hypothèse. A l'Exposition de Dinant, on pouvait remarquer plusieurs chaudrons en laiton dont les bords étaient décorés de petits ornements tels qu'une tête d'évêque mitré, répétée un grand nombre de fois comme s'il se fût agi d'un ornement du genre de la palmette. Voilà donc un motif d'art associé au travail de la véritable chaudronnerie. Ajoutons qu'à les apprécier d'après leurs formes, ces divers ustensiles de laiton ne peuvent guère remonter au delà de la seconde moitié du XVIIIe siècle. On conserve, au parc du Cinquantenaire, un petit poêlon revêtu du même décor. Cette tête mitrée m'a toujours beaucoup intrigué et, jusqu'à l'Exposition de Dinanderies, il m'était impossible de songer à en préciser l'origine et l'époque. Pour M. Alfred Henri, les objets qui la portent d'habitude seraient d'origine bouvignoise; elle représenterait saint Lambert, patron de la paroisse et patron également des batteurs de

Bouvignes. Cette marque, notre confrère l'a rencontrée, isolée, à titre non plus d'ornement, mais de poinçon corporatif. En tout cas, un fait est certain : c'est que le spécimen du musée dont nous venons de parler a été trouvé dans la Meuse, devant Bouvignes.

La remarque qui vient d'être faite suffirait à montrer que la simple chaudronnerie et la dinanderie ont pu parfaitement, sinon s'abriter toujours sous le même toit, du moins voisiner en excellents termes.

Il est temps de retourner à notre plat. Il est, disions-nous, exécuté dans une tôle de laiton. Et pourquoi le laiton de préférence au cuivre? Le laiton est moins coûteux et conserve, en outre, plus facilement son éclat primitif. Le cuivre rouge, pour nous servir de l'expression courante, prend, avec le temps, s'il n'est soumis à un nettoyage régulier et énergique, une teinte de bronze qui a bien son agrément pour un objet de dimensions restreintes, mais qui ne donnera jamais cette note riche et lumineuse qui se dégage du laiton.

Les artistes vénitiens et ceux du sud de l'Allemagne [1] ont employé même presqu'exclusivement la tôle de cuivre de préférence à celle de laiton. — On voyait à l'Exposition de Dinant, dans ce goût, une bassinoire de Venise, appartenant à M. L. Guérin de Paris, d'une riche ornementation, mais qui, sous le rapport de l'aspect décoratif, n'aurait pu lutter avec des bassinoires de laiton d'une ornementation médiocre.

Les artisans de nos contrées aiment les objets qui empruntent, en quelque manière, à l'or ses éclats si riches et si joyeux. Ils n'ont sacrifié au cuivre pur que de loin en loin. A l'Exposition de Dinant, je n'ai à signaler que le rafraîchissoir des musées royaux de Bruxelles, signé Dusart, une lampe de sanctuaire du même artiste, un grand plat appartenant à M. Max Lohest, décoré de têtes en relief. Ces objets sont d'un travail soigné, délicat, précieux même pour certains détails. En fait, Dusart, le plus habile dinandier de Dinant au XVIIe siècle, dans les deux pièces que nous venons de citer, s'est révélé imitateur des Vénitiens.

Les productions en cuivre repoussé, en tout cas, n'ont pas eu de vogue dans nos contrées. Elles participent trop, sous l'action atmosphé-

[1] Les Allemands du Sud n'ont guère employé que le cuivre pour les ustensiles — à l'exception des plats décoratifs exécutés au moyen des matrices. Pour ces derniers, ils ont parfois l'éclat du similor.

rique, du bronze aux tonalités sombres, presque austères, qui sourient beaucoup moins au tempérament national épris de faste et de couleur.

La forme étant arrêtée, l'artiste trace son dessin au crayon; il peut même déjà recourir à la pointe; mais, de préférence, il donne à son plat les reliefs indiqués. — Il arrête ceux-ci au moyen du

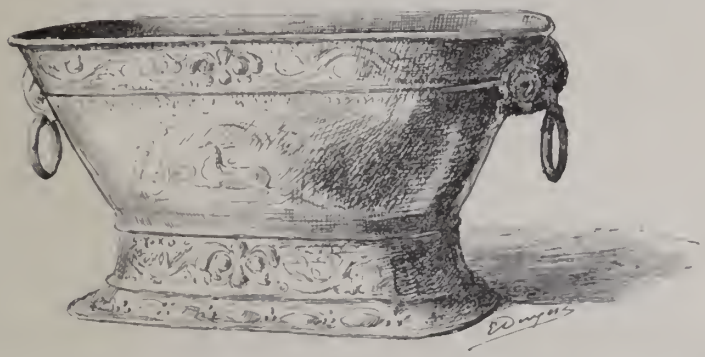

Rafraîchissoir en laiton ayant appartenu à M. Cools, antiquaire à Bruxelles.

ciselet, et leur donne leur valeur requise en diminuant par le mattoir l'intensité des parties planes.

Les reliefs sont obtenus par des coups de boutrolloirs, la plaque étant appliquée sur un mandrin, masse résistante formée de poix et de résine, mais douée d'une certaine malléabilité.

Sans cette masse de support, le métal aurait tôt fait de crever. Les boutrolloirs sont comme des matrices qui produisent parfois d'un seul coup l'effet voulu. Le dinandier en possède souvent un grand nombre. C'est à l'artisan à se les faire faire, et de leur emploi judicieux doit résulter un travail plus facile, plus rapide et plus rémunérateur.

Mais c'est le maniement du ciselet et du mattoir, qui doit révéler l'habileté, le goût et, tranchons le mot, l'art du praticien.

Il y a de l'art, en réalité, dans certains effets obtenus, si peu compliqués que puissent paraître les moyens employés. Le dinandier recourt aussi à divers poinçons pour obtenir une ornementation courante, formée souvent d'une succession de perles.

Dinant peut-il revendiquer le monopole de cette intéressante industrie? Plus haut, il a déjà été question des productions provenant de Venise ou du sud de l'Allemagne; mais, sans aller si loin, il est certain que, même en nos contrées, la petite cité mosane a compté des émules et des rivaux sérieux.

Il y a eu un centre que je ne connais pas, mais qui a dû être très productif; il n'appartient pas, en tout cas, au pays wallon, car les devises et les inscriptions sont conçues en langue thioise : il s'agit donc du pays flamand ou des régions néerlandaises. Leur origine doit dater de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe siècle. Nous signalerons à cet égard un plat appartenant à M. Gustave Vermeersch, qui est figuré dans *l'Art ancien à l'exposition de 1880*, fig. 40, page 96. Le lion apparaît tenant, d'une griffe, un écu, de l'autre, il brandit un cimeterre. *Anno 1613.*

Des rinceaux, des oves allongés avec rais de cœur, des perlés, des boucles, une couronne laurée et des ornements ovoïdes ou losanges curvilignes compris dans des boucles, complètent le décor de ce remarquable spécimen.

Il y avait à l'Exposition de Dinant plusieurs objets se rapportant évidemment à la même tradition artistique et historique. On y voyait le même sujet et la même devise. Le marli ou bord reçoit, comme motif, une ornementation courante, un peu lourde, consistant en losanges curvilignes d'un relief plus ou moins accusé. C'est moins heureux, à coup sûr, que les rinceaux animés parfois de motifs cynégétiques qui rehaussent si naïvement les plats dinantais. Bien que nous n'ayons pas l'intention de nous attarder à ces spécimens, il convient néanmoins de faire remarquer que leur iconographie est fort restreinte; ils nous montrent, à part le motif déjà indiqué, presque toujours les mêmes sujets : Josué et Caleb emportant une

grappe de raisins de la terre de Chanaan; Adam et Ève, debout, au pied de l'arbre de la science du bien et du mal.

On trouve aussi des productions qui semblent se rattacher à cette catégorie par certains détails. Citons les deux plats appartenant à M. Van den Corput, représentant la Sainte Vierge. Les figures sont obtenues, nous en convenons, au moyen d'un estampage, mais dans les petits losanges du marli il y a comme une réminiscence de l'ornement dont il vient d'être parlé. L'emploi des motifs importants comme ceux de la Vierge obtenus par l'estampage pourrait faire croire à une origine allemande. A notre connaissance, ces matrices n'ont pas été exclues dans nos anciennes provinces; il y en avait à l'Exposition un exemple remarquable dans ce couvercle de bassinoire d'excellent style représentant *Adam et Eve*. Nos premiers parents sont représentés au pied de l'arbre de la science du bien et du mal; le pourtour du couvercle porte l'inscription flamande ou hollandaise.

Nous inclinons à le considérer comme un spécimen néerlandais. C'est certainement à une source du même pays qu'il faut rapporter ces tableaux octogones en laiton ciselé dont plusieurs spécimens furent exposés à Dinant. Les plus amusants étaient certes ceux de M. Van den Corput : un homme de qualité du XVIIe siècle se découvre très galamment devant une dame qui lui présente son cœur.

Le travail n'accuse aucun raffinement. C'est au moyen du simple traçoir qu'a été faite toute la besogne; c'est comme un croquis spirituellement enlevé. L'auteur, très peu orfèvre, a su lui donner un aspect pittoresque et en faire un objet typique. Des pièces de ce genre, cela va sans dire, devaient avoir un charme tout particulier, dans un intérieur hollandais, dans le voisinage des faïences de Delft aux tons si riches.

Nous venons de parler de diverses productions qui peuvent, sous le rapport du procédé, être rapprochées de celles de Dinant. Il ne sera pas cependant hors de propos de dire quelques mots de celles d'origine allemande. On en voit assez fréquemment en Belgique : les unes sont d'importation ancienne; les autres y sont entrées depuis quelques années par la voie du commerce d'antiquités.

Que ces productions soient connues de longue date dans nos

parages, cela résulte non seulement de ce qu'on en rencontre figurées dans d'anciens tableaux d'origine flamande et brabançonne, mais encore de ce fait que maints spécimens sont gardés dans nos églises où ils servent comme bassins d'offrande.

Mais faut-il voir dans ces plats uniquement des bassins d'offrandes, comme cela semblerait résulter entre autres des indications que l'on peut voir dans le catalogue de l'Exposition d'art ancien en 1888? Cela nous paraît inadmissible. Il y a, du reste, comme une invraisemblance de donner un aspect décoratif à un plat qui n'aurait servi qu'à recueillir des offrandes pour les églises. D'autre part, il y a des sujets tout à fait profanes qui ne s'accommoderaient pas de semblable usage. Ces plats, dans les intérieurs, remplissaient le rôle de réflecteurs, ainsi qu'on en rencontre des exemples dans des tableaux, entre autres dans le célèbre tableau de la *Mort de la Vierge*, qui a servi de point de départ pour reconstituer l'œuvre d'un maître anonyme. Dans le non moins célèbre retable en chêne sculpté, du début du XVIe siècle, appartenant à l'église de Lombeke Notre-Dame, on voit, dans la scène de la Nativité de la Vierge, une femme tenant un plat décoré de dessins géométriques.

Il existe une différence capitale entre les procédés employés par les artistes allemands et ceux de nos provinces ou des Pays-Bas actuels.

Dans l'ancienne industrie allemande, on recourt, peut-on dire, systématiquement aux procédés mécaniques de l'estampage et du poinçonnage, mais le traçoir et le mattoir sont naturellement exclus de l'outillage, ou plutôt on n'en avait que faire. Aussi cette manière de procéder a-t-elle eu deux conséquences : multiplier les fabricats et s'en tenir à un nombre relativement restreint de types. En effet, pourquoi se serait-on mis en frais pour créer de nouveaux modèles s'il était si facile de tirer indéfiniment des épreuves de matrices soigneusement établies; on aurait peine à expliquer, dans ces conditions, la vogue si durable qui s'est attachée aux produits de provenance germanique, si le brillant éclat du métal ne faisait perdre de vue les causes d'infériorité qui ont été notées plus haut. Les produits dont il s'agit avaient encore pour eux leur aspect décoratif. Que ces plats n'offrent que de simples fleurons combinés en manière

de croix, qu'ils nous montrent des sujets pieux tels qu'Adam et Ève, saint Georges, saint Christophe, etc., ils constituent toujours, grâce aux inscriptions dont ils sont rehaussés, un ensemble qui charme l'œil. L'amateur d'art naïf et imprévu n'y trouve pas son compte, cela va sans dire, et il finit par être agacé de rencontrer dix, quinze, vingt fois, au cours de ses pérégrinations à travers les collections et les musées, le motif qui l'avait charmé tout d'abord.

L'Exposition de 1888 à Bruxelles renfermait un spécimen qu'on peut placer sans crainte au premier rang : c'est le plat de M. Léon Mathieu, de Louvain. Il a environ un mètre de diamètre. Dans le médaillon central, Saül se jette sur son épée; devant, on remarque un lion et deux jeunes lionceaux; des oiseaux, des monstres, une tête d'ange se trouvent dans la partie supérieure de la scène; celle-ci est encadrée de rinceaux d'un fort bel aspect. Le rebord est orné aussi de rinceaux qui se développent avec une aisance incomparable. Quatre médaillons prennent place dans le marli : 1° le premier nous montre Samson prenant le miel dans la gueule du lion; 2° Samson enlevant les portes de Gaza; 3° la mort d'Absalon; 4° le Christ tombant sous la croix. Il porte la date de 1642 et un monogramme dans lequel entrent deux lettres C et R; c'est vraisemblablement la signature du dinandier. Ce maître inconnu appartient à la génération des Dusart. Le travail que nous venons de décrire donne une idée parfaite du procédé dinantais.

Un plat représentant l'adoration des Mages, a été gravé à l'eau-forte pour l'*Art ancien à l'exposition nationale belge de 1880*. Voir article *la Dinanterie*. Il a appartenu successivement à M. Terme, à M. Hoffmann, et depuis quelques mois il est devenu la propriété de M. G. Vermeersch. Ce distingué collectionneur possédait déjà une excellente série de plats dinantais. L'un d'eux nous montre un génie ailé tirant de l'arc; le fond du plat et le marli sont décorés de rinceaux, de fleurs, de fruits et d'oiseaux. Le tout est disposé avec un tact et un goût exquis.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, nous voyons une tendance nouvelle qui se fait jour : c'est un emploi limité et timide de l'estampage; les dinandiers abandonnent le relief modéré mis à la mode par les Dusart et leurs émules et se plaisent à donner beaucoup

d'ampleur à leurs décors : au lieu des rinceaux se développant avec aisance, on voit prédominer, surtout sur les bords des plats, des bouquets de fleurs et de fruits.

LÉONARD DUSART.

A Dinant, le plat le plus important était, à n'en pas douter, celui exposé par les musées royaux du Parc du Cinquantenaire à Bruxelles. Le centre entouré de godrons creux est occupé par le couronnement de la Vierge. Le marli se compose d'une large bande où l'on remarque, entre des feuillages symétriquement disposés, les armoiries de deux époux surmontées d'un casque grillagé, et des médaillons circulaires contenant les attributs évangéliques. Dans les intervalles se présentent trois fois deux bustes de femmes se terminant par des rinceaux qui se déploient de façon à combler tous les vides. La bande qui vient d'être décrite est à son tour entourée d'un ornement courant consistant en petite arcature redentée, rehaussée de palmettes qui alternent avec petit rayon flamboyant. Le bord extrême consiste en un double ourlet en relief dont l'intervalle est occupé par des petits ronds obtenus au moyen du poinçon. L'artiste a signé son travail sous le sujet central : F. P. LEONART . A DINANNI *(sic)*. Grâce à la reproduction insérée dans notre étude, voir Pl. XXI, il sera aisé au lecteur d'apprécier le mérite de ce travail. On ne pourrait, cela tombe sous les sens, assimiler l'œuvre de Dusart à une pièce d'orfèvrerie proprement dite. Ce serait trop ambitieux : ses gravures, au léger relief formant la partie historiée du plat, sont dépourvues d'élégance et de correction ; par contre, on ne peut s'empêcher d'admirer le goût, l'élégance qui distinguent les rinceaux proprement dits.

Le maître dinantais a signé d'autres pièces. La plus intéressante est un rafraîchissoir appartenant aussi aux musées royaux de Bruxelles ; mais, au lieu d'être en laiton, il est en cuivre. Les anses sont décorées de bustes de femmes. La panse du récipient est ornée de guirlandes de fleurs. Les parties mates sont traitées avec un certain raffinement. La conception paraît hybride : l'artiste a dû voir des

productions vénitiennes, sans oublier ses traditions locales tout imprégnées encore de réminiscences de l'époque gothique. Si l'influence italienne se sent aussi dans les rinceaux du plat dont il a été question, il y a un instant, elle s'affirme également dans cette lampe de sanctuaire du même maître conservée au musée diocésain à Namur.

Léonard Dusart a signé, en 1633, un rafraîchissoir, en laiton cette fois, appartenant au Musée archéologique de Namur. Le galbe manque d'élégance, mais les médaillons contenant des représentations des empereurs romains encadrés de rinceaux sont d'un aspect naïf et coloré. Notons encore deux autres rafraîchissoirs, dont l'un appartient à M. Camille Pierlot et qui semblent procéder du même dinandier.

Œuvres des Nalinnes.

CLÔTURE DE L'ÉGLISE DE FOSSES.

Tous les visiteurs de l'Exposition de Dinanderies ont remarqué cette charmante clôture, en laiton battu et repoussé, qui se trouvait disposée près de l'escalier d'honneur de l'hôtel de ville.

La planche qui accompagne cette étude nous dispense de la décrire. Qu'il nous suffise d'y relever le goût, l'habileté qui ont présidé à l'exécution de ce travail : pampres chargés de grappes de raisin, armoiries, têtes de chérubins, motifs de style rocaille, se combinent pour former un ensemble vraiment harmonieux. Et, bien que d'une fonte remarquable, cette autre clôture de l'église collégiale de Tongres, également de l'époque Louis XV, se trouvait éclipsée par ce gracieux décor sorti de mains dinantaises. Une inscription nous renseigne sur les auteurs de la pièce de Fosses. On lit, en effet, dans un cartouche l'inscription :

FAIT par les Nalinnes, orfèvres à Dinant, 1756.

C'est encore à l'un des frères Nalinnes qu'est due, comme il a été dit plus haut, la lampe de sanctuaire conservée en l'église de Bouvignes. Plateau et lampe proprement dite consistent en quelques

feuilles habilement détaillées, d'un modelé ferme et coloré. On dirait comme un essai émané d'un artiste contemporain.

*
* *

Le lecteur trouvera nombre de renseignements sur les pièces de dinanderie repoussée dans le *Guide du visiteur à l'Exposition de Dinanderies*. Nous n'avons pas cru devoir allonger cette étude, déjà fort étendue.

Saint Jean-Baptiste administrant le Baptême.

Fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége, par RENIER de HUY (XIIe siècle)

Baptême de Jesus-Christ par saint Jean

Fonts baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége, par RENIER de HUY (XIIe siècle).

Encensoir du Musée de Lille

Oeuvre de l'orfèvre RENIER (XIIe siècle).

Fonts baptismaux de l'église Saint-Germain à Tirlemont

Fondus en 1149, modifiés au XVe siècle et au XIXe siècle.

Chandelier appartenant aux Soeurs Noires de Bruges.
(XIIe siècle).

Lutrin de l'Église Notre-Dame à Tongres

Travail de JÉHAN JOSES (XIVe siècle)

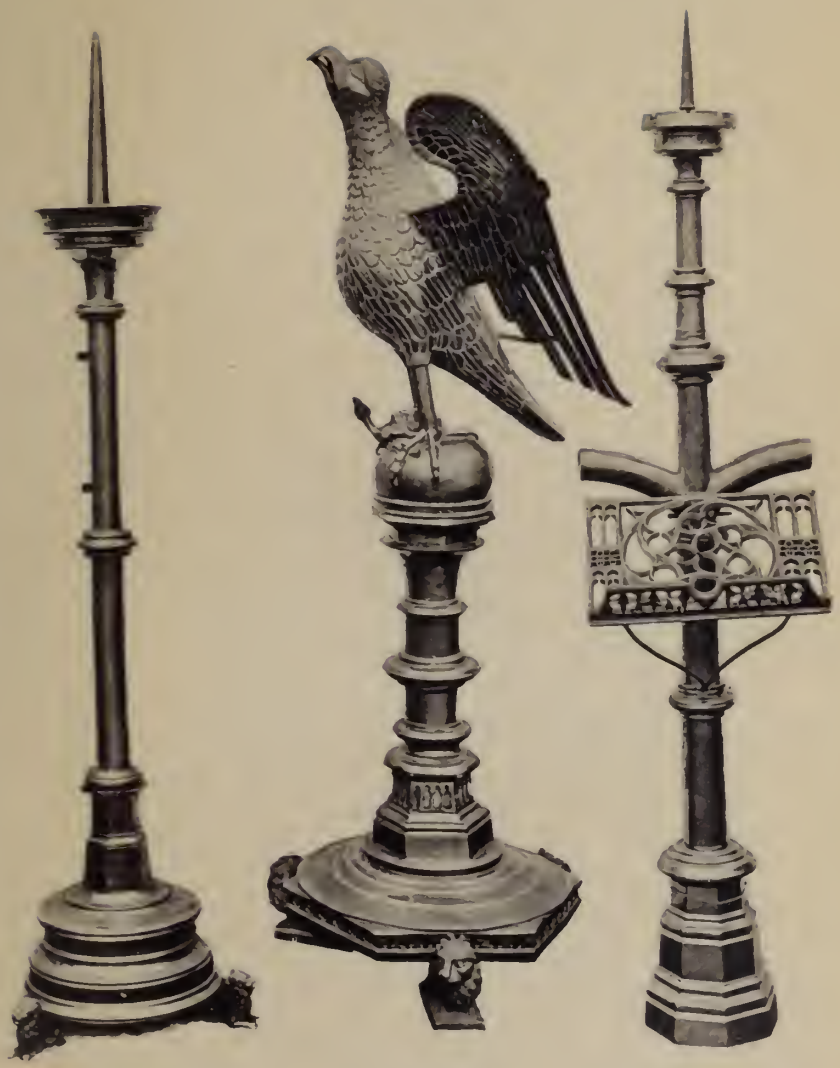

Chandelier pascal
de l'église d'Izier (XVe siècle).

Aigle-Lutrin
de l'église de Houffalize (XIVe siècle).

Chandelier-Lutrin
de l'église de Nassogne (XVe siècle).

Fontaine du marché de Huy

exécutée en 1406, modifiée au XVIIIe siècle et au XIXe siècle.

Lutrin de l'Église de Freeren

(XVe siècle).

Lutrin de l'Église d'Andenne

(Seconde moitié du XVe siècle).

Griffon du Lutrin d'Andenne

(Seconde moitié du XVe siècle).

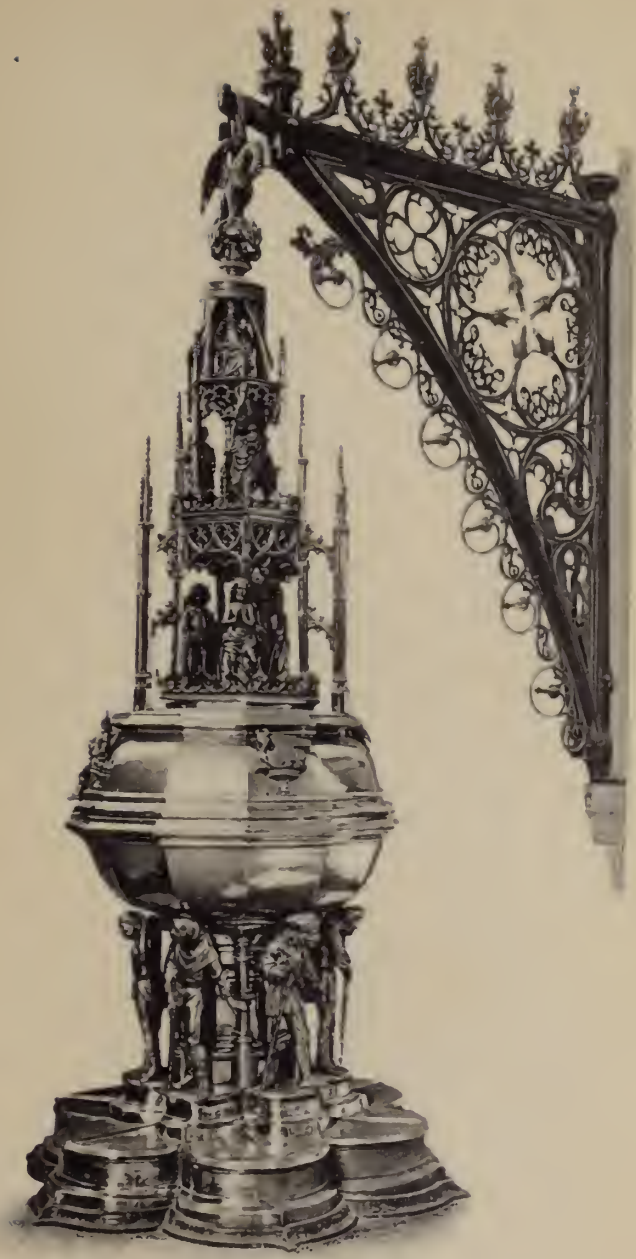

Fonts baptismaux de l'église Saint-Jean à Bois-le-Duc

Fondus par AERT. VAN TRICHT en 1192.

Chandelier pascal

avec support en marbre noir de Dinant (XVe — XVIe siècle).

Cette œuvre, provenant de l'ancienne abbaye de Saint Remy près Rochefort, appartient aux Musées Royaux de Bruxelles

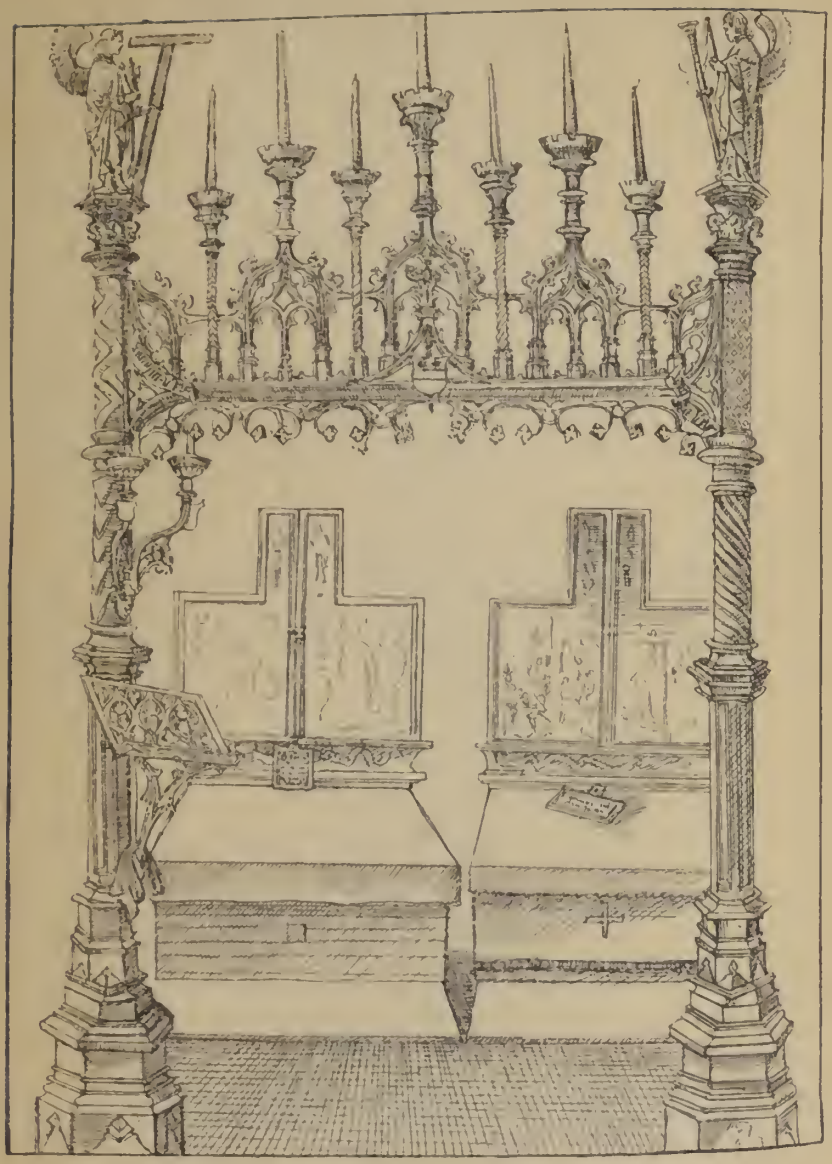

Petit Tref en laiton, qui existait autrefois dans l'Abbaye de Gembloux

D'après le dessin de l'abbé PAPIN.

(Ier tiers du XVIe siècle).

Dalle funéraire
d'Antoine de Nassogne et de Marguerite Le Bidart, son Épouse
Conservée en l'église de Bouvignes.
(XVIIe siècle).

Buste de saint Valère

Église d'Onhaye près Dinant (XVIIe siècle).

Buste reliquaire de saint Menge

Appartient à l'église de Saint-Nicolas à Dinant (XVIIe siècle).

Lutrin et Chandeliers de l'Église collégiale de Dinant
(XVIIe siècle).

Christ de l'Église de Wanlin
(XVIIe siècle).

Plat en laiton exécuté par Léonard Dusart de Dinant
(XVIIe siècle).

Rafraîchissoir en cuivre repoussé de Dusart de Dinant
appartenant aux Musées Royaux de Bruxelles.

Clôture du Chœur de l'église de Fosses

En laiton repoussé, exécutée en 1756 par les frères Nalinnes, orfèvres à Dinant.

LES BATTEURS EN CUIVRE DE BOUVIGNES

PAR

Alfred HENRI

Il y aurait un bien intéressant volume à écrire si l'on voulait entreprendre de retracer toutes les phases de l'industrie du cuivre à Bouvignes. C'est en effet sur elle que repose l'histoire de cette petite ville qui a joué un grand rôle dans nos annales; c'est à elle, peut-on dire, qu'elle doit son origine, sa grande prospérité, comme aussi tous ses malheurs.

Nous avons déjà exposé, ailleurs, l'histoire urbaine; contentons-nous seulement ici de retracer, dans ses grandes lignes, l'origine, le développement, puis la décadence de la batterie de cuivre bouvignoise.

Comment l'industrie du cuivre a-t-elle pris naissance à Dinant, et à quelle époque? Cette question, nous semble-t-il, est encore loin d'être résolue. On a émis bien des suppositions, on en émettra encore d'autres peut-être; mais jusqu'aujourd'hui, pas une n'est définitive. Il n'existe, en effet, aucune mine de cuivre dans nos contrées; on sait seulement que les batteurs dinantais allaient s'approvisionner de cuivre brut en Allemagne, en Saxe, en Westphalie et même en Suède et au Tyrol où ils renvoyaient souvent le métal travaillé, ouvragé par

leurs mains habiles. Certes, ils ne disposaient pas, comme de nos jours, de moyens de transports rapides, et l'on se demande, vu les difficultés qu'ils avaient à se procurer la matière première de leur industrie, quels prix devaient atteindre leurs produits.

Afin d'éviter le passage par le Comté de Namur, les Dinantais, pour aller chercher leur cuivre en Allemagne, partaient en caravane pour Huy, en passant par Ciney. Arrivés à Huy, ils s'embarquaient sur la Meuse à destination de Maestricht où ils se formaient de nouveau en caravane jusque Cologne. Une fois dans cette ville, ils avaient de plus grandes facilités pour pénétrer à l'intérieur du pays et se rendre même en Suède. Le retour s'effectuait par le même chemin.

Les Bouvignois allaient, eux, chercher leur cuivre en Allemagne, en passant par Anvers et la Hollande; mais, le plus souvent, ils le trouvaient dans des dépôts établis à Anvers même, ce qui leur évitait les frais d'un long voyage.

Le cuivre, à l'état natif, lorsqu'il est pur, a une couleur rouge qui ne permet pas de le confondre avec un autre métal. Combiné avec le zinc, il constitue le laiton, ou cuivre jaune, métal d'une plus grande dureté et susceptible d'un beau travail et d'un beau poli; allié avec l'étain, il forme le bronze. Les batteurs des rives de la Meuse le travaillaient sous ces trois formes, mais ils affectionnaient plus particulièrement le travail du laiton.

Il est également certain qu'ils fabriquaient aussi des objets en étain, tels que : vsses, pots, plats, etc. Nous n'en voulons comme preuve que la grande quantité d' « étain d'Angleterre » et d'ustensiles de ce métal trouvés dans les ruines de Dinant, après le sac de 1466, et rachetés par des bourgeois de Bouvignes.

Le zinc, ou plutôt la *calamine*, qui n'est autre chose que du carbonate ou silicate de zinc naturel, ils la trouvaient en abondance dans les mines du Limbourg, à Moresnet, Bleiberg, etc.

Primitivement, Dinant ne fabriquait que des ustensiles de ménage et autres menus objets. Dans la suite, voulant sans doute utiliser les déchets et ustensiles hors d'usage, elle commença à refondre ces vieux métaux et à les travailler d'une façon artistique qui lui est propre. Il serait téméraire d'affirmer, comme semblent le prouver

d'anciens documents, qu'elle ait commencé *au temps de Charlemagne*. Avec M. Pinchart (auteur d'un remarquable travail sur la *Dinanderie*[1] mais dont les appréciations, *au point de vue historique*, manquent parfois de cette impartialité qui devrait toujours être le guide d'un historien consciencieux), nous admettons de préférence que les Dinantais furent initiés aux secrets de la fonte par des artistes de l'Allemagne, vers le xe ou le xie siècle. Il n'est pas douteux que les batteurs des rives de la Meuse, faisant de fréquents voyages outre-Rhin pour acheter leur cuivre brut, aient été séduits par la vue des trésors qu'ils rencontraient dans les grandes cathédrales des pays qu'ils parcouraient, ce qui ne pouvait manquer d'exercer sur eux une influence artistique, vu surtout leurs rapports avec les artistes allemands. Nous sommes même porté à croire que les batteurs dinantais revenaient de leurs voyages avec des dessins ou des moulages d'objets

[1] Il a été beaucoup question, en ces derniers temps, de Lambert Patras, *auteur* des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy. Nous n'avons aucunement l'intention d'entrer dans le débat; qu'il nous soit seulement permis d'émettre notre humble opinion à ce sujet, laissant à d'autres, plus compétents que nous, le soin de discuter cette question, s'ils le jugent à propos. Jamais nous n'avons considéré Lambert Patras comme étant l'*auteur* des dits fonts, en ce sens que c'est lui qui aurait conçu le modèle et confectionné le moule. Le texte de Jean d'Outremeuse nous semble très clair sur ce point : « Hellin *fit venir un batteur de Dinant*, » *nommé Lambert Patras, qui était bon ouvrier*, et lui *fit faire*, pour son église » de Notre-Dame, de nouveaux fonts baptismaux en cuivre, à la place des anciens » qui étaient en pierre ; au pied du bassin et tout alentour il plaça les vingt-huit (?) » bêtes de métal, de telle sorte qu'elles supportaient la cuve baptismale. » Il n'y a, nous semble-t-il, rien d'equivoque dans ce texte. Patras, bon ouvrier de Dinant, n'a fait qu'un travail matériel en coulant la pièce et en y ajustant les animaux pour support. Renier de Huy était l'auteur *(l'inventeur)* du moule. Dans les *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Tournai* (1899) : « *Pierre Chabotteau*, fondeur en cuivre bouvignois, établi à Tournai, » nous disions, en substance que « l'industrie du cuivre comporte deux branches distinctes, savoir : 1° la *batterie*, qui consiste à forger le métal et à lui donner mille formes diverses.... Le cuivre, par son extrême malleabilité, se prêtait admirablement à ce travail : 2° la *fonderie*, ou plus justement la *dinanderie*, qui consiste à fondre le métal, puis à le couler dans des moules, préalablement façonnés, pour lui donner la forme voulue : *cuves baptismales, lutrins, chandeliers*, etc. Le grand, et même, pouvons-nous dire, le seul mérite de l'artiste résidait dans la *conception* du sujet et la *confection* du moule destiné à le reproduire. »

Patras ou Lambert, dit *Patras*, pensons-nous, ne serait donc que l'*ouvrier* qui a fondu le métal et l'a coulé dans le moule confectionné par Renier, travail assez délicat et qui demandait une main habile. Hellin a choisi un batteur dinantais, et voilà comment l'ouvrier passe pour être l'auteur de l'œuvre.

rencontrés à l'étranger, et qu'ils les utilisaient pour leur industrie. La grande similitude de certains de leurs produits avec d'autres du même genre, que l'on rencontre en Allemagne ou ailleurs, semble le prouver à l'évidence. I. Du Clercq, relatant dans ses *Mémoires* l'incendie de Dinant en 1466, écrit cette phrase : « On disoit que les fourmes des bateurs de mestail valloient plus de cent mille florins de Rhin. » Quoi qu'il en soit, cette industrie de la fonte florissait déjà à Dinant à la fin du XIe siècle, et, de tous les documents que nous avons pu consulter, il ressort clairement que Dinant et Bouvignes lui doivent leur origine, comme cités importantes, ainsi que leur grande prospérité.

Faut-il croire que ce sont des batteurs dinantais qui, par suite de mariages ou autres circonstances, sont venus implanter à Bouvignes l'industrie du cuivre? Ou bien, comme on le pense généralement, que les Bouvignois, jaloux de la gloire et des richesses amassées à Dinant, ont voulu faire la concurrence à leurs voisins?

Nous n'oserions nous prononcer dans un sens ou dans l'autre.

Toujours est-il que la batterie bouvignoise remonte à une très haute antiquité, et qu'elle devint plus tard une redoutable rivale pour les Dinantais.

A son origine, elle garda des proportions assez modestes jusqu'à la fin du XIIe siècle. Dans le tarif de 1252, des droits de toulieu à lever à Damme, édicté par Marguerite, comtesse de Flandre, et son fils Guy de Dampierre, à la demande des marchands de l'empire germanique (c'est ainsi que les Dinantais entrèrent dans la Hanse teutonique), il est question des objets de cuivre travaillés à Dinant, et *ailleurs où l'on a coutume d'en fabriquer*. On ne peut voir là qu'une allusion à Bouvignes, et une preuve que son industrie avait déjà une certaine importance. On peut même en déduire que les batteurs bouvignois étaient ainsi, indirectement, affiliés à la Hanse. A cette époque, en effet, notre ville, considérablement agrandie, avait reçu de ses Princes les mêmes libertés que Namur, et elle s'était entourée de remparts.

Son importance devint telle, qu'une compagnie de Lombards, surnommés, à juste titre, les banquiers du moyen âge, vint se fixer dans ses murs vers 1296. Un diplôme du 1er septembre 1297 nous apprend même que les batteurs bouvignois formaient déjà un corps de métier.

Dinant dépendait de la Principauté de Liége, et Bouvignes du Comté de Namur; c'était une première cause de rivalité pour deux villes si proches. Mais la jalousie provoquée par l'exercice d'un même métier ne fit qu'envenimer les choses. Une guerre implacable, qui dura plus de deux siècles, éclata entre les deux cités, chacune naturellement favorisée par leur souverain respectif au détriment l'une de l'autre.

« Il n'est quasi croyable, dit Commines, la haine qu'avaient ces » deux villes l'une contre l'autre; et si ne faisaient guères de » mariages de leurs enfans, sinon les uns avec les autres : car ils » estoient loin de toutes les autres bonnes villes. »

Le 7 juin 1328, nous voyons le comte de Namur, Jean Ier, donner en accence perpétuelle au métier de la batterie bouvignoise et à Thiéry, dit de Florée, potier, sa derlière d'Andoy, moyennant une rente annuelle de six vieux gros tournois.

Cette derle ou terre grasse qui se trouvait en abondance dans le comté de Namur, servait aux batteurs à fabriquer les creusets dans lesquels ils fondaient le métal; elle était également propre à faire les noyaux des moules et à retenir l'empreinte des objets sur lesquels on l'appliquait. Elle était donc indispensable aux fondeurs de cuivre, mais on n'en connaissait pas dans la principauté de Liége. Sous ce rapport, les batteurs dinantais étaient donc tributaires de leurs rivaux, aussi ce fut une des causes principales de la querelle entre les deux villes.

En parlant des richesses industrielles du pays de Namur, Croomendael s'exprime en ces termes :

« Il s'i treuve aussi, à l'exclusion des aultres pays, une espèce de terre qu'on nomme *derle*, de laquelle l'on faict les vasseaulx ou crisoulx servans a fondre mines d'or, d'argent, cuivre et toutes aultres sortes de métal et la icelle terre telle propriété que, encoire que lesdits crisoulx deviennent par force et véhémence de feu qu'il fault pour fondre lesdits métaulx tout embrasez et rouge comme ce que est dedens, iceulx ne périssent point, et retiennent ce que est dedans; et qui plus est, ilz se laissent manier avecq tenelles de fer et user du métal qui est dedens tout aussi comme l'on veult sans se briser ou rompre.

Ceux du mestier et frairie de la batterie des villes de Namur et de Bouvignes tiennent a rente héritable du Roy les derlières dudict pays, en rendant chacun an ès mains du Receveur général de Sa Majesté cent livres seize solz artois.

» Et si ceulx d'Aix en Allemaigne ou aultres, voires ceulx de Dinant leurs voisins, en désirent avoir pour ce qu'ils en ont nécessairement besoing pour leur mestier de batterie, il convient qu'ils l'achètent à ceux de Namur. Item, il se y trouve encoires, à l'exclusion des aultres pays, une espèce de terre nommée *cure*, de laquelle lesdicts batteurs adoulcissent leurs pierres pour fondre plus égales leurs plattines servans a faire les chauldrons. Et à présent l'on y prétend tirer calamine et allun si l'on le voulait permettre.

Le fait du monopole des derlières d'Andoy, les plus productives du Comté de Namur [1], accordé aux batteurs bouvignois, prouve à lui seul l'importance de leurs travaux.

Plus tard, nos batteurs s'approvisionnaient aussi de derle à Andenne.

Une ordonnance du comte Guillaume I, en 1375, démontre que notre industrie attira justement son attention. Cette ordonnance paraît partager nos batteurs en trois catégories : 1° les *hialmeliers* ou halmeliers, faiseurs de grands et petits chaudrons (qui devaient peser au moins cinq livres) ; 2° les *pailiers* ou faiseurs de poêles et de poêlons, et 3° les *faiseurs de bassins*.

On voit clairement par cette pièce quelle était la nature des ouvrages faits à Bouvignes.

D'après cet acte, les maîtres batteurs ne pouvaient avoir que trois ouvriers, quel que soit l'ouvrage qu'ils faisaient. Il leur était interdit de travailler pendant le mois d'août, afin de permettre aux ouvriers de faire la moisson, et cela sous peine d'une amende de 12 sols de gros à répartir entre le Prince, la ville et la confrérie des batteurs. Jalouse de plus en plus de sa voisine, Bouvignes tenta de faire, à son tour, des ouvrages artistiques semblables à ceux qui donnaient tant

[1] On est réellement surpris de voir, après tant de siècles, la quantité énorme de derle, provenant d'Andoy et de Dave, que l'on charge presque journellement sur bateaux, a Jambes, à destination des faienceries de Maestricht et Bilsen.

de richesses et de renommée à Dinant, jugeant peut-être que ses batteurs, ayant acquis une grande habileté dans le travail du cuivre, étaient à même d'établir cette nouvelle concurrence. Ce fut pour elle la source d'une longue série de malheurs, et, après plusieurs siècles de luttes et de courage, elle aurait peut-être supplanté sa rivale, si un roi de France n'était venu l'écraser, en un seul jour, sous le poids d'une armée formidable. C'est, pensons-nous, vers 1380, que nos batteurs commencèrent à faire de la *dinanderie*. La meilleure preuve que l'on en puisse donner est celle-ci : lorsque Philippe le Hardi fit construire, à ses frais, un magnifique couvent pour les Chartreux, à Champmol, près de Dijon, il embaucha, pour la décoration de l'église, des ouvriers batteurs de Dinant et de Bouvignes (1388-1390), et c'est dans ces deux villes qu'ils s'approvisionnaient de derle, de calamine et de cuivre pour exécuter leurs travaux. Colard Joseph, de Dinant, avait la haute direction de ces ouvrages. Il acheta à Nicolas de Chaussilége, de Bouvignes, cent livres d'airain pour le coq de l'église; à Nicolas Bachart, de la même ville, de la derle pour faire les creusets à fondre les métaux; et à Nicolas Housseau et Jacques Brichart, également de notre ville, une quantité d'ustensiles de cuisine en cuivre, grands et petits, tels que : *chaudières*, *chaudrons*, *poêles*, *bassins* et *plats*, ainsi que trente-cinq paires de *chandeliers de table*. En outre, Colard Joseph achète également des matériaux pour la fonte des objets, à Jean le Roy, batteur bouvignois établi à Dijon en 1389.

On le voit, les produits manufacturés par les batteurs dinantais et bouvignois jouissaient déjà alors d'une grande réputation en France, ainsi qu'en Angleterre et en Allemagne.

De même que les princes de la maison de Flandre, Philippe le Bon, qui venait d'acheter le comté de Namur, dont Bouvignes était la seconde ville en importance, s'appliqua à protéger notre industrie. Sur la plainte du magistrat et des maîtres de la batterie que plusieurs ouvriers quittaient la ville, — ce qui lui causait un grand préjudice, — pour aller demeurer ailleurs et spécialement à Huy, où les batteurs n'étaient régis par aucune loi, statuts et ordonnances convenables, il rendit, le 15 juin 1462, un édit qui défendait d'importer dans ses États des ouvrages de cuivre qui n'auraient pas été fabriqués à

Bouvignes ou à Dinant et confisquait toutes les marchandises de batterie fabriquées à « Huy et autres lieux non accoutumez de faire le dit mestier, » pour être vendues et converties en deniers à son profit, et ordonnait d'arrêter et détenir prisonniers ceux qui amènent ces marchandises.

Voici, du reste, l'analyse de ce diplôme et les diverses mesures qui y sont prises :

De temps immémorial, y est-il dit, il existait à Bouvignes des statuts du métier de la batterie en cuivre; ces statuts sont malheureusement perdus; tout ce qu'on en connaît, c'est que personne, de quelque état ou condition qu'il fût, ne pouvait avoir ni accepter la franchise du métier de la batterie à moins qu'il ne fût né à Bouvignes. Plus tard, on fit une nouvelle ordonnance dans le but d'augmenter la ville et le métier, par laquelle toute personne, de quelque lieu ou état qu'elle fût, pouvait venir résider à Bouvignes et y exercer le métier de batteur et même en prendre la maîtrise, en payant pour une fois quinze mailles de seize solz de deux gros la pièce, en monnaies des Flandres, qui étaient réparties comme suit, savoir : cinq au comte de Namur, cinq à la ville et cinq aux quatre mayeurs du métier.

Cette ordonnance, qui, malheureusement, est aussi perdue, fut de tout temps strictement observée; mais on s'aperçut qu'elle n'était favorable ni à la ville, ni au métier, attendu que beaucoup de personnes de Dinant, de Huy, de Liége et d'ailleurs venaient à Bouvignes apprendre le métier de batteur et, après en avoir pris la maîtrise, retournaient dans leur ville et y établissaient ce métier, au grand préjudice et dommage de leurs anciens maîtres. C'est pourquoi, Philippe le Bon ordonne que nul ne pourra recevoir la maîtrise de batterie s'il « n'est filz de maistre en icelle nostre ville, ou que il soit » allié par mariage à fille d'ung maistre, » et, dans ce cas, il devra payer, en entrant, quinze mailles de seize aidans pièce pour une fois, et établir sa maîtrise endéans un an à dater de son mariage.

Quant aux « estrangers non nez en nostre ditte ville et non aiant » espousé fille de maistre » qui voudraient prendre la maîtrise, ils le peuvent en payant une fois seulement soixante mailles.

Dans le cas où des maîtres batteurs, étant allés demeurer hors de

la ville, ont eu pendant leur absence des fils qui désirent venir exercer le métier de batteur à Bouvignes, ils peuvent revenir et même prendre et acheter la maîtrise, moyennant quinze mailles seulement. Toutes ces sommes, ainsi que les amendes infligées selon les statuts de la gilde, étaient réparties, comme on l'a vu ci-dessus, par tiers entre le comte, la ville et le métier.

On connaît assez, sans devoir en parler ici, la terrible vengeance que Philippe le Bon tira des Dinantais, à la suite des insultes inqualifiables qu'il en avait reçues. Le *sac de Dinant* est une des pages les plus sanglantes de l'histoire du pays de Liége. De cette ville si opulente, si fière et si peuplée, il ne restait plus debout que l'église et treize maisons, qui servaient de demeure aux chanoines, adossées contre ses murs.

Faut-il croire que Bouvignes gagna momentanément de la destruction de sa rivale? Nous n'oserions l'affirmer. Il résulte, en effet, de certains *Registres aux transports* et *Comptes de la ville de Namur*, de 1450, que déjà avant cette époque, des batteurs Bouvignois s'étaient établis dans cette ville et cherchaient à y fonder un corps de métier, ce dont les Bouvignois s'étaient plaints d'amère façon. Après le désastre de Dinant, la commune de Namur envoya au duc de Bourgogne des députés pour solliciter l'établissement d'un métier de batteur dans ses murs, à l'aide des débris de l'industrie dinantaise. On conçoit l'opposition qu'y fit Bouvignes.

C'était sa seule ressource et la concurrence devait ruiner cette malheureuse petite ville. Quoi qu'elle fît, le comte de Charolais autorisa, *provisoirement*, les ouvriers batteurs de Dinant à s'établir à Namur, par un acte du 15 septembre 1466; et le 25 du même mois, Philippe le Bon autorise, sous certaines conditions, les batteurs de Dinant à s'établir dans toutes les villes de ses États, notamment à Namur et à Bouvignes. Le 20 octobre, il accorde de grands privilèges au métier des batteurs en cuivre de Namur.

Les Bouvignois durent, dès lors, partager le monopole de la derle avec les Namurois.

C'est ainsi que Philippe le Bon, croyant favoriser la batterie en cuivre en l'attirant à Namur, la mit sur la voie qui devait la conduire

à sa ruine complète ; car, de même qu'une plante que l'on transporte dans un sol étranger ne porte jamais des fruits aussi savoureux que sous le soleil qui l'a vue naître, et même peut-être, au bout d'un certain temps, dessèche et périt, de même en devait-il être de la batterie en cuivre, transplantée de Dinant et Bouvignes à Namur.

Hâtons-nous de le dire, jamais les batteurs namurois ne parvinrent à se faire une renommée capable de lutter avec celle de leurs confrères dinantais et bouvignois.

Dinant avait incontestablement beaucoup souffert à la suite du désastre de 1466 ; aussi voit-on les batteurs de cette ville déclarer à leurs confrères de Namur et de Bouvignes, qui s'étaient mis d'accord pour ne pas travailler pendant le mois d'août, suivant l'ancien usage, ne pouvoir le faire à cause de leur misère. Les Dinantais travaillaient aussi alors à faire rentrer chez eux les batteurs qui avaient émigré en pays étranger.

Ils ne fabriquaient plus d'objets en fonte. C'est vers cette époque, ou tout au commencement du XVIe siècle, qu'ils remplacèrent le travail du cuivre coulé par celui du cuivre repoussé. Les débuts furent sans doute pénibles, mais, grâce à son ancienne renommée, grâce aussi aux batteurs que Bouvignes lui fournit, Dinant se releva peu à peu.

L'état de misère était si grand chez nos voisins, et leur batterie si peu en activité, que Maximilien et Philippe, cédant aux instantes prières des bourgeois, autorisent Gauthier Chabotteau, mayeur de Dinant, à acheter pendant un an, dans les États de Namur et à Bouvignes, des marchandises de batterie et autres pour les revendre ou échanger en France.

Namur, qui cependant devait son corps de métier aux Dinantais et aux Bouvignois, défendit aux batteurs qu'elle possédait de se servir d'aucune marchandise provenant de Dinant et de n'y plus rien faire travailler. C'est pour ce motif que le 29 janvier 1492, l'évêque de Liége, Jean de Horne, invite les officiers de Namur à cesser les vexations qu'ils exercent sur les batteurs de Dinant. A la suite de ces événements, l'industrie diminua donc un peu à Bouvignes ; cependant, en 1472, la majeure partie des habitants se composait de batteurs et et d'ouvriers.

Le 25 août 1494, Maximilien et Philippe, tout aussi protectionnistes que leurs prédécesseurs, confirment le privilège accordé le 15 juin 1462 par Philippe le Bon, au sujet de l'importation des ouvrages de cuivre fabriqués autre part qu'à Bouvignes et à Dinant. Un diplôme du 13 août 1506, par lequel Philippe le Beau autorise la commune à constituer sur le corps de la ville cent vingt-cinq livres de rente dont le capital devra être employé au payement des arrérages des rentes créées antérieurement, aux travaux de fortification et à l'achat de poudre et de pièces d'artillerie, semble indiquer que la batterie de cuivre était en décadence chez nous. C'était peut-être le résultat de l'établissement de cette industrie à Namur. Charles-Quint autorise, le 4 février 1542, les batteurs de Dinant « et allenviron » (c'est-à-dire ceux de Bouvignes), à trafiquer à Metz, en Lorraine, et dans tous les pays avec lesquels il n'est pas en guerre, ainsi qu'ils ont eu coutume de le faire.

En suite d'un accord intervenu entre l'échevinage et les batteurs, le 2 septembre 1528, les mayeurs et douze du métier connaissent des amendes et autres cas concernant les affaires de la corporation, et spécialement font prêter serment et entendent les témoins, en cas de contestations, mais ils sont tenus de faire un bon et loyal rapport au mayeur et justice de la ville. On y voit aussi que les quatre nouveaux mayeurs du métier seront élus par les quatre anciens sortants, après avoir pris conseil près du mayeur, de deux échevins et de deux jurés de la ville ; que les banquets annuels qui doivent se donner la nuit et le jour de la Saint-Denis et le dimanche qui suit cette fête, ainsi que celui du premier dimanche de mai, seront à la charge des mayeurs et échevins de la ville, et que le métier est dispensé des frais de celui du premier mai, jusqu'à nouvelle ordonnance.

Une contestation s'éleva, en 1542, entre les batteurs de Bouvignes et le prieur des Frères Croisiers du couvent de Dinant, au sujet d'une fosse à derle exploitée par les Croisiers, et dont les Bouvignois prétendaient avoir seuls la jouissance, attendu qu'elle était située sur le territoire namurois et que nos comtes, en la leur donnant, avaient défendu, en quelque main qu'elle passe, de vendre ni aliéner cette derle. Une sentence rendue le 25 mars permet aux Croisiers de vendre

ladite derle, jusqu'à ce que les Bouvignois aient prouvé ce qu'ils avancent.

Il se faisait aussi à Bouvignes un commerce de toile, de cuirs et de pelleteries; mais c'était la batterie qui était la principale source de richesse.

L'industrie commune semble avoir été à son apogée sous le règne de Charles-Quint, qui, ainsi que l'avait également fait Philippe le Beau, confirma ses privilèges.

On voit, cependant, par plusieurs diplômes de la première moitié de ce siècle que les Bouvignois, sollicitant certains privilèges de Charles-Quint, prétendent que leur pauvre ville est seulement fondée sur un petit métier de batterie, « lequel est à présent, a cause des guerres et autrement, comme totalement annicillé, » d'autant plus qu'une grande partie des ouvriers s'en sont retirés. Ceci est en opposition avec d'autres diplômes.

Les Bouvignois auront exagéré leurs maux afin d'obtenir leur demande : c'est assez naturel.

Dans la première moitié du XVIe siècle, on y comptait *deux cent cinquante-deux maîtres batteurs en cuivre,* qui entretenaient quatre fois autant de « mesnaigiers, ouvriers, journaliers et bourgeois avec leurs femmes et enfants. » Au premier abord, on serait tenté de croire qu'il y a quelque erreur dans ce chiffre de deux cent cinquante-deux maîtres batteurs, s'il n'était reproduit dans divers actes de l'époque, et si l'on ne se rappelait qu'il était interdit à un maître batteur de posséder plus de trois batteries, d'après l'ordonnance de 1375, ou de « besoigner a plus d'un troncq (enclume) et d'un fourneau, » comme il est dit dans un acte de 1589, ou, enfin, de se faire aider par plus d'un serviteur, d'un apprenti et de ses propres enfants, ainsi que le porte un diplôme de 1632.

L'industrie bouvignoise pratiquée dans ces conditions n'exigeait pas un grand développement de surface; une pièce au rez-de-chaussée ou un petit appentis constituait la batterie et suffisait aux deux ou trois personnes qui travaillaient sous un maître.

Une tradition fort répandue place dans le fond de la Val les batteries en cuivre.

Là, en effet, les travaux de culture ont mis autrefois au jour des caves, des fours de batteurs et des substructions. Cette vallée était arrosée par un ruisseau qu'utilisait sans doute l'industrie. Quoique placés hors de l'enceinte urbaine, les batteurs y étaient suffisamment protégés contre les Dinantais par le château et la tour de Crèvecœur, et c'eût été une téméraire audace que de s'aventurer en ennemi dans ce ravin, qui est un véritable coupe-gorge.

On nous a assuré que l'on trouve, en creusant à une certaine profondeur, des substructions depuis l'ancien château jusque près du fond de Boisveau, en longeant le sommet de la montagne; ce seraient peut-être les fondements d'un rempart destiné à protéger les batteurs contre les incursions des Dinantais.

En 1542, les guerres continuelles et la concurrence avaient été cause que plusieurs batteurs bouvignois s'étaient expatriés.

Nous voici arrivés à l'epoque néfaste de l'histoire de Bouvignes; il faut lire le récit des événements dans son histoire particulière. En 1554, Henri II, roi de France, en guerre avec Charles-Quint, fit envahir notre Pays par une armée formidable, recrutée dans les bas-fonds de la soldatesque de tous pays. Arrivé devant nos murs, il fut exaspéré de voir une place aussi faible résister à une armée aussi considérable que la sienne. La ville fut canonnée pendant tout un jour et détruite de fond en comble par le fer et par le feu, et tous les bourgeois que ses féroces soldats pouvaient atteindre furent impitoyablement massacrés.

On le conçoit, après un tel désastre, les batteurs bouvignois ne pouvaient songer à rentrer dans leur ville ruinée où il ne restait debout qu'une seule maison « tant seulement. » Ils s'adressèrent à leurs confrères de Dinant, moins cruellement traités, pour leur demander l'hospitalité.

Ceux-ci leur répondirent le 17 juillet 1554 [1], qu'ils leur accordaient « de grace espéciale, » de venir s'installer comme maîtres batteurs chez eux, moyennant une légère redevance. Dans cet acte, les Dinantais semblent être animés des plus beaux sentiments d'humanité

[1] Voir : *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 373.

et de charité chrétienne pour leur malheureuse voisine et ancienne rivale. Si les nobles sentiments qu'ils y expriment étaient bien sincères, ils méritent, certes, les plus grands éloges, car ils sont de nature à apaiser toutes leurs querelles.

Mais les vieilles rancunes étaient trop enracinées dans les cœurs et, si l'on tient compte de l'animosité qui existait entre les deux villes, il est permis de ne voir là qu'une pitié passagère inspirée peut-être par l'espoir d'anéantir la batterie bouvignoise et de s'en approprier les derniers débris; on en jugera plutôt, en lisant le diplôme de 1593 ci-après. Dinant pensait, en effet, que sa rivale était à tout jamais détruite, et, si les batteurs bouvignois, affolés qu'ils étaient par une aussi grande catastrophe, s'étaient adressés à leurs confrères dinantais, ils étaient en cela poussés par l'ardent désir de maintenir dans nos parages une industrie qui leur était propre. Toutefois, ceux-ci avaient compté sans leurs souverains qui, eux aussi, avaient tout intérêt de garder à Bouvignes une industrie dont ils tiraient grand profit et que nos batteurs avaient su rendre très florissante. C'était même pour eux un devoir de reconnaissance d'intervenir et de rebâtir la ville. Sous ce rapport, nous n'avons que des louanges à leur adresser, mais, sans vouloir nous étendre davantage, nous dirons seulement qu'ils auraient pu faire plus.

A partir de cette époque, en effet, on les voit accorder au métier privilèges sur privilèges et s'efforcer de ramener chez nous les batteurs qui s'étaient expatriés depuis les funestes événements de 1554. Peu à peu, grâce à ces faveurs, la ville se releva; quelques batteurs, poussés par l'amour du sol natal, y revinrent, mais jamais elle ne récupéra son ancienne splendeur. Dès 1555, on voit Charles-Quint accorder aux malheureux bouvignois qui s'étaient réfugiés « çà et là, en plusieurs et diverses villettes, villages et hameaulx » scituéz meismes hors noz pays patrimoniaulx de par deçà, où ils ne » peuvent bonnement exercer stil de marchandise de la batterie, » laquelle estoit en fleur audit Bovignes, obstant la destruction et » séparation de ceulx de la dicte ville, aussi pour ce qu'ilz n'osent » rédiffier illecq à raison des cens et rentes dont les héritages et » fons sont chargez et affectez vers plusieurs particuliers, » accorder,

disons-nous, une foule d'exemptions de tonlieu, aide, maltotes, gabelles, four banal, etc., ainsi que de prendre dans les bois du domaine les solives dont ils auront besoin pour réédifier leurs maisons incendiées. Mais c'est à Philippe II que l'on doit de ne pas voir tomber l'industrie bouvignoise.

Le 5 septembre 1561, il accorde au métier de la batterie remise de la somme annuelle de cinquante livres huit sols, dont il est redevable du chef de la derlière du comté, et ce aussi bien pour le temps qui s'est écoulé depuis le sac de 1554 que pour le terme de douze années à compter de la date susdite « a cause de la prinse, destruction et » ruyne d'icelle ville de Bouvignes, advenue par les guerres der- » nières, » et parce que « partie de ceulx du dit mestier, restans vifs » après le sacq et feuz d'icelle ville (pour avoir leurs maisons » bruslées et ne sachans où eulx loger), sont esté contrainctz eulx » retirer en la ville de Dynant, pays de Liége, à Aix en Allemagne et » et ailleurs [1], hors de noz pays, afin de les animer à continuer leur » résidence en notre dicte ville de Bouvignes, et aussi donner » occasion à ceulx du stil de la dicte batterie s'estans retirez dudit » lieu et allez demeurer en aultres pays hors de nostre obeissance, » de s'en retourner au dit Bouvignes. »

L'année suivante, il dote de nouvelles chartes le métier, qui avait perdu ses anciennes ainsi que ses privilèges, lors du sac.

Nous les résumons ici :

« Dans le but de donner une ligne de conduite aux batteurs en cuivre et de faire régner parmi eux le bon ordre et la police, sans lesquels ils ne peuvent vivre d'accord et en amitié, et désirant la

[1] Notamment à Middelbourg en Flandre. Dans le *Testament rhétorical* du poète Édouard de Dene (1561), on lit que les habitants de cette ville portaient le sobriquet de : *ketelboeters* = *raccommodeurs de chaudrons*, ce qui semble indiquer qu'ils sont des descendants d'anciens batteurs bouvignois ou dinantais. Il est curieux de remarquer qu'il existe encore aujourd'hui, à Middelbourg, des familles de cultivateurs, boutiquiers, débitants, etc., qui portent les noms de : *Dinandus*, *Dinandier*, *Van Deonant*, et cela après quatre ou cinq siècles. Quelques batteurs bouvignois s'établirent aussi à Walcourt et dans plusieurs villages des environs, mais la plupart se dirigèrent vers les grands centres ou florissait également la fonderie de cuivre, c'est-à-dire à Tournai, Malines, Bruxelles, Louvain, Anvers.

repopulation et restauration de la ville de Bouvignes et l'avancement du métier, ordonnons, statuons et octroyons : que, dorénavant, il y aura à la tête du métier quatre maîtres, autrement dits *mayeurs*, et quatre jurés appelés les *douze*, choisis parmi les plus aptes, par les membres de la « frairie. »

» Ils ne seront élus que pour un an seulement et devront prêter serment entre les mains des mayeurs et échevins de Bouvignes « de garder nostre haulteur et jurisdiction a leur pouvoir, et aussi les » droictz, statuz et ordonnances cy-apres déclairez. » Ces quatre mayeurs ont le pouvoir de réprimer tous les méfaits qui se commettront de la part des membres du métier, et ils devront informer les douze de tous les abus, amendes et forfaits qui auront été commis ou encourus par ceux dudit métier et en rendre compte devant les mayeurs, échevins et douze. Ces douze auront en quelque sorte le gouvernement du métier pendant un an et jugeront, sur le rapport des quatre mayeurs, les méfaits commis, condamnant les délinquants à des amendes en rapport avec les cas, lesquelles amendes se répartiront à la fin de l'année comme suit : un tiers à notre profit, le second au profit de la ville, et l'autre tiers à partager par moitié, dont une au profit des quatre mayeurs « affin qu'ils soyent tant plus » diligents en leur office, » et l'autre moitié au profit de la frairie.

» Si l'amende est en dessous de dix sols, elle appartiendra au métier seul.

» Les mayeurs présents et à venir pourront élire chaque année, à l'issue de leur mairie le jour de Saint-Denis (9 octobre), d'autres mayeurs sur l'avis et conseil des mayeurs et échevins, de deux jurés de la ville et des douze ou jurés de la frairie. »

D'après l'accord conclu entre l'échevinage et les batteurs au sujet de la juridiction exercée par la corporation et de l'élection de ses mayeurs, sous la date du 2 septembre 1528, il résulte que le mayeur de Bouvignes prétendait pouvoir établir deux mayeurs du métier chaque année, et les quatre anciens mayeurs les deux autres; mais la présente charte règle que l'élection des quatre mayeurs aura lieu comme il est dit dans le diplôme de Philippe II ci-dessus.

En outre, ainsi qu'on peut le voir par le susdit accord, il est stipulé

que chaque année, le jour de la Saint-Denis, le dimanche qui suivait cette fête et le premier dimanche de mai, les batteurs devraient offrir un banquet aux mayeurs et échevins de Bouvignes : le jour de la Saint-Denis, sans doute à l'occasion de l'élection des nouveaux mayeurs, et le premier dimanche de mai, parce que c'était le jour ordinaire où l'on s'enrôlait dans la maîtrise. Ce dernier banquet fut supprimé par la convention de 1528.

« Considérant le petit nombre de batteurs actuels, dit la charte de 1562, et vu qu'autrefois ceux qui avaient été mayeurs et jurés une année ne le pouvaient plus être que trois ans après, et que le frère d'un mayeur ne pouvait être juré l'année qui suivrait la mayerie de son frère, nous laissons à la conscience des mayeurs, échevins et jurés de Bouvignes d'agir suivant les circonstances comme ils le trouveront convenir et même de nommer l'un des frères, mayeur, et l'autre juré ensemble.

» Chaque ouvrier sera tenu, chaque fois qu'il en sera requis, de prêter son concours à celui qui le lui demandera pour faire son ouvrage, pour tel prix qu'ils se pourront convenablement accorder l'un l'autre, à peine, en cas de refus, d'une amende de cinq pattars.

» Réciproquement, les maîtres batteurs appelés par quelque ouvrier pour faire son ouvrage seront tenus de s'y rendre; car si, faute de le faire, l'ouvrier en a éprouvé quelque dommage et que plainte en est faite, ils devront payer l'amende et le dommage de l'ouvrier, s'il y a faute ou négligence de leur part. »

Un diplôme du 15 juin 1577 fixe l'appointement entre les batteurs de Bouvignes et ceux de Namur, relativement aux derles et aux chaudrons.

Le 9 janvier 1583, les échevins de Liége défendent à André Pattenier, bouvignois « illecques (à Dinant) pour les troubles » réfugié, » d'établir dans cette ville une fabrique de fil de laiton, ce qui était contraire aux privilèges de la corporation dinantaise. Toutefois, le 28 décembre suivant, l'autorisation lui fut accordée, ainsi qu'à ses associés, par l'évêque Ernest de Bavière, mais à la condition de se conformer aux statuts des batteurs de Dinant et de ne fabriquer que du fil de laiton.

En août 1589, Philippe II ordonne aux batteurs en cuivre de Bouvignes de tirer de ses montagnes du Limbourg la quantité de cent mille livres de calamine au prix de quarante sols le cent.

Dès lors, une fois qu'un batteur avait acheté de la calamine, il devait donner comme caution tous les biens du métier, les siens propres et sa personne, et s'engager à employer cette calamine à Bouvignes, sans pouvoir la revendre en dehors du métier, à ne se servir que de la calamine du Limbourg et à ne vendre aucune marchandise faite avec d'autre calamine.

Le même diplôme ordonne à tous les maîtres et ouvriers batteurs qui se sont retirés depuis 1554, ainsi qu'à leurs enfants, de rentrer dans ladite ville endéans un an après la publication, à peine de perdre la franchise du métier, et que leurs ouvrages ne pourront être vendus dans le pays ni transportés en pays étranger sous peine de confiscation; de marquer leurs ouvrages d'un signe propre qui ne pourra être changé et dont un double sera déposé entre les mains du receveur général à Namur, et de faire, en outre, marquer lesdits ouvrages de l'estampille du receveur général, afin de donner ainsi une garantie aux acheteurs sur la bonté des ouvrages et assurer par ce moyen qu'ils sont faits selon les ordonnances du métier et avec la calamine du Limbourg. Il leur permet, bien que leurs privilèges anciens le défendent, d'user de deux ou trois, ou autant de fourneaux qu'ils le trouveront convenir, afin, par ce moyen, d'engager un plus grand nombre à s'occuper de la batterie, d'y employer plus d'ouvriers et de faire plus de besogne que par le passé, et enfin leur ordonne de fabriquer leurs chaudrons ou poêles à force de bras, sans pouvoir se servir de moulins à eau, sous peine de confiscation.

Il exempte aussi, pour un terme de vingt ans, tous les maîtres et ouvriers batteurs qui fabriquent des ouvrages de cuivre avec les calamines du Limbourg « du guet et garde, logement de soldatz et contributions. »

L'année suivante, le même Philippe ordonne de nouveau aux batteurs en cuivre émigrés, de venir résider à Namur ou à Bouvignes et les informe qu'il a baissé le prix de la calamine limbourgeoise. Elle sera désormais vendue vingt-cinq sols le cent prise sur la

montagne et trente-deux sols rendue à Namur et à Bouvignes. A la suite de cet édit, plusieurs batteurs établis à Dinant reviennent s'installer dans notre ville et à Namur.

Par lettres patentes datées du 8 décembre 1590, Philippe II charge J. Chabotteau, dont la dextérité et l'expérience en la matière étaient connues, de rechercher dans toute l'étendue des Pays-Bas et de confisquer les ouvrages en cuivre qui n'auraient pas été fabriqués par les batteurs de Namur ou Bouvignes au moyen de la calamine du Limbourg.

Cette question des calamines fut toujours la cause de longs procès entre les batteurs dinantais, bouvignois et namurois, car ils étaient forcés de s'approvisionner à la même source.

« Comme il se trouve, disent nos lettres, que aulcuns se seroyent » advencé et s'advancent encoires journellement de faire conduire et » mener, acheter ou distribuer es ville de par deçà, tant de nos pays » de Brabant que Flandres, Artois, Haynnault, Lille, Douay et » Orchies, Tournai et Tournaisiz et aultres, telles et semblables » marchandises de batterye forgée de petite calamyne estrangière non » marcquée de notre marcque » au détriment de nos bons sujets de Namur et Bouvignes, dont la marchandise est de beaucoup meilleure et plus « loyalle » « désirant pourvoir de remède convenable, en tant » que possible sera, à l'extirpation des dictes calamines deffendues, » et pour le bon rapport que faict nous a esté de Jehan Chabotteau, » commiz sur le fait de la batterye, mesme de sa dexterité, vigilance » et expérience en la dicte matière, eu sur ce l'advis de noz amez et » féaulx les gens de nos consaulx privé des finances, » avons le dit Jehan Chabotteau, commis et autorisé, etc.

Le 3 septembre 1593, le même Philippe II *ordonna, pour la troisième fois*, aux maîtres batteurs absents de la ville, d'y rentrer endéans les deux ans, et de faire rebâtir leurs maisons; il accorde de nouveau à la commune certains priviléges et exemptions et prescrit des mesures pour assurer la construction d'un pont sur la Meuse; enfin, il annexe à la mairie de Bouvignes, les mairies d'Anhée, Onhaye et Houx. Cet acte que l'on peut lire dans le *Cartulaire de Bouvignes*, publié par Jules Borgnet, est certainement un des plus intéressants que possèdent nos archives. Nous en extrayons ici quelques

passages concernant plus spécialement notre industrie. Philippe II commence par constater les justes plaintes du petit nombre des habitants au sujet de la ruine, dépopulation et pauvreté de la ville qui « est pour le jourd'hui seulle en nostre conté de Namur, bénéficiée » du labeur et manufacture de la batterie des chauldrons et autres » ustensiles de cuyvre; soubz le quel bénéfice de labeur et mainœuvre » icelle ville auroit grandement flory, et nos prédécesseurs tiré grands » et aggréables services, » car, dans les temps passés, grâce à son industrie, elle avait pu, peu à peu « s'eslargir et s'accroistre, puis le » dict temps, de circuit, murailles et fortiffications, et en telz termes » que pour suffir à povoir reprimer les incursions, invasions ou » surprises de nos ennemyz. Lesquelz nos fidelz subiectz, pour ne » sembler en riens dégénérer au zéle et bonne affection de leurs » ancestres envers leur prince et seigneur naturel, auroyent esté si » avant meuz que, l'an XV^c cincquante-quatre, au mois de juillet, le » huyctiesme jour, poulséz à la deffence et tuition de nostre dicte ville, » seroyerent esté par le roy Henry second de ce nom, lors roy de » France, assaillyz, battus et canonnez et après ung dur assault cruel- » lement massacréz, faisans les debvoirs telz que sçauroit requérir » prince de ses loyaulx subjectz, et veu a leurs yeulx, par la déflagra- » tion de feu, ruyner et brusler leurs entières maisons et édeffices. » Ce que considérant, l'empereur Charles-Quint, dans l'espoir de « ramasser les éparpillez et fugitifz eschappez de la fureur de l'ennemy, » d'eulx retirer au dict Bovignes et les animer à y rebastir » leur avait accordé une foule de franchises et exemptions. C'était principalement à Dinant et dans les environs, ainsi qu'au Pays de Liége que les Bouvignois s'étaient retirés. Petit à petit, ils étaient revenus redresser leurs maisons, mais après les révolutions et les guerres intestines des Pays-Bas de 1576 et 1577, on vit leur zéle se refroidir, et s'étant assurés que les privilèges qu'on leur avait accordés n'étaient que temporaires et profiteraient seulement à leurs enfants et petits-enfants, ils étaient de nouveau retournés à Dinant. Quelques-uns des plus zélés « ausquelz » estoit ung merveilleux regret de quicter le lieu de leur naissance » et par conséquent leur prince et seigneur naturel, » étaient restés quelques années encore à Bouvignes jusqu'à la reprise de la ville

par les Espagnols, laquelle fut encore une fois saccagée, pillée et ravagée; alors ils s'étaient à leur tour « rengez et remiz pour une » dernière foiz audist Dinant et ailleurs, cerchans moyens de vivre, » delaissans par ce la dicte ville déserte et en dangier de la veoir du » tout inhabitée, à quoy l'on la voit de heure à aultre acheminer, » *et au contraire la dicte ville de Dynant florir et augmenter au* » *moyen de la décadence de nostre dicte ville de Bovignes.* »

« Comme impossible soit que deux villes, si proches et voysines » l'une de l'aultre et soubz ung mesme bénéfice et manufacture qu'est » à l'une et à l'aultre fundamentelle, l'une d'icelle puisse florir que » l'aultre n'en resente détriment, *n'y eust-il aultre raison que les* » *statutz et ordonnances que ceulx du mestier de la batterie de* » *Dynant inventent à plaisir pour ruyner nostre dicte ville de* » *Bovignes, du moins forcer ceulx que y restent à soy retirer au* » *dict Dinant;* ausquelz leurs statutz l'on se réfère pour éviter » prolixité. » On était loin alors des beaux sentiments exprimés par l'acte du 17 juillet 1554!

Cet acte nous apprend en outre qu'avant la ruine de 1554 « il s'est » veu en nostre ville de Bovignes s'enroller, a ung premier dimanche » de may, comme ilz ont de coustume de faire chacun an, *deux cent* » *cinquante deux maistres de batterie à chauldrons et infiniz autres* » *ouvraiges de cuyvre,* dont non seullement ces Pays-Bas ains l'uni- » versité en général en estoit servy, » lesquels entretenaient quatre fois autant de « mesnaigiers, ouvriers, journaliers et bourgeois avecq » leurs femmes et enffans, oultre infiniz aultres riches bourgeois et » rentiers vivants de leurs revenus annuels [1], » tandis qu'aujourd'hui, il ne s'y trouve plus que quatre maîtres « besoingnans » qui formaient la généralité des pauvres habitants réduite à septante-quatre y compris les membres du « Magistrat. » Enfin, Philippe ordonne que : « tous maistres de batterie originellement de ceste ville et

[1] Deux choses semblent résulter de ce diplôme et de celui de 1555. C'est d'abord que les batteurs n'habitaient pas tous, exclusivement, la ville, mais aussi les villages des environs; ensuite, qu'ils étaient souvent à la solde de riches bourgeois qui faisaient le commerce de batterie. C'est de cette manière que nous interprétons l'inscription « bourgeois, marchand de batterie, » que l'on rencontre parfois sur des pierres tombales.

» refugez au dict Diuant et ailleurs » eussent endéans deux ans à rentrer à Bouvigues, sous peine d'être à perpétuité bannis et privés des droits et franchises du métier, eux et leur postérité, et de voir confisquer leur marchandise de batterie et chaudrons qui seront vendus dans les pays dont il est seigneur, etc.

On le voit, Philippe n'avait rien épargné pour rendre à notre vieille industrie tout son éclat. Faut-il le dire, tant de bienfaits devaient rester sans résultat, soit que ceux à qui on les accordait ne les eussent pas connus, soit qu'ils y demeurassent insensibles, comprenant sans doute qu'en profiter serait renouveler les malheurs de Bouvigues et les leurs propres. Ils n'ignoraient pas que la grande cause pour laquelle tant d'ennemis s'acharnaient sur notre malheureuse cité n'était autre que la gloire et les richesses dues à la renommée de ses ouvrages en cuivre. On a pu le remarquer aussi, Philippe, désespérant de voir les batteurs rentrer dans une ville dépeuplée, sans murailles et sans défense, livrée à la merci de voisins rivaux et jaloux, avait au moins voulu les attirer dans Namur, où ils trouveraient incontestablement plus d'avantages.

Les quatre mayeurs du métier donnèrent, le 20 avril 1594, des lettres réservales pour sûreté des charges et conditions insérées dans les lettres patentes du mois d'août 1589.

Le 28 juin 1595, la corporation supplie S. M. de faire cesser les excès de zèle des fonctionnaires (commis à la marque et contrôleurs des ouvrages), à cause desquels plusieurs marchands de la ville s'étaient retirés à Diuant, et, le 2 décembre 1604, elle demande le maintien des privilèges qui lui ont été accordés en juin 1590, qui diminuaient le prix des calamines et leur permettaient de faire la concurrence aux Diuantais; ils demandent aussi qu'il leur soit permis de marquer leurs chaudrons sur les bords et non au fond.

Tous les ouvrages devaient, en effet, porter la marque royale, sous le contrôle des préposés à cette marque, ce qui occasionnait de sourdes jalousies.

Le 18 mars 1605, les archiduc Albert et Isabelle accordent à Hubert Gobin et à Antoine de Nassogne, maîtres batteurs, « exemp- » tion de la supériorité des mayeur et eschevins du dict Bouvigne,

» les submectans avec leurs domesticques immédiatement à la juris-
» diction de ceulx de nostre conseille le tout par provision et tant
» que aultrement par nous en serat ordonné, commandans aus dicts
» mayeur et eschevins de selon ce eulx regler; et de nostre plus
» ample grace avons prin et mis, comme prennons et mettons par
» ces dicts présentes, en nostre protection et saulvegarde espécialle,
» le dict Anthoine de Nassoigne et Hubet Gobin, son beau-filz, avec
» leurs femmes, enfants et domesticques, ensemble leurs maisons,
» grains, fourrages, bestiaulx et aultres biens quelconques y estant,
» meubles et immeubles, etc., et consentons qu'ils pourront mettre
» et affixer noz blasons et pennonceaux, armoyez de nos armoiries
» en telle endroict de leurs dictes maisons qu'ils trouveront conve-
» nir. » On conçoit qu'une telle faveur ne pouvait manquer d'attirer des jaloux à ces deux familles : Bouvignes devait avoir aussi ses guelfes et ses gibelins.

Deux familles puissantes, en effet, y étaient en guerre ouverte, et bientôt tout le métier de la batterie devait épouser leurs querelles. C'étaient les Chabotteau et les de Nassogne.

Nommé surintendant des batteurs de Sa Majesté et receveur général des cuivres de Bouvignes, Jean Chabotteau avait des pouvoirs quasi discrétionnaires, qui excitèrent bientôt contre lui le corps des batteurs en général et spécialement Antoine de Nassogne, le principal batteur bouvignois à cette époque. Le 7 octobre 1610, on voit les quatre mayeurs et les quatre jurés de la batterie se plaindre de ce que « Jean Chabotteau et ses domestiques met plus prompt à fournir
» les cuivres aux étrangers qu'aux ouvriers et marchands bouvignois,
» bien qu'ayant or et argent en mains, et que le prix se soit élevé de
» quarante-sept florins à cinquante et un. Il faut endurer les gros
» mots de damoiselle Claire Dolizy, épouse Chabotteau, et de ses
» enfants; les batteurs supplient la cour d'y mettre un règlement. »
— D'un autre côté, les Chabotteau se plaignent amèrement de de Nassogne, qui prétendait « avoir seul la manience des cuivres
» de Bourgogne et exclure les Chabotteau; lui, sa femme et ses
» enfants sont superbes et orgueilleux, si bien qu'on n'ose les appro-
» cher. Il veut tout réduire à sa sujétion; de là on craint la retraite

» de plusieurs bourgeois, ce qui entraînerait la ruine du métier; » car, plutôt que de subir les insolences des de Nassogne, ils quitte- » ront Bouvignes. » Nous ignorons ce qu'il advint de ces querelles particulières.

Dans une lettre (non datée, mais qui doit remonter vers 1600) par laquelle la ville de Dinant demande à l'évêque de Liége d'édicter des peines sévères contre les batteurs qui ont transporté leurs usines à l'étranger, les Dinantais se plaignent de ce que, depuis plusieurs années, quelques batteurs ont émigré avec leurs outils et instruments, et ainsi communiquent aux étrangers leur art et manufacture, « laquelle a esté de tout temps propre et particulière à vostre ville » et appelée, pour ceste cause, des François, *Dinanderie,* qui cause » qu'icelle s'en va despeuplée, déserte et abandonnée. »

En 1611, les ouvriers de batterie formaient à peu près la moitié de la bourgeoisie.

Peut-être l'industrie du cuivre aurait-elle repris davantage à Bouvignes, si les batteurs étrangers n'avaient singulièrement amélioré leur méthode de battre le cuivre, tandis que les nôtres, d'après leurs statuts, ne pouvaient changer la leur; aussi les voit-on, en 1617, envoyer à Bruxelles leur mayeur « pour solliciter la poursuyte » encommencée par eux, touchant de faire anéantir les mollins à » l'eauve à battre chauldrons. »

Par sentence du conseil provincial de Namur, en date du 18 février 1599, notre ville, en vertu de ses privilèges, est exemptée de sa part d'impôts pour le payement de 4000 livres par mois nouvellement accordée par les États du comté, et cela dans le but de la favoriser à rétablir la batterie de chaudrons et autres ouvrages de cuivre, car elle est seule, au pays de Namur, à bénéficier de cette industrie, dont nos souverains tiraient grand profit par la vente des calamines du Limbourg qui leur sont indispensables pour leur manufacture, et que le plus grand nombre des bourgeois y exerçaient encore le métier de batteur. Cet acte rappelle que, par le passé, Bouvignes était « très » florissante, voire d'advantaige que la ville de Dinant (au présent » riche et opulente). »

Le Magistrat de Namur, sans doute jaloux de la faveur accordée

aux Bouvignois, en appela devant le grand Conseil de Malines; mais le 1er mars, l'Infante Isabelle mande à ce Conseil d'ajourner sa décision. Les Archiducs confirmèrent, en 1601, les privilèges accordés par Philippe II, le 3 septembre 1593, et, le 28 novembre 1608, ils accordent de nouveaux privilèges à ceux qui désirent être enrôlés dans le métier. Ceux-ci ne payeront que six livres artois au profit des Princes et douze livres au métier, à la condition d'y entrer dans l'année de la publication des dits privilèges; autrement, ils payeront les anciens droits. En outre, tout marchand, bien qu'il n'habite pas Bouvignes, pourra librement faire travailler en cette ville et y acheter des marchandises de batterie, sans payer le droit de soixantième, et cela pendant un terme de douze ans; ils devront seulement faire emballer ces marchandises dans la ville même, en présence du commis à la marque qui leur remettra un billet constatant le poids et la quantité de celles-ci; en outre, nos batteurs sont autorisés à dresser un magasin destiné à recevoir leur provision de calamine, « afin qu'ils en soient toujours suffisamment pourvus. »

Le 8 juin 1622, le mayeur Polchet présente, au Procureur général, un mémoire sur les moyens de restaurer la batterie à Bouvignes et à Namur. « Il faudrait, dit-il, republier les placards du 10 juillet 1591 et du 23 avril 1605 et les faire strictement observer. Plusieurs maîtres de Bouvignes sont allés demeurer à Dinant, où ils trouvent plus d'avantages pour l'écoulement de leurs produits. On devrait aussi rétablir les anciens impôts sur les chandeliers, dont ceux de Dinant sont libérés. »

» Déjà plusieurs maîtres s'offrent à venir au pays, mais il conviendrait de ne pas mettre de droit d'entrée sur les objets de haute valeur, d'interdire les moulins à eau, » etc.

Philippe IV accorde, le 20 janvier 1627, aux batteurs seulement, pour un nouveau terme de trente ans, exemption de logements et de contributions de gens de guerre.

Dans ce diplôme, on lit entre autres, « qu'il est évident que la » fondation d'icelle ville at prins son origine sur ledict mestier et » stil de batterie des chauldrons et autres ouvrages de cuivre, » voire que ce stil at jadis esté d'estimation sy singulière que de

» rendre la dite ville non seulement opulente et populeuse, mais » aussy, selon comme témoignent les auchiens écritz autenticques » reposant ès archives de ladite ville, aultant fameuse que nulle » aultre de nos pays par deçà. »

Il n'y avait plus, à cette époque, que cinquante-deux maîtres batteurs.

Il défend aussi la vente des ouvrages faits au moulin et ne permet que celle de ceux faits à bras qui « excèdent beaucoup en bonté ceulx faits à moulins, » attendu que, pour la fabrication à force de bras, il faut employer deux fois plus de calamine que pour ceux faits au moulin, parce que, avant de « réduire l'étoffe propre pour la battre aux bras, » le métal doit subir une triple fusion, et à chaque fonte on doit employer quasi autant de calamine qu'à une seule fonte qu'il suffit de faire pour pouvoir battre avec les moulins.

De cette manière, le métal était suffisamment homogène, et c'est ce qui faisait la grande réputation des chaudrons de Bouvignes.

Nicolas de Beaumont, batteur de chaudrons bouvignois, établi à Dinant, demande le 2 septembre 1626, de pouvoir, malgré les placards, transporter des marchandises hors de Dinant pour les échanger contre de vieux métaux.

L'année suivante, il est question de nommer un commis à la batterie de Dinant et Bouvignes. Un diplôme de 1628 nous apprend qu'à cette date, les habitants de notre ville consistaient quasi tous en maîtres et ouvriers de batterie de chaudrons. Toutefois, malgré l'état assez prospère dans lequel semble avoir été la ville en ce temps, il ne faut pas exagérer les choses, car elle était loin d'être prospère. « Dinant fleurit au détriment dudict Bovignes, à raison » que toutes sortes de marchandises y abordent, mesme le trafficq » de la batterie des dicts chaudrons et choses semblables, tellement » que la pluspart des ouvriers dudict Bovignes sont contraints d'aller » mendier à travailler au dict Dinant pour sustenter leur famille. »

Le 22 mai 1629, les bourgmestre et jurés de Dinant adressent au Procureur général de Namur, une réclamation contre les cautions que les marchands de chaudrons devaient payer à Bouvignes pour passer par les pays de S. M. Le Procureur général donne un avis

favorable et propose de supprimer provisoirement ces cautions, à titre d'essai.

En 1632, Philippe IV prend diverses mesures au sujet des vieux cuivres que l'on transporte hors du pays.

« Considérant, dit-il, que l'on s'aperçoit visiblement que les batteurs et fondeurs de cuivre et potis diminuent journellement à Namur et à Bouvignes, tandis qu'ils augmentent et fleurissent en pays étranger au grand préjudice des calamines du Limbourg et des villes de Namur et de Bouvignes, et étant averti que cela procède en partie de ce que depuis quelque temps on laisse sortir du pays les métaux vieux et rompus que l'on appelle communément « potis, » comme aussi à cause que l'on tolère l'entrée et la vente des ouvrages faits en pays étranger, malgré les nombreuses défenses et les amendes infligées par les placards du 10 juillet 1589, du 23 juin 1605 et du 31 octobre 1612, ordonnons et statuons ce qui suit :

» Contrairement à ce qu'il avait été interdit par ces placards, de transporter hors du pays les métaux hors d'usage, il est désormais permis de les transporter partout, à condition qu'avant leur sortie on en déclare la nature à l'officier du lieu qui délivrera un billet constatant leur poids; ceux-ci seront expédiés directement, et, sitôt leur arrivée, on percevra 40 sols par cent au dessus des droits que l'on a coutume de lever sur les autres marchandises traversant le pays. De crainte que ces vieux métaux ne soient transportés clandestinement à Dinant, on devra donner caution et justifier de la délivrance dans les huit jours. Et comme par le placard de 1589, il était permis de faire entrer dans le pays les chandeliers et autres menus objets de « potis » faits en pays étrangers, moyennant 20 sols du cent, portés à 40 sols par celui de 1605; depuis, diminué à 10 sols et finalement suspendus; et que, sous ce prétexte, on introduit dans le pays toute espèce de grands ouvrages, tels que cloches, pilliers, balustres, etc., sans payer aucune reconnaissance, il est désormais permis d'importer de tels ouvrages à charge de leur faire porter la marque du maître ouvrier qui les aura fabriqués, et de la ville où ils ont été faits; en outre, de payer, à leur entrée, 40 sols de chaque cent. Comme des ouvriers étrangers pourraient

être désireux de venir à Namur ou Bouvignes pour y exercer le métier de batteur ou fondeur de potis, on leur accorde les mêmes privilèges que ceux donnés précédemment Bien entendu que tous ceux qui voudront entrer audit métier de potis seront obligés de faire *chef-d'œuvre* à l'arbitrage des maîtres et de se régler, au sujet des droits et du temps d'apprentissage, sur les chartes accordées au métier des mignons (chaudronniers) de Namur, le 22 avril 1608. »

De plus, pour encourager le rétablissement de la batterie, une prime de 20 florins est accordée à ceux qui attireront des pays étrangers un maître-ouvrier pour se fixer à Namur ou à Bouvignes. Chaque maître ne pourra avoir, outre ses enfants, s'il en a, plus d'un serviteur travaillant et d'un apprenti.

Le 18 mai 1635, le Conseil provincial émet un avis défavorable sur une requête par laquelle les batteurs en cuivre de Dinant et Bouvignes demandent l'abrogation de certaines dispositions du placard de 1632.

On peut, nous semble-t-il, par tout ce qui précède, se faire une idée assez nette de ce qu'était la batterie de cuivre dans nos contrées, à cette époque. A la fin du xve siècle, c'est-à-dire après la destruction de Dinant, Bouvignes avait quelque peu prospéré. Mais, au milieu du xviie siècle, les choses ont complètement changé de face. Dinant est redevenue « riche et opulente; » l'industrie namuroise a acquis des proportions considérables, et les batteurs d'Aix-la-Chapelle, Stolberg et Huesden viennent leur disputer à tous, non seulement les marchés de l'étranger, mais même ceux des provinces soumises à l'Espagne.

Alors que les Namurois et les Bouvignois étaient encore forcés de fabriquer à force de bras leurs tables, chaudrons et autres ustensiles, les Allemands avaient complètement modifié le mode de fabrication, par l'emploi des moulins à eau, qui leur donnaient une économie considérable de calamine, de bras et de temps. Ce devait être la ruine de la batterie dans nos parages.

Ensuite, en prenant une partie de leur calamine aux extractions domaniales du Limbourg, ils avaient, moyennant des droits peu élevés, obtenu la faveur d'importer leurs produits dans les Pays-Bas.

Lorsque enfin, en 1643, les batteurs du comté de Namur furent

autorisés à ériger à Namur et dans deux ou trois autres lieux environnants six moulins à eau où ils pouvaient exécuter toutes sortes d'ouvrages, sauf des chaudrons à bras tels qu'on les fabriquait à Bouvignes, il était trop tard : l'industrie avait pris pied à l'étranger, et tous les efforts du gouvernement espagnol n'aboutirent qu'à la réintégrer à Namur et aux environs. Elle y florissait, grâce aux hommes intelligents qui s'y adonnèrent. Quant à Bouvignes, ses batteurs fabriquaient encore suivant l'ancienne mode, mais ce devait être fort peu de chose.

Le préambule de cet acte du 25 janvier 1643 est assez curieux que pour en rappeler ici au moins la substance. « Considérant, dit Philippe IV, qu'il importe au lustre et bien de nos états et à l'augmentation de nos domaines, que les arts, inventions et fabriques utiles y fleurissent plus qu'à l'étranger, nous nous sommes efforcés, par divers moyens, de conserver les batteurs et fondeurs de pottis et autres ouvrages en dépendant, soit par la concession de privilèges, soit en infligant de grosses peines et amendes à ceux qui attireraient hors du pays les maîtres et ouvriers batteurs, afin que les uns, intimidés par la calange, les autres, alléchés par les privilèges, demeurent en leurs résidences et fassent prospérer le métier, qui occupait autrefois plus de *cinq cents personnes;* mais comme les ouvrages des batteurs de Bouvignes devaient être fabriqués à force de bras, ce qui, vu la dureté du métal, rendait cette fabrication fort lente, les ouvrages plus pesants et leur livraison plus tardive, on avait érigé dans quelques villes étrangères des moulins à eau, ce qui avait tellement reculé la vogue et les prix des anciens ouvrages que le commerce bouvignois était menacé d'une ruine complète, attendu que ses fabriques et manufactures étaient fermées, tandis qu'à l'étranger elles prospèrent d'une façon considérable. » Ce que considéré, Philippe IV autorise les maîtres batteurs de Namur et de Bouvignes à ériger à Namur et dans deux ou trois autres lieux aux environs, six moulins à eau où ils pourront exécuter toutes sortes d'ouvrages de cuivre, sauf les chaudrons à bras tels qu'on les fabrique à Bouvignes.

Un moulin à eau fut établi à Bouvignes, en dessous du Petit-Moulin, à Conneau. Il était alimenté par le ruisseau qui découle de la

montagne et qu'Antoine de Nassogne utilisait déjà en 1577 pour « un affinoir à affiner le cuivre. » D'autres furent érigés sur le *ruisseau d'Arbre* (de Burnot), et aux environs de Namur, à la Forge-l'Abbé, entre Jausse et Goyet, et à Sclaigneaux. Ces derniers furent concédés à des batteurs namurois [1].

En 1639, J.-B. Chabotteau introduisit, à Bouvignes d'abord, puis à Dinant et à Namur, l'industrie de la poterie en grès, à l'imitation de celle qui se fabriquait en Allemagne. Le 29 juillet 1644, il demande que les batteurs de Bouvignes et de Dinant ne puissent vendre, à ses concurrents de Hollande et d'Allemagne, les derles qui peuvent servir à sa manufacture. Le 24 septembre 1647, le Conseil provincial estime qu'il y a lieu d'accorder au même Chabotteau, l'autorisation de faire passer en France diverses marchandises, mais non les calamines, de peur d'introduire à l'étranger l'industrie de la batterie.

Le 16 décembre 1660, Thiery Bouille, échevin, présente une requête à Sa Majesté pour qu'elle ordonne l'observation des placards sur la manufacture du cuivre et lui accorde « la maniance de la marque des ouvrages. » Le procureur général donne un avis favorable à cette requête, mais fait remarquer que pour le deuxième point demandé par Th. Bouille, étant lui-même fabricant, il y aurait peut-être quelqu'inconvénient à ce qu'il frappe ses propres ouvrages de la marque du roi [2].

On voit encore un nouveau placard de 1664 ordonnant aux maîtres batteurs de Namur et de Bouvignes qui se sont retirés depuis 1554 surtout, ainsi qu'à leurs enfants, de rentrer dans les dites villes et pays, dans un an, à dater de la publication dudit placard, sous peine, eux et leurs successeurs, de perdre à perpétuité la franchise de leur métier et de ne pouvoir vendre leurs ouvrages dans le pays, ni de les y faire passer, à peine de confiscation.

La manufacture du cuivre ne rentra dans la province que vers 1670 et presque exclusivement en la ville de Namur, où elle aurait pu

[1] Voici leurs noms : Haccourt, Nacquelbart, Vernalde, Bivort, Raymond, Tresoigne, d'Harscamp.

[2] Il serait bien intéressant de recueillir toutes les *marques* que l'on trouve sur les différents ouvrages en cuivre.

fleurir et s'accroître si elle n'avait été agitée par de nouveaux droits que les voisins s'avisèrent de lever sur les calamines du Limbourg, en passant par la Meuse, sans aucun titre ni droit. Elle fut transférée à Essen, en Westphalie, et à Stolberg.

La dernière mention que nous en ayons trouvée est une demande de J.-F. de la Hamaide, de Bouvignes, datée du 26 février 1717, par laquelle il sollicite l'autorisation d'ériger une nouvelle manufacture de cuivre et de ne plus payer le rendage annuel de 3 florins qu'il devait, à cause d'un coup d'eau. Cette requête fut favorablement accueillie, quant au premier point, mais nous n'avons pas connaissance de la suite qui y fut donnée.

Un compte communal de 1541, nous apprend que nos batteurs avaient un *Hôpital* ou *Maison de batteurs*. Il était situé, au commencement du XVIe siècle, au pied des escaliers de l'église, dans la maison donnée aux *béguines*, en 1420, par Colart de Robionoit, et, dans la suite, convertie en hospice pour la ville. Cette maison, qui possédait une chapelle, passa aux batteurs à la fin du XVe siècle.

Lors du sac de 1554, cet établissement fut détruit, comme le reste de la ville, et réduit en *cessure*.

A la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, nous voyons que les batteurs louaient, pour quatre livres par an, une chambre à l'Hôpital de la ville.

En 1740, quoi qu'on fît, il n'y avait plus chez nous de traces de l'ancienne industrie.

Il est fort regrettable que nos batteurs n'aient pas pris plus souvent le soin de signer leurs œuvres. Pour cette raison, il est impossible de déterminer si telle ou telle pièce sort des ateliers dinantais ou bouvignois; au reste, l'un et l'autre se confondent, puisqu'ils proviennent tous deux de la même source. On a vu, en effet, des batteurs dinantais venir s'établir à Bouvignes, et des batteurs bouvignois se fixer à Dinant. Le mérite artistique de leurs ouvrages est donc le même, et l'on peut dire qu'il leur est propre, car il diffère essentiellement d'autres styles.

C'est à juste titre qu'ils sont classés dans cet art que l'on a appelé l'*Art mosan*. Les plus vulgaires objets qui sortaient de leurs mains,

tels que chandeliers, bassins, chaudrons, bassinoires, cuillers, appliques de meubles, etc., portent un cachet unique, que l'on ne rencontre dans aucune fabrication similaire, et peuvent passer pour des œuvres d'art.

On donne, en terme général, le nom de *dinanderie*, à tous les ouvrages de cuivre fabriqués dans la contrée, mais nul n'oserait affirmer qu'ils sont plutôt exclusivement l'œuvre de Dinantais que de Bouvignois. Bouvignes, nous semble-t-il, a bien le droit d'en revendiquer sa bonne part. Sans aucun doute ce sont les batteurs de cuivre qui ont été les auteurs de tous les désordres, des haines et des rivalités entre les deux villes; leur indomptable turbulence fut à elle seule la cause première de tous leurs malheurs. Sans ces discordes, on n'eût pas édifié Montorgueil, ni Crèvecœur; Bouvignes n'aurait pas été assiégée en 1321 et en 1430; et Dinant surtout n'eût pas eu à subir le terrible châtiment que lui infligea Philippe le Bon, en 1466.

Mais, malgré tout, il semble que les batteurs restaient unis par esprit de corps, et par un ardent amour de leur art.

Dinant et Bouvignes, peut-on dire, sont deux sœurs jumelles, dont la batterie de cuivre est la mère; ces deux villes ont été divisées par ce fait qu'elles dépendaient chacune de princes différents, qui, l'un et l'autre, s'efforçaient, en les favorisant, de conserver, par tous les moyens, le monopole de l'industrie du cuivre. Si toutes deux avaient été réunies, comme aujourd'hui, sous un même sceptre, peut-être que depuis Anseremme jusque Crèvecœur, on y marteellerait encore le cuivre comme au beau temps des XIVe et XVe siècles. Avec la ruine de leur industrie sont mortes les haines séculaires entre les deux cités rivales. De nos jours, dinantais et bouvignois vivent en bons voisins. Ils ont bien encore une industrie commune, le tissage du mérinos, mais ne songent nullement à renouveler leurs anciennes querelles, et savent, en toute occasion, se donner fraternellement la main.

Avant de terminer, il n'est pas sans intérêt de faire remarquer deux objets que l'on peut, avec certitude, revendiquer pour les batteurs bouvignois, et qui se trouvent en l'église de Bouvignes;

ce sont : 1° la plaque de cuivre qui recouvrait la sépulture d'Antoine de Nassogne, maître-batteur, et de Marguerite Le Bidart, son épouse. Cette plaque est ornée des armoiries timbrées de ces deux familles; et 2° le beau lutrin, placé au centre du chœur, qui est une œuvre et un don de ce même batteur, à charge par l'église de célébrer à perpétuité une messe pour lui et sa famille (cette messe se dit encore de nos jours).

Ce produit de l'industrie locale est remarquable surtout en ce qu'il représente un pélican se saignant pour ses petits. Il est rare de rencontrer l'oiseau mystique prenant la place que l'aigle occupe habituellement au pupitre des chantres; l'exemple vaut d'être acté.

En Belgique, on ne connaît que quatre lutrins-pélicans, qui sont à Visé, Chièvres, Bouvignes et Tirlemont (église de Saint-Germain), sans compter celui de Zammel près de Gheel, qui est en bois polychromé, et date du xve siècle.

Enfin, les deux chandeliers de l'église Saint-Brice, à Tournai, signés Pierre Chabovtay, de notre ville.

ANNEXE.

Liste de batteurs bouvignois dont nous avons rencontré les noms.

XIVe SIÈCLE.

1371, Collart Colinet. — 1387, Nicolas de Chaussilège, Nicolas Bachart, Nicolas Housseau. — 1389, Jean Le Roy, établi à Dijon. — 1390, Jaquemart Brichart.

XVe SIÈCLE.

1406, Simon Godefrau. — 1450, J. Mauclerc et J. Josenael, qui avaient quitté Bouvignes pour aller s'établir à Namur, Jehan Lienart. — 1461, Jehan Conrart, Jehan Goblet, Jehan de Villenfagne, Jehan Gillet. — 1466, Collart, Pierard et Jehan Gobelet. — 1467, Lambert Bouille, fils de Pierard. — 1469, Henri de Rommesonne. — 1470, Jean de Saint-Georges. — 1478, Jehan de Haux, Simon de Villenfagne, Wilmot Monneuye (Monnoier). — 1488, Jehan Lienard, Jehan de Saint-Georges, Jehan le Patinier.

XVIe SIÈCLE.

1505, Henri de Haulx, Simon Bonnet, Pierre et Jean de Romoignot. — 1507, Jean de Flavion. — 1511-20, Jehan et Colin Blocq, Lambo Dandoy. — 1520, Bernardin Jeheneau. — 1528, Gilles et Guillaume Walran, Collard de Rochefort. — 1540, Colin de Flavion. — 1548, Lambert Bouille. — 1550, Jehan Gobin, Bauchar, J. Jamar. — 1554, Gilbin Wallerant, Jehan Andrien, Thomas de Villenfagne, Jehan Patinier, François de Verenne, Jehan de Godinne l'aîné. — 1555, Adrien Patinier. — 1556, Gille Walleran. — 1557, Jehan Jamart, Jacques le Couvreur, Simon de Villenfagne, Gislain Patinier, Audrianne Le Maistre, Guillaume Bonnet, Jehan de Verine, Gaspar

de Romegnon, Gillain Patinier, dit Souleur, Alard de Romignoz, Gerard de Verine, Servais Bonnet. — 1559, Jehan Godart. — 1560, Louis de Nassogne, Antoine Drighnet, Godefroid Bauchard. — 1564, Jehan Le Patinier. — 1574, Adrien Le Maître, Jehan de Villenfagne, Lambert de Godinnes, Perpète Bocqueau, Pierre Le Bidart, Jehan de Godinnes, Colin le Maître, fils de Jehan, Léonard de Villenfagne, Gilles Hergo, Lambert Bonet, Estienne de Beaumont, Jehan de Rostinnes, François Jannart ou Jaumart, Jehan Josneau, Antoine de Nassogne, Bernard Patinier, Lambert de Rostinnes, Michel de Verines, Jehan Gobin. — 1575, Jehan le Patinier. — 1577, Pierre le Bidart, Perpète Bocqueau, Jehan de Vervies et Jacques Voisin, quatre mayeurs, Antoine de Nassogne, Jehan Mélart, Lambert de Godines, Michel d'Awaignes et Jean de Villenfagne, douze du métier, Andrianne le Maître, Guillaume Bonet, Gille Wallerat, Gislain Patinier dit Souleur, Simon de Villenfagne. — 1578, Gille Hercq, Guillaume Daspe. — 1579, Adrien Andoz, Léonard Meline, Jehan Patinier. — 1580, Jamoton Baulchard. — 1594, Michel Bonet, Jehan Blocq, Michel Le Maître et Lambert Godines, quatre mayeurs.

XVIIe SIÈCLE.

1605, Antoine de Nassogne, Hubert Gobin. — 1610, Jean Boucqueau. — 1611, trois du nom de Bocqueau, Ph. Voisin, J. Dawaigne, Ant. de Nassogne. — 1614, Jean Boucqueau, Jamoton Bauchart. — 1623, Michel de Villenfagne. — 1625, Nicolas de Beaumont. — 1623-37. Pierre Chabotteau. — 1636, Jehan Patinier. — 1640, Nicolas Pocas. — 1643, Thiery Bouille, Antoine de Nassogne, Lambert et Martin Ergo. — 1645, David Bouille. — 1650, Lambert Bouille, Jean Patinier, Gilles Ergo, maîtres du métier, Nicolas Pocas, Lambert Bonet et Etienne Patinier, douze du métier, Jacques Bouille, Nicolas Patinier, Léonard Bilcot, Lambert Ergo, Gillain Patinier, Jean de Rostenne, Jean Patinier, fils, Jacques Urbain. — 1660. Thierry Bouille.

XVIIIe SIÈCLE.

1717, F. de la Hamaide.

OUVRAGES CONSULTÉS.

Jules Borgnet, *Cartulaire de la commune de Bouvignes*, 2 vol.

S. Bormans et L. Lahaye, *Cartulaire de la commune de Dinant*, 5 vol.

Alexandre Pinchart, *Histoire de la Dinanterie et de la sculpture du métal en Belgique* (dans les tomes 13 et 14 du *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie)*.

Inventaire analytique des pièces et dossiers contenus dans la correspondance du Conseil provincial et du Procureur général de Namur, dressé par L. Lahaye et H. de Radigues de Chennevière.

Archives de Bouvignes : *Compte de la ville, de l'hôpital, de l'église, registres aux transports, etc.*, passim.

A. Henri, *Notes sur l'histoire de Bouvignes*. Etc.

LES FONDEURS DE CUIVRE GROGNART DE DINANT

(1474-1640)

PAR

Armand de BEHAULT de DORNON

Quels sont les produits actuellement connus des célèbres fondeurs de cuivre Grognart, natifs de Dinant, et de leurs descendants établis à Nivelles, à Gand et à Mons?

Voici quelques renseignements sur la famille et les produits des fondeurs du nom de Grognart, aussi orthographié Grongnar, Grongnart, Grognar et Grongnard.

On trouve d'abord Jean Grognar, batteur de cuivre, demeurant en l'Ile, à Dinant, en 1474 (Bon A. del Marmol, *Hist. de Dinant*, p. 118). — Un Grongnar, batteur de cuivre, à Dinant, en 1502 (*Ibid.*, p. 38). — Jean Grognart, batteur de cuivre, à Dinant, en 1514 (*Ibid.*, p. 39). — Jean Grognart, fondeur de cloches et d'artillerie à Mons, était natif de Dinant. Nous connaissons plusieurs de ses produits. En 1583, la la fabrique de l'église de Sainte-Élisabeth, à Mons, fit placer dans la tour une cloche du poids de 460 livres, fondue par Jean Grongnart (Ar. de Behault de Dornon, *Notice historique sur les cloches et les caril-*

lons de Mons, publiée dans les *Ann. de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LIII). — En 1589, il fondit la grosse cloche de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles (Cahier et Wauters, *La Belgique ancienne et moderne*, t. I). — En 1691, il fournit une cloche pour le beffroi de Lessines (Lesneucq, *Hist. de Lessines*, p. 58). — En 1592, la *cloche-porte* de la ville de Mons se brisa et fut remplacée en 1593, comme le prouve un « compte fait aux échevins de Mons par Jean Grongnart, fondeur de cloches et d'artillerie à Mons, pour une cloche par lui faite et fondue, que l'on dit la *clocheporte* livrée le 22 avril 1593 » *(Archives de la ville de Mons)*. Cette cloche portait l'inscription suivante :

Marie ay nom. Mon office et debvoir
Est d'annoncer et de faire savoir
Le clos de Mons et son ouverture aussy
Je fus fondue l'an qu'on voit icy
1593. = Jean Grongnart m'a fondue.

(Ar. de Behault de Dornon, *loc. cit.)* — En 1596, il livra une cloche à l'église de Sainte-Pharaïde, à Gand *(Mess. des Sc. hist.*, 1889, pp. 238 et 239) portant :

Traquillon et Catharina m'ont nommee Marie
A° 1596.

En 1598, il fournit une cloche à l'église de Ligne (Th. Bernier, *Ann. du Cercle arch. du Mons*, t. 12, p. 524) portant cette inscription :

Lamoral comte de Ligne et de Faukemberg,
prince d'Epinoy, marquis de Ville et de Roubaix,
conestable de Flandre, seneschal de Hainaut
et de Gand, baron de Watsenaere, de Belloeil
et de Gand et comis de par S. A. au gouverne-
ment du païs et comte d'Arthois.

Jan Grongnart m'a faict. 1598.

En 1598, il a fondu aussi la grosse cloche de l'église de Binche (L. Devillers, *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XX) qui porte ces mots :

Jadnonce lheure et non le tort
Chacun se garde de la mort.
Jan Grongnart m'a faict a mons 1598.

Au mois d'avril 1603, la cloche au ton de *mi-bémol* servant à annoncer l'ouverture et la clôture des portes de la ville d'Ath fut remise en fonte, par Jean Grongnart, maître fondeur à Mons. Il lui fut payé deux sols t. pour chaque livre de métal mis en œuvre, la ville fournissant le bois et le charbon nécessaires, ainsi que les briques pour la construction du fourneau. Le reste de la main-d'œuvre était à la charge de l'entrepreneur. Jean Grongnart entreprit également en 1603, au même prix et aux mêmes conditions, la refonte de la deuxième, de la troisième et de la quatrième cloche de l'église de Saint-Martin au ton de *fa, mi, re* ou de *mi, re, ut* (E. Fourdin, *La tour et le carillon d'Ath*, dans les *Ann.* précitées, t. VII, p. 207). En 1604, il refondit la moyenne cloche de l'abbaye de la Thure, moyennant 110 livres, 14 sols; elle pesait 486 livres (Th. Lejeune, *Ann.* précitées, t. VII, p. 266). — En 1605, le 10 mars, il passa un contrat pour la fonte de dix cloches destinées à la sonnerie de la « nouvelle horloge » de Saint-Nicolas, à Bruxelles (Henne et Wauters, *Hist. de Bruxelles*). Le son de ces cloches était si beau que le célèbre carillonneur du beffroi de Saint-Nicolas s'écria : « Souwer luyt of clavecin te misselen syn by soo costelyken pandt? O, neen! » (Th. de Sany, ms. de 1648 cité par Van der Straeten, *La musique aux Pays-Bas*, t. V.)

En 1609, refonte par ledit Jean Grongnart d'une cloche de l'église de Frasnes-lez-Buissenal (Bernier, *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXIII). — La même année, il livra encore quatre petites cloches à l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles (Tarlier et Wauters, *loc. cit.*).

Vient ensuite Waltère Grongnard, fondeur de cloches à Gand, en 1618 (F. Donnet, *Les cloches d'Anvers et les fondeurs anversois*, dans les *Ann. de l'Acad. royale d'arch. de Belgique*, t. LI). —

En 1618, Jean Grongnard, fils du précédent, est aussi fondeur de cloches à Gand *(Ibid.)*. — En 1618, le 22 juin, il fournit dix-sept cloches pour le carillon de la porte de Hoyoul, à Namur. De ces dix-sept cloches, seize furent vendues le 18 mai 1744, mais la cloche principale, transportée d'abord dans la tour du Beffroi, fut placée, vers 1834, dans le campanile de l'Hôtel de ville, où elle se trouve encore aujourd'hui (*Annales du Cercle archéologique de Namur*, t. III, pp. 477 et 483). — Enfin, on trouve aux Archives de l'Etat, à Namur (Échevinages. — Bouvignes), les contrats passés, les 23 et 25 octobre 1618, par Jean Grongnard, pour la livraison de six cloches à l'abbaye de Malonne et d'une cloche à l'église de Jambe *(Mess. des Sc. hist.*, 1885, p. 218). — En 1620, il livra une cloche à la chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons (Rousselle, *L'image et la chapelle de Notre-Dame de Cambron, à Mons*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XIV, p. 385).

On trouve ensuite, en 1622, Pierre Grongnart, fondeur de cloches. En 1888, M. Sauvage, architecte à Roeulx, a trouvé, enfouie dans son jardin, une cloche portant ces seuls mots :

Mtre Pierre Grognart m'a faict 1622

(*Ann. de la Soc. d'arch. de Bruxelles*, t. II, p. 48). — En 1632, on trouve : *A Pierre Grognart, mre fondeur de cloches pour avoir refondu les trois cloches* de la maison et abbaye de Notre-Dame du Val des Écoliers, à Mons (*au mois d'Aoust de l'an 1632 at esté payé par ordonnance et quittance la somme de* . . . . . ij l t. (G. Decamps, *Notre-Dame du Val des Écoliers, a Mons*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXIX). — Le 28 mai 1645, le même fondeur entreprit la refonte de la deuxième grosse cloche de la ville d'Ath, coulée dans ses ateliers, à Mons; cette cloche devait être livrée par lui de bon son, ton et accord, moyennant 850 l. t. (Fourdin, *loc. cit.*, p. 112). — Enfin, on rencontre, en 1640, Hubert Grognart, batteur de cuivre, à Dinant (Bon del Marmol, *loc. cit.*, p. 161), ce qui permet de croire que, de 1474 à 1640, cette famille n'avait cessé d'exercer son art dans son berceau d'origine.

*
* *

Voici quelques renseignements supplémentaires que j'ai trouvés depuis l'envoi de ma notice au Bureau du Congrès d'Archéologie de Dinant :

En 1325, un nommé Pierre Grongnar fut le 57e abbé de Saint-Amand (*Chronique inédite de l'abbaye de Saint-Amand*, publiée par le Baron DE REIFFENBERG, dans les *Bull. de la Com. royale d'hist.* t. XIII, n° 3).

En 1593, Théodore Planeau fit refondre plusieurs petites cloches de l'église de Saint-Nicolas, à Enghien, par Maître Jean Groygnaert (Grongnart), fondeur à Mons. La cloche « la », qui s'était fendue, fut refaite à raison de 2 s. 6 d. la livre. En 1593, Marie Groygnaert (Grongnart), fut marraine d'une cloche nommée PETRUS, pour la même église (MATTHIEU, *Hist. d'Enghien*, t. II, p. 516).

En 1620, Waltère Grongnard fournit la 15e cloche du baillage du beffroi de Tournai pour 11 lb. 10 s. (A. DE LA GRANGE et Louis CLOQUET, *Études sur l'art à Tournai*, dans les *Mém. de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. 20, p. 368).

En 1622, la petite cloche de l'église de Thiensies fut fondue par Pierre Grognart. Cette cloche portait :

MESSIRE | CHARLES PHILIPPE DE YEDEGHEM, CHEVALIER, Sr DE VASTINES ET HEMBISE PARRAIN. M. OGER DESCAMPS PASTEUR, JEAN VILAIN, MAYEUR | DE | S. | DE | St PAUL | EN THOYSYE, PIERRE DE MAURAGE, PHILES PLENTIN, MAYEURS DE LES ALTES. JEAN DELCUBONDE, PIERRE JONART, ESCHEVINS. — 1622. PIERRE GROGNART. FONDEUR.

La cloche moyenne de la même église fut fondue, en 1656, par un Grognart, probablement le même. Elle porte :

ANTOINE LEVESQUE, ESCUYER, Sr DE THIEUSIES.

DAME ANNE D'ASSIGNIES, SA COMPAGNE. (Etc., etc.). 1656. GRONGNART M'A | FAICT.

(*Inscriptions funéraires et monumentales de la province de Hainaut, Canton du Rœulx*, p. 92. Publ. extr. du *Cercle arch. de Mons.*)

L'ART DU BRONZE ET DU CUIVRE A TOURNAI

—

FONDEURS ET BATTEURS DE LAITON

PAR

E.-J. SOIL DE MORIAMÉ

I.

L'industrie du cuivre apparaît, avec un caractère d'art et une recherche spéciale d'élégance, dès la plus haute antiquité.

M. Bequet, dans la séance d'ouverture du Congrès, nous l'a montrée pratiquée avec excellence dans nos régions, à l'époque romaine et surtout à l'époque franque.

On trouve dans les musées d'Italie, et particulièrement à Naples, des objets de tout genre en bronze : armes, bijoux et meubles, remontant à la plus antique civilisation grecque et romaine. L'Italie possède de merveilleux travaux du même métal, datant du moyen âge, et ses bronzes de la Renaissance sont une des plus hautes manifestations de l'art.

L'Allemagne a produit très tôt des pièces de tout premier ordre en laiton ; l'école d'Hildesheim est célèbre dès le XIe siècle ; au XVe et au

XVIe siècle, les fondeurs de Nuremberg et d'Augsbourg créent des chefs-d'œuvre qu'on trouve répandus partout dans les villes de la Bavière, de l'Autriche, du Tyrol et de la Bohême.

La Russie possède le roi des canons et la reine des cloches, ainsi qu'une multitude d'*icônes* en cuivre, l'une des branches les plus caractéristiques de son art. A Constantinople, les batteurs de cuivre fabriquent encore aujourd'hui des plats, des aiguières et des vases, que le commerce répand jusqu'aux extrémités du monde.

Les Maures d'Espagne excellèrent dans le travail du bronze, et les Visigoths, qui leur succédèrent, continuèrent cette industrie avec un art et une habileté qui font de l'Espagne un des pays les plus riches en œuvres de ce métal, qui donnaient à ses temples une splendeur toute particulière : statues funéraires, grillages, braseros, lectriers, lustres, etc.

La France et l'Angleterre, sans être dépourvues d'objets d'art en cuivre, sont cependant beaucoup moins riches que les pays que nous venons de citer.

Enfin, il s'est rencontré dans plusieurs provinces de notre pays, des artisans doués d'une habileté spéciale dans ce travail du cuivre, qui ont produit en abondance des œuvres très remarquables dans tous les genres, et parmi nos villes belges, Dinant s'est tellement distinguée dans la pratique de cette industrie, qu'elle lui a donné son nom. Nous verrons ces œuvres dans les locaux de l'Exposition, nous entendrons en retracer l'histoire si curieuse, si instructive, dans nos séances, et sa gloire sera définitivement consacrée tant par les travaux de ce Congrès, que par l'Exposition qui nous réunit aujourd'hui en cette ville.

***

Mais à côté de Dinant, il est d'autres villes de Belgique qui se sont livrées à la confection des Dinanderies et dont il convient de rappeler ici les œuvres. Parmi ces villes, il en est une où fut pratiquée cette industrie pendant toute une suite de siècles, où elle a produit une quantité énorme d'œuvres d'art, remarquables à tous les titres.

Cette ville, c'est Tournai, et une des pages les plus curieuses de son histoire artistique, écrite par MM. Cloquet et de la Grange [1], est bien certainement celle qui traite de la matière qui nous occupe au chapitre intitulé : *Fondeurs, batteurs et graveurs de cuivre.*

C'est de cet ouvrage que nous extrayons la plupart des documents qui vont suivre, en les complétant par les pièces nouvelles qu'il nous a été donné de rencontrer depuis sa publication.

***

Et d'abord, à l'heure actuelle encore, Tournai est peut-être la ville où se conservent le plus d'œuvres de dinanderie ancienne, et quelques communes des environs, où se rencontrent nombre de pièces enlevées autrefois à ses églises, forment autour d'elle comme une couronne, qui montre à tous les yeux l'importance de ses anciennes industries d'art, et en particulier de l'art des fondeurs de laiton.

Signalons donc rapidement les œuvres de dinanderie que conserve Tournai ou qu'elle a possédées jadis : C'est d'abord la série si remarquable et si riche de ses aigles-lutrins. Le plus ancien, celui de l'église Saint-Nicolas (1343), se trouve aujourd'hui au musée de Cluny, à Paris, et n'est plus représenté à Tournai que par une copie. Le lutrin de l'église Saint-Jacques (1411) qu'on croit l'œuvre de Jean Parent; ceux de l'église Saint-Piat (1403), de l'église Notre-Dame (xvie siècle), autrefois à l'église Saint-Pierre, de l'église Saint-Jean, du xve ou du xvie siècle, de l'église Saint-Quentin (1638).

Le chandelier pascal de Saint-Brice, xve siècle, et les grands chandeliers d'élévation, appelés *bourdons*, hauts de près de deux mètres, encore nombreux à la cathédrale et dans les églises de Saint-Piat, Saint-Nicolas et Saint-Quentin.

Deux grands chandeliers de l'église Saint-Brice, exécutés en 1642 par Pierre Chabouteau, fondeur de Bouvignes, fixé à Tournai quelques années auparavant; une énorme série de chandeliers d'autel du xviie siècle, de formes et de dimensions variées, conservés dans cette même église.

[1] *Études sur l'art à Tournai*, tome I, chapitre IV.

Des chandeliers d'autel du xve siècle, à l'église de la Madeleine et à l'église Saint-Jean.

Des plaques commémoratives à l'église Saint-Brice (1453), à l'église Saint-Jacques (1572), à l'église Saint-Quentin et l'ex-voto judiciaire, aujourd'hui au musée, qui date de 1546, et qui rappelle les objets du même genre conservés à Furnes et à Veere; divers objets en laiton, chandeliers, mortiers, seaux, etc., au Musée.

Les cloches du beffroi « *Bancloque* et *Timbre*, » fondues en 1392 par Robert de Croisilles, et *le Vigneron*, fondue en 1416, par Michel de Gand. On sait combien les vieilles cloches sont devenues rares partout, et qu'il en est peu qui soient antérieures au xve siècle.

Les cloches de la cathédrale, dont la plus célèbre était *Marie-Pontoise*, plusieurs fois refondue et baptisée à sa dernière refonte, en 1842, Marie-Gasparine. Les trois cloches de la Madeleine (1481) et les trois cloches de Saint-Brice, dont la plus forte pèse dix mille livres et qui datent de la fin du xve siècle, comme les précédentes; la grande cloche de Saint-Piat, de 1531 et une autre de 1545. Les carillons du beffroi, de la cathédrale, de Saint-Jacques, de la Madeleine, de Saint-Piat, de Saint-Jean, de Saint-Brice, de la chapelle de l'athénée (ancien noviciat des jésuites).

Tous ces objets sont des produits de l'art des fondeurs, et nous en omettons certainement; mais par contre nous ne trouvons à signaler qu'une seule pièce de l'art des batteurs, le couvercle des fonts-baptismaux de l'église Saint-Brice, daté 1547, qui figure à l'Exposition.

Dans les environs de Tournai, on peut voir encore, à Antoing, deux chandeliers d'élévation, œuvre de Guillaume Lefebvre, du xve siècle; à Gaurain, un chandelier pascal avec lutrin à trois branches, du xve siècle, douze chandeliers d'autel du xviie siècle, deux beaux chandeliers d'élévation du xvie siècle, une lampe de sanctuaire de même époque, tous provenant d'anciennes églises de Tournai; à Saint-Ghislain, un chandelier pascal, particulièrement élégant, du xve siècle, avec pupitre et statuette de sainte Catherine, dont une reproduction, ainsi que celle du lutrin de Gaurain, se trouve à la cathédrale; à Ogy, un phare pédiculé du xvie siècle; à Ghoy, un lustre; à Wiers, un autre lustre à trois branches; à Esplechin et à

Evregnies, des lutrins-aigles; un lutrin de 1449 à Leuze; des cloches à Flobecq (xve siècle) et une à Leers-Nord (l'ancienne cloche des bouchers, à l'église Saint-Pierre, à Tournai).

Les fonts-baptismaux d'Ellezelles, qui datent pour partie du xve siècle et pour partie du xviie siècle; un lutrin du xvie siècle, dans la même église; la magnifique lutrin-pélican, daté 1434, dans l'église de Chièvres; deux chandeliers, qui paraissent être des anciennes colonnes d'autel, du xve siècle, à Flobecq; l'aigle-lutrin de Saint-Hermès, à Renaix, etc. [1].

*
* *

Après la nomenclature des objets encore existant à Tournai ou dans les environs, signalons les merveilles possédées autrefois par notre cité et aujourd'hui disparues, triste nécrologe qui excite nos regrets plus encore peut-être que notre admiration : l'ancien autel en marbre et cuivre de la cathédrale, avec contre-rétable (1362), œuvre présumée de Lotart Hainette, sur lequel étaient posées nos merveilleuses châsses du xiie et du xiiie siècle, entouré de colonnes portant des courtines surmontées d'anges tenant les instruments de la Passion; plusieurs autels du même type, dans les églises Saint-Jacques, Saint-Piat, Saint-Brice et Sainte-Marie-Madeleine; les statues funéraires couchées de l'évêque Walter de Marvis (xiiie siècle), de Walter de Croix (1262), de Pierre Cottrel (1621), à la cathédrale; — celle de Marc Villain (1427), à l'église Saint-Piat.

De nombreuses lames funéraires, en cuivre gravé doré et en partie émaillé, comme celles qui font la gloire de Bruges, existaient dans toutes les églises et chapelles de Tournai, et parmi celles-ci, une des plus remarquables était sans doute celle des deux chanoines Jean et Simon du Portail, œuvre de Lotart Hainette, du xive siècle; les détails qu'on possède sur beaucoup d'entre elles prouvent combien elles étaient magnifiques et artistiques.

[1] Nous pouvons encore citer ici des œuvres existant dans les environs de Tournai, mais qui ne doivent pas être attribuées à l'industrie de cette ville : les fonts-baptismaux de Lessines, œuvre de Pierre Delespèce, de cette ville (1647), et les lutrins de Tongres-Notre-Dame et d'Ath (le premier signé et daté de 1630), œuvres d'Etienne Place, de cette ville.

Des cloches de toute époque et de toutes dimensions, fondues à la suite des pillages, des sièges ou des révolutions, qui amoncelèrent tant de ruines dans notre contrée.

Des pièces d'artillerie, qui ont été très nombreuses et l'objet d'une fabrication ininterrompue par nos fondeurs pendant plusieurs siècles, et dont il ne reste plus un seul spécimen. Cloches et canons ont formé à Tournai, plus qu'en d'autres villes où l'industrie du cuivre fut exercée, une branche fort importante de cette fabrication; c'est ce qui nous engage à en reparler spécialement plus loin.

Tournons les yeux vers un groupe plus consolant, celui des œuvres d'art sorties des ateliers de nos fondeurs de laiton et de nos batteurs de cuivre, et expédiées à l'étranger, où la réputation de nos artistes était parvenue, œuvres parfois de la plus haute valeur et dont quelques spécimens, encore existants, permettent d'apprécier toute l'importance.

Les fonts-baptismaux de Hal, l'un des chefs-d'œuvre de l'art des fondeurs de laiton et les plus importants de cette catégorie, signés de Guillaume Lefebvre, l'aigle-lutrin de cette église et la cuve baptismale de l'église Sainte-Gertrude à Louvain; des parties notables de l'autel de la cathédrale d'Arras, savoir la crosse du tabernacle, le candélabre, les chandeliers, les colonnes et les anges des courtines qui l'entouraient.

La croix de la place Saint-Vaast, en cette ville, fondue en 1446 par Michel Lemaire et qui constituait une sorte de calvaire, avec la figure de l'abbé de Saint-Vaast agenouillé; des autels semblables à celui d'Arras, à Cambrai et à Saint-Omer; des lutrins-aigles à Sainte-Walburge, d'Audenarde; à Saint-Hermès, de Renaix; à Avelghem, à Tieghem

Les colonnes et les anges entourant l'autel de l'abbaye de Saint-Amand, fournis en 1636, et les chandeliers d'autel, fournis en 1611 à la même abbaye (*Inventaire des archives de Saint-Amand*, p. XXXIII); le pied d'un aigle à l'église Saint-Amé de Douai.

Les lames de cuivre, gravées et émaillées, les ex-voto funéraires livrés en 1457 à l'abbé de Saint-Aubert et à plusieurs chanoines de la cathédrale de Cambrai. Dans la même cathédrale, le tombeau de Henri de Berghes, évêque de Cambrai († 1500), orné de plaques

et de statues en bronze, exécutées par Jean Maldeurée; l'aigle-lutrin et la croix qui surmontait la flèche de cette cathédrale, œuvre de Jean Caudrelier (1463).

Les colonnes supportant les courtines de l'abbaye d'Aulne (1482), par Jehan Saumon. Des colonnes semblables, surmontées d'anges, pour l'église de Sebourg (1493), par Pierre Van Butte. Le lutrin de l'église Saint-Vaast, à Menin, fourni en 1462 par Denis Van den Doorne.

Un candélabre de cuivre, deux piliers et trois traverses, surmontées d'anges, fournis à l'église de Nonain, par Adrien Lecuyer (1522). Les fonts de l'église Saint-Maurice, à Lille, par Gervais Van Horcque (1606). — Une clôture à la chapelle Saint-Roch, à Lille; deux colonnes de cuivre à l'abbaye de Loos-lez-Lille.

Lens-en-Artois et Béthune ont aussi possédé des œuvres de nos fondeurs.

Le chandelier-lutrin en cuivre fourni à l'abbaye de Belian, à Mesvin, œuvre de Guillaume Lefebvre *(che l'estapliel fist. Willaume le Fevre MCCCCXXXXXI)*, signalé par M. Gonzalès Decamps.

Enfin, il ne semble pas qu'il soit téméraire d'attribuer à nos ateliers les deux superbes tombes en laiton des évêques d'Amiens, Evrard et Gaudefroi, fondateurs de la cathédrale de cette ville, morts au XIIIe siècle, qui certainement n'ont pas été fondues à Amiens et offrent tous les caractères de l'art de notre région. Un candélabre en cuivre coulé du XVIe siècle, aux armes de Duchambje, conservé dans l'église de Behancourt (Somme) doit, lui aussi, être d'origine tournaisienne.

II.

La plupart des pièces de laiton (sinon toutes), dont nous venons de parler, appartiennent au mobilier religieux; mais nos fondeurs en ont produit un grand nombre d'autres, destinées au mobilier civil; on peut même affirmer qu'à Tournai, comme à Dinant, pour quelques pièces importantes, fournies aux églises, on en a fabriqué des centaines, livrées à des particuliers et le gros de la fabrication, tant en pièces

fondues qu'en pièces battues, se compose de pièces modestes destinées aux usages journaliers.

Les unes comme les autres peuvent être partagées en cinq catégories :

I. Grosses pièces en fonte de laiton, qui composent en majeure partie, le mobilier religieux. Autels, fonts-baptismaux, lutrins, sièges, chandeliers pascals, chandeliers d'élévation, candélabres, couronnes de lumière, lustres, lampes. Bénitiers, croix, supports de courtines. Statues funéraires, statuettes et figurines, ornements de tombes et d'autels ; grillages et clôtures.

II. Cloches et canons.

La fonderie des cloches fut pratiquée couramment à Tournai dès le xve siècle et continua jusqu'au xviiie siècle. Maintes fois nos maîtres furent appelés à l'étranger pour y exercer leur art : Colard Bachin, ou le Fondeur (1431) ; Simon Maigret (1457) ; Gérard Du Hem († 1541) ; Guillaume et Jehan Du Hem ; Nicolas Boileauwe (1564) ; Jehan Serré, François et Henri Colin, Jean Colin, au xviie siècle ; François Barbieux (1713), à qui on doit la grosse cloche de la tour du château de Mons fondue en 1745 et les Drouot, au xviiie siècle.

La fabrication des pièces d'artillerie y eut une importance exceptionnelle et remonte à une date très lointaine, car il en est déjà fait mention en 1346 ; elle fut continuée jusqu'au xviie siècle, mais il n'en reste, à notre connaissance aucun spécimen encore existant.

Michel de Gand fournit, en 1405, à la ville, deux canons nommés *vaughelaves*, et plus tard neuf *couleuvrines*. Denis Caudrelier (1490) remet en état des *serpentines* détériorées. Jean Cambier qui, en même temps que fondeur, se qualifiait marchand d'artillerie, va fabriquer à Saint-Omer, en 1440, une grosse *bombarde* pour le duc de Bourgogne. François Legrand fournit à l'empereur (1553) deux *canons* et autres pièces d'artillerie et en 1569, à la ville, deux *fauconneaux*. Jean Du Hem fabrique, en 1537, diverses pièces d'artillerie.

Jehan Lecocq (1467) coule pour la ville six grosses *serpentines* ; René Maldeuré (1500) travaille à des ouvrages d'artillerie ; Jean Van Horeque, Jacque de Horst et François Legrand fournissent à la

ville, pour le siège de 1581, quatorze canons fondus avec les cuivres provenant d'une raffle de caudrelas faite chez les bourgeois, et quatre canons au capitaine calviniste Turcqueau, ornés de ses armes parlantes : une tête de turc.

En 1519, François Ier avait envoyé son maître de l'artillerie, Ghierin Menghe, à Tournai, pour y fondre les trente-huit pièces d'artillerie que la ville lui offrait pour sa défense (*Cousaux*, 15 mars 1518, 1519 n. st.) Jacques Van Horcque et Jean Du Hem sont encore qualifiés fondeurs d'artillerie (1536).

Nous en pourrions citer beaucoup d'autres encore que nous avons rencontrés au cours de nos recherches sur les armes et les compagnies militaires de Tournai ; ce que nous disons ici suffit pour apprécier l'importance de cet article de l'industrie de nos fondeurs de laiton.

III. Menues pièces de fonte de laiton, composant le mobilier civil et qui figurent avec une abondance excessive dans nos inventaires.

Chandeliers, clochettes, lampes, lustres, rafraîchissoirs, bassins, chantepleures, épuisettes, chaudrons, chenets, poids, aquamaniles, fontaines, pompes et robinets. Pentures et garnitures de meubles et de coffrets, ornements de reliure.

IV. Lames funéraires gravées, ex-voto, plaques commémoratives, médailles et jetons gravés.

V. Objets en cuivre battu ou repoussé servant dans les constructions ou employés dans le mobilier :

Chandeliers, plats d'offrandes, plaques décoratives. Dragon et sirènes surmontant le beffroi ; coqs de nos clochers ; statuettes et bannières placées au sommet des tours et des lucarnes (très nombreuses à Tournai) ; accessoires de statues en pierre, tels que coiffures, lances, couronnes, armes, etc.; payelles, bassinoires, batterie de cuisine. Chaudrons de tous genres et de toutes dimensions, parmi lesquels nos comptes communaux en mentionnent un qui n'est pas sans donner un léger frisson, et qui a dû servir bien des fois, étant donné l'état de délabrement dans lequel il se trouvait : « grande kaudière apparte-» nant à la ville, servant à bouillir les faulx monnayers quand le cas » advient .... revisitée et rappointié pour ce qu'elle estoit trauwée » en plusieurs lieux » par Michel le Boucle, caudrelier, en 1510. (Comptes des ouvrages de la ville de Tournai, 1510.)

III.

L'histoire du métier des fondeurs et batteurs de cuivre à Tournai, est encore peu connue.

On constate l'existence d'œuvres de dinanderie importantes en cette ville, dès le XIIIe siècle, et les actes de la même époque signalent chez elle, des fondeurs de laiton.

Au XIVe siècle, ils sont nombreux; parmi eux, il en est qui viennent de Dinant. Au XVe siècle, les fondeurs tournaisiens rivalisent avec les dinantais sur les marchés étrangers.

C'est le siècle qui voit les maîtres fondeurs tournaisiens les plus célèbres. *Guillaume Le Fevre* († 1476) qui fit les fonts-baptismaux et le lutrin de l'église de Hal, la cuve baptismale de Sainte-Gertrude à Louvain, les chandeliers de Saint-Ghislain, Antoing, Avelghem, les fonts de l'Abbaye de Belian à Mesvin.

Alard Genois, ouvrier de lames et de sépultures de laiton (1451), est un de nos plus fameux sculpteurs, en même temps que graveur de lames de cuivre. Il fournit des œuvres remarquables à l'abbé de Saint-Aubert à Cambrai, et deux d'entr'elles furent placées à l'église d'Haveluy; on y voyait associés le marbre et le cuivre, tout à la fois gravé, doré et émaillé. A la suite de ces travaux, il fut appelé à fournir les sépultures de plusieurs chanoines de Cambrai, qui furent posées dans la cathédrale de cette ville; en 1464, il entreprend le maître-autel de la même cathédrale.

Gérard de Rosteleu (1480), son contemporain, exerçait le même art et collabora souvent à ses travaux.

Un autre graveur de lames et fondeur, plus ancien, *Lotart Hainette* (1345), exécuta des lames funéraires gravées, dorées et émaillées, pour la cathédrale, et sans doute le magnifique contre-retable en laiton du maître-autel.

Les *Van Orcq,* Daniel Van Horcque (1532), fondeur de laiton, Guillaume Van Orcq (1585) et Jean Van Horque († 1602), qui signait d'une *cloche;* Jacques Van Horcq (1548), Jean Van Horcque le jeune

(1603). Son fils Gervais, et Guillaume, frère de Gervais, sont un exemple de la fidélité d'une famille à exercer, des siècles durant, le même métier.

De même les *Maumuchet*, qu'on rencontre de 1473 à 1609, forment toute une lignée de dinandiers tournaisiens.

Denis van den Doorne fournit l'aigle-lutrin de l'église Saint-Vaast à Menin (1468). *Gilles de Grammellemont*, un aigle à la cathédrale de Cambrai (1461), les colonnes et les anges entourant l'autel, à la même cathédrale.

Jean Cachet, en 1459, vend les supports des courtines qui environnent l'autel à l'abbaye d'Anchin.

Michel le Maire, ou *de Gand*, fondeur en même temps qu'homme politique († 1446), fabriquait tout à la fois les cloches et les pièces d'artillerie. On lui doit la crosse du tabernacle de l'autel de la cathédrale d'Arras, les candélabres ou colonnes de laiton qui supportaient les courtines de cet autel, les chandeliers, le bénitier, etc.; — la croix de la place Saint-Vaast (1446), à Arras, dont nous avons signalé plus haut l'importance.

Les siècles suivants sont moins fournis en noms de maîtres célèbres, mais comme les fondeurs et les batteurs restent nombreux, on doit en conclure qu'ils s'adonnèrent surtout à la fabrication des articles de ménage.

Toutefois, la fonderie des cloches continuera longtemps encore avec un certain éclat : on trouve des ateliers depuis le xve jusqu'au xviie siècle; nous en avons mentionné plus haut les produits principaux.

IV.

C'est au xve siècle qu'apparaissent à Tournai les plus anciens règlements concernant les métiers. Les *fondeurs de laiton* et les *chaudronniers* marchaient sous la bannière des febvres ou *serruriers*, avec les *taillandiers*, les *clouteurs* et les *couteliers*.

Le groupement des métiers, à Tournai, sous trente-six bannières, avait surtout un but politique; aussi, au point de vue industriel et commercial, chaque métier, ou chaque branche de la bannière,

avait-il ses règlements spéciaux, et il arriva fréquemment de voir ces branches d'une même bannière en lutte les unes contre les autres.

Le plus ancien règlement qui soit mentionné, dans des pièces de nos archives communales, concernant les *fondeurs de laiton*, date de 1423. Le texte en est perdu. Celui du *22 juillet 1543* dispose, d'une manière générale sur la réglementation du métier. Il fixe les conditions d'admission à la maîtrise : apprentissage de quatre ans, chef-d'œuvre, et paiement d'un droit d'entrée. Chaque maître ne peut avoir qu'un apprenti. Le *chef-d'œuvre* consiste en une *image de Notre-Dame tenant l'Enfant-Jésus*, d'un pied de haut ; *un candélabre a trois branches* et *une colonne* de deux pieds de haut.

La fabrication des *canons* et des *cloches* est soustraite, dans l'intérêt public, à la réglementation du métier, et toute liberté est laissée à ceux qui veulent en fabriquer ou qui en sont requis par l'autorité.

Cette seconde ordonnance suivait la première de 120 ans ; il faudra encore 120 ans ou environ, pour en trouver une nouvelle, celle du *25 avril 1667* qui règle des difficultés nées de la concurrence que font aux fondeurs de laiton les chaudronniers, les quincailleurs, les marchands ; on y voit mentionnés les différents objets dont ils réclamaient le monopole de la fabrication : chandeliers d'autel, branches ou bras-torchères, croix, figurines, encensoirs, bénitiers, battants de cloches, lames gravées sépulcrales ou commémoratives, lampes, aigles-lutrins, candélabres et autres pièces servant à la décoration des églises ; chenets, crouppe en cendres, chandeliers, candélabres lustres, branches de lumière, lampes, porte-feu et estenailles (pincettes), bénitiers, mouchettes, garnitures de meubles, polissoirs, poids, mascarons et buses de pompe ou de fontaine, robinets, mortiers, etc.

Les *chaudronniers* furent l'objet d'un beaucoup plus grand nombre d'ordonnances. La plus ancienne remonte à 1414 ; elle vise la vente des articles de chaudronnerie. Une seconde ordonnance du 4 août 1483 dispose d'une manière générale sur la réglementation du métier : apprentissage, droit d'entrée, chef-d'œuvre ; elle n'accorde qu'un apprenti à chaque maître, règle la vente des articles du métier, défend aux *non francqs du métier* de les fabriquer, vendre ou

raccommoder, et prend des mesures contre les chaudronniers étrangers.

L'ordonnance du 1er mars 1599 est la plus complète et la plus importante concernant ce métier. Outre les dispositions d'usage touchant l'apprentissage, la réception à la maîtrise, les rapports entre apprentis et patrons, ainsi qu'entre les maîtres eux-mêmes, le colportage, la vente, la défense de travailler à certains jours et à certaines heures, on en trouve d'autres, moins ordinaires, concernant l'exercice du métier, et d'autres qui sont très curieuses comme traits de mœurs.

C'est ainsi que chaque maître ne peut avoir qu'un étalage et s'il tient boutique au marché, il ne peut avoir d'étalage chez lui. Tout nouveau maître établi au marché doit, à la première pièce qu'il vend, payer du vin à tous les autres maîtres aussi établis au marché; il leur paiera encore du vin le jour de la procession, du vin et de la tarte à leurs femmes; le jour de l'Ascension, il leur offrira des gants, et à chaque femme de maître une couronne de roses! Une autre disposition suspend de l'exercice du métier le maître marié qui vit avec une autre femme ou le célibataire qui vit avec une femme mariée. Cette disposition fut supprimée en 1640.

Les conflits furent nombreux entre les chaudronniers et les hommes de divers métiers, qui prétendaient fabriquer ou vendre certains articles en cuivre ou dans lesquels le cuivre entrait pour partie. On en trouve trace dans les ordonnances et sentences rendues par la chambre des doyens et sous-doyens des arts et métiers, les 5 avril, 20 octobre et 13 décembre 1621, le 1er février 1640, 16 juillet 1648, 18 septembre 1664, 8 janvier 1683. La plupart de ces ordonnances renouvellent les défenses faites aux chaudronniers étrangers, de vendre leurs marchandises en ville, sauf pendant le temps de la franche foire, où le commerce était libre; d'autres visent la concurrence que se faisaient les divers métiers entre eux, et définissent les objets que chacun d'eux pourra fabriquer et vendre.

C'est surtout avec les serruriers que la lutte était vive; les procès duraient de longues années et ils étaient toujours à recommencer; les chaudronniers, d'autre part, prétendaient pouvoir réparer les

pièces de cuivre fondu, qui avaient été brisées; les fondeurs leur dénièrent ce droit; plusieurs sentences statuèrent sur ces difficultés en 1667, 1670, 1676 et 1682.

Une ordonnance du 6 août 1691 réglementa à nouveau le métier, renouvelant la plupart des prohibitions portées par les précédentes ordonnances : défense à tous non-francqs du métier de fabriquer ou vendre aucune pièce de cuivre battu au marteau, ou de les raccommoder, d'aller chercher de l'ouvrage dans ces maisons « *de docqueter* (toqueter?) *ou frapper avec le marteau ou aultres instruments sur les dites pièces à effet d'avoir de la besogne;* » mesures relatives au chef-d'œuvre, à l'apprentissage, aux droits à payer au profit du métier; défense *d'exiger aucune boiterie ny bancquet* .... Une ordonnance du 19 novembre 1691, complète celle du 6 août. Il eût fallu des mesures autrement radicales pour rendre quelque vigueur nouvelle au métier qui, comme toutes les autres corporations, se mourait au XVIIIe siècle.

Les ordonnances et sentences postérieures ne visent que des infractions commises par des particuliers.

*
* *

L'industrie du cuivre se transformait et, à Tournai même, les fondeurs et les chaudronniers qui avaient élevé le métier à la hauteur d'un art, la voyaient disparaître, tandis qu'une *fabrique de bronzes* d'art, allait lui succéder.

Ce fut l'œuvre d'un artisan de génie, *Jacques Lefebvre-Caters*, qui vivait dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Sculpteur, il fournit à la manufacture de porcelaines de Peterinck plusieurs groupes importants et des statuettes; professeur à l'académie de dessin de Tournai, à partir de 1771, il fut chargé de la diriger; il devint aussi membre de l'administration communale en 1794. Orfèvre, en même temps que fondeur, Lefebvre travaillait encore le marbre et on lui doit de nombreux chefs-d'œuvre où le bronze doré et le marbre s'allient de la manière la plus artistique et la plus brillante. Lefebvre habitait la rue de la Madeleine; il fournit plusieurs

Fonts baptismaux de l'église Saint-Martin à Hal

Fondus par GUILLAUME LEFÈVRE.

E.-J. SOIL, L'art du Bronze et du Cuivre à Tournai. Dinant 190.

Chandelier pascal

provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Ghislain

Fondu par GUILLAUME LEFEVRE en 1412.

pièces d'orfèvrerie à l'église de ce nom. Il exécuta le tabernacle de la chapelle de Notre-Dame de Bon Secours à l'église Saint-Brice, de Tournai; quantité de pendules, de candélabres, de surtouts de table, de lustres, de statuettes où l'art de la composition le dispute au fini du travail. Les bronzes, de même que les marbres sortis des ateliers de Lefebvre, jouissent d'une grande réputation et, sous l'Empire, furent compris dans le mobilier d'une foule de châteaux impériaux. Il en fut de même sous le gouvernement hollandais. C'est chez lui que furent achetés les bronzes destinés au palais du roi Guillaume. Sa fabrique était célèbre alors; il ne venait pas un prince ou un grand personnage à Tournai, sans que la visite de sa manufacture, alors sous le firme *Lefebvre et Cie*, figurât au programme des curiosités à voir, tout comme la manufacture de tapis de Piat Lefebvre et la manufacture de porcelaines. Ce fut une grande et glorieuse époque que celle-là, pour les industries d'art tournaisiennes!

Lefebvre-Caters mourut en 1823, clôturant brillamment la série magnifique des fondeurs tournaisiens, parmi lesquels un artiste du même nom, Guillaume Le Fevre, avait tenu au xve siècle, la toute première place!

***

Cette notice n'a pas la prétention de présenter, dans toutes ses parties, l'histoire de l'industrie artistique du bronze et du cuivre à Tournai. Signaler son importance, attirer l'attention sur la place d'honneur que l'industrie tournaisienne doit tenir dans l'histoire de la Dinanderie, tel était notre seul but. Nous croyons l'avoir atteint.

L'Exposition actuellement ouverte à Dinant affirme d'une manière indiscutable la supériorité des œuvres des fondeurs et des batteurs de cuivre tournaisiens; les notes d'archives que nous venons de citer, l'énumération de tant de pièces remarquables sorties des ateliers de nos fondeurs de laiton, encore existantes ou aujourd'hui disparues, ici rassemblées ou qu'il n'a pas été possible d'amener à Dinant, le proclament encore plus haut.

RELATIONS

ENTRE LES BATTEURS DE CUIVRE DE BOUVIGNES

ET LA VILLE D'ANVERS

PAR

Fernand DONNET

Au cours de nos recherches aux archives communales d'Anvers, nous avons eu la bonne fortune de retrouver un document, que nous avons jugé présenter un certain intérêt et mériter d'être reproduit ici, puisqu'il fournit quelques détails au sujet des relations existant au XVIe siècle entre Anvers et Bouvignes.

A la requête de Herman van de Putte[1], doyen du métier des forgerons, dont faisaient partie, nous l'avons démontré déjà, les chaudronniers et batteurs de cuivre, divers témoins comparurent, le 30 août 1567, devant le magistrat d'Anvers. C'étaient le notaire Robert van Huesden, âgé de 37 ans, et Jean Dauen, marchand de toile de lin, âgé de 47 ans. Tous deux, après avoir solennellement prêté serment, affirmèrent que le 27 août dernier, ils étaient attablés à Anvers,

[1] *Archives communales d'Anvers.* Certificaet Boek A° 1567, f° 414.

dans une auberge située au Marché-au-Lait et portant pour enseigne *het Pauken,* le Paon. Là se trouvaient également plusieurs consommateurs, parmi lesquels Jean Gobin, bourgmestre de Bouvignes et ancien doyen de la corporation des batteurs de cuivre de cette localité, ainsi que son fils Hubert Gobin. Plusieurs des consommateurs, notamment le doyen van de Putte, Jean Roy, Antoine Rays et Dominique Wouters, profitèrent de l'occasion pour interroger les deux étrangers et leur demander des détails au sujet des batteurs de cuivre des bords de la Meuse. Gobin et son fils ne se firent pas prier pour satisfaire la curiosité de leurs auditeurs, et racontèrent qu'à Bouvignes existaient environ quarante ateliers de batteurs de cuivre, *batteryen*, et à Namur environ vingt-quatre, et que, dans chaque atelier, on comptait trois ou quatre ouvriers. Ils ajoutaient qu'au moins la moitié de ces ateliers ne travaillaient que sur commande et pour compte de marchands d'Anvers et d'ailleurs, *daer aff deen helft wel wrocht opt faetsoen en voor cooplieden van hier tantwerpen en elders te werck gestelt werden.*

Gobin affirmait que le travail exécuté au moyen de moulins n'était ni meilleur, ni sensiblement différent de celui obtenu simplement par l'emploi du marteau. La seule différence consistait en ce que le travail du moulin était plus rapide et coûtait moins de peine.

Le bourgmestre de Bouvignes avait encore attesté qu'il était impossible que les batteurs de Dinant, de Namur et de Bouvignes puissent seuls suffire à exécuter tous les ordres émanant des marchands d'Anvers, vu que chaque atelier ne pouvait pas fabriquer par an plus de XII^{m}.

Ici se présente une petite difficulté. L'acte que nous analysons, aussi bien que le brouillon qui l'accompagne, porte clairement l'indication du chiffre romain XII, accompagné d'un petit exposant qui doit se lire sans erreur M. Il n'est pas possible qu'un atelier comprenant trois ou quatre batteurs produise annuellement douze mille objets en cuivre, ou même difficilement des objets pesant douze mille livres. Nous avouons ne pas oser nous prononcer sur ce point spécial.

Quoi qu'il en soit, Gobin faisait en outre remarquer que ces dinanderies, fabriquées pour compte anversois, ne restaient pas toutes dans

le pays, mais qu'une grande partie en était exportée pour la France, l'Espagne, l'Angleterre, et que même dans ces contrées on les achetait souvent pour les envoyer plus loin encore.

Le document que nous venons d'analyser prouve à l'évidence combien étaient actives au XVIe siècle les relations existant entre Anvers et les dinandiers de Dinant, Namur et Bouvignes. Ces relations subsistèrent sans doute plus tard, et il est à présumer que bon nombre de ces objets en cuivre qui existent encore dans nos églises et nos demeures particulières proviennent de ces centres de fabrication. Malheureusement, l'indication de l'atelier de production manque presque toujours.

Récemment encore, en dressant, comme membre de la Commission Royale des Monuments l'inventaire de l'église du petit village de Vorst, situé à la frontière des provinces d'Anvers et de Limbourg, nous avons trouvé six chandeliers de cuivre rouge et jaune qui, d'après les indications des comptes paroissiaux, avaient été achetés en 1641 à Dinant. Nul doute que des recherches dans les comptes de nos diverses églises permettraient de relever encore de nombreuses mentions du même genre.

Rappelons aussi en terminant que, sur les listes d'étrangers, reçus bourgeois d'Anvers, nous relevons, sous la date du 7 février 1547, le nom d'un batteur de cuivre de Dinant, Hubert de Wint, *Huybrecht De Wint, Lambrechtss. van Dynant, gheelgieter* [1].

[1] Archives communales d'Anvers. Poorters boecken.

LES BATTEURS DE CUIVRE ANVERSOIS

PAR

Fernand DONNET

L'étude des si artistiques produits de l'art des batteurs de cuivre est aujourd'hui, avant toute autre, à l'ordre du jour. A quelques pas d'ici nous pouvons admirer les multiples productions qui, pendant le cours des siècles, sont sorties des divers ateliers du pays, voire même de l'étranger. A cette occasion, on vous a exposé avec autorité l'histoire des principaux centres de fabrication; on vous a parlé des batteurs de Dinant, de Bouvignes, de Tournai, de Namur, de Bruxelles et de maintes autres localités encore. Mais bien peu vous a été dit d'Anvers. Permettez-moi de combler brièvement cette lacune. L'atelier d'Anvers est peu ou pas connu. On a conservé, il est vrai, le nom de quelques fondeurs illustres, grands artistes, dont les œuvres renommées sont en partie parvenues jusqu'à nous, mais on ignore presqu'entièrement cette industrie modeste, qui produisait les ustensiles de ménage, les meubles du culte, les sculptures de dimensions réduites, en un mot les objets qui, à proprement parler, sont connus sous le nom de dinanderies. Et pourtant, cette production à Anvers a été abondante et fructueuse. Les documents qui en parlent sont rares, car les sources imprimées n'en font guère

mention. Nous nous permettrons de résumer en quelques mots ceux que de hâtives recherches nous ont permis de recueillir.

Les artisans ou les artistes qui travaillaient le cuivre, fussent-ils chaudronniers, *ketelaers*, ou batteurs et fondeurs de cuivre, *geelgieters*, ne formaient pas une corporation spéciale, mais appartenaient à la puissante corporation des forgerons, *smeden*, qui avait pour patron saint Éloi. Sous la même bannière, marchaient les métiers les plus divers, réunis par les mêmes règlements et obéissant aux mêmes chefs. C'étaient, à côté des fondeurs de cuivre : les serruriers, les maréchaux-ferrants, les fabricants d'armes et d'armures, les couteliers, les fondeurs de cloches et de canons, les horlogers, les fabricants de balances, les garnisseurs de reliures et d'autres encore.

Deux anciennes gravures fort rares, placées en tête du registre de la corporation, nous représentent le patron des forgerons, le grand saint Éloi. L'encadrement, pittoresquement arrangé, est composé d'objets de toutes natures, produits du travail des membres de la corporation : cruches en cuivre, chandeliers et bassinoires de même métal, horloges, balances, serrures, cloches, mortiers, canons, armures diverses, etc.

Une invocation spéciale accompagne cette figuration complexe. C'est la prière des forgerons :

O heyligen Eloy, patroon van al de smeden
Hier boven glorieus, peyst op ons hier beneden
Op dat, die altyt syn in arbeyt van de smis
Eens moghen syn by u daer eeuwigh rust is.

Les conditions d'entrée dans la gilde, en dehors de celles spéciales à chaque profession, étaient les mêmes pour tous. Une ordonnance de 1478 les énumère. Il fallait être honorable sous tous les rapports, *van goeden name ende fame*, être bourgeois d'Anvers ou sur le point de le devenir, payer un droit d'entrée de 40 escalins de Brabant et offrir aux doyen et jurés le vin de bienvenue. Celui qui abandonnait la corporation était astreint au payement d'un vieil écu de monnaie.

La plus ancienne mention comme membre de la corporation des forgerons que nous ayons pu trouver des travailleurs du cuivre, ne remonte qu'au 15 juin 1495. A cette date, il est enjoint aux chaudronniers de n'étaler leur marchandise aux marchés les vendredi et samedi qu'aux places de tout temps stipulées, sous peine d'une amende de trois vieux écus [1].

Au XVIe siècle, les renseignements sont quelque peu plus nombreux. Un rescrit impérial du 14 août 1503, prescrit, que le métier des batteurs de cuivre, *gesellen vander batterien geheeten keteleers wesende een lith vanden ambachte vanden smeden*, ne pourra être exercé que par les francs-maîtres qui auront appris leur art chez un des confrères de la gilde. L'empereur Maximilien confirme ces prescriptions le 4 mai 1511, sous peine, pour les contrevenants, d'une amende de 6 florins.

Sur les conditions d'entrée dans le métier des batteurs de cuivre, les ordonnances scabinales de 1567 et des années suivantes sont plus explicites encore. Elles nous enseignent, qu'après avoir été reçu bourgeois d'Anvers et avoir payé le droit d'entrée dans la gilde, le candidat devait avoir appris son métier pendant deux ans chez un franc-maître. Enfin, dernière formalité, il était tenu de produire une œuvre capable de prouver son habileté professionnelle, *een proeve*. Ce travail devait être exécuté dans l'atelier d'un doyen ou d'un juré de la corporation et sous sa surveillance. Cette épreuve variait suivant la branche à laquelle le récipiendaire comptait particulièrement s'appliquer. S'il briguait l'autorisation d'exercer le métier de chaudronnier, *ketelaer*, il devait confectionner une cruche à lait et une casserole, *eenen melck stoop ende een vierpanne*. Les cruches à lait anversoises sont de forme toute spéciale et ont conservé leur caractère jusqu'aujourd'hui encore. Par contre, si le candidat voulait plus particulièrement exercer le métier de batteur de cuivre, *geelgieter*, il était astreint à exécuter une statuette de la Vierge portant son divin enfant sur le bras, plus deux chandeliers d'autel, *een gegoten*

[1] Ces renseignements sont puisés dans les Registres de la Corporation des forgerons aux Archives communales d'Anvers.

Marienbelt met een kindt op den arm ende een paar copere tresoor eandelaars.

La connaissance de ces détails semble fort importante, car elle permet d'établir la provenance de beaucoup d'objets en cuivre existant encore à Anvers et auxquels on serait tenté d'assigner une origine étrangère.

Les doyens des travailleurs de cuivre étaient, en chaque occasion, jaloux de défendre les privilèges de leur association. En 1569, ils font prescrire qu'il sera défendu à tout membre de la corporation de vendre des objets en cuivre en plus d'une boutique. En 1549, ils font condamner des chaudronniers qui avaient colporté des ustensiles en cuivre de par les rues d'Anvers pendant d'autres jours que les vendredis et samedis. Sur ce point, la défense est réitérée, et il est ajouté interdiction pour les colporteurs de se faire accompagner par des apprentis. En 1553, ils protestent contre un certain Claessens qui vendait des objets en cuivre sans avoir appris le métier, suivant les prescriptions réglementaires. L'inculpé se prétendait marchand de métaux et non fabricant, *coopmanseap van bateryen*. Il reçut l'autorisation de tenir boutique, mais il lui fut sévèrement défendu de travailler avec le marteau ou d'employer la forge. Il ne pouvait même, sur ce point, se faire remplacer ni par ses enfants, ni même par des étrangers.

Un procès qui s'éleva, en 1576, entre deux chaudronniers, nous révèle un bizarre usage commercial. D'après la coutume anversoise, quand un marchand ou chaudronnier achetait un lot de cuivre, soit vieux, soit nouveau, hors de la ville, et l'introduisait dans les murs de la cité, un ou plusieurs membres de la corporation avaient le droit de se présenter et d'exiger, aux conditions de l'achat, une ou plusieurs parts au prorata de la marchandise introduite à Anvers.

Si nous passons au XVIIe siècle, nous apprenons par une attestation de 1619, que les chaudronniers, de temps immémorial, ont vendu dans leurs boutiques tous les objets fabriqués plus spécialement par les fondeurs ou batteurs de cuivre, tels que chandeliers, chenets, etc. et que ces objets étaient fabriqués sur leur commande au moyen du métal qu'ils fournissaient eux-mêmes. La position des batteurs de

cuivre semble donc quelque peu inférieure à celle des chaudronniers. Une seconde attestation, produite en 1620, paraît confirmer la chose, car elle constate que les fondeurs ne peuvent pas imiter le travail des chaudronniers, mais qu'il leur est permis d'apprendre leur métier et de l'exercer chez les premiers.

Malgré ces nombreuses prescriptions, les règlements de la corporation n'étaient pas toujours bien observés et, en 1643, les batteurs de cuivre protestèrent encore une fois contre la concurrence que leur faisaient les gens étrangers au métier; ils demandèrent que les ordonnances antérieures fussent aussi fidèlement observées qu'à Bruxelles, Louvain, Malines ou ailleurs, et que même les marchands ne puissent plus vendre dans leurs boutiques des objets en cuivre, sans s'être au préalable fait recevoir dans la corporation. Un projet d'ordonnance nouvelle, fort draconienne, fut même présenté par les intéressés, mais nous ignorons si le magistrat lui donna force de loi.

Pendant les années subséquentes, il se produisit cependant certaines modifications qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler. Les apprentis qui désiraient apprendre le métier devaient appartenir à la religion catholique. Après un mois d'essai, leurs patrons devaient les faire inscrire à la corporation. De ce chef ils devaient payer un droit d'entrée qui était réduit de moitié quand l'apprenti appartenait à un des hospices charitables de la ville, *aelmoesseniers kindt*. Quand l'apprenti avait fini son temps d'initiation, il devait passer l'épreuve réglementaire; s'il réussissait et était proclamé maître, il devait donner un banquet le 7 décembre et y inviter tous les maîtres. Il pouvait toutefois se libérer de cette charge en payant une somme de 8 livres de gros. Le jury chargé de juger l'épreuve était composé des anciens du métier et de six francs-maîtres.

Les maîtres étaient tenus, sous peine d'une amende minimum de 12 escalins, de répondre à toutes les convocations faites par les doyens, d'assister à toutes les messes solennelles de la corporation, aux processions, aux cavalcades, et de célébrer particulièrement la fête de leur patron, le grand saint Eloi.

Seuls les francs-maîtres de la corporation pouvaient importer et vendre les objets en cuivre fabriqués. Même les revendeurs du

Marché du Vendredi et du Rempart des Tailleurs de Pierres, ne pouvaient plus, au XVIIIe siècle, en faire commerce. Seuls aussi les membres de la corporation pouvaient fabriquer ou réparer des objets en cuivre.

Le puissant métier des forgerons, dont faisaient partie tous les travailleurs du cuivre, possédait au Marché aux Chevaux une chapelle dédiée à saint Éloi et un hospice dont on constate déjà l'existence dans la première moitié du XVe siècle. Il avait également la jouissance d'un autel spécial dans l'église Notre-Dame et d'un autre dans l'église Sainte-Walburge.

Mais nous avons hâte de terminer cette partie de ce travail pour fournir quelques renseignements sur les principaux fondeurs ou batteurs de cuivre anversois et sur quelques-unes de leurs œuvres.

Nous ne nous occuperons pas des fondeurs de cloches et mortiers pourtant si importants à Anvers. Nous avons ailleurs retracé longuement leur histoire [1]. Nous ne nous arrêterons pas davantage aux fondeurs de canons; nous avons publié autrefois tout ce que nous avions pu retrouver se rapportant à ces industries à Anvers et surtout à Malines [2].

Les renseignements concernant les fondeurs ou batteurs de cuivre établis à Anvers au XVe siècle sont fort rares. C'est à peine si, de ci de là, un nom se rencontre dans les actes de l'époque et encore ne s'agit-il que d'une simple mention comme, par exemple, Jean Danys, exerçant la profession de fondeur de pots en métal, *metalen potghieter*, qui plusieurs fois comparaît dans des actes scabinaux de 1421 [3] ou de *Jacques vander Meere* qui, en 1473, exerçait à Anvers la profession de fondeur de métaux; ou encore du chaudronnier Adrian Jordaens, *ketelere*, dont on retrouve le nom en 1430 [4].

Faut-il ranger parmi les œuvres provenant d'ateliers anversois la statue tombale d'Isabelle de Bourbon, femme de Charles-le-Téméraire, qui décéda en 1465? Cette œuvre sculpturale, d'une exécution parfaite,

[1] Fernand Donnet, *Les Cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois.*
[2] Fernand Donnet, *Les fondeurs de canons malinois du XVIe siècle.*
[3] *Schepen brieven 1421*, 227-230 (Archives Communales d'Anvers).
[4] *Dachseel boek* (loc. cit.).

dont nous admirons ici même une reproduction, ornait, ainsi que vingt-quatre petites statues placées contre la base, un monument funéraire qui fut élevé dans l'église de l'abbaye Saint-Michel. Enlevée à la fin du XVIIIe siècle, elle fut pendant quelque temps conservée au musée des Beaux-Arts, pour être finalement placée dans le chœur de l'église Notre-Dame. Aucun renseignement positif ne nous permet aujourd'hui de déclarer si l'auteur de ce beau travail était anversois ou s'il appartenait à quelqu'autre atelier du pays.

Par contre, au XVIe siècle, les indications se multiplient. Et d'abord, à tout seigneur tout honneur; accordons une mention spéciale au volatile symbolique qui, du haut de son perchoir aérien, a, pendant bien longtemps, veillé sur le sort de la cité étendue à ses pieds. En 1515, les marguilliers de l'église Notre-Dame faisaient confectionner un coq en cuivre par Daniel le chaudronnier, *Daniel den ketelere*, et le faisaient installer par le même artisan au faîte de la tour nouvellement achevée [1]. Ce premier coq n'eut pas la vie bien longue. Cinq ans plus tard, l'église payait 15 escalins pour acheter une plaque de cuivre et, moyennant 10 escalins, Jean vander Straten confectionnait un nouveau coq [2].

La grosse cloche, appelée *Carolus*, qui depuis quatre cents ans est suspendue dans la même tour de Notre-Dame, fut en grande partie formée de dinanderies. Les comptes de l'église nous apprennent, en effet, qu'en 1507, lorsque la nouvelle cloche fut fondue, quelques jours avant l'opération, une charrette parcourut les rues de la ville pour recueillir les dons des habitants. Ceux-ci y jetèrent pêle-mêle des débris de métal en même temps que des chandeliers, des bassins et d'autres ustensiles en cuivre. Tout ce métal fut fondu ensemble et servit à la confection de la nouvelle cloche [3].

L'autel que le métier des merciers possédait à l'église Notre-Dame qui était dédié à Saint-Nicolas était, suivant toutes probabilités, en cuivre. Dans tous les cas, la balustrade qui l'entourait était faite en

[1] *Comptes de l'église Notre-Dame 1515/1516.*
[2] Loc. cit. *1519/1520.*
[3] Fernand Donnet, *Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois*

ce métal. En 1516, elle fut restaurée par le malinois Jean Ferrens, fondeur en cuivre [1]. Il est à présumer que la plupart des nombreux autels de cette église étaient, comme celui des merciers, au moins en partie construits en cuivre.

Lors de la restauration du culte, en 1585, l'autel fut relevé, et les merciers acquirent pour son usage de nouveaux ornements. C'est ainsi qu'ils achetèrent chez Gilles de Duyts quatre grands chandeliers en cuivre qui coûtèrent 3 livres 10 escalins et 6 deniers, plus cinq petits chandeliers pesant 76 livres. Le prix du cuivre fut calculé à raison de 6 1/2 escalins la livre.

Puisque nous parlons des merciers, rappelons qu'ils possédaient aussi des torchères en cuivre; ils les firent restaurer plus tard par Pierre Steuot, *koperslager*. La maison que ce métier occupait à la grand'place et qui était connue, sous le nom de *den Arend*, était ornée d'une enseigne en cuivre qui, lors de la reconstruction des bâtiments, fut vendue pour 26 florins et 5 sous au chaudronnier Nypers.

Le 31 janvier 1553, le magistrat d'Anvers achetait à Pierre Verschagen, batteur de cuivre, un crucifix en cuivre que celui-ci avait fabriqué et le faisait ériger hors des portes de la ville sur la route d'Hoboken. Cette œuvre pesait 280 livres et fut payée 4 escalins environ par livre [2]. En 1580, Jean Symans *geelgieter* obtint 175 livres pour avoir fondu deux aigles en cuivre. La gilde des cabaretiers, sous le patronage de Saint-Martin, commanda en 1597, pour sa chapelle, deux grands chandeliers en cuivre dont elle fournit les modèles [3].

Vers la même époque, la ville résolut de faire confectionner deux grandes torchères qui devaient être portées dans les processions ou autres cortèges. Elle en fit dessiner le modèle par son peintre, Arthur Stanelaert van Uden. Les frères Jean et Hans van Nyen les exécutèrent en cuivre rouge et les garnirent de divers ornements, puis le doreur David Renneeus fut chargé de peindre sur les faces les blasons du roi, du marquisat et de la ville [4].

[1] Ed. Geudens, *Het Hoofdambacht der meerseniers*.
[2] *Comptes de la ville*, 1552-1553, f° 104.
[3] *Archives communales*, *Notes de Barbure*, I, 279.
[4] *Comptes communaux*, 1593-1594.

Le magistrat fit encore une autre commande en 1590 à maître Corneille *gheelgieter*. Il fit fondre deux chandeliers en cuivre qui pesaient 80 livres. Il les paya à raison de 7 sous la livre et les fit placer dans la chapelle de la Circoncision, à la cathédrale.

Sur la place de Meir, au centre de la ville, fut érigée en 1527 une croix monumentale. Détruite par les Iconoclastes en 1580, elle fut réédifiée en 1593. On suspendit sur les deux faces un Christ en bois sculpté par les frères Robert et Jean Colyns de Nole. Mais toutefois le métal fut employé pour l'ornementation de ce monument. Les comptes communaux nous apprennent, en effet, que Jean van Nyen fut chargé de fabriquer, en cuivre, deux couronnes et deux inscriptions à placer au-dessus du divin Crucifié, plus trois roses du même métal qui furent fixées à l'extrémité de la tête et des bras de la croix, *gestagen aen t'cruysce ontlancx op de meerebrugge opgericht* [1].

Lors de la restauration qui fut faite aux bâtiments de l'église Notre-Dame à Anvers après le funeste incendie de 1533, une lanterne, en forme de dôme, fut construite au-dessus de l'intersection de la nef et des transepts. Les marguilliers décidèrent de faire placer sur le faîte, en guise de girouette, une statue du Rédempteur. Il n'est pas prouvé si, dès l'origine, elle fut fondue en cuivre. On assure, sans preuves du reste, qu'elle fut l'œuvre d'un fondeur de fer qui avait nom Adrien Michiels; quoi qu'il en soit, elle fut plusieurs fois restaurée dans le cours du XVIe siècle. Les comptes de l'église en 1611-1612 permettent d'établir qu'elle fut arrangée par un chaudronnier, Joachim Van Dyck, et qu'en 1624-1625 elle fut encore une fois restaurée par la veuve Van Raye. Cette fois les textes sont formels, la statue était en cuivre. Mais nous ignorons s'il s'agit encore ici de la statue primitive ou bien si celle-ci avait été détruite par les Gueux et remplacée après le rétablissement du culte en 1585. Elle subsista jusqu'en 1798, quand les républicains français la déboulonnèrent [2].

Un travail du même genre fut exécuté pour l'église Saint-André. Lorsque la nouvelle tour fut achevée, on la surmonta, en 1559, d'une

[1] *Archives communales. Comptes 1593/1594*, f° 210.

[2] Ém. Dilis. *Kleine geschiedkundige schetsen over eenige godsdienstige beelden.*

grande statue en cuivre doré de Saint-André. C'était l'œuvre de Jacques Schildersherte. Elle fut renversée plus tard et causa dans sa chute de graves dégâts à la tour [1].

Mais le plus important des fondeurs de cuivre anversois du XVIe siècle, fut sans contredit Jacques Jonghelinckx, né à Anvers en 1530 et décédé dans la même ville en 1606. Il fut waradin de la Monnaie d'Anvers et s'acquit surtout une grande réputation artistique comme graveur de sceaux et sculpteur de médailles. Dans ces branches, son œuvre est considérable et les productions de son talent atteignirent une incontestable perfection. Mais, comme fondeur de cuivre, il exécuta également des travaux considérables. En 1558, il fut chargé de l'exécution du tombeau de Charles-le-Téméraire qu'on peut encore admirer dans l'église Notre-Dame, à Bruges. En 1559, il restaura aussi le tombeau de Marie de Bourgogne qui se trouvait dans la même église. En 1570, il fondit, pour compte d'Arnould Vleminck, seigneur de Wyneghem, huit statues en cuivre représentant Bacchus et les sept planètes. Ces statues furent achetées, en 1584, par le magistrat d'Anvers qui les fit servir à l'ornementation de la grand-place lors des fêtes solennelles. En 1585, le magistrat les offrit à Alexandre Farnèse. On ignore ce qu'elles sont devenues depuis. En 1566, Jonghelinckx fut chargé, par Marguerite de Parme, de fondre deux statues : un Cupidon et un Neptune, ainsi que deux mascarons qui devaient servir à orner un pavillon du parc du palais de Bruxelles. En 1597, l'archiduc Albert le chargea de fondre de nouvelles statues destinées au même monument.

Mais une des œuvres les plus considérables du fondeur anversois fut sans contredit la statue en bronze du duc d'Albe, qui fut placée dans la citadelle d'Anvers. Cette œuvre d'art fut fondue au moyen du métal provenant de plusieurs canons capturés par les Espagnols à la bataille de Jemmingen, en Frise. Après le départ du duc d'Albe, cette statue fut, dit-on, descendue de son socle par les ordres de Requesens, en 1574, et enterrée dans les remparts de la citadelle. Retrouvée en 1577, lorsque le peuple procéda à la démolition de cette

[1] P. Visschers, *Geschiedenis van Saint-Andries Kerk te Antwerpen*, I.

forteresse, elle fut mise en pièces. On assure que les débris servirent, en 1635, à fondre un grand Christ qui fut suspendu à la croix de la la place de Meir [1].

Les statues en bois dont nous avons parlé plus haut qui étaient appendues à la croix, étaient tombées de vétusté. Le monument fut entièrement démoli et remplacé en 1634 par une croix de grande dimension à laquelle fut suspendu le nouveau Christ. Cette statue était l'œuvre de Jean Couthals. Né à Malines, ce batteur de cuivre vit plusieurs membres de sa famille s'établir à Anvers, notamment Corneille Couthals, chaudronnier, qui fut reçu bourgeois en 1615, Barthélemy Couthals, et François Couthals, fondeur de cuivre, qui avait son atelier dans la rue des Juifs et qui fit son testament devant le notaire H. Duys. Pendant l'occupation française, la croix de la place de Meir fut naturellement démolie et la statue du Christ jetée, en 1597, dans un coin du magasin de la ville. Elle y resta jusqu'en 1805, quand les marguilliers de l'église Notre-Dame l'acquirent et la placèrent sur le trumeau de la grande porte d'entrée, du côté du Marché-aux-Gants. La statue dont l'exécution est parfaite et sur laquelle on doit surtout admirer la touchante expression de la figure du Christ, porte encore les traces visibles des balles hollandaises qui l'atteignirent en 1830. Il y a peu de temps, lors de la restauration du porche de l'église, elle a été transportée à l'intérieur et érigée contre le mur latéral, sous le jubé.

Déjà au XVIIe siècle les orfèvres ne dédaignaient pas les ouvrages en cuivre. Il nous reste ainsi encore l'œuvre d'un des principaux d'entre eux. Elle est conservée dans l'ancienne église des Dominicains, actuellement l'église Saint-Paul, à Anvers. C'est une plaque en cuivre ciselé de haut relief, ornant le monument funéraire de l'ingénieur Abraham Melyn, mort en 1646. Ce remarquable travail artistique est l'œuvre de son frère, l'orfèvre Mathieu Melyn, un des meilleurs élèves de Rombaut de Rasières [1].

L'église Saint-Jacques possède aussi des œuvres de fondeurs

[1] Visschers, *Iets over Jacob Jonghelinck.* — Pinchard, *Biographie de Jacques Jonghelinckx.*

anversois d'un genre tout spécial. Ce sont les colonnettes formant les grillages de clôture des chapelles des bas côtés. Chaque colonnette, offerte par un autre donateur, porte ses armoiries ou ses initiales ou encore quelque inscription dédicatoire. Celles de la chapelle de la Présentation de Notre-Dame furent, croit-on, exécutées en 1628, par Henri De Ridder. Quant à celles des chapelles de Saint-Antoine et de Sainte-Gertrude, elles sont l'œuvre de Guillaume Phynaeckers et datent de 1625 à 1627.

Ce genre de décoration n'était du reste pas spécial à l'église Saint-Jacques à Anvers. L'église Notre-Dame en possédait autrefois de même espèce. En effet, dès la fin du xve siècle, une balustrade en bois dont les ornements en cuivre avaient été fondus par Étienne De Berre, fut placée à l'entrée de la chapelle de la Vierge. Au siècle suivant, quatre plaques en cuivre repoussé, œuvre de l'orfèvre Pierre Wolffganck, furent fixées au buffet de l'orgue de la même chapelle. Elles représentent des scènes de la vie de la Vierge et avaient coûté 15 livres pièce [1].

Au xviie siècle, nous relevons encore les noms de Jacques Mewies, batteur de cuivre, de Paul Van Lare, chaudronnier, de Gerard Le Gouche, batteur de cuivre et de maints autres dont nous pourrions citer les œuvres.

Du reste, la demande pour les objets en cuivre : statuettes de piété, objets de ménage, chandeliers, ornements d'autels était considérable. Il suffit de parcourir quelque peu les nombreux inventaires qui sont conservés dans les minutes de nos notaires ou les inventaires de nos anciennes chapelles et des salles des corporations du xviie siècle pour rencontrer de longues énumérations d'objets en cuivre dont beaucoup, sans aucun doute, sont de provenance anversoise.

Malgré les nombreuses et si regrettables ventes qui, durant ces derniers lustres, ont si malheureusement dépouillé nos églises de la plus grande partie de leur mobilier ancien, nous rencontrons encore dans les temples des environs d'Anvers pas mal d'objets en

[1] Fernand Donnet, *Une commande de l'abbaye de Zweyweke à l'orfèvre Melin - Gilde van O. L. V. lof, of, kort verhael der instelling en voortzetting van de Kapel der H. Moeder Gods in de Kerk van Onze Lieve Vrouwe te Antwerpen.*

cuivre dont quelques-uns fort remarquables. Mais, faute d'indications précises, il est malaisé d'en affirmer la provenance. Il en est toutefois quelques-uns qui portent des indices permettant d'affirmer leur origine anversoise. A titre d'exemples, citons : les deux grands chandeliers en cuivre massif, de style Renaissance, de l'église Saint-Remi, à Bar-le-Duc, portant la signature de Mathieu Wauters; deux autres chandeliers de la même époque, mesurant plus de deux mètres de hauteur, conservés dans l'église Saint-Trond, à Meerhout, et sur lesquels, à côté d'armoiries, peut se lire le nom de Jean Bellemans; dans l'église Saint-Nicolas, à Merlaer-Vorst, un plat d'offrande en cuivre, dont le médaillon central porte la représentation des saints François et Antoine, entourés d'une couronne d'ornements formés de branches de vigne et accompagnés de l'inscription : *Dit is de schotel van den derden reghel van S. Franciscus 1687*, etc., etc.

Rappelons encore, que l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers fut fondée en 1663. Il fallut faire confectionner divers ustensiles en cuivre, notamment des appareils d'éclairage pour l'usage des classes de dessin. Ils existent encore, et sont conservés au Musée d'antiquités. Ils sont d'une forme toute spéciale, constitués par plusieurs étages de becs nombreux dans lesquels brûlaient des mèches.

Au XVIIIe siècle, la production des batteurs de cuivre anversois ne se ralentit guère. Toutefois, au point de vue artistique, les objets fabriqués n'ont plus la même importance que ceux qui furent exécutés pendant les siècles antérieurs. Une mention spéciale est cependant due à cette charmante et si artistique statuette de laitière qui fut placée, en 1766, sur une colonne au Marché-au-Lait et qui est conservée au Musée du Steen. Puis, n'oublions pas de citer la grande statue en cuivre rouge, haute de 24 pieds, représentant Élie, et qui fut placée le 4 juillet 1737, au haut du pignon de la façade de l'église du couvent des Carmes, à Anvers. Cette œuvre d'art provenait de l'atelier d'un fondeur d'origine montoise mais établi à Anvers, Antoine Dartevelle. Les républicains français, croyant que la statue renfermait un trésor, la jetèrent bas le 15 janvier 1795. Ils furent déçus dans leur attente; ils ne trouvèrent que quelques reliques et un étui en cuivre qui est encore conservé aujourd'hui dans les collec-

tions du musée du « Steen. » Il renferme divers procès-verbaux et la reproduction peinte de la statue. Sur le corps de l'étui peut se lire l'inscription suivante :

Dit. belt. Elias. is. gemack. door
Antoni. Joseph. Darterelle. Mester
Koper. slager. tot. Antwerpen. is
Op. den. gevel. den. 4. julius
1737.

La fabrication des chandeliers d'églises de toutes dimensions resta surtout considérable. Dans les églises anversoises se remarquent encore quelques objets en cuivre datant de cette époque, mais dont l'exécution semble plutôt être l'œuvre d'orfèvres que de batteurs de cuivre. Dans cette catégorie, nous rangerons la porte du tabernacle de la chapelle des Mariages, en l'église Saint-Jacques, exécutée en 1773, par J.-B. Verberckt le jeune, qui représente le miracle de la multiplication des pains et des poissons. Puis, dans l'église Notre-Dame, le tabernacle en forme d'arche d'alliance, placé derrière l'autel du Saint-Sacrement. Il fut exécuté en 1710, sur les dessins de Verbruggen. Un des bas-reliefs est l'œuvre de De Pottere de Bruxelles, tandis que les deux autres sont dus à J.-J. Piccavet. Dans la même église, le couvercle des fonts baptismaux, de forme plutôt curieuse que remarquable, a été fondu à la même époque, en cuivre rouge et jaune.

Pendant cette période, de nombreux fondeurs de cuivre furent présentés comme candidats par la corporation ou nommés par le magistrat d'Anvers, doyens de la gilde des forgerons. Bornons-nous à citer les noms de Geeraerts (rue des Vieillards), en 1753, 1757 et 1761; Mollemans et Borckx, en 1759; De Brée (rue des Claires), en 1771; Mathieu Jacqué (rue de la Bourse), en 1771, 1776 et 1786; Huaert (coin de la rue du Saint-Esprit), en 1776; Pierre Vervecken (Sablon), en 1786, etc.

Toutefois, la production intense d'objets en cuivre par les ateliers anversois n'excluait pas les importations d'objets fabriqués dans

d'autres localités. Nous avons démontré, précédemment, par l'analyse d'un document de 1567, que les dinandiers de Namur, de Dinant et de Bouvignes vendaient une grande partie de leur production aux marchands anversois. Les objets acquis de cette manière non seulement étaient écoulés à Anvers, mais étaient exportés en grand nombre pour les pays étrangers.

Une ordonnance du magistrat d'Anvers, datée du 26 mars 1650, défend d'importer et de vendre à Anvers les petits objets en cuivre fabriqués hors de la ville. Exception toutefois était faite pour ceux fabriqués à Nuremberg et achetés par les négociants anversois. Les dinanderies de cette provenance allemande étaient fort connues et appréciées à Anvers, car déjà, dans un inventaire de 1540, nous relevons la nomenclature de divers ustensiles en cuivre, de nombreux chandeliers sans désignation spéciale, puis de quatre chandeliers de Nuremberg, *vier Neurenbursche candelaers* [1].

Nous arrêterons ici cette rapide revue, que nous aurions facilement pu étendre davantage. Mais les quelques détails que nous avons fournis suffiront à prouver à l'évidence qu'Anvers était important non seulement comme centre d'importation, mais aussi comme siège d'une fabrication des plus actives et des plus considérables d'œuvres d'art et d'objets d'usage, produits par les batteurs de cuivre.

[1] Minutes du notaire Stryt, f° 259.

LES FRÈRES JEAN ET NICOLAS DE WESPIN

DITS TABAGUET

SCULPTEURS DINANTAIS

(XVIe ET XVIIe SIÈCLES)

—

LEUR ŒUVRE EN ITALIE

PAR

Adrien OGER

Conservateur du Musée de Namur

Les quelques notes qui suivent ne sont que le résumé très succinct d'un travail complet que nous nous proposons de publier ultérieurement grâce aux nombreux documents que nous devons à l'obligeance de MM. Camille Henry, de Dinant, Chev. F. Negri, de Casale et feu M. Sam. Butler, de Londres.

Dans un coin délicieux de la vallée de la Sésia, à Varallo (Piémont) existe un sanctuaire célèbre dénommé le *Sacro Monte*. Sur le versant d'une colline que domine une église sont échelonnés quarante-six oratoires qui sont l'objet de la vénération de nombreux pèlerins.

Ce fut vers la fin du xve siècle (1486) qu'un moine franciscain, Bernardin Caimi, eut l'idée, après un voyage à Jérusalem, de commémorer les souvenirs qu'il rapportait de Terre-Sainte. L'œuvre conçue par Caimi fut terminée aux xvie et xviie siècles, avec l'aide de généreux et puissants donateurs.

Les oratoires ou chapelles du *Sacro Monte* représentent, en un mélange de sculptures et de peintures, les scènes religieuses dont les Saints Lieux furent le théâtre.

Les figures, de grandeur naturelle, sont en terre cuite polychromée, d'un réalisme saisissant, encore accru par l'addition de chevelures et de barbes en crin. Les fonds sont formés par des fresques sur lesquelles se détachent parfois, pour achever l'illusion, des détails en relief.

La trivialité dans laquelle aurait pu faire tomber pareille création fut complètement évitée grâce à l'intervention des artistes de génie qui y collaborèrent. Les principaux de ces artistes furent Gaudenzio Ferrari, peintre et sculpteur lombard, d'Enrico, sculpteur, Macrini d'Alba, peintre, J.-B. Tabachetti et son frère Nicolas.

Les Tabachetti étaient belges et sont nés à Dinant. De leur vrai nom *de Wespin dits Tabaguet*, ils vinrent simultanément en Italie vers la fin du xvie siècle.

Nous ignorons encore à quelle école furent élevés les frères de Wespin, mais nous croyons pouvoir attribuer les causes de leur vocation à l'état de potier qu'exerçait, à Dinant, leur père Guillaume [1].

1 Perpète de Wespin, dit Tabaguet,
et Catherine Nonnon, son épouse.

Madeleine de Wespin, épouse de Jean de Harroy.	Catherine de Wespin, épouse de Guillaume de Bossière, tuteur de Jean.	Guillaume de Wespin, dit Tabaguet, marchand (potier), bourgeois de Dinant, époux de Jacqueline Le Febvre.

Guillaume.	Catherine.	*Nicolas*, sculpteur.	Jacqueline.	*Jean*, sculpteur.

(Reg. aux Transports de la Haute Cour de Dinant, 1597-1600, f°s 196-197.)

C'est grâce à la découverte d'actes notariés indiquant l'origine wallonne des Tabachetti, que le chev. Negri [1] et feu Butler [2] purent faire cette remarquable restitution à notre art national.

Nous donnons ci-après la description sommaire des oratoires qui sont l'œuvre de J.-B. de Wespin, dont le talent est supérieur à celui de son frère Nicolas.

Les frères de Wespin jouirent d'une parfaite aisance durant leur vie. Les actes notariés que nous avons dépouillés nous ont même prouvé qu'ils possédaient de nombreux biens.

Jean-Baptiste dut mourir vers 1615 à Varallo. Sa femme Margarina le suivit dans la tombe en 1617. De leur mariage naquirent deux enfants, dont l'aîné, Guillaume, vécut, mais n'a laissé aucune trace.

Nicolas vint s'établir, en 1598, à Salabue, proche de son frère, pour aider celui-ci dans ses travaux. Il épousa Dorothée, fille du noble Biagio Calligaris. Il s'installa ensuite définitivement à Forneglio. Le dernier acte, qui fasse encore mention de Nicolas de Wespin, date de 1628. De son mariage avec Dorothée Calligaris naquit un fils, Guillaume.

Le nom de Wespin se perdit. Les descendants du fils de Nicolas ne sont plus connus, en Italie, que sous le nom de Tabachetti : il en existe encore à Casale et à Moncalvo.

Œuvres de J.-B. de Wespin, dit Tabaguet, au Sacro Monte de Varallo.

Chapelle I. — *L'Eden.*

Cette chapelle est déjà citée en 1586. Elle fut exécutée d'après les dessins de Pellegrino Tibaldi.

Les statues d'Adam et Ève, d'une anatomie parfaite, sont de J.-B. Tabaguet. Les quarante-deux animaux sont attribués à d'Enrico. La grâce d'Ève tendant la pomme fatale à Adam est infinie.

[1] Francesco Negri, *Il santuario di Crea in Monferrato.* Alexandrie, 1902.
[2] Sam. Butler, *Ex voto : An Account of The Sacro Monte.* Londres, 1888.

Les peintures du fond étaient de Fiammenghini. Selon Butler, elles seraient de Alfani Perugino. Elles ont été remplacées par celles du professeur Burlagi de Varallo. Les autres fresques auraient été peintes par Miel d'Anvers ou les frères Batista et Mauro Rovere.

Chapelle II. — *L'Annonciation.*

La chapelle de Lorette lui servit de modèle. Elle fut commencée en 1500. Les deux statues sont de J.-B. Tabaguet. La peinture est de Fiammenghini. Selon Fassola et Torrotti, cette chapelle aurait seulement été restaurée par J.-B. Tabaguet : il aurait remis des têtes aux différents personnages. La Vierge est actuellement revêtue d'une réelle draperie.

Chapelle III. — *Visite de Marie à Élisabeth.*

Chapelle composée de six statues commencées par Tabaguet et terminées par Barthelemy Ravelli, à l'époque où, selon Fassola et Torrotti, Tabaguet aurait perdu la raison. En effet, le grand artiste, vaincu par la fatigue que lui suscita son œuvre gigantesque du Calvaire, dut cesser tout travail pendant plusieurs années.

Les statues de la Visite de Marie sont aujourd'hui surchargées de couleur qui en ont enlevé la finesse.

Le fond est peint par Luini, élève de Gaudenzio Ferrari.

Chapelle IV. — *Révélation de l'Ange à saint Joseph.*

La scène, composée de trois statues par Tabaguet, représente l'intérieur de Nazareth. Saint Joseph est endormi sur sa chaise, la tête renversée sur le dossier. L'ange apparaît et lui annonce la naissance prochaine du Sauveur. Dans le fond de la salle, Marie coud tranquillement, ignorante du céleste message transmis à son époux. Cette scène est remarquable. L'expression de saint Joseph surtout est pleine de vie.

La Vision de saint Joseph aurait été commencée par Tabaguet, en 1591. C'est à cette époque qu'il recouvra la raison et quitta Varallo.

La Madone de la Vision paraît avoir été exécutée d'après une figure modelée par Gaudenzio, existant à Valduggio, dans la famille Rivalozi.

Chapelle IX. — *L'Ange conseille à Joseph de fuir en Égypte.*

En rapprochant la figure de cette chapelle des figures de la chapelle précédente, on est tenté, avec Butler, de les attribuer à J.-B. Tabaguet.

Chapelle XIII. — *La Tentation.*

Jésus, entouré d'animaux, repousse de la main droite les pierreries que lui présente Satan, déguisé en vieux rabbin.

Les peintures sont de Melchior d'Enrico. Renouvelée plusieurs fois, l'œuvre de Tabaguet fut terminée en 1594.

Chapelle XXX. — *La Flagellation.*

Le bourreau qui attache sa victime est de J.-B. Tabaguet. L'effort de ses bras, qui tendent la corde, et son rictus féroce en font une œuvre de saisissant réalisme. Les autres figures de la Flagellation rappellent le genre de G. d'Enrico.

Chapelle XXXI. — *Le Couronnement d'épines.*

Les quatre personnages de cette chapelle ont déjà été attribués à G. d'Enrico, mais leur technique ressemble singulièrement à celle de Tabaguet. Deux gardes riant à l'avant-plan sont remarquables.

Chapelle XXXIII. — *Le Christ présenté au peuple.*

Œuvre en grande partie de Gaudenzio Ferrari. C'est parmi les personnages de cette scène que se trouve le portrait de J.-B. Tabaguet, fait par lui-même. (Voir Pl. I) et placé à côté de Léonard de Vinci.

Chapelle XXXVI. — *La Marche au Calvaire* (Pl. II).

C'est dans la composition de cette chapelle, la plus belle du Mont-Sacré, que J.-B. Tabaguet a donné toute l'étendue de son génie. Sans conteste, on peut la considérer comme étant son chef-d'œuvre. Elle se compose de quarante figures d'hommes, de femmes et d'enfants et de neuf chevaux un peu plus grands que nature. Deux statues seulement ont disparu. Pour mener à bien cette œuvre grandiose digne d'un génial précurseur, J.-B. Tabaguet se fit aider par son frère Nicolas qu'il fit venir de Dinant. C'est durant ce labeur peu ordinaire que l'artiste perdit momentanément la raison.

Les fresques de la Marche au Calvaire sont de Morazzoni.

La convention passée entre J.-B. Tabaguet et les fabriciens du Mont-Sacré au sujet de la Marche au Calvaire, existe encore à Varallo. Il y est dit que les statues devront être aussi bonnes que celles d'Adam et d'Ève.

L'artiste recevra douze ducats par statue, deux petites ne comptant que pour une et les cavaliers comptant, cheval compris, pour trois; il devra fournir, en outre, une statue par dessus le marché; et si les experts ne sont pas satisfaits de son travail, il sera tenu de le refaire.

Chapitre XXXIX. — *La Descente de Croix.*

Le plus beau personnage de ce travail de J.-B. Tabaguet est celui que l'on dénomme « il Vecchietto » (le petit vieux). Il ressemble à la figure de saint Joseph (chap. IV), est aussi expressif et décèle une connaissance complète de l'anatomie humaine. Le Vecchietto, qui doit être le portrait d'un donateur, lève la tête vers la Croix, en s'abritant la vue de la main gauche.

—

Le sanctuaire de Créa.

Créa, situé dans le district de Mont-Ferrato, à quelques lieues de Casale, possède un sanctuaire datant de 1590, composé de vingt-et-une chapelles consacrées principalement aux diverses scènes de la vie de la Vierge.

Les trois artistes principaux qui exécutèrent les chapelles de Créa furent le peintre Moncalvo et les frères Jean et Nicolas de Wespin, dits Tabaguet.

Chapelle I. — *Martyre de saint Eusèbe.*

Sur une place publique (peinture de G. Caccia) saint Eusèbe est lapidé. Les bourreaux qui assomment le martyr sont d'une plastique robuste et d'un mouvement splendide. Œuvre de J.-B. Tabaguet.

Chapelle II. — *Repos de saint Eusèbe.*

Très belle œuvre de J.-B. Tabaguet, mais aujourd'hui détériorée. Fresque de Moncalvo.

Chapelle IV. — *L'Immaculée Conception.*

Chapelle érigée en actions de grâce par le comte et la comtesse Gattinara. Les statues, pleines de noblesse, du comte accompagné de son jeune fils et de la comtesse, accostent cette chapelle. Elles sont l'œuvre de J.-B. Tabaguet. D'après le chevalier Negri, les statues de la chapelle proprement dite sont de Nicolas. A remarquer dans l'ensemble celles de saint Joachim et de sainte Anne.

Chapelle V. — *Naissance de la Vierge.*

Œuvre de J.-B. Tabaguet. Voûte et murs peints par Moncalvo, et plus tard par Veglio. La scène représente une vaste salle d'habitation. Sainte Anne, qui vient d'enfanter, reçoit, selon l'usage antique, un œuf

que lui présente un des six personnages. Le réalisme de la Naissance ne manque pas de grâce naïve.

Les statues des quatre Évangélistes, de belle allure, sont placées aux deux côtés de la chapelle.

Chapelle VI. — *Présentation de Marie au Temple.*

Dans l'origine, les statues étaient de J.-B. Tabaguet et les peintures de Montcalvo. Chapelle disparue depuis 1801.

Chapelle VII. — *Mariage de la Vierge.*

Jean et Nicolas Tabaguet, aidés peut-être de Giovenone, exécutèrent les onze statues qui formaient cette jolie composition. Actuellement, elles sont remplacées, depuis 1858, par des œuvres inférieures.

Chapelle VIII. — *L'Annonciation.*

Les deux frères Tabaguet s'appliquèrent à donner à la chapelle de l'Annonciation une beauté idéale doublée d'un sentiment aussi artistique qu'élevé. Nicolas modela la Vierge et les quatre Évangélistes qui, depuis, ont été maladroitement retouchés.

La voûte est l'œuvre du peintre Moncalvo. On peut aussi remarquer dans la même chapelle l'antique scène de Judith qui vient de trancher la tête à Holopherne.

Chapelle IX. — *Visite de la Sainte Vierge à sainte Élisabeth.*

Onze personnages, œuvre de J.-B. Tabaguet, composaient la scène aujourd'hui détruite.

Le peintre Fiammenghino avait peint les fonds.

Chapelle XVI. — *Les Noces de Cana.*

A l'origine, toutes les statues étaient de Jean et de Nicolas

Tabaguet. Actuellement, il ne reste plus de Jean qu'un serviteur, d'une vérité surprenante, et de Nicolas deux serviteurs versant du vin dans une vaste amphore. Leur mouvement est plein de vie.

Peintures de Moncalvo et deux cariatides attribuées à J.-B. Tabaguet.

Créa possède encore quelques *romitori* ou petites niches isolées, dont les quatre faces sont peintes.

J.-B. Tabaguet fit contruire un *romitorio* dans lequel il a représenté Jésus tenté dans le désert. Moncalvo peignit cette œuvre. Nicolas Tabaguet orna aussi un romitorio d'une *Pieta* que lui décora Moncalvo.

Les chapelles d'Orta.

A Orta, près de Varallo, sont érigées dix-neuf chapelles représentant les principaux faits de la vie de saint François. J.-B. Tabaguet aurait aidé dans cette œuvre Dionisi Bussola.

SOURCES.

Zuccaro. *Viaggio di diporto per l'Italia*, Bologne, 1608.

Benvenuto S. Giorgio. *Cronaca del Monferrato*, Casale, 1639.

Andreozzi P. D. Paolo. *Compendioso ristretto della origine delle B. V. di Crea*, Asti, 1689.

Irico, *Sopra Trino e il Monferrato* (en latin), Milan, 1745.

Alghisi Fulgenzio, *Sul Monferrato* (ms. de la Bibliothèque du Séminaire, 18e s.)

Guida per ben visitare la Nuova Gerusalemme nel Sacro Monte di Varallo pubblicata a spese dello stesso Santuario, Varallo, 1779.

Deconti Can. Giuseppe. *Ritratto della città di Casale* (ms. de la Biblioth. roy. de Turin). 1799.

Cima P.-C., *Memorie su Crea*, Casale, 1817.

De Gregori, *Storia della vercellese letteratura*, Vercelli. 1820.

Casalis, *Dizionario Geografico del Piemonte*, 1840 et suiv.

Godio Alessandrio, *Cronaca di Crea*, Turin, 1877.

Clemente D. Maurizio, *Cenni sul Santuario di Crea*, Turin, 1876.

Samuel Butler, *Ex Voto (Varallo et Casale)*, Londres, 1888, et l'édition italienne, Novare, 1894.

Padre Onorato, *Notizie su Crea*, Casale, 1889 et suiv.

Tarra D. Giulio, *Lettere su Crea*, Turin, 1890.

Damionte Comm. Giuseppe, *Brevicenni su Crea*, Casale, 1900.

Crea (numéro unique), Casale, 1900.

Arte e storia (journal), Florence, 1896.

Frederico Tonetti, *Guida illustrata della Valsesia e del Monte Rosa*, Varallo, 1891.

Frères Miglio, *Guide du Mont Sacré de Varallo*, Novare, 1876, et *Vedute del Sacro Monte di Varallo*.

Guidetti Francesco, *Guida divota e popolare del Sacro Monte di Varallo*. Vercelli, 1881.

Guida illustrata della città e Sacro Monte di Varallo. Varallo, 1895.

Guide to Varallo-Sesia, Turin, 1895.

Varallo and the Val Sesia, par Edwin lord Weeks (extr. de *Harper's New Monthly magazine*).

Francesco Negri, *Il santuario di Crea in Monferrato*, Alexandrie, 1902 (extrait de la *Revista di Storia, Arte, Archeologia della Provincia di Alessandria*).

Le Sacro Monte ou la Nouvelle Jérusalem à Varallo (Piemont), Bruxelles, 1901.

Archives communales de Dinant, de Casale et de Varallo.

Archives de l'État à Namur.

Zani, *Enciclopedia Metodica*. Parme, 1819-28.

Nagler, *Kunstler Lexicon*.

Bartoli, *Oppuscoli morali*, 1, 2.

Henri Layard, *Kugler's Handbook of Painting*.

Car. Alex. Godio, *Cronaca di Crea*, part. 1. Turin, 1887.

Id. *Cronaca di Caccia* (div. édit. 16e s.)

Fassola, *Historia della Nuova Gierusalemme, il Sacro Monte di Varallo*. Varallo, 1686.

Torrotti, *La Nuova Gierusalemme*, Varallo, 1671.

Bordiga, *Guida al Sacro Monte di Varallo*, 1851.

Le Temps passé de Mtre P. de la Ruelle et affaires domestiques (ms. de la Biblioth. roy. de Bruxelles. P. de la Ruelle, greffier de Florenne, donne dans ce ms. fol. 39, des renseignements sur la famille de sa mère qui était une de Wespin).

A. de Neuville, *Notice histor. et généal. sur la famille de Wespin*, origin. de Dinant-sur-Meuse, Amiens, 1867.

Documents Camille Henry, de Dinant.

Notre correspondance avec feu Sam. Butler.

Portrait de Jean de Wespin

Fragment de la Marche au Calvaire.

A. Oger, Jean et Nicolas de Wespin, dits "Tabaguet".

Dinant 1903.

L'INDUSTRIE DE LA DENTELLE

AU PAYS DE NAMUR ET DINANT

PAR

Pierre VERHAEGEN

Il n'est pas possible de s'étendre longuement sur l'histoire de la dentelle dans cette région, et cela pour deux raisons : la première, c'est que l'industrie dentellière n'a jamais occupé qu'une place très restreinte dans le pays de Namur et Dinant; la seconde, c'est que les renseignements précis sur le règne si éphémère de la dentelle dans ces contrées font presque totalement défaut.

L'étude que nous nous proposons de faire est, avant tout, un aperçu général sur l'origine et l'histoire de la dentelle en Belgique ; on verra, au cours de cet aperçu, que l'industrie dentellière, triomphante et, aujourd'hui encore, relativement prospère dans les Flandres, n'eut jamais qu'un rôle accessoire dans la province de Namur et paraît condamnée à y disparaître dans un avenir peu éloigné.

***

Les origines de la dentelle sont destinées à demeurer obscures, étant données la fragilité et la rareté des documents les plus anciens qu'on possède sur ce genre d'ouvrage. Avant le xve siècle, on

ne connaît aucune preuve certaine de l'existence de la dentelle, et il est fort probable qu'antérieurement à cette époque la fabrication de la dentelle proprement dite était inconnue.

On n'est pas mieux fixé sur le pays qui donna naissance à la dentelle.

En ce qui concerne la dentelle à l'aiguille, il est probable que Venise en fut le berceau. Après les croisades, le luxe des belles étoffes s'était considérablement développé dans la cité des lagunes : les princes avaient favorisé leur fabrication; les dames et les seigneurs portaient habituellement le velours et la soie. Le luxe du beau linge suivit celui des belles étoffes. On se mit à broder la toile, et, pour enlever à cette broderie son aspect froid et monotone, on y ménagea des *jours* ou *fonds clairs* : on brodait *à points coupés*, c'est-à-dire en coupant la toile dans certains espaces réservés entre les espaces brodés; on brodait aussi *à fils tirés*, c'est-à-dire en retirant de la toile certains fils et en ne conservant que les fils nécessaires pour soutenir et relier entre eux les points de la broderie. Notons ici que la ville de Dinant vit naître, au XVIIIe siècle, une petite industrie de *broderie à fils tirés*. Les produits en étaient extrêmement fins; quelques exemplaires sont conservés dans les anciennes familles du pays, et le Musée des Arts décoratifs, à Bruxelles, en contient une jolie collection, qui lui fut léguée par Mme Montefiore-Levy.

Entre ces divers genres de broderie et la dentelle à l'aiguille, la transition se fit naturellement. Dès le début du XVIe siècle, on commença à ajouter à ces ouvrages brodés des bordures à dents plus ou moins hardiment découpées, qui nécessitaient, pour être exécutées, un nouveau procédé de travail. Dans ces bordures qui sont représentées au musée Gruuthuuze, à Bruges, par quelques curieux exemplaires flamands, il n'y a plus de toile pour soutenir les points de broderie; les bords sont découpés, *dentelés*, et on les travaille « en l'air, » indépendamment d'un tissu préexistant. C'est ce que le vénitien Antonio Taglienti appelle le *punto in aere* (point en l'air), et désormais on retrouvera cette expression dans toute l'Italie pour désigner la dentelle à l'aiguille.

Le *punto in aere* ne tarda à être apprécié en Italie et en France. Chose remarquable, tandis qu'aujourd'hui c'est exclusivement la mode féminine qui maintient la dentelle en tant qu'industrie, ce furent, au XVIe siècle, les élégants de l'époque qui lancèrent la mode des dentelles et qui en consommèrent les plus grandes quantités. Vers ce moment naquit en Italie l'usage des fraises, comme ornement du cou pour les hommes et pour les femmes. Vers 1574, le roi de France Henri III, lors d'un voyage qu'il fit à Venise, rapporta un goût très vif pour ces luxueuses fantaisies italiennes; par lui et par les Médicis, la mode des fraises fut importée en France, et de là elle gagna toute l'Europe, répandant avec elle l'usage de la vraie dentelle, dont il fallait de grandes quantités pour orner ces fraises et les manchettes assorties. L'histoire rapporte qu'Henri III était si jaloux d'avoir des fraises de dentelle irréprochables, qu'il ne dédaignait pas de les repasser lui-même au fer à plisser, pour peu que les godrons de ses cols fussent amollis ou chiffonnés.

L'origine de la dentelle aux fuseaux est restée plus obscure encore que celle du point à l'aiguille. Un auteur anglais [1] dit que les premières dentelles aux fuseaux, appelées en France *passements*, étaient faites de la manière suivante : les ouvrières qui les fabriquaient plaçaient leurs écheveaux de fil dans les mains d'un homme et se servaient de ses doigts comme de chevilles, pour entrelacer et tordre les fils, auxquels étaient suspendus de petits os de mouton; en employant à cela deux hommes, une ouvrière pouvait tresser jusque vingt fils à la fois.

Quel est le pays qui substitua à cette méthode primitive le carreau, les épingles et les fuseaux? Tout porte à croire que ce fut l'Italie ou la Flandre, mais les arguments décisifs pour se prononcer entre ces deux pays font défaut jusqu'à présent, bien que la balance nous paraisse pencher du côté de la Flandre.

Le document le plus ancien que l'on possède à ce sujet est un tableau flamand que le Louvre conserve parmi ses chefs-d'œuvre : c'est un panneau peint par Hans Memline, avant 1489, et repré-

[1] Channer et Roberts, *Lace making in the Midlands.*

sentant la Vierge entourée des membres de la famille Floreins; l'un de ceux-ci porte sur son manteau un passement à figures géométriques exécuté au moyen des fuseaux. Si le port et la fabrication des dentelles n'étaient pas encore d'un usage courant en Flandre, à la fin du xve siècle, la présence de cet ornement sur le vêtement d'un riche habitant de Bruges permet cependant de croire que l'industrie de la dentelle existait en Flandre dès cette époque et avait son centre à Bruges, ville principale de Flandre et résidence de la très luxueuse cour de Bourgogne. Peut-être l'industrie de la dentelle aux fuseaux fut-elle transportée à Bruges par des marchands vénitiens, comme ce fut probablement le cas pour la dentelle à l'aiguille, mais il est à remarquer que les tableaux vénitiens de la fin du xve siècle, où sont représentés des personnages portant de la dentelle sont tous postérieurs en date au panneau de Memline; ces tableaux sont, d'ailleurs, aussi rares que les tableaux flamands de la même époque. Il faut ajouter, d'autre part, que, tandis que les points à l'aiguille se développèrent surtout à Venise, Bruges devint en peu d'années le centre principal de la dentelle aux fuseaux.

Au début du xvie siècle, l'art de la dentelle faisait partie de l'éducation des femmes dans les Pays-Bas, et déjà Charles-Quint ordonnait qu'il serait enseigné dans les écoles et les couvents. Il se transporta rapidement dans les Flandres, dans le Hainaut, le Brabant, la province d'Anvers, mais c'étaient surtout les ouvrières flamandes, plus adroites, plus industrieuses, plus laborieuses aussi, qui excellaient dans cette industrie charmante.

Le luxe des dentelles ayant été toujours croissant dans les cours européennes, depuis le début du xvie siècle, la dentelle ne tarda pas à se transformer en industrie populaire. Nos produits faisaient fureur dans les cours de France et d'Angleterre. Le port de la dentelle y constituait un privilège tacitement reconnu à la noblesse, qui cherchait à maintenir la différence des castes par la réglementation du costume. Vers 1576, les fraises ornées de dentelles avaient atteint, à la cour de France, des dimensions telles que ceux qui les portaient pouvaient à peine tourner la tête. Sous Louis XIII, les hommes portaient de la dentelle à leurs cols rabattus, sur leurs

manchettes à revers et presque dans l'embouchure de leurs bottes. En Angleterre, les dentelles flamandes n'étaient pas moins appréciées qu'en France et, même sous la République, les puritains continuèrent à en porter.

De multiples entraves furent apportées, pendant cette période, à notre commerce de dentelles, mais elles restaient sans prise sur les goûts luxueux de l'époque et sur l'habileté des contrebandiers.

De 1547 à 1660, les édits sur le luxe se succèdent à la cour de France : on n'en compte pas moins de vingt pendant cette période. Mais les édits sont lettre morte; la cour donne le mauvais exemple! En 1660, Colbert, d'accord avec Louis XIV, fonde la manufacture royale de dentelles, et le port du point de France, d'un prix exorbitant, est prescrit par l'étiquette de la cour. Cependant, c'est sous le règne du grand roi qu'apparaissent et se développent nos points les plus illustres : le point de Bruxelles et la dentelle de Binche rivalisent de finesse et de beauté; la dentelle d'Angleterre prend une extension très sérieuse; Ypres débute, en 1656, dans la fabrication de la Valenciennes; les points de Flandre, particulièrement les guipures à l'aiguille et aux fuseaux, se développent chaque jour davantage; la Malines naît vers 1665 et devient une des plus riches dentelles qui aient jamais vu le jour en Belgique.

Le XVIIe siècle amène une transformation radicale dans la mode des dentelles.

Au XVIIe siècle, le fond ordinaire des dentelles aux fuseaux était un fond varié et compact, composé de petits pois *(fond de neige)*, de barrettes, de croix et de diverses sortes de semis; sur ce fond irrégulier et un peu lourd, se détachaient en mat les fleurs et les larges rinceaux, et ces dentelles étaient d'un aspect solide et majestueux. Elles se faisaient également à Malines, à Binche, à Bruxelles, à Valenciennes, à Lille, à Gand, à Ypres et dans toute la Flandre, avec plus ou moins de finesse, d'après les centres de production. Pendant la seconde moitié du XVIIe siècle, des changements s'introduisent dans la confection des dentelles; chaque centre important y apporte quelques modifications, et ces variétés — rameaux sortis d'une souche commune — s'accentuent et se localisent de plus

en plus. A Bruxelles, la dentelle se fait par morceaux séparés, que rattachent entre eux des mailles et des jours très riches, exécutés aux fuseaux ou à l'aiguille; Bruges produit des guipures de toute beauté, exécutées entièrement aux fuseaux et dont les fleurs sont reliées entre elles par des barrettes ou des brides garnies de picots.

Au XVIIIe siècle, le réseau se substitue à la guipure et aux fonds irréguliers, et la dentelle prend un aspect vaporeux, léger, en parfait accord avec la frivolité de l'époque. La légèreté du réseau devient de plus en plus grande et les *plats* ou ornements supportés par le réseau diminuent en importance. Le réseau, qui s'appelait autrefois *réseuil*, devient l'appellation régulière de toutes les mailles; on y joint le nom de la contrée qui produit chaque forme spéciale de ces mailles, et c'est ainsi que l'on dit : réseau de Bruxelles, de Malines, de Valenciennes, de Chantilly, de Lille, etc. Certains de ces réseaux sont d'ailleurs également fabriqués en dehors des centres d'où ils tirent leur nom. Ainsi, à Couvin et à Cerfontaine, les deux seuls centres de la province de Namur qui ont fait un peu de dentelle, on voit s'introduire, à la fin du XVIIIe siècle, un produit hybride dont le fond est celui du point de Paris avec incrustations du réseau de Lille.

Au XVIIIe siècle, les dentelles à l'aiguille sont donc moins voulues, tandis que la dentelle aux fuseaux, devenant de plus en plus souple, voit sa vogue augmenter considérablement et est en grand honneur à la cour de Louis XV, dans l'entourage de Marie-Antoinette et chez nos voisins d'outre-Manche.

L'industrie belge trouva son compte à ces changements de la mode, et jamais cette industrie n'occupa autant de bras que pendant le XVIIIe siècle. Ouvrières des campagnes et des villes rivalisaient d'activité. Les besoins des cours devenaient d'ailleurs de plus en plus considérables. Les fournitures de dentelles pour le lit de la reine de France s'élevèrent, en 1738, à 30.000 livres et étaient toutes en point d'Angleterre [1]. Ces garnitures, dit le duc de Luynes dans ses

[1] L'appellation de *point d'Angleterre* a été donnée à une variété du point de Bruxelles (application de fleurs aux fuseaux sur fonds exécuté à la main) par des marchands anglais qui voulaient faciliter la vente en Angleterre des dentelles belges introduites par eux en fraude.

Mémoires, étaient renouvelées chaque année. En France, le trousseau de noces d'une jeune fille de bonne maison s'élevait couramment à 100.000 écus.

Le goût du linge orné de dentelles avait atteint un tel degré que lorsqu'en 1739, Madame, fille aînée de Louis XV, épousa l'Infant d'Espagne, la note des objets portant de la dentelle s'éleva à 625.000 francs. Les comptes de Madame du Bary nous apprennent qu'elle commanda en une fois 23.000 livres de point d'Angleterre « pour quatre garnitures complètes et quelques fournitures sans importance. » Chaque dentelle avait alors sa saison déterminée : les points d'Alençon et d'Argentan furent déclarés par la mode « dentelles d'hiver, » tandis que la Malines, l'Angleterre et quelques autres étaient dites « dentelles d'été. »

*
* *

Le XVIIIe siècle vit l'apogée de l'industrie dentellière; il fût témoin aussi de sa décadence.

La Révolution française, en abolissant les privilèges et l'ancienne vie de cour, en ruinant la noblesse et l'Église et en établissant un régime égalitaire qui supprimait le luxe et sa raison d'être, porta un coup mortel à l'industrie dentellière. Ce fut le signal de la décadence de la plupart des dentelles de fabrication belge et la stagnation presque complète de notre commerce jusqu'à Napoléon; ce fut, depuis 1815, le dépérissement chaque jour plus accentué d'une de nos plus intéressantes industries nationales.

La dentelle belge traverse en ce moment une crise redoutable. Les causes en sont multiples : c'est la diminution du vrai luxe; c'est la concurrence de la dentelle confectionnée à la machine; ce sont les variations de plus en plus fréquentes de la mode, qu'encouragent les grands couturiers parisiens et auxquelles le public paraît trop heureux de se plier; c'est surtout l'organisation commerciale défectueuse de l'industrie, l'absence de rapports directs entre ouvrières et fabricants, la centralisation des grandes maisons, la prépondérance abusive et la multiplication des intermédiaires. L'ouvrière est très mal payée; elle perd l'habitude du beau travail, et l'intermédiaire, encouragé par

le petit fabricant et le public, commande à l'ouvrière des articles ordinaires. La camelote prend une extension toujours plus grande au détriment de la belle dentelle, et, comme elle est plus fortement atteinte par la dentelle mécanique, il en résulte que bien des contrées abandonnent la fabrication de la dentelle.

En Flandre, l'industrie dentellière est tombée à presque rien dans les villes. Elle se maintient assez bien dans les campagnes, à cause de l'agglomération de la population, restée éminemment agricole, à cause de l'excellent apprentissage donné dans de nombreux couvents, à cause aussi de la simplicité des mœurs, de la traditionnelle habileté et de l'esprit laborieux des Flamandes.

Dans les provinces wallonnes, l'industrie dentellière n'a jamais eu grande importance; elle est aujourd'hui à la veille de disparaître. Il n'y a plus d'ouvrières à Liége et à Huy. A Binche, les bonnes ouvrières, qui restaient, malgré tout, attachées à leur métier, ont émigré vers les Flandres. Aye, Nassogne, quelques autres villages du Luxembourg et Cerfontaine sont aujourd'hui les seuls centres wallons où la dentelle continue d'occuper quelques femmes. Les ouvrières sont trop disseminées dans ces régions, la dentelle qu'elles confectionnent, est trop rudimentaire pour que l'industrie dentellière puisse s'y développer. Ajoutons-y que l'enseignement méthodique de la dentelle fait défaut dans ces quelques centres, et que l'esprit de travail de la population y laisse beaucoup à désirer. Remarquons enfin que la dentelle est d'importation relativement récente dans les provinces de Namur et de Luxembourg et que les ouvrières n'y ont jamais eu cette habileté qu'une tradition de cinq siècles a développée chez les Flamandes et les Brabançonnes, au point de leur permettre d'entreprendre la fabrication des genres les plus variés.

Comme nous l'avons dit plus haut, la dentelle fut introduite en Luxembourg et dans la province de Namur au XVIIIe siècle. Dinant fabriqua non sans succès du fil tiré, mais ce genre d'ouvrage, qui, dans les autres pays, avait précédé la dentelle, n'eut guère de vogue à une époque où les tissus légers et vaporeux étaient seuls demandés. La confection en était longue, laborieuse et, par suite, d'un prix élevé. L'industrie tomba au bout de peu d'années, et le souvenir même en a disparu à Dinant.

Ce fut à la fin du XVIIIe siècle que la dentelle fut introduite à Couvin, à Cerfontaine et dans quelques localités environnantes [1]. Les produits de ces contrées n'étaient pas sans cachet : le réseau était celui du point de Paris entremêlé de parties en point de Lille ; sur ce réseau se détachaient des rinceaux en *point de toile*, dont le dessin était fort gracieux et que soulignait un gros fil, brillant et plat ; ces dentelles variaient en hauteur depuis trois et quatre centimètres jusque vingt-cinq et même trente.

Jusque vers 1845, l'activité de la production ne se ralentit point ; la généralité des femmes du pays travaillaient au carreau dès l'âge de cinq ans. Cependant, dès la Révolution française, la beauté de la fabrication avait commencé à diminuer. Les ouvrières continuaient à exécuter les dessins de jadis, mais, personne ne s'occupant de renouveler ceux-ci pour les tenir au courant de la mode, et les dentellières elles-mêmes n'ayant pas la souplesse et l'habileté nécessaires pour aborder des genres nouveaux, la dentelle perdit peu à peu sa beauté première pour devenir un simple treillis de point de Paris semé de couronnes de pois ou même simplement piqué, çà et là, de pois plus plus ou moins réguliers.

Cette dentelle se faisait en soie noire et servait à orner les grandes mantes à larges capuchons des Flamandes. Chose singulière, on venait du pays de la dentelle par excellence trouver en ces contrées la garniture des vêtements des dentellières flamandes !

La vulgarité de ces produits les priva progressivement de tout débouché. Beaucoup de Flamandes abandonnèrent la mante traditionnelle, d'autres commencèrent à garnir leur capuchon de Chantilly mécanique, de rubans de soie ou de velours, et les dentellières couvinoises perdirent leur gagne-pain. En 1870, plus une enfant n'apprenait la dentelle ; seules, les vieilles ouvrières travaillaient encore.

Vers cette époque, il y eut un renouveau de la fabrication. On imagina simultanément à Cerfontaine et à Couvin d'abandonner la soie noire pour le fil ; on se remit aux dessins de jadis, et ce genre,

[1] Plusieurs des renseignements qui suivent m'ont été fournis grâce à l'extrême obligeance de Mlle la comtesse Marie de Villermont, dont on connaît la généreuse tentative de restauration de l'industrie dentellière dans le pays de Couvin. Je prie Mlle de Villermont d'agréer ici mes remercîments les plus sincères.

tout spécial, d'un cachet ancien, eut, pendant quelques années, une certaine vogue dans l'Amérique espagnole.

Depuis, les mains se sont alourdies, l'habitude de faire les dentelles courantes, faciles, où il ne faut pas se préoccuper du dessin, a repris le dessus. Une nouvelle tentative de restauration de l'industrie dentellière à Couvin, due à l'initiative de Mlle la comtesse Marie de Villermont, est restée infructueuse, et on découvrirait difficilement encore une seule ouvrière dans cette localité. A Cerfontaine, quelques vieilles femmes — une centaine environ. — se livrent encore au « travail aux fuseaux ; » elles sont exploitées par une intermédiaire, qu'exploite à son tour un fabricant bruxellois. Dans peu d'années, sans doute, la dernière de ces dentellières aura vécu.

Par contre, à Aye et dans les villages environnants, la dentelle paraît devoir se maintenir. Les ouvrières n'y font que des torchons et des guipures, mais elles réussissent à donner à ces dentelles, d'exécution facile et d'apprentissage peu compliqué, un certain caractère artistique ; elles travaillent avec une grande régularité, et leur dentelle se vend bien.

La situation relativement prospère de l'industrie dentellière à Aye et son déclin à Couvin et à Cerfontaine vérifient, une fois de plus, cette loi qui s'applique à toutes les industries de luxe soumises aux fluctuations de la mode et à la concurrence d'industries mécaniques similaires : c'est que la dentelle à la main ne peut subsister qu'à la condition de rester un produit de luxe et de pouvoir défier la concurrence par la perfection de sa facture. L'absence d'apprentissage, le défaut d'initiative des ouvrières, l'exploitation de l'industrie par des intermédiaires incompétents ont fait descendre la dentelle dans le pays de Couvin à un niveau très bas, et la dentelle est tombée ; dans la contrée d'Aye, la dentelle a gardé quelque cachet et elle s'est maintenue. L'organisation commerciale de l'industrie, déplorable au point de vue social, puisqu'elle enlève aux ouvrières leur gagne-pain ou les amène à se contenter de salaires de famine, est aussi la cause principale de la décadence artistique de la dentelle. Puissent ceux qui s'intéressent à l'avenir de la plus esthétique et de la plus morale de nos industries familiales s'en souvenir, s'ils ne veulent pas que la fabrication de la dentelle appartienne bientôt à l'histoire.

CAUSERIE SUR L'UTILITÉ D'UNE SOCIÉTÉ

POUR LA PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS

AU POINT DE VUE ARCHÉOLOGIQUE

PAR

Paul THEMON

Membre du Comité de la Société archéologique de Namur,
Président de la Société pour la protection des sites et des monuments
de la Province de Namur

« Le paysage est le visage aimé de la mère-patrie, et plus cette » vision sera belle, plus on aimera la patrie dont elle est l'image. Cette » beauté doit être la grande préoccupation du patriote, comme elle a » été sa grande éducatrice ; ce n'est pas en semant des statues qu'on » récolte des hommes, c'est en respectant les pierres du sol natal ! »

Cette profonde pensée de Ruskin reste toujours vraie et devrait être gravée dans tous les cœurs.

Respecter les pierres du sol natal, combien ce respect devrait-il être ancré en nous tous, grands et petits !

Respecter aussi bien les pierres de nos rochers que celles de nos vieux donjons, de nos anciennes tours, de nos villas romaines !

Respecter le site environnant qui encadre si merveilleusement le

monument antique et qui nous fera davantage vénérer le pieux souvenir archéologique qui s'y rattache.

Respecter encore la rive du fleuve dans lequel se reflètent le vieux manoir, les ruines de nos anciens châteaux féodaux, nos vieilles constructions qui, par leur caractère, leur style propre, les matériaux employés à leur édification jettent dans le paysage la note de couleur si juste et si personnelle dans chacune des différentes parties de notre pays.

Le littoral, le sol flamand avec son sable brûlant, ses gras pâturages, supportent les tons chauds, ardents : la brique, la céramique, les couvertures en tuiles rouges, éclatantes de vie et d'effets.

La Meuse, le sol wallon avec ses grès, sa dolomie, ses routes grises, demandent des tons calmes, reposants : la pierre du sol, l'ardoise aux reflets bleuâtres, mélancoliques.

Respecter enfin nos arbres remarquables, abritant souvent sous leurs ramures séculaires des ruines intéressantes, d'anciennes chapelles, de vieux souvenirs, redisant aux amateurs du beau, de parfois touchantes ou héroïques légendes.

Comment arriver à ce respect si ardemment désiré par l'esthète, par l'archéologue? En tout premier point, par l'éducation des masses.

Prendre l'enfant dans sa classe, à l'école primaire, lui inculquer la notion et le respect du beau, du pittoresque, des souvenirs anciens.

Plus tard, dans les collèges, cette éducation devra être maintenue, encouragée, non seulement par l'éducateur, mais par tout ce qui l'environnera.

Au dehors, par un groupement d'hommes de bonne volonté, d'amateurs de nos sites et d'archéologie, qui formera, avec le temps, une masse imposante, bataillant pour la conservation du pittoresque, des riantes vallées, des roches grandioses, des ruines célèbres, imposant aux destructeurs obstinés, aux vandales, sa volonté inébranlable de maintenir haut et ferme le patrimoine national!

Une section nouvelle pour la protection des sites et des monuments aura vu le jour!

La Société des sites a été créée à Bruxelles en 1890; sous son égide, la province de Namur a suivi de près son exemple : que de

chemin n'a-t-elle pas parcouru depuis lors! Ils sont légion maintenant ceux qui protestent contre toutes mutilations de nos beautés naturelles.

Il faut davantage encore, il faut que tous ceux qui ont à cœur le maintien de nos sites si captivants, de nos anciens et pittoresques monuments se joignent à elle : c'est par l'union que l'on a la force.

La Société archéologique de Namur, conseillée par son vénéré et savant Président, a souhaité, a compris le bien qui pourrait résulter de l'union des efforts des deux sociétés existantes. Nous estimons qu'elle ne devra pas le regretter. Nous ne doutons nullement qu'un accord parfait ne règne entre ces deux groupes qui, poursuivant un but similaire, ont par le fait même un contact incessant.

Archéologues, voyez-vous en Belgique les abbayes de Villers, d'Aulne, d'Orval, les ruines de Poilvache, de Montaigle, de Franchimont et tant d'autres dans un site dévasté!!

Touristes, amateurs de paysages, comprendriez-vous Marche-les-Dames, Namêche, Dave, Fresnes, Quareux, Han, dans un cadre abîmé? Les églises romanes de Celles, d'Hastières, de Thynes, entourées de débris de carrières?

En sauvant un site menacé, combien souvent ne préservez-vous pas un monument ancien?

Le charme du cadre naturel du paysage ajoute aux mérites des œuvres humaines.

En France, pour ne prendre qu'un exemple, que serait la Touraine avec Loches, Chinon, Plessis, Amboise, dans un milieu saccagé?

En Allemagne, Nuremberg, Montjoie?

En Italie, Venise, Florence?

En Suisse, Berne?

Tous ces anciens souvenirs n'attirent-ils pas autant l'archéologue que le touriste?

Le Comité de la Société pour la protection des sites et des monuments de la province de Namur a ouvert, il y a quelques années déjà, un concours entre architectes pour la construction de villas et de maisons ouvrières à édifier dans la vallée de la Meuse. Ce concours, tout en n'ayant point répondu complètement à son désir,

a produit cependant d'excellents résultats partiels, et souvent les noms des architectes, auteurs des plans primés, sont envoyés aux constructeurs qui en font la demande.

Il y a trois ans, la même Société a fait photographier les arbres remarquables de la province, elle a réuni dans un album près de cent-cinquante spécimens d'arbres extrêmement intéressants. Ces photographies sont à la disposition du public, à Bruxelles, au Parc du Cinquantenaire; à Namur, au Palais du Gouvernement provincial et à l'Hôtel de ville (Bourse aux Grains); de plus, l'album se trouve chez de nombreux amateurs.

Faire connaître ces arbres, c'est les faire aimer. C'est multiplier à l'infini la conservation de nos géants séculaires, c'est le plus sûr moyen de les léguer à nos descendants.

Enfin, la même Société entreprend pour le moment un travail long, ardu, qui ne pourra être terminé qu'en 1905, mais qu'elle espère voir mener à bonne fin par la publication en un recueil photographique des antiques constructions wallonnes comprenant : les fermes anciennes, intérieurs de cours, presbytères, habitations antiques et pittoresques, maisons et châteaux anciens dont les constructions présentent un caractère intéressant; maisons en bois et autres constructions anciennes; groupe de maisons anciennes et pittoresques; portes d'entrée et porches, escaliers extérieurs et perrons; colonnes de justice; tours et tourelles; ruines d'anciens châteaux.

Un questionnaire a été envoyé à toutes les administrations communales de la province qui ont bien voulu le remplir, répondant à son appel.

Un concours de photographies est annoncé, et il est à souhaiter que tous, amateurs ou professionnels, envoient des clichés que le jury jugera dignes de figurer dans cette collection; cette publication sera répandue, vulgarisée le plus possible.

Ce que la province de Namur a créé est facilement réalisable ailleurs. Que dans chaque province, que dans chaque pays, un groupe d'amateurs du beau, d'archéologues, se forme sous l'égide d'une société centrale. Ces groupes, parfois sans attaches officielles, imposeront par le seul fait de leur volonté opiniâtre, le maintien de ce

qu'ils auront décidé de sauvegarder, de respecter, ayant foi en l'idée qu'ils défendent. D'autres les suivront.... Les sites conserveront leurs charmes attirants, les monuments resteront intacts; les villes subsisteront avec leurs caractères locaux et nous n'aurons plus à regretter, dans nos voyages explorateurs, cette uniformité de bâtisses, brutalement modernisées, de rues, de places « modèle » adopté par toutes les municipalités en quête de transformations.

Nous faisons nôtres ces considérations de Camillo Sitte, le si distingué et érudit auteur de *l'Art de bâtir les villes :*

« Nous délivrer du système moderne des pâtés de maisons régulièrement alignées; sauver autant que possible ce qui reste des cités anciennes et rapprocher nos créations actuelles toujours davantage de l'idéal des modèles antiques. »

Il y a utilite, il y a urgence à ce que ces groupes, ces sociétés se forment; ne devons-nous point batailler journellement pour la défense de tel site menacé, de telle curiosité archéologique prête à tomber en ruines?

Le vieux souvenir marche de pair avec ce qui l'entoure : la nature, le site merveilleux qui l'encadre. Abîmer l'un, c'est détruire l'autre.

Paysagistes, archéologues, donnez-vous la main, marchez ensemble dans la voie de la défense de notre bien national, serrez-vous l'un contre l'autre, et que, par la force de votre association, vos efforts incessants préservent ce que vous aimez, idée pure et noble : « le respect des pierres du sol natal! »

LE SAC DE DINANT EN L'ANNÉE 1466

D'APRÈS UNE SOURCE INÉDITE

PAR

DD. BROUWERS

Conservateur-adjoint des Archives de l'État à Liége

Le xve siècle a été, pour la principauté de Liége, une époque de désastres continuels, dus tout autant à leur esprit particulariste qu'à leur mauvaise politique extérieure. Après avoir conquis leurs premières libertés dans la seconde moitié du xive siècle, sous les successeurs des princes-évêques de la maison de la Marck, les Liégeois entrèrent en lutte ouverte avec Jean de Bavière qui appela à son secours le duc de Bourgogne Jean-Sans-Peur. La défaite d'Othée (23 septembre 1408) et les vengeances cruelles du prince-évêque furent un premier coup porté à l'édifice construit par le gouvernement communal. Pendant quelques années, le calme fut rétabli, mais de nouveaux règlements vinrent susciter des difficultés où allait encore intervenir le puissant duc de Bourgogne dont le but était de réunir à ses duchés les territoires s'étendant jusqu'à la Meuse et de s'annexer la principauté [1].

[1] Pirenne, *Histoire de Belgique*, II, p. 207.

La campagne de 1431 aboutit à un traité qui obligeait les Liégeois à payer une indemnité au duc de Bourgogne et à détruire la tour de Montorgueil reconstruite par les habitants de la ville de Dinant pour lutter contre sa rivale Bouvignes. Le prince de Heinsberg abdiqua et Philippe le Bon fit désigner son neveu, Louis de Bourbon, pour lui succéder.

Dès le début de ce règne, la lutte fut engagée entre le prince-évêque et les communes qui voyaient en Louis de Bourbon le défenseur et le représentant effectif de la domination bourguignonne. Aussi les Liégeois cherchèrent des appuis auprès du roi de France, l'adversaire des ducs, et conclurent une alliance avec Charles VII, puis Louis XI. « Aveuglés par leur haine pour Philippe le Bon et par leur attachement à leurs franchises, ils (les Liégeois) se tièrent aux promesses du roi; ils ne comprirent point qu'il ne voyait en eux qu'une arme contre la maison de Bourgogne et qu'après les avoir poussés à une lutte inégale, il les sacrifierait sans pitié, les abandonnant au moment décisif, comme Richard II avait jadis abandonné les Gantois à Roosebeke. »

C'est ce qui arriva lors de la signature du traité de Conflans (5 oct. 1465). Les Liégeois, effrayés par la défaite de Louis XI à Montlhéry, firent des ouvertures au duc, mais le traité du 22 décembre qui « renforçait les stipulations du traité d'Othée et établissait définitivement le protectorat bourguignon sur les rives de la Meuse » ne fut pas longtemps observé : des émeutes éclatèrent partout, les mécontents terrorisèrent les partisans de la paix. A Dinant, la situation était encore plus grave. Tandis que les batteurs de cuivre et la bourgeoisie riche voulaient négocier avec le comte Charles, les petits métiers, soutenus par les révoltés liégeois, ne voulaient se soumettre à aucun prix et accablaient d'injures le duc de Bourgogne et son fils. Celui-ci, qui n'avait pas voulu comprendre Dinant dans le traité du 22 décembre, dirigea son armée sur cette malheureuse ville qui dut se rendre sans conditions, après un siège de sept jours.

Les principaux chroniqueurs qui ont raconté ce siège sont, outre Philippe de Commines, Jacques de Clercq, Olivier de la Marche, Adrien d'Oudenbosch, Merica et Jean de Haynin.

C'est de ce dernier que je veux parler spécialement.

Jean de Haynin [1] était né en 1423 et devint seigneur de Haynin et de Louvignies; en 1456, il épousa la fille du sire de Roisin et de Rongy, dont il eut sept fils et six filles. Il fut le compagnon des premières expéditions dont il a laissé un récit très détaillé : la guerre du Bien Public, les expéditions contre Liége et Dinant, le mariage du duc avec Marguerite d'York, l'enterrement de Philippe-le-Bon, etc. Ces mémoires nous renseignent longuement sur les années 1465 à 1470. Des extraits en avaient déjà été publiés par de Reiffenberg dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*, par de Barante, au tome VI, quand les *Bibliophiles de Mons* entreprirent de les publier entièrement (n° 11). Mais leur édition fut incomplète : ils se servirent, pour leur premier volume, d'un manuscrit de la Bibliothèque laurentienne à Florence et d'un manuscrit de la Bibliothèque royale de Belgique; la seconde partie fut empruntée à une copie faite par Georges-Joseph Gérard, premier secrétaire perpétuel de l'Académie impériale et royale sur le manuscrit original, copie conservée à La Haye [2].

Les manuscrits qui ont servi pour la première partie étaient des copies abrégées et se terminent à l'année 1468. Mais les Bibliophiles de Mons, sachant que les mémoires originaux s'étendent jusqu'à l'année 1476, ont demandé à la Bibliothèque royale de La Haye une simple transcription de la suite d'après la copie de Gérard. Ils n'ont pas eu entre leurs mains ce dernier manuscrit. En résumé, le premier volume était une édition très abrégée faite d'après des manuscrits du XVIe siècle, et le deuxième la publication du texte primitif d'après une copie du XVIIIe siècle.

En 1900, le Gouvernement belge acheta, à Cheltenham, un lot considérable de manuscrits parmi lesquels se trouvait un *exemplaire complet* des mémoires du sire de Haynin. Le R. P. J. Van den Gheyn a prouvé que l'on se trouvait en présence de l'œuvre originale du compagnon du duc de Bourgogne [3].

[1] *Biographie nationale*, t. VIII, fol. 806. Pour l'importance et le contenu de ces mémoires, dont nous avons préparé une nouvelle édition, voyez S. Balau, *Les sources de l'histoire du pays de Liége* (Bruxelles 1903), pp. 641-646.

[2] De la partie de cette copie qu'a publiée M. de Reiffenberg, il ressort que cette copie de Gerard ne correspond pas tout à fait à l'original.

[3] Compte rendu de la C. R. H., t. LXX, p. 44-59, 1901.

Nous avons pris une copie de tout le manuscrit, et en ce qui concerne l'épisode du siège de Dinant en 1466, nous avons constaté qu'il apportait quelques renseignements nouveaux. Nous ferons tout d'abord remarquer que le récit du sac ne comprend, dans l'édition des Bibliophiles, que 9 pages in-8°, tandis que, dans le manuscrit in-4° de Bruxelles, il s'étend sur plus de 27, d'une écriture serrée. Voici le résumé de ce dernier.

Je ne raconterai pas l'histoire de la guerre de Dinant contre le duc de Bourgogne ; les discussions des bourgeois, les préliminaires et les alternatives de la lutte ont été longuement et clairement racontées par MM. Borgnet [1] et Henrard [2] ; M. Bormans a, de son côté, publié des actes très intéressants relatifs à cette malheureuse période [3]. Mais aucun de ces auteurs n'avait eu connaissance du manuscrit original de Jean de Haynin qui accompagna le comte de Charolais et raconta ce qu'il avait vu.

A cette époque (commencement de 1466) où la guerre était à l'état latent entre le pays de Liége et le duc de Bourgogne, « i eut tant » devan la ditte ville de Dinant come autrepart pluseurs salies, » coursses et escermuches par pluseurs fois tant depar cheus de » Dinant come de cheus qui estoit es garnisons et frontières laentour » come à Namur, à Bouvines, à Vallencourt, à Montaigle et es autres » villes et chastiau a lenviron. » Jean de Haynin raconte une sortie des Dinantais, où ceux-ci furent poursuivis par les Bourguignons et surtout par un Gillecon Deve de Namur qui s'aventura trop loin et fut tué par les Dinantais « d'eune pique empres le genoul. »

Au mois de juin suivant, les défenseurs de la ville sortirent de Dinant et allèrent ravager le plat pays ; le bailli de Namur, Hue de Humierres, et Jean de Louchau, châtelain, poursuivirent les Dinantais qui s'enfuirent à Florennes ; mais voyant que les ennemis allaient les attaquer, les Dinantais se sauvèrent dans les bois, abandonnant leurs armes et plusieurs couleuvrines et serpentines.

Jean de Haynin raconte encore un autre épisode : un jour, l'admi-

[1] *Annales de la Société d'archéologie de Namur*, t. III, pp. 1 à 35.
[2] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 2e série, t. III, p. 602.
[3] *Cartulaire de Dinant*, pp. 93 à 261.

nistration de la ville avait convoqué les métiers et la communauté en la halle pour discuter au sujet de la situation, « laquelle halle estoit » séans asé pres du pont de Dinant et de la rivière, et par en bas de » la ditte halle on y vendoit les grains come blés et avayues et plu- » sieurs autres denrées. » On y avait aussi placé plusieurs canons, des serpentines, des tonneaux de poudre; par suite d'une imprudence d'un enfant qui jouait avec une couleuvrine, la poudre prit feu et l'incendie envahissant la halle, une panique se produisit; et « à cheste ditte aventure il en moru bien LIIII personne ou environ, » et tout che quil en avient je lois dirre, recorder et chertefyer par » la meniere que dit est a l'abe de Saint mor de Florines, lesquel » estoit a Dinant a che dit jour que la chosse avient. »

Quand les princes de Bourgogne virent que les Dinantais ne cherchaient nullement à faire la paix, ils décidèrent d'aller punir la ville de ses attaques continuelles contre le pays et de ses injures envers le comte de Charolais. Jean de Haynin quitta son château de Louvignies le 31 juillet; il rejoignit son corps, la compagnie du seigneur de Fiennes, le 11 août à Jumet.

Le duc de Bourgogne, partant de Bruxelles, vint à Namur par Gembloux, et de là à Bouvignes. Le 16 août, l'armée commença à passer la Meuse et cela dura trois jours. Le comte de Charolais alla loger le premier jour à *Jepleu* et à *Fontaines*, et le second jour l'armée arriva à Dinant.

Alors commença ce fameux siège qui dura sept jours et que Jean de Haynin raconte longuement. Son récit comprend seize pages de manuscrit (folio 89 à folio 96 v°).

Des bombardes furent placées en la rue des Faubourgs, près de la Porte de Bouvignes, et au milieu du cloître des Cordeliers, on construisit deux ponts sur la Meuse du côté de Bouvignes. D'un autre côté, le comte de Sain-Pol s'établit du côté de Saint-Maur et y affûta une bombarde également. On fit venir de nouveaux canons de Mézières où le comte de Charolais les avait laissés à son retour de France.

Ceux de Dinant avaient affûté une grosse serpentine tout en haut de la roche.

Sous la pluie de boulets qui tombaient dans la ville, les maisons

prirent feu, et les incendies éclatèrent de plusieurs côtés à la fois. Après quelques jours de canonnade, la muraille, située contre les Cordeliers fut en partie détruite. Aussitôt les Dinantais « firre par » dedens la ville a l'encontre du treu ung tres gran et tres fort este- » quis de gro bois et merrieus, boutés en terre, bien avant. » Cependant rien n'arrêta le feu des Bourguignons qui continuèrent à se rapprocher de la ville. Enfin, le lundi 25 août, les Dinantais ouvrirent leurs portes. « Ensi la ville de Dinant qui estoit tant forte » et les manans et abitans tant tiers » dut se rendre après sept jours de furieuse canonnade.

Le pillage commença dès le lundi soir. « On fut tout esbahy, dit le » chroniqueur, du petit nombre de gens qu'on trouva et toutes gens » de petite façon et très mal en point. »

Le mardi, les gens d'armes du duc entrèrent en ordre de bataille dans la ville par la brèche faite à la muraille du côté des Cordeliers. Le comte Charles logea dans la maison de Laurent à Brebis et Monsieur de Fiennes dans celle de Henry de Huy. Puis vinrent les gens de Bouvignes qui vinrent peu généreusement se moquer des Dinantais, leurs ennemis vaincus.

Le jeudi, Charles ordonna à toutes les femmes de quitter la ville; les hommes furent faits prisonniers. (Incidents du départ des femmes, folio 93 v°).

Le vendredi, 29 août, vers minuit, le feu prit à une maison près de l'église « ne say son li avoit bouté de fet ou non, dit Jean » de Haynin, mais je savaie bien quon avait vollenté de tout ardoir » et destruire la ville. » Le chroniqueur décrit l'incendie de la ville, de l'église, raconte le sauvetage de la châsse de Saint-Maur, les pillages qui eurent encore lieu à cette occasion, les vengeances de Charles le Téméraire; la pendaison du canonnier de Dinant, les noyades de quelques hommes à Bouvignes, pendant que l'incendie durait le vendredi, le samedi et le dimanche et réduisait la ville en cendres. Le comte de Charolais quitta Dinant et se retira à l'abbaye de Leffe; après avoir donné l'ordre au bailli de Namur de rester dans la ville « tant et si longuement qu'il aroit fet abatre et desmolir » les portes, les murs, et en apres les dittes tours, come il fut fait

» tout à loisir. » Jean de Haynin raconte tous les faits, tels qu'il les a vus, les femmes violentées en présence de leurs maris et de leurs parents, les hommes noyés ou assommés sous les yeux de leur famille, et termine son récit par une énumération de châtiments divins que « Dieu envoia sur le peuple et ville de Dinant » comme il en avait été avec « Troie la grande, Cartage et Jherusalem, car il » estoite si hautains et si orgueilleus quel ne tenoite riens de nulluy » et ne creuioite personne. »

LES FONDEURS DE CUIVRE, GRONGNART, DE DINANT

—

NOTES COMPLÉMENTAIRES

PAR

E. MATTHIEU

Aux renseignements donnés par M. A. de Behault de Dornon, dans sa notice sur *les Cloches et les Carillons de Mons* [1] et au Congrès de la Fédération archéologique et historique de Dinant, nous pouvons ajouter quelques détails complémentaires en partie inédits sur les fondeurs de cette famille fixés dans la capitale du Hainaut.

Jean Grongnart, appartenant à une famille originaire de Dinant, était déjà établi à Mons dès 1583, année où il livra une cloche à l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth. Marié à Jeanne Devergnies, il eut d'elle trois fils nés à Mons : Jean, baptisé le 7 septembre 1585;

[1] *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LIII.

Christophe, le 14 décembre 1590, et Nicolas, le 30 janvier 1597, tous en l'église de Saint-Germain.

A en juger par les cloches qu'il coula, Jean Grongnart possédait à Mons un atelier de fondeur très actif et très important.

En 1592 et 1593, le curé d'Enghien, Théodore Flanen, à l'aide d'une souscription faite en cette ville, fit refondre plusieurs petites cloches du carillon de l'église paroissiale par Jean Grongnart, notamment en 1572 la cloche donnant le *la* qui s'était fêlée et qui fut refaite au prix de 2 sous 6 deniers la livre; son poids était de 868 livres [1].

La refonte de la cloche-porte du château de Mons fut confiée à notre fondeur, par résolution du conseil de ville du 1er mars 1593, portant : « Les devises et contract faict avec Mre Jean Grongnart, fondeur, pour refoudre la cloche du chasteau, sonant pour ouverture et cloture des portes de ceste ville portant à vlcxxv livres pour tout, saulf le métal qu'il livrera que luy sera payez à raison de six pattars la livre, selon que contient ledit contract, ont esté representé affin d'estre advoé.

» Messieurs de l'assemblée ont advoé ledit contract en tous ses pointz [2]. »

La ville de Binche eut plusieurs fois recours à Jean Grongnart pour les ouvrages de son métier. Le 20 août 1598, les jurés délibéraient de traiter avec lui pour la cloche du beffroi. Ce fondeur fournit 283 livres de métal à 15 sous la livre, soit pour 198 livres 2 sous et reçut en outre pour sa fabrication 352 livres [3].

En 1608, le même artiste fournit une pièce d'artillerie à la ville de Binche; on lui paya comme solde 136 livres [4].

Nous avons recueilli quelques notes sur des fondeurs de la même famille qui exercèrent leur industrie à Mons. Un Jean Grongnart, sans doute le fils de celui que nous venons de citer, façonna

[1] Archives communales d'Enghien — E. Matthieu, *Histoire d'Enghien*.

[2] Registre du conseil de ville de Mons, n° 1309 f° 1 v°. Archives communales de Mons.

[3] Compte du massard de Binche du 5 novembre 1598 à 1599. Archives communales de Binche.

[4] Compte du 9 novembre 1607 à 1608. Ibid.

en 1620 « la 15e cloche du batillage du beffroid » de Tournai, pour le prix de 11 livres 10 sous [1].

Pierre Grongnart, fixé également à Mons avec son épouse Jeanne Lozeuge, paraît avoir eu une clientèle importante dans le Hainaut. En 1622, il refondit la petite cloche de l'église de Thieusies qui subsiste encore [2]. En 1630, il livra, pour le carillon de l'hôtel de ville de Binche, trois cloches qui ont été conservées et sur l'exécution desquelles le compte de la massarderie de cette ville fournit ces détails : « A Maistre Pierre Grongnart pour avoir livret trois cloches pour servir au befroid de la maison de ville pesantes 113 livres, sur quoy il a reçu une viesse petite cloche pesante 52 livres et demye, par ainsi resteroit qu'il auroit livret de metaille 60 livres et demie à XXXVIII sous la livre, qui porte 114 livres 9 sous et pour la fasson de la grande desdittes cloches dix livres, ensemble 124 l. 9 s. [3]. »

En 1645, les jurés de Binche firent faire l'épreuve de deux pièces d'artillerie achetées pour la ville au même Pierre Grongnart [4].

Ces notes, en complétant les renseignements déjà connus sur l'activité industrielle de cette famille dinantaise, serviront à justifier une fois de plus qu'en émigrant dans la capitale du Hainaut, ces artisans tinrent à y maintenir la haute réputation des fondeurs de leur cité.

[1] Compte d'ouvrages de Tournai de 1620. Cité par A. de la Grange et L. Cloquet, *Études sur l'art à Tournai*.

[2] Monoyer et Bermer, *Épitaphes du canton de Rœulx*.

[3] Compte du 9 octobre 1620 à 1630. *Annales du cercle arch. de Mons*, t. XXV, p. 116.

[4] Archives communales de Binche.

HISTORIQUE DES CHEMINS DE CROIX.

RÈGLES A SUIVRE DANS LA DISPOSITION DES DIVERSES SCÈNES DE LA PASSION, POUR SATISFAIRE AUX PRÉCEPTES DE L'ÉGLISE ET AUX RÈGLES DE L'ART,

PAR

Ch. ARENDT.

Dès les premiers siècles de notre ère, les Saints Lieux de la « via dolorosa » de Jérusalem étaient tenus en grande vénération, non seulement par les chrétiens indigènes, mais aussi par les pèlerins arrivés de bien loin. Tout le monde sait avec quel enthousiasme les Croisés se rendaient en Terre Sainte pour y reconquérir le saint sépulcre. Pleins de ce qu'ils avaient vu, au retour de ces lointains voyages, ils enflammaient les cœurs par leurs récits, et contribuaient puissamment à faire naître le désir de visiter les mêmes lieux qu'ils avaient parcourus. Malheureusement, ce voyage était plein de dangers, et les souverains pontifes, pour ne pas priver les fidèles des indulgences qui y étaient attachées, décidèrent que la méditation des souffrances du Sauveur, faite devant

un certain nombre de croix, tiendrait lieu du voyage fait à la Ville Sainte [1].

Voilà l'*origine* des stations du chemin de croix, qui ne tardèrent pas à s'orner de bas-reliefs ou de peintures figurant les scènes de la Passion.

*
* *

Les plus anciens chemins de croix qui nous soient connus, sont celui du Salvatorberg (montagne du Sauveur), à Aix-la-Chapelle [2]; celui de la cathédrale de Chartres et celui de la Seilergasse (rue des Cordeliers), à Nuremberg. Ils sont tous les trois sculptés en pierre, ne comprennent que sept stations et datent du moyen âge.

Le chemin de croix de Nuremberg, que nous avons eu la chance d'admirer en 1849 déjà, fut exécuté, de 1486 à 1488, par le célèbre sculpteur *Adam Krafft*, sur les indications d'un bourgeois nommé M. Kotzel qui, en 1487, avait fait le pèlerinage à Jérusalem et mesuré, à cette occasion, les distances qui séparent les Saints Lieux [3]. Chacun des sept édicules est orné d'un superbe bas-relief de 1 m. 57 de large sur 1 m. 35 de haut et couronné d'une croix. Le premier se trouve placé au Thiergärtnerthor, et le dernier, au cimetière Saint-Jean. Voici leurs inscriptions rédigées en vieil allemand de l'époque :

[1] Comp. Th. Pierret, *Archéologie pratique*, p. 326 et suiv.

[2] Elles figurent, en sept bas-reliefs, le Christ à la montagne des Oliviers, la trahison de Judas, la flagellation, le couronnement d'épines, Jesus portant la croix, Jesus attaché à la croix et la mort de Jesus.

[3] D'après le témoignage d'Adrichomius (Jerusalem sicut tempore Christi floruit, 1584), deux Belges nommés Petrus Potens et Mathias Steenber avaient, après mesurage des distances sur place, érigé des chemins de croix à Louvain, à Malines, à Vilvorde et autres localités du Brabant.

I. *Hie begeguet Cristus seiner wirdigen Muter die vor grossem herzeleyt anmechtig ward. IIc Srytt von Pilatus Haws* [1];

II. *Hie ward Symon gezwũngen Cristo sein Crewtz helfen dragen.*
IIc LXXXXV Srytt von Pilatus Haws [2];

III. *Hie spruch Cristus : Ihr Dõchter von Iherusalem, nit weint vber mich, sonder vber ech vu ewre Kinder. IIIc LXXX Sryt von Pilatus Haws* [3];

IV. *Hie hat Cristus sein heiligs angesicht der heiligen Frau Veronica aũf ihren Slayr gedrũckt vor irem Hans. Vc Sryt von Pilatus Haws* [4];

V. *Hie tregt Cristus das Crewtz und wird von den Iuden ser hart geselagen. Vc II LXXX Sryt von Pilatus Haws* [5];

VI. *Hie felt Cristus vor grosser anmacht auf die Erden. Mc Sryt von Pilatus Haws* [6].

Entre cette station et la suivante, se trouvent les trois croix sur lesquelles le Christ, au milieu avec sa Sainte Mère et saint Jean, à ses côtés, Dismas, le bon larron, sur la croix à droite, et Gestas, le mauvais larron, sur celle à gauche. Ces figures sont admirablement traitées. Aujourd'hui, les figures des soldats romains avec leur centurion ainsi que celles des juifs sont détruites. Il ne reste plus de ce groupe que les statues des saintes femmes placées contre l'entrée du cimetière.

VII. *Hie leyt Christus tot vor seiner gebenedeyten Muter die mit grossem Hertzenleyt und bitterlichem Smertz claget und beweint* [7].

[1] 200 pas de la maison de Pilate.
[2] 295 " "
[3] 380 " "
[4] 500 " "
[5] 582 " "
[6] 1000 " "
[7] V. H. Otte, *Gesch. d. kirchl. Kunst.*, I, p. 166.

Cette station est un vrai chef-d'œuvre.

En 1598, Cotovico, docteur en droit à Utrecht, se rendit également à Jérusalem pour visiter et étudier les Saints Lieux. A son retour, il publia son « Itinerarium Hierosolymitanum et Syriacum. » Antverp., 1614, 4.

Un très intéressant chemin de croix, composé seulement de sept stations, sculptées en grès et datant du XVIIe siècle, se trouve à Vianden (G.-D. de Luxembourg). On l'appelle « t'Fuszfall, » la Ire station est placée près du cimetière et la dernière sur le haut de la montagne à l'entrée du château. Il vient d'être restauré par les soins de la société d'embellissements de l'endroit. — Jadis le Grand-Duché possédait encore d'autres chemins de croix de sept stations datant du moyen âge, entre autres celui du Kreuzberg à Grevenmacher, celui du Johannisberg lez-Dudelange et celui de la côte d'Eich [1] près Luxembourg. De ce dernier, il n'existe plus que le Christ au tombeau dans la grotte du Crispinusfels.

***

Ce furent les religieux franciscains qui, à la fin du moyen âge, prirent à tâche de répandre la dévotion du chemin de croix. Ils intercalèrent des stations intermédiaires jusqu'à porter le total à quatorze [2]. Des indulgences y furent attachées par les papes, Innocent XII (bref « Sua nobis » daté du mois de décembre 1694), et Clément XII (bref de 1731). Plus tard, des décrets de la Sacrée Congrégation, datés du 30 septembre 1837 et du 26 février 1841, approuvés par le Souverain Pontife le 22 janvier 1858, réglèrent la pratique de la dévotion [3]. Dans les temps modernes, le chemin de croix, exécuté généralement en peinture, se place de préférence à l'intérieur et contre les parois des églises et chapelles, et de façon que la Ire station est fixée du côté de l'Epître et la dernière du

[1] V. J. Mullendorff, *Haushalender*, 1872.

[2] A Jerusalem, elles sont marquées en partie par des pierres encastrées dans de vieux murs, soit par des tronçons de colonnes gisant au bord de la voie (Dr W. von Keppler, *Die XIVe Stationen des hl. Kreuzweges*).

[3] Th. Pierret, *Archéol. pratique*, p. 338.

De nos jours, les évêques ont un indult pour la consécration des chemins de croix.

côté de l'Évangile. Déjà, au XVIIIe siècle, on crut devoir étendre la méditation des souffrances du Sauveur en augmentant le nombre des stations. On commença par y ajouter les scènes de la trahison de Judas et de la flagellation. Peu après, on y incorpora encore la scène de la condamnation, ainsi que diverses scènes intermédiaires, de sorte que le nombre monta à neuf, à douze et à quatorze. On alla même jusqu'à ajouter comme XVe station la découverte de la vraie croix par sainte Hélène. En Autriche, néanmoins, le nombre de stations fut limité à onze, par ordonnance de Mgr l'archevêque de Vienne, datée du 25 février 1799 [1]. En France, en Belgique, etc., les chemins de croix se composent aujourd'hui de XIV stations.

Nous croyons superflu de faire mention de ces chemins de croix à bon marché en plâtre ou carton-pierre [2] peints ou bronzés ou en mauvaise peinture, qui, hélas! déparent tant d'églises de campagne. Là où l'argent fait défaut pour acquérir un chemin de croix digne de la maison de Dieu, on devrait le réduire à quatorze petites croix en bois dûment numérotées. Car c'est seulement à la croix en bois qu'est attachée l'indulgence, la figuration des scènes ayant pour but unique de stimuler la dévotion.

***

Voici à présent en abrégé les règles à observer dans la composition des scènes, pour satisfaire à la liturgie et aux principes de l'art chrétien. Elles nous ont été communiquées, il y a vingt-cinq ans, par feu l'abbé Schulz, d'Aix-la-Chapelle [3], l'un des plus savants archéologues d'Allemagne.

D'abord, et en règle générale, l'artiste évitera de marquer n'importe quel acte de brutalité dans la figuration des soldats et des juifs escortant le Christ. Sans nuire à l'impression que le drame doit faire sur le spectateur, l'art chrétien aime à éviter un réalisme de mauvais goût.

[1] Le même nombre de stations est indiqué sur le tableau synoptique de la ville de Jérusalem, publié vers la même époque à Paris par l'abbé Dupuis.

[2] Le seul surogat admissible est la terra cotta, lorsque les bas-reliefs sont traités avec entente.

[3] Comp. *Organ für christliche Kunst der Diözese Luxemburg*, année 1886.

Ier STATION : *Jésus condamné mort.*

Pilate qui, d'après les Evangiles, est convaincu d'avoir condamné un innocent, par respect humain, est à représenter assis, la tête baissée, et ses traits exprimant la honte. Par contre, le Christ est à figurer la tête haute et pleine de cette dignité qui appartient à l'Homme-Dieu. C'est ainsi que la scène est comprise sur le célèbre tableau de Muncaczy : « Le Christ devant Pilate, » et sur un tableau de Duccios (1310) à la cathédrale de Sienne [1].

IIme STATION : *Jésus est chargé de la croix.*

Comme ce fut volontairement et par pur amour pour les hommes que Jésus s'est sacrifié, il convient de le figurer ici non pas encore chargé de la croix, mais debout, et tendant avec un saint enthousiasme les bras vers l'instrument de supplice, tenu devant lui.

IIIme STATION : *Jésus tombe sous le poids de la croix.*

Dans cette scène, il est d'usage général de poser la branche transversale de la croix sur l'épaule du Christ, et le long bout traînant derrière lui sur le sol. Cela n'est pas précisément une faute, bien qu'en réalité tout homme se chargeant volontairement d'une croix en bois, le fait autrement. Il sera bien moins vulgaire et plus en harmonie avec la scène figurée à la 3me station, de placer le long bout devant et sans qu'il touche à terre, et la branche transversale en l'air derrière l'épaule.

IVme STATION : *Jésus rencontre sa Très Sainte Mère.*

La figure de Marie exprimera un indicible désespoir et celle de Jésus, la douleur physique et la résignation.

Vme STATION : *Simon le Cyrénéen aide Jésus à porter sa croix.*

Simon, l'homme robuste des champs, met son épaule sous la branche transversale, c'est-à-dire la partie la plus lourde de la croix. La commisération doit se lire dans ses traits.

[1] Ce genre de représentation se trouve déjà sur d'anciens sarcophages chrétiens, et plus tard dans le *Codex Egberti* de Treves (xe siècle).

VIme STATION : *Une femme pieuse essuie le visage auguste de Jésus.*

Avec tout le respect et l'amour qu'elle doit au Sauveur, Véronique (Veronix) lui tend un suaire blanc (Sudarium ou Velum) et l'aide à s'essuyer le visage, Jésus n'ayant de libre que l'une de ses mains.

VIIme STATION : *Jésus tombe sous le poids de la croix pour la 2me fois.*

Tombé pour la seconde fois, Jésus s'appuie sur le sol. Ses traits expriment l'affaiblissement progressif, et ceux de Simon et du soldat d'escorte, tout l'effort qu'ils font pour relever Jésus.

VIIIme STATION : *Jésus console les filles de Jérusalem qui le suivent.*

Les traits du Christ prophétisant expriment une profonde tristesse. Parmi les femmes, on voit Véronique tenant des deux mains le suaire avec la sainte effigie (facies praeclara).

IXme STATION : *Jésus tombe pour la 3me fois.*

Tout le corps de Jésus gît par terre, les deux bras étendus sur le sol. Ses traits expriment le plus haut degré d'épuisement. En le remettant sur pieds, les traits de Simon et du soldat expriment l'impatience et le mécontentement.

Xme STATION : *Jésus est dépouillé de ses vêtements.*

L'acte si humiliant du déshabillement de Jésus ne devra consister que dans le dégagement de son bras droit, sa tunique devant alors tomber d'elle-même.

XIme STATION : *Jésus est attaché à la croix.*

En cette scène surtout, l'artiste fera acte de bon goût en rompant avec la routine. Ce n'est point sur une croix gisant par terre que les Romains avaient coutume d'attacher le condamné, mais sur une croix préalablement fixée dans le sol. En se bornant donc à figurer

le crucifiement de cette dernière et vraie façon, il aura évité la hideuse scène si souvent représentée sur cette station [1].

XIIme STATION : *Jésus meurt sur la croix.*

Tandis que Marie et saint Jean, postés aux côtés du Sauveur, mourant sur la croix, le pleurent, les traits de celui-ci expriment une sainte et sereine résignation.

XIIIme STATION : *Jésus est déposé dans les bras de sa mère.*

Se contenter de figurer saint Jean Nicodème et saint Joseph d'Arimathée tenant les bouts d'un linceul dans lequel ils déposent le Christ mort sur les genoux de sa Très Sainte Mère, assise au pied de la croix. Les mains jointes, celle-ci plonge son regard pieusement triste dans la face livide de son divin Fils. Cette façon de marquer la station treizième est bien plus pieuse que n'importe quelle dramatique descente de croix [2].

XIVme STATION : *Jésus est mis dans le sépulcre.*

Cette station clôture la via dolorosa. Mornes et silencieux, avec les précautions les plus délicates, les deux disciples Joseph d'Arimathée et Nicodème emportent le saint cadavre. Marie, la Mère de douleurs, et saint Jean suivent le Christ jusqu'à sa dernière demeure.

Les règles que nous venons d'énumérer sont suivies aujourd'hui en Allemagne et en Hollande par les sculpteurs et les peintres, appelés à exécuter des chemins de croix.

Pour finir, nous ferons remarquer que le chemin de croix de l'école de peinture murale des moines bénédictins de Beuron, exécuté à l'église N.-D. de Stuttgart, prôné et publié par Mgr Keppler [3], a un cachet de vraie originalité. Le dessin est d'une grande pureté. Mais on y critique le port de la croix, l'attachement à la croix gisant par terre et le manque d'expression des têtes. D'aucuns relèvent encore l'effet quelque peu théâtral des scènes.

[1] C'est de la même façon que Fiesole a figuré la scène sur l'admirable mosaïque de l'église San Marco de Venise. Mêmes constatations sur des tableaux de Giotto.

[2] La descente de la croix est figurée identiquement sur des tableaux de Perugino, de Giotto et de Fiesole (Offices).

[3] Fribourg i. B., chez Herder, 1899.

Chemin de croix de l'Église d'Essen

UTILITÉ DES DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

POUR L'ÉTUDE DES MONUMENTS ET DES ŒUVRES D'ART

PAR

E. RAHIR

Attaché des Musées Royaux du Cinquantenaire.

L'initiative de réunir aux Musées Royaux du Cinquantenaire une collection complète de photographies documentaires se rapportant à l'art monumental dans notre pays, appartient à M. van Overloop, directeur de ces Musées.

M. van Overloop, qui depuis plusieurs années s'occupe très activement de cette question, n'eut pas de peine à m'en faire apprécier la grande importance pour la connaissance de notre art national dans ses manifestations les plus intimes, et il voulut bien me charger de la réalisation pratique de ses idées.

Déjà l'année dernière nous avons réuni, mais à un point de vue général, des documents photographiques intéressant l'architecture, l'archéologie, les œuvres d'art, etc., de la vallée de la Sambre, principalement en ce qui concerne les anciens châteaux et les restes d'antiques abbayes qui existaient autrefois, nombreuses et florissantes, dans cette région. Ayant préalablement pris une copie de quelques planches de châteaux et d'abbayes de la Sambre, figurés

dans l'ouvrage de Saumery : *Les Délices du Pays de Liége*, et qui représentent ces constructions au milieu du XVIIIe siècle, c'est-à-dire au moment de leur toute-puissance, nous avons cherché à obtenir d'un point de vue sensiblement le même la représentation de ce qui subsiste encore de ces souvenirs historiques.

En examinant les vues du château de Saint-François ou de Farciennes au XVIIIe siècle et actuellement, qui sont exposées ici; ou bien celles des abbayes de Salzinnes et de Floreffe, dans leur état d'autrefois et d'aujourd'hui, etc., vous constaterez les transformations ou les destructions parfois presque complètes subies par ces monuments au cours des temps. Ces comparaisons ne manquent pas d'intérêt, surtout lorsqu'elles pourront s'étendre à toutes nos ruines et à tous nos antiques édifices; d'autant plus que l'ancien dessin permet parfois de faire une reconstitution d'ensemble sur la photographie elle-même (exemple : l'abbaye de Salzinnes).

Cette année, nous nous sommes occupé tout spécialement d'un seul style : le roman. Les quelques photographies de monuments, de sculptures, etc., de cette époque, que j'ai pu prendre jusqu'à ce jour et qui sont exposées dans cette salle et dans la salle des pas-perdus par les Musées Royaux, constituent un des premiers essais de documentation sérieuse et complète poursuivis dans cet ordre d'idées, suivant une méthode bien déterminée.

La démonstration de l'utilité de la photographie documentaire pour l'étude des monuments et des œuvres d'art en général me sera rendue facile par l'exposition des séries d'épreuves installée autour de vous. Je pourrais même, dans la réunion de savants si compétents en matière d'art où je me trouve en ce moment, m'abstenir de tout rapport sur cette question. Je me contenterai donc, pour ne pas abuser de votre temps, de montrer par quelques exemples l'importance instructive de cette étude photographique et de vous exposer comment nous pensons qu'elle doit être comprise pour rendre le maximum de service possible, tant aux spécialistes qu'à la grande masse du public.

L'utilité du document photographique étant en incontestable rapport avec la manière de le présenter, nous dirons tout d'abord

qu'il y a lieu, préalablement à la visite des monuments, d'en étudier les monographies afin de connaître, autant que faire se peut, leurs caractères spéciaux ou leurs analogies avec d'autres monuments. D'autre part, il conviendra, autant que possible, de prendre des clichés d'un même format, assez grand, par exemple de 18 × 24, et s'efforcer, s'il y a moyen, de choisir des points de vue en quelque sorte méthodiques permettant de faire de sérieuses comparaisons avec d'autres monuments. Ce problème n'est pas toujours facile à réaliser, à cause de l'obligation où l'on se trouve, nécessairement et fréquemment, d'employer des objectifs à foyers différents, suivant les proportions du monument et suivant le recul plus ou moins grand dont on peut disposer, etc.

Si la vue d'ensemble d'un édifice est nécessaire pour en montrer les grandes lignes d'architecture, les vues détaillées de certains de ses éléments de construction sont également indispensables : elles permettent beaucoup mieux que la première d'en comprendre l'intime caractère et de faire des rapprochements ou des distinctions vraiment instructives avec des parties similaires d'autres constructions.

C'est d'après ces principes que j'ai réuni la collection de photographies (dont vous ne voyez ici qu'une partie encore bien incomplète), de nos monuments et de nos œuvres d'art de l'époque romane. Il suffira, je pense, d'y jeter un coup d'œil pour se convaincre de la réelle et sérieuse utilité de ce genre de collections.

Pour les monuments de tout premier ordre, tels que la cathédrale de Tournai dont vous voyez ici quelques photographies intérieures, nous prenons des séries de clichés en commençant par les lignes d'ensemble, pour arriver graduellement au détail le plus intime.

Exemple exposé ici :

1. Vue d'ensemble de la nef de la cathédrale.
2. Pignon de la nef.
3. Bas-côté.
4. Galerie à l'étage.
5. Pilier séparant la nef des bas-côtés.

6. Pilier soutenant la galerie à l'étage.

7. Chapiteaux d'un pilier.

8. Etc., série caractéristique des chapiteaux les plus intéressants par leurs sculptures (non encore réunie actuellement).

Après cela viennent :

La croisée de la nef et du transept, le transept et les détails du transept, comme nous venons de le voir pour la nef, etc.

Lorsque cette première époque de l'architecture en Belgique pourra être représentée complètement et dans tous ses détails dans les galeries des Musées Royaux (par exemple, la cathédrale de Tournai, dont vous ne voyez ici qu'une vingtaine d'épreuves, sera représentée par une centaine de photographies), — ce que nous espérons pouvoir réaliser à la fin de cette année — vous vous rendrez compte que les comparaisons rapides et faciles, qu'il sera possible de faire alors, auront un réel intérêt. En comparant par exemple les chœurs, les nefs, les piliers, les tours, etc., etc., de toutes nos églises romanes depuis les plus primitives jusqu'aux chefs-d'œuvre de l'époque, on saisira de suite la grande importance, instructive pour tous, de ces documents. Vous-mêmes, Messieurs, qui êtes spécialement compétents en la matière, vous pourrez, je le pense, constater alors des choses neuves et y puiser des éléments utiles pour vos propres travaux.

N'est-il pas vrai que même des spécialistes en art monumental, archéologues ou architectes, ne peuvent retenir exactement de mémoire les détails d'un édifice et encore moins les différences ou les rapprochements, parfois bien minimes, qui existent dans une série de constructions appartenant à une même époque. Le document photographique, tel que nous le comprenons, permet ces études ou les facilite considérablement ; il est même indispensable, pourrait-on dire, à la vulgarisation de la connaissance de notre art monumental.

Nous sommes absolument d'accord avec M. Soil, le savant président de la Société archéologique de Tournai, sur l'utilité qu'il y a, dans certains cas, de joindre des dessins aux photographies ; par exemple, si l'on a en vue la reconstitution d'un monument qui a subi des altérations profondes. Il peut arriver alors que l'objectif ne saisit

que très imparfaitement ou même pas du tout les altérations, tandis qu'un œil exercé s'en rend mieux compte. Parfois, l'on pourra reporter ce dessin sur la photographie.

Tout ceci a été pratiquement mis en lumière dans le remarquable travail que prépare M. Soil sur la reconstitution de toutes les anciennes habitations de Tournai.

Des plans, coupes, etc., pourront être également joints à ces collections, de manière à réunir une documentation réellement complète sur nos édifices ou nos souvenirs nationaux.

Tout ce que nous venons de dire relativement à l'utilité de la photographie documentaire pour l'architecture, lorsqu'elle est bien comprise, s'applique à un bien plus haut degré encore à la sculpture et aux autres œuvres d'art, en général. En effet, si, pour l'étude des monuments, on peut parfois se passer de la photographie, et remplacer celle-ci par le dessin, pour la sculpture le document photographique est indispensable et plus encore, pourrait-on dire, pour l'époque romane que pour tout autre. Le dessinateur le plus habile ne sait guère rendre avec vérité les coups de ciseau, par exemple, parfois si naïfs, caractérisant cette époque qui représente vraiment l'origine de l'art en Belgique.

Malgré lui, il est tenté de dessiner comme nous dessinons actuellement, et il fausse alors complètement la manière de faire de nos anciens sculpteurs.

Pour se rendre compte de cela, il suffit de placer une série de photographies représentant, par exemple, des figures humaines sculptées qui ornent un assez grand nombre de nos fonts baptismaux romans, en regard des dessins, même très bien exécutés, montrant les œuvres; on ne peut manquer d'en conclure immédiatement qu'au point de vue instructif, on ne peut absolument pas se passer ici du document photographique. — Ici encore il est de la plus haute utilité d'avoir des détails de sculptures à une échelle suffisamment grande pour permettre d'établir de sérieuses comparaisons avec d'autres œuvres, soit exécutées par la même main, soit appartenant à la même époque, soit encore à une époque différente.

Le grand public pourra ainsi s'initier facilement et d'une façon non

abstraite, aux transformations de notre art national, et l'homme compétent y trouvera certainement aussi, croyons-nous, son profit au grand avantage de tous.

Lorsque les orfèvreries pourraient avoir de l'intérêt par le coloris de leurs émaux ou de certaines de leurs parties, nous nous efforcerons de joindre à la photographie de la pièce représentée, le croquis mis en couleur et, si possible, à l'échelle réelle, d'un fragment de cette pièce.

Il serait fastidieux, surtout devant vous, Messieurs, d'allonger ces quelques lignes par d'autres preuves sur l'utilité de la photographie documentaire. Nous terminerons donc cette note en vous exposant, en deux mots, comment nous voulons rendre ces documents plus instructifs que ne le serait une simple image.

Chaque photographie porte, comme vous pouvez le voir sur les épreuves exposées ici, une courte légende, à la portée de tous, indiquant le nom de la commune, le titre et, s'il y a lieu, les dimensions, un fait archéologique ou historique notable qui s'y rapporte, etc.

A chacune des photographies, nous nous proposons de faire correspondre une fiche donnant des renseignements plus complets, mais très sommaires, historiques, archéologiques, artistiques ou autres intéressant le monument ou l'œuvre d'art. Ces renseignements étant assez souvent puisés sur place sont parfois inédits. Cette fiche portera également une bibliographie se rapportant à l'objet ou à l'édifice en question; bibliographie qui se complétera peu à peu par additions successives. Les fiches en question pourront toujours être consultées au Musée par les personnes qui désireraient pousser plus avant l'étude des objets représentés.

Comme vous vous en rendez parfaitement compte, ce travail de documentation est long et minutieux; mais nous croyons qu'il est absolument nécessaire pour rendre un réel service à ceux qui s'intéressent ou qui désirent s'intéresser plus spécialement aux questions d'art.

Si vous trouvez, Messieurs, qu'il y a lieu d'apporter des modifications à notre manière de voir ou qu'il soit utile d'améliorer le système général qui vient de vous être exposé très sommairement et

dont vous pouvez voir un commencement mis pratiquement en lumière dans les salles du Congrès, nous serons très heureux, dans un intérêt général, d'écouter vos précieux conseils et nous tiendrons bonne note des observations que vous voudrez bien nous faire à ce sujet.

Je termine, Messieurs, en vous demandant de bien vouloir émettre un vœu en faveur de ce travail entrepris par les Musées Royaux du Cinquantenaire, vœu qui pourrait avoir pour conséquence de nous amener un sérieux contingent de documents et renseignements et qui serait, en outre, pour nous un précieux encouragement.

***

A la suite de cette communication, le vœu suivant a été émis par la troisième section, puis ratifié par l'assemblée générale du Congrès :

« La troisième section du Congrès de Dinant, après avoir examiné » les photographies relatives à l'art roman exposées dans les salles » du Congrès, encourage de tous ses vœux l'initiative prise par les » Musées Royaux du Cinquantenaire de réunir, d'une façon méthodique, des collections documentaires se rapportant aux monuments, » sculptures et œuvres d'art de Belgique. »

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Introduction V
Statuts de la Fédération archéologique et historique de Belgique . . . IX
Règlement des Congrès. XI
Règlement spécial du Congrès de Dinant XIII
Congrès de Dinant : Comité XVII
Circulaire adressée aux membres des Sociétés d'archéologie et d'Histoire. XIX
Horaire du Congrès XX
Mémoires et Questionnaire XXV
Ie Section : Anthropologie, Ethnographie, Ethnologie. . . . . "
IIe Section : Histoire, Numismatique XXVIII
IIIe Section : Arts et Monuments. — Industrie et Art de la Dinanderie. XXXII
Liste des Sociétés affiliées à la Fédération archéologique et historique de Belgique XXXV
Liste alphabétique des Membres XXXIX
Assemblée générale d'ouverture. LXIX
Le Banquet. LXXXIV
Séances des sections LXXXIV
1re section . . . . . "
2e section CIII
3e section CXIV
Assemblée générale de clôture CXXI
Excursions CXXIII

MÉMOIRES

Le Préhistorique dans l'Europe centrale, par A. Rutot. 3
Les Marchets, par le Baron A. de Loë. 269
Les Néolithiques de la province de Namur, par le Dr E. Houzé 305
Le Trou Félix à Falmignoul, par Dom G. Fournier 429
Notes sur les Foyers et fonds de cabanes de la vallée de la Mandel, par le Baron Ch. Gillès de Pélichy 451

Chemins anté-romains de l'Entre-Sambre-et-Meuse, par Dom. J. Jonckheere 459
Le Trou de la Mâchoire (sépulture préhistorique), par E. Rahir. 487
Étude comparée de l'âge de la Pierre au Congo et dans l'Occident de l'Europe, par le Dr V. Jacques 493
Notice sur la Villa belgo-romaine de Mettet, par Mahieu 511
Fouilles et explorations archéologiques de la Grotte de Han (1902 à 1904), par E. de Pierpont 519

***

Dinant dans la Hanse teutonique, par H. Pirenne 523
Inscriptions latines trouvées à la citadelle de Namur (1886), par J.-P. Waltzing 547
Les AOI de la chanson de Roland, par Dom G. Morin 565
Rapports entre les monuments religieux, civils et militaires de Dinant, par l'abbé Aug. Tichon 571
L'organisation politique de la Ville de Dinant pendant l'ancien régime, par Édouard Gérard 581
David de Dinant ou de Dinan. — Que sait-on aujourd'hui sur lui? par A. Boghaert-Vaché 619
Dissertation sur les armoiries de la Ville de Dinant, par le Bon F. del Marmol 625
Vente des revenus de la Chapelle castrale de Bouvignes, par F. Donnet . . 631
Un cas d'hagiographie dinantaise : Saint Stamp, par Dom G. Morin . . . 633
Histoire franciscaine de Couvin, par le P. Ubald d'Alençon . . . . . »
Le P. Marc d'Aviano dans les Flandres en 1461, par le P. Ubald d'Alençon. 649
La Jointe criminelle de Namur et la répression du vagabondage au comté de Namur, par A. Gérard 655
Une Fouille archéologique du maréchal de Saxe, par Émile Hublard . . . 675
Note sur quelques Deneraux anciens trouvés dans la province de Namur, par A. Mahieu 671
Formation historique de la France : Déplacement vers le sud de son centre d'action politique. — Émancipation des provinces belges, par F. de Villenoisy 697
La Vierge miraculeuse de Foy-Notre-Dame, près Dinant : origine et iconographie, par J. Destrée. 709

***

La Dinanderie sur les bords de la Meuse. — Notes et documents, par J. Destrée 743
Les Batteurs de cuivre de Bouvignes, par Alfred Henri. 821

Les Fondeurs de cuivre Grognart de Dinant (1474-1670), par Armand de Behault de Dornon 857
L'Art du bronze et du cuivre à Tournai. — Fondeurs et batteurs de laiton, par E.-J. Soil de Moriamé 863
Relations entre les batteurs de cuivre de Bouvignes et la ville d'Anvers, par Fernand Donnet 879
Les Batteurs de cuivre anversois, par Fernand Donnet 883
Les frères Jean et Nicolas de Wespin dits Tabaguet, sculpteurs dinantais (xvie et xviie siècles). — Leur œuvre en Italie, par Adrien Oger . . . 899
L'Art de la Dentelle, par Pierre Verhaegen 909
Causerie sur l'utilité d'une société pour la protection des sites et des monuments, par Paul Thémon. 919

***

Le Sac de Dinant en l'année 1466, d'après une source inédite, par D. Brouwers 925
Les fondeurs de cuivre Grongnart de Dinant, par E. Matthieu 935
Historique des Chemins de Croix, par Ch. Arendt 937
Utilité des Documents photographiques, par E. Rahir 945

TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE.

Baron de Loë.

Pl. I. — Coupe et plan d'un marchet à inhumation à Han-sur-Lesse.
Pl. II. — Coupe et plan d'un marchet à incinération à Han-sur-Lesse.
Pl. III. — Coupe et plan d'un marchet primitivement à incinération.
Pl. IV. — Hotton, marchet n° 1.
Pl. V. — Resteigne, marchet n° 1.
Pl. VI. — Resteigne, marchet n° 9.

Dr E. Houzé.

Pl. I. — Série de Sclaigneaux : crâne n° 1, masculin, adulte.
Pl. II. — Série de Sclaigneaux ; crâne n° 3, masculin, 45 à 50 ans.
Pl. III. — Id. id. id. n° 4, sexe indéterminé, 45 à 50 ans.
Pl. IV. — Crâne de Chauvaux n° 1, masculin, vieillard.
Pl. V. — Série d'Hastière ; crâne n° 2, trou Garçon (C. 3873), masculin.
Pl. VI. — Série d'Hastière ; crâne n° 3, trou Garçon (C. 3873), masculin.
Pl. VII. — Série d'Hastière, crâne n° 5, trou Garçon (C. 3873), masculin.
Pl. VIII. — Série d'Hastière ; crâne n° 23 de la cave Maurenne (F. 3876)

Pl. IX. — Série de Falmignoul, crâne n° 1, trou Félix, masculin.
Pl. X. — Série de Falmignoul, crâne n° 3, trou Félix, sexe indéterminé.
Pl. XI. — Série de Sclaigneaux, mandibule n° 1
Pl. XII. — Id. id. id. n° 4.
Pl. XIII. — Série de Falmignoul, id. n° 4, trou Félix.

Dom Grégoire Fournier.

Le trou Félix à Falmignoul (paysage).
Le trou Félix à Falmignoul (plan).
Le trou Félix à Falmignoul (vue de l'entrée).

Dom Jules Jonckheere.

Carte des chemins anté-romains de l'Entre-Sambre et Meuse.

E. Rahir.

Le trou de la Mâchoire (Plan et coupe).

Dr Victor Jacques.

Pl. I. — Hache taillée en coup-de-poing chelléen.
Pl. II. — Hachettes.
Pl. III. — Hachette et grattoirs.
Pl. IV. — Hachette-couteau.
Pl. V. — Hache polie en grès altéré.
Pl. VI. — Hache polie en hématite.
Pl. VII. — Poignard et pointes de lance ou de javelot.
Pl. VIII. — Pointes de flèche.
Pl. IX. — Pointes de diverses formes.

E. de Pierpont.

Sortie du Trou de Han.

Aug. Tichon.

Dinant, hôtel de ville en l'an 1600, etc.
Vue de Dinant en 1645.

Baron F. del Marmol.

Armoiries de la ville de Dinant.

J. Destrée.

Pl. I. — Statue miraculeuse de Notre-Dame de Foy (face et revers).
Pl. II. — Statuettes (sainte Vierge, sainte Catherine et sainte Barbe).
Pl. III. — Vierge miraculeuse de Torlavie (Bohême); vierge en terre cuite.
Pl. IV. — Statuettes en bois de chêne et en terre.

J. Destrée.

Pl. I. — Fonts baptismaux de saint Barthélemy à Liége.
Pl. II. — Id. id.
Pl. III. — Encensoir du musée de Lille.
Pl. IV. — Fonts baptismaux de l'église Saint-Germain à Tirlemont.
Pl. V. — Chandelier appartenant aux Sœurs Noires de Bruges.

Pl. VI. — Lutrin de l'église Notre-Dame de Tongres.
Pl. VII. — Chandelier pascal et aigle-lutrin.
Pl. VIII. — Fontaine du marché de Huy.
Pl. IX. — Lutrin de l'église de Freeren.
Pl. X. — Lutrin de l'église d'Andenne.
Pl. XI. — Griffon du lutrin d'Andenne.
Pl. XII. — Fonts baptismaux de l'église Saint-Jean à Bois-le-Duc.
Pl. XIII. — Chandelier provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Remy.
Pl. XIV. — Petit tref en laiton de l'abbaye de Gembloux.
Pl. XV. — Canon trouvé dans la Meuse à Dinant. (DANS LE TEXTE
Pl. XVI. — Pélican-lutrin de l'église de Bouvignes. pos 799
Pl. XVII. — Dalle funéraire de Nassogne-de le Bidart.
Pl. XVIII. — Buste de saint Valère; buste de saint Menge.
Pl. XIX. — Lutrin et chandeliers de l'église collégiale de Dinant.
Pl. XX. — Christ de l'église de Waulin.
Pl. XXI. — Plat exécuté par Léonard Dusart de Dinant.
Pl. XXII. — Rafraîchissoir en cuivre repoussé de Dusart de Dinant.
Pl. XXIII. — Clôture du chœur de l'église de Fosses.

E.-J. Soil de Moriamé.

Pl. I. — Fonts baptismaux de l'église Saint-Martin à Hal.
Pl. II. — Chandelier pascal de l'ancienne abbaye de St-Ghislain.

Ad. Oger.

Pl. I. — Portrait de Jean de Wespin.
Pl. II. — Fragment de la marche du Calvaire.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00030 2824